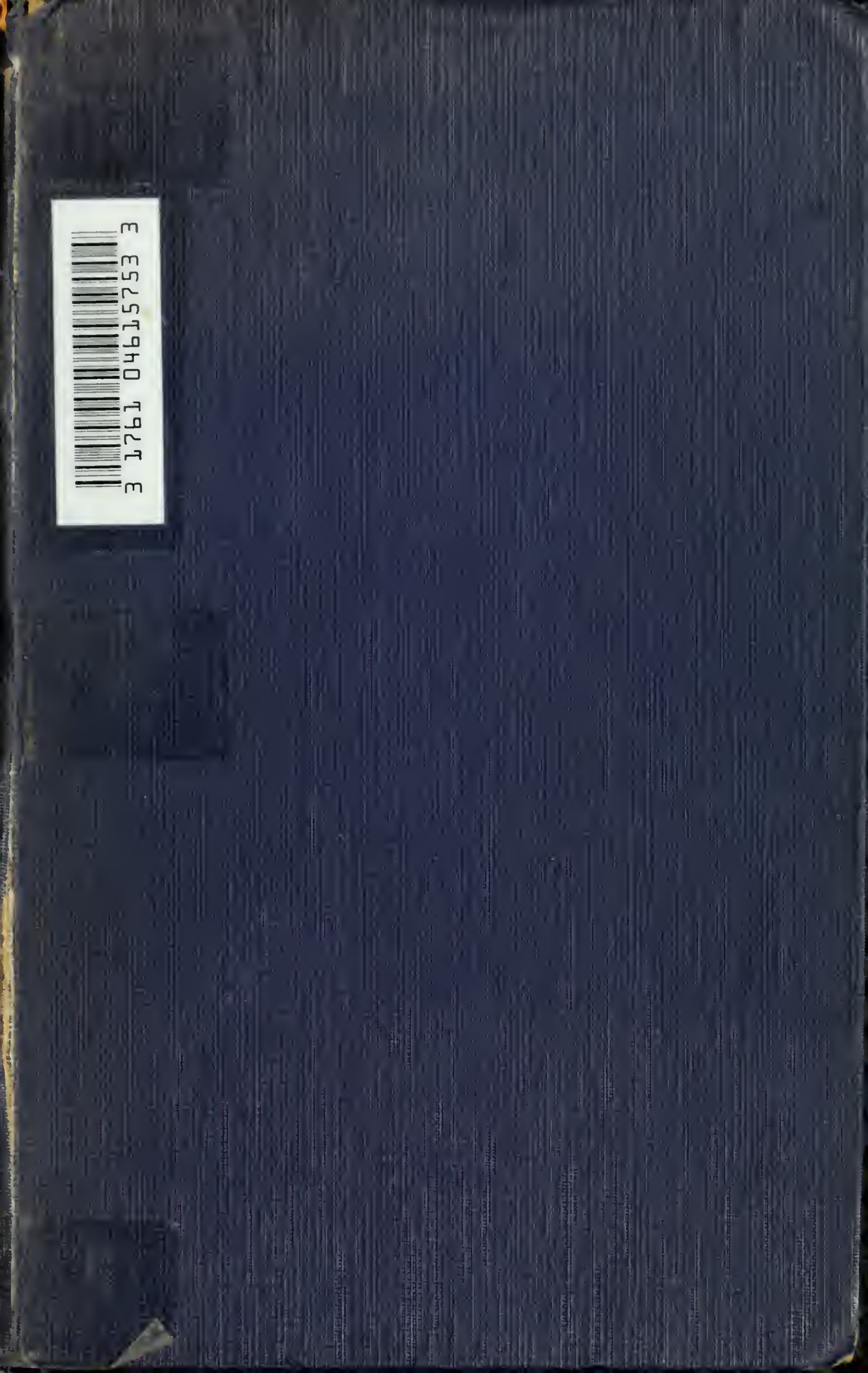

3 1761 04615753 3

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/journalindit1600arna

JOURNAL INÉDIT

D'ARNAULD D'ANDILLY

A745j

JOURNAL

INÉDIT

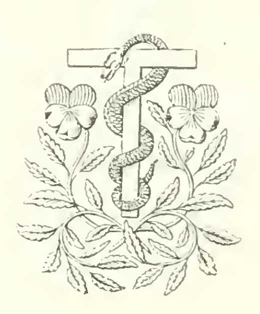
D'ARNAULD D'ANDILLY

(1614-1620)

Publié et annoté

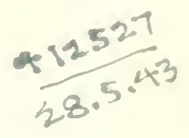
Par Achille HALPHEN,

Juge suppléant du tribunal civil de Versailles,
Membre de la Société des sciences morales, des lettres et des arts
de Seine-et-Oise.



PARIS
CHEZ J. TECHENER, LIBRAIRE
PLACE DU LOUVRE, 20, AU PREMIER.

1857



DC
123
.9
H793
1857

Paris. — Typ WITTERSHEIM, rue Montmorency,

PRÉFACE

En parcourant, il y a quelques années, les nombreux volumes du Recueil de Conrart, conservé au dépôt des manuscrits de la bibliothèque de l'Arsenal, je rencontrai au tome XI in-4, un journal historique occupant 286 pages (p. 197 à 483), s'étendant du 1[er] janvier 1614 au 31 décembre 1619, et auquel la table ancienne du même tome donnait ce titre : *Journal historique et anecdote de la Cour et de Paris, par un homme d'Etat.* C'est ce Journal, écrit par un des personnages les plus célèbres du XVII[e] siècle, que je publie aujourd'hui, après m'être assuré, autant qu'on peut avoir une certitude à cet égard, qu'il est inédit.

Conrart, on le sait, n'a point pris la peine de nous faire connaître les auteurs de la plupart des pièces historiques et littéraires conservées par lui. J'avais à rechercher d'abord quel était l'homme d'État non nommé, dont je retrouvais

le Journal. Plusieurs passages fournissaient heureusement des données précieuses pour arriver promptement à le découvrir.

En effet, l'auteur, dans le cours de son récit, dit à plusieurs reprises : « *J'ay ouÿ dire à M. Barbin, le 25 mars 1618, comme j'estois un de ses trois Commissaires.* » Or les Mémoires du temps donnant des détails sur l'arrestation et le procès de Barbin, il était bien facile de savoir les noms de ces trois commissaires et de n'avoir plus ensuite qu'à déterminer auquel des trois appartenait le Journal conservé par Conrart. Richelieu, ami de Barbin, et qui était comme lui, à cette époque, un des chefs du parti de la Reine-mère, dit que les trois Commissaires dont il s'agit étaient le Président le Bailleul, un Conseiller d'État qu'il ne nomme pas, et Arnauld d'Andilly, lequel était secrétaire de la commission, spécialement chargé d'écrire les réponses de Barbin [1]. Des Mémoires de Richelieu je courus naturellement à ceux d'Arnauld d'Andilly et j'y trouvai le passage suivant qui était presque la solution de la question : « Au mois de mars de l'année suivante, 1618, on découvrit une entreprise que M. Barbin, pri-

[1] *V.* coll. Michaud et Poujoulat, *Mém. de Richelieu,* année 1618, p. 182.

sonnier à la Bastille, avoit faite pour sortir la Reine-mère de Blois, où elle étoit comme prisonnière. Cette affaire étant très-importante à cause des personnes de qualité qui s'y trouvoient mêlées, on choisit trois Conseillers d'État pour en instruire le procès. Ce furent M. le Président de Bailleul, M. l'Avocat et moi; et parce qu'on ne voulut pas se confier à un greffier, et qu'ainsi il falloit que ce fût l'un des Commissaires mêmes qui tînt la plume, ce fut à moi à la prendre étant le plus jeune. » Un peu plus loin, d'Andilly ajoute : « Néanmoins lorsque je l'interrogeois, ce que ces Messieurs me laissoient le plus souvent faire, à cause que tenant la plume j'avois la mémoire plus fraîche des interrogatoires et des réponses, etc. » Le Journal manuscrit rapportant presque textuellement les réponses de Barbin, il était plus naturel de l'attribuer à Arnauld d'Andilly, chargé de noter ces réponses, qu'à ses deux collègues, le P. de Bailleul et l'Avocat; et ce qui fortifiait encore cette présomption, c'est que l'auteur du Journal renvoie plusieurs fois à un Mémoire particulier sur l'affaire de Barbin, mémoire qui était probablement le travail officiel de la commission, rédigé par Arnauld d'Andilly. Mais ces présomptions graves devaient se changer en cer-

titude quand j'arrivai, dans le Journal, au passage suivant :

« On dit à M. de Schomberg que son affaire
» estoit résolue, et il me dit qu'il désiroit que
» je fusse auprès de lui. »

On sait, en effet, qu'Arnauld d'Andilly, particulièrement attaché à M. de Schomberg, fut choisi par lui pour être son premier commis, lorsque ce personnage fut élevé à la Surintendance des finances, et d'Andilly dans ses Mémoires ne manque pas de donner des détails sur sa nomination à ce poste important[1].

Si d'autres preuves avaient été nécessaires on les aurait trouvées dans un rapprochement entre quelques autres passages des Mémoires et du Journal. Comme j'ai pris soin dans cette première édition du Journal d'Arnauld d'Andilly de rapporter textuellement tous les passages correspondants du même auteur, je n'insisterai pas sur ce point, me contentant d'y renvoyer le lecteur. J'ajouterai seulement, pour ne rien négliger de ce qui peut confirmer cette démonstration, que, quant à la forme, il

[1] *V.* coll. Michaud et Poujoulat, *Mém. d'Arn. d'Andilly*, p. 433.

suffit de comparer attentivement le style des Mémoires et celui du Journal (quoique celui-ci soit d'une époque plus ancienne et qu'il soit très-négligé), pour reconnaître que ces deux ouvrages émanent de la même plume ; et que quant au fond, certains personnages, que l'auteur du Journal fait souvent intervenir dans son récit, sont les mêmes que ceux que l'on retrouve souvent aussi dans les Mémoires d'Arnauld d'Andilly, et notamment ceux qui avaient avec lui quelque lien de parenté ou d'alliance, comme MM. de Feuquières, de Fontenay-Mareuil, de Fossé, et surtout son oncle, Isaac Arnauld, Intendant des finances, celui qui fut pour lui, comme il le dit dans ses Mémoires, un second père, et qui le forma aux affaires ainsi qu'on le verra plus loin. A ce dernier personnage, l'auteur du Journal donne une importance très-exagérée, suivant l'habitude connue d'Arnauld d'Andilly lorsqu'il parle des siens et surtout lorsqu'il parle de lui-même, ainsi qu'on en peut juger par ses Mémoires. Ne se contentant pas de rapporter l'opinion d'Arnauld l'intendant, comme celle des autres membres du Conseil, il la donne toujours *in extenso* et fait l'analyse de ses discours, ce qui s'explique quand on sait qu'il était premier commis de son oncle et que celui-ci le chargeait toujours

de préparer ses travaux. Ce que je viens de dire des parents d'Arnauld d'Andilly s'applique aussi aux hommes d'État qu'il aimait le plus ou qui l'honoraient de leur bienveillance, comme M. le Prince, MM. de Bassompierre, de Praslin, de Schomberg, et particulièrement le colonel, depuis maréchal d'Ornano, son intime ami, dont le Journal rapporte textuellement deux discours, probablement écrits pour lui par Arnauld d'Andilly. Le Journal, comme les Mémoires, cite de préférence ces personnages lorsque l'occasion s'en présente. Si les hommes qu'Arnauld d'Andilly affectionnait le plus reparaissent souvent dans le Journal comme dans les Mémoires, les matières qui lui étaient le plus familières et les faits dont il s'occupa le plus, comme nous l'apprennent ses Mémoires, ses écrits et sa correspondance, sont aussi les sujets qui sont traités avec le plus d'étendue ou relatés avec le plus de soin dans le Journal, par exemple les questions de finances qui rentraient dans ses attributions, en sa qualité de premier commis d'Arnauld l'Intendant, celles relatives à la solde des Suisses, travail dont il fut spécialement chargé, comme il le dit dans ses Mémoires, les graves querelles de préséance et d'étiquette, les duels, passion fatale de l'époque, qu'il poursuivit avec une persévérance

digne d'un serviteur de Richelieu, à ce point que plus de vingt ans après les événements dont traite notre Journal, Arnauld d'Andilly, parmi les avis qu'il donnait à la Reine-mère et au Roi pour attirer les bénédictions du ciel sur la France, mettait en première ligne la destruction de ce fléau : « Comme il n'y a point de crime, dit-il, dans son Mémoire pour un Souverain, qui déshonore plus Dieu que les duels, parce que l'on y sacrifie aux démons les âmes qu'il a rachetées de son propre sang, se résoudre à ne donner jamais de grâce pour ce sujet[1]. » Et passant de la théorie au fait, par une lettre à la Reine, en date du 16 décembre 1643, il demandait que l'Édit rendu contre les duels quelques mois auparavant, fût appliqué au duc de Guise qui venait de tuer Coligny[2]. Arnauld d'Andilly avait pour cet Édit une sollicitude de père, car c'est lui qui avait été chargé de le dresser.

Si toutes les circonstances que je viens de rappeler m'ont fait reconnaître Arnauld d'Andilly comme l'auteur du Journal historique

[1] V. l'Avis à la Reine et le Mémoire pour un Souverain, dans l'appendice, note F, t. 1, p. 349 de l'ouvrage de M. Varin sur les Arnauld, dont nous allons parler.

[2] V. Même ouvrage, t. 1, p. 358.

dont il s'agit, d'autres sont arrivés de leur côté au même résultat. M. Cousin, qui, en tirant de ce Journal quelques renseignements pour ses charmantes études sur Madame de Longueville et Madame de Sablé, le citait dans les premières éditions comme l'œuvre inédite d'un auteur inconnu, dans la troisième et dernière édition de l'histoire de Madame de Longueville, non-seulement nomme Arnauld d'Andilly, mais ajoute encore que le manuscrit, auquel il renvoie, est *de son écriture bien connue*, et que cet ouvrage mérite d'être publié. Je suis heureux en réalisant un désir, que j'avais depuis longtemps, d'obtenir par avance l'approbation de l'illustre écrivain, qui, plus que tout autre, nous a ramenés aux pures sources du Grand Siècle.

Parmi les documents précieux conservés au dépôt des manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal, se trouve une partie des papiers de la grande famille des Arnauld. Les correspondances inédites d'Arnauld d'Andilly et du marquis de Pompone, son fils, et les négociations diplomatiques, également inédites de ce dernier, y tiennent la plus large place. Ces papiers importants, d'abord disséminés, ont été réunis par les soins de M. Pierre Varin, ancien conservateur adjoint de cet établissement.

De l'étude de ces nombreux documents, M. Varin a fait le sujet d'un ouvrage qu'il a publié en 1847 sous ce titre : *La Vérité sur les Arnauld, complétée à l'aide de leur correspondance inédite*[1]. Dans l'espoir de trouver peut-être quelques renseignements au sujet du journal d'Arnauld d'Andilly, je consultai cet ouvrage rempli de détails curieux sur la vie intime des Arnauld, et grande fut ma surprise quand j'arrivai à un chapitre intitulé : *Journal inconnu de d'Andilly, courtisan*, dans lequel M. Varin annonçait la découverte par lui faite d'un journal historique inédit, beaucoup plus étendu, comme on va le voir, que celui qui se trouve dans la collection de Conrart, et que d'ailleurs M. Varin ne connaissait pas. Voici ce qu'il dit à ce sujet :

« A l'avant-dernière page du Catalogue (le Catalogue des pièces composant la collection des papiers des Arnauld dressé au commencement du XVIIIe siècle) sont désignés *huit volumes in-4° renfermant un journal très-curieux, qui s'étend de* 1615 *à* 1652. Aucun de nos manuscrits catalogués, aucun de ceux que nous avions réunis pour les cataloguer ne répondant

[1] 2 vol. in-8°, Paris, librairie de Poussielgue-Rusand, 1847.

à cette indication, nos investigations étaient à recommencer. Dans le dépôt de la musique, déplacé par suite d'un échange de bâtiment auquel l'Arsenal a été naguère autorisé, nous trouvâmes enfin huit volumes manuscrits format in-4°, contenant un journal très-complet qui commence au 1er février 1615 et s'arrête au 14 décembre 1652 —Ces huit volumes devaient être ceux qu'indique le Catalogue. — Mais à quel titre avaient-ils fait partie de notre collection? Dans un passage de ses Mémoires, qui avait jusqu'à cette heure échappé aux bibliographes, Robert (Arnauld d'Andilly) dit : « Il me seroit facile de m'étendre beaucoup » davantage sur l'histoire de ce temps-là, » parce que j'ai un *journal très-exact* que j'ai » fait de tout ce qui en est venu à ma connois- » sance. Mais comme je n'ai autre dessein dans » ces Mémoires que ce qui me regarde et ma » famille, je me contente de ce qui peut servir » à mieux faire comprendre les choses què j'en » rapporte [1]. » Ainsi, dans les Mémoires de Robert, nous n'avons qu'une biographie de famille; outre ces Mémoires il avait rédigé un Journal où se trouvaient consignés les événements politiques dont sa position le mettait à

[1] *Mém. d'Arnaud d'Andilly*, part. 1, p. 150.

même d'être parfaitement instruit. Sans contredit, le Journal était de beaucoup préférable aux Mémoires[1]. »

Après ces observations, M. Varin, par un rapprochement entre un passage des Mémoires d'Arnauld d'Andilly, relatif à la première arrestation du colonel d'Ornano, et un extrait très-étendu du Journal, montre que ce Journal est, aussi bien que les Mémoires, l'œuvre de d'Andilly[2].

Un tel ouvrage, écrit par un homme aussi considérable qu'Arnauld d'Andilly, et sur une période de notre histoire si féconde en événements, méritait certes de ne pas rester inédit. Cependant il n'a pas reçu les honneurs de l'impression. J'espérais avoir la bonne fortune de le tirer de l'oubli et de publier, non plus le fragment conservé dans le recueil de Conrart, et ne comprenant que six années, de 1614 à à 1620, mais le Journal même de d'Andilly, s'étendant jusqu'à l'année 1632 et embrassant une période de dix-sept ans, c'est-à-dire trois fois plus considérable que celle du manuscrit

[1] *La vérité sur les Arnaud*, t. 1, p. 222.

[2] Cet extrait du Journal est tiré du 4e vol., fo 71 vo, et suiv. Je le reproduis en appendice afin de réunir dans ce volume tout ce qui nous reste actuellement du Journal d'Arnauld d'Andilly.

dont je m'occupais. J'allai dans cette intention à la Bibliothèque de l'Arsenal pour examiner les huit précieux volumes manuscrits retrouvés par M. Varin.

Malheureusement, soit que M. Varin ait classé à part le Journal dont je viens de parler, dans l'intention de le publier, soit que les huit volumes reconnus par lui aient été déposés par erreur ailleurs qu'à la place qui leur avait été assignée, toutes les recherches faites sur ma demande pour les retrouver ont été infructueuses. M. Varin seul aurait pu fournir quelques renseignements à ce sujet; mais il est mort en 1849, enlevé subitement aux Lettres par le choléra. Il est donc à craindre que nous soyons pour longtemps privés de cet ouvrage, qu'une circonstance fortuite fera peut-être découvrir une seconde fois sur quelque rayon poudreux de la Bibliothèque à laquelle il appartient.

Mais il faut dire que M. Varin a eu le grand tort de ne pas cataloguer et classer régulièrement un ouvrage manuscrit et probablement autographe, si précieux à tant de titres[1].

[1] Parmi les conservateurs de la bibliothèque de l'Arsenal qui ont bien voulu rechercher le Journal de d'Andilly, je dois surtout témoigner ma reconnaissance à M. Ravaisson,

A défaut des huit volumes in-4 de d'Andilly, malheureusement égarés, force m'est donc de revenir au manuscrit qui m'avait d'abord occupé ; et je dois rendre grâce à la prévoyance de Conrart, qui me permet de publier dès aujourd'hui la première partie du Journal d'Arnauld d'Andilly. On remarquera même que tandis que dans les huit volumes retrouvés par M. Varin le récit ne commence qu'au 1er février 1615, dans le manuscrit de Conrart il remonte au 1er janvier 1614. Il est vrai que cette première année 1614 est beaucoup plus sommaire que les suivantes et qu'elle a même des lacunes de plusieurs mois.

Ainsi que le fait remarquer M. Varin dans le passage cité plus haut, il y a une grande différence entre les Mémoires d'Arnauld d'Andilly et son Journal. Les Mémoires publiés pour la première fois en 1734 par l'abbé Goujet avaient été commencés par d'Andilly à Port-Royal, sur les instances de son fils de prédilection, et il les avait terminés en sa retraite de Pomponne en 1667, longtemps après les événements, longtemps surtout après ceux qui font l'objet de la première partie du Journal dont nous nous

qui a en vain exploré toutes les parties du dépôt considérable confié à ses soins.

occupons (1614-1620). Ecrivant cet ouvrage pour ses enfants, d'Andilly s'y occupe plus particulièrement de lui-même, de la part qu'il a eue aux affaires, de ses relations à la Cour; il y fait en termes pompeux son éloge et celui de ses amis, et si en racontant sa vie d'Andilly a fait un livre d'histoire plein d'intérêt, c'était moins son but que la conséquence du rôle joué par lui et de sa position dans le monde. Dans son Journal, au contraire, écrit longtemps avant ses Mémoires et à l'aide duquel il les a rédigés, ainsi que cela résulte du passage cité plus haut, Arnauld d'Andilly s'efface complétement, ne se préoccupant que des faits et des événements qu'il note au moment même où ils se passent, presque jour par jour, en simple rapporteur de tout ce que sa situation personnelle et ses hautes relations lui permettent de voir et de savoir.

Malheureusement si ce Journal a une grande valeur historique, il n'en a aucune au point de vue littéraire. C'est une œuvre de premier jet, écrite au courant de la plume, sans aucun souci de rédaction. Consigner les faits, jeter à la hâte sur le papier tout ce qui lui paraissait digne d'être mentionné, c'est tout ce qu'Arnauld d'Andilly a voulu faire, se réservant sans doute de donner une forme littéraire à son Journal

si l'idée lui venait un jour de le livrer à la publicité. Aussi trouve-t-on à chaque instant des répétitions choquantes, des phrases, des mots sans suite, quelquefois même incompréhensibles, parce que l'auteur ne livrait au papier qu'une partie de sa pensée, confiant le reste à son souvenir; puis, quand un renseignement lui manque au moment où il écrit, notamment les paroles de tel ou tel personnage, il met des points avec l'intention sans doute de compléter le récit quand il aura trouvé le renseignement ou le discours qui lui fait défaut. Çà et là des noms des dates ou des chiffres lui échappent, il les laisse en blanc; mais comme avant tout c'est la vérité qu'il recherche, il donne quelquefois deux, trois, quatre et jusqu'à cinq versions différentes du même fait, indiquant, lorsqu'il le peut, les sources où il a puisé. Rarement d'Andilly se permet une courte réflexion personnelle consignée par un mot : *faute*, ou bien : *devait dire... devait faire;* réflexion où perce quelquefois l'ardeur bien connue de son caractère, comme lorsqu'à propos d'une inconvenance du Cardinal de Sourdis envers le Prince de Condé, il ajoute que celui-ci aurait dû répondre que, sans le respect de Leurs Majestés, il lui eût passé son épée au travers du corps. On pourra remarquer

qu'il se rencontre quelquefois dans le cours du récit la mention d'un fait postérieur de plusieurs mois, et même d'un ou de deux ans à l'ordre chronologique suivi par Arnauld d'Andilly. N'ayant eu sous les yeux que le manuscrit autographe ou non du Recueil de Conrart, je ne saurais dire si ce sont des additions intercalées postérieurement dans le récit ou mises en note par d'Andilly sur son Journal, ou si le manuscrit conservé par Conrart n'est lui-même qu'une copie faite plus tard sur l'original, et dans laquelle l'auteur a ajouté telle ou telle circonstance qu'il n'avait pu connaître lors de la première rédaction.

Après avoir expliqué quelle est, suivant moi, la cause de cette négligence, ou, si je puis le dire, de cette absence de style, j'ajouterai que ce défaut même ajoute encore à la valeur historique du Journal d'Arnauld d'Andilly, en montrant que ce n'est point une œuvre faite après coup, élaborée avec soin, inspirée par l'esprit de parti comme tant d'autres écrits du temps, mais que c'est en quelque sorte un procès-verbal où tous les faits sont scrupuleusement relatés, sans que celui qui ne le destine qu'à son propre usage ait rien à retrancher ou à modifier par égard pour les personnes, ou pour quelque considération que ce soit. Un

pareil travail laissé à la postérité par un spectateur quelconque des événements ne serait pas sans intérêt ; à plus forte raison doit-il avoir de l'importance quand il émane d'un homme que de hautes fonctions dans le Gouvernement et que des relations avec la plupart des personnages éminents mettaient à même d'être parfaitement instruit des principales affaires de l'État. Il n'est donc pas inutile de rappeler sommairement la première partie de la vie d'Arnauld d'Andilly, c'est-à-dire sa position dans le monde et le rôle qu'il y a joué comme homme politique, car c'est surtout sa retraite à Port-Royal, la part considérable qu'il a prise par lui et par les siens dans les luttes du Jansénisme et ses nombreux ouvrages qui ont rendu son nom célèbre. Quelques détails sur sa carrière d'homme d'Etat feront apprécier la valeur de son témoignage sur une époque de plus de vingt-cinq ans antérieure à sa retraite. Je me bornerai à résumer en quelques mots ce que d'Andilly a longuement raconté dans ses Mémoires.

Robert Arnauld d'Andilly, né à Paris en 1589, était l'aîné de dix enfants survivants sur vingt qu'avait eus le célèbre avocat Antoine Arnauld. Le dernier de ces dix enfants, nommé Antoine comme son père, est celui qui, élevant sa re-

nommée au-dessus de celle de tous les membres de cette famille illustre par les hommes comme par les femmes, a reçu de l'histoire le rare et glorieux titre de grand Arnauld! Leur aïeul, Antoine, seigneur de la Mothe-Arnauld, avait été Procureur Général de Catherine de Médicis, charge qui avait passé à leur père. Les oncles de Robert avaient tous des positions importantes : l'un, Isaac, était Intendant des finances; un autre, Pierre, était mestre de camp général des carabins de France et gouverneur de Fort-Louis. Robert était donc dans les meilleures conditions pour tirer parti de ses brillantes facultés. Après lui avoir donné sous ses propres yeux une forte éducation, son père voulut le former à la meilleure école. Il le confia en 1602 à Sully, qui se rendait en Angleterre comme Ambassadeur extraordinaire. Malheureusement le jeune Robert étant tombé malade en route ne put suivre ce grand homme d'État. En 1605, Isaac Arnauld ayant été nommé Intendant des finances, le prit auprès de lui en qualité de premier commis, quoiqu'il n'eût que seize ans; et ayant été appelé en 1611 à faire partie du Conseil de la Direction, Isaac obtint que son neveu, malgré son jeune âge, assistât aux séances, où il se tenait debout derrière le Roi et la Reine-mère. Il dut à cette

haute faveur d'être initié promptement aux grandes affaires, d'être dans le secret des plus importantes délibérations du Gouvernement, et de se lier avec les hommes d'État les plus éminents. De plus, son oncle, pour exercer son intelligence, lui faisait faire des extraits des affaires dont il était chargé et les lui faisait rapporter à ses collègues. En 1613, Robert épousa la fille de M. de la Boderie, diplomate éminent, que ses négociations ont rendu célèbre. En 1614 il suivit le Roi et le Conseil en Bretagne.

Ici se termine le manuscrit mis au net une première fois par l'auteur qui y aurait sans doute fait encore des additions et des corrections. La suite est tirée d'un simple brouillon, nous la reproduisons littéralement.

Pendant le voyage du Roi, en 1615 et 1616, Arnauld l'Intendant faisant partie du Conseil resté à Paris et ayant l'administration des finances, Arnauld d'Andilly travailla avec lui; il assistait au Conseil, rédigeait les lettres, les mémoires et les expéditions. La Reine-mère, pour le récompenser de ses services, lui envoya le brevet de sa première pension. A cette époque il se lia avec les Luynes, prévoyant leur grande faveur, et plaça près d'eux Déa-

geant, qui devint Ministre; mais cette liaison dura peu, car, en 1616, son oncle s'étant démis de sa charge d'Intendant des finances en sa faveur, Luynes s'opposa à ce qu'elle lui fût donnée. A la fin de cette même année il fut chargé de travailler à l'état général des finances pour 1617 et à tous les états de l'épargne qui en dépendaient. En 1617 il fut chargé de la vérification du Compte de 1608 pour la solde des Suisses au service de France, et sur l'ordre de M. de Bassompierre, Colonel général des Suisses et d'Arnauld l'Intendant, il fit des mémoires par lesquels il procura, dit-il dans ses Mémoires, une économie de cent mille écus par an. Cette année, son oncle étant mort, le Chancelier, Villeroy et le P. Jeannin voulurent lui faire avoir sa place. Luynes s'y opposa encore. A la fin de l'année 1617 il suivit à Rouen le Roi, qui s'y rendait à l'occasion de l'Assemblée des Notables. Le 9 mars 1618, d'Andilly fut nommé Conseiller d'État avec 2,000 livres de gages et 2,000 livres d'entretènement, et en cette qualité, dans le même mois il fut, comme on l'a vu plus haut, un des trois commissaires chargés d'instruire le procès de Barbin, accusé d'avoir voulu favoriser la sortie de la Reine-mère de Blois. La même année il fut chargé d'une mission im-

portante auprès du duc de Bouillon. Il refusa la charge de secrétaire du Cabinet, attendant celle d'Intendant qu'on lui avait promise. En 1619 il suivit le Roi dans son voyage à Tours, où il resta jusqu'à la fin des négociations avec la Reine-mère. Il fut même chargé de rédiger une lettre importante que le Roi écrivit à la Reine-mère pour l'engager à faire la paix. A la fin de cette année, 1619, M. de Schomberg ayant été nommé Surintendant des finances, lui donna le principal emploi auprès de lui. En 1620 il fit la connaissance de l'abbé de Saint-Cyran, et commença cette liaison intime qui devait ajouter encore à sa célébrité par le dévouement qu'il témoigna à ce grand théologien pendant sa disgrâce. En 1621, M. de Schomberg faisant la charge de Grand Maître de l'artillerie au siége de Montauban, Arnauld d'Andilly resta auprès du Roi au château de Piquecos, le suivit dans tout son voyage, exerçant en fait la charge de Surintendant des finances, travaillant directement avec lui; de même, en 1622. Cette année le Roi lui offrit la charge de secrétaire d'État vacante par la mort de M. de Sceaux, moyennant une récompense de cent mille livres aux héritiers de celui-ci. Arnauld d'Andilly, ne voulant pas donner cette somme, refusa la charge. « Les suites ont fait voir, nous

dit-il dans ses Mémoires, que je fis une grande faute ; mais on la doit pardonner en ce qu'étant venu à la Cour sous le règne de Henri-le-Grand, j'avois été nourri dans la créance qu'il suffisoit de travailler à se rendre digne des charges pour espérer, comme autrefois, de les obtenir sans argent. » En 1623, M. de Schomberg fut disgracié et remplacé par M. de la Vieuville. On offrit à Arnauld, s'il faut le croire lui-même, la charge d'Intendant des finances ; mais dans la disgrâce de son bienfaiteur et de son ami, il ne voulut rien accepter et se tint à l'écart jusqu'à la mort de M. de Schomberg. En 1623, Arnauld d'Andilly fut nommé Intendant général de la maison de Monsieur. La même année on lui offrit (toujours suivant ses Mémoires) la charge de Contrôleur général des finances qu'il refusa pour ne pas quitter Monsieur, et qu'il fit donner à M. Marion, président au grand Conseil, son oncle maternel. En 1625, le Cardinal de Richelieu, qui l'affectionnait particulièrement, ayant l'intention d'en faire un Secrétaire d'État, voulut le préparer à cette charge, et, à cet effet, lui remit toutes les instructions et les pièces qu'il avait touchant les affaires étrangères, en le chargeant de les mettre en ordre comme il l'entendrait. En 1626, Arnauld d'Andilly en présenta au Cardinal plusieurs volumes

très-bien écrits. La même année, sa grande faveur fut cause qu'on intrigua pour le faire disgracier, et il fut éloigné de Monsieur. Pendant les années suivantes, le grand accablement d'affaires qu'avait le Cardinal de Richelieu le fit oublier du Cardinal, et il n'était pas homme à le faire souvenir de lui. Il passait alors une partie de l'année à Pomponne, dans une grande tranquillité d'esprit au milieu de sa famille et de ses livres. En 1634, il fut nommé intendant de l'armée du Rhin, commandée par les maréchaux de la Force et de Brézé, avec pouvoir de disposer de dix mille livres par mois sans être obligé d'en rendre compte aux généraux. Arnauld, dans ses Mémoires, donne des détails sur la campagne de l'armée du Rhin, dont il fit, sur la demande du Cardinal, une relation. Après la mort du Roi, au commencement de la régence d'Anne d'Autriche, il fut un de ses principaux conseillers; mais l'idée de la retraite le préoccupait depuis plusieurs années: la mort de sa femme en 1637, celle de l'abbé de Saint-Cyran en 1643, le déterminèrent à prendre ce parti. Il se retira à Port-Royal en 1645 ou 1646.

Je ne dirai rien de cette seconde partie de la vie d'Arnauld d'Andilly, consacrée tout entière au service d'une piété ardente, aux

controverses religieuses qui ont eu un grand retentissement, et à l'étude à laquelle nous devons les ouvrages qui ont rendu son nom célèbre. Son histoire est associée dès lors à celle des turbulents solitaires de Port-Royal, qui a donné lieu à de nombreux écrits depuis ceux des solitaires eux-mêmes et de leurs amis jusqu'aux travaux de l'érudition moderne, au nombre desquels je ne citerai que l'histoire de Port-Royal par M. Sainte-Beuve. J'ajouterai seulement pour terminer cet aperçu biographique sur l'auteur du Journal que je publie, qu'en 1671 il reparut à la Cour pour remercier Louis XIV qui venait de réaliser son vœu le plus cher en élevant au Ministère le marquis de Pomponne son fils, et qu'après une vie presque également partagée entre le monde et la retraite, il mourut en 1674 âgé de quatre-vingt-cinq ans. Cet aperçu suffit pour montrer la valeur du témoignage d'Arnauld d'Andilly. Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que ce Journal est le premier ouvrage qui nous soit resté d'un écrivain devenu célèbre.

Après avoir rappelé brièvement l'importance de l'auteur, il me reste à dire quelques mots de la valeur de l'œuvre et du profit qu'elle apporte aux études historiques. Ainsi que je l'ai dit, la première partie du Journal d'Arnauld d'Andilly

a trait à une partie des premières années du règne de Louis XIII. Sur cette époque, les Mémoires ne sont pas très-nombreux, et ne sont pas aussi complets que sur les années suivantes; les principaux sont ceux de Richelieu, de Fontenay-Mareuil et de Pontchartrain; ceux de Bassompierre, du maréchal d'Estrées, du duc de Rohan, de Brienne, n'en parlent que d'une manière très-sommaire. Notre Journal est loin d'avoir l'importance des précieux Mémoires de Richelieu, dont le récit plus complet, plus étendu que celui de tous les autres écrivains du temps est accompagné de réflexions sérieuses, profondes, éloquentes parfois, qui empruntent un caractère plus grave du génie de celui qui les a dictés ou inspirés; ou des charmants Mémoires de Fontenay-Mareuil, si pleins d'intérêt, écrits d'un style si agréable et semés de réflexions si judicieuses, qui décèlent l'honnête homme sous le charmant conteur; ni des Mémoires de Pontchartrain, dont le récit simple et rapide expose avec clarté les événements auxquels l'auteur, comme Secrétaire d'Etat, prenait une large part; ni enfin et surtout du *Mercure françois*, qui est l'ouvrage le plus complet sur cette époque, et qui a l'avantage très-grand de fortifier son récit en rapportant la plupart des documents authentiques tels que

les arrêts du Conseil et ceux du Parlement, les lettres du Roi et de la Reine-mère, des Princes et des principaux personnages du temps, ainsi que l'analyse des principaux pamphlets et écrits sur les événements et les hommes. Mais, si les ouvrages que je viens de citer sont plus complets et plus détaillés sur la plupart des événements, quand le Journal d'Arnauld d'Andilly ne ferait que confirmer le récit de l'un ou infirmer le récit de l'autre, il aurait encore son importance. Mais ce que je n'ai trouvé dans aucun des Mémoires du temps que j'ai pu consulter et comparer avec le Journal d'Arnauld, c'est d'abord un ordre chronologique qui présente les faits mois par mois et presque jour par jour, d'une manière beaucoup plus précise que le Journal de Pontchartrain, celui de tous qui par la forme se rapproche le plus du Journal de d'Andilly : là chaque fait a sa date certaine puisqu'il est noté pour ainsi dire au moment où il se passe, et Arnauld donne ainsi une date certaine non-seulement aux événements qu'il rapporte, mais encore à ceux qui sont racontés sans dates dans les mémoires des autres auteurs ses contemporains ; c'est ensuite le compte rendu et pour ainsi dire le procès-verbal des principales séances du Conseil auxquelles Arnauld d'Andilly, ainsi qu'on l'a vu plus haut,

assistait toujours ayant pris soin de noter non-seulement les décisions, mais encore l'opinion et souvent les propres paroles de chaque personnage sur les questions soumises aux délibérations du Conseil. Il les met en scène dans son récit. Si nous entendons parler, je ne dirai pas le Roi, trop jeune encore pour avoir une opinion personnelle, mais la Reine-mère avec sa vivacité méridionale allant souvent jusqu'à la colère, le Prince de Condé qui, en sa qualité de Premier Prince du sang, veut être le maître pendant la minorité du Roi, les ducs de Vendôme, de Mayenne, de Bouillon, de Rohan, de Nevers, de Longueville, plus préoccupés de leur grandeur personnelle que de celle de l'Etat, les Guise défendant souvent la cause royale en haine des autres Princes, le duc d'Épernon dont l'âge n'a point calmé l'insolente fierté, les hommes d'Etat vieillis dans les affaires tels que les Sillery, les Villeroy, les Jeannin, les Châteauneuf; les nouveaux dépositaires du pouvoir tels que les Barbin, les Déageant, les Mangot, les du Vair, sous ce point de vue le Journal d'Arnauld, non-seulement pourra servir à confirmer et à compléter les notions acquises à l'histoire sur ces grands personnages, mais peut-être y trouvera-t-on des éléments nouveaux pour leur biographie; il en est de

même pour les discussions au Parlement dans lesquelles Arnauld fait connaître l'opinion des orateurs en les nommant. De plus, Arnauld ayant plus spécialement les finances dans ses attributions et souvent chargé de travaux spéciaux sur ces matières, expose les discussions sur ce point avec beaucoup plus de détails qu'on n'en trouve dans les autres Mémoires du temps. C'est là, je le répète, le principal intérêt et la véritable importance du Journal d'Arnauld d'Andilly. Malheureusement le manuscrit de Conrart ne donne du Journal d'Arnauld que les six premières années, de 1614 à 1620. Mais ces quelques années sont fécondes en événements. C'est l'époque de transition entre la grande administration d'Henri IV et de Sully et le glorieux gouvernement de Richelieu. Sully apparaît bien encore ; mais, comme si le poignard de Ravaillac avait frappé du même coup le grand Roi et le grand ministre, ce n'est plus qu'un nom. Richelieu paraît sur la scène, il n'est encore que M. de Luçon ; mais déjà son génie le révèle aux Etats-Généraux de 1614. C'est lui qui porte la parole au nom du clergé, et quand il entre au Conseil comme secrétaire d'État, quoique le dernier venu, il veut avoir et il a la préséance. Habile et prudent toutefois, il est du parti de la Reine-mère contre celui du

Roi mineur; plus tard il sera pour le Roi majeur contre l'ex-régente. Entre ces deux grandes royautés du génie, Sully et Richelieu, se succèdent ces deux petites royautés de la faveur, Concini et Luynes. Tandis que le Maréchal d'Ancre et sa femme, en gagnant l'esprit de la Reine-mère, gouvernent à leur fantaisie, et se font haïr de tous ceux que leur puissance imméritée offusque et irrite; Luynes, en flattant les goûts du jeune Roi, monte rapidement tous les degrés du pouvoir; et comme pour monter jusqu'où peut s'élever la médiocrité portée par la fortune, l'un deviendra Maréchal de France, l'autre ira plus loin encore et sera Connétable. En ces temps de scandale et d'anarchie, on ne recule devant aucun moyen pour satisfaire ses vengeances ou son ambition. Pour se débarrasser du Maréchal on le fait assassiner, et le bâton qui tombe de sa main est donné au marquis de Vitry pour prix de ce forfait; une victime ne suffit pas; la favorite de Marie de Médicis, la Maréchale d'Ancre, accusée de crimes imaginaires, est condamnée comme coupable de magie et de sorcellerie, et sa tête tombe sur la place de Grève. Sous un tel gouvernement la guerre civile est en permanence; quand de part et d'autre on est à bout de ressources, les Princes rebelles, souverains dans leurs gouvernements, traitent

avec le Roi de puissance à puissance, et imposent plutôt qu'ils ne reçoivent les conditions d'une paix éphémère. Le fanatisme religieux se joint aux ambitions politiques. Les Réformés font, comme on l'a dit, un État dans l'État; ils ont leurs assemblées, leurs députés, bientôt ils auront leurs armées, leurs généraux, et après des combats sans nombre et des siéges mémorables, il faudra l'indomptable énergie de Richelieu pour rendre à l'autorité royale sa force et son prestige. Tel est le tableau que présente la France et que la plume d'Arnauld d'Andilly retrace fidèlement.

En terminant ce court avertissement je ne puis qu'exprimer le regret de n'avoir pu publier le Journal d'Arnauld d'Andilly tout entier. Si quelque jour de nouvelles recherches ou le hasard venait à le faire retrouver, je serais heureux de le donner au public. Telle quelle, je crois que la partie que je publie aujourd'hui mérite l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la science historique. J'ai joint au texte de courtes notes biographiques sur la plupart des personnages cités, pour lesquelles j'ai surtout mis à contribution l'inappréciable ouvrage du P. Anselme et à son défaut les Dictionnaires de Moréri et de Michaud, et des renvois aux différents Mémoires du temps; et pour faciliter les recher-

ches j'ai joint les sommaires de chaque année formant une table chronologique et une table alphabétique de tous les personnages cités dans le Journal. Si le lecteur trouve quelque intérêt dans ce Journal, si désormais il est inséparable des Mémoires du même écrivain et s'il est jugé digne d'être placé à côté d'eux dans toutes les grandes collections historiques, je m'estimerai heureux d'avoir rendu la vie à un de ces témoins qui gisent depuis des siècles oubliés dans les vastes nécropoles de nos dépôts publics, et en rendant la parole à un des principaux personnages du plus grand siècle de notre histoire, de l'avoir mis à même de venir déposer devant la postérité, au grand profit de la vérité, de ce qu'il a vu et de ce qu'il a fait.

FIN DE LA PRÉFACE.

JOURNAL INÉDIT

D'ARNAULD D'ANDILLY

1614

SOMMAIRE

Janvier. — Mort de M. d'Attichy. — Dollé, intendant. — Barbin, intendant de la maison de la Reine. — Duel de MM. d'Ouailly et Maigneux contre Bouteville et Chantemerle. — Duel de M. du Pesché contre M. d'Erouville.— Mort de Cavart. — Mariage du marquis de Sablé avec Mlle de Souvré. — Retraite du duc de Nevers. — Enlèvement de M. de Vertau. — MM. de Luxembourg et Barrin. — M. le Prince va à Châteauroux. — Rappel du duc d'Epernon. — Duel de MM. de Bours-Montmorency et Bucan contre MM. de Refuge et Desbordes-Valencey. — M. du Maine s'éloigne. — Duel de MM. des Marests et de Sainte-More contre le marquis de Rouillac et Saint-Vincent. — Départ de M. de Bouillon.

Février. — MM. de Ventadour et de Boissise envoyés vers M. le Prince. — Départ de M. de Longueville. — Arrestation de M. de Vendôme. — Le maréchal d'Ancre va à Amiens. — Duel de M. de Miraumont contre M. de Nausé. — Cadenet envoyé en Champagne. — Retour de MM. de Ventadour et de Boissise. — Le comte de la Roche mis à la Bastille. — M. de Nevers s'empare de Mézières. — Évasion de M. de Vendôme. — Lettres de M. le Prince à la Reine et au Parlement.

Mars. — M. de Thou va vers M. le Prince.

Avril. — M. le Prince dépêche à M. de Rohan. — Les Princes à Soissons. — On traite avec M. le Prince. — Mort du Connétable.

(D'avril à septembre, lacune dans le Journal.)

Septembre. — M. le Prince revient vers le Roi.

Janvier 1614. 2. Mort de M. d'Attichy. — M. Dollé[1], sa charge d'intendant. — M. Barbin[2], celle d'intendant de la maison de la Reyne[3]. En avoit voulu bailler vingt-trois mil livres à M. d'Attichy; sa femme en vouloit vingt-quatre. Sur cela, M. d'Attichy estant mort, Mme la maréchale d'Ancre[4] a eu quarante mil livres de Barbin. Sur quoy n'en a esté baillé aucune chose à Mme d'Attichy.

7. Combat de MM. d'Oüailly et Maigneux contre MM. de Bouteville (fort blessé) et Chantemerle, tué. Tous à M. le maréchal d'Ancre. Depuis, M. de Bouteville, ayant esté comme guéry, mourut de sa blessure.

[1] Louis Dolé, après avoir été quelque temps avocat, devint conseiller d'État, puis intendant des finances, et, protégé par le maréchal d'Ancre, il joua un rôle assez important dans les affaires de l'État. Mort en 1616.

[2] Barbin, devenu contrôleur général des finances, prit une part considérable à la direction des affaires de l'État, mais bientôt compromis par son attachement à la cause de la Reine-Mère, il fut mis à la Bastille, jugé par le Grand-conseil et condamné au bannissement, peine convertie en un emprisonnement qu'il subit à la Bastille, jusqu'à ce que, rendu à la liberté par la faveur de la Reine-Mère, il reçut l'ordre de sortir de France.

[3] La reine-mère Marie de Medicis.

[4] Léonora Galigaï, favorite de la Reine-mère, arrêtée après l'assassinat du maréchal son mari, condamnée à mort comme sorcière et exécutée en 1617.

Combat de M. du Pesché, près Pontoise, contre M. d'Erouville, tué. Querelle. Cavart, tué par le cuisinier de M. du Pesché, sur les terres de M. d'Erouville. Janvier 1614.

9. Mariage de M. le marquis de Sablé, fils de M. le maréchal de Boisdauphin, avec Mlle de Souvré[1].

M. de Nevers[2] part mal content de la Cour et s'en va à la Cassine[3]. Il avoit fait de grandes soumissions à la Royne, sur ce que M. le président Jeannin[4] l'avoit assuré qu'elle y correspondroit, ce qu'elle ne fit, dont il demeura fort indigné, et luy dit qu'il s'en alloit dans son gouvernement et qu'il ne seroit jamais autre que très-bon serviteur du Roy (ne dit point d'elle). M. le président Jeannin en fut fort mécontent aussi, parce qu'il avoit baillé sa parole à M. de Nevers.

M. de Vertau, trésorier de France à Châlons, en-

[1] Philippe-Emmanuel de Laval-Montmorency, marquis de Sablé, fils du maréchal de Boisdauphin. — Madeleine de Souvré, fille de Gilles de Souvré, gouverneur de Louis XIII, maréchal de France, est la célèbre marquise de Sablé, dont M. Cousin vient de placer le portrait à coté de celui de Mme de Longueville, dans sa charmante galerie des femmes illustres du XVIIe siècle.

[2] Charles de Gonzague-Clèves, duc de Nevers, pair de France, gouverneur de Champagne, duc de Mantoue en 1627, mort en 1637.

[3] Château-fort des ducs de Nevers, près de Sédan. Le célèbre Louis de Gonzague, duc de Nevers, père de celui dont il s'agit, y traita magnifiquement Henri IV en 1591. (*Voy.* Palma-Cayet, édition Petitot, 1re série, vol. 40, p. 311.)

[4] Pierre Jeannin, né à Autun en 1540, premier président du Parlement de Bourgogne, chargé par Henri IV des missions les plus importantes, surintendant des finances pendant la régence de Marie de Medicis, mort à Paris le 31 octobre 1622. Ses *Négociations* ont été publiées pour la première fois, en 1656, par l'abbé de Castille, son petit-fils.

Janvier 1615. levé par quatre hommes à cheval, au milieu de Châlons, et emmené à la Cassine. Il avoit informé d'une levée que les habitans de Rethelois font sur eux pour M. de Nevers, sans permission du Roy. Et avoit aussi fait mention, en son information, de diverses autres choses, comme : que lesdits habitans appellent M. de Nevers Monseigneur, sans queue, ont mis ses armes au-dessus de celles de France, font faire montre à certaines compagnies, sans permission du Roy. Ledit sieur de Vertau est habillé en fol, et monté sur un asne, mené par toute la ville de la Cassine et autres lieux où il avoit informé. — M. de Nevers dit que quand il s'en estoit plaint à M. le Chancelier[1], il luy avoit dit que c'estoit un fol, et qu'il l'avoit voulu traitter en fol. Sentence prononcée audit sieur de Vertau par un homme habillé en juge, cheveux et barbe rasez[2].

9. M. de Luxembourg[3] porta le poignard à la gorge d'un nommé Barrin, maître des Requestes. Décret d'ajournement personnel.

[1] Nicolas Brulart, marquis de Sillery, seigneur de Puisieux, conseiller au Parlement en 1568, président aux Enquêtes en 1584, maître des Requêtes en 1588, ambassadeur en Suisse en 1589 et 1593, président à mortier en 1597, plénipotentiaire à Vervins en 1599, ambassadeur en Italie, en Suisse en 1602, garde des sceaux en 1604, chancelier de Navarre en 1606, chancelier de France en 1607, rendit les sceaux en 1616, les reçut de nouveau en 1623, les rendit en 1624, mort la même année. (P. Anselme, t. VI, p. 524.)

[2] Cette affaire se trouve aussi racontée dans les *Mémoires* de Pontchartrain (collection Petitot, 2e série, vol. 17, p. 35), mais le trésorier si maltraité est designé sous le nom de Le Jau.

[3] Henri de Luxembourg, duc de Piney, prince de Tingry, pair de France, né en 1593, mort en 1616.

M. le Prince[1] part mal content de la Cour et s'en va à Chasteauroux. Janvier 1614.

On mande M. d'Espernon, qui estoit party mal content de Fontainebleau, en octobre 1613, à cause de la charge de premier gentilhomme de la chambre refusée à son filz aisné, et s'en estoit allé à Metz establir M. de la Vallette, son puisné[2].

17. Combat de MM. de Bours-Montmorency et Bucan à la place Royale contre le jeune Refuge (tué) et des Bordes-Valencey.

24. M. du Maine[3] part mal content.

25. Combat de MM. des Marets et de Sainte-More contre le marquis de Roüillac et Saint-Vincent, à minuit et demy, sous les galeries de la place Royale. Sainte-More tué.

28. M. de Bouillon[4] part, emporte vaisselle d'argent et meubles précieux.

[1] Henri II, prince de Condé, père du grand Condé, né en 1588, premier prince du sang, premier pair de France, gouverneur de Guyenne, chef du conseil de Régence à la mort de Louis XIII, mort en 1646.

[2] Jean-Louis de Nogaret de la Valette, duc d'Epernon, né en 1554, duc et pair, gouverneur de Normandie en 1581, amiral de France en 1587, gouverneur de Provence, de Guyenne; mort en 1642. — Henri, duc de Candale. — Bernard de Foix et de la Valette, duc de la Valette, né en 1592, gouverneur de Guyenne; mort en 1661. — Le troisième fils du duc d'Epernon était Louis de Nogaret, archevêque de Toulouse, qui s'est rendu célèbre sous le nom de cardinal de la Valette, par son attachement au cardinal de Richelieu, qui lui donna le commandement des armées en Allemagne et en Savoie. Il mourut en 1639.

[3] Henry de Lorraine, fils du célèbre chef de la Ligue, duc de Mayenne et d'Aiguillon, pair et grand chambellan de France, gouverneur de Guyenne, né en 1578, tué au siége de Montauban en 1621. Il est appelé tantôt duc de Mayenne, tantôt duc du Maine.

[4] Henri de la Tour-d'Auvergne, vicomte de Turenne, duc de Bouil-

Fevrier 1614. 7. M. de Ventadour[1] et M. de Boissise[2] envoyez vers M. le Prince.

10. M. de Longueville[3] estant revenu et ayant eu les lettres de son gouvernement, part, sans dire adieu, de nuit. Il avoit donné parole de ne bouger à la Reyne et à M. le comte de Saint-Paul[4].

11. M. de Vendosme[5] arresté dans sa chambre,

lon, né en 1555, maréchal de France en 1592, mort en 1623. (*Voy.* ses mémoires.) Il fut père du grand Turenne.

[1] Anne de Lévis, duc de Ventadour, pair de France, gouverneur du Limousin, lieutenant général du gouvernement de Languedoc; mort en 1622.

[2] Conseiller d'État.

[3] Henri d'Orléans, IIe du nom, duc de Longueville, né en 1595, pair de France, gouverneur de Picardie, puis de Normandie, plénipotentiaire à Munster en 1644, mort en 1663, après avoir joué un grand rôle dans la Fronde, ainsi que sa seconde femme, la célèbre sœur du grand Condé, Anne-Geneviève de Bourbon, à qui M. Cousin a donné une illustration nouvelle.

[4] François d'Orléans, comte de Saint-Paul, pair, gouverneur d'Orléans, de Blois et de Tours, grand maître de France au sacre d'Henri IV en 1594, gouverneur de Picardie pendant la minorité du duc de Longueville, son neveu, duc de Fronsac en 1608; mort en 1631.

[5] César, duc de Vendome, fils aîné de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées. — On peut voir des détails sur le départ des princes et la ligue qu'ils formèrent, dans les Mémoires de Sully (collection Petitot, 2e série, vol. 9, p. 351), dans ceux de Richelieu (même coll., vol. 21 bis, p. 184), et dans ceux de Pontchartrain (id., vol. 17, p. 37). Mécontents de la Cour qui ne les favorisait point assez et sous prétexte de désordres dans l'administration des affaires, les princes résolurent d'imposer leur volonté par les armes; ils partirent furtivement, Condé le premier, puis les ducs du Maine, de Bouillon, de Longueville, etc. Le duc de Vendôme seul ne put s'échapper et fut arrêté au Louvre par M. de Plainville, capitaine des gardes; mais il s'évada bientôt et se rendit dans son gouvernement de Bretagne. Ces mouvements se terminèrent par une espèce de paix qui fut l'objet du traité de Sainte-Menehould, signé le 15 mai 1614. — Au sujet du passage des Mémoires de Sully, auquel je renvoie, je ferai remarquer que ce passage se trouve dans un cha-

au Louvre, par M. de Plainville, au sortir du cabinet de la Reyne. Chambre grillée. Février 1614.

12. M. le maréchal d'Ancre[1] part avec 30 ou 40 chevaux pour aller à Amyens.

13. Combat du sieur de Miraumont contre M. de Nausé, au cloistre Saint-Germain.

14. M. de Cadenet[2] envoyé à toutes les villes de Champagne.

15. MM. de Ventadour et de Boissise revenus sans avoir veu M. le Prince, qui estoit party de Chasteauroux avec 20 chevaux, estoit passé l'eau à Sully (M. de Sully n'y estoit) et de là est passé à Troyes, où il est entré, puis s'en est allé[3].

16. Le comte de la Roche mis à la Bastille.

M. de Nevers bloque la citadelle de Mézières, dont le lieutenant qui y commandoit luy avoit fermé la porte. Ecrit à la Reyne. — La prend le lendemain

pitre intitulé : *Précis de la Régence de Marie de Medicis et du règne de Louis XIII jusqu'en* 1628, et qu'une note indique que *ce morceau a été fait par un officier protestant qui étoit dans la Rochelle pendant le siège, et qui partagea toutes les souffrances des habitants de cette malheureuse ville.* Ce chapitre, assez étendu, se retrouve, avec quelques variantes dans les Mémoires de Rohan. Les éditeurs des collections Petitot et Michaud ont donc reproduit deux fois ce fragment historique assez considérable, d'abord dans les Mémoires de Sully, ensuite dans ceux du duc de Rohan, auxquels il me paraît appartenir plus légitimement. (Conf. collect. Michaud. Mém. de Sully, p. 525 et suiv. et Mém. de Rohan, p. 502 et suiv.)

1 Concino Concini, favori de Marie de Medicis, marquis d'Ancre en 1610, maréchal de France en 1613, assassiné en 1617.

2 Honoré d'Albert, sieur de Cadenet, frère du duc de Luynes, duc de Chaulnes en 1619, pair de France en 1621, maréchal de France, gouverneur de Picardie en 1633, mort en 1649.

3 *Voy.* Pontchartrain, éd. citée, p. 168.

Fevrier 1614. sans résistance. — M. de Praslin y est envoyé avec un exempt. Comme il est proche, M. de Nevers luy escrit pour le prier de ne passer outre. Sur cela il demeure et dépesche à la Reyne; mais, sans attendre réponce, il passe outre. M. de Nevers refuse de rendre la place[1].

19. M. de Vendosme se sauve à huit heures du soir, par la porte de derrière, d'une garde-robbe où il estoit entré, avec madame sa femme[2].

21. M. du Roger apporte à la Reyne des lettres de M. le Prince[3].

22. M. de Fiefbrun en apporte au Parlement[4].

Mars. 1. M. de Thou va vers M. le Prince[5].

Avril. 5[6]. M. le Prince envoye un gentilhomme à M.

[1] *Voy.* collect. Petitot, Fontenay-Mareuil, 1re série, vol. 50, p. 233; Pontchartrain, 2e série, vol. 17, p. 35; Richelieu, vol. 21 bis, p. 187, et le *Mercure françois*, t. III, p. 312.

[2] *Voy. Mercure françois*, t. III, p. 359, des détails sur l'évasion du duc de Vendôme et la lettre qu'il écrivit au Roi à son arrivée en Bretagne.

[3] *Voy. Mercure françois*, p. 317, ces lettres, ou plutôt ce manifeste dans lequel le prince de Condé expose à la Reine les causes pour lesquelles lui et les Princes se sont assemblés à Mézières.

[4] *Voy.* sur toute cette affaire le *Merc. fr.*, p. 327 et suiv., où se trouve toute la correspondance échangée entre la Reine et le prince de Condé, au sujet du départ des Princes.

[5] Jacques-Auguste de Thou, le célèbre historien, président à mortier au Parlement de Paris, conseiller d'État, né en 1553, mort en 1617.

[6] Lacune d'un mois dans le manuscrit. Pendant ce mois il ne se passa rien d'important. La mission du président de Thou, qui était de convenir d'une conférence entre les Princes et des députés de la Cour pour faire la paix, avait réussi. On avoit décidé que cette conférence se tiendrait le mois suivant à Soissons.

de Rohan[1], qui lui envoye M. de Hautefontaine. Avril 1614.

6. MM. les Princes arrivent à Soissons avec 3,000 hommes de pied et 500 chevaux. Ils avoyent stipulé que la Reyne feroit retirer ses trouppes et n'avoient esté obligez à faire le mesme. — Faute.

MM. de Ventadour, de Thou, Jeannin et de Boissise vont vers MM. les Princes pour traitter[2].

7. Nouvelle de la mort de M. le Connestable[3].

29[4]. M. le Prince revient trouver le Roy. Septembre.

[1] Henri de Rohan, IIe du nom, premier duc de Rohan, pair de France, né en 1579, colonel général des Suisses, général en chef des armées protestantes en 1621, mort en 1638. Il a laissé des mémoires et d'autres écrits politiques importants. Le duc de Rohan dit dans ses mémoires que, lorsque Hautefontaine, son envoyé, arriva auprès des Princes, la paix étoit conclue, et que dès lors il n'eut plus à s'entendre avec eux sur les conditions de l'alliance proposée.

[2] Arnauld d'Andilly oublie de mentionner M. de Bullion, conseiller d'État.

[3] Henri, Ier du nom, duc de Montmorency, premier baron, pair, maréchal et connétable de France, gouverneur du Languedoc, né en 1534, mort le 2 avril 1614. Il était le quatrième connétable de sa maison.

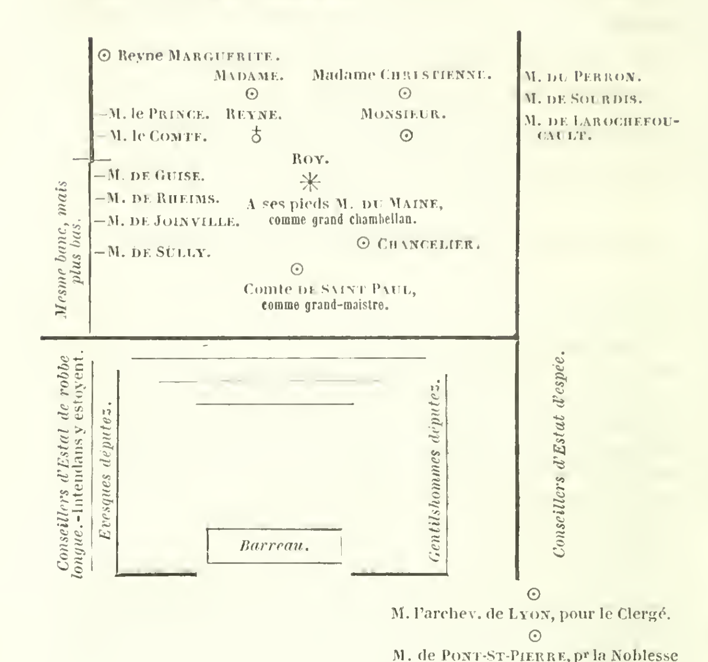
[4] Lacune de près de six mois dans le manuscrit. Les principaux événements pendant cette période furent : la paix conclue entre la Cour et les princes et signée le 15 mai à Sainte-Menehould. Les conditions de ce traité furent : la convocation des États-Généraux pour la réformation des désordres de l'État, et la surséance des mariages espagnols (du Roi et de Madame) jusqu'à la majorité du Roi, ainsi que des avantages considérables accordés aux Princes rebelles (*Voy.* ce traité, *Merc. fr.*, t. III, p. 428) — la mort du chevalier de Guise — le soulèvement du duc de Vendôme en Bretagne et le tumulte de Poitiers — le voyage de la Reine-Mère et du Roi en Poitou et en Bretagne, pour reprimer ces désordres — la mort du prince de Conty — le retour du Roi à Paris (*Voy.* à l'année 1614, collect. Petitot, Richelieu, 2e série, t. XXI bis, Pontchartrain, t. XVII, Rohan, t. XVIII, et surtout le *Merc. fr.*, même année, t. III).

Octobre 1614.

2. Le Roy va au Parlement[1].

. . . .

25. Estats ouverts[2].



Il se veid que les evesques et gentilshommes des-

[1] Pour la déclaration de sa majorité. Il venait d'accomplir sa treizième année. (*Voy.* le compte rendu de cette solennité, *Merc. fr.*, t. III, p. 583.)

[2] C'est le 27 et non le 25 qu'eut lieu l'ouverture des États. — Il y a quelques omissions dans le tableau d'Arnauld d'Andilly, notamment celle des maréchaux de France. (*Voy.* pour les détails de cette solennité le *Merc. fr.*, t. III, 2e part., p. 1 et suiv.)

putez se sont assis en des bancs devant les conseillers d'Estat, ce qui ne s'estoit jamais pratiqué, attendu qu'ils sont là en qualité de supplians. Mais un peu devant que le Roy vint, M. le cardinal de Sourdis[1], M. d'Angers et M. Davy[2] (qui alla parler à M. le cardinal du Perron[3]) firent une rumeur pour cela, et M. le Chancelier, se fondant sur ce qu'il se pouvoit faire qu'ils fesoyent cela à dessein pour rompre l'assemblée, leur accorda de s'y mettre sans tirer à conséquence; ce que M. de Villeroy[4] dit depuis n'estre raisonnable et ne s'estre jamais pratiqué. Il y fut apporté remède à la conclusion des Estats. Octobre 1614.

Düel de deux soldats des Gardes. Celuy qui avoit tué, nommé....., pris par le bailly de Saint-Germain et mis en prison. Novembre.

M. d'Espernon, prétendant avoir commandement du Roy et de la Reyne, sur ce qu'il leur avoit représenté, marche à la teste d'une compagnie de Gardes en armes (il en avoit une qui tenoit le Pont-Neuf), va à la prison, demande le prisonnier. Sur ce que l'on diffère, enfonce une porte et puis se le fait rendre.

[1] François d'Escoubleau, cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux en 1599, mort en 1628.

[2] Jean Davy du Perron, seigneur de la Guette, conseiller au conseil privé du Roi, archevêque de Sens, frère du célèbre cardinal.

[3] Jacques Davy du Perron, cardinal et grand aumônier de France, né en 1556, mort en 1618.

[4] Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, né en 1542, secrétaire d'État sous Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII, mort en 1617. (*Voy.* l'opinion de Richelieu sur ce personnage, Petitot, 2e série, t. XXI bis, p. 486.)

Novembre 1614. Le Parlement prend connoissance de l'affaire.

Lorsque le Parlement vouloit délibérer sur cette affaire, M. d'Espernon, avec 180 gentilshommes, va au Palais (avoit soldats qui gardoyent les portes), s'arreste à la boutique de la gantière ; ses gens commettent infinies insolences.

24. Jour qu'on devoit ouvrir le Parlement et les chambres (M. du Mesnil[1], et M. Perrot avoyent auparavant esté desputez vers Monsieur le premier Président, pour luy dire que Messieurs des Enquestes désiroyent se trouver en cette occasion, et que c'estoit chose que l'on ne leur pouvoit refuser). Monsieur le Prince et M. de Sully[2] s'y trouvèrent sur le sujet de l'ouverture.

M. de Praslin[3] vient avec des lettres de cachet et de créance portant que le Roy mandoit à Messieurs du Parlement différer deux jours de travailler en cette affaire. On opine. Trois sortes d'avis. M. le Prince, M. Gilot, M. de Grenoble et M. Maréchal opinèrent fermement. Passé que l'on super-

[1] Président des enquêtes.

[2] Maximilien de Béthune, duc de Sully, né en 1560, pair de France, surintendant des finances en 1597, grand maître de l'artillerie, gouverneur du Poitou, maréchal de France en 1634, mort en 1641. Éloigné du gouvernement à la mort de son ami Henri IV, le grand duc de Sully siégeoit comme pair.

[3] Charles de Choiseul, marquis de Praslin, chevalier des Ordres, conseiller d'État, lieutenant général au gouvernement de Champagne, maréchal de France en 1619, gouverneur de Saintonge, commanda aux siéges de Saint-Jean-d'Angély, de Montauban, de Montpellier en 1622, mort en 1626. Il s'était trouvé à cinquante-trois siéges, quarante-sept combats ou batailles, et avait reçu vingt-deux blessures. (*Voy.* P. Anselme, t. VII, p. 440.)

sederoit les deux jours que le Roy vouloit, et que cependant, on n'ouvriroit point le Parlement. M. le Prince dit à M. le premier Président (qui disoit qu'il n'y avoit point d'apparence de faire cesser la justice), qu'il estoit question de compter les voix (qui passoyent de plus de soixante) et non de discourir. Novembre 1614.

26. M. le Prince retourne au Parlement.

27. Lettres patentes du Roy au Parlement portant qu'ils ayent à rendre la justice. Ordonné que l'on obéiroit aux lettres. (Ensuite de quoy le Parlement fut ouvert le lendemain), et par restriction, que l'on travailleroit incessamment à l'affaire de M. d'Espernon.

28. M. de Ventadour va au Parlement leur dire que le Roy remettoit entièrement l'affaire à leur jugement; mais qu'il les prioit d'avoir égard à l'âge et à la qualité de M. d'Espernon. Sur quoy ils répondirent qu'ils feroyent tout ce qui plairoit au Roy. Et sur cela, fut convenu que M. d'Espernon iroit le lendemain leur faire des excuses. Ordonné que l'information sera mise au greffe, sans estre veüe.

29. M. d'Espernon va au Parlement, avec M. le Grand [1], (M. le Prince y estoit encore que la Reyne l'eût prié de n'y assister point, ce qu'il luy refusa.) M. de Ventadour y alla premièrement, et puis entra

[1] Roger de Saint-Lary et de Termes, duc de Bellegarde, grand écuyer de France, sous Henry III, Henry IV et Louis XIII, gouverneur de Bourgogne et de Bresse, duc de Bellegarde et pair de France en 1619, surtintendant de la maison et premier gentilhomme de la chambre de Gaston duc d'Orléans, mort en 1646. (*V.* P. Anselme, t. VIII, p. 507.)

Novembre 1614. avec M. d'Espernon, lequel dit : que luy qui estoit un vieil capitaine, blanchy sous les armes, avoit creu devoir maintenir sa jurisdiction, contre un petit juge de néant, qui ne pouvoit entrer en aucune comparaison avec luy. Que, pour le regard de la Cour, il n'avoit jamais rien tant désiré que d'avoir l'honneur d'estre de son corps, et qu'il seroit très-marry de jamais rien faire qui luy pust déplaire. Le premier Président de Verdun [1] répondit, entre autres choses, que la Cour recevoit ses excuses et la satisfaction qu'il luy faisoit. Sur quoy il dit, en jurant, à M. de Ventadour, qu'on le traictoit comme criminel, et qu'il vouloit répliquer. M. de Ventadour le retint, et l'en empescha, et au sortir de là, parla à luy de bonne sorte [2].

[1] Nicolas de Verdun, premier président du Parlement de Toulouse, nommé en 1611 premier président du Parlement de Paris. L'Estoile, dans son journal, dit que cette dernière charge lui coûta, tant en prix d'achat qu'en épingles, trois cent dix mille livres! Après avoir donné de curieux détails sur la nomination du président de Verdun, il ajoute : « Sur quoi je ne puis arrester ma plume, que je n'escrive ici et déplore le vilain traficq et infâme prostitution qui se fait de nos principaux estats en France pour de l'argent et principalement de ceux de judicature. Car vendre la justice, qui est la chose la plus sacrée du monde, c'est vendre la République, c'est vendre le sang des subjects, c'est vendre les loix, et, en ostant les loiers de l'honneur, de vertu, de savoir, de piété et de religion, ouvrir la porte aux larcins, concussions, avarice, injustice, ignorance, impiété ; brief, à tous vices et ordures. » (Petitot, 1re série, t. XLIX, p. 190.)

[2] Cette affaire est rapportée avec beaucoup plus de détails dans les mémoires de Mathieu Molé, publiés pour la société de l'Histoire de France, par M. Aimé Champollion-Figeac (t. I, p. 5-17). Molé venoit d'être nommé procureur général. Reçu en cette qualité au Parlement le 15 novembre, c'est le 18 qu'il porta plainte contre le duc d'Epernon. Le récit de Molé est d'autant plus important, qu'il est appuyé

6. Conseil de la Direction changé[1]. Ordonné que la semaine se lira, et les principales affaires concernant les finances se traicteront tous les samedys après midy, en un autre Conseil dans le Louvre, auquel assisteront le Roy, la Reyne, M. le Prince, M. le cardinal de Joyeuse[2], M. de Guise[3], M. de Nevers, M. de Bouillon, M. d'Espernon, M. le Chancelier, MM. les précédens Directeurs, M. de Pont-Carré et M. de Bullion[4]. Décembre 1614

14. Madame de Longueville[5] mal contente de M. de Nevers, son frère, disant que son fils s'estoit engagé, pour son seul respect, aux brouilleries passées, et que maintenant, quand on avoit fait ce conseil de la Direction, il n'avoit dit un seul mot pour

sur les documents officiels. M. Aimé Champollion-Figeac, note 2, p. 5, reproche à M. Bazin d'avoir été inexact, en disant que M. d'Epernon ne cessa de se moquer du Parlement en des paroles fort hautes. Le compte rendu d'Arnauld d'Andilly justifie quelque peu l'assertion du regrettable M. Bazin. (*Voy.* la même affaire, Richelieu, t. XXI bis, 2e série, p. 215; Pontchartrain, t. XVII, p. 61.)

[1] Après la mort d'Henri IV, Sully ayant été disgracié en 1611, on établit des directeurs des finances pour faire la charge de surintendant. (*Voy.* Mém. d'Arn. d'Andilly.)

[2] François de Joyeuse, né en 1562, mort doyen des cardinaux en 1615. (*Voy.* Merc. fr., t. IV, p. 441, une notice sur cet illustre personnage.)

[3] Charles de Lorraine, duc de Guise et de Joyeuse, prince de Joinville, pair et grand maître de France, né en 1571, mort en 1640.

[4] Claude de Bullion, seigneur de Bonnelle, conseiller au Parlement, président aux Enquêtes, conseiller d'Etat, directeur des finances, surintendant des finances en 1632, président à mortier en 1636, mort en 1640. (*Voy.* Tallemant des Réaux, t. II, p. 145, l'historiette de ce personnage qui fut un des principaux agents de Richelieu.)

[5] Catherine de Gonzague-Clèves, fille de Louis de Gonzague, duc de Nevers, duchesse douairière de Longueville, morte en 1629.

Decembre 1614. luy. M. de Nevers l'ayant esté voir, elle s'enferma dans son cabinet, et luy tourna le dos.

19. M. de Villeroy, s'estant pleint à la Reyne de ce que M. le maréchal d'Ancre avoit tenu mauvais propos de luy, et la Reyne luy ayant répondu qu'ils n'avoyent rien à démesler ensemble luy et M. le maréchal d'Ancre, ledit sieur de Villeroy se retire mal content à Conflans. Aucuns disent que M. le maréchal d'Ancre voulant que M. de Longueville prit la Normandie pour gouvernement, et luy laissast la Picardie, Mme de Longueville dit qu'elle suivroit le conseil de ses amis, et particulièrement de M. de Villeroy. Et que depuis, l'affaire ne s'estant achevée le maréchal auroit creu que M. de Villeroy en estoit cause, dont il se pleignit tellement qu'il vint jusques à l'appeller traistre, de quoy M. de Villeroy s'estant pleint à la Reyne, elle ne l'auroit satisfait.

M. de Pisieux [1] l'ayant esté trouver à Conflans, il revint le 20, qui estoit un samedy [2]. Alla voir M. le

[1] Pierre Brulart, marquis de Sillery, vicomte de Puisieux, né en 1583, grand trésorier des ordres du roy, secrétaire d'État et des commandements et finances en 1606, conseiller d'État en 1607, ambassadeur en Espagne en 1612, mort en 1640. Il épousa en premières noces Madeleine de Neufville-Villeroy, fille de Charles de Neufville, marquis de Villeroy et d'Alincourt, morte en 1613 et en secondes noces Charlotte d'Etampes-Valençay, fille de Jean d'Etampes seigneur de Valençay, mariée en 1615, morte en 1677.

[2] M. de Puisieux étoit probablement porteur de la lettre suivante, écrite au nom de la Reine à M. de Villeroy par le président Jeannin pour l'engager à revenir à la Cour, lettre que je copie sur l'autographe original qui m'appartient : « Monsieur, j'ay communiqué vostre lestre » à M. le Chancelier aussitost que l'ay receue et luy et moy avons

maréchal d'Ancre (ce qui fut trouvé indigne de luy) avec le cardinal de Sourdis qui l'y mena. Y fut longtemps. — N'en sortit trop satisfait. On avoit proposé dans les Estats de demander qu'il fust rappellé. — S'il fust demeuré encore quelques jours à Conflans, il l'eust esté glorieusement. — La Reyne, à son retour, le tança, disant qu'il l'avoit, en se retirant, laissé exposée à l'envie, pour ce qu'il avoit semblé qu'elle eust esté méconnoissante des services qu'il avoit rendus. — Outre la cause cy-dessus allé- Decembre 1614.

» jugé qu'il estoit expedient de parler à la Roine sur ce qui vous » concerne et mesme de luy faire tenir la mesme lestre qui est si » bien, considerant que ne luy pouvions rien dire plus à propos, » Sa Majesté en a volontiers entendu la lecture et nous a fait res- » ponce qu'elle estoit tres assurée de vostre affection et fidélité au » service du Roy et au sien quelle vous prioit instament a vous y con- » duire comme avez fait et que de son costé elle feroit en vostre en- » droit comme elle a accoustumé, adjoustant que Monsieur le Chan- » celier et moy vous en donnions advis. Monsieur le cardinal de » Joieuse nous a parlé et Monsieur d'Espernon aussi qui se monstre » très-affectionné en vostre endroit et sommes tous d'advis que venies » ici des demain si pouves pour y estre un jour si ne voules y estre » davantage et apres retourner à Conflans pour y faire vostre feste. » Vostre depart de ceste Cour qu'on publie estre ainsi (*illisible*) est » grandement préjudicable au service de Leurs Majestés, et si ne faites » perdre ceste opinion par vostre retour et en vous conduisant comme » aves accoustumé, la Roine croira que le faites expres pour en faire » tomber la hayne sur elle. Je vous suplie humblement de ne le pas » faire et de donner quelque foi au conseil de ceux qui vous honorent » et a moy particulièrement qui suis, Monsieur, vostre humble et » obéissant serviteur,

» P. JEANNIN.

« A Paris, ce samedi au soir XX décembre. »

Au dos : A Monsieur Monsieur de Villeroy.

Decembre 1615. guée de cette affaire, on dit que la Reyne ayant demandé à l'ambassadeur d'Espagne, si son maistre n'estoit pas résolu d'accomplir promptement les mariages, il respondit que l'affaire n'estoit pas en termes de s'avancer, puisque M. de Villeroy avoit escrit à M. de Vaucelas [1], qu'attendu les mouvemens qui estoient en France, il taschast de différer pour deux ans l'accomplissement des mariages. Que sur cela, la Reyne s'en estoit mis fort en colère, disant qu'elle n'avoit point donné charge de cela. Et ayant mandé M. de Villeroy, lui parla avec aigreur sur ce sujet ; et que le maréchal d'Ancre, qui estoit derrière elle, dit tout haut : ce n'est pas la première trahison qu'il a faite. Que sur cela, la Reyne ne dit mot, et que M. de Villeroy piqué s'en alla à Conflans.

Or après que M. de Villeroy eut veu M. le maréchal à son retour de Conflans, ledit sieur maréchal envoyaprier M. le premier Président de le venir voir, et luy dit sur quel sujet estoit venüe la broüillerie, et notamment que c'estoit à cause que M. de Villeroy avoit escrit en Espagne. Il dit la mesme chose à beaucoup d'autres, ce qui est interprété comme une espèce de manifeste, afin d'éviter l'envie qu'il encourroit sur l'opinion que l'on concevroit qu'il auroit esté cause de la disgrace de M. de Villeroy.

Cause de l'inimitié dudit sieur Maréchal envers M. de Villeroy : que sur le sujet du gouvernement de

[1] André de Cochefilet, baron de Vaucelas, conseiller d'État, capitaine de 50 hommes d'armes, ambassadeur en Espagne et en Savoie.

Picardie, ledit sieur de Villeroy dit que c'estoit bien assez de donner des lieutenances de gouvernemens à des estrangers, mais que de leur donner en chef, il n'y a point d'apparence.—Sur ce différent, M. d'Alincourt [1] arriva le 23 ou 24 en poste de Lyon, et en mesme temps, alla voir M. le maréchal d'Ancre. Decembre 1614.

Depuis, M. le Maréchal a désisté d'insister sur la lettre écrite par M. de Villeroy, mais a dit qu'il avoit tenu lesdits propos avec l'ambassadeur d'Espagne; ce que ledit ambassadeur a dénié [2].

20. M. le président Jeannin, assisté de M..... va dire, aux Augustins, à Messieurs des Estats, que le Roy leur accorde la recherche des finances, sous le nom de chambre ardente [3].

29. Messieurs du Parlement s'assemblèrent, sur le sujet de la paulette, et aussi le 30 et 31 [4].

[1] Charles de Neufville, marquis d'Alincourt, gouverneur du Lyonnais, fils de M. de Villeroy et père de Nicolas de Neufville, marquis de Villeroy qui fut gouverneur de Louis XIV et maréchal de France. Le marquis de Villeroy devant épouser la fille du maréchal d'Ancre, cette alliance projetée permettait à M. d'Alincourt de s'interposer entre le maréchal et M. de Villeroy. Ce mariage n'eut pas lieu.

[2] *Voy.* sur cette brouille entre Villeroy et le maréchal d'Ancre, Pontchartrain, t. XVII, p. 64.

[3] C'était une commission extraordinaire nommée pour rechercher les malversations dans les finances et juger les agents coupables de ces malversations.

[4] La paulette ou palotte qui a été la cause d'interminables débats entre le Parlement et le grand Conseil, était un impôt prélevé annuellement sur les offices de justice et de finances, moyennant lequel le privilége de l'hérédité leur était assuré. On appelait aussi cet impôt le droit annuel. Cette mesure fiscale établie par Henri IV, en consacrant la vénalité des charges et en les rendant héréditaires, leur fit acquérir une valeur considérable. (*Voy.* sur cette question le *Merc.*

Decembre 1614. Mort de M. le maréchal de la Chastre[1]. Sa charge donnée à M. de Roquelaure[2].

fr., t. III, 2e part., p. 72 et suiv., où se trouve l'analyse de toutes les raisons pour et contre la paulette.)

[1] Claude, baron de la Chastre, né en 1526, gouverneur du Berry sous Charles IX, maréchal de France en 1593, mort en 1614.

[2] Antoine, seigneur de Roquelaure, grand maître de la garde-robe en 1589, gouverneur de Guyenne, maréchal de France en 1615, mort en 1625.

1615

SOMMAIRE

Janvier. — Remontrances du Parlement sur l'article 1er du cahier du Tiers-État. — Arrêt du Conseil à ce sujet. — La paulette. — Discussion sur l'art. 1er. — Brouille du cardinal de Sourdis et de M. le Prince. — Duel du marquis de la Force avec M. de Grammont. — Réclamations de l'ambassadeur d'Angleterre contre le cardinal du Perron. — État des finances. — Propositions d'Arnauld l'intendant. Violences exercées envers M. de Riberpré. — M. de Puisieux chargé des deniers du taillon. — Amboise enlevé à Monsieur le Prince. — Suppression du 1er article. — Jugement d'une prise faite sur les Espagnols par Barre et Fleury, capitaines français. — Duel de Livarrot et Auvilars contre la Ferté et la Trye. — Le clergé récuse la juridiction du Parlement. — L'Évêque d'Angers et le Chancelier.

Février. — Violences de M. de Bonneval envers M. de Chavaille. — Bonneval condamné à mort. — Affaire de Marsillac et de Rochefort. — Conduite de Monsieur le Prince envers le Parlement et la Reine. — Plaintes du député Digoine. — Excuses de M. le Prince. — Délibérations des États. — Brouille de M. de Souvré et de M. de Luynes. — Clôture des États. — Séance royale.

Mars. — M. de Luynes a le gouvernement d'Amboise. — Délibérations du Parlement et du Conseil sur la paulette. — Les trois Ordres au Louvre. — Mort de la reine Marguerite. — Soumission de M. de Vendôme.

Avril. — Réconciliation du maréchal d'Ancre avec M. de Longueville et M. de Villeroy. — Duel de M. de Bressieux et de M. de la Valette. — Duel du vicomte de Rabat et de M. de Longnac. — Discussion au Conseil sur les finances; discours d'Arnauld. — Le Parlement mandé au Louvre. — Remontrances. — Querelle d'étiquette au sujet de la queue du manteau royal. — M. de Candale, premier gentilhomme de la Chambre. — Soumission de Monsieur le Prince.

Mai. — Duel de M. de Losières et de M. de Madaillan. — Surséance à la

2. Messieurs les gens du Roy, ayant fait leurs remonstrances à la Cour sur les disputes et opposition faite par le clergé en la résolution du premier article du cayer du Tiers-Estat de Paris, touchant la puissance temporelle prétendue par le Pape, (M. le cardinal du Perron avoit harangué la Noblesse, et l'avoit gagnée,) la Cour ordonna qu'on retiroit tous les arrests donnez sur ce sujet. Janvier 1615.

3. Conseil tenu au Louvre, (auquel assistoyent les officiers de la Couronne et entre autres MM. de Buillon, de Rohan et de Sully) sur le fait dudit article. — Tous opinèrent unanimement pour la conservation de la puissance et de la personne du Roy. — Ordonné que le Roy interdit tant aux Estats qu'à la cour de Parlement la connoissance de cette affaire et la retient à soy et à son Conseil, et envoye arrest et lettres patentes au Parlement sur ce sujet.

M. d'Espernon auteur de toute cette menée.

4. M. le Premier Président pour le Parlement, M. le président de Chevry[1] pour la Chambre des Comptes, M. le président Chevalier[2] pour la Cour des Aydes, et M. Lefèvre pour les Trésoriers de

[1] Charles Duret, seigneur de Chevry, conseiller d'État, intendant et contrôleur général des finances, président en la Chambre des comptes de Paris, greffier des ordres du Roi, mort en 1636. Il était le frère du médecin Jean Duret. (*Voy.* l'historiette de ces deux personnages, Tallemant des Réaux, édition Monmerqué et Paulin Paris, t. I, p. 421, et surtout le savant et précieux commentaire de M. P. Paris.)

[2] Nicolas Chevalier, né en 1563, surintendant de Navarre et de Béarn, deux fois ambassadeur en Angleterre, premier président de la cour des Aides.

Janvier 1615. France, haranguèrent le Roy et la Reyne pour la conservation de la paulette.

Quand la Reyne vit Messieurs du Parlement, elle leur dit qu'ayant le Roy à leur porte, ils ne devoyent point délibérer d'une affaire de si grande conséquence (parlant de celle de l'article du Tiers-Estat) sans l'avertir, et leur défendit de signer l'arrest, qui n'est signé que du rapporteur.

7. M. l'evesque d'Angers [1], assisté de Messieurs du clergé et de quelques-uns de la noblesse, vient trouver le Roy et la Reyne sur le sujet de l'arrest du Conseil du 3 précédent, et parle fort hardiment.

8. Le lendemain matin, ledit evesque d'Angers, assisté de MM. les cardinaux de Sourdis, du Perron, de Larochefoucauld [2], et Bonzy [3], de plusieurs evesques et de plusieurs gentilshommes, vient de rechef trouver le Roy, et parle avec une insolence effroyable.—Demande la cassation tant de l'arrest du Parlement, que de celuy du Conseil.—Soutient que la connoissance de cette affaire n'appartient ny au Parlement ni au Roy, attendu que c'est un point de conscience, dont le clergé est seul le juge.—Disent..

[1] Cet évêque d'Angers qui joue un si grand rôle dans les États et parle avec tant d'énergie pour le clergé, est Charles Miron, oncle de Robert Miron, prévôt des marchands et président de l'ordre du Tiers. Il avait été nommé en 1588 évêque d'Angers, à l'âge de dix-huit ans, devint archevêque de Lyon en 1626 et mourut en 1628.

[2] François de la Rochefoucauld, né en 1558, cardinal en 1607, grand aumônier de France en 1618, mort en 1645.

[3] Jean Baptiste Bonzy, né en 1554 à Florence, évêque de Béziers, cardinal en 1611, mort en 1621.

(ce fut M. le cardinal du Perron qui dit cela) que si on ne leur accorde, ils quitteront l'assemblée des Estats ; qu'ils useront de toutes sortes d'incomprestations, et d'excommunications, et d'anathématisations, contre tous ceux qui s'opposeront à cette créance, afin de les précipiter dans les peines, les géhennes, le feu, les enfers. — Demandent que ceux de la religion ayent à se désister d'opiner sur cette affaire (sur cela M. de Buillon prenant la parole, dit que le Roy et la Reyne savoient avec quelle modestie luy et ceux de la Religion avoyent parlé en cette affaire, lorsque le Roy leur avoit commandé d'en opiner, en qualité d'officiers de la Couronne, mais que pour le fond, luy et tous ceux de la religion rendroyent toujours au Roy l'obéissance qui luy est deue) ; que le premier advocat du Roy du Parlement soit toujours ecclésiastique, et que M. Servin[1] soit déposé. — Après, M. le cardinal du Perron prit la parole et confirma tout cela, et sur le sujet de l'excommunication dont il parla. Monsieur le Prince dit (je l'ay ouy de sa bouche) : Nonobstant toutes les excommunications, il se trouvera toujours beaucoup de François, qui, en conservant le respect qui est deû au Pape, pour ce qui concerne le spirituel, employeront volontiers tous leurs biens et leurs vies, pour la Janvier 1615.

[1] Louis Servin, conseiller d'État, premier avocat général au Parlement de Paris, mort dans l'exercice de ses fonctions en 1626, tandis qu'au nom de sa compagnie il faisait des remontrances au Roi tenant son lit de justice. Les plaidoyers de ce magistrat célèbre par son éloquence et son énergie ont été recueillis en 1631, in-4°. Il a laissé plusieurs autres ouvrages tant latins que français.

Janvier 1615. conservation de l'autorité et du service du Roy. — Sur cela, M. de Villeroy dit : qu'il semble que l'evesque d'Angers se soit porté si violemment en cette affaire, et ayt offencé le Parlement expressément afin d'obtenir evocation d'un procès qu'il a contre son clergé d'Angers, craignant de retomber au jugement dudit Parlement où il a déjà esté maltraitté.

On leur devoit répondre : que le Roy avoit très-agréable qu'eux et tous ceux qui oseroyent penser à tenir des langages si insolens se retirassent des Estats, et laissassent ceux qui voudroyent demeurer, résoudre les affaires, et sur cela, faire expédier une déclaration. — On tient qu'en cette affaire, ils ne prennent avis que des cardinaux et des evesques, et non des capitulans, et que le prieur des chartreux[1] et carmes ayant voulu prendre la parole sur des propositions que faisoit le cardinal du Perron, et voyant la violence dont il usoit pour l'empêcher de parler, disant qu'après tant de grands prélats qui avoient traitté cette affaire, il s'estonnoit comme il en pouvoit douter, il répondit que puisque cette affaire se traittoit par autorité et non par raison, il n'avoit plus rien à dire.

Les cardinaux sont récusables sur cette affaire, attendu que n'y ayant qu'un degré d'eux au Pape, ils peuvent estre Papes, ou faire les Papes.

Semble que M. le cardinal du Perron se porte à

[1] Adam Oger, député du clergé pour la prévôté, ville et vicomté de Paris.

ces aigreurs extraordinaires par la suggestion de son frère qui a grand part avec M. d'Espernon, les Jésuites, et la duchesse de Guise.—L'evesque d'Angers traitte avec luy pour l'archevesché de Sens. Janvier 1615.

Le cardinal du Perron dit aussi que l'on vouloit introduire en France la confession d'Angleterre, et que c'estoient des pensionnaires du Roy d'Angleterre qui le procuroyent.

Le cardinal de Sourdis dit à Monsieur le Prince, qu'il le récusoit au nom de tout le clergé, à ce qu'il s'abstint d'opiner sur toutes les affaires qui regardent l'Eglise. A quoy Monsieur le Prince répondit (cause de la récusation, sur ce qu'il s'estoit ouvert) : Cela est bon aux autres compagnies, mais non au Conseil, où l'on ne laisse d'estre juge encore que l'on s'ouvre.

La Reyne témoigna estre piquée de tant d'insolences. Le Roy leur répondit : qu'ils dressassent leurs cayers promptement, et qu'il leur donneroit toute sorte de contentement. Monsieur le Chancelier ne dit quasi rien.

L'après disnée, le cardinal de Sourdis vint au Conseil des finances ; après y avoir un peu esté, il s'en alla. Monsieur le Prince ne luy osta son chapeau. Après que le Conseil fut levé, il rentra. Comme Monsieur le Prince le vit approcher, il dit au Roy et à la Reyne, qu'ils savoyent l'insolence dont le Cardinal avoit usé le matin contre sa qualité de Prince du sang ; qu'il supplioit leurs Majestez de ne point souffrir qu'il fust opprimé en cette qualité, et de luy permettre de savoir si le clergé le voudroit avouer ;

Janvier 1615. en ce cas, former sa pleinte contre le clergé, et s'il le désavouoit, former sa pleinte contre le cardinal de Sourdis en particulier. — Le Roy et la Reyne luy répondirent assez doucement, qu'il fist ainsy qu'il aviseroit. — Après, le cardinal de Sourdis approcha, qui dit, qu'il supplioit leurs Majestez d'avoir agréable la récusation qu'il avoit faite contre Monsieur le Prince, attendu qu'il s'estoit ouvert, et que tout juge qui s'ouvre est récusable. Ensuite de cela, Monsieur le Prince demeura un peu, puis parla à M. le maréchal d'Ancre, et sortant incontinent après, il dit : que le cardinal de Sourdis estoit un prestre, qu'il ne le pouvoit offencer, qu'il avoit rendu au Roy et à la Reyne tout le respect qu'il leur devoit, que pour le fond de l'affaire, il se tiendroit toujours en gros pour le service du Roy ; que quant à son particulier, il feroyt ce que leurs Majestez luy commanderoyent. — On dit que sa résolution est de savoir si le clergé avoue M. le cardinal de Sourdis ; s'il l'avoue, de former sa pleinte contre tout le clergé, sinon, de la faire contre le cardinal de Sourdis en particulier. — Cette procédure n'est bonne, car il y a apparence que le Clergé ne le désavourra pas, mais il faudroit former la pleinte contre luy en particulier, attendu qu'il ne luy appartient point d'avancer cette parole sans en avoir charge expresse du Clergé, par délibération faite exprès sur ce sujet ; ou que si cela n'estoit point, il devoit estre chastié, etc.

On remarque que MM. de Guise furent ce jour là à la chasse, et que M. d'Espernon n'alla point au Louvre.

Lorsque le cardinal de Sourdis fit sa récusation, Monsieur le Prince devoit répondre que sans le respect du Roy et de la Reyne, il luy eust passé son espée à travers le corps, pour avoir esté si téméraire que d'oser prononcer cette parole contre un Prince du sang, sur le sujet d'une affaire si importante [1]. Janvier 1613.

9. M. le marquis de la Force [2] ayant de longtemps querelle avec M. de Grammont [3], se dérobbe le soir, auparavant de ses gens, dans le Louvre; sort par la porte des cuisines où deux chevaux de M. de Saint-Angel, son cousin, les attendoyent. Vont coucher hors la ville. Le lendemain 9, à quatre heures du matin, Saint-Angel va dire à M. de Grammont que M. de la Force l'attendoit en tel lieu. M. de Grammont va avec luy, avec son escuyer réputé vaillant. — Arrivé, dit qu'il se veut battre à cheval. — M. de la Force dit qu'il n'estoit raisonnable, veu qu'il estoit mal monté, et que l'autre avoit le Cardinal (barbegris à M. de la Rochefoucault, valant 1200 écus). Néantmoins, se battent. M. de la Force blesse M. de Grammont au bras, retournant à la passade, et M. de Grammont blesse en... du corps; son cheval fait un saut, le jette à terre. M. le marquis de la Force luy fait rendre

[1] *Voy.* le *Merc. fr.*, t. III, qui entre dans les plus grands détails sur les délibérations des assemblées des États et donne l'analyse des principaux discours prononcés dans les réunions des trois ordres.

[2] Armand Nompar de Caumont, deuxième duc de la Force, pair, maréchal de France en 1652, mort en 1675.

[3] Antoine de Gramont, deuxième du nom, comte de Gramont, de Guiche, de Louviguy, duc et pair en 1643, mort en 1644.

Janvier 1615. l'espée (ne le veut tüer), puis va séparer les seconds qui se battoyent à pied, à l'espée seule. Saint-Angel avoit baillé un coup d'espée à son homme au bras; ils estoient aux prises, il luy oste les armes; puis s'en viennent luy et M. de la Force, avec les quatre espées, chez M. de la Force le bonhomme[1]; de là chez M. de Rohan, où ils couchèrent. M. de Grammont dit que M. de la Force avoit fait ce qu'il put pour le tüer, qu'il luy fit passer son cheval cinq ou six fois sur le ventre et le laissa pour mort, et que luy avoit perdu le sentiment à cause des foulures du cheval; et que sur cela, M. de Saint-Angel estant venu, ramassa son espée. Cause de nouvelle querelle. — Le lendemain, un gentilhomme de M. de Grammont qui n'ayant esté par le chemin que son maître luy avoit dit, ne l'avoit pu trouver, fait appeler M. de Saint-Angel chez M. de Rohan qui en fut fort indigné[2].

M. l'ambassadeur d'Angleterre fut trouver M. de Villeroy pour avoir audience de la Reyne, afin de se pleindre de ce que le cardinal du Perron avoit dit, et à Sa Majesté, et par plusieurs fois dans les Estats, que c'estoyent des pensionnaires d'Angleterre qui

[1] Jacques Nompar de Caumont, premier duc de la Force, père du marquis, né en 1559, maréchal de France en 1622, duc et pair en 1637, mort en 1652. Il a laissé des mémoires.

[2] « En ce temps les duels furent si communs que deux seigneurs de Gascongne, sçavoir : le comte de Grammont, l'un des députez aux Estats et le marquis de la Force, capitaine des gardes du corps, avec leurs seconds, se trouvèrent et se battirent à cheval au Pré aux Clercs. » (*Merc. fr.*, t. III, p. 210.)

procuroyent et avoyent mis en avant l'article du Tiers-Etat. — M. de Villeroy l'en veut dissuader, mais ne peut le faire. Janvier 1615.

Le Parlement s'assemble sur le sujet de l'arrest du conseil et lettres-patentes qui luy avoyent esté envoyées, portant interdiction de connoistre de ce qui concerne l'article du Tiers-Estat. Dix opinent vertement. — On dit qu'un d'entre eux dit au Premier Président qu'il ne méritoit point de les présider, puisqu'il se portoit si laschement à une affaire de telle conséquence. — L'heure sonne, on se retire.

10. Le Parlement se r'assemble; on achève d'opiner. Ordonné que l'arrest du conseil et lettres-patentes ne seront enregistrez dans le registre de la Cour, mais qu'ils seront gardez à part.

Au conseil de l'Entresolle, M. le président Jeannin lit l'estat général des finances; la conclusion est, qu'il y a un million d'or de faute de fons. — Après cela, il se taist, et se passe un fort long temps avant que personne ne die mot. Ce que voyant, M. Arnaud[1] prend la parole, dit : qu'il voyoit que per-

[1] Isaac Arnauld, seigneur de Corbeville et de la Roche, intendant des finances, oncle d'Arnauld d'Andilly. Nommé intendant en 1605, il prit en qualité de premier commis son neveu, quoique celui-ci n'eût alors que seize ans et le forma aux affaires. « La reine-mère, Marie de Medicis, alors régente, alloit d'ordinaire au conseil des finances (dont » Arnauld faisait partie), et quand le feu Roi commença à croître, il y » alloit aussi. Comme mon oncle étoit extrêmement considéré de la Reine » et des ministres à cause de son extrême capacité, j'avois l'avantage » que nul autre à l'âge que j'avois alors n'a jamais eu, d'entrer dans le » conseil et d'y demeurer tant qu'il duroit derrière les chaises du Roi » et de la Reine à voir opiner, ce qui ne me donnoit pas une petite con-

Janvier 1615.

sonne ne disoit mot; que néantmoins il tenoit que l'affaire qui se présentoit estoit la plus importante qui se présentast aujourd'hui dans l'Estat; et que, de ce que la Reyne résoudroit présentement, dépendoit ou la ruine ou le salut du royaume, et tout ensemble de son autorité, pour ce que la faute de fons des finances estoit qui pouvoit apporter le plus grand désordre; que le Trésorier de l'Espargne n'ayant point d'argent, ne pourroit faire sa charge; que tout ce que l'on luy ordonneroit ne serviroit de rien. Sur cela, la Reyne luy dit : Et bien, que faut-il donc faire? Il reprit : qu'il faloit donc nécessairement remédier à cette faute de fons d'un million d'or; que le seul moyen estoit de se retrancher sur la dépence; qu'il croyoit que le devoir de sa charge et sa conscience l'obligeoyent de dire franchement et nettement la vérité; qu'il estimoit donc que pour ce qui concernoit la dépense de la maison du Roy, il estoit comme impossible d'y rien retrancher; qu'il faloit venir aux pensions qui estoient montées à une somme si excessive, qu'il faudroit avoir les Indes-Orientales et Occidentales pour y subvenir; qu'il estoit donc d'avis d'en retrancher un quartier montant à onze cent mil livres; qu'un des autres plus grands retranchements qui se pouvoyent faire estoit sur les

» noissance des affaires. » (Mémoires d'Arnauld d'Andilly, édition citée, p. 360.) *Voy.* en tête des mémoires d'Arnauld d'Andilly la notice qu'il consacre à son oncle Isaac Arnauld, l'intendant des finances, dont il analyse plusieurs fois dans ce Journal les discours et les propositions au conseil des finances.

gens de guerre ; qu'il désireroit qu'on en peust entretenir deux fois davantage, mais qu'il valoit beaucoup mieux en retrancher que de courir à une ruine infaillible ; qu'on avoit parlé de retrancher la moitié des Suisses ; mais que puisque la Reyne se vouloit tenir forte, afin d'accomplir les mariages, qu'il pensoit que l'on se pourroit contenter de 1200 en gardant 10 compagnies de 180 hommes chacune ; qu'il faloit aussi prendre les deniers du taillon. Sur cela, M. le Prince ayant pris la parole (M. de Bulion n'y estoit), et fait un grand discours, après l'avoir laissé tout dire, il répliqua : que quand le Roy mourut on en prenoit deux cent mil livres, qu'auparavant on en avoit pris trois cent quatre-vingt-dix mil livres, et qu'on avoit mesme esté jusqu'à six cent mil livres ; que les gens d'armes coustoient beaucoup, et ne servoyent quasy point ; que la Reyne n'en vouloit point mener en son voyage, mais seulement des chevaux-légers ; et qu'il estoit d'avis d'en prendre six cent mil livres ; qu'il se dépensoit quatre cent mil livres pour les fortifications ; que tout cela se mangeoit par les trésoriers, controlleurs et gouverneurs de places ; qu'il estoit d'avis d'en retrancher trois cent mil livres et laisser cent mil livres pour les gages d'officiers, pour travailler à une ou deux places, telles que Sa Majesté aviseroit et pour entretenir ce qui est commencé ; et qu'il valoit beaucoup mieux ne point faire de fortifications cette année et conserver l'ordre dans l'Estat, que non pas en en faisant, s'incommoder de telle sorte, que ceux qui voudroyent

Janvier 1615.

Janvier 1615. entreprendre sur nous, nous pussent facilement attaquer; de là, il suivit sur les bastimens et quelques autres dépenses, tant qu'il trouva son remplacement. M. le président Jeannin disoit quelquefois quelque petit mot. La Reyne approuva tout extrêmement; dit qu'il le falloit faire; personne ne put contredire. Au sortir, chacun demeura d'accord qu'il n'y avoit là dedans que luy qui sçeust conduire les affaires.

11. M. de Riberpré, sortant d'une académie, pensa estre assassiné par un nommé d'Arcueil (qui est au maréchal d'Ancre) et deux autres. — Se pleint au Roy le lendemain [1].

On présenta à la Chambre des comptes des lettres-patentes portant connoissance à M. de Puisieux des deniers du taillon, sans que l'on peust recevoir sur ce sujet aucunes expéditions signées d'autres que luy.

M. le président de Nicolay [2], voyant que cela touchoit extrêmement M. de Villeroy, arreste la vérification et porte les lettres à M. de Villeroy, qui luy

[1] *Voy.* sur cette affaire, Richelieu, éd. citée, t. XXI bis, p. 236. On pensa que le maréchal d'Ancre avait fait faire le coup pour se venger de ce que M. de Riberpré, gouverneur de la citadelle d'Amiens, s'était déclaré pour M. de Longueville. — Le marquis de Riberpré était de la maison de Moy.

[2] Jean II de Nicolay, premier président de la Chambre des Comptes en 1587. Neuf membres de cette famille ont été successivement premiers présidents de la Chambre des Comptes depuis Jean Ier, en 1506, jusqu'à Aimar Charles, le dernier président de l'ancienne Chambre des Comptes. (*Voy.* le commentaire de M. Paulin Paris à l'historiette du président Nicolay dans sa belle et excellente édition de Tallemant des Réaux, t. IV, p. 313.)

dit qu'il n'en sçavoit rien et qu'il luy avoit fait plaisir. Et qu'afin qu'il ne semblast que l'on eust fait cette affaire contre son gré, il vouloit signer les lettres; et ainsi les fit refaire et les signa. Janvier 1615.

19. Assemblée faite dans le Tiers-Estat (à la poursuite de M. d'Espernon), sur le sujet de l'article. — Ordonné qu'il seroit osté. — Quelques-uns protestent au contraire (entre autres le lieutenant civil), et dirent qu'ils feront des remonstrances.

La Reyne envoye quérir le lieutenant civil[1] et quelques autres, dit : qu'elle ne veut point en tout que l'on luy fasse des remonstrances sur ce sujet. Ainsy on veut qu'ils se r'assemblent, afin que cette affaire se passe sans remonstrances. — M. Myron[2] abandonna entièrement l'article.

Résolu dans le Tiers-Estat que Monsieur le Prince rendroit Amboise et qu'on osteroit la garnison de Soissons.

La Reyne avoit envoyé quérir les Députez de Normandie et de Bretagne, et leur avoit commandé d'oster l'article. — M. de Guise avoit fait le semblable pour la Provence; M. d'Espernon, pour Guyenne; ..... idem pour Dauphiné. Voilà cinq provinces. Languedoc, Lyonnois et Champagne

[1] Henri de Mesmes, lieutenant civil de la prévôté et vicomté de Paris, président à mortier au Parlement, présidait la chambre du Tiers-État en l'absence du prévôt des marchands.

[2] Robert Miron, prévôt des marchands, président et orateur de l'ordre du Tiers-État, ambassadeur en Suisse, intendant en Languedoc, mort en 1641. Il était frère de François Miron, le célèbre prévôt des marchands sous Henri IV.

Janvier 1615. furent partis, ainsy leurs voix ne servirent de rien. Reste quatre provinces qui furent pour l'article, savoir : Isle de France, Picardie, Bourgogne (M. Le Grand avoit voulu faire aux Députez comme dessus ; ils luy répondirent qu'ils ne pouvoyent). Et ainsy, il passa, à la pluralité, que l'article seroit osté. Et dans le cayer, on a mis ainsi : 1er article. Cet article n'est icy d'autant qu'il a esté porté particulièrement au Roy par son très-exprès commandement, comme grandement important au bien de son service et de son Estat. — Ainsi on commença le cayer au second article[1].

Monsieur le Prince fut trois fois au Louvre avec les lettres d'Amboise pour les remettre à la Reyne, et trois fois il les reporta. — Enfin, il les luy laissa et écrivit à la Grange, commandant dans Amboise, qu'il remist la place entre les mains de Meurs, exempt des gardes. La Reyne ayant les dites lettres-patentes, les porta au Roy avec une extrême joye, et luy dit, que de toutes les actions de sa Régence, il ne luy estoit resté que celle-là sur le cœur, qui luy donnoit peine; mais qu'elle y avoit esté forcée

[1] Le premier article du cahier du Tiers-État établissait la séparation absolue du temporel et du spirituel, et proclamait l'indépendance du souverain vis-à-vis de la cour de Rome. On attachait une telle importance à cette déclaration, qu'elle venait la première sous le titre des *Lois fondamentales.* Le Parlement appuyait le Tiers-État. La Noblesse et le Clergé s'opposèrent à l'adoption de cet article et firent une telle résistance qu'un arrêt du conseil, pour ramener la paix entre les trois ordres, en ordonna la suppression. (*Voy.* le *Merc. fr.*, t. III, où se trouvent les harangues des orateurs des différents ordres et les résolutions adoptées.)

par prudence, et qu'elle loüoit Dieu de quoy la chose estoit remise en son entier. — Le Roy témoigna une extrême joye. Janvier 1615.

27. Le samedy auparavant, on avoit apporté au conseil une affaire touchant une prise faite sur les Espagnols par Bare et Fleury, capitaines françois, au-delà de l'isle des Açores. Il y en avoit procédures faites par les officiers de l'amirauté, d'autres au parlement de Roüen qui avoit instruit le procès. Sur cela, on avoit évoqué au Conseil, à la requeste de l'ambassadeur d'Espagne, qui se vouloit servir d'une enqueste faite en Espagne, en laquelle les tesmoins se contredisoyent. — Ordonné (le dit jour 24), qu'il seroit donné temps à l'ambassadeur d'Espagne pour faire sa preuve.

Le 27, Bare ayant représenté que le temps qu'on donnoit à l'ambassadeur d'Espagne estoit inutile, pour ce qu'il ne pouvoit faire de preuve qui valût mieux que la première, l'affaire est remise tout de nouveau en délibération. — Grande contestation aux opinions. — De 32 juges, la moitié, qui est 16, ayant esté d'avis de juger sur le champ que la prise est bonne et légitime, et donner main-levée à ces marchans (Monsieur le Prince soustenoit cet avis), l'autre moitié jugea qu'avant que de rien décider, il faloit donner le temps à l'ambassadeur d'Espagne pour le rendre capable de cette affaire. Monsieur le Chancelier soustenoit ledit avis. La Reyne partit en faveur de Monsieur le Chancelier, dont Monsieur le Prince demeura fort piqué, et dit : la Reyne veut

Janvier 1615. qu'il passe à l'avis de Monsieur le Chancelier, j'y reviens donc.

27. Maximes sur ce sujet.

Partout où l'Espagnol nous empesche le trafic, nous le pouvons prendre justement. Les lignes se doivent entendre par le premier méridien, qui passe aux Açores, et par le tropique du Cancer; mais on y a aucun égard, mais seulement à ce qui est dit cy dessus. — L'Espagnol tient toujours des gallions au cap Saint-Vincent pour tâcher de prendre tous les vaisseaux qui sont armez en guerre et ont apparence d'aller en long cours. L'Espagnol nous traitte fort rudement lorsqu'il a l'avantage sur nous. Par un jugement rendu depuis peu en l'isle Saint-Dominique, où est le siége de la justice des Indes, défences sont faites aux Espagnols de trafiquer avec les François, sur peine de la vie, et aux François aussy, sur peine de la mort. Les ordonnances obligent d'amener deux hommes de l'équippage déprédé, afin qu'on les puisse interroger séparément, pour savoir le lieu où a esté faite la prise et apporter la charte-partie, c'est-à-dire, l'estat de la cargaison de toutes les marchandises, faite au lieu d'où elles sont parties, afin que par là on ne puisse faire de tort aux marchans avictuailleurs, ni aux autres qui ont part au navire. Toutefois, au cas qu'on ne le face point, l'ordonnance n'y met point de peine. — Un vaisseau ne peut aller en voyage de long cours qu'il n'ayt congé de l'amiral, enregistré, et qu'il ne face au greffe les submissions nécessaires, et donné les cau-

tions suffisantes, et le nom et la demeure de tous les hommes de leur équippage.

28. Combat de Livarrot et Auvilars contre la Ferté et la Trye (tué), au chasteau de Vincesne. Livarrot eut huit coups d'espée.

29. M. de Marillac[1] rapporte une requeste au nom de tout le clergé, par laquelle il demande que, dès à présent, toutes les causes de MM. les cardinaux du Perron et de Sourdis et de M. l'evesque d'Angers, soyent évoquées du Parlement au Grand-Conseil, attendu ce qui s'estoit passé touchant l'article, et l'empeschement qu'ils avoyent apporté à l'exécution de l'arrest du Parlement donné à ce sujet.

Ledit M. de Marillac dit en sa conclusion qu'il inclinoit d'autant plus volontiers à cette requeste, que la Reyne avoit témoigné avoir pour agréable de la leur accorder, et ainsi opina à ce qu'elle leur fust accordée. — Après opinèrent MM. de Villemontée[2] et de Monthelon. M. de Villemontée fut contre, mais ne dit quasy mot ; M. de Monthelon fut pour ; puis vint M. de Barentin, qui fut l'avis entièrement contraire, opina très-bien et dit, entre autres raisons, que Messieurs du Conseil cassoyent tous les jours les

[1] Michel de Marillac, né en 1563, conseiller au Parlement en 1586, maître des requêtes en 1595, conseiller d'État et surintendant des finances en 1624, garde des sceaux en 1626, disgracié en 1630 après la Journée des dupes, mort en prison à Châteaudun en 1632. (*Voy.* Petitot, 1re série, t. XLIX, les Mémoires de Marillac et la Notice sur cet illustre personnage.)

[2] François de Villemontée, seigneur de Montaiguillon, conseiller d'État, intendant en Poitou, evêque de Saint-Malo en 1657.

Janvier 1615. arrests du Parlement, et que, néantmoins, on n'évoquoit point leurs causes. M. Dollé fit très-bien, dit entr'autres choses que : Jà à Dieu ne plaise que l'on die aux nations estranges que le clergé de France s'est voulu soustraire de la jurisdiction du Parlement ; que cette affaire estoit très-dangereuse et de très-pernicieuse conséquence ; que les évocations estoient fondées ou sur la personne des juges ou sur celle des parties ; que, pour le regard des juges, qui estoient le Parlement, ils n'avoyent point sujet de vouloir mal en particulier à Messieurs du Clergé pour avoir soutenu une autre opinion que la leur ; que, pour le regard des parties, qui estoyent Messieurs du clergé, ils n'avoyent point de sujet d'entrer en défiance de Messieurs du Parlement ni de leur justice. — Mais, en voulant complaire sur ce sujet et loüer le corps du clergé, il laissa échapper ce mot : qu'il estimoit que, sur le fait de l'article, ils n'avoyent parlé à leurs Majestez qu'avec tout respect et retenue... — M. de Boissise dit, entr'autres choses, que le corps du Parlement est..... qu'il y avoit quantité d'ecclésiastiques, et qu'ainsi il ne voyoit point de lieu d'en vouloir éviter la juridiction. Bref, tous d'une voix furent d'avis de refuser la requeste ; mais les uns opinoyent à mettre à néant, les autres à la rendre sans réponse ; auquel avis il passa, et M. le Chancelier en fut. M. d'Espernon fut d'avis qu'il faloit qu'on ne parlast plus de cela.

M. le Prince n'estoit point au Conseil. (On dit que, piqué du quartier de sa pension retranché, des gar-

des de la garenne de Saint-Maur ostez, fasché d'Amboise et possible, de ce qui se passa au Conseil le mardy touchant l'Amirauté, fasché de la mort de la Trye[1], il s'en alla en carrosse on ne sait encore où.) Janvier 1615.

M. le cardinal de Sourdis estoit au Conseil. M. d'Angers vint parler à M. de Marillac qui estoit au bout d'en bas. Il dit qu'il ne rapportoit point la requeste, si la Reyne ne le commandoit. Après, on luy fit dire qu'il la rapportast et monta au bout d'en haut, derrière la chaise de la Reyne. Un peu auparavant, M. le cardinal de Sourdis avoit parlé à la Reyne, la Reyne à M. le Chancelier, puis tous trois avoient parlé ensemble, et aussitost le dit sieur cardinal sortit.

Le Roy, M. de Lorraine, M. de Ventadour, M. de Rohan n'estoyent au Conseil.

Quelqu'un ayant dit à M. de Thou qu'il s'estonnoit comme M. de Marillac s'estoit chargé de cette requeste, et que, s'il l'eust refusée, nul autre ne l'eust voulu prendre, il répondit : Celuy qui a esté d'avis autrefois d'emprisonner le Parlement pouvoit bien estre capable de rapporter cette requeste-là.

A la levée du Conseil, chacun murmuroit touchant la hardiesse et l'insolence de cette requeste ; et, en mesme temps, on couppa une bourse dans le Conseil.

30. M. d'Angers fut trouver le matin au sceau

[1] La Trye, tué en duel ainsi qu'on l'a vu plus haut, était un gentilhomme particulièrement attaché à M. le Prince. (*Voy.* Pontchartrain, t. XVII, 2e série, p. 45, le récit d'une sédition dont il fut cause à Poitiers.)

Janvier 1615. Monsieur le Chancelier. Ils en vinrent à des paroles violentes.

Au sortir de là, M. d'Angers alla aux Augustins, où il déclama avec furie contre Monsieur le Chancelier et sa maison; dit qu'elle abusoit des jeunes ans du Roy et de la facilité avec laquelle on menoit la Reyne, et qu'elle s'estoit nouvellement agrandie tellement, qu'on en voyoit un Chancelier, un secretaire d'Estat[1], un ambassadeur en Espagne[2], qui, au retour, seroit surintendant des finances. Il déclama aussi contre M. le maréchal d'Ancre.

Cela se passa sans que personne répondist rien.

31. Le lendemain, M. d'Angers, prenant sujet sur ce que 12 evesques, qui estoyent le jour précédent au Louvre, n'avoyent oûy sa plainte, recommence à dire les mesmes choses. Sur cela, Péricart[3], evesque d'Avranches, l'un des 12, prit la parole avec luy, et ensuite, Monsieur le Cardinal parla aussi longtemps et avec colère; dit, entr'autres choses, qu'il désavoüoit entièrement la requeste, et n'avoit jamais pensé à se soustraire à la jurisdiction du Parlement, où il n'y avoit pas quatre jours qu'il avoit gagné un procès, sans l'avoir solicité.

Février 1615. 3. Bonneval[4], député pour la noblesse du haut Limosin, irrité contre M. de Chavaille[5], lieutenant

[1] M. de Puisieux, fils du chancelier.

[2] Le commandeur de Sillery, frère du chancelier.

[3] François de Péricart, évêque d'Évreux et d'Avranches.

[4] Henry, sieur de Bonneval.

[5] Jacques de Chavaille, député du Tiers-État.

général d'Usarche, en Limosin, sur ce qu'il avoit esté esleu malgré luy, le trouvant à la sortie des Augustins, lui baille des coups de baston, puis se sauve chez M. d'Espernon, et de là s'en va. Février 1615.

Ce Bonneval, sur la fin de 1615, a eu un nouveau régiment, que M. d'Espernon luy a fait bailler, et a commis des cruautés horribles.

4. Messieurs du Tiers-Estat, en corps, vont demander justice au Roy, qui leur dit qu'il en remettoit la connoissance au Parlement et qu'il tiendroit la main à leur faire rendre justice.

Messieurs de la noblesse soustiennent que la connoissance n'en peut estre attribuée au Parlement.

Le clergé...

Commission expédiée au Parlement, qui lui attribue pleine connoissance de ladite affaire. Arrest du 11 mars 1615, par lequel ledit sieur de Bonneval est condamné à avoir la teste tranchée[1].

5. M. de Marsillac avoit esté à Monsieur le Prince; depuis, l'ayant quitté, la Reyne s'en estoit servie à luy donner des avis et luy avoit fait accorder deux mil livres de pension. Il y avoit eu grande broüillerie entre luy et M. de Rochefort, et mesme avoyent mis l'espée à la main l'un contre l'autre, il y a environ un an. Depuis peu, ayant eu avis qu'on luy vouloit faire un mauvais tour, il le dit à la Reyne, qui mande à M. de Buillon d'en parler à Monsieur

[1] *Voy.* Petitot, Mém. de Richelieu, 2e série, vol. 21 bis, p. 233, et *Merc. fr.*, t. III, p. 225.

Février 1615. le Prince. — Le matin, à 11 heures, dans la rue de Beauvais, proche la rue Frementeau, vers le Louvre, Marsillac est saisy par derrière par un laquais de M. de Rochefort (à cheval, suivy de 3 ou 4 autres, et plusieurs laquais), et se voyant chargé à coups d'espée et de baston, se retire dans une porte, demeure blessé à la teste de deux coups d'espée donnez par Rochefort. La Reyne, avertie, envoye M. de la Mothe à Monsieur le Prince, qui dit qu'il avoüoit ce qui s'estoit passé, et l'avoit commandé, pour ce que Marsillac estoit un maraut qui l'avoit offencé. La Reyne, fort indignée, en remit la connoissance au Parlement, et envoya quérir le Procureur général, afin qu'il en fist faire prompte justice.

Monsieur le Prince, ayant sçeu ce qu'avoit fait Rochefort, se mit fort en colère, et dit qu'il avoit bien que faire que l'embarrasser en une si méchante affaire.

Dès le soir mesme, commission fut expédiée, adressante au Parlement, pour en connoistre.

Le mesme soir, au bal, Monsieur le Prince dit tout haut à... avec des sermens exécrables, qu'il n'avoit point creu que la Reyne le dust trouver mauvais, et que M. de Buillon ne luy avoit jamais parlé.

M. de Buillon dit que la Reyne lui avoit bien mandé par Boneuil qu'il en parlast à Monsieur le Prince quand il le verroit, mais qu'elle ne luy avoit donné charge de l'aller trouver, et qu'ayant la goutte, il n'estoit point sorty depuis et n'avoit point veu Monsieur le Prince.

6. Monsieur le Prince ayant sçeu que l'on informoit de l'affaire de Marsillac, va au Louvre, trouve le Roy et la Reyne ensemble, adresse sa parole à la Reyne, luy dit qu'il avoit sçeu la commission qui avoit esté addressée au Parlement ; qu'il la prioit d'en oster la connoissance au Parlement, pour ce que c'estoit chose qui s'estoit faite par son commandement ; que Marsillac estoit un coquin qui avoit médit de luy par tout. — La Reyne répondit : Monsieur, je ne croys point que vous ayez fait faire cela, j'ay trop bonne opinion de vous. — Sur cela il répondit pour la seconde fois qu'il l'avoit fait faire, qu'il l'avoüoit et que l'on ne sçauroit qu'en dire. — La Reyne luy ayant répondu comme à la première fois, il répliqua encore : Ouy, c'est moi, et que me saurait-on faire pour cela ? on ne sçauroit que me faire. — Sur ces paroles, la Reyne dit : Monsieur, je vous prie de me pardonner si je dis que voilà une grande insolence et une grande effronterie d'oser dire, en la présence du Roy et de moy que vous avoüez des coups de baston donnez à un gentilhomme qui est au Roy et qui le sert. — A ces paroles, il répondit que l'on n'avoit jamais traitté ni outragé Prince du sang de la sorte ; qu'il voyoit bien qu'on le vouloit éloigner du Roy, mais que, malgré ses ennemis, il y demeureroit, et achevant cela, il s'en alla. Le Roy voulut parler, Monsieur le Prince le retint. Février 1615.

Tout cecy se conte fort diversement.

Monsieur le Prince dit qu'il dit à la Reyne qu'il ne croioit pas que Sa Majesté affectionnast tant Mar-

Février 1615. sillac, et que si l'eust creu, cela ne seroit pas arrivé.

Monsieur le Prince dit aussi qu'ayant dit à la Reyne, pour la troisième fois, qu'il avoüoit Rochefort, elle avoit appellé le Roy, disant : Mon fils, venez voir l'effronterie et l'insolence de Monsieur le Prince, qui avoüe d'avoir fait bailler des coups de baston à un gentilhomme qui est à vous. Qu'à cela, il répondit : Madame, le feu Roy mon seigneur et le vostre, a quelquefois esté en colère contre moy, mais jamais il ne m'a traitté comme vous me traittez ; qu'elle répondit : Non, car jamais vous ne luy en eussiez donné le sujet que vous m'en donnez. Qu'il ajouta : On n'est point accoustumé d'offencer ainsi les Princes du sang. J'ay l'honneur d'estre de la maison, et ne tiens rien de vous. Que sur cela, le Roy ayant voulu parler, il luy dit : Sire, je supplie très-humblement Vostre Majesté de ne point parler en cette affaire, car je sçay que Vostre Majesté a esté prévenüe, et si Vostre Majesté se mettoit en colère contre moy, cela me porteroit au désespoir. Vous estes mon Roy, vous estes mon maistre, je répandray jusques à la dernière goutte de mon sang pour vostre service, mais quant à la Reyne, je n'en dis pas de mesme ; et que sur cela, il s'en alla.

Monsieur le Prince bailla à rapporter à M. Grasseteau, aux Enquestes, une requeste par laquelle il avoüoit l'affaire de Rochefort, et demandoit que les chambres fussent assemblées sur ce sujet.

Tous les trois ordres de l'Estat vinrent en corps s'offrir à la Reyne sur le sujet de cette affaire, et

furent receus dans la galerie dorée, en présence de toute la Cour. On dit que la Reyne avoit fait témoigner dans les Estats, qu'elle auroit cette députation agréable. Février 1615

Monsieur le Prince va dès cinq heures au Palais.

10. Messieurs de la Grand Chambre font appeller Messieurs les Gens du Roy, pour avoir leurs conclusions. Comme Monsieur le Procureur Général fut sorty, on ouvre l'audience. Il revient, se pleint qu'on ne luy donne pas le loisir de prendre ses conclusions. Il apporte ses conclusions sur les informations, et voyant plusieurs Conseillers des Enquestes dans les lanternes, il dit tout haut : Que ceux qui sont dans les lanternes se retirent, sinon je prendray mes conclusions contre eux. — Sur cela, ils se retirèrent tous. En ces entrefaites, on alla avertir Monsieur le Prince (qui estoit à la porte), que s'il n'entroit promptement, le coup s'alloit frapper, pour ce qu'ils alloyent donner arrest. Il entra donc, fit une grande harangue, dont la conclusion fut qu'il feroit toute sorte de satisfaction, et rendroit toute sorte de devoirs et de services au Roy et toutes sortes de respects à la Reyne; que cependant, ils les prioit de différer jusques au lendemain. Sur cela, Messieurs du Parlement s'arrestèrent et mandèrent à Messieurs les Gens du Roy d'aller faire entendre à Leurs Majestez ce qui s'estoit passé. Ensuite, ils furent tous trois à huit heures chez Monsieur le Chancelier, à dix au Louvre, dirent qu'ils venoyent faire ce rapport sur relation, la Chambre ne les ayant point in-

Février 1615. formez elle-mesme. Que quant à la requeste d'aveu de Monsieur le Prince, il n'y faloit avoir aucun égard, et n'user d'aucune surséance. — Après disner, sur les deux heures, Messieurs du Parlement furent mandez au Louvre, et Monsieur le Premier Président ayant dit que Monsieur le Prince avoit dit au Parlement qu'il feroit toutes sortes de satisfactions, de devoirs et de services au Roy et à la Reyne, M. Servin hocha la teste et dit, respect. — L'affaire estant mise en délibération en présence de Messieurs du Parlement, il passa tout d'une voix que l'on passeroit outre.

La Reyne avoit répondu à Messieurs les Gens du Roy, que pour le regard de l'offence que Monsieur le Prince avoit faite au Roy et à elle, il seroit toujours reçeu à satisfaction, attendu qu'il estoit enfant de la maison, mais que pour le regard de Rochefort, elle entendoit que justice en fust faite.

11. Monsieur le Prince fut à toutes les chambres des Enquestes l'une après l'autre, haranguer sur le sujet de son affaire.

La requeste qu'il avoit baillée luy a esté rendue à la Grand Chambre.

Messieurs de la Grand Chambre décrétèrent contre Rochefort.

12. Le Roy mande au Louvre tous les Présidens du Parlement, tant de la Grand Chambre (M. le président Séguier[1] n'y vint) que des deux chambres

[1] Antoine Séguier, né en 1552, conseiller au Parlement, maître des requêtes, surintendant de justice en Provence en 1576, conseiller d'Etat, avocat général au Parlement de Paris, président à mortier en

des Requestes et cinq chambres des Enquestes, et quatre Conseillers de la Grand Chambre, MM. Prevost, Courtin, Deslandes, Scarron, et deux anciens Conseillers de chacune des autres chambres. — Messieurs du Conseil assistèrent lorsqu'on parla à eux. — Le Roy commença le premier. Après parla la Reyne, qui leur dit : que le Roy avoit sçeu que le jour précédent, Monsieur le Prince avoit esté en toutes les chambres du Parlement ; qu'elle désiroit sçavoir par leur rapport ce qui s'y estoit passé. — Monsieur le Premier Président commença, et dit que Monsieur le Prince leur avoit dit qu'ayant appris qu'ils ne vouloyent point avoir égard à la requeste qu'il leur avoit présentée, il les venoit prier de la luy rendre ; que sur cela, ils l'avoyent prié de se retirer, et qu'après avoir mis l'affaire en délibération, ils avoyent ordonné qu'elle luy seroit rendue ; et luy ayant représenté qu'ils estoyent ses très-humbles serviteurs, mais qu'ils estoyent encore plus obligez au service du Roy, et au devoir de leurs charges, et estimoyent qu'il luy seroit toujours honorable d'estre bien avec Sa Majesté, il leur avoit répondu qu'il les remercioit ; qu'il ne désiroit rien davantage, et qu'il avoit employé la Reyne Marguerite et madame la comtesse de Soissons[1] pour en parler à la Reyne. Fevrier 1615.

1597, ambassadeur à Venise, mort en 1626. Antoine Séguier était le cinquième fils du président Séguier (Pierre I) et l'oncle de Séguier (Pierre III), le célèbre chancelier, en faveur de qui il résigna sa charge de président à mortier.

[1] Anne, comtesse de Montafié, mariée au comte de Soissons en 1601, morte en 1644.

Fevrier 1615. Après cela, la Reyne répondit : qu'il ne luy disoit rien de la faveur et de la cire. Il répondit : Madame, je n'estimois pas qu'il fust besoin de représenter à Vostre Majesté toutes ces particularitez, mais puisqu'il vous plaist de me le commander, la vérité est que Monsieur le Prince dit qu'il n'y avoit plus de justice ; que l'on usoit de faveur envers qui l'on vouloit, et de sévérité envers les autres. M. le président le Jay [1], pour la Tournelle, dit fort peu de chose, et passa l'affaire le plus doucement qu'il put. — M. le président Lescalopier [2], pour la chambre de l'Edit, parla hardiment et en bons termes, dit que Monsieur le Prince avoit dit que la faveur et la cire estoyent jointes ensemble, et que la faveur avoit fait fondre la cire. M. Fayet, M. du Mesnil, M. Crespin, et autres Présidens des Requestes et Enquestes parlèrent aussi. M. Crespin entr'autres, dit que Monsieur le Prince avoit dit qu'il y avoit des gens élevez de peu qui pouvoyent tout auprès de Leurs Majestez, et qui en reculoyent les grands.

Après qu'ils eurent tous parlé, la Reyne prit la parole, et leur conta tout du long comme l'affaire s'estoit passée, depuis le commencement jusques à la fin, ainsi qu'il est écrit cy-devant ; parla toujours en termes fort honnestes de Monsieur le Prince ; dit

[1] Nicolas le Jay, conseiller au Parlement de Paris en 1600, procureur du Roi au Châtelet, lieutenant civil, président à mortier, premier président en 1630, garde des sceaux en 1636, mort en 1640.

[2] Jean Lescalopier, conseiller au Parlement en 1597, maître des requêtes en 1605, président à mortier en 1614, mort en 1620.

entr'autres choses : que madame la comtesse de Soissons luy estoit venu parler sur ce sujet, le soir précédent, et les discours qu'elles avoyent eus ensemble ; que Monsieur le Prince seroit toujours le bien venu à revenir prendre sa place auprès du Roy, qui l'excuseroit, et le traitteroit toujours comme estant enfant de la maison ; que le Roy leur défendoit de plus recevoir Monsieur le Prince dans le Parlement, en façon quelconque, si ce n'estoit qu'il y eust des affaires particulières ou qu'il allast dans la Grand Chambre, prendre sa place pour juger, mais que jamais il n'allast aux Enquestes, et ne parlast dans le Parlement d'affaires d'Estat. — Et après que cela fut fait, on leur donna congé. Février 1615.

Le soir, MM. de Ventadour et président Jeannin furent de la part du Roy dire à Monsieur le Prince que sa Majesté luy défendoit de plus aller en tout aux chambres des Enquestes, et de n'aller aussi au Parlement, s'il n'y avoit des affaires particulières, ou qu'il ne voulust prendre sa place en la Grand Chambre pour juger. Il leur répondit avec force honnestetez et soumissions. Et sur ce qu'ensuite, ces Messieurs luy dirent qu'il pourroit voir le Roy et la Reyne quand il luy plairoit, et mesme le pressèrent d'y aller dès le soir mesme, il leur dit qu'il desiroit prendre la nuit pour conseil.

13. M. Digoine [1], député de la noblesse de Bour-

[1] Théophile de Damas, baron de Digoyne, député de la noblesse pour le bailliage de Charolles, enseigne de la compagnie du duc de Mayenne,

Fevrier 1615. gogne, dit aux Estats (il a toûjours très-bien fait durant les Estats) qu'il avoit des choses d'extrême importance à déclarer au Roy. Mais que pour le faire, il estoit force d'attaquer et d'offencer deux grands; qu'il savoit bien qu'il mettoit sa vie en hazard, mais que cela ne l'empescheroit pas. Néantmoins, qu'il les prioit de le prendre en leur singulière protection, et tirer parole du Roy qu'il le prendroit aussi en la sienne; qu'il avoit pièces justificatives pour prouver ce qu'il diroit. — Ils répondirent que le Roy ayant assemblé les Estats, les avoit rendus seurs et libres; que de luy en demander une asseurance particulière, estoit douter de sa parole; c'est pourquoy, ils ne le jugeoyent pas à propos; mais qu'il déclarast le lendemain matin à l'assemblée ce qu'il vouloit dire, et qu'ils luy promettoyent de répandre jusques à la dernière goutte de leur sang, pour empescher que l'on entreprist sur luy.

D'autres disent que M. Digoine dit, qu'il vouloit faire sa proposition au Roy en présence de plusieurs personnes; que sur cela, les voix ayant esté prises, il passa à la pluralité, que l'on luy donneroit toute sorte d'assistance; ce qu'on blasme, d'autant qu'on dit qu'ils l'accordèrent, sans savoir ce qu'estoit.

On dit que ces deux grands estoyent M. le maréchal d'Ancre et M. le Chancelier.

Le dit sieur Digoine est Bourguignon, de très-

servit longtemps le duc de Savoie, Charles Emmanuel, aux guerres de Piémont et fut tué au siége de Verceil en 1617.

bonne maison, chef de la maison de Damas. Est homme couvert de crimes, mesme accusé d'avoir participé au vol et meurtre du frère de M. l'evesque d'Autun dont les compliçes ont esté exécutez. N'est fort habile homme. — A depuis esté tué à Verseil. Fevrier 1615

14. M. Digoine ne put faire sa proposition, pour ce qu'il survint plusieurs affaires qui l'empeschèrent.

15. M. du Mayne, que l'on tient en partie avoir porté M. Digoine à faire ce qu'il avoit fait, l'envoye quérir, en ayant esté averty par la Reyne, luy dit qu'il désire qu'il suive sa pointe, et qu'il veut encore ajouster à ses mémoires. A cet effect, le prie de les luy apporter tous, pour les voir. Les ayant, il les retient. Et est à remarquer que la pluspart estoyent signés. M. Digoine extrêmement faché de cela, et se voyant privé du moyen de faire ses preuves va le lendemain lundy aux Estats, leur dit que n'ayant plus les preuves qu'il avoit, il estoit résolu de se retirer, et de faict, se prépare pour partir. Cela estant sçeu au Louvre, on le veut faire arrester prisonnier, pour ce qu'il n'est permis aux Députez de se retirer sans permission du Roy. M. Digoine, en estant averty, se tient sur ses gardes, et va au Louvre. — Là, on luy fait toutes sortes de caresses; et le lendemain, il retourne aux Estats comme auparavant.

D'autres disent qu'il dit à Messieurs des Estats qu'il ne pouvoit dire ce qu'il avoit proposé, pour ce que la Reyne luy avoit fermé la bouche, le luy ayant défendu; et que puisque les Estats n'estoyent pas libres, il demandoit congé de se retirer.

Fevrier 1615. A onze heures du matin, Monsieur le Prince va au Louvre, et dit au Roy : Sire, je supplie très-humblement vostre Majesté d'oublier tout ce qui s'est passé, et me le pardonner. Le Roy répondit : Monsieur le Prince, je vous le pardonne de très-bon cœur, et seray toûjours très-ayse de vous donner auprès de moy le rang qui est deu à vostre qualité, pourveu que vous n'y retourniez plus, et n'y retournez plus.

Après, il vit la Reyne, et parla à elle si bas, et elle à luy, que personne ne l'entendit. Il parla environ la moitié plus qu'il n'avoit fait au Roy. Après, il se retira ; et voyant que personne du monde ne l'abordoit, il s'accosta de M. le comte d'Escars, et luy demanda des nouvelles de son procès. Enfin, le comte d'Escars l'ayant aussi comme quitté, et se voyant seul, il fit la révérence et s'en alla [1].

20. M. l'Evesque de Beauvais [2] va haranguer la noblesse pour faire recevoir le Concile de Trente ; appelle en son discours ceux de la Religion plusieurs fois hérétiques, dont quelques uns d'eux s'offencèrent. Après qu'il eut parlé, Monsieur le Vidame de Chartres [3], de la Religion, s'avança, et luy dit que le Concile de

[1] *Voy.* sur cette affaire de Marsillac et de Rochefort et sur la conduite de M. le Prince à cette occasion, Petitot, 2e série, Mém. de Pontchartrain, t. XVII, p. 70 ; Mém. de Richelieu, t. XXI bis, p. 234, et *Merc. fr.*, t. III, 229. On trouve dans les msc. de Conrart, t. XIII, in-4°, p. 533-557, une « Relation de l'assassinat de M. de Marsillac par M. de Rochefort » qui contient des détails très-intéressants.

[2] Réné Potier, évêque et comte de Beauvais, pair de France.

[3] Préjan de la Fin, vidame de Chartres.

Trente décidoit qu'il ne faloit point tenir la foy aux hérétiques; que cela estant, les Edits de Pacification ne pouvoyent subsister. Sur cela, l'evesque d'Avranches, Péricart, commença à déclamer contre ceux de la Religion, sur le sujet de l'insolence faite par quelques-uns d'eux à........ en Provence. Monsieur le Vidame de Chartres et M. du Vigean répondirent qu'il n'estoit point besoin d'exagérer cela; que c'estoit chose arrivée il y a deux mois; que l'affaire ne s'estoit point passée comme on le disoit; qu'il avoit esté décerné commission à la chambre de Castres, pour faire le procès, et qu'eux-mesmes se joindroyent pour requérir qu'on punisse très-sévèrement ceux qui avoient commis cet acte et ce crime. Sur ces entrefaites, M. le baron de Digoine s'avança, et dit: C'est une honte que ceux de la Religion soyent présents, lorsque l'on délibère sur la réception d'un Concile: Il faut qu'ils sortent tous. Monsieur le Vidame de Chartres répondit: Vous nous gronderez et nous aboyerez assez, mais vous ne nous ferez pas de mal; et dit à M. du Vigean: Sortons Monsieur, sortons; et ainsi s'en allèrent tous deux.—M. de Chambaut [1], fils de M. de Gouvernet, voyant cela, se leva, et dit: Je ne say comme on entreprend de nous faire sortir d'icy. Nous sommes icy en qualité de sujets du Roy, et luy sommes aussi affectionnés qu'aucuns des autres; et n'y a que le Roy seul qui nous puisse oster Fevrier 1615.

[1] Réné de la Tour de Gouvernet, baron de Chambault, député de la noblesse du Languedoc.

Fevrier 1615. de nos places. Quant à moy, je déclare que je ne sortiray point de la mienne. — Cette action de M. de Chambaut fut fort approuvée par la Reyne et par tout le monde.

20. Le lendemain, M. de Chambaut alla trouver M. Arnaud, Intendant des finances, luy conta ce qui s'estoit passé, et luy dit que Monsieur le Vidame de Chartres et M. du Vigean, estant sortys de l'assemblée, s'ils n'y entroyent le lendemain, qui estoit le dernier jour que l'on s'assembleroit, le bruit courroit par les Provinces que l'on avoit chassé des Estats les Députés de la Religion, ce qui pourroit apporter de la brouillerie. — M. Arnaud, sur cela, alla voir Monsieur le Chancelier, qui envoya quérir MM. le Vidame de Chartres et du Vigean, et leur commanda, de la part du Roy et de la Reyne, d'entrer le lendemain aux Estats.

Brouillerie de M. de Souvré[1] avec M. de Luynes[2]. Le Roy avoit, peu auparavant, baillé sa bourse à M. de Luynes. Incontinent après, M. de Luynes eut la charge de capitaine des Tuilleries de Monsieur le général des Galères[3], et le Roy luy donna aussi la

[1] Gilles de Souvré, marquis de Courtanvaux, gouverneur de Touraine, gouverneur de Louis XIII, maréchal de France en 1615, mort en 1626.

[2] Charles d'Albert, seigneur de Luynes, né en 1578, gouverneur d'Amboise en 1615, grand fauconnier en 1616, garde des oiseaux de la chambre du Roi en 1617, duc et pair en 1619, Connétable de France et garde des sceaux en 1621, mort le 15 décembre 1621.

[3] Philippe-Emmanuel de Gondy, comte de Joigny, général des Galères en 1598, mort en 1626. Il était fils d'Albert de Gondy, duc de Retz, pair et maréchal de France.

charge de capitaine des Galères ; et ensuite, il eut aussi la charge de M. de Congis aux Tuilleries : et depuis, celle de M. de Fontenay [1], de capitaine du chasteau du Louvre [2]. Fevrier 1615

21. Monsieur l'Archevesque de Lyon [3] fut l'après disnée faire une harangue à la Reyne, sur le sujet du Concile de Trente, et sur ce qui avoit esté fait en Provence par ceux de la Religion.

23. Clôture des Estats. Séance Royale [4].

[1] François du Val, marquis de Fontenay-Mareuil, parent d'Arnauld d'Andilly, né en 1595, capitaine du Louvre, maréchal de camp, conseiller d'État, ambassadeur en Angleterre en 1626, à Rome en 1641 et 1647, auteur des Mémoires publiés dans la collection Petitot par M. Monmerqué, qui les a fait précéder d'une Notice biographique. (*Voy.* éd. citée, t. L, p. 341.)

[2] *Voy.* sur l'élévation de M. de Luynes, Petitot, 2e série, Mém. de Rohan, t. XVIII, p. 144 et 148 ; Mém. de Richelieu, t. XXI bis, p. 211 ; et 1re série, Mém. de Fontenay-Mareuil, t. L, p. 138, 268, 341. — A propos du gouvernement d'Amboise donné à Luynes par la faveur du maréchal d'Ancre, Richelieu fait cette réflexion triste et toujours vraie : « En quoi paroît combien est grand l'aveuglement de l'esprit de l'homme, qui fonde son espérance en ce qui doit être le sujet de sa crainte ; car le Maréchal ne recevra mal que de celui de qui il attend tout le contraire, et Luynes, qu'il regardoit comme un des principaux appuis de sa grandeur, non seulement le mettra par terre, mais ne bâtira sa fortune que sur les ruines de la sienne. »

[3] Simon de Marquemont, député du Clergé.

[4] *Voy.* le *Merc. fr.*, t. III, p. 463, et pour tous les détails sur les travaux remarquables de cette grande assemblée, la relation de Florimond Rapine, député du Tiers. *Voy.* aussi le chapitre consacré aux mêmes États-Généraux par l'illustre historien M. Augustin Thierry dans son histoire de l'*Origine et des progrès du Tiers-Etat.*

MADAME. La REY. MONSIEUR.

M. le PRINCE pretexte son.... le jour précédent.

M. le comte de SOISSONS.

LE ROY.

MM. DE GUISE ne vinrent à cause qu'on avoit separe ce banc d'avec l'autre, bien que fust de mesme hauteur, au lieu qu'à l'ouverture des Estats, leur banc estoit continu à luy.

M. DU MAYNE, sur un placet.

Le CHANCELIER, sur une chaise sans dossier.

M. DE RETZ.

M. DE MONTBAZON.

M. DE SOUVRÉ.

M. le maréch. d'ANCRE.

M. DE BOISDAUPHIN.

M. DE BRISSAC.

M. DE BEAUVAIS.

M. DE NOYON.

M. le cardinal BONZY.

M. le cardinal DE LA ROCHEFOUCAULD.

M. le cardinal DE SOURDIS.

Trois bancs pour MM. les conseillers d'Estat de robbe longue. — Les intendants y estoient.

Bancs des deputéz de l'Église.

etc., etc.

etc.

Bancs des deputez du Tiers-État. — Il y avoit séparation d'environ trois pieds entre leurs bancs et ceux du Clergé.

Trois bancs pour MM. les conseillers d'Estat d'épée. — Il y avoit quantité de chevaliers de l'ordre.

Bancs des deputéz de la Noblesse.

etc., etc.

etc.

Bancs des deputez du Tiers-État. — Il y avoit séparation d'environ 3 pieds entre lesdits bancs et ceux de la Noblesse.

M. DE LUÇON (1), pour le Clergé,
M. DE SÉNECEY, pour la Noblesse,
M. MYRON, pour le Tiers-Etat,
après avoir harangué, chacun d'eux, suivy de son greffier, alloit trouver le Roy, et là, prenant le cayer des mains du greffier, le présentoit à S. M.

(1) Voy. la harangue de l'évêque de Luçon, Armand-Jean du Plessis, depuis Cardinal-duc de Richelieu (Petitot, 2e s., t. XI, p. 201). Elle fut imprimée avec celle de Miron chez Cramoisi, après la clôture des Etats.

Monsieur le Prince va trouver la Reyne à Saint-Victor. De là, il l'accompagne au Louvre. Luy dit qu'il la venoit supplier de luy accorder la grace de Rochefort; que c'estoit un gentilhomme à qui il avoit de l'obligation pour ce qu'il l'avoit toujours très-fidèlement servy. La Reyne luy répondit que c'estoit au Roy qu'il se faloit addresser. Il luy répondit : Madame, je supplie vostre Majesté que je luy aye cette obligation, car je crains que le Roy me la refusast. Elle luy répondit : Non, non, allez à luy, je m'asseure qu'il vous fera bonne réponce. Sur cela, Monsieur le Prince ayant esté trouver le Roy, sa Majesté luy répondit : Monsieur le Prince, je donne grace à Rochefort pour l'amour de vous, etc. Fevrier 1615

1. Le Roy donne à M. de Luynes l'aisné le gouvernement d'Amboise qui estoit demandé par MM. de la Curée [1], la Chastaigneraye [2], le Renouart et Descures [3]. On dit que le Roy en pria M. le maréchal d'Ancre. — En fit des remerciemens extrêmes à la Reyne, mena luy-mesme M. de Luynes remercier la Reyne qui répondit : C'est le Roy qu'il faut remercier; et le Roy disoit : Au contraire, c'est vous Mars.

[1] Gilbert Filhet, seigneur de la Curée et de la Roche Turpin, né vers 1555, conseiller d'Etat, capitaine-lieutenant des chevaux-legers de la Garde, maréchal de camp, mort en 1633.

[2] Commandant des gardes de la Reine.

[3] M. d'Escures, qui avait acheté le gouvernement d'Amboise, avait été obligé de le céder à Monsieur le Prince (Fontenay-Mareuil, t. I, p. 246).

Mars 1615. Madame, qu'il faut qu'il remercie. On dit que M. de Vendosme ayda fort à cette affaire [1].

2. Messieurs du Parlement résolurent d'assembler les chambres, le vendredy en suivant, sur le fait de la paulette, et menacèrent fort le Mayne, sur ce qu'on leur avoit rapporté qu'il vouloit faire un party de 1500 mil livres de toutes les partyes casuelles. Depuis, le Mayne fut faire une protestation au Parlement que cela n'estoit point. Et sur ce qui fut le jeudy rapporté au Parlement, de la part de la Reyne, (je ne say quoy), les chambres ne s'assemblèrent point le vendredy.

9. Messieurs du Parlement des chambres des Enquestes députent deux de chaque chambre à la Grand Chambre, vers Monsieur le Premier Président, pour demander qu'on assemble les chambres. Monsieur le Premier Président répond qu'il avoit receu commandement de la Reyne de ne point assembler les chambres. Sur cela, ils firent grande rumeur et parlèrent fort rudement à Monsieur le Premier Président, et demeurèrent trois heures sur cette contestation, et peu à peu, en délibérant si on s'assembleroit, ils s'assemblèrent. On dit que M. Gilot dit qu'il avoit autrefois ouy dire à M. le président de Thou que le feu roy Charles luy ayant dit qu'il vouloit faire quelques-uns du Parlement conseillers d'Estat,

[1] C'est par erreur que Richelieu dans ses Mémoires place cette donation dans l'année 1614. Pontchartrain, Mém., t. XVII, p. 75, et le P. Anselme, Généalogie du duc de Luynes, sont d'accord sur ce point avec Arnauld d'Andilly. (*Voy.* Fontenay-Mareuil, t. L, p. 270.)

il lui répondit : Sire, ne faites pas cela, vous gasterez tout et ruinerez le Parlement. Mars 1615.

On dit que M. le président le Jay dit que, s'il ne sçavoit faire le Premier Président, il y en auroit d'autres qui le feroyent bien.

10. Messieurs du Parlement assemblent les chambres: commencèrent à opiner.

M. de Saint-Géran[1] alla dire à Monsieur le Prince que le Roy et la Reyne le prioient de ne se point trouver au Palais, afin de ne fortifier point par sa présence les résolutions qu'on y pourroit prendre. Monsieur le Prince répondit qu'il iroit luy-mesme rendre réponce à Leurs Majestez; et quelque temps après alla au Louvre et dit au Roy et à la Reyne que, puisque Leurs Majestez ne vouloyent point qu'il s'y trouvast, il n'iroit point.

On dit qu'il se plaignit, disant que M. de Saint-Géran avoit soixante gendarmes disposez en divers endroits, lorsqu'il l'estoit allé trouver le matin.

11. Messieurs du Parlement achèvent de délibérer. Résolvent que remontrances seront faites au Roy, tant sur le sujet de la paulette que sur autres points; et que cependant, et jusques à ce que cette affaire soit entièrement résolue, on ne recevra aucuns officiers qu'ils ne rapportent un certificat comme la vefve et les héritiers seront contens et satisfaits d'eux.

[1] Jean François de la Guiche, comte de la Palice, seigneur de Saint-Géran, gouverneur du Bourbonnais, capitaine lieutenant des gendarmes de la garde en 1615, maréchal de France en 1619, mort en 1632.

Mars 1615. On dit que M. Ribier dit qu'il n'y avoit pas jusqu'aux Pasquins qui ne les appellassent des poulles, et qu'ils avoyent raison, veû la lascheté qui se trouvoit tant au chef qu'aux membres.

12. Conseil tenu le matin chez Monsieur le Chancelier sur le fait de la paulette. M. Arnaud, intendant des finances, propose son avis ; tous en demeurent d'accord.

L'après-disnée, Conseil tenu au Louvre sur le mesme sujet, où estoyent tous les grans. M. Arnaud propose de rechef son avis, qui est : de rembourser le trésorier des parties casüelles ; rétablir trente sols sur minot de sel ; supprimer les offices qui vacqueront par mort, jusqu'à ce qu'ils soyent réduits au nombre ancien ; au bout de cinq ans, voir ce que monteront les gages qui reviendront par ce moyen au Roy, et diminüer d'autant l'imposition ; permettre aux officiers de résigner, sans rien payer que le droit de marc d'or, et, par ce moyen, supprimer pour jamais la paulette et la vénalité. — Cet avis l'emportoit à la pluralité des voix ; mais M. de Bulion ouvrit un autre avis, qui est de ne permettre de résigner à ceux qui achèteront doresnavant. M... en fut, Monsieur le Chancelier et deux ou trois autres. Ainsi il n'y eut rien de résolu pour ce jour-là.

19. M. Ribier, lieutenant général de Blois[1], harangue au Roy au nom du Tiers-Estat, pour em-

[1] Guillaume Ribier, député du bailliage de Blois. (*Voy. Merc. fr.*, t. III, p. 422-425, la requête du Tiers-Etat.)

pescher l'imposition de trente sols. Monsieur le Chancelier répondit qu'ils n'avoyent deû s'assembler depuis la présentation des cayers. Mars 1615.

24. Le Roy mande les députez des trois ordres en la galerie du Louvre; leur dit qu'il avoit commandé à Monsieur le Chancelier de leur déclarer sa volonté. Sur cela, Monsieur le Chancelier, prenant la parole, leur dit, en substance, que le Roy desirant faire réussir des Estats tout le bien possible, et répondre promptement les cayers qu'ils avoyent présentez, il avoit nommé des commissaires pour y travailler jusqu'au nombre de plus de quarante; mais qu'il y avoit si grand nombre d'articles, qu'il estoit impossible que l'expédition en fust si prompte qu'il desiroit, veû qu'il y en avoit plusieurs qui méritoyent chacun un conseil tout entier. C'est pourquoy, pour éviter les fraix que leur séjour apporteroit au peuple, non-seulement Sa Majesté avoit agréable, mais leur commandoit de se retirer en leurs maisons; et que cependant, pour leur donner les preuves de sa volonté aux plus importans articles, et que les trois ordres avoyent conjointement demandez, il esteignoit dès à présent la paulette et la vénalité, protestant que, de son règne, il ne souffriroit qu'il ne fust jamais vendu aucune charge, et qu'il obligeroit les roys, ses successeurs, à le jurer en leur sacre, comme une des loix fondamentales de l'Estat; qu'il leur accordoit une chambre de justice, et que, dans trois jours, on nommeroit les commissaires; que, pour le regard des pensions, il pourvoieroit au retranchement, de

Mars 1615. telle sorte qu'ils auroyent sujet d'en estre contens[1].

27. Mort de la reyne Marguerite[2], à 11 heures du soir. MM. Arnaud et de Marillac commissaires pour faire l'inventaire. Bagues valoyent 25 ou 30,000 escus. Tout le reste des meubles ne valoit pas 6,000 escus. S'assemblent avec M. de Souvré, comme premier gentilhomme de la chambre, pour ordonner le deüil. M. de Souvré, M. le comte de la Rochefoucaud[3], maistre de la garde-robbe en charge, premiers valets de chambre et autres officiers du Roy prétendoyent devoir avoir deüil. Jugé qu'il ne leur en appartenoit, mais que MM. de Souvré et de la Rochefoucaud le prendroyent par bien séance et se l'ordonneroyent eux-mesmes. La dépence du deüil des domestiques de la reyne Marguerite, de leur nourriture durant quinze jours, de l'effigie et autres cérémonies faites en la maison, monte à 14,000 escus. Si on eust fait un convoi, il eust monté 100,000 escus. Elle devoit 260,000 escus, sçavoir, 60,000 escus devant la donation[4] et 200,000 escus depuis. Donnoit par an 100,000 livres aux pauvres[5].

[1] *Voy.* Pontchartrain, t. XVII, p. 78; *Merc. fr.* t. III, p. 421; *Merc. fr.*, t. IV, p. 24.

[2] Marguerite de France, duchesse de Valois, fille de Henri II et de Catherine de Medicis, première femme de Henri IV qui fit annuler son mariage en 1599.

[3] François, V[e] du nom, né en 1588, duc et pair en 1622, mort en 1650, père de l'illustre auteur des *Maximes*.

[4] La donation entre-vifs qu'elle fit de tous ses droits en faveur du Dauphin, depuis Louis XIII.

[5] *Voy.* Pontchartrain, t. XVII, p. 78; Richelieu, t. XXI bis, p. 241; Fontenay-Mareuil, t. L, p. 267.

28. Messieurs du Parlement s'assemblent matin et après-disnée. Donnent arrest portant que les Princes du sang et les officiers de la couronne seront mandez pour délibérer sur les remédes qu'il est besoin d'apporter aux désordres qui sont en l'Estat[1]. Mars 1615.

29. Conseil tenu au Louvre. Ordonné ce qui fut exécuté le lendemain, ainsi qu'il suit :

30. Messieurs les gens du Roy font leur plainte en la Grand Chambre, de ce que cest arrest avoit esté donné sans les ouïr : qu'il préjudicie extresmement à l'autorité du Roy. Requièrent qu'il soit biffé dans les registres. — Messieurs du Parlement répondent que l'arrest n'estoit pas tel qu'on l'avoit fait entendre à Sa Majesté, pour ce qu'à la fin il y avoit : sous le bon plaisir du Roy (mots qu'ils avoient adjoutez depuis, voyant que l'arrest n'estoit soutenable) ; qu'ils chargeoient Messieurs les Gens du Roy d'aller vers Sa Majesté pour la supplier d'avoir pour agréable que l'arrest fust exécuté[2].

Environ le dit jour, M. de Vendosme se départ de l'union qu'il avoit avec les autres Princes et présente au Roy une déclaration par écrit pour assurance de sa fidélité. La Reyne la refuse et dit qu'il ne pouvoit bailler d'assurance plus grande que ce à quoy la naissance l'obligeoit ; que le Roy contraindroit de se

[1] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 25. *Voy.* dans les Mémoires de Mathieu Molé le narré des remontrances du Parlement contenant tous les détails de cette affaire et les pièces authentiques à l'appui (Mém. Math. Molé, édition citée, p. 20-58).

[2] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 33, tous les détails relatifs à cette affaire et notamment le rôle joué par l'avocat général Servin.

Mars 1615. ranger à leur devoir tous ceux qui s'en seroient départis, etc.

Avril. 4. La Reyne dit à M. de Longueville, revenu huit ou dix jours auparavant, qu'elle l'avoit toujours fort affectionné, comme elle faisoit encore; qu'elle sçavoit qu'il avoit eu quelques mécontentemens du maréchal d'Ancre, qu'elle le prioit d'oublier tout cela ; que le maréchal d'Ancre avoit toujours esté et estoit encore son très-humble serviteur ; qu'elle desiroit qu'il le reçeust bien lorsqu'il le viendroit salüer. M. de Longueville répondit : Madame, il ne m'a jamais témoigné qu'il fust mon amy, et, quant à moy, je ne l'ay jamais ni aimé ni haï, mais je feray ce que Vostre Majesté commandera. Elle répondit : Je desire que vous le teniez pour vostre serviteur et veux qu'il le soit ; et sur cela fit avancer M. le maréchal d'Ancre, qui alla salüer M. de Longueville, et puis ils s'embrassèrent, mais tout cela avec froideur de la part de M. de Longueville.

Accord de M. le maréchal d'Ancre et de M. de Villeroy. — M. de Guise dit à la Reyne qu'infinies personnes trouvoyent étrange la froideur dont elle usoit envers M. de Villeroy, veû les services qu'il luy avoit faits et ceux qu'il estoit encore capable de faire; que chacun sçavoit la mauvaise intelligence qui estoit entre M. le maréchal d'Ancre et luy ; que cela estoit trouvé extresmement mauvais ; que, pour luy, si cela continuoit, il ne pourroit toujours supporter cette hayne, et que, s'il estoit contraint d'a-

bandonner le Maréchal, il ne la vouloit pas assurer qu'il se passast deux jours sans qu'il courust fortune. La Reyne lui répondit qu'il lui faisoit un plaisir extresme; que cette affaire lui donnoit de la peine, mais qu'elle ne savoit comment l'accommoder, pour ce qu'il estoit besoin que quelqu'un s'entremist; qu'elle le prioit de le faire et d'en parler comme il faloit au maréchal d'Ancre. Sur cela, M. de Guise parla à luy et l'affaire s'accommoda. Depuis, après les festes de Pasques, M. de Villeroy estant revenu de ses dévotions, il fut encore mieux receu. Avril 1615.

7. Querelle de M. de Bressieux[1] contre M. de la Valette[2].

M. le vicomte de Rabat tue en düel M. de Longnac.

Conseil tenu chez M. le président Jeannin. M. d'Herbaut[3] dit que les finances estoyent en une entière confusion; qu'il n'y avoit nul moyen qu'il fist sa charge, si on ne lui bailloit des fons. M. le président Jeannin en dit de mesme et conclud que, pour y remédier, il faloit, pour cette année, recevoir le droit annuel. Sur cela, MM. de Ma... (Marillac), Do... (Dollé) et Bu... (Bullion) ne disent mot. Ce que voyant M. Arnaud, il prend la parole et dit qu'à

[1] Premier écuyer de la Reine-mère.

[2] Bernard de Nogaret de la Valette, second fils du duc d'Épernon, duc de la Valette puis d'Épernon, pair, colonel général de l'infanterie française, gouverneur de Guyenne, chevalier de la Jarretière, né en 1592, mort en 1661. Il épousa Gabrielle Angélique, légitimée de France, fille de Henri IV et de la marquise de Verneuil.

[3] Raimond Phélipeaux, seigneur d'Herbaut, né en 1560, trésorier de l'Épargne en 1599, secrétaire d'État en 1621, mort en 1629.

Avril 1615. la vérité il y avoit une grande confusion aux affaires, mais qu'elles n'estoyent point en si mauvais estat qu'il n'y eust moyen d'y pourvoir; et ensuite leur montra clairement qu'ils n'avoyent besoin que de trouver 100,000 escus comptant, et que, moyennant cela, tout iroit bien; qu'on les pouvoit prendre à la Bastille; que, pour les trouver autrement, ils avoyent les deux derniers quartiers des pensions de la reyne Marguerite, montant à 250,000 livres; qu'il n'estoit plus besoin que de 50,000 livres et 10,000 escus pour les interests d'un an; que l'on luy donnast les quittances de l'Espargne pour les dits 330,000 livres sur de bonnes receptes générales et qu'il s'assuroit de trouver l'argent; que si la Reyne, pour des considérations d'Estat et de peur de mécontenter les officiers, vouloit, contre la parole qu'elle avoit si solennellement donnée, remettre la paulette et apporter un tel préjudice à l'Estat, il faloit obéir, et que si, sur cela, elle lui demandoit son avis, il le luy diroit fort franchement; mais qu'il ne souffriroit jamais qu'en une affaire de telle conséquence, et qui importoit tellement au royaume, on prist le prétexte de la nécessité des finances, et que, s'ils le vouloyent faire, il iroit trouver la Reyne et lui feroit entendre, en présence de tous les Princes et des Grans, l'estat des affaires et lui feroit voir comme ils ne les entendent point.

9. Messieurs du Parlement furent au Louvre, ayant esté mandez par le Roy. Sa Majesté leur dit quelques mots; et puis Monsieur le Chancelier prit la

parole, et leur dit que ils n'avoyent point deû s'assembler pour ce qui concerne les affaires de l'Estat ; qu'ils estoient seulement ordonnez pour rendre la justice aux sujets du Roy ; qu'il avoit choisy et estably ceux de son Conseil, pour aviser à ce qui est de la conduite des affaires du royaume ; et que Sa Majesté leur défendoit de se plus assembler sur ce sujet. Et à ce propos, leur allégua plusieurs exemples, et entre autres du président de la Vacquerie, flamand, qui ne voulut recevoir les pleintes du duc d'Orléans (qui fut depuis Louis XII). On dit que Monsieur le Premier Président répondit à Monsieur le Chancelier, que s'ils estoyent en lieu où l'on pust répliquer, il y auroit bien moyen de répondre à ses exemples. On dit aussi que Monsieur le Chancelier ayant dit à Messieurs du Parlement, que plusieurs de leur compagnie n'avoyent pas esté d'avis de l'arrest, et en cela, avoyent témoigné plus de prudence, Monsieur le Premier Président répondit : Monsieur, ce que la Cour ordonne, c'est toute la Cour, car elle ne se divise point. Avril 1615.

L'après disnée, ils s'assemblèrent au Parlement. Résolu que l'on députeroit pour faire remonstrances au Roy, afin de luy faire connoistre qu'il y avoit plusieurs réponces aux argumens faits par Monsieur le Chancelier, et luy faire entendre de quelle sorte le Parlement s'est toujours comporté en pareilles occurences d'affaires que celles qui sont aujourd'huy[1].

[1] *Voy.* Richelieu, t. XXI bis, p. 246 ; Fontenay-Mareuil, t. L, p. 271.

Avril 1615. 10. Le Roy allant donner de l'eau béniste à la reyne Marguerite, et sa quëue devant (selon la coustume) estre portée par trois Grans, et n'y ayant que Monsieur le Prince et Monsieur le Comte[1], des princes du sang, il se meût contention entre M. de Guise et M. de Longueville. La Reyne jugea en faveur de M. de Guise. Sur cela, M. de Longueville s'en retourna à Amiens, et Monsieur le Prince et Monsieur le Comte (qui veut marier Mademoiselle sa sœur[2] à M. de Longueville) n'y voulurent estre. Tellement que MM. de Guise, du Mayne et d'Elbeuf[3] portèrent la quëue.

On tient que pendant le séjour de M. de Longueville à Paris, on voulut envoyer 500 Suisses à Amiens; que M. de Longueville, en ayant eu avis, vint prendre congé de la Reine, disant qu'il avoit esté averty que Sa Majesté envoyoit des Suisses à Amiens; qu'il craignoit que le peuple, qui estoit assez fâcheux, ne les

276; *Merc. fr.*, t. IV, p. 37-42, où se trouve le sommaire des discours prononcés en cette occasion.

[1] Louis de Bourbon, comte de Soissons, fils de Charles de Bourbon, mort en 1612 et d'Anne de Montafié, né en 1604, grand maître de France et gouverneur du Dauphiné en 1612, lieutenant-général dans Paris et chef du Conseil pendant l'absence de Roi en 1626, gouverneur de Champagne en 1631. S'étant révolté contre le Roi, il fut tué à la bataille de la Marfée qu'il gagna en 1641 sur le maréchal de Chatillon. Le comte de Soissons, à qui Arnauld d'Andilly donne une volonté, n'avait alors qu'onze ans.

[2] Louise de Bourbon, sœur du comte de Soissons, née en 1603, morte en 1637, devint en effet la première femme du duc de Longueville dont elle eut la duchesse de Nemours, l'auteur des *Mémoires*.

[3] Charles de Lorraine, IIe du nom, duc d'Elbeuf, pair, gouverneur de Picardie, blessé au siége de Saint-Jean-d'Angely en 1621, retiré en Flandres de 1631 à 1643, mort en 1657.

voulust recevoir. Joint qu'en telles occasions, c'estoit aux Gouverneurs de province à y donner ordre. C'est pourquoy il la supplioit de trouver bon qu'il y allast. Sur la résistance apportée par la Reyne, paroles.... Service du Roy.... Maréchal d'Ancre..... Traitteroit en vallet. Avril 1615.

26. M. de Candale[1] fait le serment de premier gentilhomme de la Chambre.

Logement de quelques Suisses de la reyne Marguerite. Sur quoy on fit courir le bruit que la Reyne vouloit mettre des Suisses dans la ville et désarmer le peuple.

On disoit que Monsieur le Prince vouloit répudier Madame sa femme[2]. Elle le va trouver le soir, comme il estoit couché.

30. Monsieur le Prince voit la Reyne en présence de Mme la comtesse de Soissons qui s'en est rendüe la médiatrice. Luy dit : que quelques mauvais rapports qu'on luy eust faits de luy, il n'avoit jamais eu autre intention que de servir le Roy et elle ; qu'il ne mettoit point de différence entre les personnes de Leurs Majestez, etc. ; que quant à ce qu'on estoit entré en ombrage de ce qu'il se mettoit bien avec Messieurs du Parlement, c'estoit à tort, parce qu'en cela, il n'avoit esté porté d'autre desir que de ce qu'il es-

[1] Henry de Nogaret de la Valette, duc de Candale, premier gentilhomme de la Chambre, gouverneur d'Agenais et de Saintonge, duc et pair en 1621, se signala dans les guerres de Hollande, d'Italie, fut généralissime des armées de Venise et mourut en 1639.

[2] Charlotte Marguerite de Montmorency, fille du Connétable.

Avril 1615. timoit que cette compagnie fust fort affectionnée au service du Roy; que pour le regard du Conseil, il n'y venoit point à cause de l'extrême confusion qui y estoit, et qu'il supplioit Sa Majesté de le dispenser d'y aller jusqu'à ce qu'on y eust mis un autre ordre, etc.

On dit qu'il insista sur deux points, l'un de réformer le Conseil, en telle sorte qu'il n'y entrast que fort peu de personnes (qui seroit rejester sur Leurs Majestez la hayne de ceux qu'on mécontenteroit), et l'autre de donner contentement à Messieurs du Parlement sur les choses qu'ils demandent (qui seroit s'acquérir une entière créance parmy eux, et se faire reconnoistre tout puissant.)

La Reyne luy répondit : qu'elle l'avoit toûjours aymé, et faisoit cas de luy selon que son rang le méritoit; qu'elle désiroit qu'il eust part dans les affaires, et que rien ne se fist sans son avis ; que quant à ce qui estoit du Conseil, elle estoit bien aise qu'il y vint ; que néantmoins, puisqu'il estoit d'avis de le régler, l'on rapporteroit cependant ce qui s'y estoit résolu, et qu'au plustost on travailleroit à régler ledit Conseil. Et sur cela, ayant appellé MM. le Chancelier, de Villeroy et Jeannin, qui estoyent un peu à l'écart, leur dit comme Monsieur le Prince estimoit qu'il estoit besoin de régler le Conseil, et qu'elle le trouvoit bon, et qu'il y faloit travailler. Ils répondirent tous qu'ouy, et chacun d'eux salüa Monsieur le Prince. M. de Bullion se voulant aussi avancer, il lui tourna le dos. Après, Mme la maréchale d'Ancre

vint, et rendit toutes sortes de témoignages à Monsieur le Prince du contentement qu'elle avoit de cette réconciliation, et comme elle y avoit apporté tout ce qui luy avoit esté possible [1]. Avril 1615.

9. Combat de M. de Losière [2], fils de M. de Thémines [3], contre M. de Madaillan, tué. — Querelle venüe à cause du vicomte de Parat. May.

11. M. le président Nicolay, pour la Chambre des Comptes, et M. le président Chevalier pour la Cour des Aydes, furent haranguer au Louvre, pour supplier le Roy de rétablir le droit annuel. Au milieu de la harangue du président Chevalier, deux solives du plancher de dessous croulèrent, et une poutre s'ébranla. Le Parlement ne voulut y venir.

12. On tient conseil au Louvre, où estoyent MM. de Guise, officiers de la couronne, etc. Monsieur le Prince, mandé par deux fois, ne s'y voulut trouver. M. le président Jeannin fit la proposition, dit que le Roy, pour plusieurs bonnes raisons, avoit accordé à Messieurs des Estats d'abolir la paulette et la vénalité; qu'il en avoit esté fait des dépesches dans les provinces, mais que depuis on avoit eu avis de tous endroits de tant de mécontentemens des offi-

[1] *Voy.* Pontchartrain, t. XVII, p. 81.

[2] Charles, seigneur de Lauzières, second fils du maréchal, tué du vivant de son père au siége de Montheur en 1621.

[3] Pons de Lauzières de Thémines de Cardaillac, marquis de Thémines, sénéchal et gouverneur de Quercy, nommé maréchal de France en 1616 pour avoir arrêté Monsieur le Prince, gouverneur de Bretagne en 1626, mort en 1627.

May 1615. ciers qui ont toujours fidèlement servy le Roy, qu'il sembloit à propos de leur donner ce contentement, que de surseoir pour les trois années qui restoyent du bail, l'exécution de la suppression de la paulette. Sur cela, le Reyne prit la parole, et dit, qu'à la vérité, il y avoit eu tant de pleintes d'officiers que elle désiroit leur donner quelque contentement pour les trois ans qui restoyent à expirer du bail. Monsieur le Chancelier demanda à la Reyne, s'il luy plaisoit pas qu'il en demandast les avis de quelques-uns de la compagnie? Elle dit qu'ouy. M. le président Jeannin opina le premier, et dit qu'il estoit d'avis de dresser un édit que l'on feroit vérifier au Parlement, portant la révocation de la paulette et de la vénalité, mais que néantmoins il y auroit surcéance pour trois ans de l'exécution. M. de Chasteauneuf [1] dit qu'il estoit d'avis que cela se fist seulement par un arrest du Conseil, afin de ne s'engager à aucune vérification, comme il n'y en avoit point jusques icy. M. de Thou, *idem*. Après cela, Monsieur le Chancelier demanda à la Reyne, s'il lui plaisoit qu'on en opinast davantage? Elle répondit, qu'il n'en estoit point besoin, pour ce que c'estoit une chose qu'elle avoit déjà avisée. M. le Chancelier fut d'avis d'arrest, et non pas d'édit. Ainsi il passa là.

[1] Guillaume de l'Aubespine, baron de Châteauneuf, conseiller au Parlement en 1568, maître des requêtes en 1572, ambassadeur en Angleterre, conseiller d'Etat, chancelier de Louise de Lorraine, reine de France, et chancelier des Ordres en 1606, mort en 1629. Son fils, le marquis de Châteauneuf, devint garde des sceaux.

20. Monsieur le Prince part le soir, pour aller à Valery. Il avoit parlé quatre heures auparavant à Madame sa femme qui le suit le lendemain[1]. May 1615.

On fit courir le bruit que la Reyne n'avoit pas voulu qu'il se trouvast aux remonstrances que devoit faire le Parlement. Mais le vendredy ensuivant, Sa Majesté dit à Messieurs du Parlement, lors de leurs remonstrances, que c'estoit très-faux, et que tant s'en faut, elle luy avoit envoyé dire par un gentilhomme, qu'elle le prioit de s'y trouver, et que c'estoit chose qu'elle desiroit extrêmement; et que Monsieur le Prince, au lieu de cela, s'en estoit allé, sans prendre congé, ni du Roy, ni d'elle.

On fit aussi courir le bruit que Monsieur le Prince s'en estoit allé pour ce qu'on se vouloit saisir de luy.

21. M. de Loménie père[2] leut au Conseil les réglemens faits sur le sujet de l'ordre et des affaires qui se doivent traitter aux Conseils du Roy.

22. Messieurs du Parlement députent cinq présidens de la Grand Chambre (MM. de Blancménil[3] et Séguier n'y estoyent) et quatre conseillers de chaque chambre pour présenter leurs remonstrances au Roy. Monsieur le Premier President porta la parole et dit en substance les raisons qui les avoyent

[1] *Voy.* Pontchartrain, t. XVII, p. 81.

[2] Antoine de Loménie, comte de Brienne, secrétaire d'Etat sous Henri IV et Louis XIII, à qui l'on doit la précieuse collection des *manuscrits de Brienne*, père de l'auteur des *Mémoires*.

[3] Nicolas Potier de Blancmesnil, né en 1541, conseiller au Parlement en 1564, maître des requêtes en 1567, président à mortier en 1578, chancelier de la Reine-mère, mort en 1635.

May 1615. meus à donner l'arrest du 28 mars portant que les Princes, Pairs, et autres Officiers de la Couronne seroyent assemblez, et depuis, à dresser leurs remonstrances sur ce que l'on n'avoit pas trouvé bon leur arrest ; qu'il y avoit plusieurs exemples de remonstrances faites au Roy sur les affaires d'Estat, en diverses occasions. Protesta toute sorte de service au Roy[1].

Après, le jeune M. de Loménie[2] leut les remonstrances qu'ils présentèrent. Ensuite, la Reyne les fit retirer, et dit qu'elle aviseroit avec son Conseil ce qu'elle avoit à leur répondre. Lorsqu'ils furent sortys, la Reyne se mit à la fenestre avec Monsieur le Chancelier, M. le président Jeannin.....

Puis, on les fit rentrer, et lors le Roy leur dit....

Et la Reyne, ensuite, prenant la parole, leur dit : qu'elle estoit bien malheureuse de voir qu'au lieu de recevoir des remercîmens et de la reconnoissance de tant de peines et de travaux qu'elle avoit souffert

[1] *Voy.* Pontchartrain, t. XVII, p. 81.

[2] Henri Auguste de Loménie, comte de Brienne, né en 1594, mort en 1661, ministre et premier secrétaire d'Etat sous Louis XIII et Louis XIV, auteur des mémoires qui portent son nom. « Le Roy me commanda d'en faire lecture (des remontrances) à la place de mon père qui ne le pouvoit que très-difficilement à cause de la foiblesse de sa vue : ce qui donna occasion à prédire que j'aurois bientôt la survivance de sa charge. » (Mémoires du comte de Brienne, édition Petitot, 2e série, t. XXXV, p. 300.)— *Voy.* dans les mémoires de M. Molé, p. 28 et suiv., le texte officiel des remontrances du Parlement. C'est un document très-important pour l'histoire du temps. Ces remontrances se trouvent aussi dans le *Merc. fr.*, t. IV, p. 51 et suiv. avec le compte rendu de cette séance mémorable.

pendant sa Régence, pour conserver la paix et la tranquillité de l'Estat, elle ne recevoit d'eux que de l'ingratitude : qu'ils entreprenoyent directement sur l'autorité du Roy, mais qu'elle connaissoit par noms, par surnoms, et connoissoit les maisons de cinq ou six de ceux qui avoyent principalement fomenté ce dessein, et que le Roy les sauroit bien faire châtier. Et puis dit : mais je voy bien que je m'emporte et que je me pourrois laisser aller à la colère ; c'est pourquoy Monsieur le Chancelier vous dira le reste. Après, Monsieur le Chancelier prit la parole, et répondit à tous les exemples qu'ils avoyent alléguez, et soustint qu'il n'y en avoit pas un formel pour témoigner une entreprise semblable à celle-cy ; qu'à la vérité les Roys s'estoyent souvent utilement servis des avis du Parlement, en plusieurs affaires importantes, mais que jamais on n'avoit souffert que le Parlement se meslast de conseiller le Roy sans que S. M. le luy eust commandé ; que quant aux évocations, il n'en avoit point scellé de plein mouvement ; que pour les autres, estoyent eux-mesmes qui en estoyent cause, à cause des officiers qu'ils avoyent reçeus outre le dégré de l'ordonnance, et des faveurs et parentez qui estoyent entre eux ; que comme ils n'avoyent que voir sur les chambres des Comptes, cours des Aydes, etc., pour ce que leurs jurisdictions estoyent toutes séparées, de mesme, ils n'avoyent que voir sur le Conseil du Roy ; que, quant à plusieurs désordres sur lesquels ils avoyent fait des remonstrances, s'ils eussent eu la patience d'attendre les

May 1615. réponces des corps des Estats, ils eussent veu que l'on eût satisfait à tout cela, et eussent aussi veu qu'il y avoit plusieurs articles sur les désordres qui estoyent en leur compagnie.

Après, M. le président Jeannin dit : que puisqu'ils avoyent taxé le maniement des Finances, la charge qu'il avoit l'obligeoit de répondre pour luy et pour ses compagnons ; que les finances n'avoient jamais esté plus sincèrement ni plus innocemment administrées ; que Messieurs du Parlement ne devoyent point taxer ainsi tout le monde en général, mais qu'il faloit accuser en particulier ceux qu'ils estimoyent estre coupables, et qu'il répondoit pour luy et pour ses compagnons qu'ils ne demanderoyent jamais ni grace, ni pardon, ni abolition ; que quant aux dépences, tant s'en faut qu'elles fussent moindres, depuis la mort du feu Roy ; qu'au contraire, elles estoyent de beaucoup augmentées ; que quant aux impositions, tant s'en faut qu'on les eut augmentées ; qu'au contraire, on avoit remis au peuple, chacun an, sur diverses fermes, plus de 2,000,000 de livres ; que quant à l'argent de la Bastille, on n'y avoit touché qu'en ces derniers mouvemens.

Après, M. de Guise dit qu'il offroit au Roy son épée et sa vie pour maintenir son autorité envers tous et contre tous.

M. de Rheims[1], M. de Vendosme, M. de Ven-

[1] Louis de Lorraine, cardinal de Guise, archevêque-duc de Reims, pair de France, né en 1585, archevêque de Reims en 1605, cardinal en 1615, suivit l'armée de Poitou en 1621, se signala à l'attaque du

tadour et M. de Montmorency[1] parlèrent aussi. May 1615.

M. d'Espernon dit qu'autrefois le Parlement avoit esté dit le Parlement des Pairs, lorsque le Roy, assisté des Pairs de France, rendoit luy-mesme la justice ; que depuis que l'on eut rendu le Parlement sédentaire, il retint bien toùjours le nom de Parlement des Pairs, mais que, néantmoins, il n'avoit plus l'autorité de convoquer ni d'assembler les Pairs, lesquels n'estoyent obligés d'y aller, que quand le Roy le leur commandoit. Ensuite, ayant esté dit quelques autres choses, M. d'Espernon dit encore : Messieurs, vous parlez de réformation, mais si on en vient à réformer, prenez garde que quelques-uns de votre compagnie n'y aient part.

M. de Nevers, qui y estoit, ne dit mot.

Après, la Reyne parla encore, en colère, et particulièrement sur les libelles diffamatoires qui se fesoyent tous les jours, à quoy ils ne donnoyent aucun ordre ; et qu'encore le jour de devant, on luy en avoit apporté un intitulé *Cassandre*. Elle fit lire deux feuillets dudit livre à M. de Pisieux, et puis on le bailla à Monsieur le Procureur Général, pour en faire faire justice. — M. le maréchal d'Ancre parla sur le sujet de ces libelles diffamatoires[2].

faubourg de Saint-Jean-d'Angely, mort en 1621. Il était fils d'Henri de Lorraine, duc de Guise, tué à Blois. (*Voy.* P. Anselme, t. II, p. 88.)

[1] Henry, IIe du nom, duc de Montmorency et de Damville, premier baron, pair, amiral et maréchal de France, surnommé la *Gloire des braves*, né en 1595, filleul de Henri IV, eut la tête tranchée à Toulouse le 30 octobre 1632. (*Voy.* P. Anselme, t. II, p. 606.)

[2] *Voy.* Richelieu, Petitot, 2e série, t. XXI bis, p. 247 ; Fontenay-Ma-

May 1615. 23. Messieurs du Parlement assemblèrent les Chambres le matin. Monsieur le Président rapporta tout ce qui s'estoit passé. Ils ordonnèrent que le tout seroit enregistré, et que l'on enregistreroit aussi comme M. le maréchal d'Ancre estoit assis et couvert derrière la Reyne.

L'après-disnée, après que l'on eut leû la semaine, Monsieur le Chancelier dit : que chacun savoit ce qui s'estoit passé le jour précédent, et que le Roy vouloit qu'on opinast sur cette affaire. Et puis dit à M. le président Jeannin qu'il opinast. M. le président Jeannin répliqua qu'il ne pouvoit opiner, si, auparavant, on ne proposoit ce sur quoy il faloit opiner. Monsieur le Chancelier répondit que chacun savoit comme le tout s'estoit passé, et qu'il pouvoit opiner sur cela. M. le président Jeannin s'opiniâtra et ainsi n'opina point alors. Monsieur le Chancelier, qui avoit auparavant fait appeller MM. de Vic [1], de Commartin [2], Jambeville, de Refuge, et de Boissise [3], demanda

reuil, id., 1re série, t. I, p. 276; *Merc. fr.*, t. IV, p. 73-80. Le récit du *Mercure* peut servir à contrôler l'exactitude de celui d'Arnauld d'Andilly.

[1] Mery de Vic, chevalier, seigneur d'Ermenonville, maître des requêtes en 1581, président au Parlement de Toulouse et conseiller d'Etat en 1597, surintendant de la justice en Guyenne, ambassadeur en Suisse, garde des sceaux en 1621, mort en 1622. (*Voy.* P. Anselme, t. VI, p. 539.)

[2] Louis le Fèvre, chevalier, seigneur de Caumartin, né en 1552, conseiller au Parlement en 1579, maître des requêtes en 1585, président au Grand-conseil en 1587, intendant de justice en Poitou en 1588, intendant de Picardie en 1590, conseiller d'Etat en 1594, ambassadeur en Suisse en 1605, garde des sceaux en 1622, mort en 1623. (*Voy.* p. Anselme, t. VI, p. 542.)

[3] Tous les trois conseillers d'Etat.

l'avis à MM. de Commartin et de Vic, puis aux autres, et mesme à M. le président Jeannin. Tous furent d'avis de casser l'arrest du Parlement, et ordonner qu'il seroit osté des registres et leurs remonstrances aussi. On ne demanda point l'avis de MM. de Guise, de Vendosme, et autres grans à cause de la dispute de leurs rangs. Mais la Reyne dit tout haut : s'il y a quelqu'un d'autre avis et qui ayt quelque chose à dire, qu'il le die. May 1615.

L'arrest fut depuis dressé par M. le président Jeannin, et corrigé diverses fois. Il y avoit mis que tous ceux qui avoyent eu l'administration des finances se soumettoyent à toutes sortes de peines, au cas qu'ils eussent mal versé. Monsieur le Chancelier fit oster cette clause [1].

Ensuite, la Reyne fit commander par deux fois à Messieurs les gens du Roy de lire l'arrest du Parlement, et leur manda pour la troisième fois qu'ils eussent à n'y manquer, sur peine d'encourir l'indignation du Roy. Messieurs les gens du Roy viennent à la Grand Chambre apporter l'arrest [2].

1er. Messieurs du Parlement leur dirent qu'ils estoyent assemblez (sçavoir la chambre de l'Edit et la Tournelle) sur ce sujet, et avoyent résolu de députer Monsieur le Premier Président et quelques Juin.

[1] *Voy.* Mém. de Math. Molé le texte de cet arrêt du Conseil, p. 52. *Voy.* aussi *Merc. fr.*, t. IV, p. 80 et suiv.

[2] *Voy.* Richelieu, Petitot, 2e série, t. 21 bis, p. 249; Fontenay-Mareuil, id., 1re série, t. L, p. 279.

Juin 1615. autres vers Leurs Majestez, pour leur faire toutes sortes de soumissions et de protestations de service et d'obéissance, et leur témoigner comme ils n'avoyent entendu par un seul mot de leurs remonstrances de toucher à ce qui les concernoit. Mais qu'ils avoyent seulement voulu parler contre les désordres, et contre ceux qui en estoyent la cause. Et sur cela, prièrent Messieurs les gens du Roy de remporter l'arrest. A quoy ils répondirent que c'estoit chose qu'ils ne pouvoyent faire, ayant commandement exprès du Roy de le leur bailler. Voisin[1] prit l'arrest sans le lire. — La Reyne ayant sçeu que l'on vouloit députer vers elle le lendemain, manda à Monsieur le Premier Président qu'ils n'y vinssent point s'ils n'apportoyent les registres où estoyent l'arrest et les remonstrances afin de les en oster. On dit que sur cela, Monsieur le Premier Président et Messieurs les autres Présidens de la Grand Chambre, hormis un, et quelques conseillers furent d'avis de se conformer aux volontez de Leurs Majestez, mais que le président le Jay et ceux de son avis en estant avertis, dirent que ce seroit faire faire amende honorable au Parlement et soutinrent que cela ne se pouvoit résoudre sans assembler les Chambres et faire opiner tout le monde. Tellement que Messieurs du Parlement ne furent point au Louvre le lendemain[2].

Messieurs les maistres des Requestes vont trouver

[1] Greffier d'audience du Parlement.

[2] *Merc. fr.*, t. IV, p. 83-87.

Monsieur le Chancelier sur le sujet du réglement du Conseil. M. de Beaumont portoit la parole. Monsieur le Chancelier se fâcha, et en vinrent, de part et d'autre, à des paroles si aigres que M. de Beaumont, transporté de colère, dit qu'il ne pouvoit plus parler, et laissa la parole à M. Masuyer qui recommença avec encore plus d'aigreur. Le 2 juin, ils furent encore le matin trente ou quarante, trouver Monsieur le Chancelier qui leur répondit qu'il les avoit toûjours estimez et affectionnez : que le réglement n'estoit point encore signé, et qu'il ne leur seroit fait aucun tort. Ainsi ils s'en retournèrent, et ayant délibéré entr'eux, trouvèrent que cette réponce n'estoit assez précise, et retournèrent encore le soir avec luy, en intention, au cas qu'il ne leur rendist réponce asseurée, d'en faire parler en plein Conseil par M. Mangot [1]. Monsieur le Chancelier leur dit qu'il leur donnoit sa parole que le réglement n'estoit point signé et qu'il n'y seroit rien fait à leur préjudice. Juin 1615.

Monsieur le Prince arrive à Saint-Maur où six conseillers furent souper.

2. Monsieur le Prince arrive à Paris avec quatre-vingts chevaux (on dit qu'il avoit quinze gardes), fut voir le président le Jay. Rencontra le Roy sur le Pont-Neuf, qui lui fit assez froide mine. Monsieur le Prince se retira sans luy dire à dieu. Il fut voir

[1] Claude Mangot, conseiller au Parlement en 1592, maître des requêtes en 1600, ambassadeur en Suisse, premier président du Parlement de Bordeaux, secrétaire d'Etat et garde des sceaux en 1616, destitué à la mort du maréchal d'Ancre, le 24 avril 1617.

Juin 1618. aussi..... puis retourna coucher à Saint-Maur. Dit qu'il avoit eu avis qu'on se vouloit saisir de luy.

Batterie à la rüe Saint-Martin entre les habitans et des soldats des gardes.

3. Les chambres estant assemblées, M. Servin requit que l'arrest du Conseil fust leu. Voisin le leut. Messieurs du Parlement le font relire jusques à trois fois. Après on vient aux opinions. M. le président Séguier dit à Monsieur le Premier Président qu'il luy devoit dire qu'il parlast avec plus de modération. M. le Grand dit que ce n'estoit point la coustume d'interrompre les gens de bien en leurs opinions. Sur quoy M. le président Lescalopier, ayant pris la parole en faveur de Monsieur le Premier Président, et M. le Grand ayant encore répondu avec davantage de violence, M. le président Lescalopier dit à Monsieur le Premier Président : Monsieur, faites taire cet homme ! Sur quoy M. le Grand répondit : Comment ! faites taire cet homme ! J'estois conseiller céans que vous n'estiez encore qu'un petit écolier, et vous n'estes assis plus haut que moy que parce que vous avez baillé 100,000 escus de vostre charge. Sur ces contestations, l'assemblée se rompit, tellement qu'il n'y eut que six qui opinèrent, les quels allèrent tous à supplier Leurs Majestez de casser l'arrest du Conseil, et, en cas de refus, de les aller trouver pour remettre à leurs pieds leurs robbes et leurs chaperons.

4. Les chambres sont encore assemblées, et dix seulement ayant opiné, l'affaire fut remise après les festes de la Pentecoste, qui estoit le dimanche 7e.

Monsieur le Prince traitte avec M. le prince de Joinville[1] pour le prieuré de Saint-Martin, au lieu duquel il lui baille 6,000 escus comptant et l'abbaye de Coulom, qu'il avoit achetée de M. de Sully. Juin 1615.

M. de Nevers obtient lestres pour faire assigner M. de Sully touchant les terres qu'il avoit achetées de luy.

On dit que la Reyne envoya à M. de Rohan la survivance du gouvernement de Poitou, dont M. de Sully fut fort mal content. M. le marquis de Rosny[2] avoit demandé six mois à M. de Rohan pour l'obtenir de luy.

9. La Reyne eut plusieurs paroles avec Mme la comtesse de Soissons touchant le voyage auquel Sa Majesté dit que le Roy vouloit que M. le Comte assistast. Et sur ce que Madame la Comtesse luy dit qu'elle n'y pouvoit aller à cause qu'elle estoit incommodée, la Reyne lui dit qu'elle pouvoit donc de-

[1] Claude de Lorraine, frère puîné du duc de Guise, connu sous le nom de duc de Chevreuse, porta d'abord le titre de prince de Joinville. Il naquit en 1578, se signala en 1596 au siége de la Fère, et en 1597 à celui d'Amiens, alla guerroyer en Hongrie, fut créé duc de Chevreuse et pair de France en 1612, servit en 1621 aux siéges de Saint-Jean-d'Angely, de Montauban, fut grand chambellan et grand fauconnier, gouverneur des Marches, de l'Auvergne, du Bourbonnais et de la Picardie, épousa, comme procureur de Charles Ier, la princesse Henriette, en 1625 et la conduisit en Angleterre, fut au siége de la Rochelle en 1628, joua un certain rôle pendant la Fronde, et mourut en 1657. Il avait épousé en 1622 Marie de Rohan, fille du duc de Montbazon, veuve du connétable de Luynes, cette célèbre duchesse de Chevreuse dont M. Cousin vient de retracer la vie romanesque.

[2] Maximilien de Béthune, IIe du nom, marquis de Rosny, fils du grand Sully, né en 1588, grand maître de l'artillerie, mort en 1634.

Juin 1615. meurer, mais que Monsieur le Comte viendroit, etc.

13. M. de Canisy baille un soufflet au sieur... et met la main à l'espée contre luy dans les Tuilleries, le Roy y estant. Sur quoy les gardes ayant crié qu'on allast aux portes, cela fit appréhender qu'il n'y eust quelque entreprise sur la personne du Roy. Le dit sieur de Canisy fut mis à la Bastille.

Monsieur le Prince parla à M[me] la maréchale d'Ancre, comme elle revenoit de Lésigny.

21. On descend la châsse de Sainte-Geneviève[1].

22. Messieurs du Parlement continüent leur assemblée. Deux opinions courantes : l'une de faire remonstrances pour faire casser l'arrest du Conseil.

M. de Nevers se remet bien avec la Reyne, et ensuite va vers MM. du Mayne, de Buillon et de Longueville. On dit qu'il leur donna toutes sortes de bonnes paroles, leur dit que Monsieur le Prince estoit raccommodé, que Messieurs du Parlement ne se remuoyent plus, etc., et qu'eux, s'en estant fait enquérir à Paris, trouvèrent que tout cela n'estoit vray[2].

M. Broussel, qui fut le dernier qui opina, dit qu'il ne se souvenoit bien de l'arrest et des remonstrances. Voisin est mandé; dit qu'il les avoit baillez à du Tillet[3]. M. du Tillet est mandé ; dit qu'il estoit vray

[1] « La châsse Sainte Geneviefve fut descendüe le 21 dudit mois de juin, et pour la seicheresse, et pour prier Dieu de conduire Leurs Majestés. » (*Merc. fr.*, t. IV, p. 116.) La Cour alloit partir pour Bordeaux, à l'occasion des mariages du Roi et de Madame.

[2] *Voy.* Pontchartrain, t. XVII, p. 83.

[3] Greffier en chef du Parlement. *Voy.* Tallemant des Réaux, l'historiette de M[lle] du Tillet, et le commentaire de M. Paulin Paris qui cite

que Voisin les lui avoit baillez; que, pour les expéditions ordinaires, il les laissoit à Voisin, mais que celles qui estoyent d'une telle conséquence, il les gardoit dans son cabinet, et que c'estoit lui qui estoit le greffe. Et sur ce qu'on luy dit que Voisin ne les luy avoit deu bailler sans avertir la Cour, il répondit que Voisin estoit son clerc et que, s'il les luy eust refusées, il l'eust chassé. — Ordonné ensuite que le tout seroit réintégré dans les registres. Juin 1615

23. Messieurs du Parlement continüent leur assemblée. Résolvent de faire remonstrances au Roy, pour le supplier de croire que l'arrest et les remonstrances avoyent esté résolus par l'avis commun de tout le Parlement, et de croire que, quand il luy plairoit de se faire enquérir ou s'informer du contenu en leurs remonstrances, il trouveroit qu'il n'y avoit rien dedans qui ne fust très-véritable.

M. le président Lescalopier eut de grandes prises avec M. Gilot[1], M. Perrot et quelques autres conseillers[2].

la généalogie des du Tillet, dressée par Victor le Gris. « Cette famille de greffiers en chef, dit M. Paulin Paris, jouissoit d'une considération égale à l'opulence qu'elle finit par acquérir.

[1] Jacques Gillot, déjà nommé, doyen de la cathédrale de Langres, chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, conseiller-clerc au Parlement de Paris, mort en 1619. Gillot est auteur d'une Relation de ce qui se passa au Parlement touchant la régence de la reine Marie de Medicis, les 14 et 15 mai 1610. Cet opuscule se trouve dans la collection Michaud et Poujoulat, 1re série, t. XI, p. 475. On attribue aussi à Gillot une part dans la rédaction de la satire *Ménippée*. (*Voy.* la Notice sur Gillot, en tête de la Relation, dans l'édition citée.)

[2] *Merc. fr.*, t. IV, p. 112.

Juin 1615. 25. Le jeudy de devant, jour de la Feste-Dieu, Mme de Longueville avoit donné l'ordre que ses torches marchassent à la procession devant celles de Mme la douairière de Guise[1]. Ce jour-là, M. de Guise envoya Monplaisir, capitaine de ses gardes, pour faire placer les torches de Madame sa mère, et avoit prié M. le marquis de Nesle[2] de l'assister avec soixante ou quatre-vingts gentilshommes. Le curé avertit le Roy, qui envoya un nommé La Fosse, exempt, sur le rapport duquel ils se résolurent de se retirer. Mais y ayant eu contestation à qui se retireroit le dernier, sur cette dispute M. le marquis de Nesle baille de l'épée à un de Mme de Longueville; sur quoy ayant tous, de costé et d'autre, mis l'épée à la main, ils furent séparez par des soldats des gardes et des archers du Grand-Prévost.

26. Monsieur le Prince part de Saint-Maur le vendredy à la nuit, monté sur un petit mullet et faisant semblant de s'aller promener dans le parc. Sort par la porte de derrière; va sur son mullet jusqu'à Louvres; là prend la poste et va à Creil.

28. M. de Nevers, qui estoit allé vers MM. du Mayne, de Longueville et de Buillon, rapporte qu'ils estoient très-humbles et très-obéissans serviteurs du Roy et de la Reyne, et que si Leurs Majestez le desiroyent, ils feroyent le voyage, s'assurant qu'ils don-

[1] Catherine de Clèves, comtesse d'Eu, veuve du Balafré, morte en 1633.

[2] Réné aux Epaules, dit de Laval, marquis de Nesles, maréchal de camp, gouverneur de la Fère, mort en 1650.

neroyent à Monsieur le Prince et à eux, dans les affaires, le rang et la participation que leur qualité méritoit ; qu'elles reformeroyent le Conseil, répondroyent favorablement les cayers des Estats, donneroyent contentement à Messieurs du Parlement et regleroyent les rangs de tous les seigneurs de France[1]. Juin 1615.

MM. de Guise et d'Espernon craignoyent qu'ils n'eussent fait partie pour se rallier tous ensemble fortement auprès du Roy et ainsi les en chasser ; dirent qu'il y avoit ligue signée entr'eux pour cet effet.

4. M. de Villeroy va trouver Monsieur le Prince à Clermont ; M. de Villesavin[2] avec luy. Juillet.

6. M. de Villeroy retourne.

11. M. de Villeroy retourne ; meine M. de Villesavin avec luy. Envoye M. de Villesavin. Mande que Monsieur le Prince veut doresnavant traitter article par article ; que le premier qu'il propose est celuy du reglement du Conseil ; qu'il demande que dans le Conseil des affaires d'Estat, qui se tient les matins à dix heures, il ayt la part que son rang requiert ; que l'on se serve, pour les finances, de ceux dont le feu Roy se servoit, et entr'autres de M. de Sully ; que les arrests et autres expéditions du Con-

[1] *Voy.* Pontchartrain, Petitot, 2e série, t. XVII, p. 83 ; Richelieu, id., t. XXI bis, p. 250 ; Fontenay-Mareuil, id., 1re série, t. L, p. 284.

[2] Jean Phélypeaux, seigneur de Villesavin, comte de Buzançois, secrétaire des commandements de la reine Marie de Medicis, maitre des comptes et conseiller d'Etat, mort en 1660. (*Voy.* Moreri, t. VIII, p. 259.)

Juillet 1615. seil soyent signées de sept personnes, sçavoir : de luy, de M. de Sully, Monsieur le Chancelier, Monsieur le Controsleur-général des finances, du Rapporteur et des deux plus anciens du Conseil.

On dit qu'on lui répondit que, pour M. de Sully et la signature des arrests, c'estoit chose qui ne se pouvoit faire ; que, quant au Conseil de dix heures, il y auroit toujours le rang que sa qualité méritoit[1].

15. Les lestres-patentes du Roy pour tirer 1,200,000 livres de la Bastille ayant esté refusées cinq fois par la chambre des Comptes, on donne arrest au Conseil le 14, qui estoit le jour précédent, signé du Roy, de la Reyne, Monsieur le Chancelier et MM. Jeannin, Maupeou[2], Arnaud et Dollé, portant que la dite somme seroit tirée ; et le dit jour 15, Leurs Majestez, assistées de tous les Grans de la Cour, furent faire tirer la dite somme.

17. M. de Villeroy retourné. Monsieur le Prince l'avoit quitté et s'en estoit allé à Muret, terre qui est à luy, pour conférer avec MM. de Buillon, de Longueville, du Mayne et comte de Saint-Paul.

M. de Prouville, gentilhomme de bonne maison de Picardie, qui avoit très-bien servy, avoit une jambe de bois, sept enfans, une pension et estoit sergent-major d'Amiens, est poignardé par un soldat italien de la citadelle nommé Alfonce Marianna,

[1] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 116.

[2] Gilles de Maupeou, né en 1551, conseiller d'Etat, intendant et contrôleur général des finances sous Henri IV et Louis XIII, mort en 1641.

en passant sur le pont qui est entre la ville et l'esplanade de la citadelle, d'où il revenoit. Il y alloit souvent donner le mot. Alfonce se sauve dans la citadelle; la ville s'émeut pour l'avoir. MM. de Maigneux[1] et d'Hocquincourt[2], venus depuis peu de Paris, promettent de le rendre et cependant le mettent en prison les fers aux pieds. Hautedeclos, qui commande dans la citadelle, prend vingt mousquetaires et tire Alfonce de prison, puis sort avec luy par une porte qui est du costé des champs, et montent tous deux à cheval et prennent le chemin de Flandre. Incontinent après l'assassinat, ceux de la ville ayant pris les armes pour investir la citadelle par dehors, on dit que M. de Maigneux leur promit qu'on leur rendroit Alfonce, et que, sur cela, ils se retirèrent[3]. Juillet 1615.

M. le maréchal d'Ancre a depuis mis Hautedeclos pour commander dans Quillebœuf, au commencement de l'année 1617.

21. A quatre heures du matin, M. de Villeroy (assisté de M. de Neubourg) repart, va coucher à Villers-Cotterets, pour de là aller le lendemain matin à Noyon, où s'assemblent les Princes.

[1] Charles des Essars, seigneur de Meigneux, gouverneur de Montreuil, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, lieutenant de la compagnie des gendarmes de la reine Marie de Medicis, puis du maréchal d'Ancre, mort en 1617.

[2] Georges de Monchi, seigneur d'Hocquincourt, gouverneur de Péronne, père du maréchal d'Hocquincourt.

[3] *Voy.* cette affaire, Richelieu, p. 256; Fontenay-Mareuil, p. 287 *Merc. fr.*, t. IV, p. 148.

Juillet 1615. 26. M. de Pontchartrain[1] va porter une lettre du Roy à Monsieur le Prince, par laquelle Sa Majesté lui commande d'estre samedy à Paris pour partir avec elle; et, à faute d'obéir, dit à M. de Villeroy que le Roy lui avoit commandé de s'en revenir, après avoir sommé le Prince. Sur cela, le traitté se rompt entièrement.

28. M. de Pontchartrain revient avec la réponse de Monsieur le Prince, par laquelle il nomme les six personnes dont il se pleint, et demande qu'ils soyent mis hors des affaires. La datte est de Coucy[2].

La Reyne s'estoit trouvée fort mal la nuit du 27 d'un grand flux de ventre, qui la mena vingt-cinq ou trente fois avec du sang. On en attribue la cause à une colère qu'elle avoit eue le jour précédent.

Treize compagnies des gardes, prestes à partir, furent arrestées sur ce sujet.

On tient que M. de Pontchartrain fut envoyé si soudainement, afin que l'on rompist plus tost sur le sujet du voyage que sur la nomination des six personnes dont on se pleint.

On a dit depuis que ce fut MM. de Guise et d'Es-

[1] Paul Phélypeaux, seigneur de Pontchartrain, né en 1569, secrétaire des commandements de Marie de Medicis, secrétaire d'Etat en 1610, mort en 1621. Les précieux Mémoires de cet homme d'Etat ont été publiés dans les collections Petitot et Michaud.

[2] *Voy.*, dans les Mém. de Math. Molé, la lettre du Roi au prince de Condé et la réponse de celui-ci, ainsi que la longue lettre écrite par le Roi au Parlement, au sujet des démarches infructueuses faites auprès de Monsieur le Prince, pour l'inviter à accompagner la Cour au voyage de Guyenne (p. 62 et suiv.). *Voy.* les mêmes pièces, *Merc. fr.*, t. IV, p. 139-148.

pernon qui, craignant que la négociation s'accommodast à leur préjudice, firent, avec le Commandeur (de Sillery)[1] et M. de Bulion, résoudre la Reyne à envoyer M. de Pontchartrain sans que Monsieur le Maréchal ni M. Dollé le sceussent. Juillet 1615.

Comme on eut leu la lestre de Monsieur le Prince, sur ce que quelqu'un demandoit ce qu'il faloit répondre, on dit que M. le maréchal d'Ancre dit que c'estoit à ceux qui avoyent donné le conseil d'envoyer M. de Pontchartrain de dire ce qu'il faloit faire.

On dit que sur ce que Monsieur le Maréchal dit devant M. d'Espernon, que c'estoit un conseil violent que l'on avoit donné à la Reyne, M. d'Espernon répondit : Monsieur, le conseil est très-bon et je suis prest de le maintenir à la pointe de mon épée ; que sur cela, Monsieur le Marechal répondit : Monsieur, je ne parle pas pour vous, mais pour Monsieur le Chancelier. A quoy M. d'Espernon répondit que le conseil de Monsieur le Chancelier estoit très-bon.

Ce fut M. de Longueville qui voulut que l'on nommast le Maréchal et la Maréchale, et M. de Buillon qui voulut que l'on nommast M. Dollé.

30. M. de Villeroy revient trouver le Roy.

31. On résout au Conseil d'envoyer à toutes les bonnes villes leur dire qu'elles se gardent et ne

[1] Noel Brulart, dit le Commandeur de Sillery, d'abord chevalier de Malte, puis premier ecuyer et chevalier d'honneur de la Reine, ambassadeur à Rome et en Espagne.

Juillet 1615. laissent entrer aucuns des Princes et seigneurs malcontens[1].

Aoust 1er. M. de Nérestang[2] va dans la citadelle d'Amiens. M. de Longueville estoit venu dans la ville, sur ce qu'on l'avoit averty que M. de Nérestang estoit venu avec peu de train. Le soir, sur la nuit, prend six chevaux qui estoyent dans la citadelle, avec vingt mousquetaires, et les fit passer et repasser durant un fort longtemps sur un pont qui est hors la citadelle, dont ceux de la ville peuvent bien entendre le bruit, mais ne le sçauroyent voir. On va dire à M. de Longueville qu'il estoit entré dans la citadelle cinq ou six cents chevaux et grande quantité d'hommes de pied. Sur cela, M. de Longueville craignant quelque entreprise contre luy, se retire le lendemain matin. M. de Nérestang, prenant le temps de l'absence de M. de Longueville, va dans la maison de ville présenter les lettres du Roy, pour ne laisser entrer M. de Longueville, ni aucun autre dans la ville, et leur dit que s'ils n'obéissoyent, il les mettroit en poudre; et qu'ainsi, s'estant assemblez,

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 84-89. Pontchartrain raconte en détail les circonstances de sa mission vers Monsieur le Prince; il nomme les six personnes dont celui-ci se plaignait, et qui étaient le maréchal d'Ancre, le Chancelier, le commandeur de Sillery son frère, MM. de Villeroy, Dolé et Bullion. *Voy.* Richelieu, p. 254-260; Fontenay-Mareuil, p. 284-289; Rohan, p. 125-126; *Merc. fr.*, t. IV, p. 155 et suiv.

[2] Jean-Claude, marquis de Nerestang, conseiller d'Etat, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roi et maréchal de camp des armées de Sa Majesté, mort au siége de Turin en 1639.

ils résolurent de faire la volonté du Roy. M. de Longueville estant revenu, ils le prièrent d'avoir pitié d'eux et de se retirer. Aoust 1618.

D'autres disent que la ville délibérant sur le paquet du Roy, on vint dire à M. de Longueville que la pluralité des voix alloit à le prier de se retirer, et que sur cela, il alla à Corbie où est Riberpré. Ceux de Corbie ont une compagnie de chevaux-légers du sieur de Contenan[1].

Combat de MM. de Montmorency et de Portes[2] contre MM. de Retz[3] et de Vitry[4]. — Leur querelle fut pour une écharpe chez la Choisy. — Paroles : accoustumé d'avoir mon reste[5]. M. de Vitry fit l'appel

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 90; Fontenay-Mareuil, p. 288; *Merc. fr.*, t. IV, p. 151. — Timoléon de Boves, sieur de Contenan, capitaine des chevaux-légers de la garde du Roi, gouverneur de Mantes, mort vers 1651. (*Voy.* son historiette, Tallemant des Réaux, t. IV, p. 283.)

[2] Antoine Hercule de Budos, marquis de Portes, oncle de M. de Montmorency, lieutenant-général en Gevaudan et pays des Cevennes, vice-amiral de France, tué au siége de Privas en 1629 (P. Anselme, t. IX, p. 154).

[3] Henry de Gondy, duc de Retz et de Beaupréau, pair de France, marquis de Belle-Isle, capitaine de cent hommes d'armes, né en 1590, mort en 1659.

[4] Nicolas de l'Hôpital, marquis puis duc de Vitry, capitaine des gardes-du-corps du Roi, maréchal de France en 1617 pour prix de l'assassinat du maréchal d'Ancre, gouverneur de Provence en 1632, enfermé à la Bastille de 1637 à 1643, duc et pair en 1644, mort la même année (*Voy.* P. Anselme, t. VII, p. 431).

[5] Tallemant des Réaux raconte cette affaire et explique ce mot. M. de Montmorency avait été marié avec Mlle de Beaupréau. La Reine-Mère fit rompre ce mariage. « Depuis, M. de Retz espousa Mlle de Beau- » préau, et M. de Montmorency, au lieu de duc de Retz, l'appela duc » de mon *reste*. On les accorda sur l'heure. » (Tallemant des Réaux, historiette de M. de Montmorency, t. II, p. 308.) On voit, au contraire, d'après le récit d'Arnauld d'Andilly, que le duel eut lieu. Quant à la

Aoust 1615. le samedy au soir; le dimanche matin, M. de Montmorency va si matin que le portier ne veut ouvrir la porte. Il quitte ses chevaux, passe l'eau à pied et à gué. M. de Montmorency tirant une estocade à M. de Retz, M. de Retz pare si fort que l'épée de M. de Montmorency luy tombe; en mesme temps, il saisit de la main gauche l'épée de M. de Retz et se jette sur luy et le passe par terre. Ainsi, M. de Retz estant dessous et M. de Montmorency n'ayant point d'épée, comme ils virent qu'ils ne se pouvoyent que faire l'un à l'autre, ils s'accordèrent et furent séparer les seconds qui estoient aux prises. Puis, M. de Retz baille son cheval à M. de Montmorency, et monte en trousse, et ainsi vinrent déjeusner à l'hostel Montmorency et disner à l'hostel de Retz[1]

5. A onze heures du matin, M. le maréchal d'Ancre va à Amiens accompagné de M. de Plainville et de quantité de noblesse, et en chemin il joignit la compagnie de chevaux-légers de M. de Contenan. M. de Carbon[2] alloit devant avec quelques gentilshommes.

6. Leurs Majestez envoyent quérir Messieurs des

Choisy, c'était la maîtresse de M. de Montmorency. « Il aima d'abord la Choisy, fille de bon lieu, mais très-galante, » dit Tallemant dans la même historiette. M. Paulin Paris, dont le savant et précieux commentaire éclaire toujours le texte de Tallemant, nous apprend que la Choisy était une des filles de Jacques de l'Hospital, marquis de Choisy, soit Louise, comtesse de Castries, soit Francienne, Mme de la Grange-Quincy. Elle était donc parente de M. de Vitry qui fut le second de M. de Retz.

[1] *Voy.*, sur cette affaire, Pontchartrain, p. 89.

[2] Il fut tué au siége de Saint-Jean-d'Angely, en 1621.

compagnies souveraines qui se rendent à deux heures au Louvre. Le Roy dit quelque peu de mots, puis la Reyne prenant la parole, dit à Messieurs du Parlement que s'en allant en voyage, le Roy leur recommandoit le soin de Paris et de la personne de Monsieur[1]. Monsieur le Premier Président répondit avec toutes sortes de protestations d'obéissance, puis supplia Leurs Majestez de vouloir tacher d'appaiser tous les mouvements émeus. A cela, la Reyne répondit que la conclusion du mariage assureroit la paix dedans et dehors le royaume. Sa Majesté dit fort peu de chose à Messieurs des Comptes (M. de Verderonne[2] portoit la parole), et à Messieurs de la Cour des Aydes (M. de Rebours[3] portoit la parole). Tous les présidens du Parlement y estoyent hormis M. Séguier. Monsieur le Chancelier ne dit un seul mot. Après que la Reyne eut parlé, on fit approcher de Leurs Majestez tous les présidens pour prendre congé d'elles, fors M. le président le Jay, lequel voyant qu'on ne l'appelloit point s'approcha de luy-mesme. On dit que la Reyne luy dit : Je n'ay que faire à vous, ou bien, je ne veux point parler à vous. Sur

Aoust 1615.

[1] Gaston-Jean-Baptiste de France, duc d'Anjou, puis duc d'Orléans, né en 1608, mort en 1660.

[2] Claude de l'Aubespine, seigneur de Verderonne, secrétaire des finances du Roi et de la Reine-Mère, président de la chambre des comptes.

[3] Guillaume le Rebours, né vers 1545, président à la Cour des Aides en 1578, joua un certain rôle pendant le siége de Paris par Henri IV, où il eut la jambe cassée par un boulet, conseiller d'Etat en 1597, mort en 1619 (*Voy.* son article, *Biographie Michaud*, et Mém. de l'Estoile, Petitot, 1re série, t. XLVI, p. 50).

Aoust 1615. quoy M. le Jay n'ayant laissé de parler, elle répondit : Quand vous ferez ce que vous dites, vous ne ferez que votre devoir[1].

La Reyne écrit à Messieurs de l'hostel de ville qu'ils luy donnassent avis comme il estoit besoin de faire pour la seureté de la ville et de Monsieur. Monsieur le Premier, après avoir donné sa lettre, ne se retira pas, contre ce qui est des registres de la ville. Il passa à faire faire grande garde aux portes. M. Arnaud avoit esté d'avis de faire assemblée générale, de faire garder Saint-Denis, Saint-Clou et autres avenües, avoir des sentinelles perdües à cheval, mettre seulement dix ou douze hommes à chaque porte, pour voir quels gens entrent, quels chevaux de service, poudres, armes, etc.; avoir des herses à chaque porte et un homme dessus pour couper la chaisne ou la corde en cas qu'il parust quelque chose; faire refaire les brêches, envoyer les eschevins pour faire avaler les bleds qui sont à Châlons, Epernay et ailleurs; obliger les baillages de Gonnesse et autres de fournir certaine quantité de pain chaque jour de marché à certain prix.

7. Messieurs de la ville vont trouver la Reyne pour dire leur résolution. Messieurs du clergé font harangue à la Reyne. M. de Saint-Victor[2] portoit la parole. Ils se pleignent fort d'un brevet obtenu par

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 96.

[2] François de Harlay de Chanvalon, abbé de Saint-Victor de Paris, archevêque de Rouen en 1615, se démit en 1653 en faveur de son neveu du même nom, mort en 1653.

M. de Lesdiguières[1] de l'abbaye de Saint-Antonin en Dauphiné (chef d'ordre), en laquelle les moines avoyent esleu selon la coustume. Il insista fort sur le concile de Trente. La harangue finie, Monsieur le Chancelier témoigna estre fort en colère[2]. Aoust 1615.

M. de Chevry fait Intendant des finances par le moyen de la maréchale d'Ancre, à qui il donne quarante mil écus.

M. de Loménie fut trouver M. le président le Jay de la part du Roy et luy dire que Sa Majesté luy commandoit de la suivre en son voyage et de se rendre le jeudy à Orléans. Il fit répondre que le Roy luy faisoit beaucoup d'honneur, mais qu'il estoit fort malade (il s'estoit mis au lit, etc.). Depuis M. de Loménie y retourna pour la deuxième fois et luy dit que le voyage ayant esté différé pour quelques jours, le Roy luy mandoit qu'il n'y avoit plus d'excuse de se rendre aussitost que luy à Orléans. Il s'excusa derechef sur sa maladie, et puis dit que quand bien il seroit en estat de pouvoir aller, il ne pourroit néantmoins, estant président en la première Cour souveraine de France et ayant esté porté à ceste charge après que l'on l'en avoit jugé digne, s'asseoir dans le Conseil après plusieurs autres qui le voudroyent précéder. Sur cela, M. de Loménie repondit

[1] François de Bonne, duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, maréchal de France en 1608, duc et pair en 1619, maréchal de camp général des armées du Roi en 1621, Connétable de France en 1622, mort en 1626.

[2] *Voy.* Richelieu, p. 265. *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 204. Suivant le *Mercure*, cette remontrance fut faite par l'archevêque d'Augustopolis

Aoust 1615. que le Roy vouloit qu'il vinst nonobstant toutes ces raisons; et qu'en attendant que l'on partist Sa Majesté luy défendoit absolument de plus aller au Parlement. A quoy il répliqua que puisque la volonté du Roy estoit de le priver ainsi de sa charge sans en avoir donné aucun sujet il ne manqueroit pas d'obéir, mais qu'à tout le moins on luy permist d'aller dire au Parlement comme on luy avoit défendu d'y plus assister. M. de Loménie fut encore depuis, pour la troisième fois pour luy dire que le Roy vouloit absolument qu'il vint. Sur quoy, il répondit : Monsieur, le Roy se moque de vous et de moy, car si Sa Majesté désiroit que j'allasse, elle vous en auroit baillé un commandement par écrit [1].

9. Leurs Majestés croyant assurément partir le lendemain, Marcongnet arrive sur les onze heures, et leur apporte un manifeste de Monsieur le Prince [2]. Sur cela, le voyage est remis au jeudy. On prend sujet sur des armes surprises et quatre hommes du marquis de Bonnivet [3] tuez, qui menoyent des armes

[1] Brienne, dans ses mémoires, ne parle pas de cette mission de son père auprès du président le Jay. Il dit seulement que lors du départ du Roi, chargé d'inviter le Président à suivre la Cour, et en cas de refus de s'assurer de sa personne, M. de Loménie feignit d'être malade pour se soustraire à cet ordre (Brienne, éd. citée, p. 303).

[2] *Voy.* Richelieu, p. 261-263; Fontenay-Mareuil, p. 289; *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 159 et suiv., le texte de ce manifeste du prince de Condé, avec les réponses que l'on y fit. Ce document curieux, qui expose longuement les griefs du prince de Condé contre le gouvernement, peut donner une idée de l'état de la France en ces temps d'anarchie.

[3] Henry-Marc-Alphonse-Vincent Gouffier, seigneur de Crèvecœur, marquis de Bonnivet, né en 1586, mort en 1645.

plein un chariot de chez M. de Montcavrel[1] son beau-père, par le lieutenant de M. de Maigneux à Montreuil. Aoust 1615.

Le matin, la Reyne ayant fait son bonjour en la paroisse de Saint-Germain, elle s'évanouit et se trouva fort foible.

M. de Coubron apporte à M. d'Espernon un paquet de Monsieur le Prince, et sous la première couverture il y en avoit une autre qui s'adressoit à Messieurs les Ducs et Pairs de France.

10. On donne à M. de Bois-Daufin[2] le commandement général de toutes les forces que Sa Majesté laissera icy, et à M. de Praslin la charge de maréchal de camp général, et à M. de Bassompierre[3] cette mesme charge en l'absence de M. de Praslin[4].

11. Le sieur de Coubron porte le manifeste de Monsieur le Prince au Parlement, et puis se retire

[1] Jean de Monchy, seigneur de Montcavrel, gouverneur des ville et château d'Ardres, mort en 1638.

[2] Urbain de Laval, marquis de Sablé, seigneur de Boisdauphin, conseiller d'Etat, maréchal de France en 1595, gouverneur d'Anjou en 1604, mort en 1629.

[3] François de Bassompierre, né en 1579, colonel général des Suisses et Grisons en 1614, ambassadeur en Espagne en 1621, fut aux siéges de Saint-Jean-d'Angely, de Montheur, de Royan, de Montpellier; maréchal de France en 1622, ambassadeur en Suisse en 1625, en Angleterre en 1626, commanda au siége de la Rochelle, en Piémont en 1629. S'étant brouillé avec Richelieu, il fut arrêté en 1631 et mis à la Bastille où il resta jusqu'en 1643, mort en 1646. Il a laissé de précieux Mémoires recueillis dans les collections Petitot et Michaud (*Voy.* P. Anselme, t. VII, p. 464).

[4] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 289-290; Rohan, p. 126; *Voy.* aussi le discours du duc de Rohan sur le voyage du Roi, et les conseils qu'il donne à la Reine, p. 161, même édition; Brienne, p. 302; *Merc. fr.* T. IV, p. 197.

Aoust 1615. sur l'avis qu'il eut que Messieurs du Parlement l'envoyèrent à la Reyne sans ouvrir le paquet.

12. Le voyage de Leurs Majestez qui se devoit faire le lendemain, remis au lundy sur l'avis que M. de Longueville assisté de trois cents chevaux fait démolir Bacadours.

13. Conseil tenu pour la guerre auquel de vingt-une personnes, il n'y eut que MM. le Chancelier, d'Espernon, le Commandeur (de Sillery) et de Bullion qui opinassent fermement à la guerre. Résolu de laisser 12,000 hommes de pied, les compagnies de la Reyne, de Monsieur, de Contenan, et huit compagnies nouvelles de chevaux-légers de cinquante hommes chacune. Pour cela, faut dépendre cinq cent mil écus en quatre mois, et pour cet effet, résolu de prendre les treize cent mil livres restans dans la Bastille[1].

14. Les trois chambres du Parlement estant assemblées, un conseiller proposa, qu'en l'estat que sont les affaires, et Paris demeurant en péril si Leurs Majestez l'abandonnent, il sembloit à propos que la Cour députast vers elles, pour les supplier d'y donner ordre, et mesme s'il estoit possible, de renvoyer vers Monsieur le Prince. Sur cela, M. le président de Bellièvre[2] dit que ceste proposition estoit séditieuse

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 91-96.

[2] Nicolas de Bellièvre, seigneur de Grignon, fils du Chancelier et père du Premier Président de ce nom, né en 1583, conseiller au Parlement de Paris en 1602, procureur-général en 1612, président à mortier en 1614, se démit en 1642 en faveur de son fils, conseiller d'Etat, mort en 1650. Il était le gendre du chancelier de Sillery.

et qu'il s'y opposoit. M. Lescalopier suivit après et M. Boucher. D'autres s'émeurent au contraire ; enfin Monsieur le Premier Président dit qu'il ne faloit point s'altérer là-dessus et qu'il verroit la Reyne pour savoir si elle l'auroit agréable. Et suivant cela il fut au Louvre. Aoust 1615

On dit que le conseiller qui proposa fut M. Maréchal, et qu'il dit que c'estoit une honte à eux de voir Leurs Majestez prestes à partir en l'estat que sont les affaires, et cependant se tenir les bras croisez ; qu'il luy sembloit à propos de députer vers elles pour les supplier d'avoir agréable que le Parlement députast vers Monsieur le Prince tels de son corps qu'elles-mesmes voudroyent choisir ; que s'il réussissoit quelque bon accommodement du traitté, c'estoit ce que l'on demandoit ; sinon, qu'on mettroit Monsieur le Prince à son tort.

Y ayant eu entreprise sur Soissons, M. de Guise en donna avis à M. du Mayne (qui lui en fit des remercîmens extraordinaires). La Reyne dit à M. de Guise, que c'estoit luy qui avoit donné avis de l'entreprise à M. du Mayne ; à quoy il répondit : qu'il estoit vray, et que si M. du Mayne eust eu besoin de de luy pour l'assister en cette occasion, il fust allé fort volontiers porter sa vie ; qu'il n'estoit point obligé de tenir secret un conseil que l'on luy avoit celé ; que M. du Mayne estoit son sang, et que Soissons estoit une ville de seureté qui avoit esté baillée à feu M. du Mayne[1].

[1] Charles de Lorraine, frère du Balafré, duc de Mayenne, pair, ami-

Aoust 1615. M. de Loménie fait recevoir son fils en survivance à sa charge [1].

16. Le Roy et la Reyne vont à la Bastille tirer les treize cent mil livres restans [2].

17. Leurs Majestez partent, le Roy à quatre heures et demie du matin, la Reyne à dix, Madame à trois heures après midy accompagnée des officiers de la ville [3].

A cinq heures du matin, M. de Launay [4], lieutenant des gardes, avec ..... archers à cheval, et ..... à pied vont chez M. le président le Jay, et le font monter dans un carrosse du Roy, et le mènent au

ral, grand chambellan, lieutenant-général de la couronne de France, gouverneur de Bourgogne, gouverneur de l'Ile de France, né en 1554, mort en 1611. Il s'est surtout rendu célèbre comme chef de la Ligue.

[1] « Ce fut dans ce temps-là que la Reine-mère, ayant égard aux services que mon père avoit eu l'honneur de rendre au feu Roi son mari, me procura la survivance de la charge de secrétaire d'Etat, avec la permission de signer en sa présence et en son absence, quoique je n'eusse pas encore vingt ans accomplis. » (Mém. de Brienne, édition citée, p. 302.)

[2] Arnauld d'Andilly dit dans ses Mémoires (édition citée, p. 367) que la Reine-mère laissa cette somme de treize cent mille livres à la disposition d'Arnauld l'intendant, pour qu'il pourvût, pendant son absence et celle du Roi, aux dépenses qui pressaient de tous côtés, et particulièrement celles de l'armée du Roi, commandée par le maréchal de Boisdauphin.

[3] Louis XIII, né en 1601 et alors âgé de quatorze ans, allait épouser Anne d'Autriche, fille de Philippe III, roi d'Espagne, née en 1602, âgée de treize ans. La sœur de Louis XIII, Elisabeth de France, née en 1602, allait, le même jour, épouser Philippe d'Autriche, fils de Philippe III, qui succéda à son père en 1621. Il avait alors dix ans. La Reine-mère, Marie de Medicis, Régente, conduisait à Bordeaux les jeunes fiancés.

[4] Ludovic de Vièvres, seigneur de Launay, lieutenant des gardes-du-corps.

Louvre, où leur ayant esté dit que Sa Majesté estoit partie, ils firent aller le carrosse après, et ainsi le menèrent à la suite du Roy. Aoust 1615

Mme le Jay présente le matin mesme sa requeste au Parlement. — Ordonné que quatre Présidens et six anciens conseillers iroient faire remonstrances au Roy, pour le supplier de remettre ledit le Jay en liberté s'il n'avoit rien fait contre son service, et si au contraire, de le leur remettre pour le juger et en faire justice. — Estant en chemin du Louvre, ils surent que Leurs Majestez estoyent parties, et ainsi s'en revinrent.

Monsieur le Prince ayant sçeu la prise de M. le président le Jay, écrit à M. Virey[1] qui estoit à Paris, qu'aussitost qu'il auroit reçeu sa lettre, il allast vers le Roy luy témoigner qu'il sentoit comme fait à luy-mesme le traittement fait audit sieur Président ; qu'il pouvoir témoigner que tant s'en faut qu'il luy eust jamais donné conseil violent, qu'au contraire, il avoit toûjours tasché à radoucir ses justes mécontentemens ; que si on vouloit traitter avec luy, on ne luy pouvoit envoyer personne qui y fust plus propre ; que tous ces mauvais conseils procédoyent de ceux que l'on sait assez et qu'il a déclarez partout estre ses ennemis, et que si par leurs artifices on traittoit mal le président le Jay, il s'en vengeroit sur eux et sur leurs successeurs jusques à la dixième génération, etc.

M. Virey ayant montré cette lettre à Mme la prési-

[1] Premier secrétaire de Monsieur le Prince.

Aoust 1615. dente le Jay, elle fut conseillée par ses amis de supplier M. Virey de ne point faire le voyage, comme estant plus préjudiciable que profitable à son mary et écrivit sur ce sujet à Monsieur le Prince.

M. de Nevers ayant parlé fort résolument à la Reyne, lors de son partement, et Sa Majesté estant demeurée un peu étonnée sur ce qu'il luy avoit dit, elle luy demanda enfin : Hé bien ! que faudroit-il faire? A quoy il luy répondit que si elle vouloit, il s'entremettroit d'accord. Elle dit qu'elle le trouvoit fort bon, et ainsi, il prit congé d'elle. Depuis, comme il estoit en Champagne, en intention de traitter, il reçoit lettres du Roy, par lesquelles défences luy furent faites de rien traitter.

18. Le Parlement s'estant assemblé, ordonne qu'il seroit écrit à Monsieur le Chancelier, pour le prier de sçavoir de Leurs Majestez la cause de la prise de M. le président le Jay, et que la lettre seroit portée par Dorron, secrétaire de la Cour,

Monsieur le Chancelier fit réponse : qu'il n'avoit rien sceu de la résolution d'arrester le président le Jay ; qu'elle avoit esté faite sans son conseil, et estoit venue du propre mouvement du Roy ; que quant au traittement, il s'assuroit qu'on le luy feroit fort bon, et qu'après qu'il auroit parlé de cette affaire au Roy et à la Reyne, il leur feroit plus ample réponse. Depuis, le 26 aoust, le Parlement receut une lettre de cachet du Roy, portant qu'il avoit fait avertir par plusieurs fois le président le Jay de se tenir prest pour son voyage, ce qu'il avoit méprisé ; sur quoy il

auroit résolu de l'envoyer quérir le matin de son partement, pour certaines grandes considérations qu'il leur diroit à son retour, et mesme, pour ce que c'estoit un homme capable de troubler le repos de la ville ; que pour ce qui estoit du traittement, ils ne s'en missent point en peine, et s'assurassent qu'il ne luy seroit fait aucune sorte de déplaisir. Aoust 1615.

19. Le Parlement ordonne que M. le président d'Onsembray [1] et MM. les Conseillers Courtin [2] et Pelletier [3] iroyent trouver le Roy, et le supplier de renvoyer le président le Jay, sur caution de tout le Parlement qui donneroit assurance à Sa Majesté que ledit sieur le Jay n'entreprendroit rien contre son service [4].

ADDITION TOUCHANT LE VOYAGE DU ROY.

17 aoust 1615.

Leurs Majestez partirent de Paris le 17 aoust 1615, sans donner ordre quelconque aux affaires de

[1] Jérôme de Hacqueville, seigneur d'Onsembray, conseiller au Parlement de Paris, puis président aux requêtes et quatrième président, succéda à Nicolas de Verdun comme premier président, en 1627, et mourut en 1628.

[2] Doyen des conseillers laïcs.

[3] Doyen des conseillers clercs.

[4] *Voy.* Pontchartrain, p. 97 ; Richelieu, p. 267 ; Fontenay-Mareuil, p. 291 ; Brienne, p. 303. *Voy.* aussi, dans les Mémoires de Math. Molé, p. 72-86, le *narré de l'affaire de M. le président le Jay.* Ce récit authentique confirme de tout point celui d'Arnauld d'Andilly. *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 207-210.

Aoust 1615. Paris (lors fort troublé, tant à cause de l'étonnement du peuple de voir le Roy s'en aller, Monsieur le Prince estant si proche avec des forces, qu'à cause des factions que faisoyent dans Paris les partisans de Monsieur le Prince), sans establir aucun Conseil, et mesme sans parler particulièrement à M. de Liancourt[1], Gouverneur, à Monsieur le Premier Président, à M. le Prévost des marchans, ni à M. Arnaud.

Pour donner ordre aux affaires qui se présentoyent de toutes parts, M. Arnaud voyoit Monsieur le Gouverneur et Monsieur le Premier Président chez lequel se trouvoyent M. Myron, prévost des marchans et Messieurs les eschevins..... Pasquier, le Bret et Frezon.

Il y eut contestation entre Monsieur le Gouverneur et Monsieur le Premier Président à qui iroit l'un chez l'autre. Enfin Monsieur le Gouverneur vint le premier chez Monsieur le Premier Président et après y avoir esté deux ou trois fois, Monsieur le Premier Président vint une fois chez luy. Depuis, Monsieur le Gouverneur retourna chez Monsieur le Premier Président, et comme le jour fut assigné que l'on se devoit trouver chez Monsieur le Gouverneur, et que déjà Messieurs les Prévost des marchans et Eschevins et

[1] Charles du Plessis, seigneur de Liancourt, comte de Beaumont-sur-Oise, marquis de Guercheville, conseiller d'Etat, premier écuyer de la petite écurie, gouverneur de Metz, gouverneur et lieutenant-général en la ville, prevôté et vicomté de Paris, chevalier d'honneur de la Reine-Mère, mort en 1620.

Monsieur le Procureur-général (lequel sur la fin se trouvoit aussi au Conseil), s'y furent rendus, on envoya demander à Monsieur le Premier Président s'il ne vouloit pas venir. Il manda que non. Depuis, Monsieur le Gouverneur ne fut plus chez luy et ne se sont point veûs depuis. Aoust 1615.

Ces contentions furent cause que M. Arnaud, intendant des finances, après avoir fait résoudre une affaire à un, l'alloit faire résoudre à l'autre. Et à cause que chacun vouloit signer le premier, il faloit toûjours sur un mesme sujet faire double dépesche[1].

D'autant que l'armée de Monsieur le Prince demeura longtemps aux environs de Paris, et qu'il estoit besoin de pourvoir à toutes les petites villes voisines, on leur fit délivrer quelques armes et des

[1] « M. Arnauld étant donc demeuré avec ce pouvoir, il fit tout ce » qu'il put pour faire que M. de Liancourt, gouverneur de Paris, et » M. de Verdun, premier président du Parlement, vécussent en bonne » intelligence; et cela lui réussit durant quelques jours, mais ils se » rebrouillèrent aussitôt, et ainsi nul d'eux ne pouvant aller chez » l'autre, ni demeurer d'accord du rang de leurs signatures, il fallut » faire toutes les expéditions doubles et il les signoit avec eux. Feu » M. le cardinal de Retz, qui n'étoit alors qu'évêque de Paris, étoit de » ce petit conseil, comme aussi M. Molé, procureur général et depuis » garde des sceaux, et M. le président de Chevry, intendant des » finances, en fut aussi durant quelques jours, après lesquels il alla » au voyage. Je faisois en leur présence, sur le bout de la table, toutes » ces lettres et ces expéditions, dont le nombre étoit presque incroyable, » parce qu'une partie des villes d'alentour de Paris étant menacées et » dépourvues de toutes les choses nécessaires pour leur défense, et » l'armée des Princes étant venue jusqu'à Dammartin, on avoit recours de toutes parts à ce petit conseil, qui étoit aussi obligé de » pourvoir en même temps à plusieurs choses nécessaires pour l'armée » du Roi. » (Mémoires d'Arnauld d'Andilly, p. 367.)

Aoust 1615. munitions de l'arsenal. Et pour cet effet M. Arnaud signoit les billets, tantost avec Monsieur le Gouverneur et tantost avec Monsieur le Premier Président, addressans à M. de la Chevalerie, lieutenant en l'Arsenal, et à M. Guillon, controlleur général de l'artillerie.

Les vaccations estant finies, il fut besoin d'emprunter du sieur de Choisy quatre cens mil livres pour le Roy, dont les lettres-patentes furent addressées à MM. de Pontcarré[1], de Boissise et Arnaud; et depuis, M. de Chasteauneuf estant revenu du Berry, on luy en communiqua aussi. Depuis ce temps tous les susdits Messieurs du Conseil s'assembloyent quelques jours de la semaine chez Monsieur le Gouverneur, et de là en avant, on ne tint plus de Conseil chez Monsieur le Premier Président.

Des affaires de conséquence qui se résolvoyent on en dressoit des résultats (cette mesme forme avoit aussi esté observée lorsque l'on s'assembloit chez Monsieur le Premier Président) qui estoyent signez par Monsieur le Gouverneur et MM. de Pontcarré, de Chasteauneuf, de Boissise et Arnaud, et quelquefois par Messieurs les Prévost des marchans et Eschevins, lorsque c'estoit chose qui regardoit l'intérest de la ville de Paris.

Il n'y avoit point de difficulté en la signature de ces derniers résultats, pour ce que M. de Chasteauneuf, le plus ancien de Messieurs du Conseil, ne fai-

[1] Pierre Camus de Pontcarré, conseiller d'Etat.

soit aucune difficulté de signer après Monsieur le Gouverneur. Et néantmoins je luy ay oüy dire qu'il ne le voudroit aucunement quitter à Monsieur le Premier Président, lequel avoit toûjours accoustumé d'estre précédé par le plus ancien du Conseil, ainsi qu'il s'estoit pratiqué chez Monsieur le Chancelier où M. de Villeroy s'estoit assis au dessus de luy un peu avant le voyage du Roy en aoust 1615. Aoust 1615.

---

25. M. le maréchal de Boisdaufin arrive à Meaux au rendez-vous de l'armée.

27. Le Roy arrive à Tours. M. du Plessis[1] y vid Sa Majesté, sembla réprouver la diligence dont on usoit en ce voyage, toutefois fort modérément. Conclud que Messieurs de la Religion se conduiroyent cette année comme ils avoyent fait l'année passée.

28. Députés de la Religion de l'assemblée de Grenoble, ouïs par le Roy. Proposent trois choses. La première, le premier article du Tiers-Estat. La seconde, la pleinte de la réception du Concile de Trente par le Clergé. La troisième, que Monsieur le Prince a envoyé vers eux les assurer qu'il tiendra la main à ce qui leur est assuré par les traittez, et les

[1] Philippe de Mornay, seigneur du Plessis-Marly, né en 1549, surintendant des finances du roi de Navarre en 1575, surintendant général de la Navarre pendant la Ligue, gouverneur de Saumur, mort en 1623. Ce célèbre chef des Réformés, ami de Henri IV et antagoniste du cardinal du Perron, a laissé plusieurs ouvrages et entre autres des Mémoires.

Aoust 1615. prie aussi de se joindre à luy tant pour une bonne réformation que pour la surséance. Et sur le tout, ils ont despesché vers luy pour le remercier de sa bonne affection envers eux. — Pour le surplus, rien. Mais ont prié Dieu de bien inspirer Sa Majesté afin de suivre toûjours le meilleur conseil. Ne dirent une seule parole que l'on pust mal interpréter[1].

Le sieur de Foraise pris à Chartres, portant des commissions de Monsieur le Prince. Comme on travailloit à son procès, M. le Prince écrivit à M. le maréchal de Boisdauphin, qui luy fit réponce. Depuis, Monsieur le Prince écrivit aux commissaires dudit procès des lettres qui furent surprises[2].

31. Leurs Majestez arrivent à Poitiers. MM. de Parabère[3] et de la Rochebaucourt[4] y furent incontinent, et Mme de la Trémoille[5] aussi[6].

[1] Les députés de l'Assemblée de Grenoble étaient Champeaux, Desbordes-Mercier et Mailleray (*Voy.* Mém. de Rohan, p. 127); *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 211 et suiv., les remontrances des députés de cette Assemblée.

[2] *Voy.*, dans les Mémoires de Math. Molé, p. 86, le compte rendu de cette affaire, ainsi que les lettres dont il est ici question. Cet agent de Monsieur le Prince était le sieur de Beaulieu-Friayse, suivant le récit de Molé.

[3] Henry de Baudean, comte de Parabère, marquis de la Mote-Sainte-Heraye, gouverneur du Poitou, mort en 1653.

[4] Jean de Gallard de Béarn, comte de Brassac, baron de la Rochebeaucourt, ambassadeur à Rome, gouverneur de Saintonge, surintendant de la maison de la Reine, mort en 1645.

[5] Charlotte Brabantine de Nassau, fille de Guillaume de Nassau, IIe du nom, prince d'Orange, veuve de Claude, seigneur de la Trémoille, duc de Thouars, prince de Tarente, pair de France, mort en 1604. La terre de la Trémoille est en Poitou.

[6] *Voy.* Pontchartrain, p. 99; Richelieu, p. 269.

1er. M. de Brison, gendre de M. de Chambaut Gouvernet, fait instance au Roy au nom de l'assemblée de ceux de la Religion de retarder son voyage. Congnée envoyé par Monsieur le Prince en l'assemblée de Gien, fut cause de cette seconde députation. Septembre 1615.

M. de Lesdiguières a dit aux députez de la Religion qu'ils ne devoyent ni ne pouvoyent tenir que le chemin des remonstrances.

Environ ce temps, Madame demeure malade à Poitiers de la petite vérolle.

M. de Sully vient trouver le Roy au port de Pile, avec MM. de Chastillon [1] et de la Boulaye [2].

M. de Rohan fait le malade et écrit au Roy pour différer le mariage, et s'excuse sur ce que M. de Loudrière luy avoit esté envoyé par l'assemblée de Grenoble.

M. de Sully ne logea pas au commencement dans Poitiers, à cause du différent avec M. de la Rochefoucaut, mais il y logea depuis, et parla bien pour le service du Roy.

M. de la Trémoille [3] ne bouge de Vitré et fait le malade.

[1] Gaspard de Coligny, comte de Coligny, seigneur de Chastillon, né en 1584, amiral de Guyenne, gouverneur de Montpellier, colonel-général des gens de pied français en Hollande en 1614, gouverneur d'Aigues-Mortes en 1616, maréchal de France en 1622, commanda en Piémont en 1630, gagna la bataille d'Avein en 1635, soumit Arras en 1640, perdit la bataille de la Marfée contre le comte de Soissons en 1641, mort en 1646.

[2] Philippe Eschalard, baron de la Boulaye, gouverneur de Fontenay-le-Comte en Poitou, mort en 1616.

[3] Henry, seigneur de la Tremoille, duc de Thouars, prince de Tarente et

Septembre 1615. 7. Dessein de Monsieur le Prince sur la Fère, inutile.

Passage de Chauny refusé par M. de Genlis[1] à M. du Mayne.

9. L'armée du Roy part de Meaux, va le 10 à Crespy en Valois. M. du Mayne avoit voulu passer dans Chauny, mais M. de Genlis luy refusa le passage.

13. M. de Boisdauphin prend Creil. Rembaut estoit dedans.

L'armée du Roy estoit allée le 11 à Pont-Sainte-Maxence.

Celle de M. le Prince attaqua le 12 une barricade du faubourg de Roye. Montebene[2] avec six cens hommes la repoussa[3].

On dit que M. de Sully se retira sans prendre congé du Roy.

M. le Maréchal d'Ancre témoigna avoir découvert une entreprise par le moyen de laquelle on faisoit sauter le corps de logis dans lequel il couchoit dans la citadelle d'Amiens, et des ruines on combloit le fossé et ainsi on surprenoit la place.

Le Roy répond aux cayers de l'assemblée de Grenoble. Brevet des villes de seureté continué pour dix ans. Ils demandoyent quatre cent mil livres pour

de Talmond, comte de Laval, né en 1599, pair de France, fut au siége de la Rochelle, où il abjura le calvinisme en 1628, mestre de camp de la cavalerie légère en 1633, servit au siége de Corbie en 1636, mort en 1674.

[1] Gilles Brulart, seigneur de Genlis, secrétaire d'Etat, bailly et gouverneur de Chauny, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi.

[2] Cyprien de Montebenne, maréchal de camp des armées du Roi.

[3] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 244.

entretenir les Pasteurs, qui est deux cent mil livres d'augmentation ; cinq cens mil livres pour l'entretenement des garnisons. Il y avoit quelques autres articles semblables. Le reste contenoit le 1er article du Tiers-Estat, le Concile de Trente, la recherche de l'assassinat commis en la personne du feu Roy, le serment du sacre, et quelques autres articles cy-devant refusez aux autres cayers, comme de deux députez au lieu de six : qu'ils nommeront trois gentilshommes au Roy pour en choisir un, avenant vaccation des gouvernemens des places de seureté ; que Sally, Mouron et Baugé soyent places de seureté [1]. Septembre 1615.

Paquet pris à Favas [2], passant par Tholose sans parler, lequel estoit plein de mauvaises instructions. Les plus facheux se pleignoient de ce que M. de Lesdiguières ne vouloit estre de la partie.

Le serment envoyé par l'assemblée fut juré par les gouverneurs des places de Poitou, à la réserve du service du Roy.

Un advocat nommé Coignée faisoit feu à l'assemblée contre le service du Roy et contre la Reyne.

On envoye au Parlement par Montcassin [3] la déclaration contre Monsieur le Prince [4].

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 100.

[2] Le sieur de Favas, particulièrement attaché à Monsieur le Prince, était un des plus ardents réformés. Il fut souvent chargé de missions importantes et périlleuses.

[3] Charles de Foix, seigneur de Villefranche et de Montcassin, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi.

[4] *Voy.* cette declaration, *Merc. fr.*, t. IV, p. 226 ; *Voy.* aussi Mém. de Math. Molé, p. 91.

Septembre 1615. On avoit proposé d'envoyer à M. de Lesdiguières les cayers de ceux de la Religion répondus par le Roy, avec charge de les délivrer lorsque l'assemblée auroit nommé ses députez ordinaires, et qu'ils seroyent sur le point de se séparer, mais enfin, on les rendit aux députez mesmes et on leur rendit raison de toutes les réponces.

14. Madame retombe malade d'un flux de sang.

15. La déclaration du Roy contre Monsieur le Prince (sur le sujet de laquelle M. de Montcassin estoit venu) est présentée au Parlement. Cinq opinèrent seulement. Le mecredy 15 vingt-cinq opinèrent; le jeudy, cent (dont quatre-vingt-dix-sept furent d'un avis); le vendredy le reste. Il y en avoit trente qui estoyent d'avis de la vérification purement et simplement. Mais ils furent contrains de revenir à un des deux autres avis, qui estoyent: celuy de l'arrest, qui avoit soixante et seize voix, et l'autre qui en avoit soixante treize. Adjoustoit, que les lettres seroyent dès à présent enregistrées, et quant au surplus, l'avis de l'arrest; ainsi, il ne passa que de trois voix [1].

L'armée du Roy va à Verberie, et tost après, à Verneüil, où elle estoit le 18.

Le Roy d'Espagne arrive à Burgos avec ses enfans.

M. le comte de Saint-Paul, qui estoit allé en

[1] *Voy. Merc. fr.* t. IV, p. 237, l'arrêt rendu par le Parlement, le 18 septembre, contre Monsieur le Prince et les autres rebelles; *Voy.* aussi Mém. de Math. Molé, p. 95.

Guyenne, se remet bien avec le Roy, et alla trouver le Roy à Bordeaux huit ou dix jours après qu'il y estoit arrivé. On dit que M. de Rohan ne luy avoit voulu céder la charge de lieutenant - général en Guyenne, c'est-à-dire, le commandement des forces[1]. Septembre 1615.

La Reyne fut malade quelques jours à Poitiers.

Quelques recrües de Navarre et Picardie qui alloyent joindre l'armée furent défaites par M. du Mayne, au passage de la Braisle[2].

23. L'armée du Roy va à Barron.

Vingt conseillers de la Cour vont à la chambre des vaccations. M. de Murat[3] portoit la parole. Ils soustiennent que l'arrest publié estoit faux, n'ayant point esté résolu que l'on nommeroit Monsieur le Prince. Ils demandent à M. Courtin, rapporteur,

[1] Le duc de Rohan n'avait pas encore rompu complétement avec la Cour, comme le prouve la lettre suivante écrite par lui à M. de Villeroy, le 20 septembre 1615, dont je possède l'autographe : « Monsieur, » Vous apprendrez par le bonhomme la Ferté de mes nouvelles. Sy j'ay » l'honneur de vous voir à Angoulesme comme j'espère, je vous parleray selon ma franchise, car quoy quelle soit quelquefois mal interpretée, je ne puis me persuader que ce soit de vous, je vous supplie » donc de le croire en ce qu'il vous dira de ma part, j'addresseray » tousjours mes prières à Dieu pour la prospérité du Roy et de la » Reyne, j'ay deffendu audit sieur de la Ferté de parler d'aucune » affaire particulière qui me concerne, il faut qu'elles cèdent aux générales. Pour vostre service particulier je ne le feray jamays céder à » aucun autre. Car je vous suis trop obligé pour que jamays vous » manque, Monsieur,

» Vostre bien humble serviteur,

» HENRY DE ROHAN. »

De Lor, ce 20e septembre 1615.

[2] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 293.

[3] Antoine ou Arnaud de Murat, conseiller au Parlement de Paris.

Septembre 1615. pourquoy il l'avoit signé. Il répond que le Premier Président l'avoit envoyé quérir, l'avoit tenu plus de deux heures, l'avoit pressé instamment, luy avoit dit que c'estoit chose nécessaire pour le service du Roy, que le sieur de Montcassin estoit présent, lequel l'avoit menacé, disant qu'il avoit des fils à la Cour, et qu'à la fin il avoit esté forcé de le signer. Ces Messieurs continüent à faire de grandes pleintes, et demandent acte de ce que disoit M. Courtin. M. le président de Bellièvre, qui présidoit, dit que la compagnie se souviendroit bien de ce qui se seroit passé ; qu'au surplus, il ne savoit comme ils s'estoyent assemblez n'en ayant aucun pouvoir ; que quant à l'arrest, il ne voioit pas pourquoy ils se pleignoyent tant, veû qu'il n'avoit point esté dit qu'on en excepteroit Monsieur le Prince ; que s'ils l'avoyent entendu, ils avoyent eu tort de ne pas le dire.

24. Les habitans de Chauny forcent M. de Guise à se retirer.

26. L'armée du Roy va à Dampmartin[1].

Ce jour arriva nouvelle à Leurs Majestez par lestres de M. de Lesdiguières, que les députez de la Religion s'estoyent retirez de Grenoble, sans attendre leurs cayers. Ils envoyèrent deux députez vers le Roy, les sieurs de Saint-Privat et de Quergrois, qui est résidant à Saint-Jus[2].

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 294.

[2] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 264, l'avis donné par le maréchal de Lesdiguières en l'Assemblée de Grenoble.

M. de Rohan vint jusques à Saint-Maixant, sans vouloir aller trouver Leurs Majestez à Poitiers. Septembre 1615.

M. de Sully fut tenu pour suspect à La Rochelle, à cause qu'il avoit esté à la Cour.

Ceux de la Religion, de Guyenne, ont fait une assemblée à Tonneins, pour résoudre d'empêcher le passage du Roy ; mais ils n'y ont rien conclu. On tient qu'ils se sont rassemblez à Sainte-Foy à cette fin.

28. Leurs Majestez partent de Poitiers.

Monsieur le Prince entre dans Chasteau-Thierry, où il estoit venu le jour de devant[1].

30. L'armée du Roy va à Meaux, pensant aller au secours de Chasteau-Thierry.

5. M. de Fossez[2] défait le régiment de Canlay[3] à Villeblevin, à trois lieües de Montereau[4]. Octobre.

6. Monsieur le Prince entre dans Espernay. Les habitans avoyent envoyé vers luy, pour luy offrir de l'argent, à condition qu'il n'iroit point à eux. Monsieur le Prince les prit, les mena avec luy et me-

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 295 ; Pontchartrain, p. 101 et suiv. ; *Merc. fr.*, t. IV, p. 248.

[2] Sous-lieutenant des gendarmes de la reine-mère, gouverneur de Sainte-Menehould. Arnauld d'Andilly et Fontenay-Mareuil citent souvent ce personnage ; je ne sais s'il est le même que Gabriel de la Vallée Fossez, marquis d'Everly, maréchal de camp, conseiller d'Etat, gouverneur de Lorraine, de Montpellier et de Verdun, mort en 1636, qui ayant épousé Madeleine du Val, fille de René du Val, seigneur de Fontenay et de Mareuil, était le beau-frère du marquis de Fontenay, l'auteur des Mémoires, lui-même parent d'Arnauld d'Andilly.

[3] Régiment que le baron de Canlay avait levé pour Monsieur le Prince.

[4] *Voy.*, sur cette affaire, Fontenay-Mareuil, p. 295 ; *Merc. fr.*, t. IV, p. 249.

Octobre 1615. naça les habitans de les faire pendre s'ils ne luy ouvroyent les portes. Sur cela, ils se rendirent. Ils avoyent promis à M. le Maréchal de Boisdaufin de tenir jusques au vendredy en suivant. Il fut à deux lieües d'eux le mercredy, et avoit fait tirer son canon à Montméril pour les avertir, et il trouva qu'ils estoyent rendus le jour de devant[1].

9. Leurs Majestez arrivent à Bordeaux[2].

Le 3, l'armée du Roy alla à Fermoustier, le 4 à la Ferté-Gaucher, et deux jours après à Montmirel, et trois ou quatre jours après à Sézane. Le 12, elle va de Sézane à Barbonne, et le 13 à Nogent-sur-Seine.

14. Monsieur le Prince ayant passé l'Aube à Planty, passe la Seine à Méry, et son canon à gué. On dit qu'il contraignit les habitans de Méry de refaire en peu d'heures leur pont qu'ils avoyent rompu auparavant.

Faute de M. de Praslin, lequel, ayant huit cens chevaux et trois mille hommes de pied, ne chargea pas M. du Mayne, près de Sézane, qui s'estoit avancé avec cinq cens chevaux et avoit une lieüe de retraite par un marais où l'on ne pouvoit passer que trois à trois. En ceste occasion, M. de Longueville voyant M. du Mayne en danger, alla à luy avec quinze chevaux et se pensa noyer dans le marais[3].

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 106 ; *Merc. fr.*, t. IV, p. 250.

[2] Suivant Pontchartrain, p. 107, l'arrivée à Bordeaux eut lieu le 7. Richelieu, p. 273, donne la même date que Pontchartrain ; le *Merc. fr.*, t. IV, p. 280, de même.

[3] *Voy.*, sur toutes ces affaires, les Mémoires de Fontenay-Mareuil

Pendant que M. du Mayne faisoit ferme avec partie de la cavalerie, l'infanterie de leur armée s'avançoit vers Méry ; et ils ont depuis fait plusieurs fois semblable chose. Octobre 1615.

16. Le dessein de Monsieur le Prince estant d'aller à Sens où il avoit grande faction et où il eust esté reçeu, M. le Maréchal de Boisdaufin y envoya devant M. de Fossez avec les gendarmes de la compagnie de la Reyne et le régiment de Navarre, et suivit après. M. de Fossez arriva à Saint-Clément, à demy quart de lieüe de Sens, le jeudy à minuit. Envoye à l'instant deux gentilshommes demander d'estre reçu dans le faubourg d'Yonne qui est une isle forte. Les habitans refusent. M. de la Verrière, gouverneur, prie d'attendre au lendemain. Le lendemain, M. de Fossez va dans la ville avec vingt chevaux, trouve les habitans en rumeur. Enfin, ils accordent qu'il entreroit au faubourg. Les habitans de ce faubourg dient qu'ils ne le recevront point. M. de Fossez, sur cela, dit que tous les serviteurs du Roy se retirassent, et qu'il forceroit le reste. Il approche avec son régiment en bataille. Ils se réduisent. Monsieur le Maréchal arrive six heures après. M. de Praslin vint devant avec vingt-cinq chevaux, trouve le pont levis levé contre M. de Fossez ; est reçeu dans la ville. Un habitant luy vint

qui faisait ses premières armes dans cette campagne sous les ordres de M. de Fossez (Font.-Mareuil, p. 295 et suiv.), et les Mémoires de Bassompierre qui avait un commandement dans l'armée du Roi (même collection, 2e série, t. 20).

Octobre 1615. dire qu'il vouloit entrer plus de gens qu'il n'avoit dit. Il répond qu'il ne trouvoit pas bon qu'on luy voulust faire la loy. Cet habitant se retire, fait reprendre les armes à tous. M. de Praslin se retire, et fait le logement de l'armée dans le faubourg. Les habitans ferment leurs portes, paraissent en armes sur les remparts. M. le Maréchal de Boisdaufin, contre l'avis de tous, va coucher dans la ville ; y est reçeu sans sa garde de Suisses. Les habitans font commandement à tous soldats de sortir, sur peine de la vie. Le lendemain, ils s'apprivoisèrent, ouvrirent les portes qu'ils avoyent condamnées, firent peu de garde à toutes, laissèrent entrer librement tous les soldats. Monsieur le Maréchal voulut bailler vingt-deux billets à vingt-deux factieux pour sortir. Les autres habitans intercédèrent pour eux et furent cause qu'ils demeurèrent. Il les fit tous jurer et crier : Vive le Roy. Le soir mesme du 16, Monsieur le Prince vint une heure après M. de Boisdaufin, loger à Malay, à un quart de lieüe d'un des faubourgs de Sens. Sans la diligence de M. de Boisdaufin, Sens estoit perdu. Le soir qu'il partit de Nogent, les païsans de Grange, où il coucha, se firent tirer quatre coups de canon. Il y en eut un de perdu [1].

18. Mariages du Roy à Bordeaux et de Madame à Burgos [2].

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 300 ; Mém. de d'Estrées, même coll., t. XVI, p. 296 ; *Merc. fr.*, t. IV, p. 256.

[2] *Voy.* Brienne, p. 307 ; Pontchartrain, p. 109. Le *Merc. fr.*, t. IV,

21. Madame part de Bordeaux pour aller à Bayonne. M. de Guise conduit Madame à Bayonne. Les villes de Tartau et Mont-de-Marsan, huguenottes, envoyent offrir leurs portes, et d'abattre de leurs murailles, si elles n'estoyent assez grandes[1]. Octobre 1615.

Madame séjourne.... jours à Bayonne, sur ce qu'on dit que la gouvernante de l'Infante estoit morte. Le Roy d'Espagne amena sa fille jusques à Saint-Sébastien.

M. le Maréchal de Boisdaufin, ayant sceu le matin que Monsieur le Prince avoit passé Yonne avec toute son armée, envoya M. de Praslin avec quelque gendarmerie, et ensuite fut enlevé le quartier de M. de Luxembourg à la teste de l'armée ennemie[2].

Depuis, M. le Maréchal de Boisdaufin ayant sceu que Monsieur le Prince avoit dessein sur Chastillon-sur-Loin, il le devança et s'y alla loger. Il y estoit encore le 26. De là, il alla à Bony.

24. M. le Maréchal d'Ancre entreprend le siége de Clermont; fait prendre ceste mesme nuit la basse ville par pétard; et après avoir depuis fait faire deux tranchées, et que M. Arnaud[3] eut mis le canon à la

p. 287 et suiv., donne de curieux détails sur la magnificence de cette solennité et des fêtes auxquelles elle donna lieu. C'est par erreur qu'Arnauld d'Andilly dit que le mariage du roi se fit à Bordeaux et celui de Madame à Burgos. Les mariages se firent par procuration, celui de Madame à Bordeaux et celui du roi à Burgos. Le duc de Guise représentait le prince Philippe, et le duc d'Usseda, fils du duc de Lerme, représentait Louis XIII.

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 109; Richelieu, p. 274; *Merc. fr.*, t. IV, p. 299.

[2] *Voy.* les détails de cette affaire, *Merc. fr.*, t. IV, p. 257.

[3] Pierre Arnauld, oncle d'Arnauld d'Andilly, mestre de camp géné-

Octobre 1615. sienne, à la portée du pistollet, ceux du chasteau se rendirent à composition de sortir, enseignes déployées, et d'avoir passe-port pour aller en seureté jusques à Soissons. Il y avoit quelques quatre cens hommes et quelques carabiniers commandez par un nommé..... [1].

M. de Béthencourt[2] y est mis gouverneur. Depuis, M. le Maréchal d'Ancre vint à Paris loger à l'hostel de Montmorency, où M. de Portes le traitta. Il envoya quérir Monsieur le Premier Président et Messieurs de la ville sur le sujet de savoir d'eux ce qu'ils vouloyent faire de Clermont[3].

PASSAGE DE BONY.

26. Monsieur le Prince ayant investy les Carabins de l'armée du Roy logez à... , M. le maréchal de Boisdaufin les alla dégager ; et Monsieur le Prince s'estant mis en bataille sur une colline voisine, M. de Boisdaufin fit tirer son canon sur ses trouppes, et les ébranla tellement qu'il fut obligé de quitter cette

ral des Carabins, mestre de camp du régiment de Champagne, gouverneur du Fort-Louis, mort en 1624. *Voy.* en tête des Mémoires d'Arnauld d'Andilly la Notice pompeuse qu'il consacre à ce personnage, et où il dit notamment que le maréchal d'Ancre ayant vu agir son oncle dans toutes les occasions et particulièrement aux siéges de Clermont et de Soissons, conçut tant d'estime pour lui qu'il lui promit le commandement de six mille Liégeois. (Ed. citée, t. XXXIII, p. 327.)

[1] Le sieur de Haraucourt, suivant le récit du *Merc. fr.*

[2] Le vicomte de Béthencourt.

[3] *Voy.* Pontchartrain, p. 111 ; Fontenay-Mareuil, p. 322 ; *Merc. fr.*, t. IV, p. 302.

colline, et s'aller mestre en bataille sur une autre proche, où Monsieur le Prince mit son canon en lieu très avantageux. Monsieur le Maréchal l'ayant ainsi poussé, se mit en bataille sur la mesme colline qu'il avoit quittée (les soldats marchoyent en sautant), et ainsi il y avoit un vallon entre les deux armées, lequel estoit inaccessible, pour aller à Monsieur le Prince, du costé de la corne droitte de nostre bataille, mais fort accessible du costé de la corne gauche. Les canons commencèrent à tirer de part et d'autre; celuy de Monsieur le Prince nous endommageoit fort, à cause qu'il estoit en lieu avantageux, tellement que l'on fit retirer nos soldats d'alentour du nostre, et les rangea-t-on le long des hayes. Ce que voyant M. du Mayne, il vouloit charger, disant que nostre canon estoit abandonné; mais M. de Buillon luy répondit que tant qu'il verroit de ce bois là (montrant nos piquiers), il se gardast bien de charger de cavalerie. M. de Boisdaufin eût eu avantage à donner bataille, car sa corne gauche trouvoit Monsieur le Prince en une colline pleine de bois, et au-dessus de laquelle il y avoit du bois et des vignes, lieux avantageux pour l'infanterie. Joint qu'au dessus de la dite colline, il y avoit un fort petit champ pour la cavalerie de Monsieur le Prince, ce qui luy estoit un extrême désavantage. Chacun au Conseil fut d'avis de donner bataille, et mesme M. de Refuge, qui opina fort courageusement. M. de Boisdaufin seul ne le voulut, ce qui fâcha et découragea fort les soldats, les deux armées ayant esté à

Octobre 1615.

Octobre 1615. veüe depuis neuf heures du matin jusques à trois heures après midy. Le soir estant proche, M. le maréchal de Boisdaufin alla loger au Piquet, à deux lieües de là. (Il devoit loger sur le champ mesme, ou tout contre; il n'auroit pas esté plus incommodé). Monsieur le Prince ayant veû que M. le maréchal de Boisdaufin avoit quitté ce champ, il y envoya de sa cavalerie, comme pour dire qu'il luy estoit demeuré. Il alluma force mèche sur la colline et des feus. Et cela fait, commença à faire passer son armée à gué à Bony avec quelques bateaux qu'il avoit arrestez. On dit que Saint-Paul, qui menoit un régiment, voyant que cela estoit trop long, défit ses chausses et passa le premier à gué. Les habitans de Bony fournirent six cens pains à l'armée de Monsieur le Prince. Ce fut sans doute par commandement de M. de Nevers, lequel s'aboucha avec Monsieur le Prince[1].

Novembre. 1. Monsieur le Prince fit sa feste à Sancerre.

[1] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 261; Brienne, p. 307; Pontchartrain, p. 111; Richelieu, p. 277; Fontenay-Mareuil, p. 303; Bassompierre, même coll., 2e série, t. XX, p. 81. Les stratégistes peuvent comparer le récit d'Arnauld d'Andilly avec celui du maréchal de Bassompierre, qui commandait dans cette affaire, et celui de Fontenay-Mareuil, qui s'y trouvait aussi, sous les ordres de M. de Fossez. Suivant Fontenay-Mareuil, le maréchal de Boisdauphin fit de grandes fautes dans cette journée et perdit l'occasion de terminer la guerre en anéantissant l'armée des Princes. *Voy.* dans les Mémoires de Fontenay-Mareuil le jugement qu'il porte sur le maréchal de Boisdauphin (p. 309-310) et qu'il termine par ces mots : « C'est pourquoy les Princes doivent bien regarder à qui ils donnent leurs armées, et que ce ne soit pas par faveur ny autre considération, les meilleurs ny estant pas trop bons. »

Estant en Berry, il voulut attaquer Aubigny ; mais il y avoit dix compagnies de Boniface[1] ; ce qui l'en empècha. Après avoir couru le Berry, et pris à Romorantin pour douze mil écus de draps pour habiller ses soldats, dont il fit sa promesse, il voulut attaquer Viarron ; mais il ne la put prendre[2]. Novembre 1615.

9. Echange de Madame et de l'Infante. On dit que le Roy d'Espagne y estoit travesty. La Cour d'Espagne paroissoit fort brave. — M. de Guise fit mettre son armée en bataille sur une colline voisine[3].

10. M. le Maréchal de Boisdaufin passe la Loire à Beaugency. Une lettre de M. des Cures porte que ce fut à Blois. Monsieur le Prince, après avoir traversé le Cher, l'Indre à Palluau et la Vienne à Noyers, passe en Poitou, où il joint M. de Soubise[4], avec quelque douze cens hommes de pied et deux cens chevaux, et M. de la Trémoille et le Marquis de Rosny.

M. de la Trémoille estoit party de Bretagne contre le consentement de Madame sa mère, et aussi n'avoit

[1] Mestre de camp et colonel du régiment de son nom. (*Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 308.)

[2] *Merc. fr.*, t. IV, p. 265.

[3] *Voy.* Pontchartrain, p. 112; Richelieu, p. 275; Fontenay-Mareuil, p. 316. Ce dernier reproduit les lettres que Louis XIII et Anne d'Autriche s'adressèrent à cette occasion par l'entremise de M. de Luynes. Le *Merc. fr.* les donne aussi. *Voy.* dans cet ouvrage, p. 307 et suiv., le récit des cérémonies qui eurent lieu pour l'échange des princesses.

[4] Benjamin de Rohan, seigneur de Soubise, né en 1583, fut, avec son frère le duc de Rohan, un des chefs du parti protestant, soutint une lutte énergique et souvent malheureuse contre les armées du Roi, et, après la ruine de son parti, se réfugia en Angleterre, où il mourut en 1640.

Novembre 1615. pu rassembler, à beaucoup près, les forces qu'il avoit espérées[1].

M. le Maréchal de Boisdaufin suit Monsieur le Prince, après avoir passé à Blois. Va à Cormery; de là à la Haye, en Touraine.

M. de Longueville veut passer la Loire à Saumur ou Monsoreau pour venir en Picardie. On luy refuse le passage. La levée est bordée des gens du paÿs qui prennent les armes; ainsi il est contraint de s'en retourner.—M. de Sully va voir Monsieur le Prince à Saint-Maixent, sur ce que Monsieur le Prince luy avoit mandé qu'il luy donnast à disner audit Saint-Maixent.

21. La Reyne arrive à Bordeaux au soir. Le mecredy 25, le Roy et la Reyne ouïrent messe ensemble, et le soir couchèrent ensemble. Le dimanche 29, ils firent leur entrée à Bordeaux[2].

M. le Maréchal de Boisdaufin estant à Chasteauneuf, Monsieur le Prince ne peut passer la Charente qu'à Taillebourg; de sorte que, de Jarnac où il séjourna quelques jours, il fut contraint de descendre jusqu'audit Taillebourg, et ayant passé la Charente, il entre dans la ville de Pons, dont M. Du Mont est Gouverneur.

Le bagage de M. de Gyé[3] fut pris, et quelques-

[1] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 344.

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 115; Richelieu, p. 275; Fontenay-Mareuil, p. 315 et p. 318-319; *Merc. fr.*, t. IV, p. 334 et suiv. Le *Merc. fr.*, t. IV, p. 353 et suiv, fait le récit des fêtes magnifiques qui eurent lieu à Bordeaux à cette occasion.

[3] César de Balzac, seigneur de Gyé, colonel général des Carabins,

uns de ses carabins défaits par M. du Mayne, avant le susdit passage de la Charente, ni que M. de Boisdaufin fust à Chasteauneuf. Novembre 1615.

M. de Nevers, qui estoit arrivé... jours auparavant à la Cour, va parler à M. le Prince, pour parler de paix. Il estoit lors à la Rochelle, où il avoit esté receu avec deux cens chevaux, la cornette blanche déployée. Mme de Nevers[1], qui s'en revenoit de deçà faire ses couches, vid M. du Mayne, son frère[2]. Decembre.

7. M. de Guise part de Bordeaux et arrive le 10 à l'armée, à Barbesieux, avec cinq cens chevaux, en qualité de Lieutenant Général des armées du Roy; la qualité de Lieutenant Général en ladite armée demeurant à M. de Boisdaufin[3].

M. le Prince de Joinville, qui avoit amené cinq ou six cens bons chevaux d'Auvergne, joint l'armée.

17. Le Roy part de Bordeaux, fait Noël à Aubeterre[4].

M. de Monglat[5] est tué en düel par M. de Vitry. Querelle: M. de Vitry jurant dans la chambre de

conseiller d'Etat, lieutenant général des armées du Roi, lieutenant-général au gouvernement d'Orléans.

[1] Catherine de Lorraine, fille de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, le célèbre chef de la Ligue.

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 115; Richelieu, p. 279; Fontenay-Mareuil, p. 323; *Merc. fr.*, t. IV, p. 365.

[3] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 321.

[4] *Voy.* Pontchartrain, p. 120-121; Richelieu, p. 280; Fontenay-Mareuil, p. 323; *Merc. fr.*, t. IV, p. 367.

[5] On lit par erreur dans le manuscrit Montfort au lieu de Monglat que je rétablis.

Decembre 1615. M. de Guise, M. de Guise luy dit : Tu ne te sçaurois empescher de jurer. Monglat[1], sur cela dit : Comment s'en empescheroit-il, qu'il n'y a pas jusques à son aumosnier qui, en attendant la messe, ne s'amuse à jurer. M. de Vitry répondit : Et moy je vis hier le tien qui s'amusoit à plumer une poulle.

La charge de Grand Louvetier donnée à M. de la Roche-Guyon[2]. Celle de premier Écuyer de Monsieur fut donnée au mois de septembre 1616 à M. de Losières, fils de M. de Thémines.

M. de Rheims fait Cardinal.

Monsieur le Prince fait retirer son infanterie dans les isles d'Oleron[3].

[1] Robert de Harlay, baron de Monglat, grand louvetier de France en 1612, mort en 1615, dit le Père Anselme, t. VIII, p. 796, des blessures qu'il reçut dans un combat singulier avec le seigneur de Vitry, son plus intime ami. Il mourut sans alliance, et le fils de sa sœur, Jeanne de Harlay, héritière de la baronnie de Monglat, mariée à Hardouin de Clermont, seigneur de Saint-Georges, fut le marquis de Monglat, l'auteur des Mémoires.

[2] François de Silly, duc de la Roche-Guyon, marquis de Guercheville, grand louvetier de France à la mort du précédent en 1615, mort au siége de la Rochelle en 1628.

[3] Arnauld d'Andilly (du moins dans la copie manuscrite que nous suivons) néglige de parler des affaires assez importantes qui eurent lieu en Champagne, pendant les mois de novembre et de décembre, entre les armées du Roi et celles des Princes. On en peut lire le récit dans le *Merc. fr.*, t. IV, p. 380-387.

1616.

SOMMAIRE.

JANVIER. — Affaires entre l'armée du Roi et celle des Princes. — Départ des députés de l'Assemblée de Nîmes. — Le Roi arrive à Poitiers. — M. de Candale se déclare de la Religion. — La Conférence de Loudun est décidée. — Disgrâce du commandeur de Sillery, de MM. de Lorme et de Guron. — La Cour arrive à Tours. — Accident dans la chambre du Conseil.

FÉVRIER. — M. de Vendôme se prononce pour Monsieur le Prince. — Brouille entre M. de Vendôme et le marquis de Cœuvres. — Noms des députés à la Conférence de Loudun. — Mort de Montalte, médecin de la reine-mère, et de M. Fleurance, précepteur du roi.

MARS. — Affaire près de Château-Thierry, entre M. de Vitry et M. de Novion. — Nouvelles de la Conférence. — Retour de la maréchale d'Ancre à Paris.—Démêlés du marquis de Cœuvres avec les habitants de Crespy. — Nouvelles de l'armée et de la Conférence. — Retour du maréchal d'Ancre à Paris. — Le marquis de Bonnivet mis à la Bastille. — M. de la Vieuville achète de M. de Plainville la charge de capitaine des gardes. — Mort de M. Dollé.

AVRIL. — Rigueurs de M. d'Épernon en Limousin. — Mort de M. de Beaumont. — M. de Béthune envoyé en Italie. — Départ du maréchal d'Ancre. — Appel de M. de Vitry par le comte de la Suze. — Mort de M. de la Boulaye. — Les sceaux retirés au chancelier.

MAI. — Paix signée à Loudun. — Retour de la reine-mère à Paris. — Arrivée du roi et de la reine dans la capitale. — M. du Vair garde des sceaux. — Les Princes viennent trouver le Roi à Paris. — M. Barbin nommé contrôleur général, le président Jeannin surintendant, et M. de Castille intendant des finances.

JUIN. — Évasion de M. de Mareil. — Appel de M. de Montbazon par le baron d'Anneval. — Le sieur de Beauveau, condamné à mort, tiré de prison par commandement du Roi. — Remontrances du Parlement. — Préséance contestée au garde des sceaux par le Parlement. — M. Mangot nommé secrétaire d'État contre la volonté de M. de Vil-

leroy. — Soulèvement contre le maréchal d'Ancre. — Le comte d'Auvergne sort de la Bastille.

JUILLET. — Exécution de deux palefreniers du maréchal d'Ancre. — Retour de quelques-uns des princes.

AOUT. — Arrivée de l'ambassadeur d'Angleterre au sujet du mariage de Mme Chretienne. — Réorganisation des Conseils du Gouvernement. — Reddition de Péronne à M. de Longueville. — Démêlés entre Monsieur le Prince et le maréchal d'Ancre. — Ce dernier se retire à Caen. — Inimitié de M. de Guise et du maréchal d'Ancre. — La Reine-mère veut rétablir l'autorité du Roi.

SEPTEMBRE. — Arrestation de Monsieur le Prince ; détails à ce sujet. — Départ de MM. du Maine, de Bouillon et de la Trémouille. — M. de Vendôme se sauve. — M. de Guise et M. de Joinville vont rejoindre les princes à Soissons. — Départ de M. le président le Jay. — Pillage de la maison du maréchal d'Ancre. — MM. de Thémines et de Montigny nommés maréchaux de France. — Conduite de M. de Sully. — Mariage de Mlle de Soissons avec M. de Longueville. — Le Roi va au Parlement faire vérifier la déclaration contre les Princes absents. — M. le comte d'Auvergne nommé général de l'armée du Roi. — Duel de M. de Brantes et de M. de Ryonne. — On envoie vers les princes pour traiter avec eux. — Conduite de M. de Nevers. — Reddition de Chinon. — Retour de MM. de Guise et de Joinville — Mort de M. de la Chastaigneraye. — M. de Guise va à Soissons et obtient l'accommodement des princes.

OCTOBRE. — Retour du maréchal d'Ancre. — Il se réconcilie avec M. de Guise. — Brouille entre M. d'Épernon et les Rochellois. — — M. de Luynes grand fauconnier. — Le maréchal d'Ancre fait dresser des lettres d'érection de son marquisat en duché-pairie. — Mort de M. de la Chevalerie. — Maladie grave du Roi. — M. de Lesdiguières va secourir le duc de Savoie.

NOVEMBRE. — Changements dans les Conseils du Gouvernement. — Exécution de Boursier, accusé d'avoir voulu tuer la reine-mère. — M. de Lussay envoyé pour favoriser le passage du duc de Nemours en Savoie. — L'entrée de Reims refusée à Mme de Nevers — M. de Nevers fait piller la maison de Si appartenant à M. de la Vieuville — Bompar assassiné par Cusac. — M. de Blerancourt, gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye. — Duel du duc de Rohannois et de M. de la Frezelière. — Le Roi exige que M de Nevers rende justice à M. de la Vieuville. — Résistance opiniâtre de M. de Nevers.— Examen de cette affaire au Conseil d'État. — Les sceaux sont retirés à M. du Vair et donnés à M. Mangot. — M. de Luçon est nommé secrétaire d'Etat à la place de M. Mangot. — Le maréchal d'Ancre

part pour Rouen où il va tenir les Etats. — Le Roi danse son premier ballet. — MM. de Nevers et de Bouillon se fortifient.

Décembre. — Retour du maréchal d'Ancre. — Le gouvernement de la Bastille enlevé à M. de Themines; sa conduite à ce sujet. — Mauvais état des finances. — Projets du Roi pour y pourvoir. — Opposition de la Cour des Aides. — Discours du garde des sceaux et du président Chevalier. — Sainte-Menehould repris à M. de Nevers. — Le gouvernement en est donné à M. de Fossez. — M. de Schomberg envoyé en ambassade extraordinaire en Allemagne.

1. M. de Guise fit une traiste de vingt lieües avec deux mille chevaux et cinq cens mousquetaires à cheval (M. de Boisdaufin menoit le reste de l'armée), pour aller surprendre Monsieur le Prince et MM. du Mayne, de Longueville et de Buillon qui estoyent dans Saint-Maixant. — M. de Saint-Aignan[1], qui marchoit devant avec cinq cens chevaux-légers, rencontre les carabins de M. de Sully, puis les gardes de Monsieur le Prince; les chargea, ce qui fut entendu, et donna l'alarme à Saint-Maixant. MM. le Prince, de Longueville et de Buillon sortirent, et M. du Mayne demeura pour assurer M. de Sully. Janvier 1616.

2. M. du Mayne, voulant avoir sa revanche, part avec deux mil chevaux, pour enlever le quartier des chevaux-légers du Roy, lesquels en ayant eu avis, se

[1] Honorat de Beauvillier, comte de Saint-Aignan, né en 1579, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, conseiller d'Etat, mestre de camp général de la cavalerie légère en 1611, commandant de la cavalerie de l'armée du Roi en 1615, lieutenant général du Berry en 1617. S'étant joint au parti de la Reine-mère, le comte de Saint-Aignan fut fait prisonnier au Pont-de-Cé en 1620, et privé de sa charge de mestre de camp de la cavalerie légère Il mourut en 1622. Son fils fut premier duc de Saint-Aignan et membre de l'Académie française. (*Voy.* P. Anselme, t. IV, p. 795 et suiv.)

Janvier 1616.

retirèrent. M. de Praslin, croyant que M. du Mayne mettroit pied à terre, et demeureroit quelque heure dans le bourg, pria M. de Guise de trouver bon qu'il allast attaquer l'escarmouche avec cent chevaux; que l'on envoyast après les chevaux-légers pour le soustenir, et puis que l'on fist marcher le reste de l'armée. Il y fut donc. M. de Fossez menoit les douze premiers, qui servoyent de courriers; M. de Créquy[1] suivoit à trente pas avec vingt-cinq ou trente; et M. de Praslin menoit après le reste. Ils trouvèrent M. du Mayne deslogé; s'il y eût encore esté, M. de Praslin estoit taillé en pièces.

4. Les députez de l'Assemblée de Nismes, qui avoyent voulu parler au nom des députez de l'Assemblée générale de Nismes, ayant seulement esté entendus au nom de l'Assemblée de Nismes[2], sur l'instance de M. de Thianges[3], qui, sur ce qu'on ne les vouloit point ouïr du tout, dit ne pouvoir retourner

[1] Charles, sire de Créquy et de Canaples, prince de Poix, depuis duc de Lesdiguières, comme héritier du connétable son beau-père, pair de France, lieutenant général du Dauphiné, mestre de camp du régiment des gardes en 1604, blessé au siége de Saint-Jean-d'Angely, maréchal de France en 1621, ambassadeur à Rome en 1633, tué d'un coup de canon en 1638, dans un combat contre les Espagnols.

[2] « Enfin le baron de Thianges dit au Roy qu'il ne pouvoit retourner vers Monsieur le Prince, que ceux de ladite Assemblée n'eussent présenté leurs lettres à Sa Majesté, et qu'ils ne fussent ouys : Cela leur fut accordé, comme deputez de l'Assemblée de Nismes, mais non de l'Assemblée générale de ceux de la religion prétendue reformée. » (*Merc. fr.*, t. IV, 2e partie, p. 5.)

[3] Charles Damas, baron puis marquis de Thianges, maréchal de camp, lieutenant général en Bresse, capitaine de cinquante hommes d'armes, mort en 1638.

vers Monsieur le Prince, qu'ils n'eussent esté ouïs, ledit jour donc partirent lesdits députez de la Rochefoucaud où le Roy estoit, pour retourner à Nismes en l'Assemblée ; et MM. de Nevers et l'ambassadeur d'Angleterre[1] sont aussi partis le mesme jour pour retourner vers Monsieur le Prince[2]. Janvier 1616.

6 ou 7. Le Roy arrive à Poitiers.

7. M. de Praslin ayant eu avis que les régimens de Desostels, Basme et Villarceaux[3] estoyent logés à Nanteüil, à une lieüe de Saint-Maixant, va luy quatorze ou quinzieme en pourpoint (dont M. de Feuquière[4] en estoit l'un) les charger dans leur logement, enfonce leur barricade, taille en pièces

[1] L'ambassadeur d'Angleterre Edmond avait été chargé par son Souverain de s'offrir pour arbitre entre le roi et Monsieur le Prince et de chercher à leur faire faire la paix.

[2] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, 2[e] partie, p 2-18. M. de Thianges avait été envoyé vers le roi par le prince de Condé pour lui proposer la tenue d'une Conférence dans laquelle des députés de l'un et de l'autre parti traiteraient des conditions de paix. Cette proposition fut acceptée. Le *Mercure* entre dans de grands détails à ce sujet. On y trouve la lettre de Monsieur le Prince au roi et la réponse du roi qui est très-belle. *Voy.* aussi Richelieu, p. 285.

[3] Nicolas de Mornay, seigneur de Villarceaux, mestre de camp en l'armée de Monsieur le Prince, mourut à Saint-Maixant, lors du voyage de Poitou en 1616. (P. Anselme, t. VI, p. 292.)

[4] Manassès de Pas, marquis de Feuquière, né en 1590, lieutenant-général, fait prisonnier au siége de la Rochelle, ambassadeur en Allemagne, lieutenant-général des gouvernements de Metz et de Toul en 1631, de celui de Verdun en 1636, commandant en 1639, au siége de Thionville, où il eut le bras cassé, fut fait prisonnier et mourut en 1640. On a publié ses lettres et ses négociations pendant son ambassade en Allemagne en 1633 et 1634. Récemment on a édité la Correspondance des Feuquière. Le marquis de Feuquière était cousin par alliance d'Arnauld d'Andilly.

Janvier 1616. ceux qui la défendoyent. Les autres se sauvent dans l'église et à la fuite. Il prend quatre enseignes. MM. de Vitry et de Bressieux donnèrent par un autre costé[1].

10. M. de Candale se déclare de la Religion à Alez, en l'Assemblée des églises des Sévenes et Gevaudan[2].

15. M. de Brissac[3] et M. de Villeroy partent pour aller trouver Monsieur le Prince à Niort, pour resoudre quelques articles qui restoyent en difficulté et convenir du lieu et des personnes de la Conférence. Ils le trouvèrent à Fontenay. Le Conseil se tenoit à l'entour du lit de M. de Buillon qui avoit la goutte. Trève résolue pour le mois de février. Conférence à Loudun le 10 février, et autres articles portez par la trève[4].

Disgrace de M. le Commandeur de Sillery, de M. de Lorme et de M. de Guron[5]. M. de Fossez revient à Paris avec luy, dont la Reyne s'offença, et

[1] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, 2e partie, p. 18; Pontchartrain, p. 124.

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 124.

[3] Charles de Cossé, IIe du nom, duc de Brissac, gouverneur de Paris pour la Ligue en 1594, maréchal de France en 1594, duc et pair en 1611, grand pannetier et grand fauconnier de France, mort en 1621.

[4] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, 2e partie, p. 19. Le *Mercure* rapporte en entier le traité préliminaire en onze articles par lequel il fut décidé que la Conférence aurait lieu à Loudun le 10 février et qu'il y aurait une suspension d'armes. *Voy.* Richelieu, p. 285; Pontchartrain, p. 125.

[5] Gabriel de Rechignevoisin, seigneur de Guron. Il fut souvent chargé d'importantes missions, notamment lors du siége de Montauban, auprès des rebelles auxquels il fit accepter les conditions proposées par le Roi; une autre fois auprès du duc de Lorraine; et lors du siége de Casal, auprès du Pape et des Vénitiens.

ne l'ayant voulu voir lorsqu'il la fut retrouver à Tours, il se retira à sa maison d'où il ne bougea jusques à quelque peu auparavant la prise de Monsieur le Prince que la Reyne le manda et luy fit très-bonne chère [1]. Janvier 1616.

15. Leurs Majestez partent de Poitiers pour aller à Tours. Le plancher de la chambre de la Reyne, où elle tenoit le Conseil à Tours, s'estant enfoncé pour la plus grande part, M. le comte de Soissons tomba. M. d'Espernon, M. de Villeroy, le marquis de Villaine [2] (bien blessé), M. de Bassompierre et plusieurs autres. La Reyne ne cheut point, ni MM. le Chancelier, président Jeannin, de Pisieux, etc. [3].

4. M. de Bullion arrive à Paris ayant esté renvoyé de la Cour. Fevrier.

M. de Vendosme qui avoit levé des gens de guerre avec des commissions du Roy et tiré toutes ses armes de Paris avec des passe-ports de Sa Majesté, disant qu'il vouloit aller au devant du Roy pour le servir, se trouve avoir assemblé jusques à six ou sept

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 127.

[2] Brandelis de Champagne, marquis de Villaines, conseiller d'Etat, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roi, chevalier du Saint-Esprit en 1599.

[3] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 24. Suivant le *Mercure*, le Roi partit de Poitiers le 21. L'accident eut lieu à l'hôtel de la Bourdaisière, où la reine-mère était logée. Suivant Fontenay-Mareuil, p. 328, c'est aussi le 21 que le Roi partit de Poitiers. *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 329; Richelieu, p. 286; Pontchartrain, p. 128.

Fevrier 1616. mille hommes de pied et sept ou huit cens chevaux. Le Roy connoissant que ce n'estoit pas en intention de bien faire, envoye vers luy M. de Vignolles[1] qui rapporte à la Cour plusieurs demandes de M. de Vendosme, et entre autres, d'avoir des commissions pour ceux des siens qui avoyent levé sans commission. M. de Vignolles le retourna trouver avec contentement sur ce sujet et plusieurs autres. Néantmoins, il persiste toujours et augmente ses forces du débandement de l'armée du Roy et de celle de Monsieur le Prince, s'avance en Bretagne et fait mine de vouloir attaquer Nantes. On envoye à Chantecé un héraut d'armes le sommer de désarmer, lequel parle à luy couvert, M. de Vendosme ayant la teste nüe. M. de Vendosme, après trois ou quatre heures de temps qu'il demanda pour penser à sa réponce, dit qu'il estoit très-humble serviteur du Roy, et qu'il avoit pris les armes pour venger la mort du feu Roy, et que ses intérests estoyent joints à ceux de Monsieur le Prince[2].

[1] Bertrand de Vignolles, dit La Hire, marquis de Vignolles, capitaine des gardes d'Henri, roi de Navarre, conseiller d'Etat, lieutenant général en Champagne, capitaine de cent hommes d'armes, premier maréchal de camp des armées d'Henri IV et de Louis XIII, né en 1566, se signala en 1587 à la bataille de Coutras, en 1590 à celle d'Ivry, au siége de Rouen en 1592, en Béarn en 1621, fut premier maréchal de camp au siége de la Rochelle en 1628, se distingua dans la campagne de Savoie en 1630, eut en 1632 le commandement de plusieurs provinces en l'absence du prince de Condé, et mourut en 1636. (*Voy.* P. Anselme, t. IX, p. 145.)

[2] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 38. Le récit du *Mercure* confirme entièrement celui d'Arnauld d'Andilly. *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 330-331; Richelieu, p. 286; Pontchartrain, p. 126 et 133.

M. le Marquis de Cœuvres[1] ne s'estoit point déclaré en faveur de Messieurs les Princes; mais néantmoins témoignoit estre mal-content de ce que l'on ne l'emploioit point, de ce qu'on ne le faisoit point servir en la charge de Maistre de la garde-robbe de Monsieur, etc. Enfin M. de Vendosme armant, il l'alla trouver avec trois ou quatre cens chevaux qu'il leva sans commissions du Roy[2], et qu'il avoit fait ceste levée pour témoigner qu'il n'estoit pas si peu capable de servir que l'on vouloit le faire croire. M. de Vendosme s'estant déclaré contre le Roy, on tâcha à la Cour de désunir d'avec luy M. de Cœuvres; et enfin on le fit. On tient que le vray sujet qui fit qu'il quitta M. de Vendosme vint sur ce que M. le marquis de Cœuvres dit à M. de Vendosme que Bocage, son secrétaire, luy donnoit de très-mauvais conseils et le perdoit. M. de Vendosme luy répondit que Bocage estoit fort homme de bien et qu'il ne trouvoit nullement bon qu'il en parlast ainsi. Sur quoy M. de Cœuvres répliqua que Bocage estoit un coquin qui le perdoit; et M. de Vendosme répondit: mon oncle[3], n'en parlez pas davantage; je le me- Février 1616.

1 François Annibal, marquis de Cœuvres, puis duc d'Estrées, évêque de Noyons en 1594, embrassa la profession des armes en 1597, gouverneur de l'Isle de France, de Soissons, de Laon, ambassadeur en Savoie en 1614, à Rome en 1621, en Suisse en 1624, maréchal de France en 1626, de nouveau ambassadeur à Rome en 1636, duc et pair en 1648, fit la fonction de connétable au sacre de Louis XIV en 1654, mort en 1670.

2 Il y a probablement un membre de phrase passé dans le manuscrit.

3 Le marquis de Cœuvres était frère de Gabrielle d'Estrées, mère du duc de Vendôme.

Fevrier 1616. neray en croupe partout où vous voudrez. M. le marquis de Cœuvres repartit : Monsieur, si un autre que vous me disoit cela, je le quitterois. Et après cela, il le quitta, et dit qu'il ne vouloit pas retourner à la Cour, pour ce que les affaires de M. de Vendosme estant en assez mauvais termes, il eust semblé qu'il eust voulu profiter de son malheur. Et ainsi s'en revint à sa maison de Cœuvres, et passa par Paris où il ne vid personne. On dit qu'il receut lettres du Roy qui luy mandoit qu'il luy avoit fait un très-agréable service ; qu'il le reconnoissoit ; qu'il tinst ses trouppes ensemble, et qu'il les mist en garnison en la ville de son gouvernement qu'il aviseroit. Pendant son absence, Beauregard, son lieutenant à Laon, avoit pris de l'argent dans les coffres et y avoit mis au lieu des blancs de M. le Marquis de Cœuvres.

Conférence remise au 15. MM. de Brissac, de Villeroy, de Thou, de Vic et de Pontchartrain y vont pour le Roy.

MM. le Prince, du Mayne, de Longueville, de Buillon, de Sully, de la Trémoille, de Rohan, de Soubise, de Candale, de Tingry, de Thianges, députez de l'Assemblée de Nismes, y estoyent. (Des Bordes-Mercier avoit sa voix dans le Conseil des Princes.)

Mme la Princesse douairière de Condé[1], Mme de

[1] Charlotte Catherine de la Tremoille, veuve de Henri de Bourbon, Ier du nom, prince de Condé, morte en 1629.

Longueville, M[me] de Rohan la douairière [1] et M[me] de Rohan la fille [2] y estoyent aussi. Fevrier 1616

M. l'Ambassadeur d'Angleterre Edmond [3], M. le Comte de Soissons, Madame sa mère, M. de Nevers et M[me] de la Trémoille (qui s'est toûjours très-bien conduite en toutes ces affaires-cy, et mesme a esté remerciée par le Parlement de Rennes) y assistoyent [4].

Monsieur le Prince dit qu'avant qu'entrer en Conférence, il demandoit deux choses, l'une, que M. de Vendosme fust receu à la Conférence, et l'autre, que la trève fust prolongée pour tout le mois de mars ; autrement, qu'il vouloit rompre. Sur cela, grande contestation.

On envoye vers le Roy. Enfin, M. de Vendosme est receu à venir à la Conférence, et la prolongation de la trève accordée jusques au quinze mars. Convenu que Monsieur le Prince fera office envers

[1] Catherine de Parthenay, dame de Soubize, veuve de René II, vicomte de Rohan, depuis 1586, morte en 1631.

[2] Marguerite de Béthune, fille du grand Sully, mariée en 1605 au duc de Rohan, morte en 1660.

[3] Sir Thomas Edmondes, habile diplomate, fut chargé de négociations importantes et fut plusieurs fois envoyé comme ambassadeur en France. Il se fit aussi remarquer au Parlement pendant le règne de Charles I[er], et mourut en 1639. On a publié sous le titre de *Vue historique des négociations entre les Cours d'Angleterre, de France et de Bruxelles de* 1592 *à* 1617, des extraits de douze volumes in-folio de sa correspondance et de ses papiers. (*Voy.*, dans la Biographie Michaud, l'article de Suard sur ce personnage.)

[4] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 43. M. de Tingry est M. de Luxembourg, duc de Piney, prince de Tingry. *Voy.* aussi Fontenay-Mareuil, p. 331 ; Pontchartrain, p. 134.

Février 1616. M. de Vendosme pour le faire désarmer, au moins pour la plus grande partie, et que ledit sieur de Vendosme retirera toutes ses forces de Bretagne, et les pourra mettre au Mayne, Anjou, Perche et Normandie ; que les contributions seront réglées, etc.

La Conférence se commence. Les députez du Roy estoyent ceux qui sont nommés cy-dessus, et les députez de Monsieur le Prince estoyent.....

Environ le 15. Mort de Montalte, juif, médecin de la Reyne-mère. Mort de M. Fleurance, précepteur du Roy.

Mars. 1er. La trève estant expirée à minuit, et la prolongation n'estant point publiée en Brie, M. de Vitry ayant assemblé trois cens cinquante cuirassiers (dont il y en avoit deux cens cinquante gentilshommes de Brie), trois cens carabins et cinq cens hommes de pied des garnisons de Saint-Denis..... La Ferté-Milon, etc. charge, près de Chasteau-Thierry, un nommé Novion (qui est celuy qui a pris M. de Forges et Grangemenant), lequel avoit avec luy trois cens chevaux, dont il y en avoit quatre-vingt des gendarmes de M. de Luxembourg, les met en fuite, en tue quinze, en prend prisonniers cinquante ou soixante. Les soldats gagnèrent cent vingt chevaux, des armes et de l'argent que ces méchans avoyent exigé du peuple. Novion se sauva à la fuite. A dix heures du matin, la trève fut signifiée par un trompette à M. de Vitry, lequel renvoya les prisonniers.

2. Les affaires estant en fort bons termes a la Conférence, M. de Vendosme y arrive, lequel avec les offres qu'il leur fit, s'efforça de porter les affaires à la guerre, et changea toute la face des affaires. Mais une visite de quatre heures que Monsieur le Prince fit chez M. de Villeroy, remit toutes choses en pareil train qu'auparavant. On tient que Monsieur le Prince, M. du Mayne, M. de Buillon sont portez à la paix, et le reste à la guerre, principalement ceux de la Religion. Mars 1616.

3. Mme la Maréchale d'Ancre part de la Cour avec ses enfans et arrive à Paris le lundy 7. On tient qu'elle venoit pour faire opiniastrer son mary à ne point quitter la citadelle d'Amiens, pour estre rasée. Elle manda son mary, qui ne vint point, s'excusant sur un mal de gorge. Elle se logea dans le Louvre, ce qui fut trouvé fort étrange, et fut trois ou quatre jours sans vouloir voir presque personne.

Les affaires de la Conférence estant en assez mauvais termes. Monsieur le Prince y entra, ce qu'il n'avoit point fait auparavant, et en trois séances, avança plus le traitté que l'on n'aist fait en trois mois. La trève prolongée jusqu'au 25 mars.

7. MM. de Nevers, de Brissac, Villeroy et Pontchartrain arrivent à Tours, ayant laissé MM. de Thou et de Vic. Au commencement de ce mois, M. de Guise témoigna à la Reyne qu'il estoit trèsmal content de ce qu'elle tenoit des Conseils secrets ; et l'on disoit le 2 que le Roy luy avoit commandé de se tenir prest pour se mestre en campagne le dixième.

Mars 1616. 15. MM. de Nevers, de Brissac et de Pontchartrain retournent à la Conférence chargez des volontés du Roy.

16. M. le Marquis de Cœuvres, Lieutenant-général au gouvernement de l'Isle de France (qui durant ces derniers mouvemens avoit exempté Crespy de garnison et de passage de gens de guerre) approchant de Crespy avec quelques gens, les habitans envoyèrent quatre d'entr'eux luy faire toutes sortes de complimens, et mesme luy offrir d'entrer dans la ville. A quoy il leur répondit que, puisqu'ils se mettoyent en ce devoir, il oublioit la faute qu'ils avoyent faite de luy témoigner cy-devant qu'ils ne désiroyent pas qu'il entrast dans leur ville, lorsqu'il alla trouver M. de Vendosme. Et que puisque ainsi estoit, il passeroit dans Crespy avec quelques uns des siens. Sur cela, ils le prièrent de ne vouloir point entrer dans leur ville, à cause que quelques uns des habitans pourroyent entrer en appréhension. Sur quoy il se mit en colère, retint les quatre députez prisonniers, et s'en alla loger avec ses trouppes, dans le faubourg de Crespy, et ainsi, avec cent vingt chevaux-légers qu'il avoit, et cinquante ou soixante carabins, assiégea les habitans. Le 18, nouvelles de cela arrivent à Paris. Messieurs du Conseil envoyent M. Déagent[1],

[1] Guischard Déageant, recommandé à M. de Luynes par Arnauld d'Andilly, fut d'abord commis de Barbin, puis secrétaire du roi et intendant des finances. Il obtint une grande faveur et joua, pendant quelque temps, un rôle assez considérable. Disgracié, il fut longtemps enfermé à la Bastille, obtint sa liberté et fut relégué dans le Dauphiné, sa province, avec la charge de premier président de la chambre des

secrétaire du Roy, vers M. le Marquis de Cœuvres et vers les habitans, avec lettres de créance. Le 19, M. Déagent estant arrivé, trouva que l'on tiroit de part et d'autre; que les habitans avoyent fait une sortie en nombre de vingt-cinq, avoyent perdu un des leurs, et tué deux de M. le Marquis de Cœuvres; que depuis, il y avoit eu encore deux des habitans tuez, et quelques-uns de M. de Cœuvres blessez; et que M. le Marquis de Cœuvres faisoit provision de pétars, échelles, mantelets, instrumens de sappe, et autres choses, pour forcer la ville; qu'il avoit envoyé quérir deux cens hommes de pied à Laon, d'où il menaçoit de faire venir du canon. M. Déagent, après avoir représenté tout ce qui se pouvoit au dit Marquis, sur ce sujet, et luy avoir ouvert plusieurs expédiens, enfin, il se ferma à un, qui estoit que Messieurs du Conseil qui estoyent à Paris, luy envoyeroyent tel nombre de gens de guerre qu'ils aviseroyent, avec lesquels il entreroit, seul de sa trouppe, pourvu que l'on baillast aussi un prévost, pour faire prendre trois ou quatre des habitans, les plus mutins, qu'il nommeroit. M. Déagent tâcha de faire en sorte d'amener les habitans à cela (sans leur parler toutefois du prévost), mais il n'en put tirer autre chose.

Mars 1616.

comptes de Grenoble, qu'il exerça jusqu'à sa mort arrivée en 1626. Déageant a laissé de courts Mémoires adressés au cardinal de Richelieu sur quelques événements de son temps. Cet ouvrage, publié en 1668, n'offre qu'un médiocre intérêt, mais il est bon à consulter, principalement sur la mort du maréchal d'Ancre, événement auquel Déageant prit une part plus importante qu'honorable. Arnauld d'Andilly s'explique longuement sur ce personnage dans ses Mémoires.

Mars 1616. sinon qu'ils iroyent porter les clefs des portes audit sieur marquis, et luy faire toutes les soumissions qu'il sçauroit desirer, pourveu que ni luy ni aucun des siens n'entrassent dans la ville. Ainsi, M. Déagent revient le lundy 21. On prend quatre résolutions au Conseil : la première, de renvoyer le lendemain de grand matin M. Déagent avec nouvelles lestres de créance ; la seconde, d'envoyer M. de Vilaine à la Cour, pour rapporter lestres du Roy à M. de Cœuvres, portant qu'il face retirer promptement ses trouppes de devant Crespy, et qu'il rende les quatre prisonniers qu'il tient, et que l'on luy fera justice de ceux des habitans de Crespy qui ont manqué à leur devoir envers luy : la troisième, de faire donner arrest au Parlement portant qu'il sera envoyé un conseiller de la Cour, sur les lieux, pour informer contre ceux des habitans qui peuvent avoir failly au respect qu'ils luy doivent, et cependant enjoint à luy de retirer ses trouppes ; la quatrième, de faire avancer M. de Ville-Gomblin en diligence avec sa compagnie (qui est aux faubourgs de Manse), vers Creil, pour de là, avec des compagnies de Saint-Denis, de la Ferté-Milon et autres, s'aller jester dans Crespy, s'il en estoit besoin. Tout fut exécuté, excepté qu'à cause qu'il estoit le lendemain mardy procession générale, on ne donna point d'arrest au Parlement. Mais Monsieur le Premier Président écrivit à M. le Marquis de Cœuvres, et Monsieur le Procureur gééral aussi. Messieurs les Prévost des marchans et Eschevins allèrent ledit jour lundy, trouver Mme la Maréchale

de Balagny[1], sœur de M. le Marquis de Cœuvres, et luy dirent que Paris estoit en telle rumeur de ceste affaire que si son frère ne quittoit ce siège, il luy en pourroit arriver quelque chose qui luy apporteroit du déplaisir. Le 22, M. Déagent part le matin, comme il avoit esté avisé. M. le Vicomte de Sardiny[2], intime amy de M. de Cœuvres part aussi en poste, à la prière de Messieurs du Conseil, avec lettres de créance audit sieur Marquis. Les lettres portoyent que les habitans avoyent grandement failly, et qu'ils méritoyent d'estre punis, mais que ce n'estoit pas par cette voye qu'il les faloit chastier. C'estoit trop accuser ces pauvres habitans, veu que leur faute estoit fort excusable; mais il le faloit faire ainsi pour contenter ledit sieur Marquis qui se servoit de cette lettre pour montrer à ses amis (ainsi que l'événement le fit connoistre, car il témoigna à M. Déagent en estre très-satisfait, et mesme le pria de la montrer aux habitans; et au contraire, estre très-mal content des lettres de Monsieur le Premier Président et du Prévost des marchans). MM. de Sardiny et Déagent, qui arrivèrent en mesme temps à Crespy, trouvèrent que par l'entremise de MM. de la Borde et de Billemont, M. le Marquis de Cœuvres avoit capitulé avec les habitans, à condition qu'ils luy bail- Mars 1616.

[1] Diane d'Estrées, sœur de Gabrielle d'Estrées et du marquis de Cœuvres, veuve depuis 1603 de Jean de Montluc, seigneur de Balagny, maréchal de France.

[2] Scipion Sardini, noble Lucquois, vicomte de Buzancy, baron de Chaumont-sur-Loire? (*Voy.* Bayle sur le mot Limeuil.)

Mars 1616. leroyent 1500 écus ; qu'il entreroit avec dix gentilshommes et quinze de ses gardes ; que les portes de la ville seroyent gardées par soixante mousquetaires de la garnison de la Ferté-Milon, qui sont entièrement pour le service du Roy ; que les habitans luy feroyent des excuses ; et qu'ils ne paroistroyent point armez (toutefois ils se tinrent armés par trouppes dans des maisons) ; qu'il iroit à la messe, feroit un tour par la ville, et puis sortiroit. Cela fut exécuté le 23 au matin, nonobstant qu'il y eust eu grande contestation entre les habitans, pour ce que la populace ne vouloit point tenir ce que les principaux avoyent fait, ni bailler d'argent. M. le Marquis avoit dessein de les forcer. Il avoit fait venir cent cinquante hommes de pied, et avoit mesme fait solliciter la garnison de Soissons, et en cas, il se fust précipité et déclaré pour Monsieur le Prince. Et ce qui le fit résoudre à la capitulation, fut une lettre que Mme de Balagny, par l'avis de M. Déagent, luy envoya toute la nuit, le 21, par laquelle elle luy mandoit que s'il s'y opiniastroit, on luy feroit lever honteusement le siège par force, comme on eust fait. M. Déagent, le 26, va à la Cour, à la prière de M. le marquis de Cœuvres, et requis par Messieurs du Conseil pour justifier l'action dudit sieur Marquis.

Trève continuée jusques à Pasques.

Tartas pris de nuit, par surprise, par M. de Grammont et démantelé [1].

[1] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 76.

22. M. de Pontchartain arrive de Loudun à la Cour, touchant quelques points en difficulté. Retourne le vendredy 25. Aussitost, Monsieur le Prince envoya lesdits articles à la Rochelle, en l'assemblée de ceux de la Religion qui l'avoyent là transportée de Nismes. Mars 1616.

26. M. de Manicamp[1], gouverneur de la Fère pour M. de Vendosme, ayant eu quelque huit jours auparavant commandement sur commandement de M. de Vendosme, enfin, le vendredy 25, fit entrer la nuit dans la citadelle deux cens hommes des garnisons de Messieurs les Princes. Le lendemain, comme le lieutenant de M. de la Serre[2] estoit allé hors la ville en dévotion au mont du Calvaire, et que ses enfants eurent mené à la chasse le lieutenant de M. de Villegaignon, il fit sortir par force les soldats des dites deux compagnies, lesquelles ne devoient estre que de cinquante hommes chacune. M. le Marquis de Cœuvres, ayant sceu cela à quatre heures du soir à Paris le lendemain dimanche 27, partit à l'heure mesme pour aller à la Fère.

27. M. le Maréchal d'Ancre arrive à Paris, loge en sa maison proche le Louvre, dit à tout le monde qu'il ne tiendroit point à la citadelle d'Amiens que la paix ne se fist, et qu'il estoit tant obligé au Roy,

[1] Achille ou Philippe de Longueval, seigneur de Manicamp, gouverneur de Colmar et de la Fère.

[2] Jean-Jacques de Montesquiou, seigneur de la Serre, connu sous le nom de capitaine de la Serre, capitaine puis lieutenant-colonel du régiment de Vaubecourt?

Mars 1616. à la Reyne et à la France, qu'il bailleroit non seulement ses biens, mais sa vie, etc...[1].

28. M. le Maréchal d'Ancre fait mettre à la Bastille le Marquis de Bonnivet, qui avoit esté prisonnier à Calais, longtemps auparavant, pour avoir esté en Angleterre pour Monsieur le Prince contre le service du Roy[2].

29 ou 30. MM. de Chevry et de Flexelles[3] partis pour aller à Loudun. On dit que c'estoit pour porter de l'argent afin de licencier les trouppes. Retournez à la Cour le...... On dit que la Reyne fut fort en colère contre M. de Villeroy de ce qu'au lieu de traitter le point de Picardie le premier, il l'avoit réservé pour le dernier. Cet article de la citadelle d'Amiens a tenu la paix fort longtemps en incertitude, car M. de Longueville s'opiniastroit à la faire raser ou à l'oster au moins au Maréchal d'Ancre; et la Reyne luy offroit le gouvernement de Normandie avec le chasteau de Caen, Dieppe et le Pont de l'Arche; ce que Mme de Longueville sa mère, Monsieur le Prince, M. du Mayne et M. de Buillon luy conseilloyent d'accepter; mais il ne le leur vouloit point accorder, disant que pour l'amour d'eux, il quitteroit tout ce qui ne regardoit que son bien et mesme sa vie; mais qu'il n'y avoit rien au monde

1 *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 73, la lettre du maréchal d'Ancre à la reine-mère au sujet de la citadelle d'Amiens que les rebelles voulaient faire raser.

2 *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 73.

3 Le sieur de Flesselles, secrétaire du conseil.

qui luy pùt faire faire chose contre son honneur ainsi qu'estoit cela, veû qu'il y alloit de la parole qu'il avoit donnée aux Picards. On dit qu'il avoit une fois demandé que l'on mist dans ladite citadelle ou M. de la Curée ou M. de Montigny [1] ou M. de Praslin. Depuis, on dit que le Roy y vouloit mettre M. de Luynes; ce qu'on dit que M. de Longueville consentit. Et que sur cela, M. du Mayne répondit : Je pense que vous estes fou d'aymer mieux le simple gouvernement de Picardie que la Normandie avec les places que l'on vous y offre. A quoy M. de Longueville ayant répliqué qu'il estoit fort homme de bien, M. du Mayne répondit : Je ne doute point que vous ne soyez fort homme de bien, et ce que j'en ay dit n'a nullement esté pour vous offencer, mais pour ce que j'affectionne vostre bien plus que vous-mesme. Et ainsi cela se passa. M. de Buillon et Monsieur le Prince témoignèrent aussi à M. de Longueville, improuver extrêmement le conseil qu'il prenoit sur ce sujet. On dit que M. du Mayne fut dix jours sans voir M. et Mme de Longueville. Je ne sçay si ce fut devant ou après cecy [2]. Mars 1616

[1] François de la Grange, seigneur de Montigny, gentilhomme de la Chambre, capitaine des gardes sous Henri III, gouverneur du Berry, mestre de camp général de la cavalerie légère, se signala à la bataille de Coutras en 1587, où il fut fait prisonnier par le roi de Navarre, servit au siége de Rouen en 1592, fut aux combats d'Aumale et de Fontaine-Française en 1595, au siége d'Amiens en 1597, gouverneur de Paris et de Metz en 1603, maréchal de camp dans l'armée du duc de Guise en 1615, maréchal de France en 1616, mort en 1617. (*Voy.* P. Anselme, t. VII, p. 424.)

[2] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 55, une longue remontrance adressée au roi pour le prier de faire raser la citadelle d'Amiens.

Mars 1616. Le chasteau de Lombez, en Albigeois, surpris par le vicomte de Panat, huguenot. La ville estoit tenüe par ceux de la Religion et le chasteau par le Roy. On a dit depuis que ce vicomte n'estoit entré que dans la ville, laquelle est huguenotte.

M. le Marquis de la Vieuville[1] achète de M. de Plainville soixante-quatorze mil ecus la charge de capitaine des gardes. Il a dispute avec Cornillan.

30. Mort de M. Dollé, à quatre heures du matin. Il avoit esté malade quatorze jours. Lorsqu'il tomba malade, la Reyne se confioit plus en luy des affaires d'Estat qu'en nul autre. Il estoit fort bien avec Monsieur le Prince, lequel lui avoit fait dire par l'abbé d'Aumale, qu'il s'assurast qu'il ne luy vouloit aucun mal, et qu'il estoit très-marry de ce qu'il avoit esté mis hors le manifeste; mais que M. de Buillon l'avoit voulu absolument. On dit qu'assurément ledit sieur Dollé estoit au plus haut point de sa faveur et de ses espérances. Il se jugea mort le second jour de sa maladie, et fit son bonjour. Il a laissé huit enfans. — J'ay ouÿ la veufve se pleindre à M. Arnaud de ce que nul autre de Messieurs du Conseil ne l'avoit visitée que M. de Maupeou, et nul n'y avoit envoyé que

[1] Charles, Ier du nom, marquis puis duc de la Vieuville, premier capitaine des gardes du corps en 1616, grand fauconnier de France après son père mort en 1612, lieutenant-général en Champagne, surintendant des finances en 1623; disgracié sous Richelieu, il sortit de France et fut condamné par contumace; rentré en France après la mort de Louis XIII, il fut rétabli dans toutes ses charges et dignités en 1643; il fut de nouveau surintendant des finances sous Mazarin; créé duc et pair en 1651, il mourut en 1653. (*Voy.* P. Anselme, t. VIII, p. 761.)

Monsieur le Chancelier et M. le Président Jeannin[1]. Mars 1616.

La Reyne permit à la veufve de vendre l'office de son Procureur Général. Elle en traitte à six mil ecus avec M. de Bercy-Malon[2]; mais le Maréchal et la Maréchale d'Ancre ne l'eurent agréable.

2. M. le Maréchal d'Ancre voulant aller en sa maison du faubourg Saint-Germain, accompagné de quinze ou vingt gentilshommes, la sentinelle de la porte de Bussy les arresta. Sur cela, ils dirent que c'estoit M. le Maréchal d'Ancre, et dit-on, quelqu'un d'eux ou le cocher dit que c'estoyent de beaux badaux. Sur quoy la sentinelle cria aux armes, et un cordonnier nommé Picart, sergent de la compagnie, se trouva là. M. le Maréchal d'Ancre, voyant le peuple qui s'émouvoit, se retira dans l'hostel de Lyon. Avril.

M. d'Espernon, estant en Limosin, fit charger quatre-vingt cuirassiers, qui conduisoyent l'attirail de deux canons, que M. de Buillon vouloit mettre à Turenne. Il y en eut trente de tuez. Depuis, il fit pendre, à deux fois, quatorze soldats qui levoyent la taille, et n'avoyent point de commission expresse de Monsieur le Prince.

Mort de M. de Beaumont[3], fils de Monsieur le

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 140.

[2] Claude Malon, seigneur de Bercy, maître des Requêtes, président au grand Conseil?

[3] Christophe de Harlay, comte de Beaumont, lieutenant-général au gouvernement d'Orléans, bailly du Palais, ambassadeur en Angleterre de 1602 à 1607, mort en 1616.

Avril 1616. Premier Président de Harlay [1], de fièvre de pourpre. Ses charges de bailly du Palais de Paris et d'Orléans furent conservées à son fils âgé de neuf ans [2], en vertu d'un brevet. Il est mort endetté de deux cent mil écus.

M. de Béthune [3], frère de M. de Sully, estant à sa maison, à Celles en Berry, mandé par la Reyne pour aller à Turin, Milan et Venise touchant les différens émeus es dits païs. — Nota : défaveur à M. de Rambouillet [4] qui avoit traitté cette affaire l'année dernière.

8. Monsieur vint loger au Louvre. On remarque que jamais Prince du sang n'y avoit logé en l'absence du Roy. On dit que la Maréchale d'Ancre le fit faire, afin d'estre gardée par ses gardes.

9. MM. de Villeroy, de Nevers, de Brissac et

[1] Achille de Harlay, comte de Beaumont, né en 1536, conseiller au Parlement de Paris en 1557, président à mortier et conseiller d'Etat en 1572, premier président après la mort de Christophe de Thou, son beau-père, en 1582 ; il se démit en 1611 en faveur de Nicolas de Verdun, et mourut en 1616.

[2] Achille de Harlay, IIe du nom, comte de Beaumont, conseiller au Parlement et maître des Requêtes en 1635, procureur général en 1661, mort en 1671.

[3] Philippe de Béthune, comte de Selles, conseiller d'Etat, ambassadeur en Écosse en 1599, à Rome en 1601, gouverneur du duc d'Orléans, ambassadeur en Italie en 1616, en Allemagne en 1624, en Italie en 1629, mort en 1649.

[4] Charles d'Angennes, marquis de Rambouillet, vidame et sénéchal du Mans, capitaine des gentilshommes de la maison du Roi, conseiller d'État et colonel général de l'infanterie italienne en 1620, maréchal de camp, maître de la garde-robe, ambassadeur en Piémont et en Espagne en 1627, mort en 1652. Sa femme, Catherine de Vivonne, fille du marquis de Pisani, a immortalisé le nom de Rambouillet.

de Pontchartrain arrivent de Loudun à Tours avec assurance de la paix. Et arrivèrent aussi M. et Mme la comtesse de Soissons. Avril 1616.

En mesme temps qu'ils estoyent partis, Monsieur le Prince avoit envoyé M. de Sully à la Rochelle, pour dire à l'assemblée de ceux de la Religion, qu'il les prioit de trouver bon ce que le Roy leur accordoit, qui estoit très-juste, sinon qu'il ne laisseroit pas de faire la paix.

10. A huit heures du soir, M. le Maréchal d'Ancre monte en carrosse avec trois ou quatre des siens, va à la Bastille, dit à M. de Vauzay, qui y commandoit, qu'il vouloit sortir par là hors la ville; ce qu'il fit, et trouva dehors plusieurs des siens qui estoyent sortis deux à deux et trois à trois, en vertu de passeports de Monsieur le Gouverneur et du Prévost des marchans et échevins. Et ainsi, les ayant joints, il alla au rendez-vous qui estoit près la porte Saint-Denis, où toutes ses trouppes l'attendoyent. Et là, prit le chemin d'Amiens. Il descendit avec une échelle dans le fossé, et dit-on qu'il se moüilla les jambes.

On dit que sachant que la paix ne seroit signée que dans huit ou dix jours, et craignant les placards qui avoyent esté affichez contre luy dans les rues, il se retira ainsi.

13. Trève publiée et continuée jusques au 25.

M. Desmarests[1] venu à Paris. On dit que c'estoit

[1] Philippe Hurault, seigneur du Marais, tué au siége des Ponts-de-Cé en 1620.

Avril 1616. pour appeller M. de Vitry de la part du comte de la Suze [1], qui prétendoit que M. de Vitry avoit chargé Novion au préjudice de la parole qu'il luy avoit donnée, que lorsque la trève expireroit, ils s'entr'avertiroyent l'un l'autre, avant que de commettre aucun acte d'hostilité. M. de Vitry dit qu'il luy avoit seulement mandé qu'il le tenoit si galant homme, qu'il s'assuroit qu'il se trouveroit à la teste de ses trouppes. M. Desmarests trouva que ce jour là M. de Vitry avoit des gardes que l'on luy avoit envoyez de la Cour, sur ce que l'on avoit sceu que M. le comte de la Suze estoit party brusquement de Loudun. — Ce prétendu dessein de M. Desmarests d'appeller M. de Vitry fut trouvé tellement mauvais à Paris que l'on vouloit l'arrester pour le mettre en la Bastille ; sur ce qu'on disoit qu'il n'estoit point tolérable que luy qui estoit tenu pour serviteur du Roy, vint appeller M. de Vitry, serviteur du Roy, pour un qui portoit les armes contre le Roy.

Mort de M. de la Boulaye, beau-frère de M. Desmarests. Son gouvernement de Fontenay-le-Comte donné à son fils, avec pouvoir à Mme de la Boulaye [2] de commander durant son bas âge.

Courrier envoyé à la Cour, de la Rochelle, par M. de Sully, lequel porta à Leurs Majestez toutes

[1] Louis de Champagne, comte de la Suze, maréchal de camp des armées du Roi, mort en 1636. — Je crois qu'il s'agit plutôt ici du comte de la Suze, parent de M. du Mayne.

[2] Marie Hurault, fille de François Hurault, seigneur de Châteaupers, maître des Requêtes, et de Rachel de Cochefilet.

sortes de bonnes nouvelles des députez de la Religion. Avril 1616.

M. de Villeroy tombe malade d'une fièvre.

18. Le Roy part de Tours et vient coucher à Amboise, à cause de la maladie qui estoit à Tours [1].

On dit que MM. de Villeroy et Jeannin firent grand office vers la Reyne pour le Chancelier. On dit que M. Ribier fut, par le commandement de la Maréchale, vers M. le président du Vair [2], en Provence, pour luy promettre les sceaux.

19. La Reyne-mère part et va coucher à Blois.

On laisse Monsieur le Chancelier, M. le président Jeannin, et autres de Messieurs du Conseil à Tours, pour traitter les affaires; et M. de Guise avoit sept compagnies du régiment des gardes, qui entroyent en garde devant son logis, comme estant lieutenant-général des armées du Roy.

Monsieur le Prince fort malade à Loudun, d'une grande fièvre continüe avec pourpre et grands redoublemens. Le Roy luy envoya M. Petit, médecin, et autres, avec plusieurs préservatifs; et envoyoit tous les jours des courriers savoir des nouvelles de sa

[1] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 77.

[2] Guillaume du Vair, né en 1556, conseiller au Parlement de Paris en 1584, maître des Requêtes en 1594, premier président du Parlement de Provence, garde des sceaux, du mois de mai au mois de novembre 1616; remplacé par Mangot; de nouveau garde des sceaux, le 25 avril 1617, après l'assassinat du maréchal d'Ancre, évêque et comte de Lisieux en 1618, mort en 1621. « Il passa, dit le P. Anselme, pour le plus intègre et le plus éloquent magistrat de son temps, et fut le premier qui donna du lustre à la langue françoise. » (P. Anselme, t. VI, p. 535.) — M. Ribier était neveu du président du Vair.

Avril 1616. santé. On dit que Monsieur le Prince témoigna se sentir fort obligé à Leurs Majestez du grand soin qu'elles avoyent de luy[1].

Mme la Comtesse de Soissons, voyant la maladie de Monsieur le Prince, et craignant que s'il venoit à faillir, on se saisit de Monsieur le Comte, l'envoya se promener à Fontevraux, et de là à un chasteau fort nommé Brézé, près de Saumur.

20. M. de Villeroy part pour aller à Loudun.

21. Mme de Pisieux[2], après avoir fait la grosse, neuf mois, enfin, se trouve n'estre point grosse.

25. Trève continuée et publiée jusques au 5 may.

Monsieur le Chancelier arrive de Tours à Blois.

28. La Reyne commande à M. le Président Jeannin d'aller dire à Monsieur le Chancelier qu'il luy remist les sceaux entre les mains, pour les bailler à celuy que le Roy aviseroit. (On disoit qu'ils avoyent esté offerts à M. le Président Jeannin, et qu'il les avoit refusez ; mais selon ce qui s'estoit passé touchant M. du Vair, il n'y a point d'apparence qu'on les eust offerts à M. le Président Jeannin.) M. le Président Jeannin pria la Reyne de les lui envoyer offrir par un autre ; mais elle luy commanda absolument d'y aller. Il y fut donc ; et ayant fait ce message à Mon-

[1] *Voy Merc. fr.*, t. IV, p. 77 ; Fontenay-Mareuil, p. 336 ; Pontchartrain, p. 140.

[2] Charlotte d'Estampes-Valençay, fille de Jean d'Estampes, seigneur de Valençay, mariée en 1615, morte en 1677. Elle était la seconde femme de M. de Puisieux, qui avait épousé en premières noces Madeleine de Neufville-Villeroy, fille de Charles de Neufville, marquis de Villeroy et d'Alincourt, morte en 1613.

sieur le Chancelier, il demeura fort étonné ; car encore bien qu'il sceust bien qu'il estoit mal, néantmoins il ne croioit pas que le coup fust si proche. Il pria M. le Président Jeannin d'aller dire à la Reyne qu'elle se faisoit tort d'en user ainsi ; que tout estoit à elle ; et qu'elle pourroit prendre les sceaux quand il luy plairoit ; mais qu'il la supplioit d'attendre encore quelque temps. M. le Président Jeannin retourna. La Reyne luy dit qu'elle vouloit qu'il les rendist. Il vint donc retrouver Monsieur le Chancelier, et luy dit : que puisque c'estoit une chose nécessaire, il se fatoit résoudre à la faire courageusement, et qu'il luy conseilloit d'aller promptement trouver la Reyne, et luy reporter les sceaux, pour ce que luy ne desiroit pas de les recevoir. — L'après disnée, Monsieur le Chancelier y alla ; dit à la Reyne qu'il avoit sceu qu'elle desiroit les sceaux ; qu'il les luy venoit rapporter, et qu'elle pouvoit disposer, non-seulement de cela, mais de tout ce qu'il avoit au monde. Elle luy répondit qu'elle les recevoit, mais qu'il les gardast jusqu'à ce que celuy à qui elle les vouloit bailler fust arrivé. Le vendredy 29, il signa encore le bail des Gabelles fait à Palot[1]. — Le dimanche matin, il reporta les sceaux au Roy. On dit qu'il le fit pleurer, en parlant à luy, et que la Reyne pleura aussi.

Avril 1616.

Ce qui s'en suit est au vray, et comme je l'ay ouy dire à M. Barbin, en présence de MM. Arnaud, in-

[1] Jean Pallot, secrétaire du Roi, contrôleur-général de l'extraordinaire des guerres.

Avril 1616. tendant, Vignier[1], l'abbé de Sainte-Cornille, et Déagent.

Monsieur le Chancelier estant demeuré à Tours, M...., maistre des Requestes, luy dit qu'il avoit avis que M. du Vair venoit à la Cour; sur quoy il demeura extrêmement étonné. Quelques jours après, estant au seau, il reçut une lettre de M. du Vair, qui commençoit: Monseigneur, cinquante années de service, etc. Lors, en se souriant, il montra le commencement de cette lettre audit maistre des Requestes, qui estoit présent, comme se voulant en effet moquer de l'avis qu'il luy avoit donné. Le sujet de ceste lettre estoit en faveur d'un conseiller d'Aix, qui avoit servy cinquante ans, et demandoit permission de résigner sa charge à son fils, et de l'exercer néantmoins, tant qu'il vivroit. — Quelques jours après, un gentilhomme de Provence luy ayant parlé d'une affaire, il demanda ce qu'on disoit en son païs. Il répondit qu'il n'y avoit rien de nouveau, sinon que M. du Vair venoit, et qu'il l'avoit laissé à Avignon. Sur cela, il demeura du tout estonné, se hasta de revenir à Blois, et pria le Président Jeannin de voir la Reyne sur ce sujet; ce qu'il fit. Et luy ayant dit tout ce qu'il pouvoit en faveur de Monsieur le Chancelier, elle luy dit qu'il estoit vray qu'elle avoit mandé M. du Vair, et que c'estoit une affaire à quoy il faloit que Monsieur le Chancelier se résolust. M. le Président Jeannin

[1] Jacques Vignier, baron de Saint-Liébault et de Villemor, conseiller d'Etat?

ayant rapporté cela à Monsieur le Chancelier, il le pria de retourner encore : ce qu'il fit. Et ayant trouvé la Reyne tellement fermée à ceste résolution qu'il n'y avoit moyen quelconque de l'en démouvoir, il vint redire à Monsieur le Chancelier qu'il n'y avoit point d'espérance, et qu'il faloit se résoudre à faire courageusement ce qu'il ne pouvoit éviter ; la Reyne luy ayant mesme refusé entièrement de luy laisser les sceaux jusques à Paris, comme il l'en avoit suppliée. Ensuite Monsieur le Chancelier vint rapporter les sceaux au Roy, en présence de la Reyne ; entra si etonné et si tremblant qu'il fut contraint de s'appuyer sur Mlle Caterine[1] ; se mit à genoux, pleura, et fit, en somme, toutes les actions qui peuvent témoigner un extrême défaut de résolution. Voyant que par toutes ses soumissions et prières, il ne pouvoit obtenir qu'on luy laissast un seul jour davantage les sceaux de France, il supplia, avec une très-grande instance, qu'au moins on luy laissast ceux de Navarre ; ce qui luy fut accordé. Avril 1616.

28. Au dernier sceau que Monsieur le Chancelier avoit tenu, on luy avoit présenté les lettres-patentes pour le conseiller de Provence dont il est parlé cy-dessus ; il les prit, les plia, les mit à part, et puis dit tout haut : ce sont des lettres-patentes pour une telle affaire dont M. du Vair m'a écrit, par plusieurs fois, et que j'ay toujours refusées, d'autant que je n'estime pas qu'elles se doivent accorder ; mais

[1] Première femme de chambre de la reine.

Avril 1616. lorsque M. du Vair sera icy, il les pourra sceller luy-mesme, s'il les trouve justes[1].

May. 2. Monsieur le Chancelier part de Blois; alla coucher à Orléans, chez M. Descures. Le jeudy 5, il arriva à Berny.

3. La paix signée à Loudun, à 9 heures du soir. A trois heures après midy, tout avoit esté rompu, sur ce que M. de Longueville disoit que le Roy luy ayant donné le choix de la Normandie ou de la Picardie, il optoit la Picardie, et estoit prest de signer. M. de Villeroy répondit qu'il n'avoit point charge d'accorder cela. Sur quoy Monsieur le Prince et M. de Longueville repliquèrent qu'il les trompoit donc, leur ayant toujours donné ceste assurance. Et ensuite, il y eut grande division. Enfin, Mme la Comtesse de Soissons, M. de Nevers et autres, firent tant qu'ils firent signer Monsieur le Prince, et ensuite MM. du Mayne et de Longueville, et puis les autres, qui faisoyent fort les fâcheux[2].

[1] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 78-79. Le *Mercure* dit qu'on ne sait pas ce qui se passa dans l'audience pendant laquelle le Chancelier rapporta les sceaux. Le récit d'Arnauld d'Andilly, qui déclare tenir les détails de cette scène de la bouche même de membres du Conseil présents à cette audience, n'en est que plus intéressant. *Voy.*, sur cette affaire, Fontenay-Mareuil, p. 335; Richelieu, p. 291; Pontchartrain, p. 140. *Voy.* aussi les Mém. de M. Molé, p. 119, où l'on trouve le discours prononcé par le Chancelier devant les députés du Parlement lorsque les sceaux lui furent retirés.

[2] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 89, l'Édit de Loudun contenant les conditions de la paix entre le Roi et les Princes. Cet acte important n'avait pas moins de 54 articles, plus 15 articles particuliers. *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 332; Brienne, p. 307; Rohan, p. 132; Richelieu, p. 287 et

M. de Chevry fut envoyé à Loudun, pour donner ordre au licenciement des trouppes de Messieurs les Princes, et M. de Maupeou travailla, à Tours, au licenciement de celles du Roy[1]. May 1616.

M. de Vignoles fut envoyé à Xaintes vers M. d'Espernon (très mal content), afin de le faire désarmer; à quoy il se résolut avec grande peine. Enfin, il en donna parole. Quelque temps auparavant M. de Soubise s'estoit avancé vers luy avec trouppes; mais il s'en revint, ayant appris que M. d'Espernon s'estoit mis en estat de le bien recevoir, ayant assemblé, compris les vieux régimens estant en garnison dans son gouvernement, quatre mil hommes de pied et cinq à six cens chevaux.

7. Leurs Majestez partent de Blois. Le lundy, le Roy part d'Orléans et va coucher à Pithiviers, et le lendemain à Fontainebleau[2].

8. M. le président du Vair arrive à Paris; vid Madame la Maréchale. Le jeudy, vid la Reyne, laquelle luy avoit escrit trois lettres pour le faire venir; la première estoit en créance.

11. La Reyne régente arrive à Paris, descend à

et 291; Pontchartrain, p. 142. *Voy.* surtout le Journal de la Conférence de Loudun par Pontchartrain, qui y joua un grand rôle. (Mém. de Pontchartrain, éd. citée, p. 315.) Le récit en quelque sorte authentique de Pontchartrain confirme entièrement, quant aux dates et aux faits, celui d'Arnauld d'Andilly.

[1] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 80, l'ordonnance du roi pour la pacification des troubles et celle sur la retraite des gens de guerre; *Voy.* aussi Richelieu, p. 290.

[2] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 83.

May 1616. Saint-Victor ; de là, va à son bastiment[1], et puis au Louvre. Elle n'avoit point voulu d'entrée ; et néantmoins, il fut quantité de monde et de peuple au devant d'elle. Elle témoignoit un contentement extrême de revenir à Paris. M. de Guise, M. de Schomberg[2], M. de Praslin et Monsieur le Grand-Prévost estoyent avec elle.

Monsieur le Chancelier estoit encore à Berny, lorsque la Reyne arriva à Paris ; en quoy l'on trouve qu'il fit très-grande faute. Il fut fort visité audit Berny.

12. Monsieur le Chancelier vint coucher à Paris, dans un carrosse fermé, et partit le lendemain matin pour aller à Panfou. C'estoit pour prendre les papiers de son cabinet. Il n'avoit osé entrer à Paris devant l'arrivée de la Reyne, de crainte que l'on dist qu'il ne fist quelque faction.

[1] Estant entrée dans Paris par la porte Saint-Victor, elle en sortit par la porte Saint-Germain pour aller voir son superbe bastiment au parc de Luxembourg, où elle fut receüe par une musique de hautsbois que les ouvriers y avoient fait venir pour la resjouissance du retour de Sa Majesté, qui fut très aise de voir que ce bastiment n'avoit point esté discontinué pour le trouble. Après qu'elle l'eut visité, elle rentra dans Paris par la porte de Bussy et s'en alla au Louvre, les ruës estoient pleines d'une multitude de monde, joyeuse de son retour et de la paix. » (*Merc. fr.*, t. IV, p. 83.)

[2] Henry de Schomberg, comte de Nanteuil, né en 1575, gouverneur des Marches, maréchal de camp général des troupes allemandes au service du Roi, lieutenant de Roi en Limosin en 1608, ambassadeur en Allemagne en 1617, surintendant des finances en 1619, gouverneur de Limosin, Saintonge et Angoumois en 1622, conseiller d'État, maréchal de France en 1625, commanda au siege de la Rochelle en 1628, blessé au pas de Suze en 1629, prit Pignerol en 1630, défit et fit prisonnier le duc de Montmorency à Castelnaudary en 1632, gouverneur du Languedoc, mort en 1632.

16. Le Roy et la Reyne sa femme arrivent à Paris par le faubourg Saint-Jacques. M. de Chevry (qui s'estoit fait nommer colonel général par Sa Majesté) alla au devant d'eux avec dix mil hommes disposez en neuf bataillons, et avoit fait défences de tirer, sur peine de la vie. Ils ne tirèrent point quand le Roy les vid, mais lorsque la Reyne approcha d'eux, ils firent une salve dont elle eut frayeur, et en eut un très-grand vomissement toute la nuit. Sans des gentilshommes qui arrestèrent les mullets de sa litière, ils prenoyent l'épouvante. Leurs Majestez allèrent droit à Nostre-Dame, où les Cours souveraines les attendoyent en corps. Six muids de vin que M. de Chevry fit porter furent cause de tout ce désordre[1]. May 1616.

Aussitost que le Roy fut dans le Louvre, il envoya quérir M. du Vair, auquel il donna les sceaux. Le Roy scella luy-mesme ses provisions[2].

17. M. le président Jeannin et Messieurs les Intendans des finances furent voir M. du Vair qui leur parla très-honnestement.

Monsieur le Garde des sceaux donna au bonhomme M. Combaut la charge de garde des rolles et acquits des parties casuelles, dont il s'estoit défait entre les mains de Renouard. Cette charge dépend du Chancelier ou Garde des sceaux qui entre en charge, le-

[1] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 84, le récit curieux de l'entrée solennelle du roi et de la reine à Paris; *Voy.* Pontchartrain, p. 143, et Mém. de Math. Molé, p. 111.

[2] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 335; Brienne, p. 312; Richelieu, p. 295; Pontchartrain, p. 144.

May 1616. quel la peut donner pour le temps qu'il est en charge.

18. Monsieur le Garde des sceaux scelle pour la première fois ; parle fermement aux secrétaires ; leur dit qu'il ne vouloit point qu'on luy présentast que des lettres de justice, et qu'il sauroit bien reconnoistre ceux qui le voudroyent surprendre ; refuse infinies mauvaises lettres.

20. MM. du Mayne, de Buillon et de la Tremoille arrivent à Paris ; virent Leurs Majestez en mesme temps, de qui ils furent bien reçus. Ils entrèrent en carrosse dans Paris, suivant ce que le Roy leur avoit mandé, sur ce qu'ils l'avoyent supplié de leur faire savoir sa volonté sur ce sujet. M. de Buillon alla loger chez M. de Laverdin[1], à la Place Royale, duquel il a acheté cent dix mil écus la terre de Negrepelisse que M. de Sully avoit marchandée ; ce qui causa de la brouïllerie entre eux[2].

21. M. de Brantes[3] revient d'un voyage que le Roy luy avoit envoyé faire vers M. de Longueville.

25. M. Barbin est fait controlleur général des

[1] Henry de Beaumanoir, Ier du nom, marquis de Lavardin, comte de Negrepelisse, gouverneur des comtés du Maine, du Perche et de Laval, mort en 1633. Il était fils du maréchal de Lavardin mort en 1614.

[2] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 87 et 148 ; Pontchartrain, p. 145.

[3] Léon d'Albert, seigneur de Brantes, chevalier des ordres en 1619, capitaine lieutenant des deux cents chevau-légers de la garde, gouverneur de Blaye, duc de Luxembourg et de Piney, prince de Tingry et pair de France en 1620, mort en 1630. Il était frère du duc de Luynes et du duc de Chaulnes. Il devint duc de Luxembourg en 1620, par son mariage avec Marguerite-Charlotte, fille et héritière de Henry de Luxembourg, duc de Piney, prince de Tingry, mort en 1616. (P. Anselme, t. IV, p. 274.)

finances, au lieu de M. le Président Jeannin (auquel on donna la qualité de Surintendant), et la charge d'Intendant qu'avoit M. Dollé fut baillée à M. de Castille[1], gendre de M. le Président Jeannin, auquel on donna aussi douze mil écus. May 1616.

J'ay ouy dire à M. Barbin que Mme la Maréchale d'Ancre l'affectionnoit avec une passion extrême, et qu'il y avoit quatre ans qu'elle le pressoit sans cesse de prendre le controlle général des finances, et que l'on donnast à M. le Président Jeannin une charge d'Intendant des finances que l'on demandoit pour son gendre ; ce qu'il ne voulut point, afin qu'il ne fust pas dit que l'on créast une charge d'intendant des finances pour l'amour de luy ; mais que voyant M. Dollé mort, alors il receut la faveur que luy faisoit la Maréchale. Et Flexelles s'estant offert de parler à M. le Président Jeannin, l'affaire fut incontinent conclue, comme il est dit cy-dessus. M. Barbin dit aussi qu'en mesme temps qu'il estoit assuré à la Cour de l'intendance de M. Dollé, le Maréchal d'Ancre... [2].

[1] Pierre de Castille, ambassadeur en Suisse, intendant puis contrôleur général des finances, avait épousé Charlotte Jeannin, fille du Président.

[2] « Cependant le maréchal et la maréchale d'Ancre avoient si bien mis M. Barbin dans l'esprit de la reine-mère, que sur la fin de 1616 il n'exerçoit pas seulement la charge de surintendant des finances, sous le nom de contrôleur général, mais étoit plus puissant que nul autre dans les affaires. Il n'avoit point d'acquis ; mais c'étoit un homme d'un très-grand sens et très-judicieux, qui avoit les mains très-nettes et qui ne se prévenoit point ; ce qui est une qualité si rare que je l'ai remarqué en peu de personnes. » (Mémoires d'Arnauld d'Andilly, p. 369.)

May 1616. M. Barbin marche devant les Intendans, lesquels luy quittent, à cause de sa faveur ; car autrement, il n'avoit nul droit, et ne pouvoit prétendre rang que suivant sa réception au Conseil d'Estat. Ainsi leur raison pour quitter fut que la plus belle charge de la Cour, c'est la faveur.

Juin. 1. M. Mareil du Drac, amené prisonnier par un Prévost de Champagne, se sauve chez M. du Mayne. Le Prévost et Archers le poursuivent avec pistollets, sont repoussez par les gens de M. du Mayne, lequel survient et empèche le désordre ; et se va pleindre au Louvre de ce que le Prévost estoit ainsi entré en armes dans son logis. Offre que l'on cherche partout. On envoye le Prévost en prison, pour n'avoir pas seu garder son prisonnier ; et l'on envoye trois Messieurs des Requestes et les Archers du Grand Prévost pour informer chez M. du Mayne de la vérité de l'affaire, et prendre M. de Mareil, s'il y estoit, et l'amener au Fort-l'Evesque. Il s'estoit sauvé sur un cheval de M. du Mayne avec des gentilshommes de M. du Mayne.

6. M. le Maréchal d'Ancre arrive à Paris.

Le Vidame de Normandie, autrement le Baron d'Anneval, jeune homme de vingt-deux ans, qui avoit eu une compagnie de chevaux légers sous le Maréchal d'Ancre, fait appeler M. de Montbazon [1].

[1] Hercule de Rohan, duc de Montbazon, pair et grand veneur de France, gouverneur et lieutenant-général de la ville de Paris et de

La querelle vint sur ce que M. d'Anneval avoit levé sa compagnie en Normandie dans le gouvernement de M. de Montbazon sans l'en avertir, et que M. de Montbazon estoit monté à cheval pour l'attraper. M. de Montbazon voulant sortir pour s'aller battre, est arresté. M. le Maréchal d'Ancre va chez M. d'Anneval, et mande à M. de Montbazon qu'il y avoit esté, non pour s'offrir à luy, mais pour le tanser de la faute qu'il avoit faite de l'oser appeller, et qu'il luy en feroit faire telle satisfaction qu'il voudroit. Juin 1616.

M. de la Chastre[1] preste, entre les mains du Roy, le serment de la charge de maréchal de France, à luy accordée au lieu du gouvernement de Berry[2].

Monsieur le Garde des sceaux ayant refusé tout haut au sceau un don controllé par M. Barbin, M. Barbin témoigna en estre extrèmement offensé; mais on luy dit que tout ce qu'il pouvoit desirer de Monsieur le Garde des sceaux, estoit qu'il ne refusast pas publiquement les expéditions controllées de luy où il trouveroit de la difficulté, mais qu'il les mist à

l'Isle de France, mort en 1654. La célèbre duchesse de Montbazon est sa seconde femme, Marie d'Avaugour de Bretagne, fille de Claude de Bretagne, comte de Vertus, et de Catherine Fouquet de la Varenne, mariée en 1628, morte en 1657.

[1] Louis de la Châtre, baron de la Maisonfort capitaine de cent hommes d'armes, gouverneur du Berry en 1614, maréchal de France en 1616, gouverneur du Maine, de Laval et du Perche, mort en 1630. Il était fils de Claude de la Châtre, baron de Maisonfort, maréchal de France, mort en 1614.

[2] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 87; Fontenay-Mareuil, p. 336; Richelieu, p. 304; Pontchartrain, p. 143.

Juin 1616.

part; et que ceux qui luy disoyent que Monsieur le Garde des sceaux estoit obligé de sceller ce qu'il controlloit, le flattoyent contre toute sorte de raison, etc. On parla aussi à Monsieur le Garde des sceaux, afin que pour chose qui ne dépend que de quelque sorte de formalité, il se relachast à ne le vouloir aigrir, attendu le préjudice que cela pourroit apporter aux affaires du Roy et à son service, à cause que ceux qui voudroyent broüiller, ne manqueroyent pas de se servir du prétexte de la division qui seroit entre ceux qui manient les affaires.

13. Le sieur de Beauveau, Lorrain, fils d'un qui avoit eu la teste tranchée aux Grans-jours de Poitiers, vient à Paris avec des coins pour faire fausse monnoye. Il est pris par Défontis[1], mis au Grand Chastellet. Le Roy baille un commandement, signé de Loménie, à M. de Vitry, capitaine des Gardes, pour l'aller tirer de prison. Le geollier refuse de rendre le prisonnier. Enfin, M. de Vitry, à l'heure de minuit, avec des gens armez qu'il avoit, tire ledit Beauveau de prison, lequel estoit condamné à avoir la teste tranchée.

On avoit voulu faire sceller les lettres patentes à Monsieur le Garde des sceaux, mais il les avoit refusées. On pouvoit prendre un beaucoup meilleur expédient : car le Roy pouvoit dire qu'il avoit appris que le prisonnier avoit fait quelque entreprise contre son Estat; que sur cela, il vouloit parler à luy. Et ainsi,

[1] Lieutenant-criminel.

se le faire amener. Et puis, en décharger luy-mesme le Prévost, et en charger un capitaine de ses Gardes, et le faire mener à la Bastille, d'où on l'eust tiré puis après. Le Roy en a autrefois quasi usé de la mesme sorte. Ce fut M. de Chanvallon[1], qui au nom du duc de Lorraine[2] (car le sieur de Beauveau est Lorrain), fit cette poursuite. On dit que ce fut M. le maréchal d'Ancre qui obtint sa grace. Juin 1616.

Le Parlement s'assemble. Résolu d'aller faire Remonstrances au Roy pour luy demander justice; et jusqu'à ce qu'elle leur eust esté faite, luy remettre leurs charges.

14. Messieurs du Parlement, en nombre de quatre-vingt ou cent, vont à pied, avec leurs bonnets quarrez, depuis le Palais jusques au Louvre. Là, attendent fort tard que le Roy fust revenu. Monsieur le Premier Président porta la parole fort bien et fort courageusement, à ce que l'on dit. Entr'autres choses, il se pleignit fort de M. de Vitry, lequel estoit à costé du Roy. Le Roy répondit qu'il avoit commandé à M. de Vitry de faire ce qu'il avoit fait, et que Monsieur le Garde des sceaux leur diroit sa volonté sur ce sujet. Après cela, Monsieur le Garde des sceaux prit la parole, et repartit que le Roy ayant depuis peu receu, en pareille occasion, d'un prince estran-

[1] Jacques de Harlay, seigneur de Champvallon, grand écuyer du duc d'Alençon, mestre de camp du régiment de ses gardes et de sa cavalerie légère, gouverneur de Sens, grand maître de l'artillerie pendant la Ligue, chevalier du Saint-Esprit en 1602, chambellan du duc de Lorraine et intendant de ses affaires en France, mort en 1630.

[2] Henri II dit le Bon, né en 1563, duc de Lorraine de 1608 à 1624.

Juin 1616.

ger, son voisin, lequel, en sa faveur, avoit de puissance absolüe sauvé un gentilhomme françois accusé du mesme crime que celuy dont il s'agit, il n'avoit pu luy refuser un semblable office; que ce n'estoit pas la première fois que l'on en avoit usé de pareille sorte; que le Roy avoit commandé à M. de Vitry de tirer le prisonnier; que pour le regard de la violence, c'estoit chose qu'il n'avoit point entendue, et qu'il vouloit en estre éclairey, pour s'en faire raison à luy-mesme[1].

16. Les lettres d'office de Monsieur le Garde des sceaux furent rapportées par M. Courtin, doyen, les chambres appellées. Il se trouva difficulté sur la clause de préséance au Parlement. Monsieur le Rapporteur fut d'avis de l'entérinement pur et simple. M. Pelletier, qui opina le second, ouvrit l'opinion contraire. M. Maréchal suivit, et plusieurs autres. M. de Grieux[2] fut pour Monsieur le Garde des sceaux, et après l'avoir extrêmement loué, dit qu'il luy sembloit qu'il n'y avoit aucune difficulté en cette clause, d'autant que personne n'y pouvoit avoir intérest que Monsieur le Premier Président, et qu'il montroit bien n'y en avoir point, puisqu'il estoit de l'assemblée pour y opiner; qu'autrement, ce seroit estre juge et partie. M. Fayet fut pour Monsieur le

[1] *Voy.*, sur cette affaire, Mém. de M. Molé, p. 117. Suivant le récit de Molé, qui du reste est conforme à celui d'Arnauld d'Andilly, il s'agissait du baron de Beauvoir, poursuivi pour crime de lèse-majesté.

[2] Conseiller au Parlement et l'un des seize colonels des bourgeois de Paris.

Garde des sceaux, et dit entre autres choses, que jamais promotion n'avoit esté receue de tous les gens de bien avec plus de contentement et de réjoüissance, etc. M. le Président Séguier opina du bonnet et fut, avec tous ses amis, contre Monsieur le Garde des sceaux. Monsieur le Premier Président dit qu'il n'estoit pas besoin de beaucoup opiner, puisque l'affaire passoit de tant de voix; qu'il répondoit seulement à ce que M. Fayet avoit dit : que jamais promotion n'avoit esté plus agréable à tous les gens de bien, et qu'il luy feroit voir des livres imprimez en Aleman, Espagnol et Italien, par lesquels il connoistroit qu'il y en avoit eu une autre, laquelle avoit esté beaucoup plus agréable (entendant la sienne). M. de Coigneux[1] avoit dit auparavant que puisque M. de Grieux louoit tant la probité de Monsieur le Garde des sceaux, et qu'il se fondoit en partie sur cela, pour dire qu'il devoit présider au Parlement, il faudroit, par ce mesme argument, que le Prieur des Chartreux, qui est un fort homme de bien, y vint présider. Enfin, l'affaire passa de vingt-quatre voix contre Monsieur le Garde des sceaux, lequel, le lendemain, retira ses lettres d'entre les mains de M. Courtin, rapporteur[2]. • Juin 1616.

18. La Reyne ayant résolu de mettre M. Man-

[1] Jacques le Coigneux, seigneur de Bachaumont, conseiller au Parlement de Paris en 1611, président ès Requêtes en 1616, conseiller d'État et président en la Chambre des Comptes en 1619, chancelier de Gaston, duc d'Orléans, président à mortier en 1630.

[2] *Voy.* Mém. de M. Molé, p. 119 et suiv., les lettres-patentes dont il s'agit.

Juin 1616. got en la charge de M. de Pisieux, elle envoya M. Barbin trouver M. de Villeroy à Conflans pour le luy dire et le prier d'instruire M. Mangot. M. de Villeroy répondit qu'il savoit le respect que l'on devoit aux Reynes, et à cause d'elles, à ceux qui venoyent de leur part ; et que sans cela, il luy eust donné sujet d'avoir déplaisir de luy estre venu porter cette parole. Après quelques autres discours, et entr'autres, qu'il y avoit cinquante-quatre ans qu'il faisoit la charge, qu'il avoit encore assez de force et de courage pour la faire aussi bien que jamais ; que c'estoit sa charge, que l'on ne luy pouvoit oster et qu'il n'estoit nullement en humeur de se départir. Il luy dit qu'il verroit la Reyne.

20. M. de Villeroy voit la Reyne, luy représente courageusement toutes ses raisons. Après quelques répliques, elle luy dit : *Lo voglio.* A cela, il répliqua respectueusement et fort fermement, et s'en alla chez luy.

21. Le lendemain, M. Barbin va chez le Président Jeannin, et avec luy, chez M. de Villeroy ; et là, après plusieurs discours sur ce qui estoit de la charge, M. de Villeroy se relâche à recevoir la récompense. Mais sur cela, il s'éleva très-grande difficulté, pour ce qu'il ne vouloit passer la démission qu'on luy demandoit en faveur de M. Mangot, qu'il ne vid l'argent chez luy, sans vouloir en rien avoir affaire au Roy sur ce sujet ; et qu'il dit qu'il demanderoit cinq cens mil livres de sa charge ; à quoy on luy répondit qu'il ne l'avoit vendüe que deux

cens mil livres à M. de Pisieux, et que l'on luy en bailleroit cette somme, sur laquelle il rendra à M. de Pisieux les cent mil livres qu'il a receus de luy; les autres cent mil livres regardoyent le mariage de sa petite-fille. Depuis, M. Mangot en offrit trois cens mil livres, et la Reyne dit que puisque M. de Villeroy vouloit tant avoir de sa charge, il faloit vendre celle de M. le Premier Président de Bordeaux [1]. Juin 1616.

On dit que la connoissance de M. Mangot avec le Maréchal vient de ce que, quand on roua Magnas [2] à Fontainebleau en 16.., M. Mangot, qui estoit le Président des Commissaires, ayant trouvé plusieurs lettres du duc de Savoye [3] à Magnas et de Magnas au duc de Savoye qui parloyent du Marquis d'Ancre et de M. Dollé (avec lequel Magnas estoit ordinairement), il les porta toutes à M. Dollé et au marquis d'Ancre et n'en fit aucune mention dans le procès.

M. de Villeroy dit à la Reyne qu'il n'avoit point d'habitude avec M. Mangot, et que son humeur ne pouvoit compatir avec la sienne; qu'il avoit nourry quinze ans M. de Pisieux, et qu'il l'assuroit qu'il estoit fort homme de bien, et luy répondoit de ses actions passées et de celles à venir. La Reyne répliqua :

[1] M. Mangot.

[2] Magnas, accusé d'être un espion du duc de Savoie, avait été arrêté, jugé et exécuté à Fontainebleau en mai 1613. (*Voy.* Richelieu, éd. citée, t. XXI bis, p. 170, qui confirme la supposition rapportée par Arnauld d'Andilly.)

[3] Charles-Emanuel, duc de Savoie, mort en 1630.

Juin 1616. Je ne me saurois servir du fils après avoir chassé le père, et si je vous en demandois avis, vous ne me le conseilleriez pas. M. de Villeroy dit : Au moins, Madame, si vous voulez que M. de Pisieux sorte, permettez-moy de traitter avec quelques personnes dont je vous puisse répondre, comme M. de Préaux[1], ou quelqu'autre. Elle répliqua : Je voy bien que c'est ; vous y voulez nommer ; il n'est pas raisonnable ; cela appartient au Roy[2].

On dit que le mécontentement de Messieurs du Parlement, lorsque les lettres de M. le Garde des sceaux y furent présentées, venoit de ce qu'il ne les avoit point esté voir. Il ne le devoit faire ; car un Garde des sceaux ne doit faire la cour à personne.

Quelques-uns disoyent qu'il devoit obtenir jussion, et que la plupart de ceux qui avoyent esté contre luy, y eussent obéÿ. D'autres dient qu'il faisoit mieux de n'en point prendre et de témoigner qu'il méprisoit leur refus ; veu qu'aussi bien le mesme arrest ser-

[1] Charles de l'Aubespine, né en 1580, abbé de Préaux, puis marquis de Châteauneuf, conseiller au parlement de Paris en 1603, ambassadeur en Hollande en 1609, puis à Bruxelles, chancelier des ordres en 1621, conseiller d'État, gouverneur de Touraine, ambassadeur en Allemagne, à Venise, en Angleterre en 1629 et 1630, garde des sceaux en 1630, présida au procès des maréchaux de Marillac et de Montmorency en 1632 ; étant devenu suspect au cardinal de Richelieu fut disgracié en 1633, arrêté et conduit prisonnier au château d'Angoulême, où il resta jusqu'en 1643 ; de nouveau garde des sceaux en 1650, remit les sceaux à Mathieu Molé en 1651 et mourut en 1653. Il était fils de Guillaume de l'Aubespine, baron de Châteauneuf, doyen des conseillers d'État, du vivant duquel il fut appelé M. de Préaux, du nom de son abbaye. (V. P. Anselme, t. VI, p. 358).

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 149.

voit sur la vérification des autres points de la lettre. Juin 1616.

19. Sur les cinq heures du soir le Picart, cordonnier, estant au faubourg Saint-Germain, en vüe de...., des palefreniers de M. le Maréchal d'Ancre (les uns disent cinq les autres huit), ayant bastons et espées, le chargent à coups de baston. Il se jette dans une maison ; ils en cassent les vitres et rompent la porte ; il est contraint d'en sortir ; ils le suivent à coups de baston ; il s'enfuit dans une autre maison, dont ils ne peuvent rompre la porte. Enfin, le peuple s'assemblant, ils se retirèrent. Luy sort, prend une halebarde, s'en va chez luy. Le peuple s'y amasse ; un soldat parlant à l'avantage de M. le Maréchal d'Ancre est bien battu. L'alarme en alla grande au Louvre et à Saint-Germain où estoit le Roy. On disoit qu'ils estoyent quatre mil hommes en armes qui vouloyent aller au Louvre demander justice. On fit en diligence revenir les Suisses qui estoyent à Saint-Germain. M. Mangot et M. le Prévost des marchans furent faire écouler le peuple. Deux des palefreniers qui avoyent fait le coup sont remis par M. le Maréchal d'Ancre entre les mains de M. le Lieutenant criminel, qui fut seulement d'avis de les bannir pour trois ans. Le Procureur du Roy du Chastellet donna semblables conclusions ; mais six jeunes conseillers, qui vinrent pour assister au jugement du procès, allèrent avec quasy tous les autres, à la mort, où il passa de beaucoup de voix. Ainsi ils furent condamnez par sentence à faire amende honnorable devant l'Hostel de Ville : à estre pendus ; et aupara-

Juin 1616. vant avoir la question ordinaire et extraordinaire[1].

22. Résolu que M. de Longueville demeureroit en Picardie, comme il y estoit auparavant; que M. de Montbazon y prendroit la ville et citadelle d'Amiens, et la Lieutenance du Roy, comme y avoit le maréchal d'Ancre, auquel doivent estre Péronne, Montdidier et Roye, et que ledit Maréchal prendroit la Lieutenance de Normandie, avec Caen et le Pont-de-l'Arche, et cent mil ecus comptant. On dit qu'il sera aussi remboursé des fortifications et avances par luy faites dans la citadelle d'Amiens[2].

26. M. le Comte d'Auvergne[3] sort de la Bastille où il avoit esté, à deux fois, près de quatorze ans. M. de Montmorency estoit, quelques jours auparavant, revenu exprès de Languedoc, afin d'obtenir sa

[1] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 137. Ce cordonnier Picart, sergent du quartier de la rue de la Harpe, avait, comme on l'a vu plus haut, empêché le maréchal d'Ancre de sortir de Paris par la porte de Bussy, sous prétexte qu'il n'avait pas de passeport. C'est pour se venger de cet affront que le maréchal fit infliger cette rude correction audit Picart. Peut-être cependant les gens du maréchal agirent-ils de leur propre mouvement et pour leur propre compte? *Voy.* aussi Richelieu, p. 306.

[2] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 88; Richelieu, p. 296; Pontchartrain, p. 145.

[3] Charles de Valois, comte d'Auvergne, puis duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet, né en 1573, grand prieur de France en 1587, comte d'Auvergne en 1589, se signala à Arques en 1589, à Ivry en 1590, à Fontaine-Française en 1595, accusé de conspiration et mis à la Bastille en 1604, condamné à avoir la tête tranchée en 1605, peine commuée en prison perpétuelle, mis en liberté en 1616, réintégré dans ses charges et dignités, colonel général de la cavalerie légère, duc d'Angoulême et ambassadeur en Allemagne en 1620, commandant au siége de la Rochelle, fit les guerres de Languedoc, de Lorraine, d'Allemagne et de Flandres, et mourut en 1650. On a publié ses *Mémoires*. (*Voy.* P. Anselme, t. I, p. 202, et son historiette, Tallemant des Réaux, avec le commentaire de M. Paulin Paris.)

délivrance. La Reyne l'avoit promise avant son voyage de Bordeaux ; et M. de Montmorency la trouvant aucunement refroidie, fit feu et flame et s'opiniastra de telle sorte qu'elle luy accorda ce qu'il demandoit [1]. M. le Comte d'Auvergne, suivy de M. de Vauzay, qui ne le quitta point jusqu'à ce qu'il l'eut remis entre les mains du Roy, ne trouvant point la Reyne au Louvre, alla jusques à Issy où il la remercia. Après, il vid le Roy. — MM. de Guise, tous trois [2], vinrent souper aveque luy à l'hostel de Montmorency et attendirent une grande heure avant qu'il fust venu ; luy témoignèrent beaucoup d'amitié, et à M. de Montmorency, tout ce qui se peut au monde [3]. Juin 1616.

Environ le 27. Mme la Princesse de Condé douairière arrive.

M. de Rochefort arrive aussi [4].

[1] Le comte d'Auvergne ayant épousé Charlotte de Montmorency, fille du connétable, était le beau-frère du duc de Montmorency.

[2] Le duc et le cardinal de Guise et le prince de Joinville, depuis duc de Chevreuse, tous trois fils du Balafré.

[3] Le comte d'Auvergne était resté cette seconde fois onze ans et huit mois à la Bastille : Il fut réintégré dans sa charge de colonel de la cavalerie légère qu'avait eue à sa place le duc de Nevers. Le *Mercure* fait à ce sujet la réflexion suivante : « Quel changement aux affaires du temps ! de voir en liberté celuy qui estoit prisonnier et qui pensoit jamais n'en sortir, commander trois sepmaines après les troupes du Roy, et entendre la voix commune du peuple qui asseuroit qu'on avoit mis sur la chambre où estoit ledit sieur Comte en la Bastille, *chambre à louer.* » (*Merc. fr.*, t. IV, p. 140.) *Voy.* aussi Fontenay-Mareuil, p. 336; Brienne, p. 324; Richelieu, p. 295 ; Pontchartrain, p. 150.

[4] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 147. Ce gentilhomme en qui Monsieur le Prince mettait toute sa confiance, était envoyé par lui vers le Roi à l'occasion d'une difficulté survenue quant à l'exécution du 33e article de l'Edit de Loudun.

Juin 1616. Guill. dit que Monsieur le Prince avoit promis à M. de Sully de faire oster la charge à M. Arnaud l'intendant. Sur cela, il fut le mercredy 29 trouver la Reyne à son disner, et luy ayant commencé à parler de ce bruit, elle luy répondit tout haut que c'estoyent des méchans qui faisoyent courir telles faussetez.

29. Six soldats des gardes voulant enfoncer la porte de M...., conseiller du Chastellet, dans la rüe Saint-Julien-le-Pauvre, près la place Maubert, pensant que ce fust celle d'un bordel, quelques voisins, et entr'autres, un apothicaire nommé ..., qui a autrefois esté de la compagnie de M. de Broüilly, sortent de leurs maisons. Ces soldats mettent l'épée à la main, et tirent des estocades audit apothicaire, dont l'une le blesse au poignet ; et luy, d'un coup de pertuisane, tua un soldat, et d'un autre coup en blessa un autre [1].

Juillet. Environ le 5. M. de Rohan arrive à Paris [1].

M. de Pisieux prend congé du Roy ; va à Panfou, quelques jours après.

MM. le Maréchal de Brissac, de Vic et Champigny [2] vont à Poitiers remettre les réfugiez qu'ils remirent heureusement le ...

En toutes les voix de l'Assemblée de ville, il n'y en eut que une contre la volonté du Roy [3].

[1] *Voy. Merc. fr.*, t. v, p. 139. Le lieutenant-civil fit à cette occasion une Ordonnance pour la sûreté publique.

[2] *Voy.* Mém. de Rohan, p. 138.

[3] C'est la difficulté relative à l'exécution du 33e article de l'Edit de

7. Madame Déegeant meurt. Les deux palefreniers de M. le Maréchal d'Ancre qui avoyent esté condamnez au Chastellet, sont jugez au Parlement et la sentence confirmée, excepté pour l'amende honnorable et la question. Ce jugement passe tout d'une voix, hormis M. le Président Lescalopier, lequel fut d'avis ..... ; et ayant dit, entr'autres choses que l'action faite par le Picard, à la porte de Bussy, ne se pouvoit excuser, veu qu'il n'y avoit personne qui ne connust M. le maréchal d'Ancre, M. Prévost Malassise dit : Je croy qu'il s'en trouvera plusieurs qui ne le connoissent point, et pour moy, je suis de ce nombre. Ayant dit cela, chacun de tous les autres en dit de mesme ; et ainsi M. le Président Lescalopier demeura seul de son avis. — L'après disnée, lesdits palefreniers furent exécutez au bout du pont Saint-Michel. Il y avoit une extrême quantité de monde ; et on tient que tous les bourgeois du quartier estoyent tout prests dans leurs maisons, avec leurs armes, pour sortir, si quelqu'un s'efforçoit de les enlever. Et continuèrent ainsi toute la nuit, jusques à quatre heures du matin, à demeurer armez chez eux, appréhendant que l'on vint oster la nuit les corps morts de la potence, où ils vouloyent, à quelque Juillet 1616.

Loudun, dont il est parlé plus haut. Cet article décidait que tous les officiers tant militaires que de judicature qui avaient quitté Poitiers lors du trouble qui eut lieu dans cette ville le 23 juin 1614, seraient réintégrés dans leurs charges. Les habitants de Poitiers demandèrent que l'on n'accordât pas cette faveur aux militaires. Le prince de Condé insista pour que l'article fût entièrement observé. Mais la ville de Poitiers ayant persisté dans ses réclamations, il y fut fait droit.

Juillet 1616. prix que ce fust, qu'ils demeurassent vingt-quatre heures entières.

8. Le Roy et la Reyne vont à Saint-Germain-en-Laye. On tient que la Reyne vouloit, à la persuasion de M. le Maréchal d'Ancre, aller à Roüen avec le Roy, afin d'installer M. le Maréchal d'Ancre en sa charge de Lieutenant du Roy en la Province, et faire souffrir le peuple de Paris, dont elle estoit mal contente, par l'absence de la Cour. Mais on remontra à Leurs Majestez combien ce dessein estoit dangereux par infinies raisons, et que c'estoit perdre Paris.

15. Leurs Majestez de retour de Saint-Germain.

Environ ce temps, M. de Refuge, le Conseiller d'Estat, est envoyé vers M. de la Force.

17 ou environ. M. du Mayne de retour de Soissons où il estoit allé quelque temps auparavant.

Monsieur le Prince de retour. Il avoit laissé M. de Vendosme à Villebon[1].

[1] A l'occasion du retour de Monsieur le Prince à Paris, le *Merc. fr.* cite le passage suivant qu'il emprunte à l'auteur de l'Apologie pour Leurs Majestés : « Monsieur le Prince donc, après plusieurs remises recherchées pour l'accommodement de ses affaires et pour l'establissement de son authorité, se rend enfin à la cour, où il se trouve au milieu de la pompe et de la gloire. Il est plus recherché et suivy que le Roy mesme : sa maison rend presque le Louvre désert : Tout le monde, selon la legereté françoise, adore ce Soleil levant ; chacun s'efforce de s'acquérir ses bonnes grâces : Aussi tout passe par ses mains; il est absolu au Conseil ; il dispose des finances ; il fait entrer aux charges ceux qui ont suivy sa fortune, et en recule ceux qui ont fidellement servy le Roy ; et s'il faut dire franchement la vérité aux affaires d'Estat, il ne laisse à Leurs Majestez que le nom et les vaines images de la Royauté. (*Merc. fr.*, t. IV, 2e partie, p. 148.) *Voy.* aussi Richelieu, p. 307 ; Pontchartrain, p. 152.

1er. M. le Milord duc Hayect, ambassadeur extraordinaire du Roy d'Angleterre, sur le sujet du mariage de Madame Christine, arrive en magnificence à Paris, conduit par M. le Prince de Joinville, lequel avoit esté au-devant de luy jusques à Saint-Denis. Il eut audience de Leurs Majestez le dimanche 7, M. de Guise le conduisant depuis le logis de la Reyne Marguerite, où il estoit logé, jusques au Louvre. Depuis, il eut audiance particulière dans le petit Cabinet de la Reyne-mère, où il fut deux heures avec le Roy et la Reyne. Depuis, il fut festiné par tous les Grans et principaux Seigneurs de la Cour, comme Monsieur le Prince, M. de Nevers, M. de Guise, M. de Rheims, M. de Buillon, M. de Vitry, etc., avec des superfluitez extraordinaires, jusques là que Monsieur le Prince fit faire quatorze services[1]. Aoust 1616.

Environ ce temps, M. de Sully arrive.

9. Après plusieurs propositions faites pour reigler les Conseils, enfin il fut résolu que les mardy et jeudy au matin à huit heures, on tiendroit dans le Louvre un Conseil des finances tout semblable à celuy qui avoit accoustumé d'estre tenu auparavant, et au-

[1] *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 149, le récit de toutes les fêtes qui eurent lieu pour honorer le représentant de la Grande-Bretagne. Suivant le *Mercure*, cet ambassadeur extraordinaire était Jacques Hay, baron de Saley, maître de la garde-robe. *Voy.* aussi Fontenay-Mareuil, p. 337. D'après ce dernier, Lord Hay, depuis comte de Carlisle, vint à Paris pour féliciter le Roi de son mariage, et parler de celui de Madame Chrétienne (quelques Mémoires du temps portent Christine comme notre manuscrit), sœur du Roi, avec le prince de Galles. Cette union ne se fit pas. Madame épousa peu de temps après le prince de Piémont. (*Voy.* encore Richelieu, p. 314; Pontchartrain, p. 153.)

Aoust 1616 quel la mesme confusion est demeurée (et ce jour fut tenu le premier desdits Conseils), et où Monsieur le Prince se trouveroit (comme il a toûjours fait), et signeroit les arrests.

10. Quant au Conseil de la Direction, il fut ordonné qu'il se tiendroit les mercredy et vendredy, et qu'il n'y auroit que Monsieur le Prince, M. Jeannin, M. Barbin, et les quatre Intendans. Et ce jour fut tenu le premier desdits Conseils, auquel ces sept personnes assistèrent.

Monsieur le Prince et M. de Buillon vouloyent que la Reyne prescrivit l'ordre de règlement des Conseils, afin de rejetter sur elle la hayne de tous ceux qui en seroyent exclus ; ce qu'elle voulant éviter, elle envoya M. Barbin, qui prit heure pour se trouver chez Monsieur le Prince sur ce sujet, où M. de Buillon se rendit. Et là, M. de Buillon voulant faire parler M. Barbin, il dit qu'il n'avoit autre charge de la Reyne, sinon de faire tout ce qu'ils voudroyent, et qu'elle trouveroit tous bons avis, pourveu que elle pust dire qu'elle l'avoit fait avec leur conseil.

Quant au samedy, ce jour fut destiné pour lire le matin la Semaine en un Conseil de Direction ; après, la faire arrester à la Reyne ; et le reste du jour devoit estre employé au Conseil des Dépesches, c'est-à-dire, pour les affaires d'Estat, auquel assistoyent les Princes et officiers de la Couronne.

Cet ordre s'exécutant, Monsieur le Prince se rendit si assidu à tous les Conseils, et y prenoit tant d'autorité, que la Reyne en entra en jalousie. En ef-

fet, il faisoit le Surintendant des finances, et arrestoit de sa main les roolles de l'Espargne et autres estats. Là dessus, M. de Sully se jetta à la traverse, et vid la Reyne, M. Mangot, M. Barbin, afin de rentrer aux affaires[1]. Aoust 1616.

Environ ce temps, après plusieurs difficultez sur difficultez apportées par M. de Villeroy au traitté de sa charge avec M. Mangot, dont ils estoyent convenu le prix à quatre cens mil livres, enfin il dit qu'il ne pouvoit conclure sans M. de Pisieux; et fit venir ledit sieur de Pisieux, lequel dit qu'il ne vouloit traitter en façon quelconque. Tellement que sur cela, le traitté se rompit entièrement; et on expédia et scella le 12 une commission à M. Mangot pour faire la charge entièrement, tant en l'absence qu'en la présence de M. de Villeroy, lequel ayma mieux cela que de quitter sa charge (d'autant qu'il vouloit, comment que ce fust, mourir Sécretaire d'Estat). Le lendemain samedy 13, M. Mangot presta le serment[2].

14. Les habitans de Péronne s'estant assemblez en leur hostel de ville, tant sur ce que M. de Longueville leur avoit mandé qu'il vouloit faire son entrée le 25, que sur ce qu'ils avoyent eu avis que l'on leur vouloit envoyer toute la garnison qui sortoit d'Amiens, M. de Favrolles[3], qui commandoit dans

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 153.

[2] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 344; Brienne, p. 312; Richelieu, p. 298; Pontchartrain, p. 151 et 154.

[3] Le sieur de Favrolles (suivant d'autres Mémoires, de Favolles ou de Favols), gentilhomme gascon, était lieutenant du maréchal d'Ancre au gouvernement de Péronne.

Aoust 1616.

Péronne, vint à leur assemblée avec M. de Plainville, et commença à user de paroles fort hautaines pour leur faire rompre leur assemblée. Ils répondirent qu'ils vouloyent obéïr au Roy, mais qu'ils n'avoyent nul commandement de Sa Majesté pour ne point recevoir M. de Longueville, et pour recevoir les garnisons qui sortoyent d'Amiens ; que durant les dernières guerres, il n'y avoit jamais eu que cinquante hommes au plus en garnison en leur ville ; et que maintenant, durant la paix, on leur en vouloit bailler deux cens d'augmentation ; ce qui n'estoit pas pas raisonnable ; qu'au reste, il ne fist plus tant le mauvais, et qu'ils n'estoyent plus résolus de l'endurer. (On dit qu'il avoit baillé, il y a quelque temps, quantité de coups de baston, en plein auditoire, à un sergent qui l'avoit fâché). Comme sur cela, M. de Favrolles voulut répondre aigrement, ils l'arrestèrent en leur Hostel de Ville, et en mesme temps mandèrent à M. de Longueville, qu'il y arrivast aussitost. Le lundy 15, la nouvelle de cela arrive à Paris, à deux heures après midy, et le soir mesme à sept heures, M. Mangot part pour aller trouver M. de Longueville. Le mercredy 17, estant à sept heures du matin arrivé auprès de Péronne, il trouve un capitaine avec quelques cavaliers qui l'arresta jusques au soir, quoy qu'il luy pust dire ; et le soir, lorsqu'il l'amena pour parler à M. de Longueville, il le fit encore attendre trois ou quatre heures aux portes. Tout cela, afin de donner, cependant, le loisir à M. de Longueville de prendre le Chasteau, comme il

fit, par composition avec les soldats, de leur faire payer quatre montres, moyennant quoy ils enfermèrent Rame[1], qui les commandoit, et se rendirent. M. Mangot trouva M. de Longueville en résolution de ne point rendre Péronne, et mesme il luy dit que l'on se moqueroit de luy, s'il le rendoit ; et qu'en ce temps-cy, on ne rendoit point de tels morceaux. Enfin, lorsqu'il revint, il croioit l'avoir davantage adoucy ; et fut icy de retour le vendredy 19. Aoust 1616.

M. du Mayne envoya quatre compagnies de gens de pied, enseignes déployées, se jetter dans Péronne, lesquelles il avoit tirées de ses places. M. Barbin a dit qu'il y avoit cinq cens hommes.

Lorsque la nouvelle de Péronne arriva, Monsieur le Prince estoit allé à une maison nommée... qu'il avoit achetée sur le chemin de Vallery. M. de Buillon luy envoya dire en diligence par un gentilhomme ce qui s'estoit passé, et luy manda qu'il le prioit instamment de ne parler à âme vivante, jusqu'à ce qu'il l'eût veû chez M. du Mayne, où il l'attendoit, et par où il faloit nécessairement qu'il passast. M. Vignier dit que, sachant cela, il fut, avec Monsieur l'Archevesque de Bourges[2], au devant de Monsieur le Prince; luy dit que M. de Buillon l'attendoit ; mais qu'il le supplioit de ne point se laisser emporter à ses persuasions ; que l'action estoit honteuse ; ne se pouvoit défendre ; et que ce seroit à ce coup, que la Reyne

[1] Le sieur de Rames Baqueville, capitaine de la garnison de Péronne.

[2] André Fremiot, archevêque de Bourges, député du clergé aux Etats de 1614.

Aoust 1616 reconnoistroit ce qu'elle devoit attendre de la sincérité de ses intentions. Monsieur le Prince le luy promit. Il alla chez M. du Mayne, où M. de Buillon le persuada à ce qu'il voulut.

J'ay oüy dire à M. Barbin, le 23 mars 1618, comme j'estois un de ses trois Conseillers, que les affaires du Roy estoyent lors en un estat si misérable, et celles des Princes si relevées, qu'ils témoignoyent tout haut trouver mauvais quand le Roy et la Reyne parloyent à des gens de qualité, et jusques à des gentilshommes de dix mil livres de rente, disant qu'ils leur vouloyent débaucher leurs serviteurs; que M. du Mayne dit un jour à M. de Lusson, qu'il ne pouvoit trouver bon que l'on l'envoyast vers Monsieur... pour le leur débaucher; que Monsieur le Prince manda un jour à la Reyne, qu'il ne se soucioit plus qu'elle parlast tant qu'elle voudroit à M. de Guise, parce qu'il estoit maintenant très assuré de luy. Sur quoy la Reyne, par le conseil de M. Barbin, parla à tous les Seigneurs de la Cour, afin de témoigner qu'elle ne se vouloit pas laisser aller aux entreprises et aux insolences de ces Princes; que M. du Vair, amenant un jour M. de Buillon par la main à la Reyne, luy dit : Madame, il ne faut plus que vous ayez de défiance de M. de Buillon et de ces Messieurs, car ils ne desirent que de bien servir le Roy. Sur quoy la Reyne devint rouge; que par l'avis du Maréchal mesme, la Reyne estoit résolue de s'en aller au Parlement, pour se démettre de l'administration des affaires; ce que M. Barbin luy déconseilla en-

tièrement, luy disant que si elle le faisoit, le Royaume, le Roy, et ses enfans estoyent perdus ; d'autant que Monsieur le Prince prendroit toute l'autorité, et que chacun des Grans penseroit à tirer sa pièce ; sur lequel discours, le Roy estant entré dans le cabinet, la Reyne frémit et dit : Ho ! je ne quitteray point les affaires, quoy qui en puisse arriver. Aoust 1616.

Environ le mardy ou mercredy 17, M. le Comte d'Auvergne part, pour aller investir Péronne avec les compagnies de gendarmes et de chevaux légers qui se trouvoyent icy autour et dix compagnies du régiment des gardes. M. de Créquy n'y fut point, soit qu'il refusast ou autrement. Ils trouvèrent que M. de Longueville estoit demeuré dans Péronne avec cent ou six vingts gentilshommes et deux cens hommes de pied (quelques uns dient sept cens ; mais je ne le croy pas)[1].

16. M. le Maréchal d'Ancre ayant eu avis qu'il y avoit eu dessein fait par M. du Mayne et M. le Prince de Joinville, de l'enlever de sa maison du faubourg Saint-Germain et de le faire passer l'eau à un bateau qu'ils avoyent prest, puis l'emmener à Soissons, il part en diligence, la nuit d'entre le mardy et le mercredy, pour s'en aller à Caen.

Monsieur le Prince ayant donné charge à M. l'Ar-

[1] Sur la sedition de Péronne qui, en rompant le traité de Loudun, commença ce qu'on a appelé la troisième guerre civile, et décida la Reine-mère à faire arrêter Monsieur le Prince. (*Voy. Merc. fr.*, p. 179-194 ; Fontenay-Mareuil, p. 345 et suiv. ; Brienne, p. 312 ; Rohan, p. 140 ; Richelieu, p. 316 ; Pontchartrain, p. 154.

Aoust 1616. chevesque de Bourges (qui se mesloit fort avant dans ses affaires et qui n'est pourtant qu'un triboullet) de porter rudes paroles à M. le Maréchal d'Ancre, et de luy dire, entr'autres choses, qu'il ne le pouvoit ni ne le vouloit plus garantir, et qu'il se conservast comme il l'entendroit; il envoya quérir, quelque temps après, M. Barbin, qui le vint trouver à Saint-Martin. Là, il luy fit plusieurs honnestetez, et pour ce qui estoit de Monsieur le Maréchal, et particulièrement pour ce qui estoit de luy.

M. Barbin luy ayant remontré les grans sujets de mécontentement qu'il donnoit à la Reyne, il luy dit qu'il le reconnoissoit bien ; mais qu'il ne savoit comment faire, et s'estoit trouvé fort empesché, pour ce que M. de Buillon et ses Princes luy faisoyent entendre que s'il abandonnoit ses amis, ils l'abandonneroyent aussi ; et qu'après, il se trouveroit dans le mépris, et plus bas que jamais ; mais qu'ayant esté encore, le jour de devant, plus de quatre heures avec eux, enfin il s'en estoit débarrassé, et qu'il vouloit bien que le Roy et la Reyne sceussent qu'ils luy avoyent plus d'obligation qu'à leur père, et qu'il le prioit de le dire à la Reyne.

M. Barbin s'en allant, trouva l'Archevesque de Bourges qui luy dit qu'il estoit bien aise de l'avoir rencontré, et qu'ils s'en iroyent ensemble trouver M. le Maréchal d'Ancre ; où estant arrivez, M. de Bourges luy dit, de la part de Monsieur le Prince, d'extrêmement mauvaises paroles, suivant ce que dessus. Monsieur le Maréchal se mit en grande colère,

et dit que Monsieur le Prince estoit Prince du sang, mais qu'il s'assuroit qu'il ne diroit point cela devant luy. — M. Barbin, sur cela, dit ce que le Prince luy venoit de dire. et le lendemain, Monsieur le Prince ayant envoyé quérir M. Barbin, dit que M. de Bourges n'avoit dû dire cela. Aoust 1616.

La Maréchale d'Ancre couchoit aussi lors au faubourg Saint-Germain. On dit que le dessein estoit de les tüer tous deux. Monsieur le Prince manda à M. le Maréchal d'Ancre, qu'il luy avoit promis de le garentir, mais qu'il ne le pouvoit plus faire. Et sur cela, le Maréchal d'Ancre se résolut de s'en aller en Normandie ; où estant près de Caen, il fut visité et accompagné de quantité de noblesse. On dit que M. Dumesnil Morant[1] dépença deux mil pistolles à le traitter. On dit aussi qu'il caressoit fort les bourgeois de Caen, et se familiarisoit avec eux, au contraire de ce qu'il faisoit à Amiens. Il couchoit dans la ville.

J'ay oüy jurer à M. Barbin, qu'il n'y avoit point dessein de tüer ni de prendre M. le Maréchal d'Ancre, et qu'il avoit résolu d'aller en Normandie, avant que Monsieur le Prince luy eust mandé ce que dessus ; et qu'il est vray que le Maréchal s'en alloit pour ne plus revenir, et se devoit embarquer sur la mer, et sa femme aussi, qui estoit malade, et monta mesme en litière, pour s'en aller. Mais l'accès de sa fièvre

[1] Thomas Morant, baron du Mesnil-Garnier, trésorier de l'épargne, grand trésorier des Ordres en 1621.

Aoust 1616. luy ayant lors redoublé, elle descendit, et remit le voyage, lorsqu'elle se porteroit mieux [1].

On dit que l'inimitié de M. de Guise avec le maréchal d'Ancre venoit de ce que M. le Cardinal de Guise, ayant désiré instamment d'estre du conseil de la Direction, M. le prince de Condé en supplia la Reyne avec affection. Sur quoy, elle dépescha, à l'heure mesme, un courrier à Lésigny, où estoyent Monsieur le Maréchal et Madame la Maréchale; alors qu'elle eut receu réponse, M. de Guise estant venu luy renouveller la mesme supplication, elle répondit : J'ay fait deux fois la guerre pour empescher que Monsieur le Prince ne fust de la Direction, et je la feray encore deux autres fois, plustost que votre frère y entre. — On dit aussi que MM. de Guise allant tous trois voir Monsieur le Prince, ils trouvèrent le maréchal d'Ancre qui en sortoit, et les salüa; que lors, M. de Guise et M. de Joinville le salüèrent, et qu'au contraire, M. de Rheims enfonça son chapeau, et dit haut : Si ce n'estoit le respect du lieu où je suis, je luy baillerois d'un poignard dans le sein.

Environ ce temps, M. de la Douze-Charton [2], con-

[1] Suivant le duc de Rohan (Mém., p. 140), le projet de l'assassinat du maréchal d'Ancre aurait été discuté, dès cette époque, dans un conseil présidé par le Roi, où se trouvaient, entre autres grands de l'Etat, le duc du Maine et le maréchal duc de Bouillon. Le maréchal d'Ancre averti aurait pris la résolution de se retirer dans son gouvernement et de faire arrêter le prince de Condé et ses amis pour rétablir son autorité et celle de la Reine-mère. (*Voy.* Richelieu, p. 322-334; Pontchartrain, p. 158.)

[2] André Charton, conseiller au parlement depuis 1587.

seiller en la Cour, vint trouver M. Barbin, pour le faire parler à la Reyne-mère, touchant affaires qui importoyent au salut du Roy, d'elle, et de l'Estat ; ce qu'il fit, encore que la Reyne eust prit médecine. Aoust 1616.

M. Charton ayant parlé à Sa Majesté, M. Barbin le suivit, d'autant qu'il luy avoit dit, qu'après qu'il auroit parlé à la Reyne, il luy diroit à luy les particularitez de l'affaire et les remèdes. Mais lors, il le remit à M. de Sully, qui informeroit de tout cela, le lendemain, le Roy et la Reyne. — Le lendemain, M. de Sully vint trouver le Roy et la Reyne, à heure assignée, qui commença par ces mots : Pleût à Dieu que Vos Majestez fussent maintenant au milieu de douze cens chevaux ; et fit un grand discours de deux heures, dont la substance estoit, que tout estoit perdu. Et estant sorty, il rentra le corps à demy dans la chambre, et dit qu'il déchargeoit sa conscience, ayant averty Leurs Majestez ; qu'il les souhaiteroit au milieu de douze cens chevaux; qu'il n'y avoit autre remède au mal que d'armer puissamment ; mais que cela ne se pouvoit pas; et qu'il estoit trop tard [1].

25. M. de Buillon, de retour de Provence, où il avoit esté quatre ou cinq jours auparavant, avoit porté parole à M. de Longueville, que le Roy luy donneroit le choix de quatre gouvernemens, avec l'un desquels, tel qu'il voudroit, M. le Maréchal traitteroit le gouvernement de Péronne, Montdidier, et Roye. — M. de Longueville, au contraire, vouloit en nom-

[1] *Voy.* Richelieu, p. 326.

Aoust 1616. mer quatre, l'un desquels seroit choisy par le Roy, et offroit de remettre la place entre les mains d'un exent des gardes, pourveu qu'il n'amenast point d'archers avecque luy.

Environ le 20. La Reyne se voyant en peine de l'affaire de Péronne, et reconnoissant qu'il estoit nécessaire que le Roy se meslast de la conduite des affaires, afin de conserver l'autorité royale qui s'affoiblissoit journellement, elle lui dit, et luy en parla avec affection. (M. le Maréchal estoit alors à Lésigny.) — Le Roy dit que, puisqu'elle le désiroit, il le feroit; et deux heures après, comme on lisoit la dépesche que M. de Buillon devoit emporter, il y remarqua deux grandes fautes, dont l'une estoit, que l'on vouloit bailler à M. de Buillon le pouvoir de loger l'armée, qui estoit le mettre en pique avec M. le Comte d'Auvergne. Aussitost que M. le Maréchal fut de retour, elle rompit ce coup-là, et empescha que le Roy ne prist connoissance des affaires.

Septembre. Jeudy 1er. Monsieur le Prince arresté prisonnier dans la chambre de la Reyne, par M. de Thémines et ses deux fils[1]. Il avoit esté au Conseil des finances toute la matinée, et estoit sorty, et monté chez la Reyne, suivy de M. de Rohan, Monsieur le Garde des sceaux, M. le président Jeannin, et quelques autres. Il avoit trouvé le Roy dans ladite chambre, auquel il

[1] Antoine de Lauzières, marquis de Thémines, tué au siége de Montauban en 1621, et Charles, seigneur de Lauzières, tué au siége de Montheur, la même année 1621.

demanda s'il pourroit voir la Reyne. Le Roy dit qu'il alloit y voir ; et estant entré dans la Garde-Robbe ou cabinet, M. de Thémines sortit, et dit à Monsieur le Prince : Monsieur, le Roy m'a commandé de vous dire, qu'il a besoin de vous pour une affaire qui se doit résoudre cette après disnée, et qu'il vous prie de ne bouger d'icy d'aujourd'huy ; et, pour ce sujet m'a donné charge de vous arrester. — Comment ! m'arrester, moy ! ce dit Monsieur le Prince. Et en mesme temps, voulant mettre la main à l'épée, il trouva que M. de Thémines l'avoit saisie de la main gauche, et il commença à crier : Comment ! arrester un Prince du sang ! vous n'estes point capitaine des gardes. — Non, répliqua M. de Thémines, mais je suis gentilhomme, et obligé d'obéir aux commandemens du Roy, mon maistre et le vostre. — Sur cela, Monsieur le Prince se retourna vers M. de Rohan, et luy dit : Mon cousin, souffrirez-vous que l'on arreste ainsi prisonnier un Prince du sang ?— M. de Rohan répondit : Je suis tout seul ; il faut obéir au Roy. — Après, Monsieur le Prince dit : Monsieur le Garde des sceaux, qui vit jamais une pareille injustice ! Faites-moy parler au Roy ou à la Reyne. Lors, Monsieur le Garde des sceaux et les autres baissèrent la vüe. Puis il s'écria : Hé quoy ! n'ay-je point d'amis. Sur cela, M. de Praslin entra, qui dit : Monsieur, il faut obéïr au Roy. — Et M. de Thémines luy dit : Monsieur, ne vous émouvez point, s'il vous plaist, et n'entrez en aucune appréhension, car je vous répons sur mon âme et sur mon honneur, que le Roy entend que vous soyez

Septembre 1616.

Septembre 1616. traitté comme luy-mesme. Après, il le mena dans une chambre qui estoit proche, où luy M. de Thémines avoit trois siens gentilshommes; et en passant, Monsieur le Prince ayant apperçeu M. Delbene, lieutenant de la compagnie de chevaux légers de Monsieur, avec douze ou quinze de ses compagnons, il s'écria : Je suis mort, voilà un homme qui ne m'a jamais aymé. Que l'on m'ameine vistement un prestre, et que l'on me donne au moins le loisir de penser à ma conscience. Lors, M. Delbene luy fit une révérence jusques à terre, et luy dit qu'il avoit toujours esté son très-humble serviteur; qu'il le supplioit de ne le point prendre pour un bourreau, et de croire qu'il n'y avoit personne qui eust le pouvoir de luy faire accepter une telle charge. — Monsieur le Prince estant un peu revenu de cette appréhension, demanda M. de Rochefort, son apoticaire, un certain valet de chambre, et un certain cuisinier. On luy fit venir les trois derniers, mais non le premier, qui estoit chez Mme la Comtesse de Soissons, et à une heure, avoit pris la poste au Bourg-la-Reyne, pour aller à Chinon (où l'on dit que l'on fit écrire Monsieur le Prince, et à Bourges aussi, où du Roger, oncle de Rochefort, s'en alla, afin de faire remettre lesdites places entre les mains de qui le Roy voudroit). Le Roy ayant envoyé de sa viande à Monsieur le Prince, il la refusa, et Sa Majesté s'en fascha. — Monsieur le Prince se trouva estre malade de chancres, et autres vilenies, qu'il avoit gagnées chez un maquereau nommé Chercaut, lequel tient des femmes chez luy, et traitte en festins. Deux

jours après, on grilla une autre chambre au Louvre, où on mit Monsieur le Prince, et on luy osta tous ses gens hormis Luisible, qui luy sert de valet de chambre et d'apoticaire. Un nommé le capitaine Robert, auquel il se fie, appreste ses viandes, et les luy apporte à la porte de la chambre, entre les mains de Luisible, et Monsieur le Prince veut voir le visage de Robert, afin d'estre assuré qu'elles n'ont passé que par les mains des siens. Septembre 1616.

Monsieur le Prince avoit esté averty, par diverses fois, qu'il y avoit un dessein de l'arrester, et encore le mercredy au soir, allant au bordel, avec un seul gentilhomme près Saint-Martin-des-Champs, il en eut avis, et répondit : La beste est trop grosse.

Pendant que Monsieur le Prince estoit au Conseil, on avoit fait redoubler les gardes tant suisses que françoises à la porte du Louvre, où estoyent MM. de Créquy et de Bassompierre, et dedans le Louvre, on avoit disposé toutes les gardes du corps du Roy.

La Reyne-mère ne se coucha point toute cette nuit là. Elle manda le mercredy au soir à M. de Bassompierre qu'il la vint trouver inconnu à trois heures du matin. Il vint à deux; il la trouva seule dans son cabinet avec M. Barbin qui, estoit contre la table, et elle se promenoit.

Après avoir tenu quelques discours à M. de Bassompierre sur la confiance qu'elle avoit en sa fidélité, elle luy dit le dessein qu'elle avoit pris de faire arrester Monsieur le Prince, M. du Mayne, M. de Vendosme, M. de Buillon, M. de la Trémoille; qu'il

Septembre 1616. essayast de faire que les Suisses fussent plus forts que les gardes du Roy, dont elle ne se fioit pas ; et pour luy montrer combien elle se fioit en luy, elle avoit résolu, si l'affaire réussissoit mal, de se mettre avec le Roy, ses enfans, et ses bagues, au milieu du bataillon de ses Suisses, et ainsi s'en aller à Mante. M. de Bassompierre qui avoit mandé dès le soir à ses capitaines dans les quartiers, qu'ils se tinssent prests au premier coup de tambour, luy dit qu'il luy répondoit de se rendre le plus fort devant le Louvre ; mais qu'il croioit qu'elle se pouvoit assurer de M. de Créquy, en l'engageant par générosité et ne le luy disant que sur le point de l'exécution. Ainsi, elle l'envoya quérir à six heures du matin, et le retint avec elle, jusques à l'heure qu'il fut besoin d'agir ; et M. de Bassompierre se tint toujours auprès de luy, luy disant qu'ils se serviroyent chacun de témoin de leurs actions. Sur les six heures du matin, il vint un gentilhomme de Poitou demander à parler à la Reyne ; elle se jetta sur son lit, et fit mettre derrière la ruelle M. de Bassompierre, M. Barbin et M. de Fossez. Il luy dit que tous ces messieurs estoyent avertis, et qu'ils vouloyent monter à cheval et s'en aller. On y envoya ; il se trouva qu'ils ne bougeoyent. Sur les huit heures, le Roy estant avec la Reyne, on leur vint dire que Monsieur le Prince estoit entré, dont ils furent très-aises. Et puis, on leur dit que M. de Vendosme estoit aussi venu (ce qui n'estoit vray). Et lors, le Roy dit : Bon, voilà ce fils de putain pris. Et quelqu'un dit en riant : Et deux. La Reyne dit :

Il n'est pas heure de rire; il faut prier Dieu. Septembre 1616.

M. Mangot ne vint qu'à neuf heures du matin au Louvre, qui estoit beaucoup trop tard. M. Barbin y estoit venu devant cinq heures.

Monsieur le Prince avoit continué ses débauches de telle sorte, avec quelques conseillers de la Cour, que M. du Mayne et M. de Buillon ne pouvoyent parler à luy; de quoy s'estant mis en colère, M. de Buillon, ou tous deux ensemble, luy mandèrent, que s'il ne chassoit ses petits conseillers, ils les iroyent chasser eux-mesmes, à coups de baston. On dit que M. de Buillon, ayant une fois fort affaire à luy, fut contraint de l'aller chercher chez une nommée dame Marie.

Monsieur le Prince qui avoit couché à Saint-Martin, ayant esté le matin, dès cinq heures, chez M. de Buillon. M. de Buillon luy dit, qu'il avoit avis assuré, qu'on le vouloit arrester, s'il alloit au Louvre. Monsieur le Prince ne le voulut point croire, et luy dit qu'il alloit bailler des fermes. De là, M. de Buillon s'en alla chez M. du Mayne, auquel il dit les propos qu'il avoit eus avec Monsieur le Prince; le pria de n'aller point ce matin là au Louvre, et de mettre des gens aux avenües du Louvre, afin de découvrir ce qui se passeroit, et se tenir sur ses gardes, de peur d'estre surpris; que cependant, il s'en alloit à Charenton, et reviendroit disner avec luy et chez luy; que, s'il survenoit quelque chose, il le prioit de luy en donner avis. Suivant cela, M. du Mayne envoya des gentilshommes aux avenües et dedans le Louvre, lesquels ayant découvert la prise de Monsieur le Prince, luy en vinrent

Septembre 1616. donner avis, à toute bride, dans les Jésuites, où il oyoit la messe. Aussitost il envoya les mesmes gentilshommes à M. de Buillon, et s'en alla après eux. Lesdits gentilshommes trouvèrent M. de Buillon à Saint-Antoine-des-Champs, qui revenoit en carrosse de Charenton. (M. du Tremblay m'a dit que ce fut luy qui luy porta la nouvelle, et que M. de Buillon dit : Ce petit broüillon nous a tous perdus. Où est M. du Mayne?) En mesme temps, il monta à cheval, sans bottes. Incontinent après, M. du Mayne arrive, et M. de la Trémoille. Ils ramassent six ou sept vingt chevaux, et se promenèrent assez long-temps le long du rempart, en tirant vers le Temple, sur ce que M. de Buillon disoit, qu'il croioit que l'on les envoyeroit charger et qu'il vouloit tailler en pièces tous ceux qui viendroyent. Mais l'on tient qu'en effet, leur dessein estoit de voir s'il n'arriveroit point quelque émotion dans Paris. M. du Mayne vouloit opiniastrement rentrer dans Paris, avec cinquante chevaux, et faire garder la Porte Saint-Martin par trente ou quarante autres, afin de tâcher à émouvoir le peuple, et, s'il se trouvoit disposé à cela, s'en aller droit au Louvre. Mais M. de Buillon l'en empescha. En effet, M. du Mayne fut un gros quart d'heure à la Porte Saint-Martin, avec trente ou quarante chevaux, et envoya M. de Thianges le long de la rüe Saint-Martin, avec cinquante ou soixante chevaux, afin de tâcher d'émouvoir le peuple; mais chacun fermoit sa boutique, et nul ne se bougeoit.

La Reyne ayant sceu qu'il avoit paru de la cava-

lerie vers le Temple, commanda à M. de Montmorency de s'y en aller, lequel monta à cheval, sur les trois heures, avec M. de Rets et quelque cent cinquante gentilshommes, et alla jusques à Montfaucon, mais il ne rencontra personne. M. du Tremblay, qui avoit conduit M. de Buillon jusques à Claye, ayant rencontré M. de Montmorency, qui alloit après M. de Buillon et M. du Mayne, il luy dit : Monsieur, M. de Buillon m'a commandé de vous dire, que vous luy avez fait gaster aujourd'huy un bas de soie, mais qu'il vous fera gaster plus de quatre paires de bottes. On dit que M. de Montmorency marchoit avec si peu d'ordre, que s'il eust rencontré M. de Buillon, qui avoit disposé ses gens en trois trouppes et en très-bon ordre, il y a grande apparence qu'il eust couru fortune. Septembre 1616.

MM. du Mayne, de Buillon et de la Trémoille, ayant ramassé le plus qu'ils purent de leurs amis, partirent sur les deux heures, pour aller à Soissons; mais craignant quelque rencontre, ils ne prirent pas le droit chemin, et allèrent coucher, c'est-à-dire, faire repaistre leurs chevaux à Nantoüillet et le lendemain arrivèrent à Soissons.

M. de Buillon, estant arrivé à Nantoüillet, se trouva si extrêmement las de la traitte qu'il avoit faite à cheval, qu'il dit, qu'il n'en pouvoit plus. On luy bailla trois œufs; après, il but un coup, et on luy chercha une charrette, dans laquelle il dit qu'il se mettroit, lorsqu'il ne pourroit plus aller à cheval. Enfin, il alla jusques à Soissons, sans entrer dans la charrette.

Septembre 1616. Il y avoit à Louvres, en Parisis, six vingts maistres de la compagnie de gens d'armes de la Reyne, qui pouvoyent empescher ces Messieurs de gagner Soissons.

M. de Vendosme estant au faubourg Saint-Honoré, ou dans sa maison, ou tout contre, M. de Saint-Géran reçut commandement de le prendre. Estant arrivé, il l'entrevit à travers la porte, et comme il heurtoit, et que l'on n'ouvroit point, on dit que Mme de Vendosme luy dit : Monsieur, voilà M. de Saint-Géran qui vous demande ; à quoy vous amusez-vous? Que ne venez-vous? Cependant M. de Vendosme monta à cheval, luy quatre ou cinquième, et s'enfuit par derrière son logis.

M. de Saint-Géran courut après luy jusques vers Montmorency, où l'on dit que M. de Vendosme estoit prest de demeurer, à cause que son cheval, et de tous ceux qui le suivoyent, estoyent hors d'haleine. Il rencontra six gentilshommes auxquels il fit accroire qu'il avoit querelle, et ainsi, eut leurs chevaux ; tellement que M. de Saint-Géran, dont les chevaux estoyent plus frais que ceux de M. de Vendosme, ayant rencontré ces gentilshommes, et sceu comme il avoit pris leurs chevaux, fut obligé de s'en revenir. M. de Vendosme se rendit à Soissons, avec les autres.

M. de Guise estoit, comme l'on croit, du dessein contre le Maréchal d'Ancre. Lorsqu'il sceut que Monsieur le Prince estoit arresté, il envoya M. de Joinville faire toutes sortes d'offres à la Reyne, laquelle estant agitée par les mouvemens qu'une si grande

affaire luy donnoit, ne répondit pas à M. de Joinville avec assez d'affection, selon son gré; tellement qu'il sortit du Louvre étonné, et vint donner l'alarme à M. de Guise, auquel déjà plusieurs personnes vouloyent persuader qu'on avoit du dessein contre luy; tellement qu'il se résolut de s'en aller, et partit sur les trois heures, avec M. le Prince de Joinville, et arriva le lendemain aux portes de Soissons, sans pouvoir entrer, jusques à ce que, trois heures après, M. du Mayne et ces autres Messieurs arrivèrent. Septembre 1616.

On dit que MM. de la Cave[1] et de Laubespin[2] furent ceux qui firent résoudre M. de Guise à s'en aller, afin de se faire après de feste, pour estre envoyez vers luy, ainsi qu'il fut fait: car le dimanche 4, M. de Laubespin y fut, et M. de la Cave depuis. M. le Cardinal de Guise estoit hors de Paris, lorsque Monsieur le Prince fut arresté, et fut trouver Messieurs ses frères. On tient que M. de Guise et sa troupe pensèrent mourir de faim et de froid. On dit qu'assurément la Reyne avoit si peu de dessein contre M. de Guise, que lorsqu'elle commanda, avec le Roy, à M. de Thémines d'aller arrester Monsieur le Prince, elle luy dit : Allez, Monsieur de Thémines, allez faire les affaires de M. de Guise.

Mme la Princesse de Condé douairière, sachant la prise de Monsieur le Prince, s'en alla courant en carrosse par les rües, criant, que l'on vouloit poignarder

[1] Gilbert de Berthelon, seigneur de la Cave ?
[2] François de Sainte-Colombe, seigneur de l'Aubespin ?

Septembre 1616. son fils. Bref, elle faisoit tout ce qu'elle pouvoit pour exciter le peuple à sédition; et mesme fut vers le logis du cordonnier Picart; mais il y eut des marchans qui luy dirent que c'estoit elle qui estoit cause de cela, et qui avoit donné ces mauvais conseils à Monsieur le Prince, et qu'elle se retirast. Tellement qu'elle entra en grande appréhension, et se retira en grande haste. Il y en a qui croyent que, de ce pas, elle alla à Villebon. Quelques jours après, elle revint.

M. le président le Jay s'en alla à la Maison Rouge, aussitost qu'il sceut la prise de Monsieur le Prince, et écrivit à la Reyne, qu'ayant esté neuf mois en prison, il la supplioit de luy pardonner si, sur les appréhensions que l'on luy avoit données, il s'estoit retiré. Depuis, il fut trouver Messieurs les Princes à Soissons. Il estoit lors très bien avec M. de Guise, et non plus tant avec Monsieur le Prince, duquel il estoit mal content, et disoit qu'il ne se conduisoit nullement bien. Il avoit dit au Chevalier du Guet, quelques jours auparavant, qu'il se ruinoit en sa charge, et se mettoit mal avec Messieurs du Parlement. L'autre luy ayant demandé d'où venoit cela, il luy répondit : Je croy que vous feriez mieux de ne venir point si souvent au Louvre. — Nota, contre le service du Roy[1].

[1] *Voy.*, sur l'arrestation de Monsieur le Prince, le *Merc. fr.*, p. 194 et suiv. Le récit du *Mercure* confirme de tout point celui d'Arnauld d'Andilly qui est cependant plus complet et contient des détails nouveaux et curieux sur cet événement important. — Conf. Fontenay-Mareuil, p. 350; Brienne, p. 313; Rohan, p. 141; Richelieu, p. 334; Pontchartrain, p. 159; Bassompierre, 2e série, t. xx, p. 119.

Quelques domestiques de Monsieur le Prince, ayant crié partout dans le faubourg Saint-Germain, que l'on tüoit les Princes du sang, et que c'estoit le Maréchal d'Ancre, quelques manœuvres du Luxembourg et autres, furent à la maison du Maréchal d'Ancre, et commencèrent à piller. Incontinent le nombre s'augmenta. Monsieur le Gouverneur de Paris y fut, avec neuf chevaux seulement (c'estoit une faute, et il y devoit mener cinquante chevaux et force archers). Lorsqu'il arriva, le peuple se pressa de telle sorte pour sortir, qu'il y en eut deux d'étouffez. Mais dix des gardes de Monsieur le Prince, gens résolus, qui estoyent en haut dans la maison, voyant qu'il n'y avoit que neuf hommes de cheval, descendirent en bas, encouragèrent le peuple, et tirèrent deux coups de carabine, dont l'un tüa M. de la Douville. Ainsi, Monsieur le Gouverneur se retira, et le peuple continüa à piller. Et quand il eut pillé la maison et écuries, commencèrent à démolir ; et le lendemain, en firent autant à la maison de Corbinelly, secrétaire du Maréchal d'Ancre, jusques à onze heures du matin, que M. de Créquy y fut avec deux compagnies des Gardes. Aussitost qu'ils oüirent sonner le tambour, ils s'enfuirent. On estime cent cinquante mil écus la perte faite par M. le Maréchal d'Ancre. Il y eut une robbe de la Reyne perdüe, qui valoit cinquante mil écus [1]. Septembre 1616.

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 202 et 205 ; Fontenay-Mareuil, p. 353 ; Brienne, p. 317 ; Rohan, p. 142 ; Richelieu, p. 345.

Septembre 1616. Leurs Majestez mandèrent l'après disnée dudit jeudy, 1er septembre, Messieurs des Cours souveraines, Prévost des marchans et Lieutenant civil, pour les informer par la bouche de Monsieur le Garde des sceaux, des causes qui avoyent forcé le Roy de s'assurer de Monsieur le Prince. Et mandèrent aussi les principaux Ambassadeurs, comme Espagne et Angleterre.

M. de Thémines fait Maréchal de France. Trois ou quatre jours après, M. de Montigny le fut aussi [1].

M. le Comte d'Auvergne est redemandé de Péronne [2].

M. le duc de Savoye, ayant sceu la nouvelle de l'arrest de Monsieur le Prince, envoya quérir M. de Lesdiguières, qui estoit sur la frontière du Dauphiné, et furent cinq heures à parler ensemble. Après, M. de Lesdiguières s'en revint en Dauphiné, et M. le Duc de Savoye s'en retourna en Piémont.

On avoit estimé qu'en effet, M. de Lesdiguières estoit arresté par M. de Savoye.

2. Leurs Majestez firent dire par Paris, le soir, par les Capitaines, que l'on meneroit Monsieur le Prince, la nuit, à la Bastille, et que chacun tinst un homme armé, qui veillast. C'estoit pour voir ce que l'on diroit.

3. Ayant esté tenu Grand Conseil au Louvre, M. de Sully fut une grande heure à opiner, et com-

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 207; Fontenay-Mareuil, p. 355; Pontchartrain, p. 162.

[2] *Voy. Merc. fr.*, id.; Pontchartrain, p. 163.

mença son avis, par dire, qu'encore qu'il ne sceust si ç'avoit esté un bon conseil d'arrester Monsieur le Prince, d'autant que pour en juger, il eust esté besoin d'estre informé des mouvemens qui y ont porté Leurs Majestez, toutefois, puisque c'estoit une chose faite, il ne faloit pas abandonner les affaires, etc. Sur cela, la Reyne l'interrompit et se fâcha, disant, qu'il se devoit souvenir de ce qu'il luy avoit dit, à tels et tels jours, et à telles heures, et en tels lieux. — Sur quoy, il faut savoir que quelques jours auparavant, M. de Sully avoit esté enfermé plus de trois heures avec la Reyne, n'y ayant que MM. Mangot et Barbin, luy disant que les affaires estoyent perdües si on n'y pourvoioit promptement par quelque grand coup. Sur quoy la Reyne luy ayant demandé par plusieurs fois quel estoit ce grand coup, et ce qu'il estoit d'avis de faire, il rentroit en infinis grans discours, et conclüoit toûjours de mesme sorte. Ce que la Reyne et ceux qui estoyent présens, interprétoyent tous à arrester Monsieur le Prince. On dit que depuis, M. de Sully a dit que, par ce grand coup, il entendoit que l'on luy rebaillast les finances. Plusieurs croyent qu'en effet, il savoit le dessein d'arrester Monsieur le Prince, et que M. de Rohan ne l'ignoroit pas. Témoin, ce que, incontinent après la prise de Monsieur le Prince, on luy vint dire, que le Roy le demandoit. Il répondit : Je m'en vay fort assurément, car je ne crains rien. Et le mesme jour, il écrivit des lettres à ceux de la Religion, de ses amis, et à quelques villes, pour les confirmer en l'obéissance du Roy. — Or,

Septembre 1616.

Septembre 1616. quant à M. de Sully, on dit, sur le propos que dessus, que M. Edmond, ambassadeur ordinaire d'Angleterre, l'alla voir et luy dit que l'on faisoit courir le bruit qu'il avoit esté du conseil d'arrester Monsieur le Prince, mais qu'il ne le pouvoit croire; et avoit esté bien aise de savoir de luy ce qui s'estoit passé de sa part en cela, afin de pouvoir répondre à cette calomnie. M. de Sully fit un grand discours de tout ce qui s'estoit passé afin de justifier comme il n'y avoit point pensé. — Après qu'il eut achevé, M. Edmond luy dit : Monsieur, lorsque je suis entré céans, je croiois que c'estoit une imposture; mais maintenant, vostre discours me fait estimer qu'il est véritable [1].

Incontinent après la prise de Monsieur le Prince, on estoit en grande appréhension de M. le Comte de Soissons; mais la Reyne le gagna, et Madame la Comtesse par le moyen du mariage de Madame Henriette Marie [2]; ce qui contenta fort aussi Mme de Longueville (laquelle vint alors à Paris. On tient qu'elle est la Princesse mentionnée en la Déclaration), à cause du mariage de M. de Longueville avec Mlle de Soissons.

Environ ledit jour, samedy 3, M. d'Aumont [3] fut

[1] *Voy.* Richelieu, p. 350.

[2] Henriette-Marie de France, fille d'Henri IV et de Marie de Médicis, née en 1609, mariée en 1625 à Charles Ier, roi d'Angleterre, morte à Colombes, près de Paris, le 10 septembre 1669. Elle avait alors sept ans, et, d'après ce passage, aurait été promise au comte de Soissons; ce qui devait plaire à Mme de Longueville, dont le fils était accordé avec Mlle de Soissons. *Voy.* Pontchartrain, p. 165, dont le récit confirme celui d'Arnauld d'Andilly.

[3] Antoine d'Aumont, marquis de Nolay, gouverneur de Boulogne-

envoyé par le Roy vers M. de Guise, avec beaucoup de grandes offres (mesme on parla de la charge de Connestable). Il rapporta plusieurs belles paroles, avec protestation qu'il n'estoit avec ces Princes, que pour y servir le Roy[1]. Septembre 1616.

4. Environ le 4, M. le Maréchal de Montigny va en Berry; ceux qui estoyent dans la tour de Bourges, pour Monsieur le Prince, se trouvant sans munitions, capitulèrent de se rendre s'ils n'estoyent secourus dans dix jours. Depuis, ils se rendirent[2].

6. Le Roy, qui n'estoit point sorty par la ville, depuis la prison de Monsieur le Prince, va à l'Arcenal en carrosse.

Le Maréchal d'Ancre, ayant sceu la prise de Monsieur le Prince, coucha depuis dans le chasteau de Caen, et quelques jours après, alla à Roüen, où il fut receu magnifiquement.

Monsieur le Garde des sceaux dresse la déclaration pour porter au Parlement; mais sur ce qu'il n'y avoit pas mis, à beaucoup près, ce qui estoit porté par les mémoires qu'on luy avoit baillez, et résistoit à ce que l'on vouloit y faire ajouster quelques uns des points oubliez, la Reyne luy dit : Monsieur le Garde des sceaux, si vous ne voulez servir le Roy, il y en a

sur-Mer, chevalier des ordres en 1597, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, mort en 1635. Il était fils de Jean d'Aumont, VIe du nom, maréchal de France, mort en 1595.

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 210, la lettre que le duc de Guise écrivit en cette occasion au Roi.

[2] *Voy. Merc. fr.*, p. 270 ; Fontenay-Mareuil, p. 356 ; Rohan, p. 143 ; Pontchartrain, p. 169.

Septembre 1616. d'autres qui le serviront. — On dit qu'il avoit témoigné par plusieurs actions, n'approuver nullement l'arrest fait de Monsieur le Prince. Et depuis ce temps, la Reyne ne témoigna pas faire tant de cas de luy, que de coustume.

7. Le Roy va à cheval au Parlement, faire vérifier la Déclaration contre les absens, et l'Edit du... engagement des greffes[1]. Monsieur le Garde des sceaux porta la parole. La Reyne-mère y estoit, Monsieur, frère du Roy, MM. de Montmorency, de Rets, de Rohan, de Sully.

Mesdames estoyent dans la lanterne. Monsieur le Premier Président parla peu. M. Servin, beaucoup[2].

Corbie et Abbeville envoyent assurer le Roy de leur fidélité. Sancerre en fait de mesme. On dit que les habitans, se défiant de M. le Comte de Sancerre[3] parent de Monsieur le Prince, feignirent, un jour qu'il estoit allé à la chasse, qu'il y avoit un homme qui avoit fait dessein de le tüer, et s'estant assemblez

[1] L'Édit du rachat des greffes, mesure financière prise pour couvrir les dépenses de la précédente guerre civile, qui, y compris les dons considérables faits aux princes, aux termes du traité de Loudun, s'élevaient à plus de vingt millions de livres.

[2] *Voy. Merc. fr.*, p. 213-248, le récit du Lit de Justice tenu par le Roi et la Déclaration contenant les motifs de l'arrestation du prince de Condé.—*Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 357 ; Richelieu, p. 351 ; Pontchartrain, p. 164. *Voy.* aussi Mém. de Math. Molé, le compte-rendu détaillé de ce Lit de Justice et la Déclaration contre Monsieur le Prince. (Mém. de M. Molé, p. 125.)

[3] Jean de Bueil, comte de Sancerre et de Marans, grand échanson de France, mort en 1638. Il était par sa mère, Jacqueline de la Trémoille, parent du prince de Condé, dont la mère était Charlotte Catherine de la Trémoille.

plusieurs sur ce sujet, firent semblant de le vouloir mettre prisonnier dans le chasteau, et ainsi, s'en firent ouvrir les portes, et s'en saisirent[1]. Octobre 1616.

11. M. le Comte d'Auvergne fait Général de l'armée du Roy, dit, en recevant la charge, qu'il protestoit à Leurs Majestez qu'encore qu'ils luy fissent cet honneur, il obéiroit à qui il leur plairoit cy après d'envoyer, et se contenteroit de faire sa charge de Colonel de la cavalerie légère.

On expédia estats et commissions pour mettre deux armées sur pied, l'une sous la charge de M. le Comte d'Auvergne, et l'autre, sous celle de M. le maréchal de Souvré, pour aller prendre Chinon. En la première, il y avoit... compagnies de chacun des vieux régimens; les régimens de Vaubecourt[2], Rambures, Beaumont, la Mailleraye, Thorigny (chacun de douze compagnies de cent hommes), Cressia (qui avoit en 1615 servy Monsieur le Prince), de dix compagnies, et quelques autres nouveaux régimens, de six compagnies, de chacune cent hommes. Le rendez-vous estoit à Meaux. L'équipage d'artillerie estoit de six couleuvrines. Le pain de munition fut adjugé à un sol.

On envoya M. de Castille, Intendant des finances, faire une levée de quatre mille Suisses, laquelle il

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 253; Richelieu, p. 348.

[2] Jean de Nettancourt, Comte de Vaubecourt, Conseiller d'Etat, Maréchal de camp, Colonel du régiment de son nom, Lieutenant Général au gouvernement de Verdun, Gouverneur de Châlons, mort en 1642.

Septembre 1616. amena à Saint-Jean-de-Losne, environ le dernier d'octobre.

Environ ledit jour 11, Mme la jeune Princesse de Condé arrive fort affligée. On dit que M. de Montmorency fut mal content de ce que la Reyne ne luy voulut pas permettre de voir Monsieur le Prince.

12. M. de Brantes se bat contre Ryonne, qui se pleignoit partout de M. de Luynes. Il luy donne un coup d'épée à travers le corps, et la vie. Luy rebailla son épée, son chapeau et son manteau, le ramena penser. Il revint après chez M. le Comte de Vitry; le soir, il alla à Saint-Germain-en-Laye, où M. de Luynes l'alla quérir le jeudy, et le ramena.

13. MM. de Boissise et de Chanvalon partent pour aller traitter. M. de Chanvalon entra dans Soissons. M. de Boissise, lequel conféra toûjours avec M. de Guise seulement, près d'une grange, distante d'une lieüe et demie de Soissons[1].

15. M. de Termes[2] arrive de Soissons, où M. le Grand l'avoit envoyé, avec lettres à M. de Guise. Il dit que c'estoit pour l'exhorter au service du Roy : néantmoins cette action a esté calomniée ; car on dit, que M. de Guise ayant écrit à M. le Grand, et l'ayant

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 248 ; Fontenay-Mareuil, p. 358 ; Richelieu, p. 352 ; Pontchartrain, p. 165.

[2] César-Auguste de Saint-Lary, baron de Termes, d'abord chevalier de Malte et grand prieur d'Auvergne, puis premier écuyer jusqu'en 1616 et grand écuyer de France par la démission de son frère, mort d'une blessure qu'il reçut au siége de Clérac en 1621. A sa mort, le duc de Bellegarde reprit sa charge de grand écuyer.

prié de luy donner conseil, comme voulant suivre entièrement ses avis, M. le Grand envoya M. de Termes vers luy, afin de s'offrir à luy ; que quand cela ne seroit point, il ne devoit point envoyer vers M. de Guise un homme de créance tel que son frère, sans qu'auparavant, il fust venu trouver le Roy, pour savoir sa volonté. Ledit sieur de Termes apporta toutes bonnes paroles de M. de Guise. Septembre 1616.

Environ ce jour, M. de Nevers ayant envoyé ses Maréchaux des logis, marquer ses logis dans Chalons. M. de Tresmes[1], gouverneur, les fit sortir de la ville. Sur quoy M. de Nevers luy ayant mandé qu'il n'y vouloit entrer que luy sept ou huitième, il luy fit réponce qu'il avoit défences expresses de le laisser entrer, et montra des lettres patentes, scellées du grand sceau, pour cet effet. — On a découvert depuis que M. de Nevers avoit expédié quarante commissions, pour lever des gens de guerre, et qu'il alloit à Châlons pour s'en rendre maistre, et là, prendre de l'argent pour les payer; mais que son dessein n'ayant réussi, il retira lesdites commissions.

M. de Nevers s'en alloit en ambassade extraordinaire en Allemagne, sur le sujet du mariage du Roy, et estoit encore sur la frontière, lorsque Monsieur le Prince fut pris ; dont ayant sceu la nouvelle, il écrivit

[1] Réné Potier, comte de Tresmes, gouverneur de Châlons en 1608, gouverneur de Monsieur, capitaine des gardes du corps en 1611, conseiller d'Etat en 1629, duc et pair en 1648, mestre de camp de cavalerie en 1652, gouverneur de Pont-Audemer en 1661, mort en 1670. (*Voy.* P. Anselme, t. IV, p. 771.)

Septembre 1616. une lettre au Roy, assez hardie, demandant comme raison de cette action [1].

M. de Nevers ayant, depuis le refus de l'entrée de Châlons, témoigné estre extrêmement ulcéré, Leurs Majestez eurent avis de divers endroits, qu'il assembloit des trouppes, et refusoit attache et rendez-vous à ceux que le Roy faisoit lever : Sur quoy, le traitté estant arresté avec les autres Princes et Seigneurs, on résolut d'envoyer une partie des forces de l'armée du Roy en Champagne, sous la conduite de M. de Praslin. Environ lequel temps, M. de Maroles [2] vint, lequel assura que tout ce que l'on disoit de M. de Nevers, estoyent calomnies ; et que si on vouloit y envoyer quelqu'un, on le reconnoistroit. Sur quoy, le 15 octobre, M. de Luçon [3] fut envoyé vers M. de Nevers, lequel n'y trouva point de gens de guerre, et revint avec de bonnes paroles.

La Déclaration du 17 janvier 1617, contre M. de Nevers porte, qu'ayant passé Rheims, il y revint, lorsqu'il sceut la prise de Monsieur le Prince, assem-

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 211, cette lettre du duc de Nevers.

[2] Claude de Marolles, lieutenant colonel des cent-suisses de la garde du corps, capitaine des gendarmes et chevau-légers, maréchal de camp des armées de Champagne, de Picardie et de Piémont, mort en 1633. Il était père de Michel de Marolles, abbé de Villeloin, à qui l'on doit un grand nombre d'ouvrages, des Mémoires intéressants, et la célèbre collection d'estampes qui est une des richesses du dépôt de la Bibliothèque impériale. (*Voy.* Moreri, t. VII, p. 268.)

[3] *Voy.* Richelieu, p. 361 : « Elle (la Reine) me fit l'honneur de me choisir pour y faire un voyage de la part de Sa Majesté, croyant que j'avois quelque dextérité par laquelle je pourrois ménager son esprit et le ramener à la raison ; mais tout cela fut en vain, car il n'en étoit pas capable. »

bla les habitans, leur fit entendre qu'il se résolvoit de lever six cens chevaux et quatre mil hommes de pied, proposa aux esleus d'imposer une partie de la somme nécessaire pour les entretenir. Ce que ayant refusé de faire sans commandement du Roy, il offroit d'en faire l'avance, pourveu qu'ils consentissent la levée, dont s'estant excusez, et remis aux trésoriers de France à Châlons, il dit qu'il iroit donc à Châlons, sur ce sujet. — Envoya devant quelques-uns des siens, qui demandoyent logis pour quatre cens chevaux, prirent deux hostelleries, proche des deux principales portes de la ville, voulurent, contre la coustume, marquer les maisons des chanoines, disant qu'ils en avoyent besoin pour des seigneurs de qualité. L'entrée de Châlons ayant esté refusée audit sieur duc de Nevers, il sortit quelque temps après de Rheims[1]. Septembre 1616.

17. M. le comte d'Auvergne envoye M. des Cures, et part le lendemain matin, pour aller à Meaux[2].

23. M. de Souvré part pour aller à Chinon, lequel fut depuis rendu par Rochefort, moyennant quatre-vingt-dix-mil livres, et M. Delbene en eut le gouvernement[3].

24. M. de Guise et M. le Prince de Joinville

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 249, la lettre du duc de Nevers au Roi, au sujet du refus qui lui fut fait de le recevoir à Châlons. (*Voy.* aussi Fontenay-Mareuil, p. 359 et suiv.; Pontchartrain, p. 170.

[2] *Voy. Merc. fr.*, p. 249.

[3] *Voy. Merc. fr.*, p. 272. Suivant le récit du *Mercure*, Rochefort ne voulut aucune récompense pour la reddition de Chinon. (*Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 356; Richelieu, p. 360; Pontchartrain, p. 171.

Septembre 1616. viennent à Paris trouver le Roy, et M. de Chanvalon avec eux[1].

La nuit d'entre le samedy au dimanche, environ minuit et demy, on mena Monsieur le Prince du Louvre à la Bastille, pendant une très-grande pluye. Il y avoit cinquante chevaux devant, conduits par M. de Thémines[2].

Ledit jour samedy, M. de Rohan s'en va en Poitou, ayant obtenu payement des cent mil livres qui luy avoyent esté promis, après l'affaire de Saint-Jean-d'Angely.

27. M. de Guise retourne à Soissons, trouver les Princes, avec bonnes réponces de Leurs Majestez. M. de Joinville demeure à Paris.

M. de Sully s'en va chez luy, pas trop content.

M. de la Chastaigneraye, capitaine des Gardes de la Reyne-mère, meurt. M. le marquis de Thémines a sa charge.

29. M. de Guise revient de Soissons, après avoir entièrement fait résoudre le Traitté à Messieurs les Princes, lesquels s'en retournèrent chacun chez soy. Rameine avec luy M. le cardinal de Guise. — Il n'avoit rien fait signer, pour ce que la Reyne ne l'avoit desiré ; mais depuis, ayant esté conseillée de les faire signer, on parla que M. de Guise y retourneroit. Toutefois, M. de Thianges y fut seulement envoyé, et M. de Boissise aussi, à cause que M. de

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 258 ; Richelieu, p. 359 ; Pontchartrain, p. 168.

[2] *Voy. Merc. fr.*, p. 258 ; Pontchartrain, p. 169 ; Bassompierre, p. 129.

Guise eust eu trop de peine à les voir tous, estant séparez comme ils sont, et éloignez les uns des autres. — On tient qu'ils ne se sont tous accommodez que par force, et pour ce qu'ils n'avoyent point moyen de lever des hommes, à cause que tous ceux dont ils pouvoyent faire estat, estoyent en Savoye, et que le Duc de Savoye se voyant pressé de deux armées du Roy d'Espagne, l'une de quarante mil hommes du costé du Piémont, et l'autre de vingt mil hommes du costé de la Franche-Comté, conduite par M. de Nemours[1], il ne souffroit sortir de son service un seul soldat françois (dont il avoit le nombre de vingt mil au moins), mais faisoit pendre tous ceux qui se débandoyent, et pour cet effet, faisoit garder les passages des montagnes[2]. Septembre 1616.

2. M. le Maréchal d'Ancre revient à la Cour, accompagné de quantité de Normans. On dit qu'il entra par la porte Saint-Honoré, et que le peuple luy donnoit tout haut infinies malédictions. On dit, qu'ayant salué la Reyne dans la cour du Louvre, lorsqu'elle descendit de carrosse, elle luy dit qu'il estoit gras, et qu'il avoit bon visage, et que sur cela, Octobre

[1] Henry de Savoie, Ier du nom, duc de Nemours, né en 1572, élevé à la cour du duc de Savoie, commanda ses armées, s'empara du marquisat de Saluces, fut du parti de la Ligue, fit la guerre en Dauphiné en 1591, s'accommoda avec Henri IV en 1596, eut un différend avec le duc de Savoie en 1615, fit sa paix avec lui en 1616. Il mourut en 1632.

[2] *Voy. Merc. fr.*, p. 259 et suiv., les treize articles présentés par le duc de Guise au Roi, au nom des Princes, et les réponses du Roi. Ces articles étaient relatifs à l'exécution de quelques clauses du Traité de Loudun. *Voy.* Pontchartrain, p. 168.

Octobre 1616. il luy répondit : Est-ce pour cela que vous m'avez envoyé quérir si viste [1].

4. La Reyne remet M. le Maréchal d'Ancre avec M. de Guise. On dit qu'ils se firent froid à l'abord ; et qu'après, Monsieur le Maréchal ayant esté reconduire M. de Guise jusques à son carrosse, M. de Guise luy dit : c'est un excès d'honnesteté à M. le Maréchal d'Ancre que, de vouloir mesme faire les honneurs du Louvre. — M. le Prince de Joinville et le cardinal de Guise ne se raccommodèrent point lors avec M. le Maréchal d'Ancre. — Par le Traitté avec les Grans, M. de Longueville remit Péronne, et on acheta Han cent mil livres de M. le Vicomte de Brigueil [2], pour le luy bailler.

7. Leurs Majestez receurent avis par le retour de M. de Boissise, de la signature de la paix, par tous les Grans. M. de Nevers continüant néantmoins à faire plusieurs choses en Champagne, contraires au service du Roy.

Le matin, M. le Maréchal d'Ancre vint à la Direction ; après leur avoir parlé quelque temps, il leur dit, qu'ils ne laissassent pas pour luy de continüer comme ils avoyent commencé ; et se tint là trois quarts d'heure, les écoutant rapporter.

Environ ce jour, M. l'Ambassadeur des Hayes s'en

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 169.

[2] Louis de Crevant, vicomte de Brigueil, puis marquis d'Humières, chevalier des ordres en 1619, conseiller d'Etat, capitaine de cinquante hommes d'armes et des cent gentilshommes de la maison du Roi, gouverneur de Ham, puis de Compiègne, mort en 1648.

alla. Environ ce temps, arriva la broüillerie entre M. d'Epernon et ceux de la Rochelle, qui sçachant la prise de Monsieur le Prince, se saisirent de Rochefort, maison de Mme de Loseraye, située sur la Charente, à cinq lieües de la Rochelle, et à.... de l'embouchure de la Charente. M. d'Epernon qui se prétend gouverneur de la Rochelle et du païs d'Aunix (Messieurs de la Rochelle soutiennent le contraire, et dient, que c'est le Maire qui en est Gouverneur, et que les provisions de M. d'Epernon ne peuvent préjudicier à leurs priviléges) envoya diverses fois dire à celuy qui commandoit dedans, qu'il eust à sortir ; à quoy il fit réponce qu'il y avoit esté mis par le Maire de la Rochelle, Gouverneur du païs d'Aunix. Octobre 1616.

Messieurs de la Rochelle voulant avoir le chemin libre, depuis la Rochelle jusqu'à Rochefort, envoyèrent un grand vaisseau hollandois sur la Charente. M. d'Epernon ayant envoyé visiter ce vaisseau et le capitaine par deux gentilshommes, avec charge, à ce que disent ceux de la Rochelle, de gagner ledit capitaine, les dits gentilshommes furent arrestez, et menez à la Rochelle, où ayant esté enquis sur plusieurs choses, ils furent renvoyez à M. d'Epernon, lequel estant indigné tout ce qui se peut, jetta des hommes en garnison dans Surgères proche de.... lieües de la Rochelle[1], afin d'incommoder les habitans de la Rochelle : et les choses s'estant de plus en plus aigries, M. d'Epernon mit deux mil cinq cens

[1] A quatre lieues de la Rochelle, suivant le *Merc. fr.*

Octobre 1616. hommes de pied en campagne, et six ou sept cens chevaux, et ainsi, incommodoit fort ceux de la Rochelle, lesquels M. de la Trémoille voulant assister, les alla trouver avec deux cens chevaux. Mais, estant trop foible, il fut contraint de se tenir dans les murailles de la Rochelle. Sur la fin d'octobre, le Roy envoya M. de Boissise, qui vit premièrement M. d'Epernon, duquel il tira parole qu'il désarmeroit, en mesme temps que Messieurs de la Rochelle désarmeroyent. Après, il fut à la Rochelle, où il fit une grande et trèsbelle harangue en l'assemblée de l'hostel de ville, qui fit venir les larmes aux yeux à plusieurs habitans. Enfin, il les disposa à tout ce qu'il désiroit, et receut d'eux de très grans honneurs. Et ensuite, ils désarmèrent et remirent Rochefort entre les mains de la Brosse, exempt des Gardes. Ensuite, M. d'Epernon désarma aussi. — On tient qu'il y avoit des lettres patentes pour le déclarer criminel de lèze Majesté, s'il y eust manqué, et que M. de Thoulouse son fils fut l'en avertir. Cecy fut au commencement de novembre.

Il s'est trouvé depuis, que M. d'Epernon n'avoit pas encore désarmé, mesme le dernier novembre, que M. de Boissise estoit déjà de retour, tellement que l'on résolut d'envoyer vers luy M. de Vignolles[1].

7. M. le Comte d'Auvergne estoit prest à faire passer la rivière d'Oise à la plus grande partie de

[1] *Voy.*, sur le différend entre les Rochelois et M. d'Epernon, le *Merc. fr.*, p. 272-300 ; Pontchartrain, p. 172.

l'armée du Roy, pour aller charger huit cens hommes de pied et cent cinquante chevaux, que M. de Longueville avoit vers Roye, lorsqu'il receut avis que tout le traitté estoit conclu, et que, partant, il n'eust plus rien à entreprendre. Octobre 1616.

Environ ce temps, il fit faire monstre à l'armée, et faisoit luy-mesme écrire par son secrétaire le nombre d'hommes de chaque compagnie, tant d'infanterie que de cavalerie, et les comptoit luy-mesme.

12. M. Barbin dit à Messieurs du Conseil des finances, au sortir de la Direction, que la Reyne avoit perdu une robbe valant soixante quinze mil écus, au pillage de la maison de M. le Maréchal d'Ancre; que Monsieur le Maréchal avoit aussi fait plusieurs grandes pertes; que pour les récompenser la Reyne luy avoit commandé de faire signer un comptant de cent soixante quinze mil écus. — M. de Chevry répondit : C'est bien peu. M. le président Jeannin dit : Puisque la Reyne l'a commandé, il le faut faire. — Depuis, la dite somme de cent cinquante mil écus fut employée dans un comptant, pour payer trois cent mil livres sur Roüen, et cent cinquante mil livres sur Caen, des deniers de 1617.

On dit que le Maréchal d'Ancre, voulant pouvoir dire que le Roy l'avoit entendu, il luy dit qu'il avoit beaucoup perdu pour son service, au pillage de sa maison, et qu'il le supplioit de luy faire donner quelque récompense; que sur cela, le Roy le laissa, et s'en alla, que Monsieur le Maréchal luy dit : Vostre Majesté ne me dit rien; et que le Roy luy répon-

Octobre 1616. dit : Entendez-vous pas bien ce que je vous dis? — On dit aussi que lorsque le Roy sceut que l'on avoit baillé les dits cent cinquante mil écus à M. le Maréchal d'Ancre, il dit : On dit qu'il n'y a point d'argent à l'Espargne lorsque je veux faire donner des ordonnances de trente francs ; mais on trouve bien quatre cent cinquante mil livres pour le Maréchal d'Ancre.

Environ le 19. M. de Luynes achète la charge de Grand Fauconnier quarante cinq mil écus. — On dit qu'il bailla six mil écus à M. de la Rochefoucaud, pour sa prétention des oiseaux du Cabinet.

19. Le Roy se trouve mal d'une fort grande colique, qui luy donne quelques jours des tranchées. M. Héroüard[1] estoit lors à Vaugrigneuse. On se voulut servir de cette occasion pour luy faire un mauvais office.

25. En vertu de lettres patentes du Roy, le Parlement s'assemble, pour vérifier les Déclarations faites sur l'innocence des Grans, qui ont assisté Monsieur le Prince, et celle sur la prise de Péronne par M. de Longueville[2].

26. M. le Maréchal d'Ancre va, pour la deuxième fois, à la Direction. Leur dit, qu'il s'ennuyoit dans la Cour, et qu'il les estoit venu voir ; discourt avec

[1] Jean Héroard, premier médecin et conseiller du Roi. Il fut médecin des rois Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII. Il a écrit plusieurs ouvrages, et, entre autres, un journal inédit de la santé du Roi, dont la publication a été plus d'une fois annoncée.

[2] *Voy.* ces lettres-patentes, *Merc. fr.*, p. 264-270. *Voy.* aussi Mém. de M. Molé, p. 137.

M. Desfontaines-Boüer, touchant Maillac, roüé à Fontainebleau, il y a quatre ou cinq ans. — M. Mangot, M. Mazurier... Octobre 1616.

M. le Maréchal d'Ancre commença environ ce temps à faire dresser des lettres d'erection du marquisat d'Ancre en duché-pairie. Il se trouva qu'il n'y avoit point de sûreté à cause que la terre est à sa femme, et que son fils qui, après la mort de sa mère, fust devenu seigneur d'Ancre, et par conséquent Duc et Pair, à cause que c'est une dignité réelle, luy eust disputé son rang; comme aussi les Ducs et Pairs reçus depuis luy et les Maréchaux de France, non Ducs et Pairs le luy eussent disputé. — A quoi le seul remède estoit de faire comme avoit fait feu M. de Nevers (habile homme et qui avoit toûjours près de luy trois des plus habiles advocats du Parlement), en l'érection de... en duché-pairie, qui est d'acheter une terre relevant du Roy et du marquisat d'Ancre, l'unir audit marquisat, et énoncer par les lettres, que l'un estoit à M. le Maréchal d'Ancre, et l'autre à Madame la Maréchale, et que le Roy les érigeoit conjointement en duché-pairie; ce qui estant, et le mary et la femme demeureroyent chacun Duc et Pair durant leur vie.

28. M. de la Chevalerie lieutenant de l'artillerie en l'arcenal de Paris, meurt. — La Reyne donna la charge à M. de la Motte son Écuyer. M. Desmarests, qui l'avoit demandée, et disoit avoir la nomination de M. de Sully, se veut battre contre luy. On luy baille des Gardes. Depuis, on les accommoda, avec promesse à M. Desmarests de faire pour luy.

Octobre 1616. 31. Le Roy extrêmement malade. S'estant couché sur les trois ou quatre heures apres midy. et le rideau estant tiré, le jeune Béringhen [1], premier valet de chambre, entendit un grand ralement, et creust que c'estoit un chien qui dormist ; et ayant regardé deux ou trois fois, partout avec un autre valet de chambre qui estoit là, enfin ils ouvrirent le rideau du Roy, et trouvèrent que c'estoit luy. Dequoy, extrêmement effrayez, ils allèrent chercher M. Héroüard, qui estoit dans la cour ; et estant arrivé il jetta le Roy hors du lit, et commença à le promener, et un valet de chambre luy voulant mettre un doigt en la bouche pour l'empescher de la fermer, il le luy tronçonna. Après, on luy bailla un manche de cuiller, qu'il serra si fort qu'il se fit saigner les dents. Enfin, on le fit revenir de cette espèce d'apoplexie, que M. Héroüard dit n'estre qu'une mauvaise vapeur des intestins.

Un valet de chambre s'en alla dire cette maladie avec effroy à la Reyne-mère, qui estoit à Vespres aux Feuillans. MM. Piètre et Seguin, médecins de Paris, furent appelez pour conseil [2].

On continüa de vouloir faire de mauvais offices à M. Héroüard, lequel, voyant le Roy guéry, luy fit demander son congé par M. de Luines, dont le Roy se fascha extrêmement, et dit qu'il ne souffriroit jamais qu'il le quittast [3].

[1] Pierre de Beringhen, seigneur d'Armainvilliers, premier valet de chambre du Roi.

[2] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 359; Pontchartrain, p. 178.

[3] *Voy.* Richelieu, p. 369.

Temps incertain. On traitte avec M. d'Arquien[1] pour le gouvernement de Calais à quatre-vingt mil écus dont on luy baille quarante mil écus comptans: on tient que c'est pour M. le Maréchal d'Ancre. Depuis, le traitté fut rompu, et M. le Maréchal de Thémines eut les quatre-vingt mil écus[2]. Octobre 1616.

En ce temps, ainsi que j'estime, M. de Lesdiguières passe les monts avec huit mil hommes de pied et huit cens chevaux et va secourir M. de Savoye. Il écrivit à un de ses amis, que bien qu'il ne fust que simple Gentilhomme, néantmoins, le Roy luy avoit fait l'honneur de l'obliger à maintenir le Traitté d'Ast entre Espagne et Savoye; qu'il alloit pour cela, et que s'il ne mourroit, il feroit tenir la parole au Roy d'Espagne. On dit qu'on luy a prédit qu'il gagnera une bataille en Piémont, et puis, qu'il y mourra.

Environ 7 ou 8. On changea les officiers de Monsieur le Prince, et on le fit servir par des officiers du Roy, dont il témoigna au commencement un déplaisir extrême, avec des fureurs et désespoirs merveilleux, disant, qu'on le vouloit empoisonner, et qu'il se laisseroit plustost mourir de faim. Incontinent qu'il eut faim, il mangea deux œufs, et tost après, il se mit à manger, et fut aussi gaillard comme auparavant, se réjouïssant sur ce qu'il ne vivoit plus à ses dépens; et au lieu de deux pièces de rosty, et Novembre

[1] Jean-Jacques de la Grange, seigneur d'Arquien, gouverneur de Calais en 1610.

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 188.

Novembre 1616. autant de bouilly, qu'il avoit à chaque repas, il en demanda quatre[1].

Jours de Conseils changés. MM. les Secrétaires d'Estat prirent le mercredy et vendredy matin, pour Conférer avec MM. les Ministres, et de là, aller chez la Reyne. Et au lieu de ces deux matinées, qui estoyent Conseils de Direction. on prit les mardis et jeudis après-midy, pour la Direction.

9. Exécution de Boursier, pendu à la Grève, et après, brulé. Il estoit chevau-léger de la Compagnie de Monsieur le Prince, et un jour qu'il estoit dans le Jeu de Paume de Béquet, au faubourg Saint-Germain, ayant sceu que la Reyne alloit à Luxembourg, il alla chez luy, banda un pistollet, y mit deux balles, et y estant allé, comme il estoit prest de tirer, pour la tüer, M. le Cardinal de Guise survint, qui se mist entre deux; et après, comme il cherchoit son temps pour faire son coup, lorsque la Reyne entreroit en carrosse, M. de Bassompierre survint, et tant de gens, qu'il ne put. Ainsi, il se retira, et s'en alla chez une Demoiselle, logée audit faubourg, nommée Durfort et l'ayant trouvée fort affligée, à cause qu'elle estoit accordée au Premier Brigadier des Gardes de M. le Prince, lequel s'en estoit allé après la prise de son maistre, il luy dit, devant une sienne nièce, qu'elle ne se fàchast point davantage, qu'il les vengeroit bientost, et qu'il ne s'en estoit guères falu que le coup n'eust esté achevé cette mesme après disnée;

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 305; Fontenay-Mareuil, p. 361; Richelieu, p. 374.

et qu'aussi bien il estoit désespéré, et résolu de mourir, après l'avoir fait. Puis il leur conta ce qui s'estoit passé, ce que l'une d'elles ayant dit à un Aumosnier de Mme de Mercœur[1], il en avertit M. le Maréchal d'Ancre, qui le dit à la Reyne, laquelle fit prendre Boursier par Défontis. On fit expédier Commission à Messieurs du Chastellet, pour le juger prévostalement; et les Lieutenans Civil, Criminel et Particulier, et XI autres Conseillers firent le procès. Il dénia tout. Les deux femmes soutinrent tout, et ne varièrent jamais. Enfin, il fut condamné sur les conjectures, et ordonné qu'avant d'estre exécuté, il auroit la question, à laquelle deux Conseillers assisteroyent. Ils y voulurent estre tous, et en leur présence, il dit, que puisqu'il faloit mourir, il diroit tout : Et ensuite, avoüa tout, et le signa, comme aussi firent tous les juges, et à l'eschelle, il confessa tout. Son père avoit quitté la marchandise de soye, et a vaillant cent mil écus. Il avoit plaidé contre luy, et l'avoit battu deux fois. Après la prise de Monsieur le Prince, sur les défences faites à tous les siens de demeurer à Paris, où il avoit fait, à trois personnes, qu'il a nommées depuis...... pour enlever, ou tüer la Reyne, et la paix estant faite, il estoit revenu à Paris. Il trouva au logis où il alla chez la Demoiselle de Durfort, l'abbé de la Trinité, oncle de ladite Demoiselle, lequel il fit tant qu'il fit sortir de la chambre, et puis Novembre 1616.

[1] Marie de Luxembourg, duchesse de Penthièvre, veuve de Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, mort en 1602. Elle mourut en 1623.

Novembre 1616. dit à ces femmes qu'il avoit des choses à leur dire, dont elles seroyent bien réjoüies[1].

M. de Lassay[2] envoyé (par le moyen de M. Barbin, qui le vouloit favoriser), vers M. le Grand, pour le disposer à ne point empêcher le passage de M. de Nemours en Savoye, avec les forces que le Roy d'Espagne avoit sous sa conduite, en la Franche-Comté. Frésier, ambassadeur de Savoye, découvre ce voyage, prend la poste, atteint M. de Lassay, luy dit, qu'il avoit appris de M. Barbin le sujet de son voyage, et qu'il luy avoit dit, que s'il pouvoit raccommoder M. de Nemours avec M. de Savoye, il feroit un extrême service au Roy, et qu'il estimoit qu'il en recevroit bientost la dépesche. Enfin, il fit en sorte qu'il porta M. de Lassay à entreprendre cet accord, lequel on fit ensuite, y ayant employé toute la créance qu'il luy avoit baillée. Cela s'estant sceu icy, l'Ambassadeur d'Espagne en fut en une furie extrême, et lorsque Lassay fut de retour, menaça de le tüer, et le contraignit de s'en aller de Paris. La Reyne, et M. Barbin en furent aussi en une extrême colère. Il dit, pour s'excuser, que les Espagnols, au lieu de prendre un passage court, et par lequel (suivant le commandement qu'avoit M. le Grand de faire comme semblant de se boucher les yeux, pour ne les pas voir,) ils fussent plus tost passez que l'on ne s'en seroit ap-

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 303; Richelieu, p. 373.

[2] M. de Lassay, conseiller d'Etat. Suivant Richelieu, cet envoyé était Lassé, trésorier de France à Bourges. (*Voy.* Richelieu, p. 377.)

perceu, ils avoyent voulu en prendre un par lequel il y avoit plus de dix journées d'armée de chemin, et dont le passage estoit à travers une ville où le Roy tient Garnison, et que luy, leur avoit offert trois passages. Mais le mal est que ledit Sr de Lassay ne peut nier d'avoir esté présent, lorsqu'on a traitté de l'accord avec M. de Nemours. M. Barbin m'a dit que M. de Lassay avoit pris de l'argent du duc de Savoye[1]. Novembre 1616.

Madame de Nevers, voulant aller à Rheims, (pour, disoit-elle, y faire ses couches.) M. de la Vieuville lieutenant du Roy audit baillage, luy manda qu'il la supplioit très-humblement de n'y point venir. Sur cela, elle se mit en colère, et ne laissa de passer outre, et fit dire, tant à luy qu'aux habitans de Rheims, qu'elle estoit la Gouvernante de la Province, et qu'il n'avoit aucun pouvoir où elle estoit. Elle estoit en litière, et n'avoit que quatre hommes de cheval avec elle. Estant arrivée à la porte de la ville, M. de la Vieuville, appuyé sur la barrière, luy fit la révérence, un genou en terre, et luy dit, qu'il eust voulu qu'il luy eust cousté un bras, et n'avoir point le commandement qu'il avoit de ne la pas laisser entrer ; mais qu'il estoit obligé d'obéïr aux volontez du Roy. Elle luy répondit, que c'estoit un menteur, la-

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 395, le traité de paix conclu le 14 décembre 1616 entre le duc de Savoie et le duc de Nemours. *Voy.* aussi le *Merc. fr.*, p. 371 et suiv., le récit de la lutte entre le duc de Savoie et le Roi d'Espagne, et les négociations auxquelles elle donna lieu. Conf. Fontenay-Mareuil, p. 362; Richelieu, p. 374; Pontchartrain, p. 150, 184, 188.

Novembre 1616. quelle parole elle répéta quatre ou cinq fois, et qu'elle savoit bien qu'il n'avoit point ce commandement-là. A quoi il répliqua, un genou en terre, qu'il eust voulu qu'il luy eust cousté un bras, et n'estre point refuser la porte. Sur quoy, elle, luy ayant dit plusieurs paroles très-aigres, enfin, elle se retira.

Incontinent après, M. de la Vieuville, et les habitans de Rheims, envoyent demander un aveu au Roy, de ce qu'ils avoyent fait, lequel leur fut baillé.

On tient pour certain que M. de Nevers avoit fait son intelligence si forte dans Rheims, que Madame de Nevers estoit capable de s'en rendre maistresse, et mesme un des siens, G. de Th. a dit, que les habitans de Rheims luy avoyent écrit qu'il les vint délivrer de la tyrannie de M. de la Vieuville.

Après le refus de Rheims, Madame de Nevers alla à Troyes, où elle fut reçeue sans crainte, à cause que tous les habitans sont très bons serviteurs du Roy. De là, elle alla à Nevers, faire ses couches. On dit que les habitans de Troyes l'avoyent priée de se retirer après qu'elle eust demeuré quelques jours dans leur ville.

La Déclaration contre M. de Nevers, de 1617, porte que ladite dame fit commandement aux habitans et au Lieutenant de la ville de Rheims, de se saisir de M. le Marquis de la Vieuville[1].

Le Roy va à Saint-Germain, avec la Reyne Re-

[1] *Voy. Merc., fr.*, p. 306; Fontenay-Mareuil, p. 359 et suiv.; Richelieu, p. 362; Pontchartrain, p. 182.

gnante, d'où il revint le vendredy en suivant. Il demeura des Compagnies du Régiment des Gardes auprès de la Reyne-mère, laquelle, quelques jours auparavant, trouva bon d'estre servie, par chacun quartier, par cinquante Gendarmes de sa Compagnie. Elle fit difficulté de s'y rendre, pour ce qu'elle avoit résolu de se faire servir par ses chevaux-légers. M. de Fossez surmonta cette difficulté, en offrant de servir pour rien, c'est-à-dire, sans avoir l'écu par jour de récompense. Novembre 1616

18. Il vint nouvelle au Roy, que le mercredy 15. M. de Nevers, avec cent ou cent vingt soldats, avoit fait piller la maison de Si. appartenant à M. de la Vieuville, et qu'il menaçoit de la raser. A l'instant mesme on dépescha un exempt, nommé Barenton, à M. de Nevers, avec une lettre fort expresse, et fort ferme, portant, que Sa Majesté vouloit qu'il fist réparer le tort fait à M. de la Vieuville, jusqu'à ce qu'il en fust content. Qu'autrement, il le déclaroit criminel de Lèze-Majesté, et que ce baston seroit suivy de plusieurs espées. Et au mesme temps, on donna aussi charge à M. de Praslin, de partir, pour s'en aller droit en ladite maison, et où estoit M. de Nevers, avec la Compagnie de la Reyne, celle de Monsieur, et quelques autres de Cavalerie, les Régimens de Vaubecourt, et de Beaumont, et les Suisses qui estoyent en Champagne. Suivant ce Commandement, M. de Praslin, et M. de Fossez partirent le lendemain matin. La Reyne dit à M. de Fossez, que quand il luy verroit couper

Novembre 1616.[1] la gorge, il ne s'y employast pas avec plus de courage.

Si, est une maison forte, où M. de Si n'avoit qu'un receveur, lequel deux hommes de M. de Nevers ayant fait venir sur le Pont, pour parler à eux, ils se rendirent maistres de la Place, et le soir, y firent encore venir huit soldats, et puis soixante ou quatre-vingt le lendemain, et jusques à cent ou six vingts.

Est à remarquer, que la saisie, et establissement de commissaire, ne furent faits par M. de Nevers, que quatre ou cinq jours après la prise de la maison, et lorsqu'il sçeut que l'exempt y venoit.

Lorsque l'exempt arriva la première fois à Si, celui qui y estoit luy offrit de luy remettre la maison, pourveu qu'il le fist décharger de ce qu'il avoit esté establi commissaire à la garde des fruits; ce que l'exempt ne voulant faire, il alla trouver M. de Nevers, lequel luy tint les paroles qui ont tant offencé la Reyne. — Lorsque l'exempt somma celuy qui commandoit dans Si, il menaça les soldats de les faire pendre, et ils jettèrent tous leurs bandoulières.

La deuxième fois que l'exempt retourna, Si luy fut remis entièrement entre les mains. Ledit Baraton s'estant troublé l'esprit, par l'appréhension qu'il prit des menaces de M. de Nevers, lequel dit, qu'il luy feroit couper la langue; on luy bailla des Gardes, lesquels, ayant oublié de luy oster un petit étuy, il se tua d'un coup de canif dans le cœur, le 13 décembre.

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 307; Brienne, p. 319; Richelieu, p. 362; Pontchartrain, p. 186.

19. M. le Président Jeannin va pour la première fois, au Conseil de la Direction, chez M. Barbin, où les huissiers du Conseil avoient leurs chaînes d'or. Il n'y retourna plus depuis. Novembre 1616.

21. Bompar, premier page qu'ayt eu le Roy, assassiné par un qui avoit esté page de Mme la Maréchale d'Ancre, appelé Cusac, auquel, et à un de ses Compagnons, nommé qui estoit de l'assassinat, M. le Maréchal d'Ancre a donné à chacun une compagnie au régiment de Normandie.

M. de Blérancourt[1] présenté par M. Arragon fait serment au Parlement, de la charge de Bailly et Gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, qu'il avoit achetée, soixante mil écus de M. le Maréchal d'Ancre.

23. M. de Marillac[2], lieutenant de la Compagnie

[1] Bernard Potier, seigneur de Blérencourt, cornette général de la cavalerie légère en 1600, gouverneur de Fougères en 1598 et en 1605, de Langres en 1602, de Pont-Audemer en 1605, lieutenant-colonel de la cavalerie légère en 1609, conseiller d'État en 1614, vice-amiral et capitaine des côtes de Normandie en 1615, gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye en 1616, maréchal de camp en 1621, mestre de camp d'infanterie en 1625, lieutenant-général de la cavalerie légère, mort en 1662. (*Voy.* P. Anselme, t. IV, p. 770.)

[2] Louis de Marillac, né en 1573, sous-lieutenant des gendarmes de Monsieur, ambassadeur en Italie en 1611, commissaire général des camps et armées en 1617, maréchal de camp au siége de Montauban où il fut blessé en 1621, capitaine lieutenant des gendarmes de la Reine-mère, lieutenant-général aux évêchés de Metz, Toul et Verdun, gouverneur de Verdun en 1625, se signala au combat de l'île de Ré, au siége de la Rochelle, à la prise de Privas, maréchal de France en 1629, commandant de l'armée d'Italie en 1630, arrêté comme un des chefs du parti de la Reine-mère en 1630, condamné à mort par commissaires dans le château du cardinal de Richelieu à Rueil, et exécuté en place

Novembre 1616. de Gendarmes de Monsieur, envoyé en Champagne, pour revenir en diligence, apporter nouvelle si M. de Nevers avoit obéÿ; afin qu'au cas qu'il ne l'eust fait, le Roy partist en diligence, pour aller en personne à Rheims.

M. de Marolles assure la Reyne, sur sa vie, que M. de Nevers n'avoit fait autre chose que de saisir, et établir Commissaire, par les voyes de Justice, en la maison de M. de la Vieuville, à cause de devoirs Seigneuriaux non rendus.

M. le duc de Rohannois[1] se bat à l'épée seule, près la porte Montmartre, contre M. de la Frézelière, gentilhomme de Poitou, auquel il donne la vie, et remporta son épée, qu'il luy renvoya après, par M. de Varennes. La querelle venoit de ce que M. de Rohannois croioit que M. de la Frézelière eut emeû les habitans de Poitiers contre luy, lorsqu'il fut contraint d'en sortir, il y a environ deux ans, et que luy ayant promis de l'amitié, il luy eut au contraire rendu de mauvais offices auprès de la Reyne.

24. L'Exempt des Gardes, de retour de Champagne, rapporta, qu'il avoit trouvé des commissaires établis par Justice, dans la maison de M. de la Vieuville, avec dix ou douze soldats, et un honneste

de Grève le 10 mai 1632. Son frère, le garde des sceaux, mourut en prison peu de temps après. (*Voy.* P. Anselme, t. VII, p. 479.)

[1] Louis Gouffier, duc de Rouannois, né en 1575, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances, gouverneur de Poitiers, pair de France en 1612, conseiller d'Etat en 1614, accusé de complot avec le prince de Condé et condamné à mort par contumace en 1631, mort en 1642.

homme qui leur commandoit, pour garder ladite maison ; lesquels n'avoyent fait aucun desordre, et avoyent payé tous les vivres qu'ils avoyent pris, et luy avoyent offert de sortir de la place, et de la luy remettre, entre les mains, puisqu'il avoit Commission du Roy ; que quant à M. de Nevers, il luy avoit dit toutes sortes de bonnes paroles, et usé de toutes sortes de soumissions, pour ce qui concernoit la personne et le service du Roy. Mais que quant à la Reyne, il avoit dit, qu'elle l'avoit traitté, luy, et les autres Grans absens de la Cour, ainsi que des Esclaves ; qu'il estoit hors de sa tyrannie, et que d'autres qui y estoyent encore, n'y seroyent plus, possible dans trois mois ; qu'il ne la verroit jamais qu'en peinture : et que si M. de Praslin alloit à luy, avec dix mil hommes, il iroit au devant, avec vingt mille. Avec plusieurs autres paroles contre la Reyne, et le Maréchal d'Ancre. Novembre 1616

J'ay ouÿ conter à M. Barbin cette affaire, le 23 mars 1618, qui est, que se devant tenir conseil chez Monsieur le Garde des Sceaux du Vair, pour cette affaire de Si, la Reyne luy commanda d'y aller, résolu de ne dire mot. L'affaire ayant esté rapportée par M. de..., Monsieur le Garde des Sceaux dit, qu'il estoit d'avis de renvoyer tout au Parlement, M. de Villeroy dit, que l'affaire estoit de telle conséquence, qu'il estimoit qu'il la faloit retenir au Conseil, d'autant qu'autrement, ce seroit laisser opprimer un gentilhomme qui n'estoit en cette peine, que pour avoir servy le Roy. M. le Président Jeannin dit, qu'il

Novembre 1616 faloit distinguer, en renvoyant au Parlement, ce qui estoit de la saisie féodale, et retenant au Conseil ce qui estoit de la saisie par armes. M. Mangot fit un long discours. — Après, l'avis estant demandé à M. Barbin, il dit, qu'il luy sembloit qu'il faloit remarquer une chose qui n'avoit point esté dite, qui estoit, que la saisie féodale n'avoit esté faite que quatre ou cinq jours après la prise de la maison ; sur quoy M. du Vair dit : si vous pensiez nous porter à vos conseils violens, vous vous tromperiez fort.

Voicy comme l'on conte cette affaire dans le monde.

La Reyne ayant assemblé le Conseil, commanda à l'Exempt, de dire tout ce qui s'estoit passé, et tout ce que M. de Nevers luy avoit dit. Il répondit, « Madame, vous plaist-il que je die tout ? » Elle dit, « Oui. » Et après, il dit tout ce que dessus (grande imprudence). Cela fait, la Reyne voyant que personne ne disoit mot pendant un fort long temps, elle devint rouge, et en se levant, dit : Puisqu'il n'y a icy persome qui veuille conseiller le Roy, il faudra qu'il se conseille luy-mesme ; et aussitost, s'en alla à la fenestre, et tourna le dos à la table où ils estoyent tous assis. — On dit qu'incontinent après elle dit qu'elle ne prendroit jamais conseil de M. le Garde des Sceaux, de M. de Villeroy, et de M. le Président Jeannin.

M. de Guise, dit, le lendemain, chez M. de Créquy, que cela se passa ainsi, et que pour luy, il n'avoit point de conseil à donner pour estre d'avis de ruiner son Cousin germain, mais que quand on luy

commanderoit, il obéïroit contre qui que ce fust, fust-ce son père, et son grand-père, s'ils estoyent au monde. Novembre 1616

On tient pour plus certain, que l'Exempt ayant dit à la Reyne toutes les paroles dites contre elle par M. de Nevers, lesquelles il n'avoit point mises dans son procès-verbal fait en Champagne, elle luy commanda de faire un autre procès-verbal, et de les y mettre.

On dit que ledit Conseil fut un conseil debout, où personne n'estoit assis, et qu'après que l'Exempt eut leù le Procès-Verbal, la Reyne dit, Eh bien, Monsieur le Garde des Sceaux, dites vostre avis. A quoy il ne répondit rien. Et que pour la deuxième fois, elle luy dit la mesme chose ; à quoy il répondit, Madame, vous vous conseillerez avec vos plus particuliers serviteurs. Sur quoy elle dit en colère, Ouy, ouy, le Roy s'en conseillera avec ses fidèles serviteurs. Et pourquoy pensez-vous donc qu'il vous eût appellé à la charge où vous estes, sinon pour luy donner conseil ?

J'ay ouÿ conter à M. Barbin comme ce Conseil se passa, qui est que la Reyne estant venüe, et ayant dit qu'elle vouloit que le Procès-Verbal fust leû, M. le Garde des Sceaux dit, qu'il n'estoit pas besoin de le lire, on lut ledit Procès-Verbal. Après, la Reyne dit à M. le Garde des Sceaux, ce qu'il estoit d'avis que l'on fist sur cela ? Il se retira un pas en arrière, et ne répondit rien. La Reyne luy dit la mesme chose pour la seconde fois, et il ne répondit encore rien et se retira un autre pas en arrière. Et puis, la troi-

Novembre 1616. sième fois, ayant demandé, si l'on ne vouloit point donner conseil au Roy de ce qu'il falloit faire, il ne répondit encore rien. Sur quoy, la Reyne se leva, rouge, et en très-grande colère, et dit, qu'il n'estoit point besoin de tenir Conseil, puisque l'on ne vouloit pas conseiller le Roy.

Tous les Conseillers d'Estat d'épée, qui estoyent présens, firent un murmure, et dirent tout haut, que l'on leur demandast leur avis, et qu'ils le diroyent.

M. de Créquy (qui a un brevet de Duc et Pair) estant dans le Cabinet de la Reyne, demanda un siége à l'huissier, qui luy répondit qu'il ne le pouvoit faire, si on ne le luy commandoit. Sur cela, il s'addressa à M. le Maréchal d'Ancre, qui estoit assis, et le pria de luy en faire bailler un. Il luy répondit, qu'il ne se mesloit point de cela. Après, il s'addressa à la Reyne, laquelle ne luy fit pas meilleure réponse; dont il demeura fort mal content.

Le matin, le conseil se tenant chez M. le Garde des Sceaux, M. de Chevry luy dit, qu'il estoit besoin de résoudre les Edits; sur quoy il commanda qu'on les luy apportast, et dit, on me les apporte comme des bottes d'allumettes, et deux jours après, on me les redemande scellez. Je ne vay pas si viste que cela, car je veux avoir le temps pour les voir. Après, il fit lire les Edits, et y remarqua des contradictions et autres fautes.

Le mesme matin, M. Barbin luy ayant dit, que la Reyne vouloit que l'on évoquast au Conseil l'affaire d'entre M. de Nevers et M. le Marquisde la Vieuville,

il dit, que pour ce qui concernoit la mouvance féodale, il ne le pouvoit faire, à cause que cela devoit aller au Parlement. Sur quoy M. Barbin répondit, Il faut tout évoquer, Monsieur, car la Reyne le veut. Il répliqua : Il faut, vous ne devez point parler par : il faut : je say bien ce qu'il faut, et vous ne serez pas mal, si vous rendez aussi bon compte de vostre charge, que je feray de la mienne. M. Barbin répondit, Vous me querellez en vostre maison, adieu ! Novembre 1616.

La vérité est qu'au Conseil des affaires d'Estat, tenu ledit matin chez Monsieur le Garde des Sceaux, le Procès-Verbal touchant l'affaire de M. de Nevers ayant esté leù, comme ce fut aux opinions, M. le Président Jeannin fut d'avis de renvoyer au Parlement, et comme M. Mangot alloit opiner, M. Barbin prit la parole, et dit : Il ne faut pas juger de cette affaire, comme d'une affaire de particulier à particulier, mais comme l'affaire du Roy, estant facile à reconnoistre que c'est le Roy qui y est offencé, plus que M. de la Vieuville, premièrement en ce que cette prise de maison a esté faite par cinquante soldats, lesquels se sont saisis du chasteau, six ou douze heures avant que l'on eust estably aucun commissaire par justice ; en second lieu, cette prise a esté faite incontinent après le refus fait à Mme de Nevers par M. de la Vieuville ; et en troisième lieu, M. de Nevers a pris sujet de saisir ladite maison, sur la félonie qu'il prétend avoir esté commise contre luy par M. de la Vieuville, au refus qu'il avoit fait à Mme de Nevers, M. Barbin ayant dit cela, M. le Garde des Sceaux

Novembre 1616. prit la parole, et dit : Je ne veux pas, en suivant vos conseils violens, estre Ministre d'iniquité. Il faut faire venir de MM. du Parlement, qui soyent capables de juger de cette affaire. M. Barbin répliqua : Monsieur, je suis très-homme de bien, et parler de conseils violens, c'est toucher le Roy et la Reyne. Vous me querellez en vostre maison. Adieu, monsieur[1].

25. Sur les cinq heures et demie du soir, M. le marquis de la Force et de Loménie[2], allèrent trouver M. le Garde des Sceaux, M. de Loménie luy dit, que le Roy le prioit de l'aller trouver, et de luy faire apporter les Seaux. Il répondit, avec un visage gay et résolu : Ouy, ouy; allons vistement, et en mesme temps demanda les Sceaux et fit mettre les chevaux au Carrosse. Entrant dans le cabinet, comme il vid que l'on faisoit difficulté de laisser entrer le Sr Du Mas, qui portoit les Sceaux, il dit : Laissez-le entrer ; il a affaire icy. Et ayant trouvé le Roy et la Reyne dans le petit Cabinet, où se trouvoyent aussi M. de Guise, M. le Maréchal d'Ancre, M. de Loménie..... Il mit les deux genoux en terre, et addressant sa parole au Roy, luy dit, que Sa Majesté luy ayant par deux fois fait l'honneur de luy écrire pour luy donner la charge de Garde des Sceaux lorsqu'il estoit premier Prési-

[1] *Voy.* Richelieu, 363 et suiv. ; Pontchartrain, p. 188.

[2] *Voy.* Mém. de Brienne, p. 319 et suiv., le récit de ce qui se passa lorsque les sceaux furent retirés à du Vair. M. de Loménie, père de Brienne, ayant joué un rôle dans cette affaire, la relation de son fils a un caractère en quelque sorte authentique. Le récit de Brienne confirme pleinement celui d'Arnauld d'Andilly.

dent en Provence, où il s'acquittoit de sa charge le plus dignement qu'il luy estoit possible, il l'avoit très-humblement supplié de l'excuser, reconnoissant bien qu'il n'en estoit pas capable, et qu'il n'y pourroit pas estre agréable à beaucoup de personnes (désignant le Maréchal et la Maréchale d'Ancre); qu'enfin, ayant, pour la troisième fois receu un commandement exprès de Sa Majesté, il avoit obéÿ et reçeu la charge avec une entière affection d'y servir fidèlement Sa Majesté; que maintenant qu'elle luy redemandoit les Sceaux, il les luy rapportoit, avec le mesme désir du bien de son service qu'il les avoit receus, et prioit Dieu qu'il luy fist la grâce de luy donner un bon Conseil, dont il avoit bon besoin. On dit que la Reyne dit chose quelconque, et que M. le Garde des Sceaux ne dit à la Reyne que deux ou trois mots fort bas que personne n'entendit, et que elle luy dit assez haut : On aura soin de vous. Novembre 1616.

En toute cette affaire M. du Vair a témoigné une très grande constance[1].

Incontinent après que M. Du Vair eut rendu les Sceaux, le Roy commanda que l'on fist entrer M. Mangot, qui estoit demeuré dans le grand Cabinet, et que l'on avoit envoyé querir chez luy, sur les sept heures, qu'il estoit déjà avec ses mulles de chambre, sans qu'il sceut chose quelconque de tout cecy, ainsi que luy et M. Barbin l'ont juré depuis (le mesme se dit

[1] *Voy.* Mém. de Math. Molé, p. 139, le discours remarquable adressé par du Vair aux députés du Parlement lorsque les sceaux lui furent retirés.

Novembre 1616. de M. de Luçon). Sa Majesté luy dit qu'il avoit toûjours creû qu'il le serviroit bien, en quelque charge qu'il l'employast; que maintenant, M. Du Vair luy ayant remis les Seaux, il les luy bailloit, sur cette assurance; et que la Reyne sa mère en garderoit la clef jusqu'à ce qu'il eust fait le serment.—Ainsi, M. Mangot remporta chez luy les Sceaux dans le carrosse, dès le soir mesme. On tient qu'il ne fut pas trop content de cette charge, pour ce qu'il reconnoissoit bien qu'il n'estoit pas fort bien avec M. le Maréchal, et qu'il appréhendoit qu'ils ne les luy baillassent que pour un temps, et pour l'éloigner de celle de Sécretaire d'Estat, en laquelle il désiroit de s'assurer, et mesme, il estoit lors en termes d'en traitter avec M. de Villeroy, pour quatre cens mil livres, moyennant laquelle somme il avoit aussi la survivance pour son fils aisné. D'autres disent qu'il ne bailloit que deux cens mil livres à M. de Villeroy, sans parler de survivance. Mais je trouve plus d'apparence au premier. Il avoit vendu, il y avoit quelque temps, l'office de Premier Président à Bordeaux, à M. de Gourgues[1], pour soixante mil écus.

La charge de M. Mangot est baillée à M. l'Evesque de Luçon; et firent tous deux serment, l'un de Garde des Sceaux, l'autre de Secrétaire d'Estat, le lendemain au matin, qui estoit le samedy. Mais depuis,

[1] Marc Antoine de Gourgues, Premier Président du Parlement de Bordeaux, épousa Marie Séguier, sœur de Pierre Séguier, le célèbre chancelier de France.

M. de Luçon ayant eu ses provisions, fit nouveau serment, le 2 décembre [1]. Novembre 1616.

26. M. le Maréchal d'Ancre part à sept heures du matin, avec huit chevaux à son carrosse, un autre carrosse à six chevaux qui suivoit, et environ cinquante hommes de cheval, pour aller à Roüen, tenir les Estats.

27. Le Roy dance un ballet au Louvre, qui est le premier qu'il ait dancé.

M. de Nevers disant avoir eu avis qu'on avoit fait expédier des lettres patentes pour luy fermer les portes de Retel, y fut en personne et y mit deux ou trois cens hommes. Et le mardy 29, disant pareillement qu'on luy vouloit oster l'entrée de Ste-Menehoud, il y fut avec sa maison, et y mit garnison.

M. de Buillon renforce la garnison de Sedan.

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 309. Le *Mercure* rapporte le discours plein de dignité que prononça en cette occasion le garde des sceaux du Vair. *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 360 ; Brienne, p. 319 et suiv. *Voy.* Brienne, p. 322, les contestations qui s'élevèrent au sujet de la préséance de l'évêque de Luçon sur les autres Secrétaires d'Etat. *Voy.* Rohan, p. 143 ; Richelieu, p. 365 et suiv. ; Pontchartrain, p. 190. Richelieu, évêque de Luçon, orateur du clergé aux États de 1614, aumônier de la Reine régnante, avoit déjà, quoique très-jeune, une grande influence, particulièrement sur l'esprit de la Reine-mère. Nommé secrétaire d'État à la place de M. Mangot, qui lui-même avoit remplacé M. de Puisieux dans la survivance de la charge de M. de Villeroy, doyen des secrétaires d'État, Richelieu voulut entrer dans le Conseil, non pas au rang de M. Mangot, son prédécesseur, mais à celui de M. de Villeroy et avoir ainsi la préséance sur ses collègues. Ceux-ci résistèrent énergiquement, mais Richelieu l'emporta sur eux. Le génie dominateur du grand Ministre se révélait déjà.

Decembre 1616. 1. M. de Nevers, fait entrer une forte garnison dans Ste-Menehoud.

9. M. le Maréchal d'Ancre revient à quatre heures du soir, de Roüen, où il avoit tenu les Estats de Normandie[1].

10. A sept heures du matin, M. le Garde des Sceaux Mangot vient chez M. Barbin. — Ils vont ensemble chez M. le Maréchal d'Ancre, lequel, aussitost qu'ils furent sortis, arrive chez M. Barbin, où ils reviennent tout court; et entrent tous trois dans le Cabinet où M. de Luçon estant venu, demy-heure après, ils demeurèrent trois heures, et jusqu'à ce que la Reyne envoya querir M. Barbin. MM. de Thémines et de Montigny vinrent, et ne purent parler à M. Barbin. M. le Comte d'Auvergne fut à l'entrée de la porte du Cabinet, où il ne dit qu'un mot à M. Barbin, et puis s'en retourna. On dit que l'après-disnée, ils tinrent encore trois heures, ce mesme conseil. Ils parloyent, entr'autres choses, de la Bastille.

M. le Maréchal d'Ancre témoigne vouloir oublier la mauvaise volonté qu'il avoit eüe contre M. de Luines.

Dès ce jour, on apprit que la Reyne vouloit oster la Bastille à M. de Thémines; ce qu'ayant appris il l'alla trouver, et luy dit, en substance, qu'il luy remettroit la Bastille entre les mains, et toutes les charges qu'il avoit, toutes et quantes fois qu'il luy plairoit, et qu'il la supplioit très-humblement, que si elle la luy vouloit oster, cela se fist de sorte qu'il ne luy fust

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 192.

point déshonnorable. A quoy elle luy répondit, que cela n'estoit point, et que c'estoit toutes impostures et artifices. Decembre 1616.

11. M. de Thémines eut encore les mesmes discours avec la Reyne, et elle luy dit encore les mesmes choses.

12. M. de Thémines, disnant chez l'abbé Rucellay [1] avec M. de Guise, il sceut, que, sous pretexte d'une querelle de M. de Saint Béarn, et autres artifices, dont ensuite, on s'estoit servy, on avoit fait sortir M. de Losières son fils, et la plupart de ses Gentilshommes, et puis qu'on leur avoit fermé les portes de la Bastille.

Sur cela, il va trouver la Reyne, laquelle luy fit dire, que s'il estoit en colère, elle ne vouloit point parler à luy. Il luy fit répondre, qu'il n'etoit point en colère, et sur cela, estant entré, la Reyne luy dit qu'elle le prioit de ne point parler, s'il estoit en colère, et qu'avant toutes choses, il sceût qu'elle luy accorderoit tout ce qu'il luy demanderoit. Il répondit, qu'il savoit assez ce qui estoit de son devoir, pour ne point ignorer qu'il ne luy appartenoit pas de se mettre en colère, contre ceux sous la Domination desquels Dieu l'avoit fait naistre, comme le Roy et elle, mais que, puisqu'elle luy faisoit l'honneur de

[1] L'abbé Ruccellai gentilhomme florentin, introduit à la cour par le maréchal d'Ancre, signalé pendant quelque temps par ses intrigues en faveur de la Reine-mère, mourut dans la retraite en 1627, après avoir joué un rôle assez considérable. (*Voy.*, sur ce personnage, Moreri, t. IX, p. 423, et Richelieu, *Mémoires*, éd. citée, t. XXII, p. 224 et suiv.)

Decembre 1616. luy promettre tout ce qu'il luy demanderoit, il la prenoit au mot, et luy demandoit Congé, pour luy et pour ses enfans, de se retirer en sa maison. Elle luy dit, qu'elle ne le vouloit en façon quelconque, et qu'au contraire, elle se vouloit servir d'eux. Et que pour le luy témoigner, elle luy bailloit le brevet, (qu'elle tenoit en sa main.) de la charge de Premier Ecuyer de Monsieur, pour M. de M. Losières. Il répliqua, qu'il la remercioit très-humblement, et que puisqu'on avoit voulu luy faire un tel affront, et à Losières, il se réputoit indigne, et ses enfans aussi, de servir le Roy en des charges honnorables; qu'il luy avoit, par deux fois, sur les bruits qui couroyent offert de luy rendre les clefs de la Bastille, qu'elle l'avoit refusé, et qu'ensuite, on luy avoit fait le plus grand affront qu'il pust recevoir au monde. (On dit, qu'il luy dit aussi qu'elle estoit très-mal conseillée, et que sur cela, il luy parla très-hardiment.) La Reyne luy dit, qu'elle voioit bien qu'il estoit en colère, qu'il s'en allast à son logis, et qu'il la reverroit le lendemain [1].

Le Président Chevalier, avec le Président Rebours et quelques autres Présidens et Conseillers de la Cour des Aydes, ayant esté mandez au Louvre, Monsieur le Garde des Sceaux leur représenta la nécessité des finances, les excessives dépences que le Roy est contraint de supporter, et comme cela le contraignoit de trouver des moyens extraordinaires,

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 359; Richelieu, p. 374; Pontchartrain, p. 193.

pour y subvenir, etc. ; que pour ce sujet, le Roy vouloit envoyer M. le comte de Soissons à la Cour des Aydes, assisté d'un Maréchal de France, et de trois des plus anciens du Conseil, pour faire vérifier les Edits, qui y avoyent esté portez, et que, partant, ils se disposassent à exécuter l'intention de Sa Majesté. Après cela, le Président Chevalier fit un pas en arrière, et puis dit, en substance, que c'estoit un très pernicieux conseil, que d'envoyer M. le Comte en leur Compagnie, que le Roy leur avoit mis entre les mains une partie de sa Justice : que l'on leur devoit envoyer les Edits ; que s'ils estoyent justes ils les vérifieroyent : sinon, qu'il n'en faloit jamais parler ; que s'il y avoit de la nécessité aux finances, comme on le disoit, elles estoyent très-mal menagées : qu'il supplioit le Roy de luy permettre de dire devant la Reyne sa mère, (Leurs Majestez estoyent présentes,) une chose très-importante, laquelle, peut-estre, elle ignoroit, qui est que sur l'affaire des droits de signature de Rolle des Eleus, on avoit traitté à quatre cents mil livres, et qu'il avoit papiers dans son sein, pour justifier que l'on offroit douze cent mil livres comptant, qui est huit cent mil que l'on a fait perdre au Roy sur cette seule affaire : qu'il croiroit commettre un crime, s'il n'avertissoit Sa Majesté de cela.

Monsieur le Garde des Sceaux répondit, que pour le regard d'envoyer M. le Comte de Soissons à la Cour des Aydes, c'estoit chose que le Roy avoit résolüe, pour de bonnes considérations : que quant à l'affaire des Eleus, il y avoit si peu que le Roy l'avoit

Decembre 1616 honnoré des Sceaux qu'il ne savoit pas particulièrement comme elle s'estoit passée; mais qu'il s'en informeroit, et s'assuroit que le Roy reconnoistroit que ses finances sont trop bien ménagées, pour y avoir esté commis une faute si préjudiciable au service de Sa Majesté.

13. MM. des Finances s'assemblent le matin chez M. le Garde des Sceaux, touchant l'affaire des Eleus; voyent tous les papiers, et trouvent que, sur ce que les Eleus prenoyent plus que les trois droits de signature de rooles qui leur estoyent attribués, on avoit ordonné, qu'ils restitüeroyent le passé, et que pour l'avenir, on leur augmenteroit deux droits de signatures de roolles, qui estoyent cinq en tout; et que pour cela, ils payeroyent dès maintenant quatre cent cinquante mil livres; et qu'attendu que ceux qui traittent, lesquels sont d'entre le corps mesme des Eleus, et en grand nombre, ne pourroyent de long-temps recouvrer l'argent qu'ils baillent dès maintenant au Roy, et qu'il y pourra aussi avoir de grandes non-valeurs, on leur baillera un parisis davantage de finance, qui est le quart de la somme, et partant, 62500 livres de finance, outre les quatre cent cinquante mil livres par eux payez. En quoy, s'il y a eu quelque chose de gratifications, c'a esté en considération de ce que l'on traittoit avec les officiers mesme, et qu'il n'y avoit nulle apparence que d'autres en voulussent bailler davantage.

L'après-disnée, le Roy et la Reyne envoyent quérir M. le Président Chevalier, et tous ceux qui estoyent

venus avec luy. Monsieur le Garde des Sceaux prit la parole, et fit excellemment bien, et courageusement. Il dit, entr'autres choses, que le Roy ayant voulu savoir particulièrement ce qui s'estoit passé touchant l'affaire des Eleus, avoit trouvé que MM. de ses finances y avoyent apporté tout le ménage qui se pouvoit. Et commença lors, à déduire particulièrement l'affaire, dont il avoit les papiers à la main, et ajoutta que s'il en pouvoit faire trouver les douze cent mil livres qu'il avoit dit, le Roy en donnoit dès à présent deux cent mil à celuy qui voudroit traitter. Que le Roy luy avoit commandé de dire, que pour ce qui estoit de la Cour des Aydes, Sa Majesté en avoit toute sorte de contentement ; mais que pour luy elle en estoit très mal-contente ; qu'il avoit très insolemment et calomnieusement parlé en sa présence, et de la Reyne sa mère, contre ceux qu'elle a chargez de la conduite de ses finances ; mais qu'il faisoit cela à dessein, et par faction, afin de continüer le chemin qu'ont tenu tant ceux qui ont voulu desservir le Roy, qui est de rendre le Gouvernement odieux, et ensuite ceux qui se meslent des affaires, afin de donner sujet aux libelles diffamatoires, et par là, aliéner les esprits des peuples, et les porter aux émotions que nous avons veües ; que Sa Majesté l'avoit chargé de luy dire, qu'il se devoit souvenir qu'il n'y avoit pas deux ans qu'elle luy avoit fait grace, et qu'il disoit grace, (car il répéta deux fois ce mot) ; qu'au surplus, il avoit aussi parlé insolemment touchant la justice que le Roy a mise entre les mains de ses officiers, laquelle

Decembre 1616.

Decembre 1616. dépendroit de la seule volonté de Sa Majesté, qui la leur pouvoit oster ainsi que bon luy sembleroit; au lieu qu'il sembloit que l'on s'en voulust servir pour faire les Souverains, contre Sa Majesté mesme; que pour luy, (il usa de ce mot : quant à nous), le Roy luy ayant fait l'honneur de luy mettre les Sceaux entre les mains, il sçauroit bien faire ranger en leur devoir, et luy, et tous ceux de robe longue, qui s'en voudroyent éloigner, lesquels estoyent cause d'une grande partie des malheurs que nous avons vus, (il parla fort fermement sur ce sujet et fit connoistre qu'il n'épargneroit personne), et que quand il auroit mille vies, il les perdroit toutes, ou empescheroit que les officiers de Sa Majesté abusassent de leurs charges, contre son service.

13. Après cela, le Président Chevalier demanda s'il luy estoit permis de répondre? On luy répondit qu'ouy. Il dit, qu'il avoit esté nourry page du feu Roy, lequel l'avoit depuis fait Conseiller de la Cour, et élevé en d'autres charges; s'étendit fort sur sa fidélité, et sur ce qu'il n'avoit jamais eu autre dessein que de bien servir, et qu'il sçavoit assez qu'il n'y avoit autre salut qu'en l'autorité Royale; qu'il n'avoit point entendu offencer en aucune sorte MM. des finances, et qu'il n'avoit rien dit, qu'en ayant charge de sa Compagnie; qu'aux Compagnies Souveraines, on estoit bien souvent obligé de porter des paroles contre son propre avis, lorsqu'il passoit à la pluralité des voix, et qu'il eust eu encore beaucoup d'autres choses à dire, lesquelles il avoit tües par prudence. Sur cela,

M. l'Intendant Arnaud dit, qu'il supplioit très-humblement le Roy de lui pardonner, s'il interrompoit M. le Président Chevalier, pour le prier de dire librement tout ce qu'il avoit eu charge de dire sans rien retenir de ce qu'il savoit contre MM. ses collègues et luy. Après, le Président Chevalier vint sur le calcul de l'affaire, pour vérifier que les droits de cinq signatures de roolles, monteroyent à une bien plus grande somme que celle dont on avoit fait party, (à quoy, M. Arnaud dit aussi, qu'en cela, il se trouveroit une très-grande erreur de calcul, pour ce que, de cette somme là il n'en faloit prendre que les deux cinquièmes, à cause qu'auparavant le party fait avec les dits Eleus, ils avoyent droit de prendre trois des dits droits. — Après, il dit, qu'il avoit dit le jour précédent que l'on pouvoit tirer davantage de cette affaire, mais qu'il n'avoit point parlé de douze cent mil livres ni qu'il eust les offres en main. M. le Garde des Sceaux répondit, qu'il l'avoit dit, et le Roy prit la parole, et dit, qu'il estoit vray, et qu'il l'avoit oüy [1]. Decembre 1616.

[1] Arnauld d'Andilly s'étend toujours longuement sur les discussions relatives aux finances. Travaillant sous les ordres d'Arnauld l'intendant, il était initié plus que personne à ces sortes d'affaires, et ses renseignements doivent être exacts. C'est à cette même époque, à la fin de l'année 1616, qu'il fut chargé de dresser l'état général des finances pour 1617. « Tous deux ensemble (Barbin et Arnauld) me chargèrent » de travailler non seulement à l'état général des finances pour 1617, » mais aussi à tous les états qui en dépendent et que l'on nomme les » états de l'épargne, tels que sont les états des maisons royales, des » fermes et généralement tous les autres, n'y ayant point d'articles de » l'état général des finances qui ne soit la matière d'un état particu-

Decembre 1616

M. Mangot présenté au Parlement par M. Arnaud, en charge de Garde des Sceaux.

L'après-disnée, Monsieur le Garde des Sceaux harangua au Louvre, aux Colonels et Capitaines de Paris,(dans la Galerie peinte, en présence du Roy et de la Reyne), sur le sujet de quelques bruits que l'on avoit fait courir que l'on vouloit désarmer le peuple, oster les chaines, et ne plus payer les Rentes. Il parla une heure et demie fort courageusement, et bien.

M. le Comte de Soissons va à la Cour des Aydes, accompagné de M. le Maréchal de Thémines, de MM. de Chasteau-Neuf et Pontcarré [1]...

26. Ste-Menehoud repris sur M. de Nevers, qui y avoit en garnison dans le chasteau, quatre Compagnies de Gens de pied, (dont Fléchelles[2], frère de feu M. de Bours-Montmorency[3] en commandoit une,) et une de Cavalerie, dans la ville. Bouconville[4], Gouverneur, (nourry page de M. le Duc de Nevers, ayant

» lier ; ainsi le nombre en étant si grand, on étoit souvent fort avant » dans l'année courante avant que tous ces états de la même année » fussent dressés. Mais lorsque j'eus reçu cet ordre, je m'en allai chez » M. de Beaumarchais, trésorier de l'épargne, qui entroit en charge » en l'année suivante, et y travaillai de telle sorte avec lui et M. Bar- » bin, son premier commis, que, le premier jour de janvier 1617, je » portai à M. Barbin tous ces états au net. » (Mém. d'Arnauld d'Andilly, p. 370.)

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 194.

[2] Jean de Montmorency, seigneur de Flesselles.

[3] Josias de Montmorency, seigneur de Bours, capitaine au régiment des gardes, mort en 1616.

[4] Christophe de Pradines, seigneur de Bouconville, gouverneur de Sainte-Menehould.

dix mil livres de rente à l'entour de Ste-Menehoud), avoit traitté avec M. de Praslin, par le moyen de..... son cousin, (auquel a esté baillé deux mil écus et une Compagnie en un des Régimens entretenus,) pour remettre la Place, moyennant qu'il en demeurast Gouverneur, et auroit dix mil écus, quatre mil livres de pension, et la première Compagnie vacante aux Gardes. M. de Praslin, estant aux portes de Sainte-Menehoud avec les forces du Roy, M. de Bouconville voulut remettre la partie au lendemain. Sur quoy MM. de Fossez et Delbène, Lieutenant de la Compagnie de chevaux-légers de Monsieur, prirent le hazard d'aller eux deux seuls dans la ville, pour le faire résoudre. Decembre 1616.

Le Roy envoya à M. de Fossez les provisions du Gouvernement de Ste-Menehoud. Depuis, M. de Bouconville, ayant reçeu les dix mil écus, que l'on luy avoit promis, et la Reyne luy offrant présentement une Compagnie au Régiment des Gardes, au lieu que l'on ne lui avoit promis que la première vacante, il ne s'en voulut point contenter, et insistoit à avoir son Gouvernement. Sur quoy la Reyne au mois de février 1617 commanda à M. de Fossez d'aller à Ste-Menehoud, de lever une compagnie de cent hommes pour y mettre, en garnison, et de s'y rendre le plus fort[1]. Ce qu'il fit; et on luy bailla aussi la compagnie de M. de Porcheux[2].

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 361; Fontenay-Mareuil, p. 361; Richelieu, p. 371; Pontchartrain, p. 196.

[2] Charles d'Aubourg, seigneur de Porcheux.

Decembre 1616. M. de Schomberg part, pour aller en Allemagne, en ambassade extraordinaire [1].

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 195 ; Richelieu, p. 381. *Voy.* coll. Petitot, 2e série, t. XI, p. 224, l'instruction donnée à M. de Schomberg, et qui est de la main de Richelieu.

1617

SOMMAIRE

Janvier. — Mort de la fille du maréchal d'Ancre. — Duel de M. de la Courbe avec M. de la Beyne. — Le marquis de Cœuvres refuse de payer l'impôt à Laon ; ajournement personnel contre lui. — Manifeste de M. du Mayne. — Réponse du Roi faite par M. de Luçon. — Déclaration contre M. de Nevers. — M. de Rohan arrive à la cour. M. de Thémines va commander en Champagne. — Réconciliation de Luynes avec la Reine-mère et le maréchal d'Ancre. — Les Princes à Soissons.

Février. — Le comte d'Auvergne va commander en quelques provinces. — Le maréchal d'Ancre va en Normandie. — Affaire entre les troupes de M. de Candale et celles de M. de Vendome. — Mlle de Vienne enlevée par Saveuse. — Déclaration contre MM. de Vendôme, du Mayne, de Bouillon. — M. de Joinville, grand Chambellan. — M. de Guise va à Château-Thierry. — Conventions entre MM. de Thémines et de Praslin. — Prise de Cufy et de Vouzy par le maréchal de Montigny.

Mars. — Vincenze, secrétaire du maréchal d'Ancre, fait prisonnier. — La Grange, secrétaire de Monsieur le Prince, mis au Châtelet. — — Siége de Richecour. — Les Princes se séparent. — Confiscation de leurs biens. — Prise d'Antrin et de Clamecy. — Le prince de Château-Porcien et le marquis de Gallerande faits prisonniers. — Armée du comte d'Auvergne. — M. de Richelieu, maréchal de camp. Siége de Saint-Pierre-le-Moustier. — Disgrâce de M. de Fiesque. — Nouvelles des armées. — M. de Nemours arrive à la cour. — M. de Rohan vient à Paris. — Prise de Pierrefonds. — M. le maréchal d'Ancre revient à Paris. — Prise de Château-Porcien.

Avril. — Soissons investi. — Le Maréchal d'Ancre va en Normandie. Prise de Rethel. — Calomnie contre la Reine imputée par le baron d'Uxelles au duc de Bellegarde. — Retour et assassinat du Maréchal d'Ancre. — Mauvais traitements envers la Reine-mère. — M. de

Vitry, maréchal de France. — Arrestation de la maréchale d'Ancre. — Mauvais traitements envers son fils. — Disgrâce de Mangot, de l'évêque de Luçon ; arrestation de Barbin. — Rappel de M. de Villeroy ; Jeannin, surintendant des finances ; du Vair, garde des Sceaux ; le Chancelier, chef du Conseil ; M. de Maupeou, contrôleur général des finances. — Faveur de M. de Luynes. — Mariage du duc de Longueville avec Mlle de Soissons.

Mai. — Départ de la Reine-mère pour Blois. — Condamnation de du Travail. — Retour des Princes. — Mort du président de Thou. — M. Déageant, intendant des finances. — Retour du comte d'Auvergne. — Assassinat de M. d'Orvilliers Vialart. — M. de Vitry, reçu conseiller au Parlement. — L'Assemblée de la Rochelle se sépare. — Madame la Princesse entre à la Bastille. — Retour de M. de Guise. — Duel de M. de la Vallette avec M. de Schomberg.

Juin. — M. de Luynes, conseiller au Parlement. — Femme de Chartres accusé d'avoir voulu tuer le Roi. — Différend entre MM. de Guise et de Nevers. — Arrivée de l'archevêque de Pise, Ambassadeur de Savoie.

Juillet. — Condamnation et exécution de la maréchale d'Ancre. — Arrivée de M. de Montmorency et du prince de Sédan. — Livre des quatre ministres de Charenton ; ajournement personnel. — Prise de Fougères par le baron de Guémadeuc. — Il est mis à la Bastille. — — Prise de Verceil par dom Pedro de Tolède.

Aout. — M. de Modène envoyé vers la Reine-mère. — L'évêché de Lisieux donné au garde des sceaux. — Déclaration touchant les Clinquants. — Don de la confiscation de la maréchale d'Ancre à M. de Luynes. — Complot pour tirer Monsieur le Prince de la Bastille.

Septembre. — Paix de Savoie. — Arrivée du général des Capucins. — Mort du maréchal de Montigny. — Le maréchal de Vitry, gouverneur du Berry. — Mariage du duc de Luynes avec Mlle de Montbazon. — Mort de M. de Refuge. — Monsieur le Prince conduit à Vincennes. — Condamnation et exécution de Geniers. — Démarches de M. de Sully pour rentrer aux finances. — Le marquis de Cœuvres, ambassadeur à Rome. — Exécution de Guémadeuc.

Octobre. — Convocation de l'Assemblée des notables à Rouen. — Le Roi veut supprimer la vente des gouvernements. — M. de Modène envoyé à Blois. — Mort d'Arnauld l'intendant.

Novembre. — M. d'Epernon revient à Paris. — Départ du Roi pour Rouen. — Arnauld d'Andilly y suit la Cour. — Conduite de M. de Luynes en arrivant à Rouen. — Il est chargé d'ouvrir les États en sa qualité de lieutenant-général au gouvernement de Normandie. —

Plan de l'Assemblée. — Discours de M. de Luynes. — Arrivée du Roi à Rouen.

DÉCEMBRE. — Ouverture de l'Assemblée des Notables. — Conventions entre la Noblesse et les officiers des Parlements. — Liste des membres de l'assemblée et tableau de leurs positions respectives. — Travaux de l'Assemblée. — Mort de M. de Villeroy. — Madame la Princesse accouche d'un enfant mort-né ; l'évêque de Paris refuse de lui faire des obsèques. — Le cardinal du Perron présente au Roi le cahier des délibérations de l'Assemblée. — Cloture de ladite Assemblée. — Départ et retour du Roi.

Dimanche 1. Mort de la fille de M. le maréchal d'Ancre, âgée de ... ans. On dit qu'il avoit dessein de la marier à M. de la Valette[1]. Janvier 1617.

Düel de la Courbe, fils d'un capitaine des gardes, et la Beyne (qui a eu la compagnie), à pied, avec une épée et un pistollet. Tous deux blessez, mais la Beyne plus que la Courbe.

Un commis des fermiers des cinq grosses fermes à Laon, ayant esté pressé de payer les deniers de sa recette, dit qu'il avoit défences de M. le marquis de Cœuvres, et ayant ensemble esté trouver ledit sieur Marquis, il leur fit réponce, qu'il attendoit des expéditions de la Cour, pour prendre cet argent ; que cependant, il leur faisoit défences de l'emporter, et que dans huit jours, il leur déclareroit sa volonté. Le Procès-verbal de cela estant rapporté au Conseil, il fut ordonné par arrest, décret d'ajournement personnel contre ledit sieur Marquis ; qu'un huissier du

[1] Marie Concini, née en 1608. Elle avait eu Henri IV pour parrain et la princesse de Condé pour marraine. (*Voy.* Richelieu, p. 424 ; *Merc. fr.*, t. IV, MDCXVII, p. 162.)

Janvier 1617. Conseil seroit envoyé pour faire payer l'argent par le commis, etc.

11. Lestre en forme de Manifeste, écrite par M. du Mayne au Roy. Se pleint entr'autres choses, de ce qu'un homme pris à Soissons, a esté envoyé, et incité pour l'assassiner.

Cette affaire est renvoyée par le Roy au Parlement, lequel ordonne, que le procès sera fait et parfait, jusques à sentence définitive exclusivement, et que le prisonnier et le procès seront amenez. Ensuite de cet arrest, un lieutenant du Prévost de l'Isle, ayant esté à Soissons, avec dix archers, pour amener le prisonnier, on les enferma dans une hostellerie, où on leur fit bonne chère, on paya leur dépense, et puis on les renvoya sans les laisser parler à personne.

Sur ce que M. du Mayne disoit, que le prisonnier avoit dit que Défontis luy avoit baillé de l'argent pour luy faire faire le coup, le Présidial de Soissons décréta ajournement personnel, contre ledit sieur Défontis, lequel en appella au Parlement [1].

Le Roy répondit le 17 à la lettre de M. du Mayne. M. de Luçon fit la dépesche [2].

17. Déclaration du Roy contre M. de Nevers,

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 132, la déclaration des Princes contre le maréchal d'Ancre, dans laquelle il est allégué que Deffuntis, créature du maréchal et exécuteur ordinaire de ses violences, avait envoyé l'assassin à Soissons pour faire le coup.

[2] *Voy.* Richelieu, p. 383. Le *Merc. fr.*, t. IV, MDCXVII, p. 13, donne la lettre du duc de Mayenne et la réponse du Roi. L'individu accusé d'avoir voulu assassiner le duc de Mayenne était le sieur Vaugré, déjà compromis dans l'affaire de Boursier, rapportée plus haut.

vérifiée au Parlement, par laquelle il luy est donné quinze jours de temps pour revenir[1]. Janvier 1617.

18. M. de Rohan arrive à la Cour.

26. M. le Maréchal de Thémines part pour aller en Champagne, commander l'armée du Roy, en l'absence de M. de Guise. (On tient que M. le Maréchal d'Ancre avoit dessein de l'éloigner de la Cour). Lorsque M. de Praslin avoit sceû, quelque temps auparavant, que l'on luy donnoit cette charge, il en avoit témoigné un mécontentement extrême, et M. de Fossez ayant esté envoyé à Sainte-Menehoud le trouver sur ce sujet, il l'avoit trouvé résolu de se retirer chez luy ; mais enfin, il le ramena à se conformer à la volonté du Roy (*Voyez* 17 fevrier)[2].

M. de Thémines estant arrivé à Rheims, n'y trouva forces quelconques.

Environ ce temps, on envoya six canons à Châlons, par terre.

Environ ce temps, le sieur de Lousse, exempt des Gardes de la Reyne-mère, ayant esté envoyé faire la reveüe de quelques compagnies de vieux régiments, et ne les ayant trouvé complettes, cassa les sieurs de Puyerlet, Trion, Porcheux, etc... frère de M. le maréchal de Montigny. Depuis, lesdits capitaines étant venus trouver le Roy, ils se plaignirent extrêmement, disant, qu'on les avoit cassez contre toutes

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 365 ; Richelieu, p. 387 ; Pontchartrain, p. 201. *Voy. Merc. fr.*, p. 20, le texte de cette Déclaration.

[2] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 366 ; Richelieu, p. 389 ; Pontchartrain, p. 201.

Janvier 1617. les formes de la Guerre, attendu qu'ils n'estoyent pas responsables du manque du monde de leurs soldats, (dont plusieurs s'en alloyent après avoir reçeu la montre, sans qu'il soit possible de les en empescher), pourveu qu'ils offrissent, comme ils font, de bailler par écrit, le nom des lieux de leurs demeures, et de les y aller prendre, si on veut leur bailler un prévost pour ce sujet, avec charge de leur faire faire leur procès : que si c'estoit qu'en faisant la montre de leurs compagnies, il s'y trouvast des passevolants, en ce cas, ils reconnoissent qu'ils méritoyent d'estre cassez et lesdits passevolans d'estre pendus, suivant les ordonnances.

Sur ce que le Roy trouva bon de rétablir lesdits capitaines en leurs charges, mais que l'on avoit mis dans les lettres expédiées pour cet effet, que Sa Majesté leur avoit fait grâce, ils dirent qu'ils ne pouvoyent souffrir ce mot de grâce, pour ce que n'ayant point failly, ils ne devoyent point recevoir de grâce, et que s'ils avoyent failly, il les faloit chastier et les juger en conseil de guerre.

Environ la fin du mois, M. de Luines remis bien avec la Reyne-mère, et puis avec le Maréchal d'Ancre.

Vers ce temps-là mesme, M. de Nevers va à Soissons, où M. de Vendosme se trouva [1].

[1] *Voy.* Richelieu, p. 387 ; Pontchartrain, p. 201 ; *Merc. fr.*, p. 34. *Voy. Merc. fr.*, p. 36, le manifeste du duc de Nevers, en réponse à la Déclaration publiée contre lui.

Mecredy 1. M. le comte d'Auvergne part, avec un canon, et une couleuvrine, pour aller commander l'armée du Roy destinée pour servir ès provinces de Normandie, Perche, Mayne, Païs Chartrain, Nivernois, etc. — Un des desseins estoit pour nettoyer toutes les places, estant en quelques unes desdites provinces qui favorisent les Princes, comme la Ferté-Vidame, la Louppe, la maison du marquis d'Alligre[1], la Ferté-Bénard, Nogent-le-Rotrou, etc.—Il fit très-bien en ce voyage, car toute la noblesse du païs estoit preste à se soulever, et néantmoins, avec quinze ou seize cens hommes de pied, et environ trois cens chevaux, il contraignit tout de se tenir en devoir, et fit abattre le chasteau du Mans. Le marquis de Laverdin Gouverneur de la Province, qui a épousé une nièce de M. du Mayne[2], et favorisoit son party, ne parut point. Monsieur le Comte commit en sa place au gouvernement du pays, quatre des principaux seigneurs de la Province, sçavoir, M. de la Flotte, M. de Horée, M. de Bouillé, et M. de Vassé[3].

Février 161

[1] Estienne d'Haligre ou d'Aligre, conseiller au grand Conseil, chef du Conseil de Charles de Bourbon, comte de Soissons, tuteur honoraire de Louis de Bourbon, comte de Soissons son fils, conseiller d'État, président au Parlement de Bretagne, garde des sceaux et chancelier de France en 1624, destitué en 1626, mort en 1635. (*Voy.* P. Anselme, t. VI, p. 550.)

[2] Henri de Beaumanoir, Marquis de Lavardin, fils du maréchal et gouverneur des comtés du Maine, du Perche et de Laval, avait épousé en 1614 Marguerite de la Baume, fille de Rostaing de la Baume, comte de Suze, et de Madeleine des Prez-Montpezat. Le marquis de Lavardin étant mort en 1633, elle se remaria avec le comte de Modène.

[3] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 365; Richelieu, p. 389; Pontchartrain, p. 202; *Merc. fr.*, p. 111.

Février 1617

La nièce de M. du Mayne, que M. le Marquis de Laverdin a épousée, est fille de M. et Mme de Suse, laquelle est sœur de M. le Marquis de Vilars, et Mme de Montpesat, enfans de feu Mme du Mayne et de M..... son premier mary[1].

M. le Maréchal d'Ancre part pour aller en Normandie, (toute la cour estoit à son lever pour luy dire Adieu). On tient que c'estoit à dessein de fortifier Quillebeuf, et que l'armée du comte d'Auvergne estoit pour favoriser cette entreprise. Depuis, il s'est veu par effet, qu'il a fortifié Quillebeuf, mais il avoit des trouppes pour ce dessein, autres que celles de M. le Comte d'Auvergne[2].

5. La nuit d'entre le Dimanche et le Lundy gras, la compagnie de Gendarmes de M. de Candale, commandée par Récourt, estant d'environ quarante maistries, logez à..... près la Fère, est chargée par des troupes envoyées par M. de Vendosme. Trois maistres tuez, trois valets brulez dans une maison,

[1] Henriette de Savoie, marquise de Villars, fille du maréchal et amiral de Villars, épousa 1° Melchior des Prez, seigneur de Montpezat, maître des eaux et forêts, sénéchal de Poitou, lieutenant du roi en Guyenne ; 2° Charles de Lorraine, duc de Mayenne, le chef de la Ligue. De son premier mariage elle eut, entre autres enfants, Emmanuel Philibert des Prez, marquis de Villars, chevalier des ordres en 1618, mort des suites des blessures qu'il reçut au siége de Montauban en 1621 ; Henri des Prez, marquis de Montpezat, évêque de Montauban, puis capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de Muret, de Grenade, mort en 1619 ; Madeleine des Prez, comtesse de Suze. (*Voy.* P. Anselme, t. VII, p. 190.) C'est donc à tort que notre manuscrit porte madame au lieu de monsieur de Montpezat, parmi les enfants de la feue duchesse du Mayne.

[2] *Voy. Merc. fr.*, p. 158 et 162.

Récourt, et tout le reste de sa troupe pris prisonniers, avec tout leur équipage, où il y avoit plus de cent bons chevaux. Trois hommes de ceux de M. de Vendosme tuez. Il y avoit fort longtemps que cette troupe faisoit tous les désordres du monde, et logeoit partout, sans département, et mesme, avoit voulu loger sur les terres de Mme de Candales qui les en avoit empèchez [1]. Février 1617

12. Mlle de Vienne enlevée par Saveuse. Sa Gouvernante la trahit, l'ayant menée à la porte, après souper, sous prétexte d'oüir une Musique. Le Carrosse attendoit au Coin de la Rue des Billettes. Il se rompit près la porte Saint-Denis, où l'on fit monter Mlle de Vienne sur un cheval.

13. Déclaration contre MM. de Vendosme, du Mayne et de Buillon [2].

Nouvelle arrive, que M. le Maréchal de Thémines,

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 115.

[2] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 365; Pontchartrain, p. 202; Richelieu, p. 388. Cette déclaration, qui comprenait aussi le Marquis de Cœuvres et le Président le Jay, a été recueillie coll. Petitot, 2e série, t. XI, p. 244. On la trouve aussi dans le *Merc. fr.*, p. 44, avec les Remontrances des Princes et les Réponses qui y furent faites, où on lit le passage suivant concernant l'évêque de Luçon : « Celuy qui a esté fait » secrétaire d'Estat est un Prélat si plein de gloire pour l'innocence de » sa vie, pour l'eminence de son savoir et pour l'excellence de son » esprit, que tous ceux qui sçavent quel est son mérite advoueront » aisément que Dieu l'a destiné pour rendre de grands et signalez ser- » vices à Leurs Majestez, au milieu des tempestes de leur Estat. » A la suite de ces pièces, le *Mercure* donne la *Déclaration du Roy, en date du* 17 *février* 1617, *sur le subject des nouveaux remuements de son royaume.* Ce document remarquable, contresigné Richelieu, est probablement de sa main.

Février 1617. ayant seû que M. de Nevers retournoit à Chasteau-Porcien, avec quatre cens chevaux, l'avoit suivy, mais n'avoit pû le joindre. Il luy prit quelque bagage, tüa douze ou quinze de ceux qui le conduisoyent, et s'estoit allé mettre en bataille à la portée du Canon de Chasteau-Porcien, où il avoit demeuré assez longtemps sans que personne osast sortir, encore que M. de Nevers y fust en personne.

Environ ce temps, M. de Joinville fait serment de la charge de chambellan, qui fut ostée à M. du Mayne[1].

17. M. de Guise ayant la charge de Lieutenant-général pour le Roy en ses armées, part pour aller à Chasteau-Thierry. M. de Commartin, estoit Intendant de la justice et des finances de ladite armée[2].

MM. de Thémines et de Praslin ne s'accommodant pas bien ensemble, M. de Guise envoya M. de Feuquières vers M. de Praslin, lequel dit, que puisqu'il avoit plû au Roy d'élever M. de Thémines au-dessus de luy, il luy porteroit le mesme honneur qu'à un Maréchal de France ; qu'en l'absence de M. de Guise, il luy obéiroit entièrement ; mais que de désirer de luy qu'il se relâchast aux fonctions de la charge de Maréchal de Camp, ce n'estoit chose raisonnable : qu'il vouloit bien, après avoir fait des logemens, aller trouver M. de Thémines, pour savoir s'il les approuveroit ; mais que M. de Thémines n'eust le mot de

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 207. C'était la charge de grand chambellan de France.

[2] *Voy. Merc. fr.*, p. 116.

M. de Guise, et puis le luy baillast à luy, c'estoit chose qui ne se devoit et ne s'estoit jamais pratiquée; et que, pour le montrer, M. de Biron[1], qui faisoit la charge de Maréchal de Camp au Siége d'Amiens, prenoit le mot du Roy et non pas de M. le Connestable; et que, de fait, si le Roy venoit en son armée, il supplieroit M. de Guise mesme de trouver bon qu'il reçeust le mot de Sa Majesté, et non plus de luy; ce qui témoignoit assez que ce n'estoit pas manque de respect à la personne de M. de Thémines, mais pour ce que l'ordre de la guerre estoit tel; et que pour faire connoistre l'affection qu'il avoit de servir, il demeureroit dans l'armée en qualité de gentilhomme particulier, au cas qu'on ne luy voulust laisser faire sa charge. — M. de Guise dit, sur cela, qu'au voyage de Bayonne, M. de Vignolles, Maréchal de Camp, prenoit le mot de luy, encore que M. le Maréchal de Brissac y fust, et qu'estant de retour à Bordeaux, M. de Vignolles le supplia de trouver bon qu'il prist le mot du Roy. M. de Thémines, au contraire, insiste sur sa commission, à la fin de laquelle, (après le pouvoir qui luy est donné, de faire, en l'absence de M. de Guise, les mesmes choses que luy), il y a une clause qui porte pouvoir d'exercer les mesmes fonctions, tant en présence qu'en absence.

Février 1617.

[1] Charles de Gontaut, duc de Biron, second maréchal de ce nom, pair, amiral et maréchal de France, condamné à mort et exécuté en 1602. Il eut en 1597, comme maréchal général des camps et armées du Roi, toute la conduite du siége d'Amiens, quoique le connétable de Montmorency fût présent. (*Voy.* P. Anselme, t. VII, p. 363.)

Février 1617 M. Barbin dit, que cela avoit esté fait, parce que M. de Thémines avoit dit ne pouvoir aller autrement, d'autant que M. de Guise commandant, et M. de Praslin estant seul Maréchal de Camp, il n'avoit sans cela, aucun pouvoir en l'armée.

Environ le 25. Cufy pris par M. le Maréchal de Montigny. Ils endurèrent deux cens coups de canon. Il fut trois semaines devant, et l'eût pris plus tost, s'il eust voulu; mais il se fâchoit de perdre M. de Mencton, neveu de sa femme, qui s'estoit jetté dedans. Le Roy ayant sceû la nouvelle, manda à M. de Montigny de faire raser la Place; ce qu'il fit exécuter par un Prévost, qu'il mena avec luy; et depuis, a fait le semblable à toutes les autres places qu'il a prises[1].

M. de Bersy fut envoyé. — Incontinent après M. de Montigny prend Vouzy[2].

Mars Environ le 1er. Vincenze, secretaire de M. le Maréchal d'Ancre, pris prisonnier et mené à Soissons[3].

La Grange, secretaire de Monsieur le Prince, mis au Chastellet pour ce qu'il se mesloit d'autres affaires que celles que le Roy luy avoit permis de traitter.

M. de Guise, avec trois mil hommes de pied et

[1] *Voy.* Richelieu, p. 394; Pontchartrain, p. 204; *Merc. fr.*, p. 165.

[2] Douzy, suivant le *Mercure*, p. 166.

[3] Il revenait d'une mission en Allemagne et dans les Pays-Bas, lorsqu'il fut arrêté par les gens des Princes rebelles, qui s'emparèrent de ses papiers.

quatre ou cinq cens chevaux, assiége Ribecour et le prend par composition le samedi 4ᵉ. Le premier jour du siége, M. de Guise et M. de Thémines allèrent, en pourpoint, reconnoistre la place. Le capitaine Saint-Martin (qui avoit salué M. de Guise, en quoy il avoit fait faute), est tué d'un coup de pièce, par la teste, entre M. de Guise, et M. de Feuquiéres. Son chapeau tomba sur M. de Feuquières. Il estoit du Régiment de Beaumont. Ce jour-là, ceux de dedans, au nombre de cent vingt soldats, tirèrent plusieurs coups de pièce, et plus de quatre cens mousquetades. Sur le minuit, M. de Guise envoya M. de Feuquières à Châlons, quérir deux canons de baterie, et des munitions pour tirer mille coups. Il ne trouva pas un officier de l'artillerie, un seul cheval, ni une seule charrette. Il fit faire en vingt-quatre heures cinquante charrettes, assembla aux environs de Châlons deux cens chevaux, écrivit de tous costez pour ramasser et envoyer à M. de Guise les troupes qui ne l'avoyent pas encore joint, et avec cinq cens hommes de pied, et quelque soixante chevaux, mena le canon à M. de Guise, qui, ayant pris Richecour, luy command ade faire alte à ..... et puis de ramener le canon à Châlons. Mars 1617

La résolution d'amener ainsi du canon estoit bien périlleuse, car il estoit aisé aux ennemis de défaire ceux qui le conduisoyent, et de le reprendre.

C'estoit témérité que de faire ce siége, car la place est excellente, estant une maison bastie de pierre de taille des quatre costez avec un fossé de douze toises

Mars 1617.

de large, et un terre-plein dehors, avec quatre bastions, dont tout le terrein est terre glaise, où la balle ne fait que son trou, et puis, la terre se referme. M. de Guise estoit foible. Les ennemis estoient assemblez à Retel avec huit cens chevaux, et ce qu'ils pouvoyent tirer de leurs garnisons. Ils pouvoyent empêcher que M. de Guise ne receust aucune des forces qui le devoyent joindre, d'autant qu'il leur estoit facile de les charger en chemin, y ayant douze lieues de plaine à passer. Ils le pouvoyent incommoder de vivres, et deux mille coups de canon ne pouvoyent cependant faire prendre la place, qui estoit munie de vivres pour six mois. La témérité de M. de Guise les étonna, et cette action leur a fait perdre créance envers les leurs mêmes, et témoigner à tout le monde leur impuissance.

M. de Guise fit démolir Richecour, mais d'autant que les matériaux en estoyent si bons que l'on avoit très-grande peine à en venir à bout, on mit le feu dedans [1].

Environ ce temps, messieurs les Princes, qui s'estoyent assemblez à Rétel [2], se séparèrent assez mal

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 205 ; *Merc. fr.*, p. 116.

[2] Le résultat de cette conférence fut un long et curieux factum contre le maréchal d'Ancre, daté de Rethel, le 5 mars, et publié sous ce titre : *Déclaration et protestation des Princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, Gouverneurs des Provinces, Seigneurs, Chevaliers, Gentilshommes, villes et communautez, associez et confederez, pour le restablissement de l'authorité du Roy et la conservation du royaume, contre la conjuration et tyrannie du Mareschal d'Ancre et de ses adhérents.* Le *Merc. fr.* donne en entier ce document, p. 124 et suiv. Il est précédé

satisfaits les uns des autres. Car M. de Nevers les avoit voulu obliger à aller, avec tout ce qu'ils avoyent de forces, harceler M. de Guise ; et MM. du Mayne et de Vendosme disoyent au contraire, qu'il n'y avoit point d'apparence qu'ils abandonnassent leurs Places, lesquelles ils avoyent laissées derrière eux, sur l'assurance que M. de Nevers leur avoit donnée qu'ils trouveroyent de grandes forces en Champagne, ce qu'il n'avoit nullement exécuté, et ainsi, les avoit mis en hazard de leur honneur et de leur vie. M. de Buillon s'en retourna aussi à Sédan. Mars 1617.

10. Déclaration du Roy portant confiscation, et réunion à la Couronne des biens de MM. de Nevers, de Vendosme, de Mayenne, de Buillon..... et Président le Jay. Vérifiée en Parlement, le 16 du mesme mois [1].

11. Nouvelle arrive au Roy de la prise d'Antrin, par M. de Montigny. Il y avoit trois ou quatre cens hommes dedans. Cette place avoit esté autrefois démantelée, depuis raccommodée et se pouvoit rendre très-bonne.

M. de Villedonné [2], frère de M. de Montigny, apporte nouvelle de la prise de Clamecy, aux condi-

d'une lettre écrite au pape par le duc de Nevers, et suivi d'une défense pour M. de Nevers contre la déclaration publiée contre lui.

[1] *Voy.* Richelieu, p. 393. *Voy.* cette déclaration et l'arrêt du Parlement, *Merc. fr.*, p. 152. Le nom qui échappe à Arnauld d'Andilly ou que le copiste du temps n'a pu lire est celui du Marquis de Cœuvres.

[2] Charles Étienne de la Grange, seigneur de Villedonné, gentilhomme ordinaire de la Chambre, mestre de camp d'un régiment, maréchal de camp des armées du Roi et chambellan de Gaston, duc d'Orléans.

Mars 1617.

tions qui en suivent : que les soldats sortiroyent... ; que les habitans payeroyent huit mil écus, pour se racheter du pillage ; que l'on remettroit entre les mains de M. de Montigny quatre chasteaux.

M. le Prince de Chasteau-Porcien [1], second fils de M. de Nevers, pris dans Clamecy, et le marquis de Gallerande [2], lequel avoit esté pris huit jours auparavant et avoit payé mil écus de rançon. M. le Prince de Chasteau-Porcien fut mené à la Charité et de là à Bourges [3].

M. le comte d'Auvergne part. On dit que c'estoit pour aller à Noyon. On envoye avec luy la compagnie de chevaux-légers du Roy, commandée par M. de la Curée, et dix compagnies du Régiment des Gardes (entre lesquelles estoit celle de M. de Brantes), avec le régiment de Piémont, quelques autres troupes et quatre canons de baterie.

M. de Rohan part avec M. le comte d'Auvergne ; MM. de la Curée, de Saint-Luc [4], de Saint-Géran, Dandelot [5], Mareschaux de camp ; M. Favier, Maistre

[1] Charles de Gonzagues-Clèves, prince de Mantoue et duc de Rethelois, Pair de France, né en 1609, mort en 1631.

[2] Georges de Clermont, marquis de Gallerande, capitaine de cinquante hommes d'armes, Conseiller d'État.

[3] *Voy.* Richelieu, p. 394 ; Pontchartrain, p. 212 ; *Merc. fr.*, p. 166.

[4] Thimoléon d'Espinay, seigneur de Saint-Luc, gouverneur de Brouage et des îles de Saintonge, vice-amiral de France, contribua beaucoup à la victoire remportée sur les Rochelois, en 1622, chassa M. de Soubise de l'île de Ré, maréchal de France et lieutenant-général du gouvernement de Guyenne en 1628, mort en 1644.

[5] Charles de Coligny, fils de l'amiral de Coligny, né en 1564, marquis d'Andelot, maréchal de camp, lieutenant-général en Champagne, mort en 1632.

des requestes, Intendant de la justice et des finances (ce disoit-on). M. de Chevry y fut envoyé le 28 comme intendant des finances [1]. Mars 1617.

Quinze jours auparavant, on avoit toujours creû de jour en jour, que le Roy et la Reyne partoyent, mais tout d'un coup cela fut changé, et l'on envoya les forces cy-dessus. On tient que ce changement si prompt arriva sur ce que ceux de Noyon mandèrent qu'ils estoyent aussy forts que la garnison et qu'ils supplioyent que l'on allast droit à eux. Cela s'est trouvé n'estre pas vray [2].

M. de Richelieu [3], frère de M. de Luçon, ayant esté, environ ce temps, envoyé en l'armée de M. le Maréchal de Montigny en qualité de Maréchal de Camp, M. de Bourg Lespinasse [4], qui avoit auparavant fait la charge très-dignement, se retira de déplaisir, en sa maison [5].

Environ ce temps, M. le Maréchal de Montigny ayant eu avis que les troupes de Mme de Nevers alloyent assiéger Saint-Pierre-le-Moustier, part, avec la fleur de ses troupes, pour les aller secourir ; et si ceux de Saint-Pierre-le-Moustier eussent eu le cou-

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 367 ; Pontchartrain, p. 207 : Brienne, p. 324 ; Rohan, p. 143.

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 209 ; *Merc. fr.*, p. 165.

[3] Henry du Plessis, seigneur de Richelieu, frère aîné du grand Cardinal, maréchal de camp en l'armée du duc de Nevers et du maréchal de Montigny, tué en duel par le marquis de Thémines en 1619.

[4] Antoine du Maine, baron du Bourg-l'Espinasse, gentilhomme ordinaire de la chambre, maréchal de camp, gouverneur d'Antibes en 1608, mort en 1635.

[5] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 368.

Mars 1617. rage d'attendre seulement deux heures, le canon que Mme de Nevers faisoit mine d'y vouloir mener, M. de Montigny l'eust pris, sans doute, et taillé en pièces toutes les troupes de Mme de Nevers [1].

M. de Fiesque [2], escuyer de la Reine, disgracié et chassé de la Cour, par le commandement de la Reyne-mère. Il revint le jour de la mort du Maréchal d'Ancre, et eut don de l'office de M. Almeras, secrétaire de la Reyne, mais il s'accommoda aveque luy moyennant deux mille pistolles. Il fit des reproches à la Maréchale d'Ancre, lorsqu'on la menoit à la Bastille, et depuis, prit avec luy son fils. (*Vid.* cy-après.)

Environ ce temps, M. du Mayne veut enlever le quartier des chevaux-légers à Villers-Cotterests, commandez par M. de Rohan, où M. Arnaud fit très-bien avec ses carabins [3].

Environ ce jour, M. de Marolles, suivy de M. de Nevers donna dans le quartier de quelques compagnies de chevaux-légers de M. de Guise, où M. de la Feuillade [4] fit très-bien, et les repoussa.

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 212.

[2] Je ne sais si ce gentilhomme, écuyer de la Reine régnante était François de Fiesque, comte de Lavergne, tué au siége de Montauban en 1621 (*Voy.* P. Anselme, t. IX, p. 56), ou bien Hugues de Fiesque, qui servit contre les calvinistes, fut du siége de Montauban en 1620, et, de retour à Gênes, remplit des emplois importants, fut ambassadeur en Angleterre et général des galères. (Moreri, t. V, p. 152.) *Voy.* Pontchartrain, p. 224. Il fit des reproches à la maréchale, parce que c'était elle qui l'avait fait chasser de la cour sous prétexte qu'il avait mal parlé contre le Maréchal.

[3] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 368 ; Rohan, p. 143 ; *Merc. fr.*, p. 164.

[4] Georges d'Aubusson, comte de la Feuillade, conseiller d'État, ca-

18. M. le Prince de Joinville va en Auvergne, où il leva quatre ou cinq cens très-bons chevaux, et un régiment de douze cens hommes de pied, dont tous les capitaines estoyent gentilshommes, qui avoyent au moins chacun dix mil livres de rente. Cette cavalerie n'estoit pas encore sur pied[1]. Mars 1617.

Le Marquis de Portes chargea Andredieu avec quatre cens hommes des Sévènes, qu'il avoit encore de reste, de ceux qu'il avoit assemblez contre le Roy. Il le défit, le contraignit de se retirer à Gresay, où il l'assiégea, et le contraignit de se rendre[2].

23. M. de Nemours arrive à la Cour[3].

M. de Rohan vient à Paris, sur ce que ceux de Saint-Jean d'Angely avoyent nommé trois Maires, pour en estre choisy un par luy, au lieu qu'il vouloit qu'ils en prissent un qu'il leur avoit nommé. Il repart le lundy 27[4].

24. M. le Comte d'Auvergne investit Pierrefons. Villeneuve[5], le Capitaine Saint-Martin, Desvaux, trois autres hommes de commandement, et quelque quatre-vingt soldats. Au commencement, M. le Comte

pitaine lieutenant des chevau-légers de la Reine-mère, Sénéchal des Marches, Maréchal de camp, mort en 1628.

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 174.

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 205. Andredieu (suivant Pontchartrain, Andrieu) était un gentilhomme de la Religion réformée, qui avait levé des troupes pour le duc de Savoie et les avait mises au service des Princes rebelles.

[3] *Voy.* Pontchartrain, p. 213.

[4] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 369.

[5] Le capitaine la Villeneuve commandait à Pierrefons pour le Marquis de Cœuvres.

Mars 1617. d'Auvergne vouloit faire un fort pour les bloquer, à cause qu'il n'y avoit qu'une avenüe. Mais ayant appris enfin, que la place estoit la plus foible à l'endroit du portail, il fit tirer là, et fit brèche. Villeneuve ayant esté soupçonné par le Marquis de Cœuvres, fut mis dehors par son commandement. — Saint-Martin èt Devaux furent tuez du canon ; ce qui ayant ébranlé ceux du dedans, et voyant qu'on alloit battre leur puits, ils se rendirent le 2 avril[1].

26, jour de Pasques. On fait partir par eau, pour aller à Compiègne, et de là à Soissons, huit canons de baterie, six couleuvrines, six bastardes, deux moyennes, cent dix milliers de poudre, et sept mille boulets[2].

28. M. le Maréchal d'Ancre arrive à Paris. Il avoit mené, quelques jours auparavant, en l'armée de M. le Comte d'Auvergne cinq mil hommes de pied, dont il y avoit trois mil Liégeois, et sept ou huit cens chevaux[3].

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 369; Richelieu, p. 395; Ponchartrain, p. 212; *Merc. fr.*, p. 164.

[2] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 370; *Merc. fr.*, p. 165.

[3] *Voy.* Pontchartrain, p. 208. Le *Mercure* rapporte à ce sujet une lettre du maréchal d'Ancre au Roi, en date du 13 mars, qui mérite d'être reproduite :

« Sire, dernièrement que j'eus l'honneur de prendre congé de Vostre » Majesté, en vostre gallerie du Louvre, en luy faisant la revérence, » je l'asseuray qu'au besoin, en quoy je la voyois je ne luy dirois » comme force gens de ceux qui estoient obligez autant que j'ay l'hon- » neur de l'estre à Vostre Majesté, estoient accoutumez de luy dire, » que si Vostre Majesté leur commandoit et leur donnoit les moyens, » qu'ils vous ameneroient nombre de gens de guerre pour la servir : » mais que lorsqu'il seroit temps, je la servirois avec six mille hommes

30. Chasteau-Porcien rendu à M. de Guise, après un siége de... jours. La place estoit beaucoup meilleure que l'on n'estimoit. Il sortit neuf cent trente hommes de dedans. Ils avoyent toûjours défendu leurs dehors. La rivière d'Aisne passoit dans la ville, et M. de Guise ne l'assiégeoit que d'un costé, tellement que les Assiégez avoyent le costé de Rétel et de Mézières entièrement libre; ce qui donnoit moyen à M. de Marolles de les faire rafraischir tous les jours à la veüe de l'armée du Roy. Mais les munitions de guerre et les farines leur manquèrent, à cause que Mézières et Retel ne soyent trop dégarnis; et ainsi, ils furent contraints de se rendre. Montereau, cornette de la compagnie de chevaux-légers, brave et vaillant homme, élevé de peu Mars 1617.

» de pied, et huit cens chevaux quatre mois à mes depens; j'ay tenu, » sire, ma parole, et satisfaict à ceste obligation : J'ay levé en vertu » de vos commissions trois mille deux cents hommes de pied, Liégeois, » et cinq cens chevaux, et deux mille huict cens François, et trois cens » chevaux. Je meneray là où il plaira à Vostre Majesté cinq mille » hommes de pied, et huit cens chevaux, et le surplus de l'infanterie, » je la laisseray dans les places plus importantes de ma charge pour » les garantir de tous accidens qui leur pourroient arriver. J'attendray » donc, Sire, vos commandemens, et ne retienne Vostre Majesté au- » cune considération de la qualité qu'elle m'a donnée ny de la des- » pense que j'y faits pour son service, de m'ordonner librement là, et » comme elle veut que je la serve; que pourveu que la France me re- » connoisse obeyssant et fidel subjet et serviteur de Vostre Majesté, » toutes conditions me seront agréables : J'obeyray dans vos armées à » tout le monde, et deferray à qui il plaira à Vostre Majesté, pour- » veu, Sire, que vous me permettiez que je conteste avec qui que ce soit » le rang que je deffendray le plus. Sire, de Vostre Majesté, très- » humble, très-obeyssant, très-fidelle subject et serviteur, Concino. » Cette lettre provoqua de nouvelles attaques dont le *Mercure* donne la substance.

Mars 1617. par son courage, y commandoit. Tous les soldats firent serment de ne porter de trois mois les armes contre le Roy, et les Walons furent conduits hors le royaume. Montereau ne fit point ce serment. Il en demeura plus de deux cens en l'armée de M. de Guise et une compagnie de mineurs [1].

AVRIL. Samedy 1. Messieurs les Princes, croyant l'armée de M. de Guise du tout fatiguée par le siége de Chasteau-Porcien, M. de Guise part à six heures du soir, avec deux ou trois cens chevaux, et trois ou quatre cens hommes de pied qu'il mit sur sa retraite. Il arrive à l'aube du jour à un village, tout contre le faubourg de Laon, charge le régiment de Balagny qui y estoit logé, avec une compagnie de chevaux-légers, tue vingt-cinq ou trente hommes, fait fuir le reste à ce faubourg, et emmeine quelques chevaux [2].

Environ le 6. Soissons investy.

7. M. le Maréchal d'Ancre va en Normandie.

Environ ce temps, le Prévost des Maréchaux de... prit à... un vallet de pied de M. du Mayne, portant une lettre à Mme de Nevers, toute écrite de la main de son maistre, contenant que tout estoit pour eux, qu'il avoit taillé en pièces la cavalerie légère du Roy à Villers Cotterets, d'où M. de Rohan s'estoit à peine sauvé ; qu'ils avoyent fait lever hautement à M. de Guise le siége de Chasteau-Porcien ; qu'elle conti-

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 212 ; Bassompierre, p. 141 ; *Merc. fr.*, p. 166.
[2] *Voy. Merc. fr.*, p. 173.

nuast à bien faire, etc... La Reyne-mère mit dans sa boiste l'original de ladite lettre. Avril 1617

8. Retel investy par M. de Guise. Aux approches, il se fit une rude charge par MM. de Thémines et de Praslin, suivis de cinquante gendarmes de la Reyne-mère. Ils menèrent battant et tüant jusque dans leurs retranchemens, quatre-vingts ou cent chevaux de l'ennemy. Il en fut tué vingt ou vingt-cinq. M. le Marquis de Thémines fut blessé d'une mousquetade au bras. Monsieur le Maréchal son père témoigna une valeur extrême en ce combat, et dégagea son fils. M. de Praslin fit aussi merveilles. Nul des nostres ne fut tué. Lacoste y fut blessé.

M. de Marolles vint trouver M. de Guise, sur un passeport, luy dit de la part de M. de Nevers qu'il remettoit Retel entre ses mains, pourveù que l'on y laissast seulement dix soldats de sa part, auxquels M. de Guise bailleroit tel capitaine et leur feroit faire tel serment qu'il voudroit ; et que, sur la moindre lettre de cachet du Roy, M. de Nevers viendroit trouver Sa Majesté. M. de Guise en donna avis au Roy, qui luy fit réponce le jeudy 13, portant, qu'il approuvoit la réponce qu'il avoit faite à M. de Marolles, et que si le Duc de Nevers vouloit remettre effectivement entre ses mains Retel et Mezières, il le pouvoit venir trouver en toute sureté ; Et que, cependant sans s'arrester à ces propositions, il continuast toûjours sans que rien le pust divertir, d'aller à Mézières après la prise de Retel[1].

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 216 ; Bassompierre, p. 143 ; *Merc. fr.*, p. 183.

Avril 161[illegible]

Environ ce temps, M. le Baron d'Uxelles[1] qui estoit mal avec M. le Grand, envoye un gentilhomme en poste, dire à la Reyne, qu'un passant estant arrivé au Parlement à Dijon, M. le Grand y estant, et dit, que la Reyne-mère avoit esté poignardée, M. le Grand avoit témoigné publiquement une extrême joye, et dit qu'elle ne pouvoit attendre autre chose, et qu'un Gentilhomme amy du Baron d'Uxelles estoit présent. La Reyne estant en une extrême colère de cela, et M. Barbin ne sachant comme y remédier, enfin, s'avisa de dire à la Reyne, que cette méchanceté estoit si énorme, et l'affaire de si grande conséquence qu'elle méritoit bien d'estre éclaircie, et qu'il faloit mander au Baron d'Uxelles que, sous prétexte de quelque autre affaire, il envoyast le gentilhomme qui luy avoit donné cet avis, afin d'apprendre la vérité par sa bouche. La Reyne ayant approuvé ce conseil, et dit sa résolution à l'homme du Baron d'Uxelles, il répondit, qu'il ne croioit pas que le Gentilhomme voulust venir; ce qui donna lieu à M. Barbin, de dire à la Reyne qu'il croioit assurément que c'estoit une calomnie; et sur ce que la Reyne, estant en carrosse, dit quelque chose de l'affaire tout haut, et en s'addressant à la Princesse de Conty[2], sans toutefois nommer

[1] Jacques du Blé, baron puis marquis d'Huxelles, gouverneur de Châlon et lieutenant-général en Bourgogne en 1611, mestre de camp d'infanterie en 1613, conseiller d'État en 1615, maréchal de camp en 1625, mort de blessures au siége de Privas en 1629.

[2] Louise-Marguerite de Lorraine, fille de Henri Ier, duc de Guise et de Catherine de Clèves, comtesse d'Eu, née en 1577, veuve depuis 1614 de François de Bourbon, prince de Conty, qu'elle avait épousé en 1605,

personne, et la Princesse de Conty ayant conjecturé que c'estoit de M. le Grand qu'elle vouloit parler, envoye querir le Breton, qui alla trouver M. le Grand, lequel fit faire un acte public dans le Parlement, contenant tout ce qui s'estoit passé, lorsque ledit homme inconnu estoit venu dire la nouvelle cy-dessus, et envoya cet acte à la Reyne pour justifier son innocence, et faire voir la calomnie. Mais il n'arriva qu'après la mort du Maréchal. Avril 1617

16. M. de Guise prend Retel, par composition : que les soldats sortiroyent tambour battant, etc. Le mesme jour de la capitulation, M. de Praslin fut blessé dans les tranchées, d'une mousquetade à travers la cuisse, et M. de Bassompierre fut un peu effleuré au petit ventre, d'une balle qui avoit déjà frappé contre une muraille.

La Reyne-mère envoye M. de Mailloc, l'un de ses Gentilshommes servans, visiter MM. de Praslin et de Bassompierre, et témoigner à M. de Guise et aux principaux chefs, le contentement qu'elle avoit d'eux[1].

Soissons fut investy le 6, ou environ.

morte en 1631. Cette princesse, célèbre par sa beauté et par son esprit, que Henri IV voulut épouser, avait été en commerce de galanterie avec le duc de Bellegarde, grand écuyer. Elle s'attacha depuis au Maréchal de Bassompierre et mourut, dit-on, de chagrin quelques mois après que son vaillant amant fut mis à la Bastille. On attribue à la princesse de Conty l'*Histoire des Amours du grand Alcandre*. (*Voy.* la Notice de M. Weiss sur cette princesse, Biographie Michaud.)

[1] *Voy.* Bassompierre, p. 143 ; *Merc. fr.*, p. 183. Le récit du *Mercure* qui donne les articles de la capitulation confirme entièrement celui d'Arnauld d'Andilly.

Avril 1617 Environ le 13, M. de Feuquières fait en huit heures un pont de basteaux.

M. Arnaud, maistre de camp des carabins, y perdit M. de Montarsis, sergent major de son régiment, et du costé de M. du Mayne, le Baron de Montenant y fut extrêmement blessé [1].

17. Le Maréchal d'Ancre revient de Normandie à Paris. On dit, que ce qui le ramena, estoit, qu'on luy avoit donné avis que sa femme vouloit faire la paix.

24. Le Maréchal d'Ancre tüé par commandement du Roy. — Exécuteurs : M. de Vitry (fait Maréchal de France, et eut un don de deux cent mil livres sur l'argent de la Maréchale ; M. du Hallier [2], son frère, succéda à la charge de Capitaine des Gardes) donna le premier coup de pistollet. M. le Baron de Persan [3] eut le jeudy 27 la Capitainerie de la Bastille au lieu de M. de Vouzay, auquel on donna onze mil écus, deux mil écus de pension, une charge de Maistre d'hostel. Il donna le trois ou quatrième coup de pistollet [4].

Guichaumont, exempt des gardes, donna le

[1] *Voy.* Richelieu, p. 395 ; *Merc. fr.*, p. 188 et suiv.

[2] François de l'Hôpital, seigneur du Hallier, d'abord évêque de Meaux, puis capitaine des gardes du corps en 1617, gouverneur de Lorraine, de Champagne en 1640, maréchal de France en 1643, gouverneur de Paris en 1649, mort en 1660. Il s'est rendu célèbre sous le nom de maréchal de l'Hôpital. (*Voy.* P. Anselme, t. VII, p. 533)

[3] Henry de Vaudetar, baron de Persan, gouverneur de la Bastille en 1617. Ayant épousé en 1607 Louise de l'Hôpital, il était le beau-frère de MM. de Vitry et du Hallier.

[4] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 388 ; Richelieu, p. 424 ; Pontchartrain, p. 232 ; Brienne, p. 328.

deuxième coup de pistollet[1]. Ayant, après la mort du Maréchal, appris qu'il avoit une belle croix de Diamant sur luy, il vint à Cortade, archer de la Prévosté de l'hostel, qui gardoit le corps, et la luy demanda de la part du Roy. Cortade, qui ne savoit que c'estoit, le déboutonna, trouva ladite croix pendüe à une chaine d'or, entre le pourpoint et la camisole, et la luy bailla. Avril 1617.

La Chesnaye, Taran, Geniez, de Menan, du Fay[2], Boyer..... ordinaires.

Sarroques, Galeteau[3], porte-arquebuse du Roy.

Sur les dix heures du matin, le Maréchal d'Ancre estant au Louvre...., qui estoit sur le pont de la porte, fit signe avec son chapeau, à un autre, qui fit signe à M. de Vitry, lequel vint, suivy de quelques-uns des susnommez; et ayant demandé M. le Maréchal (lequel estoit entré avec cinquante Gentilshommes), on luy dit : le voilà ; et il le trouva, qui lisoit une lettre sur le pont du Louvre. M. de Vitry s'approcha, et luy dit en le saisissant : le Roy m'a commandé de vous arrester et de vous mener parler à luy. Le Maréchal répondit : J'ay affaire à mon logis. Sur cela, M. de Vitry luy bailla un si grand coup de

[1] Suivant le récit de Fontenay-Mareuil, Guichaumont aurait tiré le premier coup de pistolet et aurait tué le Maréchal.

[2] Jean Hurault de l'Hôpital, seigneur du Fay, gentilhomme de la Chambre du Roi. Il était fils de Robert Hurault, seigneur de Belesbat, et de Madeleine de l'Hôpital, fille unique et héritière de l'immortel Chancelier.

[3] Galebeau, suivant Fontenay-Mareuil. Il eut pour récompense la place de premier valet de chambre.

Avril 1617. poin dans le ventre, qu'il le jetta contre la barrière; et lors, il luy fut tiré tout de suite quatre coups de pistollet, par les susnommez. (Toute la journée, son corps mort fut veû dans une petite chambrette ou passage des soldats des Gardes de la porte du Louvre). Quelques-uns de ceux qui suivoyent le Maréchal voulurent mettre la main à l'épée; mais plustost pour se retirer que pour faire résistance.

M. le Colonel d'Ornano [1] qui estoit dans la cour du Louvre lorsque cecy s'exécutoit vint dans le cabinet des..... [2] dire au Roy que c'estoit fait, lequel, tout plein de joye vint à une des fenestres qui répondent sur la cour, et ayant son épée à la main, cria tout haut : Courage, mes amis, je suis maintenant Roy. Et lors, tous ceux qui estoyent dans la cour du Louvre mirent l'épée à la main, et haussant les bras, firent un cri de réjouissance, et de protestation de service, au Roy.

Après, le Roy s'en alla dans sa galerie, et se mit sur le billard, où il recevoit, avec une contenance très-contente, et très-assurée, toute la noblesse qui luy

[1] Jean-Baptiste d'Ornano, comte de Montlor, né en 1581, capitaine des chevau-légers et colonel des Corses en 1595, lieutenant du Roi en Normandie, gouverneur de Quillebœuf, du Pont-de-l'Arche, du Pont-Saint-Esprit, gouverneur de Gaston, duc d'Orléans, en 1619, disgracié et mis à la Bastille, rappelé et nommé premier gentilhomme de la Chambre et surintendant général de la maison du duc d'Orléans, maréchal de France en 1626, disgracié une seconde fois par la haine de Richelieu et enfermé au château de Vincennes, où il mourut empoisonné le 2 septembre 1626. *Voy.* le récit détaillé de sa première arrestation, par Arnauld d'Andilly, son ami, Appendice.

[2] Le cabinet des oiseaux, suivant Fontenay-Mareuil.

venoit faire la révérence. Il y fut encore une partie Avril 1617
de l'après-disnée, et donnoit ordre luy-mesme à plusieurs choses. Il dit, qu'il y avoit cinq nuits qu'il n'avoit dormy.

Ce fut une chose incroyable, que la quantité de Noblesse qui se trouva ce jour-là au Louvre.

Aussitost après la mort du Maréchal, MM. du Conseil, qui estoyent aux greffes, allèrent trouver le Roy, lequel vint à eux, les larmes aux yeux de joye ; et dit, que pour empescher les mauvais desseins que le Maréchal d'Ancre avoit contre sa personne, et son Estat, il avoit esté contraint de le faire mourir, et qu'à présent, avec la grace de Dieu, il estoit Roy.

Mme Catherine, femme de chambre de la Reyne-mère, ayant ouy le bruit et sceù la mort du Maréchal, l'alla dire fort brusquement à la Reyne-mère, laquelle se leva avec émotion, de dessus son siége, fit trois ou quatre pas, puis, s'arresta tout court, et dit : Quels conseils !

Depuis, elle se témoigna très-constante, et incontinent après, envoya dire au Roy par M. de Bressieux que s'il luy eust fait entendre le sujet des mécontentemens qu'il avoit contre le Maréchal d'Ancre, elle eust esté la première qui luy eust conseillé de faire ce qu'il avoit fait ; qu'elle prioit Dieu que tout réussist pour son bien, et pour celuy de l'Estat, et luy de se souvenir toûjours qu'elle estoit sa mère, et de luy faire ce plaisir de prendre la peine de descendre en bas, afin qu'elle le pust voir. — Le Roy répondit qu'il la supplioit de l'excuser, s'il ne la voioit,

Avril 1617. pour ce qu'il avoit maintenant tout plein d'affaires[1].

Madame la Princesse de Conty, allant voir la Reyne-mère, et ayant seû que le Roy vouloit luy oster ses Gardes, elle luy dit, pour l'y amener doucement, qu'elle estimoit qu'il seroit bon, pour donner toute sorte de confiance au Roy, qu'elle témoignast ne vouloir point d'autres gardes que les siens. Ce que la Reyne-mère ayant bien entendu, elle dit, que ses Gardes se retirassent. — M. de Vitry estant venu dire, de la part du Roy, à M. de Presle, lieutenant de la compagnie, qu'il fist retirer ses compagnons, il luy répondit, qu'il le supplioit de l'excuser de leur porter cette parole, et s'il luy plaisoit d'en prendre la peine, leur faire luy-mesme ce commandement. — Ce que M. de Vitry fit; et ainsi, on fit retirer les Gardes de la Reyne-mère, et on luy bailla des Gardes du Roy.

Depuis, on ne la vit plus qu'avec permission du Roy, et ne sortit plus de sa chambre, que lorsqu'elle partit pour aller à Blois; et l'on mura quelques-unes de ses portes[2].

La permission de la voir fut baillée à Mesdames[3], à M. de Bressieux[4], à M. de Luçon[5], et à M. de Ville-Savin[6].

[1] *Voy.*, sur l'assassinat du maréchal d'Ancre, Fontenay-Mareuil, p. 363, 374 et suiv.; Richelieu, p. 395 et suiv., où se trouve un jugement très-remarquable sur le maréchal d'Ancre, et 414 et suiv.; Pontchartrain, p. 217 et suiv.; Brienne, p. 325; Mém. de Mathieu Molé, p. 144; Bassompierre, p. 147; *Merc. fr.*, p. 193 et suiv.

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 227.

[3] Mesdames Henriette et Chrétienne, ses filles.

[4] Son premier écuyer.

[5] Son aumônier et chef de son Conseil.

[6] Son secrétaire des commandements.

Il avoit pleû incessamment quinze jours ou trois semaines durant, jusques à ce jour-là, et dès lors il ne plut plus, jusqu'au jour que la Reyne-mère partit. Avril 1617.

M. de Saint-Géran, qui avoit un Brevet de Maréchal de France, s'en alla mal-content de ce que l'on avoit fait M. de Vitry Maréchal de France et luy non. Ce fut le premier mal-content.

J'ay ouy dire à M. Barbin, le 23 mars 1618, que véritablement les affaires du Roy estoyent en tel estat, que tous les Princes ne pouvoyent pas durer encore trois semaines, et estoyent réduits, ou à mourir sur la brèche, ou à se jetter entre les bras du Roy et en sa miséricorde, en rendant toutes les places qu'ils tenoyent; et que, de fait, M. le comte d'Auvergne avoit écrit, que M. le Président le Jay le pressoit de résoudre le traitté, avec M. du Mayne, dont il demeureroit pour ostage; et qu'afin de donner lieu de l'accomplir honorablement, le Roy s'acheminast à Compiègne où M. du Mayne le viendroit trouver, et qu'en effet, M. Barbin avoit le traitté dans sa pochette, lorsque le Maréchal fut tué; que Mme de Nevers traittoit aussi, et que la capitulation que le Roy luy fesoit, estoit qu'elle s'en vinst à la Cour, et qu'elle y seroit la mieux venüe que jamais, en laissant ses places entre les mains du Roy, qui estoit le mestre et le seul party que l'on faisoit à tous les autres Princes; que le tiers-parti que l'on alléguoit estoit une chimère (M. Déagent dit la mesme chose, mais le Roy se servoit de ce bruit, pour retenir en devoir le Maréchal d'Ancre); et que ceux qui estoient tous les

Avril 1617. plus assurez au service du Roy et de la Reyne sont ceux, qui aujourd'hui, pour se rendre considérables, veulent faire croire qu'ils eussent mis sus de grandes forces pour ce tiers-party (imaginaire) ; que M. de Montmorency n'eût pas seulement pensé à remuer : que M. de Lesdiguières offroit de venir trouver Leurs Majestez, avec toutes ses forces, si elles le luy commandoyent, et pour ne pas recevoir un affront, en demeurant sans Gouvernement, le Roy luy en ayant promis un, et Monsieur le Comte ne voulant pas lâcher celuy de Dauphiné, on luy bailloit le Gouvernement de Berry ; que M. le Grand avoit offert tout ce qui estoit en sa puissance, et mandé, qu'il ne séparoit point le service du Roy d'avec celuy de la Reyne; que M. d'Espernon demandoit seulement quelques commissions, afin de contenir toutes choses en son Gouvernement [1], etc.

La nuit d'entre le lundy et le mardy, on vint à coups de coignée, abattre le pont qui alloit de la chambre de la Reyne-mère, au Parterre. Ce bruit la surprit. Elle mit la teste à la fenestre, leur demanda que c'estoit, et leur commanda de s'arrester. Ils répondirent que le Roy l'avoit commandé. Lors, elle referma la fenestre, et dit : Il faut que le Roy soit obéy. Elle dit aussi : On a tort d'avoir peur que je m'enfuye. — Ce déplaisir a esté un des grans qu'elle ayt reçus. On demeura trois heures à toûjours frapper, pour abattre ce pont.

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 227.

Depuis, elle désira de s'en aller. On proposa Moulins, Tours, Blois. — Elle choisit Blois. Le Roy luy rebailla, et luy promit d'entretenir la compagnie entière de ses Gardes. Avril 1617.

Incontinent après la mort du Maréchal d'Ancre, et la matinée mesme, M. de Vitry envoya..., exempt des Gardes, arrester la Maréchale d'Ancre dans sa chambre, et luy y vint après, et la mena dans la chambre du Louvre, où l'on avoit mis Monsieur le Prince. Elle luy demanda permission d'emporter ses bagues, ce qu'il luy accorda, et elle les prit dans ses cabinets et ses coffres, et les emporta dans ses Cassettes, dont on en porta une au Roy, qui la donna à la Reyne sa femme. Mais on dit que l'autre ne fut point baillée, et fut prise à ladite Maréchale, laquelle, l'ayant demandée, lorsqu'on la mena à la Bastille, et luy ayant esté répondu, qu'on ne la trouvoit point, elle s'écria qu'il y avoit dedans pour trois cens mil escus de pierreries.

Ladite Maréchale témoigna, et encore depuis, une résolution extrême, et peu de regret de la mort de son mary, disant, qu'il estoit cause de leur malheur, et que s'il l'eust creüe, il y a longtemps qu'ils eussent esté en Italie, et qu'elle s'y en alloit sans luy; ce qui estoit vray. Et de fait, on trouva plusieurs coffres emballez chez elle, et la plus part de ses meubles de Lésigny, jusques aux chenets, estoyent déjà arrivez à Florence, où elle les avoit envoyez par mer d'Amsterdam.

J'ay ouy dire à MM. les Aubry, maistres des Re-

Avril 1617. questes, députez pour l'interroger et faire l'inventaire de ce qu'elle avoit dans la chambre où on l'avoit menée, qu'ils n'avoyent jamais veû femme plus constante, ou de meilleur esprit. Ils ont dit à d'autres qu'elle leur avoit dit, que s'ils la vouloyent sauver, sans doute cecy s'accommoderoit; qu'elle pourroit toujours sur l'esprit de la Reyne, autant que jamais, et qu'elle feroit des merveilles pour eux.

Après avoir esté fort questionnée par MM. Aubry, enfin elle reconnut avoir pour six cens mil livres de promesses de Lumagne [1] (en la maison duquel on avoit esté, et interrogé, il l'avoit reconnu) et les bailla.

Elle avoit sur soy son filet de grosses perles, et ayant esté fort pressée de dire où elles estoyent, elle les baillast volontairement, après les avoir cachetées, et prié qu'on les baillast au Roy en main propre. On dit que le Roy les voulut donner à M. de Luynes, lequel ne les voulut accepter, et fit que le Roy les donna à la Reyne sa femme.

Elle avoit acheté de la succession de M. le Cardinal de Joyeuse pour cinq cens mil écus de principal en rentes sur les monts de Rome [2].

Il ne fut jamais une si infatigable avarice; car elle ne dépensoit pour toutes choses généralement

[1] Banquier originaire d'Italie.

[2] Ce passage en explique un des Mémoires de Fontenay-Mareuil, où il est dit que le Maréchal avait acheté à Rome quatre ou cinq cent mille livres de *lieux de monti*. Le sens de ces mots échappant au savant éditeur de Fontenay-Mareuil, il met en note : On lit ainsi au manuscrit autographe (*Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 390).

quelconques, que deux mil cinq cens écus par an. Avril 1617.
Elle n'avoit que quatre ou cinq vallets qui la servissent d'ordinaire. Une bavolette accommodoit son manger, qui n'estoit quasy rien, comme un pigeon, et un petit morceau de veau, et mangeoit dans cinq ou six écuelles d'or, disant que cela réjoüissoit le cœur.

Elle passoit quelquefois cinq ou six heures de temps à faire des boulettes de cire, dans de l'eau, avec une bougie, et puis les mangeoit.

Le vendredy 28, elle fut menée à minuit à la Bastille. Fiesque parla à elle, comme elle passoit. Elle luy dit: Tais-toi, ingrat, etc.[1].

Le jeudy 11 mai, elle fut menée à la Conciergerie. On luy laissa dans sa chambre, son apoticaire et deux archers écossais, fort âgez, pour la garder. Quelque temps après, la Cour ordonne cent francs, pour sa nourriture, qui furent passez dans la semaine.

Le lundy 22 may, elle fut interrogée pour la première fois.

A l'instant de la mort du Maréchal d'Ancre, on envoya des Gardes en sa maison, proche du Louvre, où estoit son fils.

Les meubles qui estoyent dans la dite maison sont estimez trois cens mil écus. Ils furent entièrement pillez par les Gardes, excepté quelques bagues emportées par les vallets de chambre du Maréchal, aussitost qu'ils surent sa mort.

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 228.

Avril 1617. Le fils du Maréchal d'Ancre demeura là deux jours, couché sur de la paille, mourant presque de faim. Enfin, il fut mené au Louvre, et Fiesque le prit avec luy. — On dit que le Roy et la Reyne régnante en eurent pitié, ayant sceu cette inhumanité et que la Reyne le voulut voir. On dit, qu'il est fort gentil, et parle quatre ou cinq langues. Il dit à quelqu'un : Tout misérable que vous me voyez maintenant, j'ay eu l'honneur de bailler quatre fois la chemise au Roy, et de faire le serment de Premier Gentilhomme de sa chambre [1].

Aussitost après la mort du Maréchal d'Ancre, M. de la Ville aux Clercs ayant trouvé M. Mangot qui venoit au Louvre, sur le bruit de cette nouvelle, il luy demanda les Sceaux de la part du Roy. Aussitost, il va chez luy, les apporte, et trouve ledit sieur de la Ville aux Clercs à la porte du Louvre, qui luy dit, qu'il avoit charge du Roy de les recevoir. M. Mangot lui dit : Les voilà !—Sur celà, M. de Vitry survint, qui dit : Non Monsieur, s'il vous plaist de prendre la peine de venir, je sauray du Roy s'il aura agréable que vous montiez. Ils allèrent donc. M. Mangot attendit au pied du dégré. M. de Vitry revint, qui le fit monter; et estant arrivez dans la salle, M. de Luynes vint, qui dit à M. Mangot, que le Roy luy avoit donné charge de recevoir les sceaux de luy;

[1] Henri Concini, né en 1603. L'arret qui condamna sa mère l'ayant déclaré ignoble et incapable de tenir états, offices et dignités en France, il se retira à Florence sous le nom de comte de la Pena. (*Voy.* Richelieu, p. 423; Pontchartrain, p. 223.)

ainsi il les bailla. Après, M. de Persan amena M. Mangot dans la chambre de M. de Vitry, où il fit apporter son disner, et y demeura jusques à cinq ou six heures du soir, que M. de Brusselles-Courtin qui l'estoit venu trouver là avec quelques-uns de ses frères, ayant aussi trouvé au Louvre deux ou trois autres maistres des Requestes, s'en revint avec luy, et l'accompagna jusques en son logis. Avril 1617.

Au mesme temps, M. de Luçon estant venu trouver le Roy, Sa Majesté luy dit qu'il allast en son Conseil, avec les autres pour aviser à ce qu'il y avoit à faire, et commanda à M. de Vignolles de l'y mener. Y estant arrivé, MM. de Villeroy, de Chasteauneuf, Jeannin, etc., commencèrent à le regarder, et M. Arnaud seul fut au devant de luy. — M. de Vignolles dit à ces Messieurs la charge qu'il avoit du Roy ; sur quoy M. de Villeroy, ayant concerté avec M. de Chasteauneuf, le pria de retourner vers le Roy, pour savoir s'il luy plaisoit qu'il travaillast en qualité de secrétaire d'Estat, ou de conseiller d'Estat[1].

Depuis, M. de Luçon a eu permission de voir la Reyne-mère (*vide supra*), et a parlé diverses fois à M. de Luynes.

Aussitost après la mort du Maréchal d'Ancre, on bailla des Gardes à M. Barbin. On scella chez luy, et MM. de Castille et Aubry[2] luy furent baillez pour

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 377 ; Richelieu, p. 420, qui confirme de tous points le récit d'Arnauld d'Andilly ; *Voy.* Pontchartrain, p. 222 ; Brienne, p. 327 ; Rohan, p. 145 ; *Merc. fr.*, p. 290.

[2] Aubry, Maître des Requêtes et Président du grand Conseil.

Avril 1617 commissaires, pour faire inventaire chez lui. Ils ne trouvèrent que cinq mil neuf cens tant de livres en argent, et pour quatre ou cinq cens écus de vaisselle d'argent. Sur quoy, il vint infinis créanciers. Enfin, il se trouva très-pauvre, et le capitaine Bourgongne, Exempt, et ses autres Gardes pillèrent tout son argent, et sa vaisselle. Parmy ses papiers, il se trouva plusieurs lettres du Maréchal d'Ancre, si insolentes qu'il ne s'est jamais rien veû de semblable, car entr'autres choses, j'ai oüy dire à M. de Castille, qu'il y avoit : qu'il l'avoit mis en la charge où il estoit, pour faire tout ce qu'il luy plairoit, et qu'il avoit rage jusques dans la moëlle des os, contre luy de voir qu'il faisoit le contraire, et que cent diables, il vouloit qu'il fist avec des troupes sans argent, etc.[1].

Vendredy 28, M. Barbin fut mené dans son carrosse au Fort-l'Evesque, à deux heures après midy.

Quelque deux jours après, la Reyne-mère envoya dire à M. le Président Jeannin, que s'il avoit quelque souvenir d'elle, elle le prioit de s'employer pour M. Barbin, lequel elle connoissoit pour très-homme de bien. Et en disant à dieu au Roy, elle insista encore extrêmement sur cela.

May Le dimanche 7 mai, M. Barbin fut mené à la Bas-

[1] *Voy.* Richelieu, p. 406. Richelieu cite un passage d'une de ces lettres dans laquelle se trouvent presque textuellement les expressions rapportées par Arnauld d'Andilly.

fille, et mis à la chambre de dessous Monsieur le Prince. Avril 1617

M. Barbin, ayant seû la mort du Maréchal, voulut aller au Louvre, mais à cause de la presse, il ne put passer le coin de la chapelle de Bourbon, et luy ayant esté conseillé par MM. de Fontaines-Bouée, Lhoste et de Bragelonne d'entrer chez M. de Bressieux, il y entra. Mme de Bressieux, qui avoit pris médecine, vint demy-habillée le prier de monter en haut. M. de Luçon arriva aussitost, qui dit à M. Barbin, avec un visage fort content, qu'ils estoyent maintenant en repos, et à couvert (ou autres paroles semblables), puisque le Maréchal d'Ancre estoit mort. A quoy M. Barbin luy répondit : Hé ! Monsieur, vous moquez-vous de ne juger pas que le Contre-coup de tout cecy tombera sur nous ? Après, arriva M. Mangot, qui s'amusoit à regarder à la fenestre sur la rüe, et puis le Capitaine Bourgongne, Exempt des Gardes, vint dire à M. Barbin, qu'il avoit commandement du Roy de le mener en son logis.

Il ne s'est jamais veû plus grandes insolences que celles dont on usa envers M. Barbin. Il vit emporter tous ses meubles en sa présence, vendre ses chevaux et son carrosse, et sortit de chez luy, pour aller au Fort-l'Evesque, avec un seul demy quart d'écu dans sa pochette. Il a esté les six premiers mois à la Bastille si misérablement traitté, que le Roy donnant trois écus par jour pour sa nourriture, luy, et un homme, ne dépensoient pas quinze sols, et estoyent souvent réduits au pain et à l'eau, pour ce que

Avril 1617. le peu de viande qu'on leur bailloit, estoit puante, et le vin estoit aigre, et un jour, un soldat leur apportant à disner, une vive, la plus petite, et la plus puante qui fût jamais, dit à M. Barbin qu'il fist bonne chère, et que M. de Persan commandoit qu'il fust bien traitté, et que l'on luy baillast tout ce qu'il demanderoit [1].

Dès que M. le Maréchal d'Ancre fut mort, on alla sceller chez M. Feydeau, auquel on bailla un Exempt des Gardes. On le crut dépossédé, mais il se remit, On alla aussi chez M. de Choisy.

Après que l'on eust pris tout ce que le Maréchal d'Ancre avoit sur luy, et dans ses quatre pochettes, on bailla le corps, presque dépouillé à un nommé Cortade, archer de la Prévosté de l'hostel, lequel trouva dans une cinquième pochette, une liasse de papiers, lesquels ayant montrez à la Rivière, l'un de ses Exempts, ils les présentèrent ensemble, à M. le Chancelier, et à M. le Président Jeannin. MM. de Meaupou et Arnaud furent commis à en faire l'inventaire. Il se trouva qu'ils montoyent à dix-neuf cens tant de mil livres. On ordonna trois mil écus de récompense à la Rivière et à Cortade. M. le Grand-Prévost fit mettre Cortade en prison pour ne luy avoir baillé les papiérs; ce qui fut trouvé fort mauvais.

Le Maréchal d'Ancre estant mort, le Roy manda

[1] *Voy.* Richelieu, p. 422. Les détails donnés par Richelieu sur l'arrestation de Barbin et le traitement qu'on lui fit subir confirment pleinement ceux d'Arnauld d'Andilly.

incontinent M. de Villeroy (qui fut remis en sa charge), M. le Président Jeannin (fait surintendant des finances), M. du Vair (à qui l'on rendit les Sceaux), et M. le Chancelier pour estre chef du conseil. Il estoit à Panfou et arriva le lendemain 25. — M. de Pisieux...[1]. Avril 1617.

M. de Maupeou eut le Controlle Général des finances. Le Roy écrivit aux Gouverneurs des Provinces une lettre très-bien faite[2].

M. de Luynes eut les charges de Lieutenant Général en Normandie et de premier Gentilhomme de la chambre... Le pont de l'Arche et Quillebeuf... Il commença dès cette nuit du 24, dans la chambre du Roy[3].

[1] « Le 24 avril 1617, le Roi ayant fait tuer le maréchal d'Ancre et » envoyé ensuite la Reine-mère à Blois, il rappela M. le chancelier de » Sillery pour chef du Conseil, rendit les sceaux à M. du Vair, appela » aussi M. de Villeroy, relégua en Avignon M. de Richelieu, lors évêque » de Luçon et secrétaire d'État, depuis cardinal, et envoya M. Barbin » prisonnier au Fort-l'Evêque, d'où il fut transféré à la Bastille, et » toute la faveur et le crédit passèrent en un moment à M. de Luynes, » qui avait eu la principale part dans le dessin de la mort du maréchal » d'Ancre ; car M. de Vitry, qui fut ensuite maréchal de France, n'y » avait eu que celle qu'il lui avait donnée ; et M. de Modène, parent » de M. de Luynes, M. Déageant, dont j'ai ci devant parlé, et M. Froncin, étaient ceux qui avaient principalement été informés du secret ; » mais nul autre, pour ce qui était de mettre la main à la plume, n'y » avait tant travaillé que M. Déageant ; et c'est ce qui fit sa fortune » et lui donna tant de part dans les affaires, qu'il fut non-seulement » ministre sans en porter le nom, mais celui de tous qui agissait davantage, etc. » (Mémoires d'Arnauld d'Andilly, éd. citée, p. 371.)

[2] *Voy.* cette lettre, *Merc. fr.*, p. 201.

[3] Au sujet de l'élévation de Luynes à la place du maréchal d'Ancre, Richelieu rapporte un mot du duc de Bouillon : « La taverne, comme » dit peu après le maréchal de Bouillon, étant toujours demeurée la

Avril 1617. 25. Le peuple déterre, dans Saint-Germain le corps du Maréchal d'Ancre (que le Roy y avoit fait enterrer le soir d'auparavant, à dix heures), le traisne, pend au bout du Pont-Neuf, retraisne, met en pièces, brusle, en jette les cendres au vent, et outre toutes ces fureurs firent infinies autres insolences effroyables[1].

M. de Longueville vient trouver le Roy.

M. du Mayne envoye le comte de Suse[2], son neveu au Roy, avec des lettres et toutes sortes d'offres.

M. de Thianges vint trois ou quatre jours après, de la part de madame de Nevers, et M. de Marolles de la part de M. de Nevers[3].

M. du Mayne désarme à Soissons. On dit que le Roy luy envoya dix mil écus sur ses appointemens, pour ce qu'il n'avoit aucun argent pour licencier ses troupes.

Deux et trois jours après, le Roy licencia tous les

» même, n'y ayant eu autre changement que de bouchon. » Richelieu, p. 426. (*Voy.* Pontchartrain, p. 232 et 235; Brienne, p. 328; Rohan, p. 148; *Merc. fr.*, p. 214.)

[1] *Voy.* Richelieu, p. 427, le danger que courut en cette circonstance l'évêque de Luçon sur le Pont-Neuf, et la présence d'esprit avec laquelle il s'en tira. (*Voy.* Pontchartrain, p. 231, et *Merc. fr.*, p. 206, des détails horribles sur cette profanation des restes du Maréchal.)

[2] Jacques Honorat de la Baume, comte de Suze, marquis de Villars, fils de Rostaing de la Baume, comte de Suze, et de Madeleine des Prez de Montpezat, sœur utérine du duc du Mayne. D'autres mémoires disent que M. du Mayne envoya son beau-frère, ce qui me paraît plus vrai. Rostaing, comte de Suze n'étant mort qu'en 1622, son fils ne devait pas porter son titre en 1617. Le comte de Suze présenta au Roi les clefs de la ville de Soissons.

[3] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 384; Richelieu, p. 431; Pontchartrain, p. 224; *Merc. fr.*, p. 215.

nouveaux Régimens de l'armée de Soissons : et ceux de Nivernois, incontinent après. Avril 1617.

L'armée de M. de Guise demeura encore entretenüe afin d'empescher l'entrée des Reistres, et Wallons, qui venoyent pour les Princes. M. de Marolles dit qu'il y avoit dix-huit cens chevaux, et huit cens mousquetaires à cheval. Un nommé Gand conduisoit quelque huit cens de ces chevaux, les deux Cadets, deux ou trois cens, et un nommé..... le reste. Ils avoyent esté arrestez six semaines, faute d'argent ; enfin, M. de Nevers, ayant engagé le Duché de Retelois à M. de Buillon pour six cens mil livres, M. de Buillon répondit pour le payement desdits Gens de Guerre et trouva de l'argent sur son crédit en Allemagne[1].

Il venoit par mer, pour le Roy, trois mil hommes des Païs-Bas, savoir, quinze cens François, et quinze cens Flamens commandez par M. .....

On n'avoit pris que quinze cens François afin de choisir les soldats et les capitaines la plus part catholiques et affidez. On leur bailloit un Colonel flamend, afin qu'ils n'obéïssent point à un chef françois qui n'eût pas entendu leur ordre.

Le Roy avoit demandé neuf mille hommes à MM. des Estats, sçavoir, les quatre mil qu'il leur entretient, et cinq mil qu'ils doivent fournir, suivant le traitté ; mais ils s'estoyent exécutez d'en bailler plus de quatre mil, sur ce que les archiducs avoyent armé, et que cela les tenoit en allarme. La vérité es-

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 188.

Avril 1617. toit, qu'au lieu des quatre mil promis, il n'en venoit que trois mil [1].

30. M. de Longueville marié avec Mlle de Soissons, sans grande cérémonie. On croioit que le Roy y seroit, mais un avis qu'on donna de quelque entreprise, fut cause de rompre ce dessein [2].

M. le Prince de Joinville arrive d'Auvergne.

May. Lundy, 1er. On fut la nuit en allarme au Louvre, sur un avis qu'on avoit donné, de quelque entreprise contre le Roy, laquelle on disoit qui se devoit exécuter par la galerie.

Tous les prisonniers retenus durant ces derniers mouvemens sur plusieurs avis, mis en liberté par le Roy. — M. de Belébat [3], maistre des Requestes, commissaire.

3. La Reyne-mère part. Le Roy parle à elle dans son antichambre d'elle, Monsieur estant avec luy. La Reyne commença. Ce qu'ils devoyent se dire estoit arresté. On avoit fait glisser dans ladite antichambre, environ vingt seigneurs et gentilshommes affidez, lesquels entroyent en disant à l'Exempt le mot de saint Loüis. Le Roy attendit dans ladite antichambre, environ la longueur de deux *Pater*. Puis la Reyne-mère sortit, avec une mine basse et alangourie. Le

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 233-236.

[2] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 385 ; Pontchartrain, p. 233 ; *merc. fr.*, p. 215.

[3] Pierre Hurault de l'Hôpital, seigneur de Belesbat, conseiller au grand Conseil, maître des Requêtes en 1610, mort en 1623.

Roy vint à elle, le chapeau à la main. Elle s'en alla vers la fenestre, s'appuya sur son coude, pleura ; puis elle vint, et luy dit ce qui avoit esté résolu ; et le Roy luy répondit ensuite. Elle répliqua, et insista, (outre ce qui estoit convenu) sur le fait de M. Barbin ; à quoy le Roy ne répondit pas, de crainte de faillir. Le Roy alla ensuite sur le balcon. May 1617.

Ce qui la suivit, pour demeurer avec elle : M. le marquis de Thémines, M. de Bressieux, M. de Presle, M. de Villesavin, M. de Luçon.

Dames : Mme de Guercheville [1], Mme de Bressieux.

Ce qui l'accompagna jusques à Blois, (où elle arriva le 8) : M. de la Curée, par commandement du Roy, avec cinquante chevaux-légers.

Ce qui l'accompagna jusques au Bourg-la-Reyne : M. de Monbason, M. de Saint-Luc, M. de Liancourt.

Dames : Mesdames Christine, et Henriette Marie, Mme la Douairière de Guise, Mme d'Elbeuf.

MM. du Conseil, ni aucunes compagnies souveraines, ou autres, ne prirent congé d'elle.

[1] Antoinette de Pons, marquise de Guercheville, dame d'honneur de la Reine-mère, morte en 1632. Elle avait épousé en premières noces Henry de Silly, comte de la Roche-Guyon, et, en secondes noces, Charles du Plessis, seigneur de Liancourt, marquis de Guercheville, gouverneur de Paris. Elle prit le titre de marquise de Guercheville pour ne point porter celui de Liancourt qu'avait peu honoré la duchesse de Beaufort. On sait que la marquise de Guercheville fut plus célèbre encore par sa vertu que par son éclatante beauté, et qu'elle opposa aux poursuites de Henri IV une résistance d'autant plus louable à une époque de grande licence. (*Voy.* son article par M. Hipp. de Laporte, dans la Biographie Michaud, et les Mémoires de l'abbé de Choisy, coll. Petitot, 2e série, t. LXIII, p. 215 et suiv.)

May 1617 Tout le peuple témoigna estre fort triste, en la voyant partir, et plusieurs pleurèrent. La pluye, qui avoit esté depuis la mort du Maréchal, recommença ce jour-là, et il plut le lendemain, jeudy 4, toute la journée[1].

Aussitost qu'elle fut partie, le Roy alla coucher au bois de Vincennes, extrêmement acccompagné. Il en revint le samedy 13, veille de la Pentecoste, et fut confessé par le père Arnoux[2], son confesseur, pris au lieu du père Cotton[3]. Il toucha aussi les malades[4].

Le matin, les Cours souveraines vinrent haranguer le Roy, pour loüer l'action de la mort du Maréchal d'Ancre[5].

M. le Premier président de Verdun. Sacrifice... Rencontre le Roy... Appelloit M. de Vitry, Aaron.

M. le Grand Écuyer arrive et va trouver le Roy.

Travail, (qui avait sceû le dessein de la mort du Maréchal) pris, sur ce qu'il avoit voulu persuader à M. de Luynes et à M. de Bressieux de tüer, ou em-

1 *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 385; Richelieu, p. 433 et 438; Pontchartrain, p. 234; Brienne, p. 329; *Merc. fr*, p. 215. Suivant la plupart de ces mémoires, c'est le 4 que partit la Reine-mère.

2 Le Père Jean Arnoux, jésuite, confesseur du Roi en 1617, à la retraite du P. Cotton, fut éloigné en 1621 et mourut en 1636. Prédicateur habile, il s'est surtout signalé par ses controverses avec les ministres protestants de Charenton.

3 Le Père Pierre Cotton, célèbre jésuite, né en 1564, confesseur de Henri IV et de Louis XIII, mort en 1626.

4 *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 385.

5 *Voy.* Mém. de Mathieu Molé, p. 144 et suiv., le texte pour ainsi dire authentique des paroles adressées par le Roi au Parlement lors de l'assassinat du maréchal d'Ancre.

poisonner la Reyne-mère. Envoyé par le Roy au Parlement. MM. Courtin... commis par la Cour[1], MM. de Luynes et de Bressieux déposent contre Travail, lequel reconnoist toute la déposition de M. de Luynes estre très-véritable, et qu'il luy en avoit encore dit davantage. Condamné le mécredy (et exécuté ledit jour) à estre roüé, recevoir deux coups vif, puis, étranglé, son corps, et le procès bruslés, et les cendres jettées au vent[2]. May 1617.

4. MM. du Mayne, de Nevers, de Vendosme, de Cœuvres et le Président le Jay viennent trouver le Roy au bois de Vincennes[3].

M. de Retz arrive de Bretagne.

7. M. de Thou meurt[4]; sa place du Conseil et sa pension baillées à M. le President Chevalier, qui... Sa place de Garde de la Bibliothèque baillée à son fils[5].

9. M. de Crequy arrive.

[1] Jean Courtois et Guillaume Délandes, Conseillers, suivant le compte-rendu du Procureur Général Molé.

[2] Fontenay-Mareuil, p. 391; Richelieu, p. 433 et suiv., où se trouvent de curieux détails sur cette affaire et cet individu. *Voy.* aussi Mém. de Mathieu Molé, p. 147, et les Mémoires de Déageant; *Merc. fr.*, p. 217.

[3] *Voy. Merc. fr.*, p. 216. *Voy.* aussi *Merc. fr.*, p. 218, la Déclaration en faveur des Princes, portant révocation des précédentes.

[4] *Voy.* Richelieu, p. 489. Le Président de Thou mourut le 8, suivant le *Merc. fr.*, p. 223.

[5] François-Auguste de Thou, fils aîné de l'immortel Président, né vers 1607, Conseiller au Parlement, maître des Requêtes, Conseiller d'État, compromis dans l'affaire de Cinq-Mars, condamné à mort, en vertu d'une ordonnance de Louis XI, pour n'avoir pas révélé le complot, et exécuté avec son ami en 1642.

May 1617. 17. M. Déagent fait par le Roy Intendant des finances [1].

18 environ. M. le Comte d'Auvergne arrive. Le Roy lui fit une très-bonne réception.

19, environ ce jour. M. d'Orvilliers Vialart [2], Gentilhomme, estant avec M. de Fossez, assassiné d'un coup de pistollet par les gens de M. de Bouconville.

M. le Prince, ayant désiré voir quelqu'un de la part du Roy, pour témoigner l'obligation qu'il avoit à sa Majesté, M. de Modène [3] y fut envoyé ; et après que M. le Prince l'eust sondé de tous les costés, pour essayer de tirer quelque chose de luy, voyant qu'il n'en pouvoit venir à bout, enfin, il luy dit, qu'il luy vouloit parler franchement, et que croyant que l'on l'avoit plustost mis dans la Bastille par raison d'Estat, que pour mal qu'il eust fait, il estimoit que le Roy ne seroit pas, peut-estre, conseillé de l'en tirer si tost, craignant que l'on ne se voulust servir de son nom, pour prétexte de quelques mouvemens. Mais que cela

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 235 ; Mémoires d'Arnauld d'Andilly, p. 372, passage cité plus haut.

[2] Jean Vialart, seigneur d'Orvilliers ?

[3] Gentilhomme du comtat Venaissin, parent de M. de Luynes. *Voy.*, sur ce personnage, Fontenay-Mareuil, p. 383 L'éditeur des Mémoires de Fontenay-Mareuil le nomme Esprit Raymond de Mormoiron, depuis Comte de Modène, et ajoute qu'il accompagna en 1647 le duc de Guise dans son expédition de Naples. Mais ce Comte de Modène étant né en 1608 et mort en 1670, ainsi que l'indique l'article très-intéressant que lui a consacré M. Hipp. de Laporte dans la Biographie Michaud, me paraît être le fils de celui dont il est question dans le Journal d'Arnauld d'Andilly et dans les Mémoires sur la même époque.

estant, il supplioit Sa Majesté de luy conserver sa bonne volonté, et luy en faire sentir les effets, lorsque ses affaires le luy permettroyent. Et que, cependant, il le supplioit de faire une œuvre charitable, en luy faisant bailler sa femme, à la charge qu'elle demeureroit prisonnière aveque luy. May 1617.

Environ ce temps, on luy avoit démuré la fenestre qui regarde sur les champs, à l'ouverture de laquelle il s'evanouït, à cause du grand air. On dit que, sans cela, il n'eust pas peù vivre longtemps, et qu'il commençoit déjà à s'enfler[1].

21 ou environ. M. de Nevers, qui s'en estoit allé quelque temps auparavant, témoignant n'estre guères content, revient à la Cour.

23. M. de Vitry au Parlement Maréchal de France. Le jour précédent, il avoit esté receu Conseiller à la Cour. Sur la contestation meüe, savoir si M. de Vitry, comme Conseiller, et Maréchal de France, précéderoit ceux qui n'estoyent que Conseillers, mais plus anciens que luy, comme M. le Grand, et M. de Liancourt ; il fut jugé qu'il n'auroit place qu'après eux, suivant son ordre de réception. Cela estant jugé, M. de Liancourt se retira, et, après la présentation et le serment fait par M. de Vitry, Monsieur le Président luy dit, que, comme Maréchal de France, il n'avoit point là de séance, mais que, comme Conseiller à la Cour, il y en pouvoit prendre, selon son ordre de réception[2].

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 225.

[2] *Voy.* Mém. de Math. Molé, p. 147 ; *Merc. fr.*, p. 223.

May 1617. Il y assista M. le Comte de Soissons, (auquel Monsieur le Premier Président demanda son avis à part; ce que l'on dit ne se devoir faire qu'aux Fils de France. Monsieur le Prince ayant souvent opiné avec les autres), M. l'Evesque de Noyon Pair de France[1], M. de Rets, M. de Monbason, M. de Rohan, M. de Souvré, M. le Grand.

Monsieur le Premier Président ordonna à tous les Gentilshommes, et Seigneurs, qui estoyent dans le Parlement, d'oster leurs épées, ou de sortir. Ils ostèrent tous leurs épées.

Ce jour, M. de Luynes prit au Louvre, le département qu'avoit Mme la Marquise de Guercheville.

25. L'assemblée de ceux de la Religion prétendue réformée, qu'ils tenoyent à la Rochelle, dès auparavant la mort du Maréchal d'Ancre, se sépare[2].

26. Mme la Princesse de Condé va salüer le Roy, (et la Reyne) et le supplier de luy vouloir permettre d'entrer prisonnière dans la Bastille, avec Monsieur le Prince.

Le Roy le luy accorde, et d'y mener seulement une Damoiselle. Sur quoy, son petit nain ayant supplié le Roy de trouver bon qu'il n'abandonnast pas maîtresse, Sa Majesté le lui permit aussi. La mesme après disnée, Madame la Princesse entra dans la Bastille, où elle fut receüe de Monsieur le Prince avec

[1] Charles de Balzac, trésorier de la Sainte-Chapelle, grand archidiacre de Rouen, doyen de Tours, évêque et comte de Noyon, pair de France en 1596, mort en 1627.

[2] *Voy* Richelieu, p. 443.

tous les témoignages d'amitié qui se peuvent imaginer, et jusques-là qu'il ne la laissa jamais en repos, qu'elle ne luy eust dit qu'elle lui pardonnoit [1]. May 1617.

27. Le Roy va à Saint-Germain. Il revient le lundy au soir, et souppe en chemin, à la Chaussée, chez le Président Chevalier.

30. M. de Guise arrive, accompagné de mil Gentilshommes. Le Roy avoit trouvé bon que l'on allast au devant de luy. M. de Joinville, M. de Rohan, M. de Termes, M. de Candalle, M. de la Valette et autres y avoyent mené chacun une troupe. Il trouva le Roy dans la Grande Galerie, extrêmement accompagné, et de telle sorte, que les plus vieux disoyent n'avoir jamais veu la Cour plus grosse. Le Roy luy fit la meilleure chère qui se puisse imaginer au monde. On tient qu'il luy dit : Mon Cousin, vous m'aviez bien dit qu'il se faloit défaire du Maréchal d'Ancre, mais il n'estoit pas encore temps. M. du Mayne estoit tout contre le Roy. On croioit que M. de Guise et luy se feroyent froid ; mais M. de Guise, se voyant avoir tout l'avantage, luy tendit la main, avec un visage riant ; ce que voyant M. du Mayne, il s'avança, et se saluèrent.

M. le Comte d'Auvergne, et M. de Longueville estoyent aussi avec le Roy. M. de Nevers n'y estoit point, et je n'y vis point non plus M. de Vendosme.

31. M. de la Valette, à trois heures et demie du matin, fait appeller M. de Schomberg (revenu le soir

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 237 ; *Merc. fr.*, t. v, p. 229.

May 1617. précédent avec M. de Guise), à cause qu'il avoit logé autour de Metz avec les Reistres et Lansquenets, et mesme que quelques-unes de ses troupes avoyent logé dans l'abbaïe de Sainte-Glossine, dont est abbesse une fille bastarde de M. d'Espernon [1]. Ils se battirent à l'épée seule, et estant venus aux prises et tous deux tombez par terre, M. de Créquy y arriva, lequel les sépara et les accorda. Ils ne furent blessez ni l'un ni l'autre, et M. de Schomberg eut seulement le dessus de l'œil un peu froissé.

Juin. Mécredy 7. Le Roy va à Fontainebleau; revient le mardy 27. La Cour y fut si grosse, que l'on y compta jusqu'à trente-quatre Princes, et Princesses... [2].

Le mesme jour, M. de Luynes fut receu Conseiller au Parlement.

10. Gardes redoublées. Et sur ce que l'on dit au Roy que les Princes (qui la pluspart n'estoyent pas encore venus) en pourroyent prendre de la défiance, il répondit, qu'il ne s'enquéroit point de cela, et que partout où il seroit, il vouloit estre le maistre.

MM. du Mayne, de Nevers et le Cardinal de Guise vinrent à Fontainebleau en mesme Carrosse la semaine d'après, et le dit sieur Cardinal se témoigna ouvertement amy de M. de Nevers contre son frère M. de Guise, lequel ayant seû, durant le dit voyage

[1] Louise, bâtarde de la Valette, abbesse de Sainte-Glossine de Metz, morte en 1647.

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 240.

de Fontainebleau, que quelques Gentilshommes avoyent tenu des paroles à son désavantage, dans la chambre mesme du dit sieur Cardinal, il y alla, avec quelques-uns des siens, et dit là, tout haut : On dit qu'il y en a icy qui ont mal parlé de moy : si je savois qu'ils sont, je les jetterois tout à cette heure par les fenestres. Juin 1614.

12. Femme de Chartres prise dans les capucins du faubourg Saint-Jacques par M. le Procureur Général ; avoüe avoir esté fort solicitée de tüer le Roy ; monstre le Couteau [1].

17. Environ ce temps, différend entre MM. de Guise et de Nevers, touchant la Capitainerie du Chasteau-Porcien.

M. et Mme la Comtesse de Soissons, mal ensemble touchant la Table de Grand-Maistre, dont elle prenoit l'argent, et que luy vouloit tenir, par le conseil de M. de Longueville. Cela commença dès Paris, et Madame la Comtesse ayant découvert ce dessein, parla à son fils fermement.

24. L'archevesque de Pise, Ambassadeur extraordinaire de Savoye [2], eut aussi audiance, touchant les affaires de Savoye [3].

[1] *Voy.* Mém. de Mathieu Molé, plusieurs pièces concernant cette affaire.

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 238.

[3] Arnauld d'Andilly ne mentionne pas dans son Journal une affaire importante qui fit beaucoup de bruit pendant les mois de juin et de juillet, savoir, le rétablissement de l'exercice de la religion catholique en Béarn contre la volonté des Réformés. *Voy.* à ce sujet Richelieu, p. 443 ; Pontchartrain, p. 248 ; *Merc. fr.*, p. 60 et suiv., 318 et suiv.

Juillet 1617. Dimanche 2. Le Roy va à Saint-Germain, et en revient le lundy 10.

6. La Maréchale d'Ancre monte, et est interrogée.

7. Le procès est rapporté par MM. Courtin, et Deslandes[1], Commissaires. M. Courtin est d'avis de la mort, et qu'elle fust pendüe. M. Deslandes opine au bannissement.

8. Arrest contre la Maréchale et exécution. Ils estoyent dix-neuf juges. Il y en eut dix-sept à la mort, et les deux autres y revinrent, qui estoyent M. Deslandes et M. Paluau[2].

Lorsqu'on luy prononça son arrest, un prisonnier luy dit à l'oreille, qu'elle dist qu'elle estoit grosse; ce qu'elle fit. Ce qui ayant mis les juges en peine, on s'assembla chez Monsieur le Premier Président, où on résolut de luy envoyer deux Conseillers, qui luy représentèrent le tort qu'elle se faisoit, ayant dit en son interrogatoire, qu'il y avoit quatre ans qu'elle n'avoit couché avec son mary. Sur la quelle raison, et aussi, qu'on la feroit visiter, et autres considérations, elle se désista. On luy nomma quatre Confesseurs. Elle choisit M. le Clerc. Elle demanda pardon

[1] Guillaume de Landes, seigneur de Maigneville, conseiller au Parlement de Paris en 1572, mort doyen de la Grand'Chambre en 1630.

[2] Denis Palluau, reçu conseiller au Parlement de Paris en 1580. — Arnauld d'Andilly dit que Deslandes, qui avait opiné pour le bannissement, revint à la mort, mais Richelieu dit au contraire qu'il résista énergiquement à toutes les instances qui lui furent faites et persista dans son avis. Ce trait honore trop le courageux et loyal rapporteur pour qu'on ne se fasse un plaisir de le rapporter.

à Patrocle [1], et le pria de dire à Monsieur le Chancelier, qu'elle le luy demandoit aussi; et dit aussi quelque chose du Commandeur de Sillery. Elle mourut chrestiennement et fort courageusement. La charrette n'ayant pu arriver, jusques à l'échaffaut, à cause de la presse, on lui fit mettre pied à terre, et elle marcha fort bien, et monta l'échaffaut sans se faire tirer. Voyant le bourreau qui luy aydoit, elle demanda avec quelque promptitude, qui il estoit. Son confesseur luy dit que c'estoit un homme qui devoit estre là. Elle dit alors au Bourreau : Venez, venez donc, et me dites tout ce qu'il faudra faire. On tient qu'elle avoit dit, un peu auparavant : qu'il ne prist envie à personne d'estre en faveur auprès des Roys, et des Grans, et que c'estoit un méchant métier. Lorsqu'elle fut preste à recevoir le coup, elle se tint les mains jointes, pour l'attendre, sans remüer en façon du monde, et la teste tomba à ses pieds, sur l'échaffaut mesme. Juillet 1617

On dit que quand la Reyne-mère seût cette nouvelle, elle frappa sur sa cuisse, et dit : la pauvre femme! Elle est cause de son malheur, et du mien; son mary est plus coupable qu'elle. Si elle m'eust creüe, elle ne seroit pas où elle est. Après, elle demanda, si elle estoit morte constamment? Et comme on luy répondit qu'ouy, elle dit : J'en loüe Dieu; car je craignois le contraire pour elle [2].

[1] Ecuyer de la Reine, gentilhomme du Commandeur de Sillery.

[2] *Voy.*, sur la condamnation et la mort de la Maréchale d'Ancre, Fontenay-Mareuil, p. 389; Richelieu, p. 444; Pontchartrain, p. 242;

Juillet 1617

Montaubert [1] et Vincenze [2] furent absous, et l'on ordonna seulement à Montaubert de s'abstenir, pour deux ans, d'aller en Picardie.

9. M. de Montmorency arrive.

Environ 12. Le Prince de Sedan arrive à la Cour [3].

Environ ce jour. Livre des quatre ministres de Charenton, pour réponce au Père Arnoux [4].

Décret d'ajournement personnel, par le Lieute-

Brienne, p. 328. Il est à regretter que les Mémoires de Mathieu Molé soient muets sur cette affaire. Le *Merc. fr.*, qui s'étend longuement sur l'histoire du temps et qui donne de grands détails sur tous les événements quels qu'ils soient, mentionne en quelques mots seulement l'affaire de la maréchale d'Ancre à la dernière page du t. IV, et, ce qui est digne de remarque, garde le silence sur le procès et sur la mort de cette femme célèbre.

[1] François Gouffier, seigneur de Thois et de Montaubert, secrétaire du maréchal d'Ancre, fils de Thimoléon Gouffier, seigneur de Montaubert, vice-amiral sur les côtes de Picardie.

[2] Vincentio Ludovici, autre secrétaire du Maréchal d'Ancre.

[3] Frédéric-Maurice de la Tour, fils aîné du duc de Bouillon et frère du grand Turenne, né en 1605, prince de Sédan du vivant de son père, puis duc de Bouillon, pair de France, fit la guerre en Hollande et se signala au siége de Bois-le-Duc en 1629, et à celui de Mastrick en 1632, commanda la cavalerie en Flandres en 1635, et au siége de Breda en 1637, se signala à la bataille de la Marfée en 1641, fut lieutenant général en Italie. Arrêté à Cazal en 1642 comme accusé de conspiration contre le Roi, il passa en Italie en 1644, revint en France, prit part aux troubles de la Fronde, fit son accommodement en 1651, fut duc d'Albret la même année et mourut en 1652. (*Voy.* P. Anselme, t. IV, p. 540.) Suivant Pontchartrain, p. 242, c'est le 29 juin que le prince de Sédan arriva à la Cour.

[4] Ces quatre ministres étaient Montiguy, Dumoulin, Durand et Mestrezat. (*Voy.* Richelieu, p. 472). L'évêque de Luçon, éloigné de la Reine par l'ordre du Roi et relégué dans son évêché, consacra ses loisirs à réfuter ce livre dans un ouvrage publié sous le titre de : *La défense des principaux points de notre créance contre la lettre des quatre ministres de Charenton.*

nant Civil. Appel à la chambre de l'Edit. La Grand Chambre se saisit de l'affaire, d'autant que le Procureur Général estoit seul partie, et que le Roy ne donne point de privilége contre luy. Deux Conseillers de la chambre de l'Edit, M. de Grieux et M... en viennent faire pleinte au Conseil. Ordonné, que la Cause seroit évoquée au Conseil, attendu la Contention entre le Parlement. Depuis, il fut remonstré par la Grand Chambre, qu'il n'y pouvoit avoir de contention entr'elle et la chambre de l'Edit, qui n'estoit nullement saisie de l'affaire [1]. Juillet 1617.

14. Nouvelle de la prise de Fougères par Guémadeu [2]. L'affaire est, que Guémadeu, n'ayant pu obtenir son abolition, touchant la mort du baron de Nevet, il fut renvoyé au Parlement de Bretagne. Sur cela, il se résout de reprendre Fougères ; fait son entreprise, escalade, use d'infinies indignitez envers la Fayolle, Lieutenant de la Compagnie des Gardes, commandée par M. du Hallier, et assemble quelques-uns de ses amis. Aussitost, le Roy fait partir quatre compagnies du Régiment des Gardes, pour y aller, et envoye M. de Vendosme [3] et M. le Maréchal de Vitry (qui eut grande broüillerie, sur ce sujet, avec M. de Rets, indigné contre Guémadeu, pour lequel il avait donné sa parole au Roy ; et de là fut rompüe

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 55 et suiv.

[2] Le baron de Guémadeuc, un des principaux seigneurs de Bretagne, gouverneur de Fougères, avait tué le baron de Nevet pour une question de préséance aux États de cette Province. *Voy. Merc. fr.*, t. IV, p. 332.

[3] Le duc de Vendôme était Gouverneur de Bretagne.

Juillet 1617. leur amitié, qui auparavant, estoit très grande), qui y vont, avec vingt gentilshommes seulement. Guémadeu se remet entre leurs mains. Ils luy promettent de le sauver. Le Roy, pour leur donner espérance d'en venir à bout, leur mande de le mener au vieux Palais de Roüen, au Gouverneur duquel, Sa Majesté manda de le garder avec autant de soin, que sa propre vie.

Le mécredy 9 aoust, lorsque l'on n'y pensoit point, M. du Rollet, ayant receu commandement du Roy, amène Guémadeu, avec cinquante Archers, dans la Bastille.

21. Maugiron, fille d'honneur de la Reyne, s'en va. Sa Majesté luy donne dix mil escus, à la charge de se marier en Dauphiné, et par son Commandement, et à condition aussi, qu'elle ne pourrait jamais venir à la Cour.

27. Prise de Verceil en Piémont[1], par Dom Pedro de Tolède, Gouverneur de Milan[2].

Le Roy va à St-Germain, et en revient le samedy.

Aoust. Dimanche 6. M. de Modène revient de Blois où il avoit esté envoyé vers la Reyne-mère, laquelle fut très contente de luy, et luy donna un diamant de deux mil escus[3].

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 401; Richelieu, p. 482. La ville fut prise le 25, suivant Richelieu; *Voy.* Pontchartrain, p. 238, 241, 245; *Merc. fr.*, p. 180 et suiv.

[2] Don Pedro de Tolède, Général des Galères de Naples, Connétable de Castille, Ambassadeur de France en 1608, gouverneur de Milan. (*Voy.* son article par M. Weiss, Biographie Michaud.)

[3] *Voy.* Richelieu, p. 476; Pontchartrain, p. 245.

M. de Bressieux arrive le jour mesme. Aoust 1617

11. L'Evesché de Lisieux, valant trente ou trente-cinq mil livres, donné par le Roy à Monsieur le Garde des Sceaux.

12. Le Roy va à Saint-Germain, et revient le jeudy.

Déclaration touchant les clinquans, observée. Le Roy avoit envoyé au Parlement une prolongation pour trois mois, laquelle fut refusée [1].

16. Environ ce temps M. le Grand, mal avec M. le Président Jeannin, touchant la charge de Surintendant des finances.

22. Don de la confiscation de la Maréchale d'Ancre, à M. de Luynes, vérifié entièrement au Parlement. Les conclusions des Gens du Roy estoyent, de donner seulement le bien confisqué, mais non les Terres revenües à la Couronne. Monsieur le Procureur Général et M. le Bret [2] l'emportèrent contre M. Servin, qui estoit d'avis conforme aux Lettres. Des juges, dix-sept furent pour le don entier, six pour les conclusions des Gens du Roy, et cinq pour refuser entièrement. M. Courtin estoit rapporteur.

24. Le Roy fait défendre à Fiesque l'entrée de sa chambre ; et quoyque M. de Luynes pust faire, il ne

[1] *Voy.* Mém. de Math. Molé, p. 148 ; *Merc. fr.*, t. v, p. 87.

[2] Cardin le Bret, seigneur de Flacourt, né en 1558, avocat général à la cour des Aides, puis avocat général au Parlement de Paris, conseil-d'État, premier président du Parlement de Metz, mort en 1655. Il a laissé plusieurs ouvrages recueillis avec ses Harangues et ses Plaidoyers. (*Voy.* Moreri, t, ii, p. 262.)

Aoust 1617. seut y rien gagner. La Reyne luy envoya aussi, puis après, défendre l'entrée de sa chambre.

25. Le Roy va à Lésigny, et revient le Lundy.

29. Le Roy estant prest de tenir au faubourg Saint-Honoré le fils aisné de M. de Vendosme[1] et d'aller disner chez luy, (où il y avoit un festin préparé qui coustoit dix mil francs), revient des Feüillans se trouvant fort mal d'une colique. On dit que M. de Vendosme, Mme de Mercœur, et Mme de Vendosme se vouloyoient jetter à genoux devant le Roy, après le disner, pour obtenir la grâce de Guémadeu[2].

31. Entreprise pour sauver Monsieur le Prince, de la Bastille, découverte. Desoulas, autrefois Ministre à Fontainebleau, dénonciateur. Mlle de Beauvais, nièce de M. le vicomte de Brigueil, arrestée prisonnière, en son logis, avec des archers du Chevalier du Guet, et élargie au bout de douze ou quinze jours. M..., frère de M. Fradet, Conseiller de la Cour et maistre d'hostel de Monsieur le Prince, arresté aussi prisonnier sur ce sujet.

Septembre. Vendredi 1. M. et Mme de Nevers, M. leur fils

[1] Louis, cardinal, duc de Vendôme, de Mercœur, pair de France, gouverneur de Provence, né en 1612, suivit Louis XIII en Savoie en 1630, passa en Hollande, fut à la bataille d'Avein en 1635, aux siéges de Corbie en 1636, de Hesdin en 1639, d'Arras en 1640, où il fut blessé, devint en 1650 vice-roi de Catalogne, épousa en 1651 une nièce du cardinal Mazarin, fut gouverneur de Provence en 1652, commanda ensuite en Italie, prit Valence en 1656; devenu veuf, fut créé cardinal en 1667 et mourut en 1669. (*Voy.* P. Anselme, t. I, p. 198.)

[2] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 398.

aisné[2], et M. du Mayne ayant esté mordus d'un chien enragé, avec dix ou douze de leurs Gentilshommes, partent le Dimanche pour aller à Saint-Vallery, à la mer[1]. Septembre 1617.

2. Le Roy va à Saint-Germain, revient le samedy 9. — Parla en particulier à M. de Guise, touchant des choses où l'on l'avoit voulu embarquer. M. de Guise luy dit tout ce qu'il en savoit, et témoigna d'estre extrêmement content de la confiance que Sa Majesté luy avoit fait paroistre.

En ce voyage de Saint-Germain, le Roy signe les articles de la paix de Savoye[3].

5. Le général des Capucins arrive à Paris; le Roy l'envoye visiter par M. le colonel d'Ornano; et à la prière de Sa Majesté, presche à Saint-Germain, le vendredy 8. Le Roy le fut voir le...... 10. Quand il s'en alla, qui fut le 19 ou 20 d'octobre, le Roy luy

[1] François de Paule de gonzagues-Clèves, duc de Rethelois, Gouverneur de Champagne et de Brie, mort avant son père, en 1622, à l'âge de seize ans, sans avoir été marié.

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 247.

[3] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 402; Richelieu, p. 483; Pontchartrain, p. 246; Rohan, p. 146; *Merc. fr.*, p. 190 et suiv. Le *Mercure* donne des détails circonstanciés et très-intéressants sur la guerre de Savoie, dans laquelle l'armée française envoyée au secours du duc de Savoie sous le commandement du Maréchal de Lesdiguières, ayant sous ses ordres les ducs de Rohan et de Termes, les comtes de Candale et de Schomberg, joua un grand rôle. Le *Mercure* fait connaitre aussi les circonstances de la paix qui se traitait en même temps entre l'archiduc Ferdinand, roi de Bohême, et la république de Venise. *Voy. Merc. fr.*, p. 202 et suiv., les pièces officielles des Traités de Madrid, de Paris et de Pavie, négociés pour la France par le chancelier de Sillery, le garde des sceaux du Vair, MM. de Villeroy, Jeannin et de Puisieux, avec les ambassadeurs des puissances belligérantes.

Septembre 1617 envoya son portrait et une lettre à M. le Général des Galères, pour luy faire bailler une Galère.

Mort de M. le Maréchal de Montigny à Dolinville. Sa charge de Maréchal de France supprimée, à cause de la contention qui estoit entre M. de Praslin et M. de la Force. Sa charge de Gouverneur du Berry donnée à M. le Maréchal de Vitry, et la Lieutenance à M. le Comte de Saint-Aignan[1].

13. M. de Luynes marié à Mlle de Monbason. Il eut la valeur de cinq cens mil livres en mariage[2].

14. Mort de M. de Refuge, Conseiller d'Estat, habile, courageux, et homme de bien.

15. Monsieur le Prince mené de la Bastille au bois de Vincennes. Le Roy prit sa résolution la veille. Le matin 15, M. Déagent va avertir les Ministres de se trouver au Louvre, où le Roy leur dit son intention ; et en mesme temps on exécuta. On fit dire aux Compagnies de Suisses, qui sortoyent de Garde et alloyent vers la pistolle, qu'ils s'arrestassent au Petit-Saint-Antoine, et que le Roy s'en alloit au Bois de Vincennes. On fit arrester sur le Pont-Neuf Compagnies de François, qui venoyent en garde. On manda aux Gendarmes et chevaux-légers qu'ils vinssent à la porte du Louvre, et que le Roy vouloit aller à la chasse, (comme de fait, il estoit botté). Le car-

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 247. Suivant Pontchartrain, le maréchal de Montigny mourut le 8 de ce mois de septembre.

[2] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 339 ; Richelieu, p. 479 ; Pontchartrain, p. 247 ; Brienne, p. 333 ; *Merc. fr.*, p. 97.

rosse du Roy vint aussi sur ce sujet. En mesme temps, le Roy envoye querir M. de Vitry et M. de Persan (qui au commencement, croioyent qu'on leur vouloit oster Monsieur le Prince), qui leur dit sa résolution, et commande à M. de Vitry de mener et de conduire les troupes pour accompagner Monsieur le Prince, auquel M. de Modène l'alla dire auparavant, et puis, le fit monter en carrosse. Longtemps auparavant, il avoit demandé qu'on le mist au Bois de Vincennes, pour y avoir meilleur air. M. de Modène luy dit, que, se souvenant de cela, il avoit tant pressé le Roy sur ce sujet, qu'enfin il l'avoit obtenu. Monsieur le Prince répondit, que depuis il s'estoit accoustumé à l'air de la Bastille, et ensuite, résista le plus qu'il put, jusqu'à ce qu'il falust aller. Septembre 1617

Madame la Princesse alla aussi avec luy, en carrosse, n'ayant voulu entrer en litière. On dit qu'au commencement, Monsieur le Prince croioit seulement qu'on luy voulust oster sa femme. M. de Vitry, M. de Persan et M. de Modène estoyent avec luy dans le carrosse.

Depuis qu'il a esté dans le bois de Vincennes, on luy a permis, environ le commencement d'octobre, de se promener sur l'épaisseur d'une grosse muraille, qui est en forme de galerie.

M. de Persan est demeuré dans le Donjon du Bois de Vincennes, pour garder Monsieur le Prince, avec la plus grande partie des soldats qu'il avoit dans la Bastille ; et M. de Cadenet, avec douze Compagnies du Régiment de Normandie, fait garde dans la cour

Septembre 1617. du chasteau, d'où les soldats ne sortent point[1].

15. Geniers[2] arresté prisonnier, et le sieur Herman son oncle, sur l'accusation qu'il avoit faite contre MM. de Vendosme, et du Mayne. Ils furent menez à la Bastille. M. de Boisise et M. Aubry l'aisné, commissaires, l'interrogent. Il avoüe tout, et se dédit. Le jeudy 21, commission scellée pour envoyer au Parlement, et le procès porté à M. le Procureur Général, qui se rend partie.

M. de Vendosme void et solicite les juges. Le samedy 23, Geniers et Herman furent menez à la Conciergerie. Le mécredy 4 octobre, Geniers a la teste tranchée. Il mourut peu courageusement[3].

18. M. de Sully arrive, sur l'espérance que le Président Chevallier luy avoit donnée, qu'en mariant sa fille avec M. de Cadenet, il rentreroit dans les finances[4]. Environ trois semaines depuis, voyant qu'il n'en pouvoit venir à bout, il se joignit avec M. de Montbason, auquel il fit penser à la charge,

[1] *Voy.* Richelieu, p. 477; Pontchartrain, p. 248; Bassompierre, p. 151; *Merc. fr.*, p. 229.

[2] Gentilhomme ordinaire du Roi.

[3] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 339 et la note. Geniers avait accusé le duc de Vendôme de vouloir empoisonner le Roi pendant le festin qu'il offrait à Sa Majesté à l'occasion du baptême de son fils dont le Roi était parrain, calomnie qui fut cause que le Roi n'alla pas à cette cérémonie. Geniers fut condamné et exécuté pour avoir, dit l'arrêt, traitreusement, malicieusement, et calomnieusement dit, qu'il y avait une entreprise sur la personne de Sa Majesté. (*Voy. Merc. fr.*, t. v, p. 96.)

[4] Ce mariage ne se fit pas. L'une des filles de Sully, Marguerite de Béthune, avait épousé en 1605 le duc de Rohan; l'autre, Louise de Béthune, née en 1602, épousa en 1620 Alexandre de Lévis, marquis de Mirepoix.

sur l'assurance qu'il luy donna de l'y assister, et de luy servir plustost de commis. Monsieur le Garde des Sceaux se porta à ce dessein, mais il ne put le faire réussir. L'intention de Monsieur le Garde des Sceaux estoit de ruiner, par ce moyen, Monsieur le Chancelier, M. le président Jeannin, et M. de Villeroy, d'attirer à luy M. de Luynes, et le Roy ensuite. Septembre 1617.

Environ ce temps. Résolu que M. le Marquis de Cœuvres iroit Ambassadeur à Rome. M. de Ramboüillet dit, que tous les Ministres estoyent pour luy.

27. Guemadeu exécuté. Ordonné que sa teste seroit portée à Fougères. Il mourut très-courageusement, et chrestiennement. Le Roy eut une fermeté extrême à refuser sa grâce, et mesme, lorsque M. de Vendosme et M. de Monbason luy demandèrent sa teste, après qu'il fut mort; toutefois lorsqu'elle fut en chemin, le Roy trouva bon qu'on ne l'y portast pas [1].

Dimanche 1er et 4. Ce jour, l'assemblée de Roüen fut résolue au Conseil du Cabinet des livres du Roy[2]. Octobre.

5. Leurs Majestez vont à Saint-Germain, et en reviennent le samedy 14.

Le Roy refuse à plusieurs de vendre ou acheter des Gouvernemens de Places, et entr' autres, à M. le Colonel d'Ornano, le Chasteau Trompette de Bor-

[1] *Voy.*, sur l'affaire de Guémadeuc, Fontenay-Mareuil, p. 397; Pontchartrain, p. 243; *Merc. fr.*, p. 91.

[2] *Voy.* Richelieu, p. 483; Pontchartrain, p. 248. *Voy. Merc. fr.*, p.230, les lettres-patentes du Roi pour la convocation de l'Assemblée des Notables.

Octobre 1617. deaux. M. de Monbason vouloit aussi vendre le chasteau de Nantes à M. de Vendosme; M. Darquien, Calais à M. de Vitry, ou à M. de la Vieuville, d'autres disent à M. d'Hocquincourt. Le Roy dit, mille bonnes paroles à Monsieur le Colonel, et qu'il luy vouloit faire plus de bien que son Gouvernement ne valoit, mais qu'il n'estoit plus résolu de souffrir que l'on vendist des Gouvernemens, comme on feroit des maisons; et en se levant de dessus sa chaise, dit : Je ne serois pas Roy, si cela estoit, et je le veux estre.

7. M. de Modène va à Blois, vers la Reyne-mère, et en revient environ trois semaines après.

12. Le Président Jeannin part, et revient à Roüen, le jeudy 7 Décembre en suivant.

14. Mort de M. Arnaud, Intendant des finances[1].

26. Le Roy va à Saint-Germain. Il revient le mardy 31. La Reyne estoit malade lorsqu'il partit.

Novembre. Lundy 13. M. d'Epernon arrive à Paris, où il n'avoit point esté depuis le voyage de Bordeaux, en 1615[2].

[1] « Ce troisième de mes oncles paternels mourut le 14 octobre 1617, » âgé de cinquante ans, d'une veine qui se rompit, et je ne l'ai jamais » vu que triste depuis que la Reine-mère, à qui il avait tant d'obliga- » tions, eut été reléguée à Blois. » (Mém. d'Arnauld d'Andilly, coll. Petitot, 2e série, t. XXXIII, p. 322.) *Voy.* aussi, Mémoires d'Arnauld d'Andilly, p. 372 et suiv., l'opposition que fit M. de Luynes à la proposition soumise au Roi par les principaux membres du Conseil de donner à Arnauld d'Andilly la place de son oncle. Trompé par Luynes qui le payait de belles paroles et de belles espérances, Arnauld d'Andilly n'eut pas la place. Il devint en 1619, comme on le verra plus loin, premier commis de M. de Schomberg, Surintendant des finances.

[2] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 404 ; Pontchartrain, p. 251.

14. Le Roy va à Mantes coucher. Il disna à Fresnede. M. d'Epernon estoit party de Paris, de très-grand matin, avec M. le Grand, pour saluer le Roy, avant qu'il partist de Saint-Germain, mais Sa Majesté, qui estoit levé de bonne heure l'ayant attendu environ demi-heure, enfin il s'ennuya et partit, encore que l'on luy dist, qu'il estoit tout contre. M. d'Epernon alla après, et attrapa le Roy au bout du village, lequel luy fit fort bon accueil. Depuis, M. d'Epernon voulant venir à Roüen, en l'assemblée, fit dire au Roy que si M. de Candalle son fils y estoit, il supplioit très-humblement Sa Majesté de le dispenser de s'y trouver; tellement que M. de Candalle partit de la Cour, environ le 5 Décembre. Novembre 1617.

15. Le Roy va disner à Vernon, et coucher à Gaillon, qu'il trouva si beau, qu'il luy prit envie de l'acheter de l'Archevesque de Roüen, auquel il appartient[1].

17. M. de Luynes va à Roüen. Mon carrosse dans lequel nous estions, M. Déagent, M. de Fontenay, M. le Vicomte de..... et moi, verse en haut de la montagne de Vaudreüil, et fait cinq tours entiers sans que pas un de nous receust aucune blessure considérable.

M. de Luynes estoit en carrosse, et ne mit point pied à terre pour recevoir quelque Noblesse qui vint au devant de luy près le Pont-de-l'Arche ; ce qui ne fut pas trouvé bon, car on dit, qu'il devoit monter à

[1] C'était alors Harlay de Chanvallon qui avait remplacé en 1615 le Cardinal de Joyeuse dont il était le coadjuteur.

Novembre 1617. cheval. Lorsque les officiers de la ville vinrent à la porte, le salüer et luy faire une harangue, il ne bougea aussi de carrosse, et se tint couvert, ce qui fut trouvé fort mauvais de toute la Noblesse du Païs. M. de Blainville[1] dit, que les Princes du sang mesmes, et entr'autres, M. le Comte de Soissons, n'en avoyent pas usé comme cela. Ce fut M. de Rohan qui en fut en partie cause, disant qu'il avoit toujours fait ainsi en son Gouvernement de Poitou; mais principalement le comte de la Roche-Guyon et le comte de Chasteauroux[2], qui estoyent dans le carrosse de M. de Luynes. M. le Colonel d'Ornano dit que Monsieur le Maréchal son père écoutoit nüe teste les corps des moindres communautez, et qu'autant qu'il estoit impérieux lorsqu'il s'agissoit de commander, il estoit doux et gracieux aux actions de civilité, et de complimens.

Montebene vint dire à M. de Luynes, à la ville : Monsieur, voicy le païs du monde où il faut estre le plus gracieux, et le plus audacieux tout ensemble.

[1] Jean de Varigniez, seigneur de Blainville, Conseiller d'État, premier gentilhomme de la Chambre et maître de la garde-robe du Roi, lieutenant au gouvernement du bailliage de Caen, Ambassadeur en Angleterre, mort en 1628. (*Voy.*, sur ce personnage, Fontenay-Mareuil, p. 386.)

[2] Jean de Maillé, baron de la Tour-Landry, comte de Chasteauroux, mort des blessures qu'il reçut au siége de Negrepelisse en 1635. Il avait vendu en 1613 son Comté de Châteauroux au Prince de Condé.

[3] Alphonse Corse, dit d'Ornano, colonel général des Corses, lieutenant-général en Dauphiné et maréchal de France en 1595, lieutenant-général en Guyenne en 1597, mort en 1610.

L'après disnée, M. de Luynes entra à Roüen, avec quatre ou cinq cens chevaux. Novembre 1617.

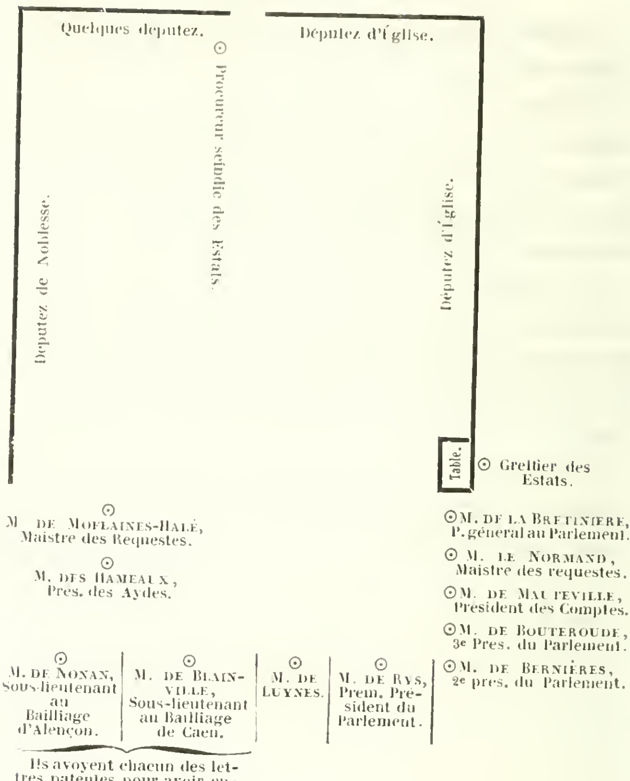
Il avoit supplié tous ses amis de ne point venir au devant de luy ; et néantmoins, il ne put empêcher que ce nombre ne l'accompagnast. Il alla loger à l'archevesché, où Monsieur l'Archevesque le receut avec toute la bonne chère du monde.

Le matin, les lettres de la Lieutenance Générale en Normandie, accordées par le Roy à M. de Luynes, furent présentées au Parlement de Roüen par le fils de M. le Président d'Aufreville, âgé de vingt-deux ans [1].

Le samedy 18, M. de Luynes, comme Lieutenant Général du Roy, fait l'ouverture des Estats de la province de Normandie.

[1] Jacques Poirier, sieur d'Amfreville, président à mortier au Parlement de Rouen.

Novembre 1617.



Le Greffier leut les lettres patentes et commission du Roy pour l'Imposition des deniers des Tailles, et de la creüe extraordinaire de l'année 1618, et ensuite les commissions de MM. de Blainville et de Nonan [1] pour entrer aux Estats.

[1] Jacques le Conte, marquis de Nonant, sous-lieutenant du gouvernement du bailliage d'Alençon.

M. de Luynes parla, et dit : Messieurs, vous avez en cette assemblée un avantage qui s'y rencontre peu souvent, c'est que tout ce que vous résoudrez sera incontinent après présenté au Roy, qui s'achemine en cette ville comme en son second Paris, et m'asseure que Sa Majesté s'efforcera de vous donner toute sorte de satisfaction sur vos remonstrances. Elle sayt l'Importance de cette grande Province et son affection extrême à son service, ce qui lui a fait désirer d'y tenir l'une des plus célèbres assemblées qui se puisse convoquer en son Royaume ; tellement que nous avons sujet d'espérer que Sa Majesté remédiera tout ensemble, et aux maladies particulières de cette Province, et à celles qui luy sont communes avec l'Estat en général. Pour mon regard, je ne manqueray pas d'embrasser en toutes occasions ce qui sera de vos intérests, comme y estant obligé par le devoir de la charge dont il a pleu à Sa Majesté de m'honorer, et encore par l'amitié et bienveüillance que vous me témoignez, laquelle je vous supplie de tout mon cœur de me continüer, et je vous serviray tous, et en général, et en particulier. Vous entendrez par les lettres du Roy et par Messieurs les Commissaires ce qui est des Intentions de Sa Majesté. Novembre 1617.

Après, Monsieur le Premier Président harangua, comme Commissaire député par le Roy.

Après, M. Castou, ecclésiastique, harangua pour le Clergé.

Après, ledit sieur Castou demande jour pour la

Novembre 1617. closture des Estats, lequel M. de Luynes assigna au Vendredy suivant.

19. Le dimanche, M. de Luynes retourne à Gaillon.

Durant que le Roy fut à Gaillon, outre M. Déagent, le Président Jeannin estoit seul du Conseil auprès de Sa Majesté, et, jusques au jeudy 16, que M. de la Ville aux Clercs vint, il n'y avoit ni secrétaire d'Estat, ni secrétaire du cabinet. M. Deagent disoit que, comme secrétaire du Roy, il eust pû signer.

23. Le Roy va coucher de Gaillon au Pont-de-l'Arche, et le lendemain, à Roüen, sans cérémonie quelconque. Sur quoy il avoit fait auparavant, à Mante, une fort bonne réponce, sur ce que les Eschevins de Roüen le supplioyent de trouver bon que l'on luy présentast un poisle (à cause que cela leur apporte quelque avantage), il dit : Puisque je ne veux point d'entrée, il ne faut point de Poisle. Je seroys donc obligé de leur refuser, qui seroit leur faire affront, et j'en serois marry.

La coustume est que lorsque les Roys entrent en l'église Notre-Dame de Roüen, ils jurent sur l'Évangile de conserver les Priviléges du païs; ce que le Roy n'eust pas voulu faire, d'autant qu'il fuit extrêmement à s'obliger par serment. Sur quoy M. l'Archevesque de Roüen ayant assemblé son chapitre, il leur fit trouver bon, avec dextérité, que l'on se contenteroit de la parole du Roy, sans le presser de jurer : et en usa de cette sorte ; dont Sa Majesté fut bien aise.

27. Le Roy va à Dieppe, et en revient le samedy. Novembre 1617.

Lundy 4. Ouverture de l'Assemblée des Notables, à Roüen. Decembre.

Le vendredy premier, il y avoit eu de... grandes contestations entre Messieurs de la Noblesse, et Messieurs des Parlemens touchant leurs Séances. Enfin, le Roy ordonna qu'à l'ouverture de l'assemblée ils seroyent comme en 15...., sans tirer à conséquence.

Le mardy 5, on croioit ouvrir l'Assemblée; mais les différens de Messieurs du Parlement et de la Noblesse l'empeschèrent. Chacun d'eux vouloit avoir les bancs qui sont vis-à-vis des Ecclésiastiques, et sur lesquels Messieurs les Ecclésiastiques avoyent esté à l'ouverture de l'Assemblée.

Messieurs des Parlemens disoyent, pour partie de leurs raisons, qu'en 1596 cela avoit été ainsi; qu'ils ne peuvent estre réputez Tiers-Estat, puisqu'il n'y en a jamais de leurs compagnies qui soyent Députez aux Estats-Généraux, et que leur corps est composé des trois ordres; qu'ils ne reconnoissent point les Gentilshommes députez en cette assemblée, pour représenter le corps de la Noblesse, d'autant que ce n'est qu'une forme de Conseil et non des Estats.

Messieurs de la Noblesse soustiennent, au contraire, qu'il ne faut point alléguer l'exemple de 1596, d'autant qu'on leur fit tort; mais qu'ils ne s'en soucioyent pas, à cause qu'ils savoyent bien que ce ne

Decembre 1617 pouvoit estre par mépris, veù les services qu'ils avoyent fraîchement rendus au feu Roy, et qu'ils estoyent encore sur le point de lui rendre, et que cette assemblée n'estant convoquée principalement que pour tirer des Impositions et levées de deniers, Sa Majesté estoit obligée de gratifier les compagnies souveraines, où les vérifications en devoyent estre faites, et en second lieu que, représentant le corps de la Noblesse, on ne peut leur disputer le second rang.

TABLEAU (1).

Partie gauche

	⊙Prévost des marchans de Paris. . .	BOUCHET-BOUVILLE
	⊙Lieutenant civil de Paris.	DE MESMES
	⊙Procureur general de Bretagne . . .	(2)
	⊙Procureur général de Provence . . .	(3)
	⊙Procureur general de Roüen.	DE BRETINIÈRE.
Proc. g[al] des aydes, Roüen, (7) ⊙	⊙Procureur général de Bourgogne. . .	(4)
	⊙Procureur général de Paris.	MOLÉ.
Proc. g[al] des aydes, Paris, TONELIER. ⊙	⊙Prémier président de Bretagne. . . .	CUSSÉ.
	⊙Premier président de Provence. . . .	(5)
1er prés. des aydes, Roüen, DES HAMEAUX. ⊙	⊙Premier président de Roüen	DE RYS.
	⊙Premier président de Bourgogne. . .	BRULART.
1er prés. des aydes, Paris, CHEVALLIER. ⊙	⊙Second président de Paris	SÉGUIER.
	⊙Premier président de Paris.	DE VERDUN.

Partie droite

Proc. g[al] de la chambre des Comptes de Roüen,	⊙ (6)
Premier prés. des Comptes de Roüen,	⊙DE MAUTEVILLE.
Premier prés. des Comptes de Paris,	⊙NICOLAY.
L'evesque de Tréguier	⊙SAINT-MAIN.
L'évesque de Poitiers.	⊙LA ROCHE-POSAY
L'evesque de Grenoble	⊙
L'évesque de Paris	⊙GONDY.
L'évesque de Challon en Bourgogne.	⊙
L'évesque d'Angers.	⊙MYRON.
L'archevesque de Tours.	⊙
L'archevesque de Roüen.	⊙DE HARLAY
L'archevesque d'Arles.	⊙DU LAURENS.
L'archevesque de Narbonne.	⊙

Table (8).

DE LA VILLE-AUX-CLERCS. ⊙ DE PISIEUX. ⊙ DE LOMÉNIE ⊙

Partie gauche. *Partie droite.*

Degréz.

⊙Garde des sceaux.
⊙Chancelier.
⊙Cardinal DU PERRON.
⊙Cardinal DE LA ROCHEFOUCAUD.

✳ Le ROY. ⊙MONSIEUR.
⊙M. DU MAYNE
⊙M. le comte de Soissons.

M. DE SULLY. ⊙
M. DE MONBASON. ⊙

⊙M. DE TURIN.
⊙M. ALIGRE.

Ban.

M. DE VILLEROY. ⊙ (9) ⊙M. DE PONTCARRÉ.

Bans où estoyent les députéz de la Noblesse.

Bans des conseillers d'Estat, où estoyent aussi les intendans des finances.

(1) Pour l'intelligence de ce tableau, il faut se mettre à la place du Roi, qui avait à sa droite Monsieur, à sa gauche le Chancelier, derrière lui les députés de la Noblesse et les membres du Conseil, et devant lui dans toute la longueur de la salle les députes du Clergé, des Parlements et autres Cours. V. *Merc. fr.*, p. 252. — (2) De Merebœuf. — (3) De Vergons. — (4) Picardet. — (5) De Bras. — (6) De la Vache Saint-Jean. — (7) La Montagne. — (8) Ajoutez Philippeaux et Pontchartrain, suivant le *Mercure*. — (9) Au premier banc du Conseil du Roi, à côté de MM. de Villeroy et de Pontcarré, se trouvaient les présidents Jeannin et Jambeville et M. de Boissise.

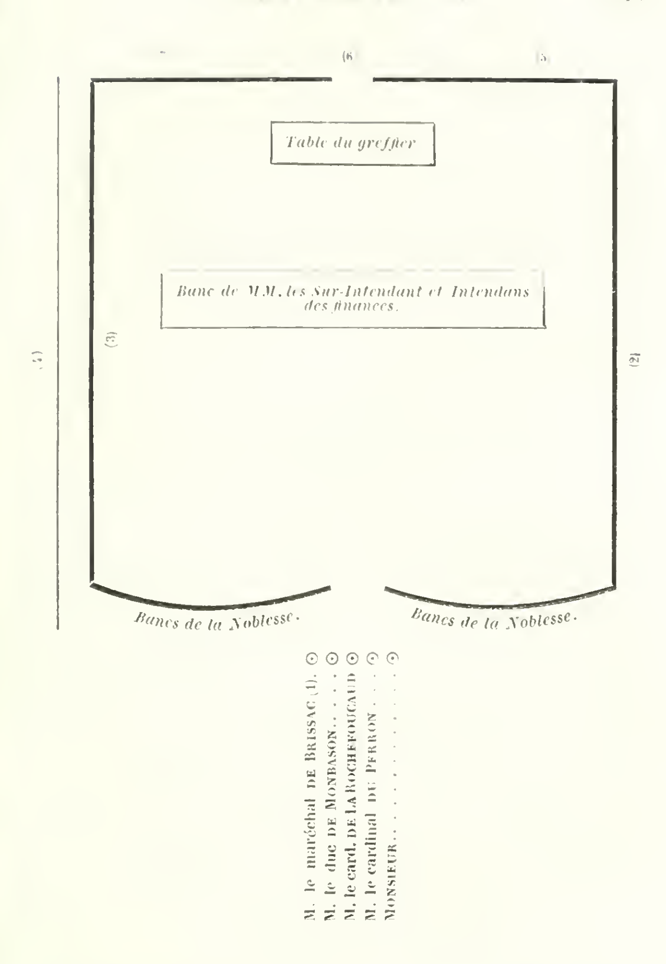
Decembre 1617.

Le Roy ayant dit à l'assemblée qu'il avoit commandé à Monsieur le Chancelier de leur dire son dessein, Monsieur le Chancelier prit la parole, et fit une harangue d'environ trois quarts d'heure. Il parla très-fermement.

5. On proposa de les faire tous seoir peslemesle, selon leur rang de Conseillers au Conseil d'Estat ; ce que la noblesse receut avec contentement, et en remercia le Roy ; mais le clergé et les officiers s'y opposèrent ; et véritablement, cela eust apporté une extrême confusion, car tel Procureur Général eust esté assis avant un Premier Président, et M. le Président Nicolay, entr'autres, eust précédé le Premier Président du Parlement de Paris.

Enfin, on trouva pour dernier expédient, lequel a esté exécuté, de bailler Monsieur pour Président, et de faire asseoir les Députéz comme il se void cy-après :

Decembre 1617.



(1) Les cardinaux du Perron et de La Rochefoucaud, le duc de Montbazon et le maréchal de Brissac avaient été choisis par le Roi pour présider l'Assemblée en l'absence de Monsieur. — (2) Banc des députés du Clergé. — (3) Banc des députés des Parlements. — (4) Banc des députés des Cours des Aides et du Prévôt des marchands de Paris. — (5) Banc des députés des Chambres des Comptes de Paris et de Rouen. — (6) Entrée. — (7) Banc du Lieutenant civil de Paris.

Decembre 1617

RÔLLE DES DÉPUTEZ.

Paris.

L'Archevesque de Lyon, au lieu duquel fut l'Archevesque de Tours.

L'Évesque de Paris. . . . . . . Gondy.

L'Évesque d'Angers, cy-devant . Myron.

Messieurs D'Andelot.
De Paloiseau,
Du Plessis-Mornay,
De la Roche-Baucourt.

Le Premier Président du Parlement de Paris. . . . . deVerdun.

Le second Président du mesme Parlement. . . . . Séguier.

Le Procureur Général. . . . . . Molé.

Le Premier Président de la Chambre des Comptes. . . . . . . Nicolay.

Le Procureur Général en ladite Chambre. . . . . Luillier.

Le Prévost des marchans. . . . Bouchet.

Depuis ont esté ajoustez :

Le Premier Président de la Cour des Aydes . . . . Chevalier.

Le Procureur Général de ladite Cour. . . . . Le Tonnelier.

Le Lieutenant civil. . . . . . . De Mesmes.

Decembre 1617.

Roüen.

L'archevesque de Roüen. . . . . De Harlay.

M. de la Meilleraye.

Le marquis de Beuvron, le père.

Le Premier Président du Parlement. . . . . De Faucon[1].

Le Procureur Général au mesme Parlement. . . . . De Bretinières.

Depuis ont esté ajoustez :

Le Premier Président en la Chambre des Comptes. . . . . . . De Mauteville.

Le Procureur Général en la mesme Chambre. . . . . Du Val St-Jean[2].

Le Premier Président en la Cour des Aydes. . . . . Des Hameaux.

Le Procureur Général en ladite Cour[3].

Bretagne.

L'Évesque de Treguier. . . . . Saint-Main.

M. de la Noüe.

---

[1] Ce nom est probablement le nom patronymique du premier Président du Parlement de Rouen, connu sous le titre de M. de Ris, ainsi qu'Arnauld d'Andilly lui-même vient de le désigner ci-dessus.

[2] De la Vache Saint-Jean, suivant le *Mercure*.

[3] La Montagne.

Decembre 1617. Le Premier Président du Parlement de Rennes. . . . . . . De Cussé.
Le Procureur Général au mesme Parlement [1].

Tholose.

L'Archevesque de Narbonne.

M. d'Ambres.

Le Premier Président du Parlement. . . . . Mazurier.
Le Procureur Général au mesme Parlement [2].

Bordeaux.

L'Archevesque d'Ausch . . . . . Destrappes.

M. de Monpesat.
Le comte de Vaillac.

Le Premier Président du Parlement. . . . . De Gourgues.
Le Procureur Général au mesme Parlement.
} Ils ne s'y sont trouvez.

Provence.

L'Archevesque d'Arles. . . . . . Du Laurens.

---

[1] De Mercbœuf.
[2] De Saint-Félix.

M. de Soulier (autrement Saint-Cannat). Decembre 1617

Le Premier Président du Parlement d'Aix [1].
Le Procureur Général au mesme Parlement [2].

Dauphiné.

L'Évesque de Grenoble.

M. de Morges.

Le Premier Président du Parlement de Grenoble[3].
Le Procureur Général au mesme Parlement [4].

Bourgogne.

L'Évesque de Challon sur Saône.

M. de Ragny.

Le Premier Président du Parlement de Dijon. . . . . Bruslart.
Le Procureur Général au mesme Parlement [5].

Monseigneur, frère du Roy. ▭

[1] De Bras.
[2] De Vergons.
[3] De Frere.
[4] De Servient.
[5] Picardet.

Decembre 1617. M. le Cardinal du Perron.
M. le Cardinal de la Rochefoucaut.
M. le duc de Monbason.
M. le Maréchal de Brissac.

M. de Bréves[1] estoit derrière la chaire de Monsieur.
M. de Flexelles fut nommé greffier de l'assemblée.

Les huissiers du Conseil servirent en ladite Assemblée.

Les Trésoriers de France poursuivirent pour estre admis en ladite assemblée ; mais ils ne le purent obtenir.

Le Roy ordonna que les articles qu'il feroit proposer en l'assemblée, seroyent mis entre les mains de Monsieur le Procureur Général du Parlement de Paris[2], pour les y présenter ; lequel honneur et avan-

[1] François Savary, seigneur de Brèves, marquis de Maulevrier, gouverneur de Monsieur. Il y avait encore derrière Monsieur, M. d'Ouailly, capitaine de ses gardes, M. de Mansan, son sous-gouverneur, et M. Royer, son secrétaire.

[2] Mathieu Molé, seigneur de Lassy et de Champlâtreux, né en 1584, conseiller au Parlement de Paris en 1606, président aux Requêtes en 1610, procureur-général et garde du Trésor des Chartes en 1614, premier président en 1641, garde des sceaux en 1651, mort en 1656. Molé était allié à la famille d'Arnauld d'Andilly. M. Aimé Champollion-Figeac publie en ce moment pour la Société de l'histoire de France les papiers de ce grand Magistrat, sous le titre de *Mémoires de Mathieu Molé*. La glorieuse dynastie des Molé s'est éteinte récemment, le 23 novembre 1855, en la personne de Mathieu-Louis Molé, grand juge ministre de la justice sous Napoléon Ier, ministre de la marine sous Louis XVIII, ministre des affaires étrangères et président du conseil sous Louis-Philippe Ier, pair de France et membre de l'Académie française, qui a ajouté encore à l'illustration de son nom et a montré

tage a esté donné à la personne et au mérite dudit sieur Procureur Général, car cela ne dépendoit aucunement de sa charge ; et au contraire, la coustume estoit que quelqu'un de Messieurs du Conseil alloit proposer les articles de la part du Roy, et que l'on y envoyoit tantost l'un, et tantost l'autre. Decembre 1617.

Sa Majesté ordonna que l'assemblée répondroit par écrit à chacun article, ce qui a toûjours esté observé ; et pour cet effet, on dépatoit quelques uns de l'assemblée pour porter les articles au Roy, à mesure qu'ils estoyent résolus [1].

9. Première séance de l'assemblée. Nomination du Greffier qui fut M. de Flexelles.

12. Mort de M. de Villeroy, d'une grande descente de boyau. Il y avoit fort longtemps qu'il se sentoit de cette maladie. Le Dimanche, il se portoit extrèmement bien, et commença seulement à se trouver mal le lundy, dont il mourut le lendemain.

Le Roy ordonna qu'il seroit fait un Inventaire de tous ses papiers, concernant les affaires d'Estat, et en chargea M. de Fleury [2], son neveu [3].

en certaines circonstances qu'il avait du sang de son immortel aïeul dans les veines.

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 255 et suiv., des détails sur la tenue de l'Assemblée, qui montrent l'exactitude du récit d'Arnauld d'Andilly.

[2] Nicolas Clausse, seigneur de Fleury, fils de Henry Clausse, seigneur de Fleury, grand maître des eaux et forêts de France, et de Denise de Neufville, sœur de M. de Villeroy. Il fut après son père grand maître et réformateur des eaux et forêts de France, et cette charge ayant été supprimée, il devint lieutenant de la compagnie des Gendarmes du duc de Nevers.

[3] *Voy.*, sur cet homme d'État célèbre, Fontenay-Mareuil, p. 409 ; Richelieu, p. 486 ; Pontchartrain, p. 235 ; *Merc. fr.*, p. 217.

Decembre 1617. Messieurs les autres secrétaires d'Estat vouloyent entrer en partage de la charge avec M. de Pisieux ; mais il fut entièrement maintenu.

Environ le 20. Madame la Princesse, très-malade. Elle accouche dans le Bois de Vincennes à sept mois, d'un fils mort-né, et fut plus de quarante-huit heures, sans mouvement ni sentiment [1]. Jamais personne n'a esté en une plus grande extrémité, sans mourir. Entr'autres médecins, M. Duret et M. Piétre l'assistèrent, avec un soin extrême.

20. Sur ce que Monsieur le Prince désiroit que l'on fist des obsèques à ce petit enfant, Monsieur l'Evesque de Paris [2], après le retour du Roy, assembla des Théologiens, lesquels jugèrent que, puisque n'ayant point receu le Baptesme, il n'estoit pas entré dans l'Eglise, on ne devoit user aussi d'aucunes cérémonies, sur le sujet de sa mort.

22. Le Roy ayant seû par une dépesche de Monsieur l'Archevesque de Lyon [3], que le Roy d'Espagne demandoit un chapeau rouge pour le Duc de Lerme [4],

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 403; Pontchartrain, p. 254; *Merc. fr.*, p. 230.

[2] Henry de Gondy, fils du maréchal duc de Retz, né en 1572, évêque de Paris en remplacement du cardinal de Gondy, son oncle, en 1598, proviseur de Sorbonne en 1616, cardinal en 1618, chef du Conseil en 1619, mort en 1622.

[3] Denis Simon de Marquemont, Archevêque de Lyon en 1612, Président pour le Clergé, en qualité de Primat, aux États-généraux de 1614, Ambassadeur à Rome, Cardinal en 1626, mort la même année.

[4] François de Roxas de Sandoval, duc de Lerme, premier ministre de Philippe III, roi d'Espagne depuis 1598. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il devint Cardinal en 1618, fut disgracié la même année, poursuivi sous les plus odieuses accusations, dépouillé de ses biens

ou pour quelqu'un de ses proches ; et que, par conséquent, il y avoit lieu d'en obtenir un pour la France, Sa Majesté écrivit pour Monsieur l'Evesque de Paris, qui n'en savoit chose quelconque, afin de luy en faire donner un. Decembre 1617.

M. d'Espernon avoit fort désiré un chapeau rouge pour M. de Thoulouse ; mais on tient que le Pape n'en avoit voulu donner aucune espérance, à cause de M. de Candale qui s'estoit fait de la Religion. Or, après la conversion de M. de Candale, en janvier 1618, M. d'Espernon essaya de vouloir emporter celuy que l'on avoit promis à M. de Paris.

23. M. le président d'Onsembray de Haqueville, pour le Parlement, M. le président des Arches, pour la Chambre des Comptes, M. le président de Maupeou, pour la Cour des Aydes, et M. le Gras, pour les Trésoriers de France, haranguèrent au Roy pour la conservation de la Paulette, accompagnez de divers autres deputez de leurs corps.

Le Roy trouva mauvais que l'on luy alléguast pour une forte raison que la Paulette estant establie il y a plus de dix ans, il y a prescription.

En mesme temps que ces Remonstrances se faisoyent au Roy, on parloit en l'assemblée, sur l'article de la Paulette, et on délibéroit sur celuy de l'abolition de la vénalité, qui passa de 34 à 17.

Ce jour fut le dernier que Messieurs de l'assemblée

confisqués par ordre de Philippe IV, et mourut en 1625. (*Voy.* l'article que lui a consacré M. Weiss dans la Biographie Michaud.)

Decembre 1617. délibérèrent sur les articles qui leur furent proposez par le Roy.

Quelques jours auparavant, Mlle d'Halluyn[1] présenta requeste contre M. de Candale, pour estre démariée à cause d'impuissance.

26. Messieurs de l'assemblée s'assemblent pour charger M. le Cardinal du Perron du cayer de leurs délibérations, lequel le présenta le soir au Roy, et harangua au nom de tous les députez qui estoyent présens.

Monsieur le Chancelier bailla ce cayer à M. Déagent, dont M. de la Ville aux Clercs se formalisant, en disant, qu'il avoit accoustumé de recevoir les cayers, Monsieur le Chancelier luy répondit : Ouy bien, ceux des Provinces, mais non pas ceux-cy.

27. Le matin, le Roy void le cayer de l'assemblée dans son Cabinet, où il n'y avoit que Monsieur le Chancelier, Monsieur le Garde des Sceaux, M. de Luynes, M. le Président Jeannin, et M. Deageant.

L'après-disnée, le Roy assemble les Princes, Ducs, Pairs, officiers de la Couronne, et autres du Conseil, et fait lire le cayer. Monsieur le Chancelier parla sur la plupart des points.

28. Le Roy mande les Députez, à dix heures, dans son Cabinet, et leur donne Rendez-vous à Paris, le lendemain des Roys.

[1] Anne, duchesse de Hallwin, fille de Florimond de Hallwin, marquise de Piennes et de Megnelais, et de Claude Marguerite de Gondy, mariée en 1611 avec M. de Candalle. Ce mariage ayant été déclaré nul, elle épousa en 1620 Charles de Schomberg, maréchal de France, et mourut en 1641. (*Voy.* P. Anselme, t. III, p. 914.)

29. Le Roy part de Roüen, va coucher à Gaillon, qu'il veut acquerir de l'Archevesque de Roüen, en baillant autant de revenu en domaine, et 500 livres davantage, et annexant audit Archevesché, l'abbaye de Saint-Estienne de Caën, qui vaut quinze ou vingt mil livres de rente. Decembre 1617.

30. Le Roy couche à Mante.

31. Le Roy part aux flambeaux, une grande heure devant le jour, et va coucher à Saint-Germain, où la Reyne arriva environ sur les une heure, en mesme temps que luy. Elle n'estoit point allée en voyage de Normandie, à cause qu'elle se trouvoit mal [1]-[2].

[1] *Voy.* sur la célèbre assemblée des notables de Rouen en 1617, Fontenay-Mareuil, p. 405; Richelieu, p. 485; Pontchartrain, p. 252. Ce dernier n'entre dans aucun détail, se réservant de faire sur ladite assemblée un mémoire spécial comme celui qu'il nous a laissé sur la conférence de Loudun. Je ne sais si Pontchartrain a accompli son projet, mais je crois qu'il n'a été publié aucun écrit de cet homme d'État sur l'Assemblée des Notables de 1617. *Voy.* Brienne, p. 331. *Voy.* surtout, *Mémoires* de M. Molé, p. 154-212, *le Narré de l'Assemblée des Notables de Rouen*, contenant les documents authentiques et le texte officiel des vingt propositions qui furent soumises à l'Assemblée et des réponses qu'elle y fit. Molé termine son compte rendu par ces mots : « Le résultat de toutes ces assemblées fut qu'au mois de » juillet 1618, on dressa un édit en 243 articles, d'après les remon- » trances des trois États assemblés à Paris en l'année 1614, d'après » celles du Parlement ci-dessus rapportées et d'après les avis des No- » tables assemblés à Rouen en 1617. » Le cahier de cette Assemblée se trouve aussi dans le *Merc. fr.*, p. 261-317.

[2] *Voy.* sur l'année 1617, deux discours du duc de Rohan, faits en ladite année, l'un intitulé : *Discours sur le gouvernement de la Reine*, p. 166 de ses *Mémoires*; l'autre intitulé : *Libre discours sur le temps présent*, p. 173, *ib.*

1618

SOMMAIRE

Janvier. — Retour du Roi à Paris. — Les Cours souveraines vont le féliciter. — Discussions sur la paulette. — Sa révocation. — M. de Modène va en Piémont. — Remontrances du Roi au Parlement. — M. de Candale se refait catholique. — M. de Cadenet va trouver la Reine-mère à Blois. — M. de Cussé nommé évêque de Nantes. — Le Roi congédie les membres de l'Assemblée de Rouen.

Février. — Exil de MM. de Richelieu et de Pont-Courlay. — M. de Ruscellay frappé par le marquis de Rouillac; détails sur cette affaire. — M. de Roissy envoyé vers la Reine-mère. — Rétablissement du collége des Jésuites à Paris. — Mort du prince d'Orange. — M. le Colonel d'Ornano part pour Orange à ce sujet.

Mars. — M. de Marsillac envoyé vers le prince Maurice devenu prince d'Orange. — Mariage du comte de Brissac avec Mlle de Schomberg. — M. de Montbazon arrange l'affaire de M. de Saveuse au sujet de l'enlèvement de Mlle de Vienne. — Querelle du marquis de Marigny et du chevalier de Vendôme. — Incendie du Palais-de-Justice. — Mort de Mme de Nevers. — Procès entre M. et Mme de Candale. — M. de Courtenay-Blaineau mis à la Bastille. — M. de la Trémoille arrive à la Cour. — Le Duc de Sully va siéger à la Chambre de l'Edit. — Boisguérin accusé d'avoir voulu assassiner le Roi. — M. de Bournonville remplacé à la Bastille par M. de Launay. — M. de Montmorency arrive à la Cour. — Procès de Barbin; lettres de la Reine-mère.

Avril. — Barbin mis à la Bastille avec MM. de Bournonville, de la Ferté, l'Evesque, la Rose et le sergent Lisy. — L'évêque de Paris promu au cardinalat. — Le résident du duc de Florence reçoit l'ordre de quitter la France. — Exil de l'évêque de Luçon. — Remontrances du Parlement au sujet de la paulette. — Prêtre de Caen accusé d'avoir voulu tuer le Roi. — Affaire de M. de Vaillac et de

M. du Vair; duel à ce sujet. — M. de Sully quitte la Cour. — Plaintes des ducs et pairs contre le garde des sceaux; question de préséance. — Querelle entre M. d'Epernon et le garde des sceaux. — Les maréchaux de France réclament la préséance sur les ducs et pairs. — Le gouvernement de Monsieur enlevé à M. de Brèves et donné au comte de Lude. — M. d'Epernon exilé à Metz.

Mai. — M. des Portes-Baudouin, seigneur de Souspire, intendant des finances à la place de M. Déageant; M. Bardeau, secrétaire du Conseil à la place de M. des Portes-Baudouin. — Duel de MM. de Quinsay et de Maussy. — Le comte d'Auvergne revient à la Cour. — Le duc de Rhetelois nommé gouverneur de Champagne. — M. de Mayenne, gouverneur de Guyenne; M. de Luynes, gouverneur de l'Ile-de-France; M. le Colonel d'Ornano, lieutenant-général en Normandie. — Député de Lyon frappé par M. de Saint-Chaumont. — Les frères de Sity, arrêtés. — Le Colonel d'Ornano va à Blois. — Le poète Durand, arrêté.

Juin. — Le duc de Nemours présente à la Cour Mlle d'Aumale, sa femme. — Reddition de Verceil. — Le Roi va à Lésigny. — Incendie au port au Foin.

Juillet. — Marsillac et Lesec mis à la Bastille. — Le Roi va à Saint-Germain. — Durand et François de Sity, roués; André de Sity, pendu. — M. Ribier, conseiller d'état. — Edit sur les propositions soumises aux Etats-Généraux et à l'Assemblée de Rouen.

Aout. — Mort de M. de Boucart, remplacé par M. de Brantes. — Décret du Grand-Conseil contre M. de Persan. — Disgrâce de MM. de Ruscellay, de Sardiny, de Jouy, de Montpouillan. — Fête de Saint-Louis célébrée pour la première fois. — Arrêt du Grand-Conseil contre Barbin et ses coaccusés.

Septembre. — Mort du cardinal du Perron; le cardinal de la Rochefoucauld, grand aumônier, à sa place. — Mme la Princesse accouche de deux enfants morts. — Voyage du Roi. — Le Père Arnoux envoyé à Blois; lettre du Roi à la Reine-mère. — M. de Luynes achète la Fère à M. de Vendôme.

Octobre. — Le Roi va à Soissons. — M. de Montmorency va en Languedoc. — Suite du voyage du Roi. — M. de Longueville revient à la Cour. — Retour du Roi. — M. de Modène envoyé à Blois. — Disgrace de Fiesque, de Bautru, de Boullanger, du père Crochart. — Comédie de la Reine. — MM. de Béthune et de Modène vont au devant du prince-cardinal de Savoie. — Disgrâce de la comtesse de Moret.

Novembre. — Arrivée du cardinal de Savoie; il demande la main de

Mme Chrétienne pour le prince de Piémont. — Le Roi le mène à Saint-Germain. — Le Colonel d'Ornano va en Normandie prendre possession de sa charge de lieutenant-général; discours qu'il prononce à cette occasion. — M. du Fargis envoyé en Espagne. — M. de Cadenet va à Blois et à Amboise. — M. de Vaudémont arrive à Paris avec le Prince son fils.

Décembre. — Les Espagnols de la Maison de la Reine sont congédiés. Maladie de la Reine. — Disgrâce de M. Déageant et de M. de Lassé. — Mme de Luynes, surintendante de la maison de la Reine; Mme du Vernet, dame d'atours. — Querelle du comte de Soissons et du prince de Vaudémont. — M. de Vaudémont retourne en Lorraine.

Janvier. Vendredy, 5. Le Roy arrive de Saint-Germain à Paris [1].

11. MM. les Présidents de Blancmesnil, pour le Parlement, Nicolay pour la chambre des Comptes, et Chevalier pour la cour des Aydes, accompagnez de quelques-uns de leurs corps, vont salüer le Roy, sur le sujet de son retour, et de l'assemblée de Roüen.

Quelques jours auparavant, plusieurs de MM. des Enquestes, et des Requestes, et entr'autres, MM. de Grieux, Charpentier, Bauyn, Portail [2], Grasseteau, estant assemblez tumultuairement, dans la troisième chambre des Enquestes, qui estoit une chambre vuide, ils résolurent d'envoyer quelques-uns de leur Compagnie vers le Grand Conseil, la Chambre des Comptes, et la Cour des Aydes, pour les prier de s'assembler tous ensemble dans la chambre de Saint-

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 413; Pontchartrain, p. 255 et 258.

[2] Paul Portail, conseiller au Parlement, de 1585 à 1623. C'était un grand original, comme le prouve son historiette, Tallemant des Réaux, t. I, p. 453. Suivant M. Paulin Paris, ce M. Portail aurait été le type du Dandin *des Plaideurs.* (Commentaire sur l'historiette de Portail, p. 454.)

Louis, sur le sujet de la Paulette. Ensuite de quoy, ils s'assemblèrent ledit jour jeudy 11, et continuèrent les deux jours suivants, mais tout cela, avec tant de confusion, et de diversité d'avis, qu'ils ne savoyent à quoy se résoudre. Messieurs du Parlement donnèrent séance à Messieurs du Grand Conseil, après le plus ancien Conseiller du Parlement, qui se trouvoit en l'assemblée ; séance la plus honorable que le Grand Conseil ayt jamais eüe avec le Parlement. Janvier 1618.

12. Monsieur le Premier Président, accompagné de Monsieur le Procureur Général, va chez Monsieur le Chancelier, sur le sujet de la Paulette, et y tient plusieurs discours.

15. Le Roy envoye M. le Colonel d'Ornano trouver Monsieur le Premier Président, et Sa Majesté signe luy-mesme la Déclaration portant révocation de la Paulette. Il fit signer l'arrest par M. de Loménie[1].

16. Ladite déclaration est scellée, et publiée au sceau[2].

17. M. de Modène part, pour aller en Piémont, touchant la paix d'entre le Roy d'Espagne, et le Duc de Savoye[3].

Messieurs du Parlement estant mandez par le Roy, Monsieur le Premier Président vint, accompagné de

[1] *Voy.* Richelieu, p. 500 ; Pontchartrain, p. 255 et suiv.

[2] *Voy. Merc. fr.*, t. v, année MDCXVIII, p. 1 et suiv., les propositions faites pour la conservation de la paulette, et le texte de l'arrêt du Conseil portant révocation de ce droit.

[3] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 414 ; Pontchartrain, p. 259. Suivant Pontchartrain, M. de Modène partit vers le 4 janvier ; *voy.* aussi *Merc. fr.*, t. v, année MDCXVIII, p. 40.

Janvier 1618. MM. d'Onsembray, le Jay, Lescalopier, et de Bellièvre. Présidens, M. Deslandes et Messieurs les Gens du Roy. Monsieur le Chancelier ayant pris la parole par commandement du Roy, leur parla, sur le sujet de la Chambre de l'Édit, qu'ils ont déjà refusée par trois diverses fois. Et sur ce que le Roy ayant seû qu'il avoit esté tenu plusieurs discours dans le Parlement, sur ce qui est de la Paulette, préjudiciables à son service, et contre son autorité, il avoit voulu en estre éclaircy par leur bouche. Monsieur le Premier Président répondit, que pour le regard de la chambre de l'Édit, ils s'estoyent arrestez, sur ce qu'il avoit esté ordonné, lors de l'institution de ladite chambre, qu'elle seroit composée de tous les Conseillers du Parlement à tour de rolle, et les uns après les autres ; que depuis, au lieu que l'on avoit accoustumé de les changer tous les ans, on avoit avisé de les continüer pour deux ans, et non davantage, ce qui s'estoit toûjours pratiqué depuis ; que le Roy devoit justice égale aux Catholiques et à ceux de la religion, prétendue réformée ; que de permettre qu'ils n'eussent presque point d'autres juges, que ceux qu'ils affectent, ainsi qu'il se void clairement qu'ils désirent de faire, veû que sur le nombre de deux cens conseillers, qu'il y a à la Cour, il n'y en a que trente ou quarante qui ayent toûjours esté de ladite Chambre de l'Édit, les uns n'en estant pas si tost sortis, qu'en mesme temps, ils demandent et obtiennent les autres ; et qu'au fait particulier qui se présente, il y a encore une autre Considération merveilleusement forte, qui est, que la

Chambre de l'Edit qui est à présent, a esté composée lors du Traitté de Loudun, auquel temps, ceux de la religion prétendue Réformée, avoyent pris les armes contre le service du Roy ; que si on permettoit une telle continuation, la conséquence en seroit très-dangereuse, et enfin, pourroit aller jusques à rendre ladite chambre perpétuelle. Monsieur le Chancelier répliqua, que le Roy vouloit que ladite chambre fust continuée encore cette année seulement, et que Sa Majesté leur donnoit parole qu'elle la changeroit en la prochaine. Après, M. le Premier Président dit, que pour ce qui est du second point, il n'avoit ouy tenir aucun discours dans le Parlement, contre l'honneur et le respect deû au Roy ; qu'il n'y avoit lieu au monde où Sa Majesté fust tant honnorée et révérée qu'au Parlement ; et que s'il y avoit eu quelqu'un si hardi que de dire, une seule parole contre son devoir, ils l'auroyent fait chastier si sévèrement, qu'il auroit servi d'exemple, non-seulement à toute la France, mais à toute l'Europe. M. le Chancelier répondit : « Le Roy m'a commandé de vous dire, qu'il en est donc mieux averty que vous, et qu'il vous commande de vous en informer, et de luy en rendre réponce, aussitost que vous en serez éclaircis, et de ne point permettre l'assemblée des chambres, puisqu'elle n'est demandée que pour y faire des propositions préjudiciables à son service. » Janvier 1618.

Ensuite, Monsieur le Chancelier dit, que puisque tous les discours faits dans le Parlement avoyent esté sur le sujet de la Paulette, il estoit à propos que cha-

Janvier 1618.

cun sceust comment cette affaire s'estoit passée, et ainsi, représenta la Réquisition faite par les Estats, la promesse du Roy dans la Grande Galerie, la résolution de l'Assemblée de Roüen, et celle de Sa Majesté, de rentrer au droit de pourvoir à toutes sortes d'offices. Monsieur le Premier Président répartit, qu'il avoit toûjours esté présent aux délibérations de l'assemblée, mais que jamais il n'y avoit esté rien résolu sur la Paulette. A quoy Monsieur le Chancelier répliqua qu'il s'estonnoit comme il disoit cela, veû que les articles répondus par écrit, par l'assemblée, et leûs devant le Roy font foy, comme il en a esté parlé dans l'assemblée, qui a loué, sur ce sujet, la bonne intention de Sa Majesté.

19. M. de Candale se refait catholique.

26. M. de Cadenet part pour aller trouver la Reyne-mère, à Blois, et en revient le 9 février.

L'Evesché de Nantes, vaquant il y avoit environ quatre mois, par la mort de M. de Cussé, est donné par le Roy, à M. de Cussé, son neveu, fils du Premier Président du Parlement de Bretagne.

M. de Candale voit M. d'Epernon, qui témoigna un grand ressentiment, et pleura de joye.

29. Les députez de l'Assemblée, congédiéz par le Roy à Madrid [1] où Sa Majesté estoit allée le 23 [2].

Fevrier.

Mécredy 7. Les chambres estant assemblées pour recevoir un Conseiller, M. le Premier Président

[1] Le château de Madrid, près de Paris.

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 259.

commença à leur dire ce que le Roy leur avoit fait dire par M. le Chancelier, combien il trouvoit mauvais les discours et les assemblées qui se faisoyent par quelques-uns du Parlement; et à cause que l'heure, pressa ledit jour mécredy, on remit au Vendredy l'assemblée des Chambres. Fevrier 1618.

10. MM. de Richelieu et du Pont de Courlay[1] partent, pour aller en leurs maisons, en ayant receu commandement du Roy, par un Exempt des gardes[2].

M. de Ruscellay estant à la foire, avec M. le prince de Joinville, et voulant bailler la main à la marquise d'Alluye[3], pour passer en une boutique, le marquis de Roüillac[4] le poussa avec les mains, en

[1] René de Vignerot, seigneur du Pont-Courlay, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, mort en 1625. Il était veuf depuis 1615 de Françoise du Plessis, sœur de M. de Richelieu et de l'évêque de Luçon, de laquelle il avait eu François de Vignerot, marquis du Pont-Courlay, et Marie Madeleine de Vignerot, dame de Combalet, puis duchesse d'Aiguillon.

[2] *Voy.* Richelieu, p. 494.

[3] Je ne sais s'il s'agit ici d'Isabeau Babou de la Bourdaisière, veuve depuis 1602 de François d'Escoubleau, marquis d'Alluye, conseiller d'État, gouverneur de Chartres et premier écuyer de la Grande Écurie, et mère du cardinal de Sourdis, ou bien de Jeanne de Montluc et de Foix, comtesse de Carmain, princesse de Chabannais, femme de Charles d'Escoubleau, marquis d'Alluye et de Sourdis, mestre de camp de la cavalerie légère, maréchal de camp, gouverneur de l'Orléanais, conseiller d'État, mort en 1666.

[4] Louis de Goth, marquis de Rouillac, déjà cité, servit d'abord avec éclat en Suède et fut nommé en 1610 général des Français au service de Suède; revenu en France, il gagna la bague au fameux carrousel de la Place Royale, en 1612; devint mestre de camp d'infanterie et de cavalerie, conseiller d'État, vice-amiral et lieutenant général sur mer, en Levant, ambassadeur en Portugal, en 1643; neveu du duc d'Épernon, il prit son titre après la mort sans enfants de son cousin Bernard

Fevrier 1618. luy disant : Pourquoy me poussez-vous? Et à l'instant, luy bailla quelques coups de baston, et dit, ainsi que quelques-uns tiennent, à la Marquise d'Al-luye : Madame, c'est pour vous que le jeu se fait, l'objet émeut la puissance. Et aussitost, il se retira et fut premièrement à l'hostel de Nevers. La hayne estoit venue de ce que la marquise d'Alluye désirant de retirer des lettres qu'elle avoit écrites au marquis de Roüillac, et ne les pouvant r'avoir, elle en pria M. de Ruscellay, qui donna de l'argent à un Espagnol, lequel, sous prétexte de montrer la langue, dérobba la cassette où estoyent lesdites lettres, et quelques bagues. M. de Ruscellay se trouva fort assisté à la Cour, de tous les seigneurs de qualité. M. le prince de Joinville, qui se tenoit offencé de ce que cela s'estoit fait en sa présence, vint le lendemain matin, amener M. de Ruscellay au Roy, aux Feuillans, pour le remercier de ce qu'il avoit promis, le soir précédent, de faire faire justice sévère de cette action. — Sa Majesté commanda au Grand Prévost d'aller le lundy 12, recevoir la pleinte de M. de Ruscellay chez luy-mesme. M. le Cardinal de Guise assista aussi M. de Ruscellay. M. de Guise demeura neutre. Deux ou trois jours après, à l'instance de M. le Prince de Joinville, l'affaire fut renvoyée au Parlement. M. d'Epernon qui estoit aux Feuillans lorsque M. de Ruscellay y arriva, dit qu'il estoit bien impudent d'ap-

de Nogaret, marquis de la Valette, puis duc d'Épernon en 1661, et mourut en 1662. (*Voy.* P. Anselme, t. II, p. 182, et Tallemant des Réaux, historiette du marquis de Rouillac.)

porter des coups de baston en si bonne compagnie. Février 1618.

Le samedy 24 mars, lesdits Sieurs de Ruscellay et de Roüillac furent accordez. L'accord fut, que M. de Roüillac alla trouver M. de Ruscellay, dans l'Eglise des Capucins, et là se mit à deux genoux devant luy, et ayant avoué la faute qu'il avoit faite, le supplia de la luy pardonner, comme il vouloit que Jesus-Christ, en la présence duquel il estoit, luy pardonnast les siennes. Après cela, le Roy fit commander à M. de Roüillac d'estre un mois hors de la cour pour satisfaire à l'offence que Sa Majesté avoit aussi reçeue.

14. M. de Roissy[1] va à Blois, trouver la Reyne-mère, de la part du Roy.

Le Collége des Jésuites de Paris, nommé le Collége de Clermont, est ouvert, suivant un arrest du Conseil du..... [2].

20. Mort de M. le Prince d'Orange[3], à Bruxelles.

27. M. le Colonel d'Ornano part, pour aller au Pont-Saint-Esprit (où il arriva le 6 mars), et traitter

[1] Jean-Jacques de Mesmes, seigneur de Roissi, conseiller au Parlement en 1583, maitre des Requêtes en 1594, conseiller d'État en 1600, mort Doyen des Conseils en 1642. Le lieutenant civil Henri de Mesmes était son fils, ainsi que Claude de Mesmes, comte d'Avaux, le célèbre plénipotentiaire à Munster.

[2] *Voy.* Richelieu, p. 500. Pontchartrain dit à tort que cet arrêt fut rendu dans le mois de mars. Le collége des Jésuites avait été fermé en 1597, après l'attentat de Jean Châtel. *Voy.* Pontchartrain, p. 262. *Voy. Merc. fr.*, p. 6 et suiv., le texte de cet arrêt du 15 février 1618, et tous les documents authentiques, relatifs au rétablissement des lectures publiques au collége des Jésuites.

[3] Philippe Guillaume de Nassau, prince d'Orange, beau-frère du prince de Condé, mort en 1618. *Voy.* sur ce personnage le *Merc. fr.*, p. 47.

Fevrier 1618. l'affaire d'Orange. Il trouva que le Gouverneur, qui est Catholique, et que l'on vouloit gagner, avoit tenu ferme pour le service du Prince Maurice[1] comme successeur de son maistre, tellement que M. le colonel ne put faire autre chose que d'aller à Orange, et de luy offrir et au corps de ville la protection du Roy toutesfois et quantes qu'ils en auroyent besoin.

Mars. Samedy 3. M. de Marsillac va vers M. le Prince Maurice, faire office de condoléance sur la mort du Prince d'Orange. M. le Comte de Brissac épouse la fille de M. de Schomberg[2], à laquelle fut donné en mariage la valeur de.....

Ledit sieur Comte de Brissac a vaillant cent mil livres de rente, cent mil écus de meubles ; la Lieutenance de Bretagne, valant quatre cens mil livres, et Blavet, valant pareille somme.

4. M. de Montbason ayant entrepris entièrement l'affaire de M. de Saveuse, demeure d'accord

[1] Maurice de Nassau, gouverneur et capitaine général des Provinces-Unies, prince d'Orange à la mort de son frère, en 1618. *Voy. Merc. fr.*, p. 48.

[2] François de Cossé, comte, puis duc de Brissac, fils du maréchal de Brissac, pair, grand panetier de France, lieutenant général au gouvernement de Bretagne, gouverneur du Port-Louis, de Hennebon et Quimperlé, mort en 1651. Son mariage avec Jeanne de Schomberg fut annulé. Ils se remarièrent, lui avec Gayonne Ruellan, fille de Gilles Ruellan, seigneur de Roger-Portail, elle avec Roger du Plessis de Liancourt, duc de la Roche Guyon, duc de Liancourt et marquis de Guercheville. Jeanne de Schomberg mourut en 1674. On trouve des détails curieux sur le mariage du comte de Brissac avec Jeanne de Schomberg dans l'historiette que Tallemant des Réaux a consacrée à Mme de Liancourt.

avec les parens de M[lle] de Vienne, que l'on la leur remettroit entre les mains; ce qui fut fait ledit jour, mais avec un exempt. et deux damoiselles, dont lesdits parens se pleignoyent. Mars 1618.

6. Querelle du Marquis de Marigny[1] avec M. le chevalier de Vendosme[2], dans Ormesson, où le Roy estoit allé. Accommodé le soir mesme. M. de Saint-Chamond[3] assista le Marquis de Marigny.

7. La grande salle du palais brûlée. Le feu s'y mit environ à quatre heures du matin, et ne dura que deux heures. Il ne resta chose quelconque de ladite grande salle, qui ne fust brûlé, hormis les murailles, les piliers, et partie des statües des Roys. La Table de marbre mesme fut réduite en cendres. La première chambre des Enquestes fut brûlée, et le Parquet des huissiers. Nul greffe ne fut brûlé. Si le vent ne se fust tourné du costé de la Conciergerie, tout estoit perdu, car le feu eust embrasé toutes les maisons proches du Palais. Duarsy, Prévost de l'Isle et Concierge du Palais, logé aux Consultations, estant

[1] Alexandre de Rohan, marquis de Marigny, frère du prince de Guemené et du duc de Montbazon, capitaine de cent hommes d'armes, chevalier des ordres en 1619.

[2] Alexandre, dit le chevalier de Vendôme, fils d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, né en 1598, légitimé en 1599, chevalier de Malte en 1604, abbé de Marmoutier en 1610, grand prieur de France et général des galères, ambassadeur extraordinaire à Rome en 1615, arrêté à Blois en 1626; mort prisonnier au château de Vincennes en 1629. (*Voy.* P. Anselme, t. I, p. 149.)

[3] Melchior Mitte, comte de Miolans, marquis de Saint-Chamond, ministre d'État, lieutenant général des armées du Roi et au gouvernement de Provence, ambassadeur à Rome, mort en 1649.

Mars 1618. empesché à sauver sa famille avec des Échelles, vis-à-vis de Saint-Barthelemy, n'ouvrit point les portes du Palais; et ainsi, il les falut enfoncer; ce qui amusa beaucoup. Le Lieutenant Civil fit grand devoir. Il fit tirer et jeter de l'eau par les rües, qui venoit par les ruisseaux, conduits avec des arrests de fumier, jusques dans la cour du palais, où on la puisoit à pleins muids. On envoya aussitost querir le Chevalier du Guet, avec Deffontis, et leurs archers [1].

MM. du Parlement, assemblez dans la chambre Saint-Louis, résolurent dès l'après-disnée mesme, de ne point désemparer.

M. de Hauterive [2] de retour de Bruxelles, où il avoit esté faire condoléance de la part du Roy, à Madame la princesse d'Orange [3].

8. Mort de Mme de Nevers, d'une fièvre continüe, avec une constance et une piété extrêmes. Elle voulut estre ensevelie en habit de Carmélite, qu'elle avoit voué d'estre, si elle fust demeurée veufve. M. de Nevers et M. du Mayne en eurent une extrême affliction. Le Roy prit le deüil, et toute la Cour, et mesme la Reyne et les Dames. Plusieurs ne le conseilloyent

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 414. Le *Merc. fr.*, p. 18 et suiv., donne les plus grands détails sur cet incendie.

[2] François de l'Aubespine, marquis d'Hauterive et de Châteauneuf, né vers 1594, gouverneur de Breda en 1639, mort en 1670. Il était frère du garde des sceaux de Châteauneuf. *Voy.* son historiette, Tallemant des Réaux, t. I, p. 492, et le commentaire de M. Paulin Paris.

[3] Éléonore de Bourbon, sœur du prince de Condé, née en 1587, mariée en 1606 à Philippe Guillaume de Nassau, prince d'Orange, morte en 1619.

pas, disant, que ce n'estoit la coustume ; mais le Roy fit connoistre qu'il le désiroit. M. de Nevers s'en alla à Saint-Clou, chez M[lle] du Tillet[1], où le Roy fut le voir le mécredy 14. Et le mardy 13, il avoit esté voir M. du Mayne en sa maison, à Paris. Mars 1618.

M. de Candale enlève sa femme à deux heures après minuit. Il la meine à Dampierre, et de là, luy fait prendre le chemin de Castelnau de Barbarin, accompagnée de quatre soldats, et l'ayant menée jusqu'à..., il s'en revint à Paris.

Lorsque le procès se poursuivoit, les parties demeurèrent d'accord de M. le Président Séguier et de M. de Bérule[2] pour arbitres. Depuis, ils convinrent que le congrès se feroit en une chambre particulière, chez M[me] la marquise de Maignelay[3] ; ce qui se devant exécuter, M[me] Candale ne voulut qu'il y eut présens aucuns médecins et chirurgiens, et après

[1] Charlotte du Tillet, née en 1551, morte en 1635 ou 1636. Par ses relations avec les principaux personnages de son temps, par ses intrigues et par son esprit, M[lle] du Tillet a joui d'une certaine célébrité. *Voy.* son historiette, Tallemant des Réaux, t. I, p. 187, et surtout le Commentaire de M. Paulin Paris.

[2] Pierre de Berulle, né en 1575, aumônier du Roi Henri IV, supérieur général des Carmélites, fondateur de la congrégation de l'Oratoire en 1611, chef du Conseil de la Reine-mère Marie de Médicis, négociateur de la paix de la Valteline, confesseur de la Reine Henriette, cardinal en 1627, mort en 1629. Le cardinal de Berulle était par sa mère, Louise Séguier, parent du président de ce nom. *Voy.* Moreri, t. II, p. 420, la vie de ce célèbre prélat.

[3] Claude Marguerite de Gondy, fille du maréchal duc de Retz, veuve depuis 1592 de Florimond de Hallwin, marquis de Maignelais, gouverneur de la Fère, et mère de M[me] de Candale. La marquise de Maignelais mourut en 1650

Mars 1618. avoir esté couchée deux heures avec M. de Candale, elle dit qu'elle estoit contente.

Le soir, il n'y vint point coucher, ni le lendemain aussi, et le mécredy, l'ayant emmenée chez luy, il luy osta tous ses gens, et l'enleva comme dessus.

Mme de Candale estant à Chasteauroux, se fait arrester par les officiers de la Justice, et dépesche à Mme la Marquise de Maignelay. Sur cela, tous ses parens, et d'un autre costé, M. de Candale et tous ses amis, poursuivent instamment chacun pour la recevoir. Sur quoy, le Roy, craignant que cela n'apportast de grandes broüilleries, et que l'on n'en vint de part et d'autre à faire de grandes assemblées de Noblesse, ainsi que l'on eust fait, sans doute, Sa Majesté prend Mme de Candale en sa protection, et luy envoye un Exempt, et quatre Archers de ses Gardes Écossois, afin de demeurer à Chasteauroux avec elle. Tout cela est avenu environ depuis le 15 jusques au 25 mars.

M. de Courtenay-Blaineau [1], qui se prétend Prince du Sang, ayant quelques jours auparavant esté mis au grand Chastelet, pour dettes, et ayant satisfait, M. le Lieutenant Civil l'en vint tirer par commandement du Roy, et le mit entre les mains de M. le Chevalier du guet, qui le mena à la Bastille.

[1] Edme de Courtenay, seigneur de Bleneau, mort en 1640. La maison de Courtenay réclamait pour ses membres la qualité de princes du sang, comme issue de Pierre, seigneur de Courtenay, septième fils de Louis le Gros.

Je n'en say autre chose, sinon, qu'il remuoit, et vouloit faire quelques levées pour M. le Prince, et M. le Lieutenant Civil luy dit, que le Roy luy avoit donné charge de luy dire que, s'il le vouloit traitter à la rigueur, il y auroit assez pour luy faire trancher la teste. A quoy il répondit, à ce que j'ay ouy dire à M. le Lieutenant Civil, fort judicieusement, et fort respectueusement. Mars 1618.

Environ 12. M. de la Trémoille arrive à la Cour.

14. M. de Sully va, à dix heures et demie, à l'audience de la chambre de l'Édit, et prend place. Trois fautes en cela, la première d'arriver la Cour estant assise, et si tard ; ce qui ne se fait jamais ; la seconde. en ce que les Pairs ne vont jamais qu'à la Grand Chambre ; la troisième, en ce que la Chambre de l'Édit n'est que par Commission, et que, partant, on ne peut y entrer sans estre nommé.

Boisguérin, fils du Gouverneur de Loudun, mis à la Bastille, sur un avis donné par son père, et envoyé par un autre de ses fils, qu'il vouloit faire un coup de Ravaillac, et qu'il viendroit luy-mesme après, en déclarer les particularitez qu'il prouveroit par quinze témoins. Le Chevalier avoit esté prendre à Angeville ledit Boisguérin, qui venoit par le coche d'Orléans. Lorsqu'il estoit passé à Orléans, un de ses frères qui venoit avec luy, avoit présenté requeste pour le faire arrester prisonnier, et se constituer prisonnier avec luy ; ce que le juge n'ordonna pas ; qui fut une grande faute.

Mars 1618. 18. M. Barbin tiré de la Bastille. (*Vide* mémoire particulier de toute cette affaire[1].)

21. M. de Bournonville[2] tiré de la Bastille, et mis par le Roy en la Garde de M. le Maréchal de Vitry; et M. de Launay, Exempt des Gardes, oncle de M. le Maréchal de Vitry, mis dans la Bastille avec cinquante Suisses.

23. M. de Montmorency arrive à la Cour[3].

29. M. de Canteloube apporte au Roy des lettres de la Reyne-mère, portant créance en luy, sur le sujet de l'affaire de M. Barbin. Il dit à Sa Majesté que la Reyne le supplioit d'envoyer M. Barbin au Parlement, pour luy faire son procès, et que s'il trouvoit qu'elle fust meslée dans aucune cabale ou entreprise contre son service, elle vouloit que l'on luy fist aussi le sien. La Reyne mandoit cela pour obliger le Parlement. M. de Canteloube fut renvoyé le samedy. Il disoit partout ce qu'il avoit dit au Roy, et disoit aussi, que l'on ne le laisseroit guère à Paris[4].

[1] *Voy.* Richelieu, p. 499.

[2] M. de Bournonville, frère de M. de Persan, avait été chargé du commandement de la Bastille.

[3] *Voy.* Pontchartrain, p. 261.

[4] « Au mois de mars de l'année suivante, 1618, on découvrit une en-
» treprise que M. Barbin, prisonnier à la Bastille, avoit faite pour sortir
» la Reine-mère de Blois, où elle étoit comme prisonnière. Cette affaire
» étant très-importante à cause des personnes de qualité qui s'y trou-
» voient mêlées, on choisit trois conseillers d'Etat pour en instruire le
» procès. Ce furent M. le président de Bailleul, M. l'Avocat et moi;
» et parce qu'on ne voulut pas se confier à un greffier, et qu'ainsi il
» falloit que ce fût l'un des commissaires mêmes qui tînt la plume,

30. M. de Bassompierre va à la Bastille recevoir les clefs de M. de Launay, qui y commandoit, et les remettre entre les mains du Capitaine des Suisses qui y entroit[1]. (*Vide* mémoire de l'affaire de Barbin, *ut suprà.*) Mars 161.

M. de Brantes entra dans la Bastille, avec sa Compagnie.

Mécredy 4. M. Barbin remené à la Bastille. MM. de Bournonville et de la Ferté, et l'Evesque, Larose, et le sergent Lisy[2], y sont aussi menez. Avril.

5. Nouvelle arrive de la promotion de M. l'Evesque de Paris au Cardinalat. Il se fait appeler Cardinal de Rets. M. d'Epernon estant allé voir M. le

» ce fut à moi à la prendre comme étant le plus jeune. A mesure que » nous avancions dans cette affaire, nous en faisions le rapport au » ministre chez M. le Chancelier, où M. de Luynes se trouvoit, puis » on la rapporta devant le Roi. Elle fut ensuite envoyée au Grand » Conseil pour la juger, comme il fit, et cette compagnie témoigna » n'avoir point vu de procès mieux instruit. » (Mémoires d'Arnauld d'Andilly, p. 375.) Cette mission d'Arnauld d'Andilly lui permit de rédiger le mémoire particulier sur l'affaire de Barbin, auquel il renvoie plusieurs fois dans ce Journal, et c'est pourquoi il se dispense de donner ici des détails sur ladite affaire. Ce mémoire n'a, je crois, jamais été publié, du moins sous le nom de son auteur. On le trouverait peut-être parmi les papiers d'Arnauld d'Andilly qui ont été conservés. Ainsi qu'il le dit dans ses Mémoires, p. 376, d'Andilly qui tenait la plume, interrogeait le plus souvent Barbin pendant l'instruction de son procès. Des réponses de cet homme d'État Arnauld d'Andilly tire les renseignements qu'il consigne dans divers endroits de son Journal, en les faisant précéder de ces mots: J'ay ouÿ dire à M. Barbin, le 23 mars 1618, alors que j'estois un de ses trois commissaires, etc.

[1] *Voy.* Bassompierre, p. 152.

[2] Sergent de la Bastille, accusé d'avoir fait passer à la Reine-mère les lettres de Barbin.

Avril 1618. Nonce pour l'absolution de M. de Candale, et pour faire avoir le chapeau à M. de Thoulouse, M. le Nonce, qui avoit receu le courrier trois heures auparavant, luy dit, que pour le premier, il l'y serviroit, mais que quant au second, c'estoit chose résolüe; pour ce qu'il avoit receu nouvelle que M. de Paris estoit promeu au Cardinalat. Sur cela, M. d'Épernon se leva, et s'en alla, sans luy dire parole quelconque[1].

7. Le Roy fait commander dans le Conseil, et en sa présence, par M. le Garde des Sceaux (M. le Chancelier estoit malade), au Résident du Duc de Florence, qu'il eust à sortir de Paris, dans vingt-quatre heures, et du Royaume, dans dix-huit jours, sans tenir autre chemin que l'ordinaire, et sans envoyer aucun Courrier en lieu quelconque; et qu'en attendant qu'il fust hors de France, il y vescust comme particulier. C'estoit parce qu'il avoit donné avis et conseillé à Son Maistre d'entreprendre, ainsi qu'il a fait, de faire arrester à Livourne, par forme de représailles, des vaisseaux françois chargez de marchandises, valant plus de trois cent mil livres, sous prétexte de ce que les officiers de Sa Majesté ont fait saisir en Provence un petit vaisseau chargé de la valeur de quatorze ou quinze mil livres de marchandises sujettes à confiscation; dont, sur la première Réquisition du Propriétaire, le Parlement donna main-levée par provision, et depuis, sur le Comman-

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 414; Rohan, p. 153; *Merc. fr.*, p. 269.

dement qu'il reçeut du Roy, en donna pleine et entière main-levée. Avril 1618.

Le soir, M. le chevalier du Guet alla trouver ledit Résident, pour luy dire, qu'il regardast en quelle sorte il s'en voudroit aller, parce que le Roy luy avoit commandé de luy faire bailler des chevaux. Il répondit, que puisqu'il n'estoit plus que comme particulier, il s'en iroit seulement avec trois chevaux de poste, sur lesquels il monteroit le lundy à dix heures du matin. Le Chevalier du Guet luy dit aussi, que le Roy craignant que l'on ne luy fist quelque déplaisir, sur le point de son partement, ou que l'on ne dérobast quelque chose en sa maison, luy avoit commandé de poser un corps de garde devant sa porte, ainsi qu'il fit. Cela fut fait afin d'empescher que l'on ne communiquast avec luy, et pour remarquer ceux qui le viendroyent chercher.

Nonobstant ce qu'il avoit dit de son départ au Chevalier du Guet, il se dérobba le Dimanche au soir, et s'en alla sur des chevaux de louage.

Le mesme jour, le Roy signa une grande instruction, qu'il envoya à M. de Roissy, pour en faire entendre le contenu à la Reyne-mère, sur le sujet de son retour, et de tout ce qui s'estoit passé en l'affaire de M. Barbin, pour réponce aux lettres apportées par les sieurs de Villers, et de Canteloube.

Ladite instruction portoit aussi de faire sortir d'auprès de ladite Dame, Luca de Gli Asini, confident dudit agent de Florence. Et incontinent après, le Roy commanda à MM. de Luçon, de Richelieu et

Avril 1618. de Pont-Courlay, de se retirer en Avignon, où ils arrivèrent, le...[1].

9. Remonstrances de Messieurs du Parlement touchant l'Évocation des Rentes du clergé, et la Paulette, par le Parlement. — Réponse de M. le Garde des Sceaux. L'un et l'autre refusé.

12. Prestre de Caen pris dans le Louvre, qui vouloit tuer le Roy.

13. M. de Vaillac[2] ayant tiré des mains des Sergens un soldat nommé La Vallée, contre lequel, à son occasion, M. du Vair, fils de M. de Raynac, avoit obtenu prise de corps, ledit Sr du Vair et son frère y viennent, se battent; du Vair tué, et Dourt..... Gentilhomme qui se trouva avec M. de Vaillac, lequel, à ce qu'on dit, se sauva au bois de Vincennes, où a Compagnie, et y fut quelques jours caché.

17. M. de Sully s'en va de la cour. Il avoit voulu marier Mlle de Sully à M. de la Trémoille.

M. le Président Jeannin s'en va.

20. Le Roy estant au Cabinet du Conseil, M. de Montmorency, assisté de M. d'Epernon, de M. de

[1] *Voy.* Richelieu, p. 493 : « Je ne fus pas surpris à la réception de » cette dépêche, ayant toujours attendu de la lâcheté de ceux qui » gouvernoient, toute sorte d'injuste, barbare et déraisonnable traite- » ment. » Il faut lire dans les Mémoires du grand Cardinal, éd. citée, p. 490 et suiv., le long et curieux plaidoyer qu'il fait en sa faveur pour prouver la pureté de sa conduite à cette époque et l'injustice de sa disgrâce.

[2] Louis Ricard de Gourdon de Genouïllac, comte de Vaillac, représentant de la noblesse à l'Assemblée des Notables de Rouen en 1617, mort après janvier 1642.

Monbason et de plusieurs autres Ducs et Pairs, fit pleinte au Roy de ce que M. le Garde des Sceaux prenoit place dans le Conseil vis-à-vis de M. le Chancelier, de l'autre costé de la Table ; il ne restoit plus aucune place honnorable aux Ducs et Pairs, lorsqu'ils estoyent obligez d'aller au Conseil, touchant les affaires de leurs Gouvernemens, ou de leurs Charges. Après, M. d'Epernon prit la parole, dit en substance, d'un ton de voix fort haut, que luy, et les autres Ducs et Pairs, ayant toûjours dignement servy les Roys, et beaucoup d'entr'eux estant plus anciens Conseillers d'Estat que M. le Garde des Sceaux, il leur seroit bien rude de se voir précédez par luy ; ce qui n'avoit jamais esté entrepris par tous les autres Gardes des Sceaux : et que de fait, M. le Chancelier estant Garde des Sceaux, n'en avoit jamais usé ainsi avec M. le Chancelier de Bellièvre[1] ; qu'il supplioit le Roy de leur vouloir donner sur cela une résolution prompte. M. le Garde des Sceaux dit après, s'adressant au Roy, qu'il ne demandoit autre rang, que celuy qu'il avoit plû à Sa Majesté de luy donner, remettant entre ses mains, en sa volonté, non-seulement cela, mais sa charge, sa vie, et tout ce qu'il avoit au monde ; et la supplioit très-humblement de Avril 1618.

[1] Pompone de Bellièvre, seigneur de Grignon, né en 1529, ambassadeur en Suisse sous Charles IX, conseiller au Parlement en 1569, conseiller d'État en 1570, surintendant des finances en 1575, président au Parlement de Paris en 1576, ambassadeur en Angleterre en 1580, plénipotentiaire à Vervins en 1598, chancelier de France en 1599, mort en 1607.

Avril 1618.

trouver bon, que sur ce qu'avoit dit M. d'Epernon, il représentast que MM. les Ducs et Pairs n'ayant esté créez qu'en la troisième race, et les Chanceliers et Gardes des Sceaux ayant toûjours esté, il n'y avoit point d'apparence de leur disputer leur rang. M. d'Epernon répondit : Cela est bon pour les Chanceliers, mais non pas pour les Gardes desS ceaux, entre lesquels il y a grande différence, puisque vous n'avez point la séance au Parlement. M. le Garde des Sceaux répliqua, encore que le Parlement y ayt voulu faire difficulté, je ne laisse pas d'y avoir séance, car mes lettres le portent, et aussi le rang que je dois tenir. M. d'Epernon répliqua, vous avez mis dans vos lettres tout ce que vous avez voulu, car vous les avez scellées vous-mesme. M. le Garde des Sceaux repart, ce n'est point moy, mais le Roy qui les a scellées luy-mesme, en présence de tous les Princes. M. d'Epernon répondit, il ne se trouvera point que nuls autres Gardes des Sceaux ayent joüy de ce que vous prétendez. — M. le Garde des Sceaux réplique, vous vous trompez. — M. d'Epernon dit, vous vous trompez vous-mesme, sauf le respect du Roy ; et j'ay ce bonheur que je n'ay jamais servy que les Roys, et que je ne tiens que d'eux toutes les charges que je possède, lesquelles m'ont esté données pour récompence de mes services, et de ma fidélité. — M. le Garde des Sceaux répondit, je puis dire cela, et quelque chose davantage. M. d'Epernon répliqua, le respect du Roy m'empesche de vous répondre. Sur cela, le Roy se leva, disant quelques paroles qui témoi-

gnoyent qu'il ne vouloit point qu'ils parlassent davantage sur ce sujet. M. d'Epernon suivit le Roy. M. le Garde des Sceaux estant demeuré dans le Cabinet, s'adressa à M. le Chancelier, et luy dit, pardieu, c'est vous qui m'avez suscité tout cela. Le Chancelier répondit, Dieu m'est témoin que je n'y ay pas pensé, et que je ne say que c'est, en façon quelconque. M. le Garde des Sceaux répliqua, par la mort-Dieu, je say bien que c'est à vostre inscitation que tout cecy est arrivé. M. le Chancelier répondit, en levant les mains, je proteste par le Dieu vivant, qui connoist vos intentions et les miennes, que j'en suis entièrement innocent, et que vous avez grand tort de dire cela ; mais vous estes outré, c'est pourquoy je ne vous en diray pas davantage [1]. Avril 1618.

L'après-disnée, M. de Luynes et M. Déagent furent chez M. le Chancelier et chez M. le Garde des Sceaux ; et sur le soir, le Roy les fit venir dans son Cabinet des livres, où il les accorda ; et ils y furent assez longtemps.

22. Le Roy s'estant trouvé mal, et purgé, fit venir à la ruelle de son lit MM. de Montmorency, qui marchoit devant, et d'Epernon ; et leur dit en substance, j'ay commandé à M. le Chancelier de voir tous les Réglemens touchant vos séances, et après qu'il me les aura représentez, j'y pourvoyeray et conserveray vostre droit. Cependant, je trouve bon

[1] *Voy.* Rohan, p. 153 : « L'intérêt des robes longues, dit Rohan, l'emporta par dessus les Pairs de France. » *Voy.* aussi Brienne, p. 334.

Avril 1618. que vous, M. d'Epernon, partiez dès demain pour aller à Mets, et que vous oubliëz tout ce qui s'est passé ; et ce faisant, j'oublieray aussi l'offence que j'y ay receue.

Il avoit esté résolu qu'aussitost que le Roy auroit achevé, il se léveroit, et que M. le Chancelier le toucheroit, pour luy faire signe quand il seroit temps ; mais il n'en fit rien, et donna le temps à M. d'Epernon de parler tant qu'il voulut ; et luy, et M. le Président Jeannin adoucissoyent, en sa faveur, tout ce qu'ils pouvoyent. Ils avoyent baillé un mémoire au Roy, de ce qu'il pouvoit dire, qui estoit entièrement à l'avantage de M. d'Epernon. M. d'Epernon répondit, en substance, d'un ton de voix fort haut, qu'ayant esté offencé, comme il avoit esté, en présence du Roy, par M. le Garde des Sceaux, il estoit bien, au moins, raisonnable qu'il luy en fist aussi satisfaction, en présence de Sa Majesté ; que si c'eust esté un homme d'épée, et qu'il n'eust pas esté devant le Roy, cela ne se fust pas passé ainsi. Le Roy se leva de dessus sa chaire ; et dit, quoy ! céans ? M. d'Epernon répliqua, non Sire, mais hors de vostre maison, et de la présence de Vostre Majesté ; et ajousta, que M. le Garde des Sceaux l'avoit traitté en valet, en luy disant qu'il se trompoit, mais qu'il eust plus aisément supporté qu'il luy eust dit qu'il estoit un coquin et un maraut, que non pas de l'avoir attaqué à l'honneur, en touchant ce qui est de la fidélité ; et en disant qu'il pouvoit dire sur ce sujet là quelque chose davantage que luy ; qu'il ne pouvoit savoir ce qu'il

avoit fait davantage, sinon qu'il avoit esté de la Ligue, et que luy n'en avoit jamais esté ; que quant à ce que le Roy luy avoit dit, qu'il pouvoit aller à Mets quand il luy plairoit, il supplioit très-humblement le Roy de trouver bon qu'il n'y allast point, avec cette honte sur le front, et de faire, auparavant, terminer cette affaire. Sur cela M. le Président Jeannin prit la parole, et dit que le Roy seroit bien ayse qu'il revint bientost dudit voyage, à quoy M. d'Epernon répondit, que le voyage ne pressoit point tant, qu'il ne falust le remettre[1] Avril 1618.

Après, le Roy dit, avec un visage émeû, qu'il ne trouvoit nullement bon que l'on fist des Assemblées, et qu'il vouloit bien que chacun le seust. M. d'Epernon répondit, qu'il ne trouveroit point qu'il eust fait aucunes assemblées, et qu'il ne savoit pas qui avoit voulu faire croire cela à Sa Majesté. Mais que si on luy avoit rapporté qu'il avoit donné à disner à M. de Montmorency et à M. d'Usez[2], on luy avoit dit vray ; qu'il ne croioit point qu'il luy fust défendu ni qu'il dust estre trouvé mauvais, qu'il donnast à disner à quatre ou cinq de ses amis, et qu'il n'y avoit aucune apparence de vouloir dire sur cela, qu'il eust fait des assemblées.

Environ demy heure auparavant, M. de Brissac,

[1] Le duc d'Épernon se rendit à Metz qu'il quitta au commencement de l'année suivante pour favoriser l'évasion de la Reine-mère.

[2] Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, pair de France, chevalier des Ordres en 1611, chevalier d'honneur de la reine Anne d'Autriche, en 1615, capitaine de 200 hommes d'armes en 1616, mort en 1657.

Avril 1618. accompagné de MM. de Boisdaufin et de Vitry, avoit parlé au Roy, au nom des Maréchaux de France, et dit, en substance, que par plusieurs Réglemens et arrests du Conseil, et autres titres, ils justifieroyent, qu'ils devoyent seoir dans le Conseil, au-dessus des Ducs et Pairs, et qu'ils supplioyent très-humblement le Roy de les conserver en leur droit; que néantmoins, sachant l'honneur qui estoit deû à la maison de Montmorency, laquelle a porté tant de grans et signalez Connestables, ils estoyent d'accord de ceder à M. de Montmorency, et sachant bien aussi l'honneur que l'on est obligé de rendre à ceux qui ont l'honneur d'estre chéris particulièrement du Roy, que s'il s'en trouvoit quelqu'un à qui le Roy voulust faire une faveur spéciale, pour marque de l'affection qu'elle luy porte, et de la part qu'elle luy donne en ses bonnes graces, ils luy déféreroyent volontiers.

Ce jour, ayant esté résolu que M. de Brèves[1] seroit osté d'auprès de Monsieur, M. le Chancelier le

[1] François Savary, seigneur puis comte de Brèves et marquis de Maulevrier, né en 1560, ambassadeur à Constantinople en 1591, rentré en France après un séjour de vingt-deux ans en Orient, conseiller d'État et gentilhomme de la Chambre en 1607, ambassadeur à Rome en 1608, gouverneur de Monsieur, premier gentilhomme de sa chambre, lieutenant de sa compagnie et surintendant de sa maison, remplacé en 1618 par le comte du Lude, nommé premier écuyer de la Reine, membre de l'Assemblée des Notables en 1626, membre du Conseil des Dépêches en 1627, mort en 1628. M. de Brèves a laissé plusieurs ouvrages, et entre autres la Relation de l'audience dans laquelle le gouvernement de Gaston, frère du Roi, lui fut retiré et donné au comte du Lude. Ce récit confirme entièrement celui d'Arnauld d'Andilly. (*Voy.* dans la Biographie Michaud la notice très-intéressante que l'illustre Walkenaer a consacrée à ce personnage.)

dit le matin à M. de Brèves. M. le Comte du Lude[1], qui a eu la charge, jura le soir, qu'il n'en avoit oüy parler en façon quelconque. Avril 1618.

M. le Colonel d'Ornano revient du Pont St-Esprit. Le Roy estant dans le Grand Cabinet de la Reyne, avec MM. le Garde des Sceaux, Président Jeannin, de Luynes et Deagent, envoya querir Monsieur, que M. de Brèves luy amena. Monsieur estant demeuré dans le petit Cabinet, M. de Brèves dit au Roy, en substance, qu'il avoit apporté toute l'affection, la vigilance et la fidélité qui luy avoyent esté possibles, en la charge que Sa Majesté luy avoit fait l'honneur de luy commettre; que s'il ne s'en estoit acquitté aussi dignement comme il devoit, ç'avoit esté faute de suffisance, mais non d'affection et de bonne volonté; qu'il avoit Dieu pour témoin qu'il n'avoit rien fait contre sa conscience, et son devoir; et que si, d'aventure, on avoit voulu donner quelques impressions contraires à Sa Majesté, il la supplioit très humblement de trouver bon qu'il s'allast rendre prisonnier dans la Conciergerie, estant prest de souffrir tous les supplices que l'on sauroit imaginer, s'il se trouvoit qu'il eust failly; qu'il remercioit très humblement le Roy de la gratification que M. Déageant luy avoit dit qu'il luy vouloit faire.

[1] François de Daillon, comte du Lude, né en 1570, sénéchal d'Anjou en 1585, lieutenant général au gouvernement d'Auvergne, conseiller d'État, gouverneur de Monsieur, premier gentilhomme de sa Chambre, surintendant général de sa maison et lieutenant de sa compagnie de deux cents hommes d'armes en 1618, mort en 1619.

Avril 1618. Cette gratification estoit 50 mil écus de récompence, deux mil écus d'augmentation de pension, et l'establissement de maistre de la garderobbe, pour son fils. Le Roy répondit qu'il avoit commandé à M. le Garde des Sceaux, de luy faire entendre son intention. — Sur cela, M. le Garde des Sceaux prit la parole, et parla à M. de Brèves en très-bons termes, et bien choisis, dont la substance estoit, que le Roy ayant jugé à propos, pour des considérations importantes au bien deson service, de retirer Monsieur son frère auprès de luy, il l'avoit envoyé querir pour ce sujet; mais que comme les secrets des Princes ne se devoyent jamais apprendre, aussi n'estoit-il pas besoin d'en exprimer davantage la cause; que le Roy le tenoit pour homme de bien, et son serviteur; et que pour marque de la gratification avec laquelle il le vouloit traitter, il luy accordoit la récompence dont il luy avoit fait parler par M. Déageant. Après, Monsieur de Brèves alla querir Monsieur, qu'il amena au Roy, par la main; et en le remettant en celle de Sa Majesté, luy dit qu'il le supplioit très humblement de se souvenir de ce qu'il luy avoit dit, si souvent, qu'il ne pouvoit attendre autre honneur, ni autre avantage, que des bonnes graces du Roy; et qu'il luy rendist toûjours le respect, le devoir, et l'obéissance qui luy sont deûs, en se remettant devant les yeux, que de là dépendoit tout son contentement et tout son salut. Monsieur dit assez gaillardement à dieu à M. de Brèves, auquel les larmes vinrent jusques sur le bord des yeux; et le Roy dit, qu'il avoit es-

sayé à faire pleurer son frère. — M. de Brèves, s'en allant, le Roy l'embrassa par deux et trois fois; et sur ce que M..... dit au Roy que M. de Brèves avoit eu un brevet pour estre des affaires, et s'il ne trouvoit pas bon qu'il en joüist, le Roy dit, M. de Brèves, je veux que vous joüissiez du Brevet que vous avez pour estre de mes affaires, et que vous y veniez comme vous aviez accoustumé; et assurez-vous que vous y serez toùjours le très bien venu. M. de Brèves remercia fort le Roy de cela, et luy dit, entr'autres choses, qu'il tenoit pour le grand honneur qu'il pust recevoir au monde, la liberté de pouvoir approcher Sa Majesté à son coucher, et à son lever, comme il avoit fait auparavant. Avril 1618.

Après, le Roy fit venir le Comte du Lude, et luy dit en substance, M. le Comte du Lude, sachant vostre naissance, vos bonnes qualitez et vostre affection à mon service, je vous ay choisy pour vous mettre entre les mains ce que j'ay de plus cher, qui est la personne de mon frère. Ayez-en bien soin, je vous prie. Et se tournant vers Monsieur, luy dit, mon frère, je vous baille pour Gouverneur M. le Comte du Lude, il faut que vous luy obéïssiez, et faire tout ce qu'il vous dira; il vous traittera bien, et plus doucement que vous n'avez esté. Monsieur répondit au Roy, Monsieur, je n'ay point esté mal-traitté.

M. de Brèves estant sorty le premier, seul, M. le Comte du Lude sortit après, conduisant Monsieur.

Le mesme jour, le Roy va coucher à Vanve, chez M. le Comte de St-Germain, d'où il ne revint que le...

Avril 1618. 27. Mercurialle tenüe par Messieurs du Parlement, en laquelle M. le Premier Président et M. Servin, eurent prise.

28. M. d'Épernon part, et va coucher à Fontenay. Il avoit pris congé du Roy dès le mardy 24, et néantmoins il différa jusques audit jour, sous prétexte de s'entremettre d'accommoder MM. de Guise et de Montmorency, qui estoyent en différent touchant l'Amirauté de la mer Méditerrannée.

29. M. d'Épernon estant entré en quelque alarme, il monte sur un cheval d'Espagne, fait dix-sept lieües d'une traitte, et se trouva si las, qu'il fut contraint de s'arrester. Il arriva à Metz le mécredy suivant.

May. Mécredy 2. M. Des Portes-Baudoin, Seigneur de Souspire[1], entre en la charge d'Intendant des finances de M. Déageant, pour cinquante mil écus, et vend la sienne de Sécretaire du Conseil à M. Bardeau, 75 mil écus.

4. Combat des sieurs de Quinsay et de Moussy, cousins fort proches. La querelle vint pour un chapeau que Moussy avoit presté à Quinsay, lequel il vouloit que Quinsay luy rendist en pleine rüe; et néantmoins, il ne l'avoit pas. On dit que Quinsay avoit reçeu deux coups d'épée, avant que de mettre la main à l'épée. Moussy, gendre de M. de Contenant[2],

[1] Desportes-Baudouin, seigneur de Souspire, conseiller secrétaire du Roi de ses finances, grand audiencier de France, intendant des Finances en 1618.

[2] Philippe Barjot, baron de Moussy, avait épousé Charlotte de

fut tué sur-le-champ. Quinsay se sauva chez le Cardinal de Guise. Par arrest du Parlement, le corps mort de Moussy fut mené, sur une claye, à la voyrie. Le 13 Juin, fut donné arrest définitif par contumace, contre Quinsay, condamné à estre pendu, interdit de feu et d'eau, etc., suivant l'Édit. — Le lendemain, Miraumont de Fontenay[1], ayant osté le Tableau, le 15, arrest portant décret de prise de corps contre eux. May 1618.

7. Le Roy va à St-Germain ; revient le mardy 15.

Environ 9. M. le Comte d'Auvergne revient à la Cour.

17. M. le Duc de Rhetelois fait le serment de Gouverneur de Champagne. Le Roy luy témoigna grande affection, et luy frappa tant qu'il put dans la main. MM. de Nevers et du Mayne estoyent présens, lesquels en témoignèrent grand contentement.

20. Bonnet donné par le Roy à M. le Cardinal de Rets, dans Notre-Dame, en cérémonie. M. le Cardinal de Rets traitta toute la Cour.

21. Le Roy va à St-Germain, et en revient le mécredy 13 juin[2].

Bauves, fille d'Henry de Bauves, seigneur de Contenant. Après sa mort, Charlotte de Bauves se remaria avec Henri de Saint-Nectaire, maréchal duc de la Ferté. (P. Anselme, t. IV, p. 891.)

[1] Ce personnage pourrait être le chevalier de Miraumont, camarade et probablement parent de Fontenay Coup-d'Épée, tous deux duellistes ou, comme on disait alors, gladiateurs, que Tallemant des Réaux, t. III, p. 474, a réunis dans une même historiette.

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 264.

May 1618. 22. M. de Mayenne fait le serment de Gouverneur de Guyenne ; M. de Luynes, de Gouverneur de l'Isle-de-France ; et M. le Colonel d'Ornano, de Lieutenant Général au Gouvernement de Normandie[1].

26. Un Député de la ville de Lyon reçeut des coups de baston à St-Germain, dont on soupçonnoit M. de St-Chaumont. Cette affaire fut portée fort haut par le Roy et par MM. les Ministres.

27. François et André de Sity, pris prisonniers.

30. M. le Colonel d'Ornano va à Blois, trouver la Reyne-mère, pour avoir son attache du Gouvernement de Normandie[2]. Il revint le mardy 5 Juin. Ses lettres furent présentées au Parlement de Roüen par M. Salet, le mécredy 10 juillet.

Durand, pris prisonnier.

Juin. 10. M. de Nemours arrive à St-Germain, au retour de son mariage, fait avec Mlle d'Aumale[3], à... le...

16. Verceil rendu[4].

[1] *Voy.* Richelieu, p. 504. C'est à tort que Richelieu dit ici que le colonel d'Ornano fut nommé maréchal de France ; il ne fut élevé à cette dignité qu'en 1626. — *Voy.* aussi Fontenay-Mareuil, p. 419 ; Pontchartrain, p. 263 ; *Merc. fr.*, p. 259.

[2] La Reine-mère avait le gouvernement de Normandie.

[3] Anne de Lorraine, duchesse d'Aumale, épousa à Bruxelles, le 14 avril 1618, Henry de Savoie, duc de Nemours, et mourut en 1638. Elle était fille de Charles de Lorraine, duc d'Aumale, pair et grand veneur de France, gouverneur de Picardie, né en 1555, mort à Bruxelles en 1631. — Pontchartrain, p. 263, dit par erreur que ce mariage fut célébré dans le mois de juin.

[4] *Voy.* Richelieu, p. 503. Pontchartrain place à tort la reddition de

23. Le Roy va à Lésigny, d'où il revint le lundy 2 Juillet. Juin 1618.

26. Le feu s'estant mis par une fusée, dans des bateaux de foin, au port au foin, pensa brûler les Ponts[1].

Vendredy 6. Les Srs de Marsillac et Lesec pris prisonniers, par arrest du Grand Conseil, et menez à la Bastille. Juillet.

9. MM. de Cadenet et Déageant reconciliez.

12. Le Roy va à St-Germain.

19. Durand et François de Sity roüez, et leurs discours brûlez; et André de Sity pendu[2].

23. M. Ribier prend Séance de Conseiller d'Estat au Parlement, où ses lettres avoyent esté vérifiées tout d'une voix, à deux près: et sortit immédiate-

Verceil dans le mois d'avril. (Pontchartrain, p. 262); *Voy.* aussi *Merc. fr.*, p. 40.

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 25, des détails intéressants sur cet accident.

[2] Durand et François de Sity étaient accusés d'avoir publié des libelles contre M. de Luynes et la Cour. Le crime d'André de Sity, frère de François, était d'avoir copié un de ces écrits. — François de Sity, Florentin, avait été secrétaire de l'archevêque de Tours, frère de la maréchale d'Ancre. (*Voy.* Richelieu, p. 504.) — « En ce mesme temps on fist mourir un nommé Durand, qui faisoit tous les ballets du Roy, et deux Italiens qui avoient esté domestiques du mareschal d'Ancre, pour quelques escrits faits à la louange de la Reine-mère, et contre le gouvernement présent. » (Fontenay-Mareuil, p. 418, et la Note de l'Éditeur qui donne quelques détails sur le poète Durand.) *Voy.* Pontchartrain, p. 264. Il est à remarquer que Pontchartrain passe pour ainsi dire cette affaire sous silence et ne nomme pas les personnes. Le *Merc. fr.*, p. 268, n'en dit aussi qu'un mot. Durand y est ainsi désigné: « Durant, l'un des gentils poëtes de son temps, inventif à dresser des ballets. »

Juillet 1618. ment après, le Premier ou Deuxième Président, ne s'en estant trouvé ce jour là que deux à l'Audiance. Il avoit auparavant vendu son office de Conseiller, et avoit esté fait de la Direction, avec... d'appointement.

24. Edit fait sur les Estats-Généraux, et l'Assemblée de Roüen, et baillé à Messieurs les Gens du Roy[1].

31. M. de Mayenne fait son entrée à Bordeaux. Il estoit party de Paris, le...[2].

Aoust. Lundy 6. Mort de M. de Boucart. Ses charges de Cornette de la Compagnie des chevaux-légers du Roy, et de Bailly d'Orléans, données à M. de Brantes.

8. Décret du Grand Conseil contre M. de Persan. En mesme temps, le Roy le mande au Louvre; luy dit, en présence de MM. les Ministres, qu'il luy pardonneroit, pourveû qu'il luy voulust tout avoüer. M. de Persan soutint qu'il estoit innocent, et opiniastra à dire qu'il n'avoit point besoin de pardon. Le soir, le Roy envoya le sieur de la Mont, Exempt des Gardes, le garder chez luy, avec un ou deux de ses Archers[3].

[1] *Voy.* la note p. *in fine*. *Voy.* aussi Pontchartrain, p. 265.

[2] Le duc de Mayenne quitta Soissons et alla à Bordeaux où il arriva non à la fin mais au commencement de juillet, pour assister à l'enregistrement de ses lettres de provision au Parlement. Cette formalité fut remplie dans l'audience solennelle du 9 juillet. L'avocat général du Sault prononça à cette occasion, en l'honneur du nouveau gouverneur, un discours qui est un spécimen des plus curieux de l'éloquence hyperbolique du temps. (*Voy. Merc. fr.*, p. 260 et suiv.)

[3] *Voy.* Richelieu, p. 505.

10. M. de Persan mené à la Bastille. M. le Maréchal de Vitry tint plusieurs discours contre M. de Luynes ; va le mesme jour à Coubert, après l'avoir fait dire au Roy. M. de Crequy vint trouver M. de Luynes, de la part de M. de Vitry, pour soutenir qu'il n'avoit rien dit contre luy [1]. Aoust 1618.

11. Le Roy fit faire Commandement à MM. de Ruscellaÿ, de Sardinÿ, et de Jouÿ. de se retirer en leurs maisons; ce qu'ils firent. M. de Ruscellaÿ partit le 16, et alla en son Abbaye de Signy en Champagne. Les deux autres allèrent ..... près de Soissons. M. de Jouÿ, par le moyen de M. de Montbason et de M. de Luynes, refit sa paix et vit le Roy à Soissons.

17. Congé de M. de Montpoüillan [2] résolu pour la deuxième fois, car le Roy le luy avoit déjà donné le 5. Enfin, il partit quelques jours après.

20. M. de Nevers part pour aller en Champagne, établir en possession du Gouvernement, M. le Duc de Rhetelois, son fils, et de là, il est allé en Allemagne.

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 418 ; Pontchartrain, p. 265 ; *Merc. fr.*, p. 268.

[2] Jean de Caumont, seigneur de Montpouillan, favori de Louis XIII, fils de Jacques Nompar de Caumont, maréchal duc de la Force. « Quel- » ques mécontentemens qu'il eut à la Cour l'engagèrent dans le parti » huguenot, dont le Maréchal son père étoit le chef en Guyenne. Il fut » blessé à mort à la tête, dans une sortie, en défendant Tonneins, et ne » fut point marié. » (*Voy.* P. Anselme, t. IV, p. 472.) Les Mémoires du marquis de Montpouillan ont été publiés en 1843 avec ceux du maréchal de la Force son père et du marquis de Castelnau son frère par M. le marquis de la Grange, membre de l'Institut.

Aoust 1618. 24. MM. de Bethune et de Modène de retour de Piémont[1].

25. Feste de St-Loüis solennisée pour la première fois[2].

30. Arrest du Grand Conseil contre MM. de Persau, de Bournonville, M[lle] du Tillet, M. Barbin, M. de la Ferté, l'Evesque et le sergent Lisy[3].

[1] *Voy.* Richelieu, p. 503.

[2] On trouve dans le *Merc. fr.*, p. 271 et suiv., le bref du pape Paul V pour la célébration de cette fête, le mandement du cardinal de Retz, évêque de Paris, sur le même sujet, et le récit des réjouissances publiques qui se firent à Paris.

[3] *Voy.* Richelieu, p. 505 et suiv., de curieux détails sur le procès de Barbin et de ses co-accusés. « Bournonville et Persan sont du » nombre, et au lieu de geôliers qu'ils etoient gardant les autres, ils » deviennent prisonniers eux-mêmes. » Bournonville commandait à la Bastille et M. de Persan, son frère, était chargé de la garde de M. le Prince. Ils étaient accusés d'avoir conspiré avec Barbin pour rendre le pouvoir à la Reine-mère. Richelieu flétrit en termes énergiques et éloquents la pression que l'on exerça sur les juges et la bassesse de ceux qui se laissèrent plutôt guider par l'intérêt ou la crainte que par leur conscience. Comme criminels de lèse-majesté, les accusés furent condamnés : Barbin et l'Evesque au bannissement à perpétuité; Bournonville, à avoir la tête tranchée; Persan et M[lle] Du Tillet, à s'éloigner de la Cour et de la Prévôté et vicomté de Paris pendant cinq ans; la Ferté, au bannissement pendant neuf ans; et le sergent Lisy, à être pendu. La condamnation obtenue, ils furent tous graciés, hormis Barbin dont le bannissement fut converti en prison perpétuelle; ce qui, dans l'espèce surtout, était une aggravation de peine. Mais c'était à ce fidèle serviteur de la Reine-mère qu'on en voulait particulièrement. *Voy.* Ponchartrain, p. 266. Pontchartrain dit à tort qu'aucun des accusés ne fut condamné à mort. Rohan, p. 149 et suiv., donne des détails très-intéressants sur cette affaire, dont il était, suivant son récit, un des principaux meneurs. Il avait pour agent la Ferté, qui était un de ses gentilshommes. C'est sans doute par une erreur de copiste qu'on voit figurer dans le récit de Rohan un certain évêque, tandis qu'il s'agit de l'Evesque, serviteur de Barbin. *Voy.* aussi sur cette affaire un passage d'une lettre de Molé à Dupuy auquel il annonce ces

Aoust 1618.

Le mesme jour, le Roy accorde la grace de M. de Bournonville à ses parens.

Le lundy 3 septembre, Remonstances du Parlement contre l'abolition ; et depuis, commutation de peine, en bannissement perpétuel, et amendes.

31. Marsillac et Le Sec jugez. Sortent de la Bastille le lendemain.

Septembre.

Mécredy 5. Mort de M. le Cardinal du Perron [1]. M. le Cardinal de la Rochefoucaud fait Grand Aumosnier.

Madame la Princesse accouche de deux garçons morts. Le Roy en témoigna très grand déplaisir. Plusieurs personnes eurent permission de l'aller voir [2].

Ambassade du Marquis de Cœuvres à Rome, entièrement rompüe. M. de Pisieux luy dit, de la part du Roy, qu'il n'iroit point. Depuis, cela fut refait. On dit que M. le Commandeur de Sillery y prétendoit, et qu'il avoit fait offrir de l'argent pour l'obtenir.

11. Le Roy va à Lesigny ; et de là à Monceaux, le samedy 15 [3].

condamnations. L'arrêt du grand conseil étant du 30 août, suivant Arnauld d'Andilly et Richelieu, la date du 2 août de la lettre de Molé ne doit pas être exacte (Mém. de Molé, p. 216 et la note.) Il est à remarquer que le *Merc. fr.* ne consacre que quelques lignes à cette grave affaire et la passe, pour ainsi dire, sous silence (*Merc. fr.*, p. 269).

[1] *Voy.* Richelieu, p. 518, l'éloge de cet illustre prélat. *Voy.* aussi ce que dit de lui, à propos de sa mort, le *Merc. fr.*, p. 269.

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 267.

[3] *Voy.* Ponchartrain, p. 267. Pontchartrain ou son éditeur met à tort Lagny au lieu de Lesigny.

Septembre 1618.

21. M. le Cardinal de Rets assista au Conseil étroit à Monceaux, en qualité de Ministre.

22. Le Père Arnoux, de retour de Blois, où il avoit esté envoyé près la Reyne-mère. La lettre que le Roy luy écrivit par luy, portoit ces mots, Madame, je vous envoye le père Arnoux, mon confesseur, que j'ay choisy le seul propre pour vous assurer de l'amour que j'ay pour vous. Il vous dira ce qui vous peut nuire, et ce qui me doit servir. Il connoist le fond de mon cœur, et de mon ame. Je vous supplie de le croire comme moy mesme. C'est le seul et dernier remède contre tant de bruits qui courent. Vous devez désirer que désormais on sache que je puis et veux régner seul. Aymez-moy toûjours, je vous en conjure, et vous souvenez que je suis..... [1].

25. Le Roy va à Vilers-Costerests ; laisse MM. les Ministres et le Conseil à Meaux. Il mena seulement le Cardinal de Rets [2]

Environ 28. Traitté de M. de Luynes avec M. de Vendosme, pour la Fère. On baille à M. de Vendosme Verneüil au Perche, et Vendosme ; à M. de Jumeau, qui estoit dans Vendosme,.... et à M. de Manicamp, qui estoit dans la Fère.

30. M. de Vendosme va en Bretagne [3].

M. de Luynes va à Soissons prendre possession [4].

[1] *Voy.* Richelieu, p. 512 ; Fontenay-Mareuil, p. 424 ; Pontchartrain, p. 268.

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 268.

[3] Il allait avec le maréchal de Brissac et le duc de Montbazon tenir les États de Bretagne à Nantes (*Voy.* Ponthartrain, p. 268).

[4] Arnauld d'Andilly ne parle pas dans son Journal d'une mission

Lundy 1er. Le Roy va à Soissons[1]. Octobre 1618.

Différent entre M. le Cardinal de la Rochefoucaud, Grand Aumosnier, et MM. de St-Remy et de Grieux, Maistres des Requestes, touchant la Présidence, et confection des Actes, à la délivrance des Prisonniers. Il fut ordonné, par provision, que le Sr Desmarests, Aumosnier du Roy, y assisteroit, et le Lieutenant de la Prévosté de l'hostel, et que M. le Cardinal ni les Maistres des Requestes n'y seroyent point.

3. M. de Montmorençy va à Soissons, et après avoir demeuré quelques jours à Paris, va en Languedoc[2].

4. Le Roy va à Laon. Le vendredy 5, à Liesse et à la Fère. Le samedy 6, à Coussy, et à Soissons, où M. de Guise, revenant de Provence, arrive ce soir là mesme[3].

très-importante qu'il aurait remplie de la part du Roi, en septembre 1618, auprès du duc de Bouillon. Il s'étend longuement sur ce sujet dans ses Mémoires, p. 377 et suiv.

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 268.

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 268.

[3] « Ensuite de quoy M. de Luynes, qui se rendoit tous les jours plus » hardy, mena le Roy en son nouveau gouvernement, et luy fist faire » la visite de toutes ses places, sans y chercher de prétexte. Il fust » aussy à Nostre-Dame-de-Liesse. » (Fontenay-Mareuil, p. 420). *Voy.* aussi Pontchartrain, p. 269; Mémoires d'Arnauld d'Andilly, p. 383 et suiv. D'Andilly, comme on le voit par ses Mémoires, suivit le Roi dans ce voyage, et fit des tentatives inutiles auprès de M. de Luynes pour obtenir de lui la réalisation de la promesse qu'il lui avait faite de le faire nommer intendant des finances. S'il faut l'en croire, on lui aurait offert, en attendant, la charge de secrétaire du Cabinet, qu'il aurait refusée, et M. de Luynes lui aurait fait dire qu'il songeait à le faire nommer secrétaire d'Etat.

Octobre 1618. MM. du Conseil mandez pour aller à Soissons, où ils arrivèrent environ le mardy ou mécredy.

9. Le Roy va à Coucy, revient à Soissons le vendredy 12.

M. le Duc de Rets arrive à la Cour d'où il partit incontinent, pour aller aux Estats de Bretagne. MM. de Rohan et de Montbason y estoyent aussi allez quelques jours auparavant [1].

13. M. de Longueville revient à Neufchastel, et arrive à la Cour.

16. Le Roy part de Soissons; va coucher à Villers-Costerets; le mécredy 17, disner à Nanteüil, et coucher à Dampmartin.

18. Le Roy arrive à Paris [2].

19. M. de Modène part pour aller à Blois, pour rapporter la déclaration de la Reyne-mère [3].

24. Le Roy va à St-Germain; et en revient le samedy 26.

27. Fiesque estant en Bretagne, avec M. de Montbason, le Roy luy mande qu'il ne revienne plus à la Cour. Quelques jours après, un de ses chevaux et un de ses laquais ayant paru à la porte du Louvre, le Roy commanda au Chevalier du Guet de le cher-

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 268.

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 269; *Merc. fr.*, p. 276.

[3] *Voy.* Richelieu, p. 513, cette Déclaration, en date du 3 novembre, par laquelle la Reine-mère fait les soumissions les plus complètes d'obéissance et de respect au Roi, et s'engage à ne venir à la Cour que lorsqu'elle y sera rappelée Suivant Richelieu et suivant la Déclaration elle-même, c'est le Père Arnoux qui obtint cet acte. *Conf.* Pontchartrain, p. 269.

cher, et le mettre à la Bastille. Il se trouva que c'estoit son frère. Octobre 1618.

Le Roy fit donner Congé à Bautru[1], par M. de Luynes. Il estoit fort amy avec Fiesque.

L'on donna aussi Congé à Boullanger[2] le mesme jour; mais il a depuis paru souvent dans le Louvre.

Le vendredy 26, le Père Crochart avoit eu son Congé.

28. Comédie de la Reyne.

M. le Cardinal de Savoye[3] arrive à Orléans, où MM. de Béthune et de Modène furent au devant de luy.

31. Congé donné de la part du Roy à Mme la Comtesse de Moret[4], par M. de la Vieuville.

Vendredy 2. M. le marquis de Caluse, fils de M. le Comte de Verrüe, arrive à Paris, devant M. le Cardinal de Savoye. Novembre.

[1] Guillaume Bautru, comte de Serrant, né en 1588, conseiller d'Etat, introducteur des ambassadeurs, ambassadeur en Angleterre, en Espagne, en Savoie et dans les Pays-Bas, membre de l'Académie française, mort en 1665. *Voy.*, sur ce courtisan bel esprit qui s'est acquis une certaine célébrité par ses bons mots, l'article de M. Salabéry dans la Biog. Michaud, et son historiette, Tallemant des Réaux, t. II, p. 314.

[2] André Boullanger, prédicateur de l'ordre des Augustins réformés, connu sous le nom de *Petit père André*, né en 1582, mort en 1657. *Voy.*, sur ce personnage, l'article de M. Tabaraud dans la Biog. Michaud, et son historiette, Tallemant des Réaux, t. V, p. 329. Le Boullanger cité ici pourrait être aussi Jules-César Boullanger, jésuite, aumônier du Roi, mort en 1628. *Voy.* Moreri, t. II, p. 135.

[3] Maurice de Savoie, fils de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, né en 1593, cardinal, prince d'Oneille, mort en 1657.

[4] Jacqueline de Bueil, comtesse de Moret, maîtresse de Henri IV, dont elle eut, en 1607, Antoine de Bourbon, comte de Moret. Elle

Novembre 1618. 6. M. le marquis de Cœuvres va à Linas, au devant de M. le Prince Cardinal de Savoye. M. de Nemours, qui y avoit esté auparavant, comme particulier, va au Bourg la Reyne, où M. de Cadenet va, de la part de M. de Luynes. Estant arrivé à son logis du faubourg St-Germain, M. de Luynes le va visiter de la part du Roy, et l'amène voir Sa Majesté, sans cérémonie; puis le remet en carrosse [1].

Le Roy le loge au faubourg St-Germain, et luy a baillé un départemenl dans le Louvre; mais il n'y couche point. Sa Majesté le défraye, avec tout son train, qui est de deux cens tant de personnes; ce qui couste quatre à cinq cens [2] par jour [3].

7. Monsieur le Prince Cardinal eut audiance solennelle du Roy, de la Reyne, et de Mesdames.

épousa en 1617 Réné du Bec, marquis de Vardes, et mourut en 1651. *Voy.* son historiette, Tallemant des Réaux, t. I, p. 155.

[1] On trouve, à l'année 1618, p. 217, dans les Mémoires de Molé, publiés par M. Aimé Champollion, une lettre du Garde des Sceaux à Molé datée de Poitiers le 6 novembre 1618, dans laquelle il est question du voyage du Roi en Béarn. Cette date est inexacte et la lettre n'est pas à sa place, puisqu'à cette époque le Roi était à Paris où il recevait le cardinal de Savoie qui venait officiellement demander la main de Madame Chrétienne pour le prince de Piémont.

[2] Livres probablement

[3] *Voy.* Pontchartrain, p 270. C'est par une erreur de copiste, sans doute, qu'on lit dans les Mémoires de Ponchartrain, p. 267 et 269, Madame Henriette au lieu de Madame Chrétienne. *Voy.* aussi *Merc. fr.*, p. 277 et suiv. Le cardinal de Savoie était logé à l'hôtel de Piquigny. Le *Mercure* donne une description complète et curieuse du magnifique feu d'artifice tiré pour la célébration de la fête du Roi et qui avait été différé jusqu'à l'arrivée du Prince Cardinal. Ce feu d'artifice, chef-d'œuvre de Jumeau, ne le céderait pas aux merveilles de nos jours en ce genre.

Le Roy, après luy avoir donné audiance, l'alla voir passer dans la chambre de la Reyne. Novembre 1618

Mme de Nemours se trouvant chez la Reyne, au-dessous de MM^{mes} de Longueville, fit semblant de se trouver mal, et se leva.

Monsieur le Prince Cardinal, qui s'estoit couvert devant le Roy, et devant la Reyne, ne se couvrit point devant Mesdames. Les uns dient que c'est à cause de la recherche ; et d'autres, que ce fut à cause que Madame ne le luy dit pas.

13. Monsieur le Prince Cardinal fit au matin, au Roy, la demande de Madame, pour M. le Prince de Piémont, son frère [1]. Le Roy répondit, qu'il verroit les lettres du Duc de Savoye, son Oncle ; qu'il en communiqueroit à Messieurs de son Conseil ; et puis qu'il luy feroit réponce.

Ce mesme jour, le Roy mena Monsieur le Prince Cardinal à St-Germain, et y estant, luy mena voir toute la maison. Il le mena aussi à la chasse, luy donna un couple de sa main, et luy fit courre un cerf, avec cent veneurs, et cent chiens. Il le luy fit prendre en deux heures [2].

14. M. le Colonel d'Ornano va en Normandie,

[1] Chrétienne de France, sœur de Louis XIII, née en 1606, épousa le 10 février 1619, comme il est dit plus loin, Victor Amé, prince de Piémont, fils de Charles Emmanuel, duc de Savoie, né en 1587, qui succéda à son père en 1630, et mourut en 1637. Après sa mort, Chrétienne fut régente pour ses deux fils successivement, et après avoir gouverné la Savoie pendant plus de vingt-cinq ans, mourut en 1663.

[2] *Voy.* Richelieu, p. 516 ; Fontenay-Mareuil, p. 415 et 423 ; Pontchartrain, p. 270 ; *Merc. fr.*, p. 277 et suiv.

Novembre 1618. prendre possession de sa charge de Lieutenant Général. Il arriva à Roüen le Dimanche 18, et revint à Paris le 11e de Décembre. Il fut si bien reçeu, et réussit si excellemment en ce voyage, qu'il ne se peut mieux.

Voicy la harangue qu'il fit à Messieurs du Parlement de Roüen[1] :

Messieurs, l'honneur que j'ai reçeu du Roy pour représenter sa personne en cette province, la plus populeuse, la plus puissante par mer, et par terre, et la plus voisine du Siége de son Empire, surpasse infinies fois mes mérites. Mais il a pleû à Sa Majesté de se souvenir des fidèles et passionnez services rendus à la France par feu M. le Maréchal d'Ornano, mon Père, et Monsieur le Colonel[2] mon ayeul, et de considérer aussi la nourriture que j'ay reçeue dès ma première jeunesse, et la ferme résolution que j'ay prise, de n'avoir jamais autre objet au monde, que le service de mon Roy, et la gloire de cette couronne, avec un desir ardent de rechercher toute sorte d'occasions pour employer courageusement mon sang et ma vie, afin de faire que Sa Majesté soit aymée,

[1] Je serais disposé à croire que les deux harangues insérées ici textuellement étaient de la main d'Arnauld d'Andilly, de même que le discours du colonel d'Ornano rapporté dans l'extrait du journal de d'Andilly relatif à l'arrestation de ce personnage, qui forme l'appendice de ce volume. Arnauld d'Andilly était particulièrement attaché au colonel, depuis maréchal d'Ornano, qui, dit-il, « étoit l'un des hommes » du monde qui m'a le plus véritablement aimé.» (Mém. d'Arnauld d'Andilly, p. 375.)

[2] Sampietro Corse, dit Bastelica, seigneur de Benane, colonel général des Corses, tué en 1567. Il avait épousé en 1528 Vanina d'Ornano. *Voy.* P. Anselme, t. VII, p. 391.

obéïe, et redoutée, en tous les endroits où elle me fera la faveur de me charger de ses Commandemens. A quoy je suis tellement résolu, qu'il n'y a considération quelconque qui soit capable de m'en détourner. Ce que j'espère que Dieu me fera la grâce de confirmer beaucoup plus fortement par mes actions, que par mes paroles; et ne doute point aussi, Messieurs, que je ne vous trouve tous concurrens en ce mesme dessein : ce qui me fait croire que me tenant assidu en cette province, comme je dois, et comme je feray, nous rendrons au Roy, et à l'Estat des services très importans, et très signalez. En quoy je ne desire avoir qu'une raisonnable distribution de l'honneur qui en reviendra. et feray fidèlement entendre à Sa Majesté la participation de loüange et de gloire qui sera deüe à votre Corps en général, et à chacun de vous en particulier. Réputant à très grand bon-heur d'avoir pour témoin, de mes déportemens, une Compagnie si célèbre, et de laquelle j'estime tellement le mérite, que l'un de mes plus grans souhaits sera toûjours d'en estre chéry, et de me rendre digne de sa bienveüillance, par toute sorte de services. Novembre 1618.

Il fit celle-cy à Messieurs... :

Messieurs, l'honneur extrême, et de beaucoup surpassant mon mérite, que j'ay reçeu du Roy, en me constitüant son Lieutenant Général en cette grande et très-importante Province, m'oblige à n'avoir autre soin, ni autres pensées, qu'à faire ressentir à ses sujets les effets du bon-heur du Gouvernement de

Novembre 1618. Sa Majesté, que Dieu, dès sa première jeunesse, a voulu accompagner de tant de piété et de justice, que le plus grand desir qu'elle ayt au monde, est de faire toûjours marcher à ses costez ces deux rares et excellentes vertus. Tellement que j'espère qu'au lieu que cette célèbre assemblée se consommoit autrefois quasi toute, à dresser des Pleintes et des Remonstrances, vous l'employerez doresenavant à résoudre des Remerciemens et des Actions de Grâces, et tout ensemble, à y proposer de belles et glorieuses entreprises, pour fortifier le service du Roy, rehausser l'honneur de la Couronne, et remplir cette Province de toute sorte de richesses. Pour mon regard, je suis résolu d'y appliquer tous mes soins et mes cogitations ; et vous supplie en général et en particulier, de faire le semblable, et de vous assurer que Sa Majesté, à qui Dieu a donné l'âme la plus généreuse qui soit au monde, favorisera et aydera vos bonnes intentions, et en toutes choses, vous remplira de bien-faits, et des contentemens que vous devez attendre du meilleur Prince qui soit sur la Terre.

21. M. le Grand va en Bourgogne.

M. du Fargis[1] va en Espagne, sur le sujet du mariage de Savoye, et revient le vendredy 11 Janvier 1619. Il servit très bien en ce voyage[2].

[1] Charles d'Angennes, seigneur du Fargis, comte de la Rochepot par sa femme, conseiller d'Etat, maréchal de camp, ambassadeur en Espagne. Il se signala plus tard par ses intrigues ainsi que sa femme, Madeleine de Silly, comtesse de la Rochepot, dame d'atours de la reine Anne d'Autriche; ce qui lui attira de cruelles disgrâces.

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 270.

23. M. de Cadenet va à Blois, et de là à Amboise. Novembre 1613.

28. M. de Vaudemont[1] arrive, et amène Monsieur le Prince, son fils[2], à la Cour, pour estre nourry auprès du Roy.

Le Roy va à St-Germain, et revient le Lundy 10 decembre.

Samedy 1. Toutes les Espagnolles qui estoyent auprès de la Reyne, s'en vont en Espagne (excepté la vieille Stéfanille, demeurée, et Osorio, envoyée en Flandres), à savoir, la Comtesse de la Torre, la Comtesse de Castres, Mendoce, sa fille, Isabellique, et plusieurs servantes. La Comtesse de la Torre eut un don du Roy, une littière, trois mullets, un carrosse, six chevaux, et cinq mille écus; la Comtesse de Castres, pareil équippage, et trois mil écus; le Roy leur a donné à toutes, en tout, la valeur de cent mil livres. Decembre.

Mendoce, avant que de partir, avoit eu la rougeolle, et l'avoit donnée à la Reyne, qui en avoit esté assez malade[3].

[1] François de Lorraine, comte de Vaudémont, troisième fils de Charles III, duc de Lorraine et de Claude de France, né en 1572, se fit reconnaître duc de Lorraine en 1625, remit quelques jours après le duché à son fils Charles IV et mourut en 1632.

[2] Charles IV, duc de Lorraine, né en 1604, fils de François, comte de Vaudémont et de Christine de Salm, succéda en 1624 au duc Henri, *le Bon*, son oncle, dont il avait épousé la fille et héritière, Nicole de Lorraine; partagea d'abord l autorité souveraine avec sa femme, puis céda le gouvernement à son père qui le lui rendit quelques jours après; il resta dès lors seul souverain. Il mourut en 1675. *Voy.* Biog. Michaud la notice étendue et signée Henry, consacrée à ce prince dont la vie privée fut aussi agitée que la vie politique.

[3] *Voy.* Pontchartrain, p. 271.

Decembre 1618. 9. Mme de Rechen[1] emmène Louise Osorio en Flandre.

12. M. Déageant ne va au Conseil du matin, au Cabinet du Roy[2].

14. M. le chevalier du Guet fait Commandement, de la part du Roy, à M. de Lassé, de sortir de Paris, dans vingt-quatre heures, à peine d'encourir son indignation.

16. Mme de Luynes[3] a la charge de Sur-Intendante de la maison de la Reyne. Quelques jours auparavant, Mme du Vernet[4], sœur de M. de Luynes, avoit eu celle de Dame d'atour, au lieu d'Osorio.

18. Dom Ruade, chartreux, va à la grande Chartreuse, en vertu d'une obédience de son Général, venüe quelques jours auparavant.

Querelle entre M. le Comte de Soissons, et M. le Prince de Vaudemont[5], au Manége, en présence du

[1] Anne Antoinette Gouffier, dame de Thiennes, fille de Henry Gouffier, seigneur de Crevecœur et de Bonnivet qui eut des emplois considérables en Flandres, et de Jeanne de Bocholt, née en 1580, mariée en 1609 à Ernest de Lynden, baron, puis comte de Rechem près Maestrick, colonel et gentilhomme de la chambre de l'Empereur d'Allemagne, fils de Herman de Lynden, baron de Rechem, gouverneur de Cologne, souverain de Liége, morte en 1620. (*Voy.* P. Anselme, t. v., p. 618.)

[2] Ce ministre était en disgrâce (*Voy.* Pontchartrain, p. 271).

[3] La célèbre Marie de Rohan, depuis duchesse de Chevreuse, comme il a été dit ci-dessus.

[4] Antoinette d'Albert, mariée en 1605 à Barthelemy, seigneur du Vernet, remariée en 1628 à Henry Robert de la Marck, duc de Bouillon, morte en 1644.

[5] Ces vaillants champions avaient alors l'un et l'autre 14 ans ! Il est vrai que le comte de Soissons était déjà grand maître de France et gouverneur du Dauphiné. Son noble rival était probablement aussi

Roy. Le Roy les accorde le matin mesme, et dit, qu'il prenoit tout sur luy, la chose s'estant passée en sa présence, et qu'il vouloit qu'ils demeurassent amis. On avoit fait courre le bruit que M. de Vaudemont vouloit aller à l'égal de M. le Comte, mais cela ne se trouva vray. M. de Guise estoit présent à l'accord, et s'y porta avec grande modération. Decembre 1618.

M. de Vaudemont s'en va en Lorraine, et laisse Monsieur le Prince son fils à la Cour.

investi de hautes dignités. Quant au Roi, leur auguste médiateur, il était plus âgé ; Sa Majesté avait alors 17 ans !

1619

SOMMAIRE

Janvier. — M. de Cadenet nommé Ministre à la place de M. Déageant. — M. du Fargis revient d'Espagne. — Le Contrat de mariage de Madame Chrétienne avec le Prince de Piémont est signé. — Mort de la Duchesse d'Angoulême. — Mariage du Duc d'Elbœuf avec Mlle de Vendôme. — Mort de la Princesse d'Orange. — M. d'Épernon part de Metz sans congé du Roi pour aller délivrer la Reine-mère.

Février. — M. de Guise part pour aller poursuivre les pirates d'Alger. — Arrivée du Prince de Piémont. — Mariage de Madame Chrétienne. — Différend entre le Duc de Mayenne et le Maréchal de Roquelaure. — Évasion de la Reine-mère du château de Blois. — Elle arrive à Angoulême. — Correspondance entre le Roi et la Reine-mère. — Le Roi mande M. de Guise. — Le Maréchal de Vitry revenu à la cour est congédié par le Roi. — M. de la Chesnaye envoyé par le Roi vers M. de Bouillon; réponse de celui-ci.

Mars. — Le Roi commande à M. de Luçon d'aller trouver la Reine-mère. — M. de Luçon part d'Avignon; il est arrêté à Vienne, conduit à Lyon, remis en liberté par M. d'Alincourt et repart pour Angoulême. — Le Père Suffren se rend auprès de la Reine-mère. — Le Prince Cardinal de Savoie retourne en Piémont. — Offres du Roi à M. de Saint-Luc. — Disgrâce du comte de la Roche-Guyon. — Mécontentements du Parlement. — Séance royale au Parlement. — Édits des petits sceaux et de revente de quelques domaines. — MM. de Béthune et de Bérulle envoyés vers la Reine-mère. — Lettre de la Reine-mère apportée par M. Villiers Saint-Genest. — Duel du jeune Villequier avec le jeune Bouteville. — M. de Blainville Ambassadeur en Lorraine. — Maladie de Monsieur le Prince; le Roi lui renvoie son épée. — Le Roi envoie vers M. de Sully qui résiste aux avances de la Reine-mère.

AVRIL. — Reddition de Boulogne aux armes du Roi. — Retour à la Cour du maréchal de Vitry. — M. de la Trémoille revient de Sédan, où il avait épousé Mlle de Bouillon. — Le Cardinal de la Rochefoucauld envoyé vers la Reine-mère. — Prise de l'abbaye d'Uzerche par M. de Schomberg — Le Comte de Boullay, Ambassadeur du duc de Lorraine; il est nommé Colonel des Vallons. — M. de la Valette désarme les habitants de Metz. — M. de Brantes, capitaine des chevau-légers du Roi à la place de M. de la Curée. — M. de Traisnel, envoyé comme Ambassadeur extraordinaire en Angleterre.

MAI. — Départ du Roi pour Orléans. — Mort de la Maréchale de Fervaques. — La Reine-mère accepte les propositions de paix. — M. de Nevers chargé du commandement en Champagne. — Traité d'Angoulême entre le Roi et la Reine-mère. — M. de Marousan envoyé à Angoulême. — Le Roi va à Blois et à Amboise. — Succès de M. de Nevers. — Licenciement de l'armée du Roi. — Le Roi va à Tours. — Le comte de Brennes envoyé par la Reine-mère vers le Roi; son insolence envers M. de Luynes.

JUIN. — M. de la Chesnaye envoyé à Angoulême. — La Reine-mère désavoue M. de Brennes; cabale de M. de Russelay. — Le Prince de Piémont va à Angoulême. — L'Ambassadeur d'Angleterre va à la Cour à Tours. — Retour du Marquis de Traisnel. — M. de Mayenne vient trouver le Roi à Tours avec la Noblesse de Guyenne. — La Reine-mère se démet du Gouvernement de Normandie en échange de celui d'Anjou. — Mutations dans le Gouvernement des places d'Anjou. — Le marquis de Mosny, mécontent de la Reine-mère, se rend à la Cour.

JUILLET. — Mort de Gallati, Colonel du régiment des Suisses; nominations dans ce corps à la demande de M. de Bassompierre. — Le Comte Henry, frère du Prince d'Orange, vient trouver le Roi à Amboise. — M. de Richelieu est tué en duel par le Marquis de Thémines. — M. de Russelay mécontent de la Reine-mère et de M. de Luçon arrive à la cour. — M. de Montbazon envoyé vers la Reine-mère pour la prier de revenir auprès du Roi. — M. de Vendôme, Général de l'armée envoyée pour prendre Concarneau. — Disgrâce de M. Déageant; il se retire en Dauphiné.

AOUT. — M. de Cadenet achète la Comté de Maillé. — M. de Longueville reçoit le Gouvernement de Normandie; M. de Luynes, celui de Picardie; M. de Montbazon, celui de l'Ile-de-France; M. de Cadenet est nomme Lieutenant-Général en Normandie. — Prise de Concarneau par les capitaines la Besne et la Courbe. — Mort de M. de Chambret. — MM. de Praslin et de Saint-Géran sont nommés Maréchaux de France. — Maladie de Monsieur. — Naissance d'Anne-Geneviève

Janvier 1619.

de Bourbon (la Duchesse de Longueville). — La Reine-mère part d'Angoulême pour venir à la Cour; cadeaux qu'elle fait au duc d'Épernon et à ceux qui l'ont assistée. — Duché-pairie de M. de Luynes et de M. de Lesdiguières; discussions à ce sujet au Parlement.

Septembre. — M. de Schomberg est nommé Surintendant des finances; il prend Arnauld d'Andilly en qualité de premier commis. — Entrevue du Roi et de la Reine-mère à Couzières. — Suite du voyage du Roi et de la Reine-mère. — Assemblée des Réformés à Loudun. — États de Bretagne. — Mort du comte du Lude. — Le Colonel d'Ornano le remplace.

Octobre. — Le Roi va à Compiègne. — Les députés de l'Assemblée de Loudun se rendent auprès du Roi. — Le Roi va à Chantilly. — Mise en liberté de M. le Prince; il va trouver le Roi à Chantilly.

Novembre. — Suite du voyage du Roi. — M. de Luynes fait le serment de Duc et Pair; détails sur la séance du Parlement à ce sujet. — Déclaration de l'innocence de Monsieur le Prince.

Décembre. — M. de Blainville achète de M. de la Rochefoucauld la charge de Maître de la garde-robe. — Promotion de chevaliers du Saint-Esprit. — M. de Cadenet est nommé Maréchal de France. — Différend entre Monsieur le Prince et le Comte de Soissons au sujet de la serviette du Roi. — M. de Nemours fait appeler M. de Guise.

Dimanche 6. M. de Cadenet fait Ministre au lieu de M. Déagent, avec charge de porter les paroles du Roy aux Ministres, et des Ministres au Roy. Il fut mis en fonction de cette qualité en un Conseil etroit, tenu l'après-disnée du jeudy x^e^.

11. M. du Fargis de retour d'Espagne. Il fit une extrême diligence, car il vingt en cinq jours d'Irun; ce qui arriva fort à propos, pour ce que Monsieur le Prince Cardinal l'avoit tant pressé pour que l'on signast le Contrat de mariage, que le Roy luy avoit promis de le signer ce jour là, ainsi qu'il le fut [1];

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 272. A l'occasion de la signature du contrat, il y eut à Turin des fêtes magnifiques dont le *Merc. fr.*, t. v,

tellement qu'il receut à beaucoup de faveur de ce que Sa Majesté luy avoit accordé cette prière, sans attendre réponce d'Espagne. Et d'ailleurs, le contrat n'ayant esté signé qu'après le retour de M. du Fargis, le Roy d'Espagne, et tout le monde eut sujet de croire que l'on avoit rendu ce respect à Sa Majesté Catholique de n'avoir point signé le contrat, qu'après avoir sceu sa réponce. Janvier 1619.

Le particulier de cecy est, que M. de Savoye eust estimé avoir grand sujet de se pleindre, de ce qu'ayant esté pressé, par MM. de Bethune et de Modène, d'envoyer Monsieur le Prince Cardinal à la Cour, sur le sujet du mariage, sans avoir aucune assurance par écrit, que la demande en seroit agréée, qui est contre ce qui est accoustumé de se pratiquer entre les grans Princes ; néantmoins, pour plaire au Roy, il envoya Monsieur le Prince Cardinal, sur la promesse que l'on luy fit, que six jours après qu'il seroit arrivé, on signeroit le contrat. Estant arrivé, les six jours se passent sans que l'on luy en parle. De là, on va à Saint-Germain, où on luy promet que l'on signera le Contrat, ce qui ne se fit point. Enfin, il connut que l'on avoit voulu gagner temps pour envoyer M. du Fargis en Espagne, dont il se sentit extrêmement offencé. Sur quoy on luy promit que six jours après que le dit sieur du Fargis seroit party, on signeroit le contract ; et toutefois, cela fut différé jusques à son retour.

année MDCXIX, p. 69, et suiv. rend compte avec les plus grands détails.

Janvier 1619. Outre cela, M. de Savoye se pleint de ce que l'on avoit promis cent mil écus de pension à Messieurs ses enfans, et que l'on ne leur en a baillé que soixante mil écus.

Le mesme jour, mort de Mme la duchesse d'Angoulesme [1].

20. Mlle de Vendosme [2] mariée avec M. le duc d'Elbeuf, M. de Vendosme luy bailla quatre cents mil livres pour son partage, et le Roy pareille somme sur ses dettes, dont il y en avoit cent mil comptant [3].

Mme la Princesse d'Orange, sœur de Monsieur le Prince, meurt à Meurs-Muret. Monsieur le Prince en témoigna un extrême déplaisir. Il esperoit en la mariant, sortir de Prison. On dit qu'ils s'aymoyent passionnément.

23. M. le Colonel d'Ornano revient de Blois, où il avoit esté cinq ou six jours auparavant, porter si-

[1] Diane, légitimée de France, Duchesse d'Angoulême, fille naturelle du roi Henri II et de Philippe Duc, demoiselle piémontaise, mariée en 1552 avec Horace Farnèse, duc de Castro, qui fut tué à Hédin en 1554; en 1557 avec François, duc de Montmorency, pair et maréchal de France; duchesse de Chatellerault en 1563 et d'Étampes en 1576, veuve en 1579, duchesse d'Angoulême en 1582, morte sans postérité à l'âge de quatre-vingts ans en 1619. Le Roi donna en 1620 le duché d'Angoulême au comte d'Auvergne, fils naturel de Charles IX, et par conséquent neveu naturel de la duchesse d'Angoulême (*Voy.* P. Anselme, t. I, p. 136). Suivant Pontchartrain, p. 273, la duchesse d'Angoulême décéda non le 11, mais le 12 janvier.

[2] Catherine-Henriette, fille naturelle d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, légitimée en 1597, mariée en 1619 avec Charles de Lorraine, IIe du nom, duc d'Elbœuf, morte en 1663.

[3] *Voy.* Pontchartrain, p. 273; *Merc. fr.*, p. 85.

gner à la Reyne-mère le contrat de mariage de Madame. M. Barat porta la minutte. M. Guillard s'estoit fait nommer, mais M. de Pisieux soustint que l'on ne pouvoit l'obliger à mettre ses minuttes en autres mains, que de l'un des siens. Janvier 1619.

25. Le Roy couche la première fois avec la Reyne, dont il tesmoigna depuis avoir receu un extrème contentement. M. de Luynes le porta entre ses bras. Le Bonhomme M. de Berringhen, (qui mourut le jeudy 21 février), portoit le flambeau. Stéphanille, femme de chambre espagnolle, sortit de la chambre, et Mme Belliere, première femme de chambre de la Reyne, y demeura seule [1].

27. M. d'Epernon part de Metz, sans congé du Roy, accompagné de cinquante gentilshommes, cinquante arquebusiers à cheval, cinquante carabins, et son train. Les portes de Metz demeurèrent fermées toute la semaine, et M. le marquis de la Valette y demeura. Il alla coucher à une petite ville, à quatre lieues de là, dont il fit aussi fermer les portes. Il passa aux portes de Digoin, en Bourgogne, et ne passa par nulles grandes villes, non pas mesme pour traverser les rivières. Il avoit disposé ses amis pour le joindre par le chemin, s'il avoit esté suivy ; mais il n'en fut pas besoin. M. le Grand estoit arrivé à la Cour quelques jours auparavant. Plusieurs personnes seûrent à Paris la nouvelle du passage de M. d'Epernon, quatre ou cinq jours auparavant le Roy. Il

[1] *Voy* Pontchartrain, p. 273 ; *Merc. fr.*, p. 85.

Janvier 1619. écrivit au Roy, du pont de Vichy, le 7 février [1].

Fevrier. Vendredy 1. M. de Guise part pour aller à Marseille, à son armement à la mer. Il avoit eu de grandes broüilleries, quelques jours auparavant, avec M. le Général des Galères, sur ce qu'il croioit qu'il voulust traverser son voyage [2].

6. Monsieur le Prince de Piémont, qui n'estoit attendu que le samedy, fit vingt-deux postes ce jour là, et arriva à Paris, vint descendre droit au Louvre, accompagné de M. de Béthune, qui l'avoit joint à Milly. Il fut voir le Roy à l'heure mesme (et le prince Thomas [3] aussi). Sa Majesté le receut extrêmement bien, et le mena aussitost voir Madame [4].

9. Madame fiancée avec Monsieur le Prince de Piémont.

10. Madame mariée dans la chambre de la Reyne, à midy, au mesme lieu, et au bout de treize ans jour pour jour, heure pour heure, qu'elle avoit

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 425 et suiv. et p. 433; Richelieu, p. 520 et suiv.; Pontchartrain, p. 273; *Merc. fr.*, p. 127 et suiv. On trouve dans le *Mercure* la correspondance du Roi avec le duc d'Épernon, notamment la lettre de ce dernier, écrite du pont de Vichy. Pendant que ce personnage faisait au Roi les plus grandes protestations de dévouement et de fidélité, il allait favoriser l'évasion de la Reine-mère.

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 273; *Merc. fr.*, p. 85. Le duc de Guise, dit le *Mercure*, allait nettoyer la mer des pirates d'Alger.

[3] Thomas-François de Savoie, prince de Carignan, fils de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, frère du cardinal de Savoie et du prince de Piémont, né en 1596, mort en 1656. *Voy.* sur ce Prince, qui acquit une grande illustration dans la guerre, la Notice de M. de Villenave, Biog. Michaud.

[4] *Voy.* Pontchartrain, p. 273; *Merc. fr.*, p. 86.

esté née. On ne fit nulles cérémonies ; seulement le Roy dança un ballet, le mardy gras, 12 février, duquel estoyent le Roy, Monsieur le Comte, Monsieur le Grand Prieur, M. d'Elbeuf, M. de Rohan, M. de Luynes, M. de Bassompierre, Monsieur le Général des galères, M. de Courtenvaut[1], M. le comte de la Roche Guyon, M. de la Rochefoucaud, M. de Brantes, M. de Blainville, M. de Liancourt, M. de Humières[2], M. de Chalais[3] ; qui sont en tout, seize. Et le premier dimanche de Caresme, 17, la Reyne dança un ballet, dont estoyent, la Reyne, Madame la Princesse de Piémont, Mme la Duchesse de Longueville, Mlle de Montpensier[4], Mme la Duchesse d'Elbeuf, Mme de Rohan, Mlle de Vernoüil[5], Mme la marquise Fevrier 1619.

[1] Jean de Souvré, fils du maréchal de Souvré, marquis de Courtenvaux, premier gentilhomme de la Chambre, gouverneur de Touraine, conseiller d'État, capitaine du château de Fontainebleau, grand forestier et capitaine des chasses de la forêt de Bièvres, bois et buissons de la Brie, maître particulier des eaux et forêts du bailliage de Melun, mort en 1656.

[2] Charles-Hercule de Crevant, marquis d'Humières, premier gentilhomme de la Chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes, Gouverneur de Compiègne, tué au siége de Royan en 1622.

[3] Henri de Talleyrand, comte de Chalais, né en 1599, favori de Louis XIII, près duquel il fut élevé, maître de sa garde-robe, devenu célèbre par ses intrigues sous le ministère de Richelieu, accusé de conspiration, condamné à mort et exécuté en 1626. *Voy.* Biog. Michaud, la notice de M. Weiss sur cet infortuné jeune homme.

[4] Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier, fille unique et héritière de Henry de Bourbon, duc de Montpensier, mort en 1608, et de Henriette Catherine, duchesse de Joyeuse, remariée en 1611 avec Charles de Lorraine, duc de Guise, morte en 1656. Mlle de Montpensier naquit en 1605, épousa en 1626 Gaston de France, duc d'Orléans, et mourut en 1627.

[5] Gabrielle-Angélique, fille naturelle d'Henri IV et de Catherine-

Fevrier 1619.

de Montlord[1], Mme de Courtenvaut[2], Mme de Vendosme[3], Mme de Bouchavanes[4], Mme de Courtenay[5], Mme de la Flotte, Mme d'Oquincourt[6], Mme Dandelot[7], Mme de Combalet[8]; qui sont en tout, seize.

Henriette de Balzac, marquise de Verneuil, légitimée de France, mariée en 1622 à Bernard de Nogaret, marquis de la Valette, puis duc d'Épernon, morte en 1627.

1 Marie de Raymond, marquise de Montlar, fille de Louis de Raymond, marquis de Maubec et de Montlar et de Marie de Maugiron, veuve de Philippe d'Agoult, comte de Sault, et femme de Jean-Baptiste d'Ornano, alors colonel et depuis Maréchal de France.

2 Catherine de Neufville, dame de Pacy, dame d'atour de la Reine Anne d'Autriche, fille de Charles de Neufville, marquis de Villeroy et d'Alincourt, et de Marguerite de Mondelot, dame de Pacy, sa première femme.

3 Françoise de Lorraine, duchesse de Mercœur, fille unique et héritière de Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, et de Marie de Luxembourg, mariée en 1609 à César, duc de Vendôme, morte en 1669.

4 Madeleine de Créquy, fille de Claude de Créquy, IIe du nom, seigneur de Bernieulles, et de Claude de Rouvroy de Saint-Simon, mariée en 1594 à Josias de Lamet, seigneur de Bouchavanes, gentilhomme de la Chambre, morte en 1634.

5 Catherine du Sart, fille d'Adrien du Sart, seigneur de Ville Saint-Jacques et de Louise de Brucamp, mariée à Edme de Courtenay, seigneur de Bleneau, mort en 1640 ?

6 Georges ou Jacques de Monchy, seigneur d'Hocquincourt, gouverneur de Boulogne et de Péronne en 1639, capitaine des chevau-légers, premier maître d'hôtel de la Reine, grand prévôt de l'hôtel en 1630, lieutenant-général de Lorraine en 1636, fut marié deux fois : 1° en 1593 avec Claude de Moncloy, dame d'Aussennes ; 2° avec Gabrielle du Chastelet, veuve du comte d'Escars. La première fut mère du maréchal marquis d'Hocquincourt.

7 Huberte de Chastenay, fille de Joachim de Chastenet, seigneur de Lanty et d'Agnès, dame de Dinteville, mariée en 1597 à Charles de Coligny, marquis d'Andelot, mort en 1632.

8 Marie d'Albert, sœur du duc de Luynes, mariée à Claude de Grimoard de Beauvoir du Roure, seigneur de Bonneval et de Combalet, gouverneur d'Amiens et de Soissons, morte en 1686.

On vid manger en public Mesdames, et Messieurs les Princes de Savoye, en cet ordre. Fevrier 1619.

14. Le Roy va à Saint-Germain, revient le Dimanche 17, pour le ballet de la Reyne ; et repart le Lundy 18. La Reyne y va le 19, et M. le Prince et Mme la Princesse de Piémont, le 20 [1].

Nouvelle arrive que M. du Mayne vouloit assiéger la Réole, maison de M. de Roquelaure, pour avoir les canons qui estoyent dedans, et que MM. de Montmorency, d'Épernon, et de Gondrin [2] assistoyent M. de Roquelaure. On y envoya le Mayne (qui revint le 12 mars), et le Roy écrivit à M. d'Épernon pour s'employer à cet accommodement (faute notable). Depuis, M. du Mayne prit la Réole par composition, en tira les canons qui y estoyent, et réduisit la garnison au nombre accoustumé. Et ensuite, M. de Roquelaure, ayant une seconde fois, augmenté la garnison, M. du Mayne la réassiégea

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 86. Le *Mercure* donne les détails les plus curieux sur les fêtes merveilleuses qui eurent lieu à la Cour à l'occasion du mariage de Madame Chrétienne avec le Prince de Piémont. Le sujet du grand ballet du Roi, le plus beau que l'on eût encore vu, était la conquête de la Terre-Sainte par Godefroid de Bouillon. Le ballet de la Reine était tiré de la fable de Psyché. Le *Mercure* fait aussi le récit détaillé des fêtes magnifiques données à la même occasion par le duc de Montmorency dans son gouvernement de Languedoc.

[2] Antoine-Arnaud de Pardaillan, seigneur de Gondrin, né en 1562, maréchal de camp, sénéchal et gouverneur d'Agenois en 1596, blessé au siége d'Amiens, commandant de l'armée de Savoie, marquis de Montespan et d'Antin en 1612 et 1615, chevalier des ordres en 1619, Conseiller d'État, capitaine de cent hommes d'armes et des gardes-du-corps, gouverneur de Navarre et de Béarn, lieutenant-général au gouvernement de Guyenne, mort en 1624 (*Voy.* P. Anselme, t. v, p. 180).

Fevrier 1619. encore ; mais enfin, cela fut accommodé, en sorte que les choses demeurèrent en l'estat qu'elles estoyent avant cette broüillerie, que M. de Roquelaure verroit M. du Mayne, et qu'ils demeureroyent amis.

Le commencement de cette affaire fut, qu'aux mouvements de Guyenne, de 1615, M. de Roquelaure ayant dit, qu'il ne se pouvoit opposer aux desseins des ennemis du Roy, en une occasion qui se présenta, si on ne luy bailloit du canon, il luy fut permis d'en tirer six du chasteau Trompette ; ce qu'ayant fait, il en mit trois dans le chasteau du Ha, et trois dans sa maison de la Réolle, M. du Mayne ayant le chasteau Trompette, et par conséquent, prétendant le droit d'y remettre les six canons pris, sur la fin de janvier 1618, estant entré par surprise dans le chasteau du Ha, en fit tirer les trois canons qui y estoyent ; M. de Roquelaure piqué de cela, et craignant qu'il en fist autant à la Réolle, la fortifia de gens de guerre. M. du Mayne prenant sur cela de dire que c'estoit entreprendre contre le service du Roy, que de mettre garnison dans une Place, sans le sceû du Gouverneur de la Province, la vouloit assiéger, afin d'en tirer les canons qui y estoyent [1].

22. La Reyne-mère part de Blois, entre une heure et deux heures après minuit, descend par la

[1] *Voy.*, sur ce différend entre le duc de Mayenne, gouverneur de Guyenne, et le maréchal de Roquelaure, lieutenant-général audit gouvernement, le *Merc. fr.*, p. 157.

fenestre de son cabinet dans le fossé, accompagnée du comte de Brenes[1], Nicolo Sardini (Bastard), Marsé[2] et Desmazures, Exempt de ses Gardes[3]; Catherine et Selvage, deux de ses femmes de chambre, Marine, naine, et deux valets de pied. La Reyne. portant elle-mesme la cassette où estoyent toutes ses bagues, elle glissa le long de l'échelle, sur la fin, s'écorcha un peu le dos, et sa cassette tomba. Du fossé, elle traversa tout le faubourg de la ville, et passa tout le pont à pied. Elle fut reconnüe par deux hommes qui jettoyent des ordures sur le pont, au bout duquel elle trouva un carrosse, et Chanteloube qui l'attendoit, avec vingt-cinq ou trente chevaux, avec lesquels elle alla jusques à Montrichard (Elle n'entra pas dans la ville), où elle trouva un autre carrosse, et M. de Thoulouse et le comte de Ruscellay avec cent vingt chevaux, ou environ. Estant arrivée à Liége, à une poste de Loches, elle trouva M. d'Epernon, avec deux ou trois cens chevaux. On dit qu'ayant fait arrester son carrosse et mis pied à terre, et M. d'Épernon luy ayant baisé la robbe, ils se retirèrent chacun un pas en arrière, et se mirent

Fevrier 1619.

[1] Henry Robert de la Marck, comte de Brenne, premier écuyer de la Reine-mère, capitaine des cent-suisses de la garde ordinaire du Roi, mort en 1652. Il était fils de Charles Robert de la Marck, comte de Maulevrier et de Brenne qui, à la mort de Charlotte de la Marck, duchesse de Bouillon, sa nièce, prit le titre de duc de Bouillon. Le comte de Brenne porta aussi ce titre.

[2] Jacques Goyon, baron de Marcé, frère du marquis de la Moussaye, mort avant 1650.

[3] Merçay et La Mazure, exempt des gardes de la Reine-mère, suivant Fontenay-Mareuil, p. 435.

Février 1619. tous deux à rire, et à dire, qu'il faisoit meilleur estre là, qu'à Amboise. Le sieur le Conte la sert de secrétaire, au lieu de M. de Villesavin, qui s'en est revenu [1].

23. Le Roy estant à Saint-Germain, à la chasse du cerf, et la Reyne et madame de Savoye, avec luy; cette nouvelle luy fut apportée, laquelle le fit revenir à Paris le lendemain. MM. du Conseil n'estoyent pas encore allez à Saint-Germain [2].

24. La Reyne part de Loches, et arrive à Angoulesme, le samedy 2 mars; M. d'Épernon, monté sur un cheval d'Espagne, la suivoit à la teste de deux cens Gentilhommes très-lestes, ayant chacun deux pistollets, et une carabine, et cent mousquetaires à cheval, montez sur des chevaux de quatre-vingt et cent écus, et disoit par les chemins à la Reyne, que si elle l'eust perdü, comme ses ennemis le luy avoyent voulu autrefois persuader, il ne luy rendroit pas maintenant ce service.

25. Le Roy mande le matin MM. du Parlement. Il leur fit dire, par M. le Chancelier, ce qui estoit arrivé; qu'il s'en alloit (on disoit que Sa Majesté partiroit assurément le samedy pour aller à Orléans, et de là à Tours), et qu'ils eussent soin icy de son service.

Villiers Saint-Genest, Écuyer de la Reyne-mère,

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 435; Richelieu, p. 527; Pontchartrain, p. 274; Brienne, p. 336; Rohan, p. 154.

[2] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 436; Pontchartrain, p. 275; *Merc. fr.*, p. 136.

arrive, avec une lettre de Sa Majesté au Roy, en forme de manifeste, et une autre à M. le Prince de Piémont. Ledit sieur de Villiers ne fut expédié que plusieurs jours après, et seulement avec une lettre de compliment, le Roy se remettant à luy écrire plus amplement, par une autre voye. M. le Prince de Piémont fit de mesme. Février 1619.

...Arrive aussi, avec des lettres de M. d'Épernon au Roy. On dit que le Roy ne les voulut pas voir. On fit commandement quelques jours après au sieur Vallier, secrétaire de M. d'Épernon, de se retirer [1].

26. Le Roy envoye La Fare [2] à M. de Guise, pour luy donner avis de ce qui estoit avenu, et luy mander de venir à la Cour, s'il ne jugeoit point estre nécessaire de delà. On ne luy écrivoit rien pour luy donner assurance du commandement de l'armée; mais on luy mandoit seulement de belles paroles par La Fare.

M. le Maréchal de Vitry arrive au Louvre, sans en avoir fait avertir Sa Majesté. Le Roy luy mande, par M. de la Vieuville, qu'il ne le vouloit pas voir, et qu'il s'en retournast, ce qu'il fit à l'heure mesme, et alla coucher à Coubert, et dit, qu'il estoit venu

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 438; Richelieu, p. 528; Pontchartrain, p. 276. On trouve dans le *Merc. fr.*, p. 137 et suiv., la lettre de la Reine-mère au Roi, celle du duc d'Épernon au Roi et celle de la Reine-mère au Prince de Piémont, toutes trois datées de Loches le 23 février.

[2] Jacques de la Fare, baron de la Fare, servit en Languedoc contre les religionnaires en 1621, capitaine de cavalerie en 1638, premier marquis de la Fare en 1646 mort en 1661? (*Voy.* P. Anselme, t. II, p. 137.)

Fevrier 1619. pour rendre preuve de son obéissance, et offrir au Roy de lever quatre mil hommes de pied et cinq cens chevaux, et d'avancer pour cela cinquante mil écus qu'il avoit comptant. On m'a dit, qu'en sortant du Louvre, il avoit dit que ses ennemis n'avoyent osé se présenter devant luy, et que c'estoyent des poltrons[1].

27. M. de la Chesnaye va, avec le sieur Justel, trouver M. de Buillon de la part du Roy, et revient le mécredy 6 mars, avec de belles paroles de M. de Buillon, comme d'envoyer son fils au Roy avec quatre cens chevaux, etc. Mais ensuite de tout cela, il avoit dit que cette affaire estant entre le Roy, et la Reyne sa mère, il estoit obligé de luy dire, qu'il croioit en sa conscience, qu'il devoit envoyer vers elle, et que sur une affaire de si grande conséquence, il estoit besoin d'assembler les officiers de la Couronne, et les Principaux du Royaume, pour y prendre Conseil.

M. de la Chesnaye m'a dit que la créance dont M. de Buillon l'avoit chargé envers le Roy, estoit qu'il serviroit Sa Majesté, de sa vie, de son bien, et de ses amis, envers et contre tous, sans exception, distinction ni qüeue. Que sa créance à M. de Luynes estoit, que les Roys ayant à avoir des Favoris, comme il y en avoit toûjours eu en France, il ne croioit pas que la faveur pust tomber en meilleure main que celle de M. de Luynes, qu'il estimoit fort homme de

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 277.

bien ; et que ne jugeant pas que l'on pust, sans offencer l'autorité du Roy, s'attaquer, contre son gré, à ceux qu'il ayme, pour ce qu'autrement, le Roy ne seroit pas véritablement Roy, s'il ne luy estoit permis de faire du bien à qui bon luy sembleroit ; et que mesme en cela, il avoit intérest de s'y porter, parce qu'il pourroit avenir que son fils recevroit quelque jour des bien-faits et des gratifications du Roy ; pour ces raisons, au cas que l'on voulust ruiner M. de Luynes, il luy offroit de le servir, et de l'assister de sa vie, de son bien et de ses amis[1]. Fevrier 1619.

M. de Buillon, écrivit, en mesme temps, à Mme de la Trémoille, qu'il ne changeoit point d'avis, depuis le langage qu'il luy avoit prié de tenir, qui estoit que se voyant abandonné des effects de la protection qu'il attendoit de deça, il avoit esté obligé de se mettre bien avec tous ses voisins, M. d'Épernon entre autres, avec lequel il vivoit en amitié, leurs enfans estant parens[2].

Environ ce jour, M. de Chambret[3] part de la Cour, et va trouver la Reyne-mère. M. d'Épernon le luy présenta, en disant, que s'il eust esté aussi vaillant que luy, il luy eust rendu de bons Services.

Samedy 2. La Reyne-mère arrive à Angoulesme, Mars.

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 149, la réponse du Maréchal duc de Bouillon au Roi, en date à Sédan du 4 mars.

[2] *Voy.* Richelieu, p. 529.

[3] « Chambret, entre autres, huguenot assez connu par les bonnes actions qu'il avoit faites du temps du feu Roi, homme déterminé, et qui savoit le métier de la guerre parfaitement. » (Mém. de Richelieu, p. 541.)

Mars 1619. M. d'Épernon l'accompagnoit, monté sur un cheval d'Espagne, à la teste de deux ou trois cens chevaux; et on tient qu'il luy dit un jour, « Pofardioux, Madame, si Vostre Majesté m'eust perdü, comme mes ennemis le luy vouloyent autrefois persüader, je ne luy rendrois pas maintenant ce service-cy. Il dit aussi, que ces gens croioyent l'avoir matté; mais qu'il avoit paré à la Dame; que l'on disoit que l'on luy feroit trancher la teste; mais qu'il feroit dire auparavant force *Salve Regina*.

Le Roy envoye M. du T...[1] vers M. de Luçon, pour luy commander d'aller trouver la Reyne-mère à Angoulesme. M. de Luynes écrivit la lettre; et le Roy écrivit au bas. — M. de Luçon part d'Avignon le Jeudy 7, fut aresté à Vienne par dix ou douze des gardes de M. d'Alincourt, qui firent Corps de garde la nuit, devant son logis. (M. d'Alincourt en avoit receu commandement quelque temps auparavant.) Puis il fut conduit à Lyon. M. d'Alincourt luy envoya son carrosse, et après avoir veû son pouvoir de s'en aller, luy donna à disner, et l'alla conduire hors la ville après disner. Il devoit arriver à Angoulesme le 15[2].

[1] Le sieur du Tremblay, connu depuis sous le nom de Père Joseph, capucin, confident et l'un des principaux agents de Richelieu.

[2] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 441; Brienne, p. 340. Les détails que l'on trouve dans les Mémoires de Richelieu sur toutes les circonstances de son rappel près de Marie de Medicis sont pleins d'intérêt comme tout ce qui se rattache à la vie de ce grand Ministre (Mém. de Richelieu, p. 533 et suiv.). Ce récit montre une fois de plus l'exactitude du journal de d'Andilly.

Le mesme jour, M. B...[1] va trouver la Reyne-mère. Mars 1619.

4. M. de Luynes va voir Monsieur le Prince au Bois de Vincennes.

6. Madame la Connestable[2], suivant les lettres de M. de Montmorency, prend congé du Roy, et de la Reyne, sous prétexte de s'aller purger, et s'en va à Chantilly.

Le père Suffren[3], qui estoit revenu de Blois à la Cour, et n'avoit point suivy la Reyne-mère, part pour l'aller trouver à Angoulesme.

7. M. le Prince Cardinal part, pour s'en retourner en Piémont.

8. Six canons partent, pour aller à Orléans.

Le Roy envoye M. de Cominges Guitaut[4], trouver

[1] « Le sieur Bouthillier étoit parti de Paris pour la venir trouver, au même temps que les ordres du Roi me furent envoyés par le sieur du Tremblay, pour lui rendre compte de tout ce qui s'étoit passé. » (Mém. de Richelieu, p. 537.) « Un des Bouthillier, dit-il, p. 533, simple ecclésiastique pour lors, qui est depuis mort évêque d'Aire, homme de cœur et d'esprit tout ensemble, dont l'adresse et la fidelité étoient égales. »

[2] Laurence de Clermont, troisième femme du dernier Connétable de Montmorency, qui l'épousa en 1599, voulut en vain faire annuler son mariage, divorça et l'envoya au château de Villiers-le-Bel, où elle demeura jusqu'à la mort du Connétable en 1614; rappelée à la Cour, elle devint Dame d'honneur de la Reine Anne d'Autriche et mourut en 1654.

[3] Jean Suffren, né en 1565, jésuite, confesseur de la Reine-mère en 1615, puis confesseur du Roi. Disgracié, le Père Suffren suivit Marie de Medicis en Angleterre et en Allemagne et mourut en 1641. Les sermons du Père Suffren ont été publiés en 1622. On a de lui quelques opuscules et l'*Année chrétienne*, publiée en 1641 en 6 vol. in-4°. (*Voy.* Biog. Michaud, notice de M. Weiss.)

[4] Pierre de Cominges, seigneur de Guitaut, capitaine de deux cents

Mars 1619. M. de Saint-Luc, et luy offrir le payement, en deux ans, sur Broüage, de cent mil francs dont il avoit cy devant eu don ; d'augmenter ses huit compagnies de Broüage, qui sont de cinquante hommes chacune, jusques à huit cens hommes, et mesme mille, de lever mille hommes de pied, et quatre compagnies de chevaux légers ; de commander en chef tout cela, et mesme plus grandes forces en ce canton là, s'il en estoit besoin. Et si le Roy alloit d'un autre costé, et y faisoit une grande armée, d'y servir en qualité de Maréchal de Camp. M. de Guitaut trouva M. de St-Luc engagé avec la Reyne-mère, tellement que toutes ces propositions ne servirent de rien[1].

10. Le Comte de la Roche Guyon s'en va de la Cour, à cause qu'il n'avoit pas donné à boire au Roy. Il y revint trois ou quatre jours après.

11. Les chambres des Enquestes, ayant seû que le Roy devoit aller au Parlement, députent deux de chaque chambre à la Grand Chambre, pour demander permission de s'assembler à M. le Premier Président. Il fit réponce que le Roy luy avoit mandé par M. Tronçon, qu'il ne vouloit pas que l'on s'assemblast. Sur cela, les chambres ayant délibéré, dirent, qu'ils n'estoyent point obligez de croire que M. Tronçon eust porté cette parole à M. le Premier Président, aussi peu que M. de Luynes l'eust dite à

hommes de pied en 1574, lieutenant au gouvernement de Brouage et des îles de Saintonge en 1604, gentilhomme ordinaire de la Chambre en 1611, mort après 1619.

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 439 ; Richelieu, p. 548.

M. Tronçon, ni que le Roy l'eust dite à M. de Luynes ; qu'il n'y avoit qu'une manière par laquelle le Roy parlast au Parlement, qui estoit par lettres patentes scellées du Grand Seau, et que sur cela, on délibéroit ce que l'on avoit à y répondre ; que si on les vouloit empêcher de parler au Roy tout bas, dans son Cabinet, et en robbes noires, ils parleroyent tout haut, en plein Parlement, et en robbes rouges ; que si le Premier Président ne le vouloit faire, d'autres Présidens le feroyent ; et que quand mesme ceux-là manqueroyent, il n'y auroit pas faute de Conseillers qui l'entreprendroyent. Mars 1619.

Environ ce temps, MM. de Rohan et de la Rochefoucaud vont en Poitou.

12. Le Roy va au Parlement, où il fit passer les Édits des Petits Seaux, et revente de quelques Domaines, et entr'autres de la forest d'Orléans[1].

M. de Béthune part pour aller trouver la Reyne-mère, de la part du Roy[2].

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 152, le compte rendu de cette séance royale. « On » leut deux Edicts, l'un pour la revente du Domaine royal aliéné et dé- » laissement à perpétuité à tiltre de fief, ou cens, avec deniers d'en- » trée : du fonds et propriété des bois en gruërie, grairie, segrairie, » tiers et danger des forêts, gardes et buissons du duché d'Orléans et » autres Provinces, où Sa Majesté avoit des bois de la nature susdite. » Et l'autre, pour la vente et revente des droicts de petits seaux et » augmentation d'iceux par tout le royaume de France. » A chaque reprise de la guerre civile, on voit reparaître des mesures fiscales qui, en créant des ressources momentanées au gouvernement, ruinent l'État. La misère du plus grand nombre est toujours la conséquence de l'anarchie fomentée par l'ambition de quelques-uns.

[2] M. de Béthune portait à la Reine-mère les réponses du Roi et du Prince de Piémont, en date à Paris du 12 mars, aux lettres de la Reine-mère du 23 février. (*Voy.* ces réponses, *Merc. fr.*, p. 140 et 145.)

Mars 1619. 13. M. de Bérule part en poste, pour aller, de la part du Roy, trouver la Reyne-mère. Il revint le cinq avril et repartit le neuf[1].

14. Villiers Saint-Genest arrive de la part de la Reyne, avec une lettre de Sa Majesté au Roy[2]. — Sur quelques paroles qu'il dit, le Roy luy dit, que sans le respect de la Reyne sa mère, il luy auroit fait trancher la teste. Villiers répondit qu'il aymeroit mieux mourir mille fois que d'avoir offencé Sa Majesté, et que s'il l'avoit fait, il la supplioit très humblement de luy faire trancher la teste.

Le jeune Chappes, nommé Villequier[3], âgé de quatorze ou quinze ans, se bat avec M. de Bouteville-Montmorency[4], environ de son âge.

[1] *Voy.* Mém. d'Arnauld d'Andilly, p. 386; Richelieu, p. 530.

[2] *Voy. Merc. fr.*, p. 161, cette seconde lettre de Marie de Medicis à Louis XIII, datée d'Angoulême le 10 mars. On trouve dans le *Mercure* trois autres lettres de la Reine-mère, en date du même jour, adressées au Chancelier, au Garde des Sceaux et au Président Jeannin, suivies des réponses de ces grands hommes d'État.

[3] Antoine d'Aumont, second fils de Jacques d'Aumont, baron de Chappes, mort en 1614, et de Charlotte-Catherine de Villequier, fut élevé à la Cour comme enfant d'honneur du roi Louis XIII, porta d'abord le titre de marquis de Villequier, servit au siége de Montauban en 1621, devint capitaine des gardes en 1632, gouverneur de Boulogne en 1635, Maréchal de France en 1651, gouverneur de Paris en 1662, premier duc d'Aumont et pair de France en 1665 et mourut en 1669. (*Voy.* P. Anselme, t. IV, p, 877 et t. VII, p. 542.) Le Maréchal duc d'Aumont étant mort en 1669, âgé de soixante-huit ans, suivant le P. Anselme, aurait eu, à l'époque du duel dont il s'agit, environ dix-huit ans. La Notice de M. Salabéry, dans la Biog. Michaud, confirme le témoignage du Père Anselme et place la naissance du duc d'Aumont en 1601.

[4] François de Montmorency, seigneur de Bouteville, gouverneur de Senlis, se distingua aux siéges de Saint-Jean-d'Angely, de Montauban,

15. M. de Blainville va Ambassadeur extraordinaire en Lorraine, sur le sujet de ce que l'on croioit que M. de Lorraine favorisoit M. d'Epernon. Mars 1619.

21. Monsieur le Prince tombe malade.—Mardy 2 avril, MM. Hélin, Duret et Seguin vont au Louvre représenter l'estat de sa maladie. La cause en estoit attribuée à profonde mélancolie. Il fut tenu plusieurs jours hors d'espérance. Il fut permis à Madame sa mère, à Madame la Comtesse, à Mme de Ventadour [1], à Mme la Comtesse d'Auvergne [2], à Mme de la Trémoille [3], à Mme de Fontaines [4], à Mme la Grande [5] etc... de l'aller visiter.

de Royan et de Montpellier, se rendit tristement célèbre par ses nombreux duels et surtout par le dernier contre le marquis de Beuvron, à l'occasion duquel il fut condamné à avoir la tête tranchée, ce qui fut exécuté le 22 juin 1627. (*Voy.* P. Anselme, t. III, p. 588.) Il eut pour fils posthume le célèbre maréchal duc de Luxembourg.

[1] Marguerite de Montmorency, fille du Connétable et belle-sœur de Monsieur le Prince, mariée en 1593 à Anne de Lévis, duc de Ventadour, morte en 1660.

[2] Charlotte de Montmorency, sœur de la précédente, mariée en 1591 à Charles de Valois, comte d'Auvergne, depuis duc d'Angoulême, morte en 1636.

[3] Le jeune duc de la Trémoille avait épousé le 19 janvier de cette année 1619, sa cousine, Marie de la Tour, fille de Henry de la Tour, duc de Bouillon et d'Elisabeth de Nassau, qui mourut en 1665 ; mais les nouveaux mariés n'étaient pas encore revenus de Sédan, comme on le verra plus loin. Il s'agit ici de la duchesse de la Trémoille, douairière, Charlotte Brabantine de Nassau, fille de Guillaume II de Nassau, Prince d'Orange, et de Charlotte de Bourbon-Montpensier, alliée de Monsieur le Prince.

[4] Anne de Bueil, fille de Louis de Bueil, comte de Sancerre, grand échanson de France, et de Jacqueline de la Trémoille, veuve depuis 1590 de Honorat de Bueil, seigneur de Fontaines, conseiller d'État, vice-amiral, lieutenant-général en Bretagne, gouverneur de Saint-Malo. Elle était par sa mère alliée à Monsieur le Prince.

[5] Anne de Bueil, dame de Fontaines, fille des précédents et femme

Mars 1619. Le lundy 8 avril, le Roy luy renvoye son épée par M. de Cadenet, et luy écrit : Mon cousin, je suis bien fâché de vostre maladie. Je vous prie de vous réjoüir. Incontinent après que j'auray donné ordre à mes affaires je vous donneray vostre liberté. Réjouïssez-vous donc, et ayez assurance de mon amitié. Je suis....[1]

23. Premier courrier de M. de Béthune arrive, avec une grande dépesche de luy, dont quelque chose du sommaire est, qu'ayant leû la lettre du Roy, la Reyne dit à M. de Béthune, qu'estant en créance sur luy, elle seroit bien ayse de savoir ce qu'il avoit à dire, (et cela en présence de M. d'Epernon), à quoy M. de Béthune ayant répondu qu'il n'avoit charge de parler qu'à elle seule, et en particulier, elle insista fort disant qu'aussi bien elle auroit la peine de le luy redire. Enfin, il parla à elle, à part, et ne luy ayant dit que les mesmes choses que contenoit sa lettre, elle dit qu'elle s'étonnoit de cela, puisque la lettre estoit en créance sur luy. Ensuite, elle luy fit ses pleintes du mauvais traittement qu'elle avoit reçeu, excusa fort M. d'Epernon, et en dit beaucoup de bien. Enfin, estant entrez jusques aux avis des désordres dont elle avoit à informer le Roy, elle dit à M. de Béthune, que s'il vouloit, elle les luy feroit entendre. A quoy M. de Béthune répondit, qu'il n'avoit point charge de rien écouter de cela; (en cela,

de Roger de Saint-Lary et de Termes, duc de Bellegarde, pair et grand écuyer de France.

[1] *Voy. Merc. fr.*, p. 185.

on trouva qu'il avoit fait très grande faute, pour ce qu'il pouvoit oüir, et dire à la Reyne, qu'il ne voioit nulle apparence de parler de cela au Roy, etc... Et néantmoins écrire le tout au Roy). Mars 1619.

25. M. Arnaud le Mestre de camp des Carabins, envoyé par le Roy vers M. Sully, trouva que la Reyne mère luy avoit écrit trois ou quatre fois, et qu'il commençoit à se fort engager de ce costé là. Il le ramena à ce qu'on eust pû désirer. Revint le samedy 30. Il y retourna encore depuis, un second voyage, sur la fin du mois d'Avril, dont il revint le dernier du dit mois. — Dix sept mil livres pour les garnisons, non comprises en celles de seureté.

Lundy 1. M. de Guise arrive à la Cour. Avril.

Il arrive nouvelle au Roy que les habitans de Boulongne s'estoyent barricadez contre le chasteau. (Meuz qui y commandoit, n'avoit que sept ou huit hommes, et point de pain.) M. de Longueville s'offence extrêmement de ce que l'on refuse de l'y envoyer. Le Roy, quelque temps après, envoya querir ledit sieur de Meuz, lequel vint. Depuis, environ le 18 avril, on y dépesche Fouquerolles, Exempt des gardes, avec deux Archers[1].

[1] *Voy.* Richelieu, p. 542; Pontchartrain, p. 277; *Merc. fr.*, p. 175. Le *Mercure* rapporte une lettre que la Reine-mère écrivit au Roi au sujet de cette affaire, pour se plaindre que l'on attaquait les places dans lesquelles elle pouvait au besoin trouver sa sûreté. Le duc d'Épernon était gouverneur de Boulogne; son lieutenant remit la place entre les mains du Roi.

Avril 1619. 3. M. le Maréchal de Vitry revient à la Cour avec le gré du Roy.

4. M. de Vendosme refusé d'un pouvoir de commander en Bretagne, et en Normandie, dit qu'il ne seroit jamais avec M. de Luynes. Parle au Roy contre luy. Le Roy l'interrompt et luy dit, qu'il estoit en colère. M. de Luynes luy en ayant fait pleinte, il dit, qu'il estoit vray, etc...

6. M. de la Tremoille revient de Sedan, où il s'estoit allé marier à la fille aisnée de M. de Buillon, quelque six semaines ou deux mois auparavant[1].

M. d'Epernon part d'Angoulesme, avec deux canons, pour aller secourir Uzerche.

8. Le Roy écrit à Monsieur le Prince, et luy renvoye son épée (*vide suprà*)[2].

9. Le Roy va à Saint-Germain[3].

M. de Bérule repart en poste, pour aller à Angoulesme.

M. le Cardinal de La Rochefoucaud part, pour aller à Angoulesme, où il arrive le vendredy 19, avec pouvoir d'offrir Angers, Chinon, Pont de Cé. Il revient le 15 juin[4].

12. L'abbaye d'Uzerche prise par M. de Schomberg, qui la fit attaquer par cinq ou six endroits, pendant que ses gens entroyent par un trou de cave

[1] *Voy.* note 3, p. 413.

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 280.

[3] *Voy.* Pontchartrain, p. 279.

[4] *Voy. Merc. fr.*, p. 180. Le Père de Berulle et le Cardinal de la Rochefoucauld étaient chargés ainsi que M. de Béthune de traiter de la réconciliation entre le Roi et la Reine-mère.

que leur avoit enseigné un prestre. M. d'Epernon n'estoit qu'à deux lieües de là, avec cinq ou six cens bons chevaux. On dit qu'il avoit laissé son canon à dix lieües de là, avec son Infanterie, qui estoit de deux ou trois mil hommes de pied[1]. Avril 1619.

13. Le Comte de Boullay arrive comme Ambassadeur extraordinaire du duc de Lorraine. On luy donne un brevet de Colonel des Vuallons, et une pension de six mil écus, et quatre mil écus à quatre gentilshommes qu'il nomma, dont Chamble estoit un. Lesdits quatre mil écus en pension.

18. M. de la Valette ayant reconnu l'affection que les habitans de Metz avoyent au service du Roy, fit entrer la nuit dans la citadelle les Régimens de Chamble et de Gastinois, montant à dix-huit cens hommes, et le matin, estant sorty avec toutes ses troupes et ce qu'il avoit auparavant, avec deux pièces de canon, et ayant disposé ses gens dans toutes les principales places et aux portes des églises, où il savoit que les habitans avoyent leur rendez-vous, il envoya des soldats, avec des flambeaux, et de la paille allumée, crier par toutes les maisons, que s'ils n'apportoyent à l'heure mesme toutes

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 439; Richelieu, p. 540; Pontchartrain, p. 279; *Merc. fr.*, p. 172. Le *Mercure* donne de grands détails sur la prise de l'abbaye d'Uzerches. Le duc d'Épernon était possesseur de cette abbaye, située dans son gouvernement de Limosin; le comte de Schomberg était lieutenant du Roi dans la même province. On trouve dans le récit du *Mercure* une lettre de la Reine-mère au Roi au sujet de cette affaire, et la lettre par laquelle le comte de Schomberg annonce au Roi le succès de son entreprise.

Avril 1619. leurs armes, chacun en l'Église de sa Paroisse, on mettroit le feu à leurs maisons ; à quoy ils obéïrent à l'heure mesme. Mais ils ne rendirent pas tout. Et un d'entr'eux qui se vanta, quelque temps après, qu'ils n'estoyent pas encore désarmez, fut cause que l'on fit une seconde recherche, en laquelle il s'en trouva encore quantité. Cependant, les portes de la ville ayant esté fermées quelques jours, et y ayant eu quelques coups de canon tirez en l'air, M. de Vaudemont, qui creut qu'il y avoit eu émotion, en donna avis au Roy, qui dépescha en mesme temps à M. de Praslin, avec commandement, ou en son absence, à M. de Feuquière, de mener toutes les troupes de Sa Majesté à Metz, ce que M. de Praslin fit ; mais il estoit trop tard. Il n'avoit que quinze cens hommes de pied et deux cens chevaux. Depuis, M. de la Vallette fit faire encore une recherche d'armes, et fit oster aux habitans jusques aux broches, serpes, fourches, etc. [1].

21. Le Roy revient de Saint-Germain à Paris, et y retourne le mardy 23 [2].

27. M. de Brante, pourveû de la charge de capitaine des chevaux légers de la Compagnie du Roy, qu'avoit M. de la Curée pour le prix de cent mil écus, savoir soixante quinze mil écus comptant et la charge de capitaine au Régiment des Gardes, qu'avoit M. de Brantes, baillée à M. de....., neveu de

[1] *Voy.* Richelieu, p. 560 : Pontchartrain, p. 280 ; *Merc. fr.*, p. 186.

[2] *Voy. Merc. fr.*, p. 180, une longue lettre du Roi, datée de Paris le 23 avril, en réponse à celle de la Reine-mère du 11 du même mois.

M. de la Curée, estimée à trente mil écus. M. de Brantes vend sa charge de Cornette à M. de Vic[1], quarante mil écus. Avril 1619.

Le soir de ce mesme jour, M. de Bérule arrive au faubourg Saint-Jacques; et le lendemain, va à Saint-Germain. La Reyne-mère demandoit Amboise, outre ce qui luy avoit esté accordé; ce qui luy fut refusé. Il repart le 4 may, pour retourner à Angoulesme[2].

29. M. de Traisnel[3] part pour aller Ambassadeur extraordinaire en Angleterre, avec charge de parler du mariage du Prince avec Mme Henriette. M. le Prince de Piémont s'est pleint de ce qu'ayant travaillé à nous remettre en bonne intelligence avec Angleterre, et mesme luy ayant esté dit qu'il faloit penser à ce mariage avec une des Infantes de Savoye, néantmoins, on a donné la commission cy dessus à M. de Traisnel, sans luy en communiquer[4].

Mardy 7. Le Roy part de Saint-Germain et va coucher à Linas, le mécredy à Estampes; le jeudy, jour de l'Ascension, il y séjourne; le vendredy à May.

[1] Gédéon de Vic, seigneur d'Ermenonville, fils du Garde des Sceaux Méry de Vic, maréchal des camps et armées du Roi, cornette de la compagnie de deux cents chevau-légers de sa garde ordinaire en 1619, mort en 1636.

[2] *Voy.* Mém. d'Arnauld d'Andilly, p. 388, ce qu'il dit de l'effet produit sur la Reine par une lettre du Roi dont Arnauld, à la demande de Déageant, avait rédigé la minute.

[3] François Jouvenel des Ursins, marquis de Traynel, chevalier des Ordres, Ambassadeur à Rome et en Angleterre en 1619, maréchal des camps et armées du Roi, mort en 1650. (*Voy.* P. Anselme, t. VI, p. 407.)

[4] *Voy.* Pontchartrain, p. 281.

May 1619. Toury, et le samedy à Orléans. La veille de son partement de Saint-Germain, il avoit esté assuré de la paix. Grande faute en ce voyage; car il ne faloit point partir de Paris, pour ne pas amender sa condition[1].

Mort de la Maréchale de Fervaques[2]. M. de la Trémoille y gagna vingt cinq mil livres de rente, qu'elle tenoit pour doüaire, et M. d'Elbeuf, dix sept mille.

9. Jour de l'Ascension. La Reyne-mère commanda au Père Suffren de faire entendre en son sermon, comme la Paix estoit achevée; et après, fit chan-

[1] « En l'année suivante, 1619, M. le duc d'Épernon ayant enlevé » la Reine-mère de Blois et l'ayant menée à Angoulême, chacun sait » qu'il se passa une longue négociation dont M. de Bérulle, qui ne » fut Cardinal que longtemps après, faisoit toutes les allées et venues. » Le Roi, pour presser davantage l'effet de cette négociation, en s'ap- » prochant plus près d'Angoulême, partit de Saint-Germain le 7 mai » et alla à Tours, où il demeura jusqu'à ce qu'elle fût terminée, et » n'en partit, pour revenir vers Paris, que le 19 septembre. » (Mém. d'Arnauld d'Andilly, p. 386). Les détails d'Arnauld d'Andilly sur le voyage du Roi sont d'autant plus exacts qu'il suivait la Cour et qu'il resta avec elle à Tours, ainsi qu'on l'apprend par ses Mémoires, p. 386 et suiv. *Voy.* aussi Pontchartrain, p. 282.

[2] Anne d'Alègre, fille de Christophe d'Alègre, seigneur de Saint-Just, et d'Antoinette du Prat, veuve en premières noces de Guy Paul de Coligny, comte de Laval, remariée en 1599 et veuve de Guillaume de Hautemer, comte de Grancey, seigneur de Fervaques, maréchal de France en 1595, lieutenant-général au gouvernement de Normandie, mort en 1613. (*Voy.* P. Anselme, t. VII, p. 393 et 395.) Il s'agit ici du douaire dont jouissait la maréchale de Fervaques comme veuve du comte de Laval, qui n'avait laissé pour héritier que Guy de Coligny, comte de Laval, XX[e] du nom, mort en 1605. « Par sa mort sans alliance, dit le P. Anselme, tout le bien de la maison de Laval fut dévolu à Henry, sire de la Trémoille, duc de Thouars. » (*Voy.* P. Anselme, t. VII, p. 156.)

ter le *Te Deum* en sa présence, en la principale Eglise. May 1619.
Et suivant cela, MM. le Cardinal de la Rochefoucaut et de Béthune, envoyèrent à M. du Mayne une lettre de cachet, qu'ils avoyent du Roy, pour faire retirer ses troupes[1]. Il estoit à Chasteauneuf, que douze cens hommes de M. d'Epernon luy avoyent quitté, s'estant retirez de nuit, et bloquoit Congnac, où estoyent MM. de Thoulouse, de Biron[2], Ambleville[3].

13. M. de Nevers arrive en l'armée de Champagne, dont il avoit le commandement. M. de Praslin envoya M. de Feuquière le trouver, et puis y fut luy mesme, jusques à quatre lieües du quartier ; et M. de Nevers fut au devant de luy ; et se rendoyent de grans honneurs l'un à l'autre.

14. Le Roy reçoit par Picaut les nouvelles de la paix publiée à Angoulesme ; mais d'autant que la Reyne-mère avoit dit à Messieurs les Députez du Roy, que dans quatre ou cinq jours elle leur rendroit réponce, si elle acceptoit les offres que le Roy luy faisoit d'Angers, Chinon, Pont de Cé, et Gouvernement d'Anjou, au lieu du Gouvernement de Normandie; ou bien, si elle se tiendroit à ce qu'elle avoit ; cette irrésolution mit le Conseil du Roy en

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 283.

[2] Jean de Gontaut, baron de Biron, fils du premier Maréchal de Biron et frère du second Maréchal de ce nom, décapité en 1602, mestre de camp du régiment de Picardie en 1596, capitaine de cent hommes d'armes en 1615, conseiller d'État, maréchal de camp, mort en 1636. (*Voy.* P. Anselme, t. VII, p. 305.)

[3] Jean ou Bertin de Mornay, seigneur d'Ambleville. (*Voy.* P. Anselme, t. VI, p. 294.)

May 1619. peine, craignant qu'il n'y eust quelque chose caché dessous ; et on trouva mauvais que Messieurs les Députez eussent mandé à M. du Mayne de se retirer, avant que d'avoir eu une résolution finale ; de sorte que par la dépesche qu'on leur fit, on ne leur témoigna pas contentement de leur Procédure. Et m'a esté dit, que l'on manda à M. du Mayne de ne pas s'éloigner. On tient qu'il avoit dix à douze mil hommes de pied, et de quinze cens à deux mil chevaux, tous fort bons hommes[1].

14. En mesme temps, on envoye M. de Marousan à Angoulesme, et je croy que ce fut luy qui porta la susdite dépesche. Il trouva que la Reyne-mère n'y entendoit point finesse ; mais que ce qui l'empeschoit de se résoudre, estoit que d'un costé, ceux qui estoyent près d'elle, comme M. de Meux[2], Chante-

[1] Suivant Richelieu, p. 545, les conditions du traité d'Angoulême qui rétablit la paix entre le Roi et la Reine-mère furent : l'oubli de tout le passé ; la sûreté que le Roi donnait pour les personnes et pour les charges de ceux qui avaient servi la Reine ; 50,000 écus de récompense accordés au duc d'Épernon pour Boulogne ; l'échange du Gouvernement de Normandie que la Reine avait en celui d'Anjou et des villes et châteaux d'Angers, du Pont-de-Cé et de Chinon ; 500,000 écus accordés au Roi pour les frais de la guerre. Ce traité, comme tous les précédents, fut bientôt violé, et l'anarchie désola de nouveau le royaume. (*Voy.* aussi Pontchartrain, p. 284.) Le *Merc. fr.*, p. 200, rapporte textuellement dix articles proposés au nom du Roi par le Cardinal de la Rochefoucauld et M. de Béthune et acceptés par la Reine-mère le dernier jour d'avril. Ces articles ne renferment pas les principales conditions énumérées ci-dessus, qui firent l'objet d'un traité particulier.

[2] Jean de Rouville, seigneur de Meux, capitaine de la cavalerie légère en Allemagne, des douze compagnies d'ordonnances. (*Voy.* P. Anselme, t. VIII, p. 713.)

loube et autres, la vouloyent porter à accepter les places que le Roy luy offroit ; et de l'autre, son inclination, et le conseil de plusieurs de ceux qui s'estoyent engagez à la servir, la portoyent à ne rien prendre. May 1619.

16. Le Roy va à Blois, et le lendemain, à Amboise.

17. Ceux qui estoyent dans Pont à Moulins, pour M. de la Vallette, ayant seù que le canon que M. de Nevers attendoit estoit arrivé, ils sortirent tous la nuit, et ne laissèrent que dix mousquetaires, qui ouvrirent les portes à M. de Nevers, sans aucune résistance, lorsqu'il se présenta le lendemain matin.

Depuis la Pentecoste qui fut le 19, jusques au 23, M. de Nevers prit, sans résistance, trois autres chasteaux, savoir, la Horgne, Vry, et Amery ; pour achever le tour entier de Metz, il devoit prendre le lendemain la Douchant.

23. M. de Bérule arrive à Amboise, ne mettant point en doute la conclusion de la paix, qu'il tenoit entièrement achevée, dès le jour de l'Ascension. Et de fait, il ne vint point en diligence, mais en carrosse avec M. le Cardinal de Sourdis, qu'il rencontra par occasion.

M. de Marousan arrive le mesme jour, qui rapporta aussi toutes bonnes nouvelles, et que ce que la Reyne désiroit, estoit, que si le Roy avoit agréable qu'elle prist les places qu'il lui offroit, il lui pleust le luy témoigner par un mot de lettre.

May 1619. M. de Marousan retourna à Angoulesme trois ou quatre jours après.

28. On licencie l'armée, qui estoit à la suite du Roy, en la sorte qui s'en suit. On casse entièrement les Régimens de la Rinville et du Ménillet, et quant à ceux de Picardie, Piémont, Navarre et Beaumont, les dix compagnies qu'ils avoyent de cent hommes chacune, sont réduites à cinquante hommes, qui est une augmentation d'entretenement qu'ils n'avoyent jamais eu auparavant en temps de paix; car outre ces dix compagnies des vieux Régimens entretenus maintenant à la Campagne, les vingt vieilles Compagnies demeurent toûjours dans les garnisons.

Des seize cens Suisses de nouvelle recrüe, en sont conservez six cens; le reste renvoyé.

Quant aux Régimens de Champagne, Chapes [1], Bourg, Vaubecour, et Rambures [2], j'estime qu'ils seront traittez comme les sus dits. — Ce qui s'est fait aussi.

Quant à la gendarmerie et cavalerie légère.....

[1] Ce régiment portait le nom de Jacques d'Aumont, baron de Chappes, gentilhomme ordinaire de la Chambre, colonel dudit régiment au siége de Rouen en 1591, sous le Maréchal d'Aumont son père, Prévôt de Paris en 1594, mort en 1614. Le baron de Chappes eut entre autres enfants le Maréchal duc d'Aumont. (*Voy.* P. Anselme. t. IV, p. 876.)

[2] Charles, sire de Rambures, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de Doullens et du Crotoy, dit *le brave Rambures*, maréchal de camp et mestre de camp d'un régiment entretenu par le Roi, chevalier des ordres en 1619, mort en 1633, « après avoir été » contraint, dit le P. Anselme, de se faire couper le bras droit pour » deux vieilles blessures reçues l'une à la bataille d'Ivry et l'autre au » siége d'Amiens. » (*Voy.* P. Anselme, t. VII, p. 68.)

Ce mesme jour, le Roy va à Tours[1]. May 1619.

M. le comte de Brenne vient trouver le Roy, avec lettres de la Reyne-mère ; n'ayant point encore veû Sa Majesté, et estant dans l'antichambre, teste nüe, comme tous les autres, M. de Luynes passe, le chapeau à la main, et jettant les yeux sur M. le comte de Brenne, M. le Comte de Brenne se tint ferme, et se recula, plustost que de s'avancer ; et M. d'Elbeuf passant après, il luy alla faire une très grande révérence, et ensuite à quelques autres. Le Roy, qui en fut fâché, ne receut pas trop bien M. le comte de Brenne, lorsqu'il luy rendit sa lettre, laquelle se trouvant estre en plus fâcheux termes, qu'aucune des précédentes, et M. le comte de Brenne s'estant comme laissé entendre, que ce qu'il n'avoit point salué de Luynes, n'avoit pas esté sans que la Reyne le trouvast bon, on commençoit à entrer en défiance qu'il y eust quelque chose de caché là dessous. Mais enfin, on découvrit que tout cela procédoit de l'artifice de Ruscellay et de sa cabale, comme le M..... de Mou...[2] qui estoyent très marrys de la paix, et cherchoyent un moyen de rompre. Ce qui fut encore confirmé, parce que le comte de Brenne, estant pressé, et enquis de diverses personnes, s'il avoit commandement de la Reyne Mère, de faire ce qu'il avoit fait, il reconnut que non ; et M. de Marousan écrivit en mesme temps, que la Reyne Mère estoit tellement résolüe à

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 285.

[2] Le marquis de Mouny ou Mosny, premier écuyer de la Reine-mère, grand ami de Russelay.

May 1619. faire tout ce qu'il plairoit au Roy, qu'elle avoit approuvé, sans aucune difficulté, toutes les propositions que M. le Cardinal de la Rochefoucaut luy avoit fait de sa part.

30. Le Roy renvoye M. le comte de Brenne, sans lettre, (on en avoit fait une de quatre lignes, mais qu'il ne voulut pas que l'on luy baillast), avec quelques paroles de compliment à la Reyne, et charge de luy dire, qu'il luy feroit réponce par un Gentilhomme exprès.

Juin. Samedy 1. M. de la Chesnaye part, pour aller à Angoulesme.

2. M. de Bérule part, pour aller en poste à Angoulesme, et porte la réponce du Roy à la lettre qu'il avoit receue de la Reyne-mère.

4. Le Roy va au Lude et en revient le...

La Reyne va à Nostre Dame des Ardillières, près Saumur, et le lendemain au Verger, d'où elle revient à Tours le...

6. M. de Vendosme vient de Bretagne, trouver le Roy à Tours, où il attendit Sa Majesté.

M. de Marousan revient d'Angoulesme trouver le Roy au Lude. — Il rapporte que la Reyne-mère avoit accordé généralement tout ce que le Roy avoit voulu, qu'elle désavoüoit entièrement l'action de M. de Brenne, se sentoit obligée au Roy, de ce qu'en sa considération, il ne l'avoit pas plus mal-traitté ; reconnoissoit n'avoir point compris le sens de la lettre dernière qu'elle avoit écrite au Roy par luy ; que

c'estoit Ruccelay qui luy en avoit baillé la minutte, qu'il y avoit plus de trois semaines qu'il la luy avoit baillée pour l'écrire ; mais que M. de Luçon ne l'ayant point trouvée bien, elle ne l'avoit pas voulu signer; que depuis M. Ruccellaÿ luy avoit dit, qu'elle avoit esté changée, et la luy avoit fait écrire ; qu'elle estoit fort contente de la réponce que le Roy luy avoit faite à ladite lettre, par M. de Bérule, et que sur cela, elle en récriroit une autre telle à Sa Majesté, qu'elle espéroit qu'il en demeureroit content. Juin 1619.

13. M. le Prince de Piémont part de Tours en poste, va coucher à Poitiers, et le lendemain, disner à Angoulesme.

M. de Bonneüil [1] l'accompagne, et M. de la Rochefoucaut, pour faire l'honneur en Poitou. Il fut si bien reçeu par la Reyne-mère, qu'au lieu qu'il croioit revenir deux jours après, il ne revint que le lundy 24. M. le Prince Thomas l'accompagna aussi. Il eut une chaisne de dix mil écus, et M. le Prince Major, un diamant de seize mil écus [2].

Environ 14. L'Ambassadeur d'Angleterre arrive à Tours, à la Cour. M. le Marquis de Traisnel estoit revenu quelques jours auparavant à Paris, et arriva à la Cour, environ le 19.

15. M. le Cardinal de la Rochefoucaut revient d'Agoulesme.

[1] Réné de Thou, seigneur de Bonneuil et de Céli, introducteur des Ambassadeurs. Il était petit-fils du Premier Président et neveu de l'historien de Thou.

[2] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 448 ; Pontchartrain, p. 286.

Juin 1619.

16. Le Roy va à Amboise, et en revient le mecredy 19, pour l'amour de M. du Mayne, car autrement il ne fut revenu que le lendemain.

19. M. du Mayne arrive à Tours, accompagné de deux cens Gentilshommes, dont plus de trente ou quarante estoyent des principaux Seigneurs de Guyenne, et entr'autres, MM. de Vilars, de Montpesat[1], Monclairac[2], Comte de Vaillac, Boisse[3], Favas, aisné de Chalet[4], Barraut[5], Théobon[6], etc.

[1] MM. de Villars et de Montpezat, ainsi qu'il a été dit plus haut, p. 262, note 1, étaient frères utérins de M. du Mayne.

[2] Brandelis de Gironde, gentilhomme de la Chambre du Roi et premier marquis de Montclera en 1616, mestre de camp d'un régiment d'infanterie sous le duc de Mayenne en 1619. (*Voy.* P. Anselme, t. VIII, p. 594 quater.)

[3] M. de Boisse-Pardaillan, colonel de l'infanterie des Réformés dans la Rebellion de 1615, allié du gouverneur de Monheur et de Sainte-Foix, tué pendant la révolte de cette derniere place en 1621, au moment où il allait se faire catholique et recevoir le bâton de Maréchal de France et la lieutenance du Roi de Guyenne pour prix de son abjuration. Son fils aîné, le marquis de Mirambeau et son gendre le marquis de Théobon étaient les chefs de la Sédition. (*Voy.* Pontchartrain, p. 101 ; Fontenay-Mareuil, p. 523 ; *Merc. fr.*, t. VII, p. 880.) Je n'ai rien trouvé sur ce personnage ni dans le P. Anselme, ni dans Moréri, ni dans la Biog. Michaud.

[4] Si ce seigneur de Favas est le frère aîné de l'infortuné Chalais, c'est Charles II de Talleyrand, né vers 1596, qui succéda au titre de prince de Chalais, fut chargé d'une mission diplomatique en Turquie et en Russie, fut envoyé par le Czar pendant trois ans en Sibérie, et revint en France en 1635. D'André de Talleyrand son frère, sortirent les comtes de Grignols. (*Voy.* Biog. Michaud, la Notice de M. Weiss sur Chalais.) J'ignore si ce Favas est le même que le Député général des Réformés souvent cité dans ce journal et dans les Mémoires du temps.

[5] Antoine Joubert ou Jaubert, seigneur de Barrault, ou Aymery Jaubert, seigneur de Barrault, beau-père du comte de Vaillac par la troisième femme de celui-ci, Marie-Madeleine Jaubert. (*Voy.* P. Anselme, t. VIII, p. 165.)

[6] Rochefort de Saint-Angel, marquis de Théobon, brave gentilhomme

Le Roy le reçeut fort bien, et dans le parc du Plessis. La Reyne ne le regarda presque pas [1]. Juin 1619.

Le mesme jour M. de Marousan renvoyé à Angoulesme, avec démissions à la Reyne-mère de Charges et Places que l'on luy donne. On avoit voulu douter de luy bailler les canons et munitions qui sont dans Angers ; mais enfin cela luy fut accordé ; il revient le 30 [2].

On baille à M. de Boisdauphin, pour son Gouvernement, 200 mil livres et continüation d'appointements de 6000 livres.

A M. du Bellay [3], Lieutenant audit Gouvernement d'Anjou, 90 mil livres et continuation de son appointement.

A M. Delbène, pour Chinon, 30 mil écus.

A M. le marquis de la Varenne [4], pour Angers, 80 milé cus.

huguenot, dit Tallemant (Hist. du maréchal de la Force, t. I, p. 250). Ce personnage est déjà cité sous le nom de Saint-Angel, à propos du duel entre le comte de Grammont et le marquis de la Force dont il fut le second. (*Voy.* p. 29.) Il fut accusé d'avoir pris part avec le marquis de Mirambeau à l'assassinat de M. de Boisse, leur père et beau-père. (*Voy. Merc. fr.*, t. VII, p. 880, et Fontenay-Mareuil, p. 523.)

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 286.

[2] *Voy. Merc. fr.*, p. 205, la Déclaration du Roi du 2 mai, enregistrée au Parlement le 20 juin, ordonnant le licenciement des troupes et le rétablissement du *statu quo ante bellum.*

[3] Martin, seigneur du Bellay, prince d'Yvetot, marquis de Thouarcé, conseiller d'État, Lieutenant-général en Normandie, puis en Anjou, capitaine de cinquante hommes d'armes, Maréchal de camp, mort en 1637.

[4] Guillaume Fouquet, marquis de la Varenne, gouverneur d'Angers et de la Flèche.

Juin 1619. A M. de Bonnevaut, pour le Pont de Cé, 20 mil écus[1].

24. M. le Prince de Piémont de retour d'Angoulesme (*vide suprà*). Il fut si bien receu par la Reyne-mère, qu'elle l'appella toûjours, mon fils, et le fit mettre dans son carrosse avec elle, (chose qu'elle n'avoit jamais faite à personne). Mais, ce qui est beaucoup plus que tout cela, elle luy ouvrit entièrement son cœur avant qu'il s'en retournast. Le lendemain matin, il alla en poste à Amboise, au-devant de Madame sa femme, qui arriva le soir mesme à la Cour[2].

27. Le Roy va à Azé ; et revient le samedy 29.

30. M. le Marquis de Mosny[3] arrive à la Cour, mal-content de la Reyne-mère, laquelle l'ayant envoyé appeller en sa chambre, et fait sortir tout le monde, luy dit, que luy voulant témoigner le ressentiment qu'elle avoit de ses services, elle luy bailloit à choisir de tout ce qu'elle avoit en sa disposition, excepté d'Angers, qu'elle avoit esté obligée, pour plusieurs considérations, de donner à M. de Richelieu. Sur cela, il commença à dire, que M. de Richelieu n'avoit rien, ni par naissance, ni par courage, ni par fidélité, qui le deust faire préférer à luy ; qu'il

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 444, qui n'est pas d'accord avec d'Andilly sur les chiffres. Angers fut donné à M. de Richelieu, le Pont-de-Cé au vicomte de Bétancourt et Chinon à M. de Chanteloube. La Reine-mère eut le gouvernement d'Anjou à la place de celui de Normandie. (*Voy.* Mém. de Molé, p. 223 ; *Merc. fr.*, p. 202.)

[2] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 448 ; *Merc. fr.*, p. 298.

[3] Louis de la Marck, marquis de Mauny, frère du comte de Brenne, chevalier des ordres, capitaine des Gardes du Corps, premier écuyer de la Reine Anne d'Autriche, gouverneur de Caen, mort en 1626.

ne vouloit rien d'elle, ni demeurer davantage à son service ; et qu'il s'alloit jetter entre les bras de ses ennemis. Elle luy répondit, je pense que vous seriez bien empesché à les trouver, car, par la grace de Dieu, je n'en croy pas avoir maintenant un seul, etc... On dit que le marquis de Mosny luy dit en sortant de la chambre, qu'il serviroit aussi bien M. de Luynes, comme il l'avoit autrefois voulu servir. Juin 1619.

Après cela, M. le Marquis de Mosny écrivit à M. de Luynes, qui luy fit réponce, que la Reyne ayant agréable qu'il revinst auprès du Roy, il s'assuroit qu'il y seroit fort bien reçeu [1].

M. de Marousan de retour d'Angoulesme, avec démission de la Reyne-mère du Gouvernement de Normandie, en laquelle on remarque une faute, en ce qu'elle n'estoit passée par devant Nottaire ; mais seulement par un brevet, signé Lecomte, lequel Lecomte n'est pas mesme secrétaire de la Reyne mère [2].

Vendredy 5. M. de Bassompierre, ayant appris la mort du Colonel Galati [3], arrivée le 1er ou le 2 juillet, revient à Paris, où il estoit allé le samedy 29 juin. Juillet.

[1] *Voy.* Richelieu, p. 553.

[2] *Voy. Merc. fr.*, p. 204, une lettre du duc d'Épernon au Roi à l'occasion de la paix, dans laquelle il cherche à justifier sa conduite, se réjouit de la réconciliation du Roi et de la Reine-mère et exprime l'espoir de passer en paix au service de Sa Majesté le peu de temps qui lui reste à vivre.

[3] Gaspard Gallati, Suisse, né en 1535, entré au service de France en 1562, capitaine en 1570, commandant de quatre compagnies en 1579, commanda en Provence et en Dauphiné de 1580 à 1587, colonel d'un régiment en 1587, contribua pour une grande part au gain de la

Juillet 1619.

Le Colonel Galati avoit quatre charges : 1° celle de Colonel du Régiment des Gardes Suisses du Roy; 2° celle de Capitaine de la Compagnie Colonelle; 3° celle de Lieutenant des Cent Suisses de la Garde : 4° et celle de Capitaine d'une Compagnie particulière, dont son petit fils estoit Lieutenant. Messieurs les Ministres disoyent qu'il faloit bailler le Régiment au Colonel Feugly, supprimer la Compagnie Colonelle...

M. de Bassompierre estant revenu, ne vit le Roy qu'à Amboise, le samedy au soir, obtint de Sa Majesté tout ce qu'il luy demanda, et luy représenta nécessaire pour le bien de son service, qui estoit, la Compagnie Colonelle pour luy ; le Régiment pour le capitaine Hessé ; (qui, entr'autres signalez services, et outre sa capacité, a fait trois actions fort remarquables, la première à Arques, où il porta mort par terre d'un coup de pique...; la deuxième aux Barricades à Paris, où ayant esté mis par le Roy en la place de Grève, et tous les autres Suisses ayant esté désarmez, il fit sa capitulation, et de ne le point estre, et qu'on luy ouvriroit les Barricades, pour aller trouver le Roy au Louvre ; ce qui fut fait ; et il l'accompagna jusqu'à Ramboüillet ; la troisième pour s'estre battu en duel, en Suisse, pour l'honneur de la France,

bataille d'Arques en 1589, dans laquelle il sauva, dit-on, le Roi ; lieutenant des Cent-suisses en 1603, colonel du régiment des Gardes suisses en 1616, mort en 1619. (*Voy.* Biog. Michaud, notice signée Ustéri, et Mém. du duc d'Angoulême, coll. Petitot, 1re série, t. XLIV, p. 573.) C'est à tort, comme on le voit par le journal d'Arnauld d'Andilly, que la notice de la Biog. Michaud prolonge la vie de ce brave soldat jusqu'en 1629.

contre un autre Suisse, qu'il tüa, en présence de deux Cantons). Joint que le Colonel Feugly ne réside point d'ordinaire en France[1]. Juillet 1619.

La lieutenance de la compagnie des Cent Suisses fut donnée au Colonel Feugly. — La Compagnie particulière du colonel Galatj fut donnée à son petit-fils, en considération des services du bonhomme.

Le Roy estant revenu à Tours, les Ministres firent encore difficulté à tout ce que dessus, principalement Monsieur le Chancelier et M. de Pisieux, qui dirent qu'il en faloit demander avis aux Cantons. Mais nonobstant cela, le Roy commanda à M. de Pisieux de faire les Expéditions conformes à ce qu'il avoit accordé à M. de Bassompierre ; lequel, environ trois semaines auparavant, avoit rendu une extrême preuve de probité, ayant ménagé douze mil écus par an au Roy, sur les douze montres des dix Compagnies Suisses qui sont en France, en faisant réformer à treize cent soixante et tant d'écus pour Compagnie la Capitulation qui avoit esté faite avec eux, depuis cette dernière reveüe à quatorze cent soixante et tant d'écus ; laquelle augmentation les Suisses luy vouloyent donner.

Le Roy va à Amboise, et revient le mardy 9.

6. M. de Nevers arrive à Amboise, et fut fort bien receu du Roy[2].

[1] Je n'ai rien trouvé tant sur le colonel Feugly que sur le brave capitaine Hessé, ni dans le P. Anselme, ni dans Moréri, ni dans la Biog. Michaud, ni dans l'excellente et précieuse table de la collection Petitot.

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 287.

Juillet 1619. M. du Mayne va en poste à Paris.

7. M. de Cadenet y va aussi, mais en Carrosse. (On disoit que le sujet de son voyage estoit, pour observer MM. du Mayne.... Vernet.... argent... Bois de Vincennes, et pour traitter du Gouvernement avec M. de Longueville.) — Voyage précédent de M. le Colonel (d'Ornano), eust traitté pour le Pont de l'Arche. Le Mayne envoyé avant que Monsieur le Colonel revinst. M. de Cadenet promit Calais à M. de Longueville, (dont M. de Luynes avoit dit auparavant à Monsieur le Colonel qu'il trouveroit bon qu'il traittast), ou 80 mil écus pour l'avoir, ou quelqu'autre place. M. de Longueville disant que Monsieur le Colonel estoit cause que M. de Vilars-Oudan[1] s'en estoit en allé de Paris, dit, qu'il vouloit que les Corses sortissent de Quillebeuf, et que le Roy y mist des François. Madame la Comtesse écrit à M. de Luynes qu'elle s'estoit fait fort que Monsieur le Colonel estoit tant de ses amis, qu'il le voudroit bien.

8. M. le Comte Henry vient trouver le Roy à Amboise[2].

[1] M. de Villars-Houdan, lieutenant de la compagnie de chevau-légers du Roi en 1610, gouverneur de Dieppe en 1611.

[2] « Et le 8, M. le Prince Henri de Nassau, qui étoit envoyé par M. le » Prince d'Orange, son frère, à Orange, pour y établir pour gouver- » neur M. le Prince de Portugal leur neveu, vint passer à Tours et y » arriva près du Roi, où il assura Sa Majesté, et depuis ceux de son » Conseil, que l'intention de son frère n'étoit point que rien fût changé » ni innové à Orange, même au fait de la religion. » (Pontchartrain, p. 287.) Henri Frédéric de Nassau, dont il s'agit ici, était fils de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, fondateur de la république des Provinces-Unies, et de Louise de Coligny, fille de l'amiral Gaspard

M. de Richelieu tué à Angoulesme par M. le marquis de Thémines (ce fut le jeudy 4). M. de Thémines, un jour ou deux auparavant, sortant d'avec la Reyne mal satisfait, dit, F..tre des Gouverneurs, ils ruinent cette pauvre Princesse. M. de Chanteloube luy vint demander s'il entendoit cela pour luy? Il luy répondit : Vous, gouverneur, hé! qui se seroit jamais avisé de vous prendre pour cela? etc. Chanteloube dit, Je suis donc satisfait. M. de Thémines répartit, Je ne satisfais que l'épée à la main, et ensuite, ils allèrent pour se battre en un faubourg. M. du Carbon sortant de chez M. de Richelieu, pour luy dire à Dieu, et voyant passer M. de Thémines si viste, le suivit, et l'ayant trouvé prest à se battre, se mit aussi de la partie avec un amy de Chanteloube ; et sur cela furent accordez et separez. Le lendemain matin, M. de Richelieu, se trouvant offencé des paroles du Marquis, l'envoye appeler par La Roche. M. du Carbon l'ayant seû par Nadaillac, y va, et tous deux se mettent de la partie, avec la Roche, et Saint-Julien, neveu de M. de Chambret. M. de Richelieu les attendoit aux Capucins ; ils y vont. Tous sont séparez et accordez par la Reyne, le samedy 6. Le dimanche se passe sans se rien dire. Le lundy, M. de Richelieu estant en Juillet 1619.

de Coligny, sa quatrième femme. Il était frère du célèbre prince Maurice, alors Prince d'Orange, lui succéda en 1625, soutint dignement le grand nom de son père et de son frère, et mourut en 1647. Le Prince de Portugal était son neveu comme fils de sa sœur Emilie et d'Emmanuel I[er], prince de Portugal, vice-roi des Indes. (*Voy.* Moreri, t. VIII, p. 87.)

Juillet 1619. housse, rencontra M. de Thémines, qui y estoit aussi, en la rüe qui passe devant le citadelle ; et piqué des discours que l'on luy avoit dit que M. de Thémines avoit tenus depuis l'appel, luy cria, Marquis, pied à terre. Il faut mourir. Les Gardes du chasteau venoyent pour les séparer ; mais ils se pressèrent de si près, que M. de Richelieu fut tué d'un coup d'épée dans le cœur, et M. de Thémines receut un coup d'épée à la main, et un autre qui luy coupa sa chemise. M. de Richelieu dit avant qu'expirer, Mon Dieu, pardonnez-moy ; et M. de Bérule se trouva là, qui luy donna l'absolution. M. le marquis de Thémines se sauva. La Reyne-mère donna le Gouvernement d'Angers au Commandeur de la Porte[1], oncle de M. de Luçon ; et envoya M. de Villiers-Saint-Genest au Roy, avec une lettre de six lignes, pour prier Sa Majesté, que s'il y avoit lieu de confisquer le bien de M. de Richelieu, il luy plust de luy en donner la confiscation, d'autant que par Réglement donné depuis peu au Conseil, il est défendu d'accorder les confiscations, jusqu'à ce qu'elles soyent déclarées acquises. Le Roy écrivit seulement à la Reyne

[1] Amador de la Porte, chevalier, grand'croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte, prieur de la Madeleine aux portes de Parthenay, grand-prieur de France, bailly de la Morée, commandeur de Bracque, Ambassadeur de son ordre en France, gouverneur d'Angers en 1619, du Havre en 1626, lieutenant de Roi au pays d'Aunis et Iles de Ré et d'Oléron en 1633, mort en 1644. (*Voy.* P. Anselme, t. IV, p. 624). Il était oncle de Richelieu, parce que sa sœur, Suzanne de la Porte, avait épousé François du Plessis, seigneur de Richelieu, Conseiller d'État, Capitaine des Gardes du Corps et grand Prévôt de France, père du Cardinal, mort en 1590. (*Voy.* Richelieu, p. 557.)

sa mère, pour l'assurer que s'il y avoit lieu à confiscation, il la luy donneroit. Juillet 1619.

On a dit depuis que M. le marquis de Thémines receut quatre coups d'épée, et que celuy qui tua M. de Richelieu, n'entroit que trois doigts dans le corps.

On a seù aussi qu'il estoit mort, quand M. de Bérule arriva [1].

10. M. de Rohan arrive à la Cour.

11. M. de Ruccellay arrive à la Cour. Il estoit mal content de la Reine-mère, à cause de la faveur de M. de Luçon. Il luy avoit demandé la charge de son chevalier d'honneur, dont elle l'avoit refusé. Elle luy avoit offert cent mil livres, mais il ne les accepta, ni refusa. Il luy demanda congé de venir à Paris, pour solliciter ses procès, puisqu'il n'avoit plus que faire là pour son service. Elle le luy donna fort volontiers. Estant de retour à la Cour, il s'y comporta fort bien[2].

16. Le Roy va à Amboise, et en revient le vendredy 19.

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 444; Richelieu, p. 555. Richelieu, après avoir raconté les circonstances du duel dans lequel périt son frere, termine par ces mots : « Je ne saurois représenter l'état auquel me » mit cet accident et l'extrême affliction que j'en reçus, qui fut telle » qu'elle surpassa la portée de ma plume, et que dès lors j'eusse quitté » la partie, si je n'eusse autant considéré les intérêts de la Reine » que les miens m'étoient indifférents. »

[2] Richelieu, dans ses Mémoires, p. 547 et suiv., fait un véritable réquisitoire contre Russelay, dans lequel il signale la mauvaise influence de ce personnage auprès de la Reine-mère et donne la plus triste idée de son caractère.

Juillet 1619. 17. La Reyne-mère ne se disposant point d'aller à Angers, à cause des défiances qu'on luy avoit mises en l'esprit, M. le Président Jeannin part, pour aller à Angoulesme, afin d'essayer à oster ces ombrages, et faire que M. de Montbason rapportast au Roy tout contentement. Il revint le 24 aoust. — On croit que M. d'Epernon luy avoit mis ces craintes en l'esprit, et l'avoit portée à dire ce qu'elle avoit mandé (qui est, qu'elle ne pouvoit venir à Angers, jusqu'à ce que le Roy fust retourné à Paris) ; à cause de l'appréhension qu'il avoit, que la Reyne l'ayant quitté, le Roy, qui estoit si proche, tournast teste, droit à luy. La Reyne-mère ayant mandé ce que dessus, M. le Prince de Piémont luy dépescha, et luy écrivit, se plaignant que contre la parole que...

18. M. de Montbason part d'Amboise, et arrive à Angoulesme le dimanche 21. (Le Président Jeannin arriva le mardy 23.) Il portoit, entr'autres choses, une lettre, par laquelle le Roy prioit la Reyne-mère, de venir à la Cour [1].

23. MM. le commandeur de la Porte, de Chanteloube, et de Liclamour arrivent, pour prester le serment d'Angers, de Chinon, et du Pont de Cé.

Le Roy ne veut point ouïr parler de remettre en leurs charges les sieurs du Bourdet et de Frumigères, Capitaines au Régiment des Gardes, ni la Hillière, sergent-major. Et on allégue contre M. d'E-

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 288. On trouve dans le *Merc. fr.*, p. 299, la lettre du Roi portée à la Reine-mère par le duc de Montbazon ; elle est datée d'Amboise le 17 juillet.

pernon, ce qu'il allégue contre M. Beraut, Capitaine, (comme je croy), au Régiment de Navarre[1]. Juillet 1619.

Environ ce jour. M. de Vendosme part pour aller à Concarneau. Lezomis, Gouverneur, y avoit cy-devant traitté avec le Roy, pour seize cens écus, pour M. de Luynes. Il désavoüe le traitté. On baille à M. de Vendosme les vieux régimens composez chacun de dix compagnies de cinquante hommes chacune (*vide suprà*) ; et..... compagnies tirées de celles du régiment des Gardes, avec la compagnie de ses Gardes. La place est une de meilleures de de Bretagne[2].

29. M. de Luynes trouve bon que M. Déageant se retire en Dauphiné, et le luy fait dire par M. de Brantes[3]. M. de Montbason et M. de Bérule arrivent d'Angoulesme.

30. Le Roy va à Tilly, et revient le 2 aoust.

[1] Ces capitaines avaient porté les armes contre le service du Roi pour la Reine-mère.

[2] *Voy. Merc. fr.*, p. 291.

[3] On trouve dans les Mémoires d'Arnauld d'Andilly des détails sur la disgrâce de Déageant. M. de Luynes chargea Arnauld d'Andilly d'annoncer cette disgrâce à Déageant ; ce qu'il fit après avoir obtenu pour cet homme d'État la conservation de sa pension de 15,000 livres. « Il parut bien que M. Déageant n'avoit guere songé durant sa faveur » à faire des amis ; car je ne crois pas que jamais homme se soit » vu plus abandonné dans sa disgrâce, et je ne me souviens point » qu'excepté moi il se soit vu assisté de qui que ce fût ; son abattement fut extrême lorsque je lui portai cette nouvelle ; et il se retira » ensuite en Dauphiné, d'où il étoit originaire, pour y exercer la charge » de premier président en la chambre des comptes de Grenoble, dont » il avoit été pourvu durant sa faveur et qu'il a gardée jusqu'à sa mort. » (Mém. d'Arnauld d'Andilly, p. 389).

Aoust 1619. Jeudy 1. M. de Cadenet revient de Paris, où l'on luy avoit adjugé à quatre-vingt mil livres, la Comté de Maillé, dont il prend le nom. Broüillerie avec le Roy, sur le logement des Suisses, sur les Paroisses de Maillé.

4. M. de Longueville arrive à la Cour.

6. M. de Longueville et M. de Luynes font le serment de Normandie et Picardie. Les conditions des échanges sont, que M. de Longueville baile...... Picardie et Ham, et on luy baille Normandie et 250 mil livres pour récompenser Dieppe, qu'il a acheté de M. de Vilars-Houdan. Plus, il se fait promettre que l'on sortira les Corses de Quillebeuf[1].

M. de Bérule part de Tours pour retourner à Angoulesme.

M. de Montbason fait le serment de Gouverneur de l'Isle de France, et M. de Cadenet de Lieutenant Général en Normandie. Les conditions sont, que M. de Montbason baille sa lieutenance de Picardie et Amiens; et M. de Luynes luy baille l'Isle-de-France, Soissons, Noyon, Chauny et Coucy. Brevet de réserve du Gouvernement de Paris. Et de plus on dit que par articles secrets, il luy remet 200 mil livres qu'il luy devoit encore de son mariage, et outre cela, luy fait encore bailler 50 mil livres pour les armes d'Amiens[2].

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 288.

[2] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 451; Pontchartrain, p. 288; Brienne, p. 336; Rohan, p. 159; *Merc. fr.*, p. 340.

8. Le Roy va à Amboise, et revient le lundy 12. Aoust 1619.

9. Madame estant preste à partir pour aller à Angoulesme dire à Dieu à la Reyne-mère, est contremandée, à cause qu'on s'assuroit que la Reyne viendroit.

M. de Montbason part d'Amboise pour aller à Angoulesme où il arrive le lendemain 10, porte à la Reyne-mère le contentement qu'elle désiroit, pour les Capitaines des Gardes, qui depuis ont esté remis dans leurs charges. On dit que le Roy les voyant venir, au moins Dubourdet et Loustelnau, dit qu'il les haïssoit plus que la mort; et que si ce n'eust esté pour l'amour de la Reyne sa mère, il ne leur eust jamais pardonné[1].

13. Le Capitaine des Gardes de M. de Vendosme, nommé .... [2], apporte nouvelle au Roy de la prise de Concarneau. Les vieux Régiments n'y estoyent pas encore arrivez. M. de Vendosme estoit devant, avec sa compagnie des Gardes et... compagnie tirée de celle du Régiment des Gardes, commandée par ...[3]. On tira de part et d'autre; mais Lezomis ayant peur, s'enfuit dans un Esquif; un de ses frères estant demeuré, il s'émeut dispute entre luy et un Lieutenant nommé ....[4] à qui commande-

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 288 et 289.

[2] Ce capitaine des gardes de M. de Vendôme était le sieur de la Courbe Hiré.

[3] Les troupes tirées des régiments des gardes étaient commandées par la Besne, capitaine des gardes du Roi.

[4] Le lieutenant du sieur de Lezonnet dans Concarneau était, suivant le récit du *Mercure*, le sieur Querchesne.

Aoust 1619. roit. Le Lieutenant se trouva le plus fort et chassa le frère qui s'en alla aussi dans un esquif ; un jour ou deux après, la garnison demanda à parlementer ; et ce Lieutenant ayant seû qu'il n'y avoit point de pardon pour luy à cause qu'il commandoit sans avoir charge quelconque dans la Place, pour laquelle il fust toûjours employé dans l'Estat du Roy, dit, qu'au bout de six mois, il ne seroit pas encore prest à se rendre. Sur cela, le Capitaine des Gardes de M. de Vendosme m'a dit, qu'il commanda aux soldats de ladite garnison de le prendre, les assurant qu'on leur donneroit à tous la vie ; ce qu'ils firent, et l'amenèrent au bout du pont. Aussitost M. de Vendosme le fit pendre, et les soldats, au nombre de trente-six seulement, sortirent, sans qu'on leur fist mal. L'Evesque de Cornoüaille, frère de Lezomis, alloit pour tâcher d'accommoder l'affaire ; mais il arriva trop tard. M. de Vendosme entra dans la Place, qui est des quatre meilleures de Bretagne, et en revint le vendredy, 30[1].

15. Il arrive nouvelle au Roy, qu'assurément la Reyne sa mère viendroit le trouver.

17. Le Roy et la Reyne régnante vont à Amboise et en reviennent le mécredy 21. — Le Roy y arrivant, on luy apporte nouvelle que M. de Chambret estoit mort en sa maison.

[1] *Voy.* Pontchartrain, p. 288. Suivant le récit de Pontchartrain, le gouverneur de Concarneau était le sieur de Lizonnet (de Lezonnet, suivant le *Merc. fr.*). *Voy.* aussi *Merc. fr.*, p. 291 et suiv., le rapport très-détaillé de la prise de Concarneau par les capitaines la Besne et

18. M. de Villiers St-Genest arrive à Amboise, de la part de la Reyne-mère du Roy. Le vray sujet de son voyage estoit, pour obtenir le chapeau pour M. de Thoulouze, en la promotion que l'on dit que le Pape va faire; et pour tirer promesse de M. de Luynes et du Père Arnoux, sur le sujet du retour de la Reyne. Aoust 1619.

21. Le Mayne[1] revient d'Angoulesme, où il avoit esté envoyé quelques jours auparavant. Il rapporte que la Reyne partiroit le lundy 26.

M. de Brantes part pour aller trouver la Reyne-mère à Angoulesme de la part du Roy, et luy porter assurance du service de M. de Luynes. Il fut très-bien receu d'elle, et la disposa à partir le mardy, encore que depuis le retour du Mayne, on crut qu'elle ne partiroit que le mécredy, et qu'elle eust résolu de ne partir que le jeudy. M. de Brantes revient le mardy 27, à midy, à Tours; et le jour mesme, alla trouver le Roy au Lude[2].

24. Le fils aisné de M. de St-Luc[3], agé de quinze ans, fait le serment de Broüage, en survivance.

Ce mesme jour fut résolu par le Roy, dans son

la Courbe, dans laquelle affaire le lieutenant de la place, le sieur Querchesne, fit une résistance héroïque.

[1] Le Mayne, souvent cité dans le journal d'Andilly, était gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et conseiller d'État.

[2] *Voy. Merc. fr*, p. 300.

[3] Le fils aîné de M. de Saint-Luc était Louis d'Espinay, abbé de Chartrices, en Champagne, nommé à l'archevêché de Bordeaux, mort en 1644. Son second fils était François d'Espinay, marquis de Saint-Luc, lieutenant général en Guyenne, gouverneur de Périgord, mort en 1670. (*Voy.* P. Anselme, t. VII, p. 476.)

Aoust 1619. Conseil, de faire MM. de Praslin et de St-Géran, Maréchaux de France.

25. M. de Praslin [1] fait le serment de Maréchal de France, et le Roy dépesche à M. de St-Géran, afin qu'il vienne recevoir pareil honneur. M. de St-Géran avoit eu le Brevet le premier.

26. Le Roy va au Lude.

27. Monsieur tombe malade de la petite vérole, à Champ-Chevrier, et le mercredy 28 septembre, arrive à Tours, estant entièrement guéry [2].

28. Entre minuit et une heure, Madame la Princesse accouche d'une fille dans le bois de Vincennes [3].

29. La Reyne-mère part d'Angoulesme, accompagnée de M. de Montbason ; elle donna à M. d'Epernon un diamant de 36 mil écus, disant, que pour

[1] « Comme il n'y avoit point d'homme en France qui ait servi le roi » Henri le Grand dans toutes ses guerres et continué de servir Sa » Majesté avec plus de valeur, de fidélité et de zèle que M. le marquis » de Praslin, Sa Majesté crut ne devoir pas différer davantage à rendre » justice à son mérite. Ainsi, durant le séjour qu'elle fit à Tours, elle » l'honora de la charge de Maréchal de France, dans laquelle il a continué jusqu'à sa mort de la servir de telle sorte et avec un tel désintéressement, dans tant de guerres auxquels les différents partis formés dans un État, et particulièrement celui des huguenots, ont » donné sujet, que nul autre ne doit plus que lui être proposé pour » exemple d'un homme véritablement passionné pour son prince et » pour sa patrie. » (Mém. d'Arnauld d'Andilly, p. 387). *Voy.* aussi Fontenay-Mareuil, p. 450 ; Pontchartrain, p. 289.

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 289. Suivant Pontchartrain, Monsieur tomba malade à Champ-Février, maison appartenant au comte du Lude.

[3] Cette fille est la célèbre Anne-Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville, dont M. Cousin a éloquemment raconté la vie chevaleresque.

marque de l'obligation qu'elle luy avoit à jamais, elle luy donnoit ce diamant, comme la chose du monde la plus durable, et afin que ce fust une marque à la Postérité du service, qu'il avoit rendu à une Reyne. Elle donna aussi à M. de Thoulouse un diamant de 10 mil écus, et à M. du Plessis[1], sergent de bataille, une enseigne de 4 mil écus et 2 mil écus de pension. M. de Thoulouse accompagna, avec le Comte de Brennes et MM. de Breauté[2], de Marillac, de Carbon. Aoust 1619.

30. M. de Luçon arrive à Tours, de la part de la Reyne-mère. Il fut très-bien receu; et retourna le lundy à Ste-More, audevant d'elle.

Ce jour, les lettres de Duché et Pairrie de M. de Luynes furent vérifiées au Parlement. Quatre maistres des Requestes entrèrent, MM. de Bailleul, de Marescot....

Les sept Présidents au mortier furent d'avis de la vérification. Il y eut vingt voix contre onze. M. de Crequy ayant formé opposition, au nom de M. le maréchal de Lesdiguières, dont les lettres avoyent esté présentées longtemps auparavant, et estoyent surannées, et n'avoit esté délibéré dessus, à cause que par arrest du Parlement, il avoit esté ordonné, que durant la minorité du Roy, il ne seroit délibéré sur aucunes lettres semblables. M. de Cadenet passe accord avec

[1] Le sieur du Plessis, sergent de bataille, était un gentilhomme attaché au duc d'Épernon.

[2] Pierre, marquis de Breauté, maréchal de camp, tué au siége d'Arras en 1640?

Aoust 1619. M. de Crequy, portant que, encore que M. de Luynes fust receu avant M. le maréchal de Lesdiguières ; néanmoins il passeroit après luy ; mais que M. de Crequy et ses successeurs luy céderoyent. Moyennant cela, M. de Crequy se désista de l'opposition, et demanda seulement que ses lettres fussent aussi vérifiées. — Le Parlement ordonna, qu'en rapportant lettres de Déclaration de la Volonté du Roy et ouy les Conclusions des Gens du Roy, il en seroit délibéré. S'ils eussent eu des lestres de surannation, on croit qu'ils les eussent vérifiées pour M. le maréchal de Lesdiguières. Mais toûjours cet arrest lève celuy qui portoit qu'il ne seroit délibéré sur aucunes lestres de Duché et Pairrie [1].

Septembre. Mardy 3. M. le Grand part fort matin, et se rend à Chastelleraut, au lever de la Reyne-mère, l'allant visiter de la part du Roy. — Après disner, M. le Cardinal Retz et le Père Arnoux vont à Ste-More, où elle arriva le soir. Elle fit très-bonne chère à M. le Cardinal de Retz, lequel l'entretint jusques à minuit.

Le soir à XI heures, l'affaire de M. de Schomberg fut résolue, pour la Sur-Intendance des finances.

On dit à M. de Schomberg que son affaire estoit

[1] *Voy.* Mém. de Mathieu Molé, la lettre que le Roi écrivit de sa main au procureur général Molé à cette occasion. L'autographe du Roi se trouve parmi les papiers de Molé, coll. Colbert, t. V, p. 217. (Mém. de Molé, t. I, p. 222, et note 1, p. 223.)

résolue, et il me dit qu'il désiroit que je fusse auprès de luy[1]. Septembre 1619.

M. de Luynes va au-devant de la Reyne-mère, près de la Cousière, vers Montbason, pour la visiter de la part du Roy. MM. le maréchal de Praslin, de Bassompierre, de Schomberg, de Créquy, etc., environ trois cens chevaux, accompagnent M. de Luynes.

5. Le Roy disne de bonne heure; part à dix heures, va, accompagné de toute la Cour à Cousières[2]. La Reyne-mère vient au-devant de lui trente pas avant, dans le parc. Ils s'embrassèrent par trois diverses fois. La Reyne-mère pleura, et dit, que son contentement estoit si extrême qu'elle ne pouvoit

[1] Arnauld d'Andilly, dans ses Mémoires, p. 391, donne des détails sur l'élévation de M. de Schomberg à la surintendance des finances et sur sa nomination au principal emploi auprès du surintendant. « M. de » Luxembourg me vint dire : Je vous apprends une nouvelle, c'est que » M. le comte de Schomberg est surintendant des finances au lieu de » M. le président Jeannin ; mais j'ai sur cela une autre chose à vous » dire, c'est qu'il a une telle estime pour vous, qu'il désire avec pas- » sion que vous vouliez bien accepter le principal emploi auprès de » lui pour le soulager en cette charge, dans laquelle il veut prendre » une entière confiance en vous, et M. de Luynes vous en prie. » D'Andilly, selon ses Mémoires, n'aurait accepté cette position qu'après avoir fait promettre à M. de Schomberg qu'il exercerait sa charge avec un entier désintéressement. Il est peu probable que d'Andilly ait eu le courage ou plutôt l'audace de poser une telle condition au nouveau surintendant. Du reste, on ne peut parler de soi-même avec plus de suffisance et d'admiration que ne le fait d'Andilly dans tout le cours de ses Mémoires. A l'en croire, il aurait été un des grands ressorts de l'État. Malheureusement pour lui son témoignage n'est confirmé par aucun autre.

[2] Maison du duc de Montbazon, où le Roi et la Reine-mere se réunirent.

Septembre 1619. parler. Elle témoignoit avoir tout son cœur sur ses lèvres. Le Roy témoigna aussi très-grande joie, et dit, qu'il y avoit longtemps qu'il souhaitoit ce bonheur, et eust les yeux humides.

Après disner, la Reyne vint voir la Reyne-mère, qui la receut trois pas avant dans la Cour, passa devant elle, sans lui offrir la Porte. Après, Mesdames la saluèrent, et puis les Princesses.

Pendant que la Reyne-mère disnoit, le Roy se promenoit dans le Parc, et après, il la revint voir. Ils entrèrent dans un méchant Cabinet, où après, les Princes et les Princesses entrèrent [1].

7. M. de Schomberg prend séance dans le Conseil de la Direction, au-dessus de M. le Président Jeannin, et l'après-disnée, au Conseil des Ministres, au-dessus de M. de Cadenet. Il a eu un brevet du 10, pour marcher immédiatement après les Officiers de la Couronne, pour la charge de Sur-Intendant des finances, signée le 7 et scellée le 10. Nul n'en avoit

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 448; Richelieu, p. 557 et 568; Pontchartrain, p. 290. Le récit de Pontchartrain et celui d'Andilly s'accordent tellement, même par certains membres de phrases que l'on retrouve dans les deux, qu'il est permis de supposer que l'un n'a point été étranger à la rédaction de l'autre. Différents autres passages et toute la suite des dates et des événements viennent fortifier cette supposition. Pontchartrain et d'Andilly étant en rapports journaliers, l'un a pu communiquer à l'autre son journal. J'ajouterai seulement que celui de Pontchartrain, tel que nous le possédons, est une œuvre rédigée avec soin et longtemps après les événements, tandis que le Journal d'Arnauld d'Andilly n'est qu'un premier travail dans lequel l'auteur s'est contenté de recueillir les faits, pour ainsi dire au jour le jour, sans souci de rédaction. *Voy.* aussi sur l'entrevue entre Louis XIII et Marie de Medicis, *Merc. fr.*, p. 301.

eu auparavant luy; car M. de Sully n'avoit rien du tout; et M. le Président Jeannin, seulement un brevet[1]. Septembre 1619

9. M. de Saint-Géran fait serment de Maréchal de France.

19. Le Roy et la Reyne partent de Tours, pour aller à Amboise, et le samedy, le Roy envoye M. de Brantes à Tours, pour visiter la Reyne sa mère[2].

23. Le Roy part d'Amboise, et va coucher à Blois.

La Reyne-mère part de Tours, pour aller à Chinon. M. de Montbason l'accompagne[3].

24. Le Roy va à Vendosme, le lendemain à Chasteaudun, et le jeudy 26 à Chartres.

25. L'assemblée de ceux de la Religion Prétendue Réformée commence à Loudun[4].

[1] « Au commencement dudit mois, le Roi donna à M. le comte de » Schomberg la surintendance de ses finances, du consentement de » M. le président Jeannin, en faveur duquel on donna le contrôle gé- » néral à M. de Castille, son gendre, et l'on donna récompense à M. de » Maupeou. » (Pontchartrain, p. 291.)

[2] *Voy.* Pontchartrain, p. 291.

[3] *Voy. Mercure fr.*, p. 301. Le *Mercure*, p. 313 et suiv., rend compte de l'entrée solennelle à Angers, le 16 octobre, de la Reine-mere qui venait prendre possession de son nouveau gouvernement. Les plus grands honneurs lui furent rendus.

[4] Le *Merc. fr.*, p. 302 et suiv., donne, avec de grands détails sur cette assemblée, la liste de tous les députés envoyés des différentes provinces de la France par ceux de la religion prétendue réformée. La présidence fut décernée au Vidame de Chartres. « En ce commence- » ment, dit le *Mercure*, ce n'étoient que compliments des grands de la » religion envers ceste assemblée : le viscomte de Turene, second fils » du mareschal de Bouillon, passant avec sa mere à Loudun, leur dit, » que son pere se porteroit tousjours au bien des Églises, et embrasse-

Septembre 1619. Les Estats de Bretagne commencent. M. de Vendosme, M. de la Tremoille, M. le duc de Retz y furent.

M. Ribier y fut commissaire de la part du Roy. Le païs a accordé 405 mil livres, payables en 1620, et 1621. Les greffes du païs, qui estoyent affermez à soixante-quatorze mil livres, l'ont esté de nouveau pour... années... à...

27. Mort de M. le comte de Lude. Il avoit traitté de la charge de Lieutenant de la compagnie des Gendarmes de Monsieur, avec M. de Marillac, Sous-Lieutenant, à vingt-huit mil écus, et avoit baillé sa charge de premier Gentilhomme de la chambre de Monsieur, à M. le marquis d'Illiers[1], son fils aisné.

M. le colonel (d'Ornano), qui estoit alors à Paris, mis par le Roy en toutes les charges qu'avoit M. le Comte du Lude; et par ce moyen, le traitté de M. de Marillac rompu[2]. Au lieu de la charge de premier

» roit volontiers leurs délibérations. » Lorsque celui qui devait faire de Turenne un des plus grands noms de la France remplissait cette mission, il n'avait que huit ans. C'était probablement son premier acte public.

[1] Thimoléon de Daillon, marquis d'Illiers, puis comte du Lude, né en 1600, épousa en 1622 Marie Feydeau, fille unique d'Antoine Feydeau, seigneur de Bois-le-Vicomte, trésorier de l'Epargne. « Après » avoir été longtemps à la Cour, dit le P. Anselme, il se retira en sa » maison du Lude, où il mena une vie tranquille le reste de ses jours, » et y mourut. » (*Voy.* P. Anselme, t. VIII, p. 192.)

[2] « La Cour étant partie ensuite de Tours pour revenir à Paris, » après le traité d'Angoulême achevé, et l'entrevue du Roi et de la » Reine à Cousiers, le Roi reçut en chemin la nouvelle de la mort de » M. le comte du Lude, gouverneur de Monsieur. Je pris ce temps » pour faire instance sur le sujet de Monsieur le Colonel, et lui écrivis, » sans dire pourquoi, de se hâter de revenir. Il partit à l'instant, et

Gentilhomme de la chambre de Monsieur, et en considération des services de M. le Comte de Lude, le Roy donna vingt mil écus à la veufve[1] et aux enfans, pour acquitter les dettes du deffunt, six mil écus de pension à M. le marquis d'Illiers, la charge de Lieutenant du Roy au Bas-Auvergne à M. le Comte de Pontgibaut[2], et quatre mil livres de pension à M. de... le cadet. Des quatre, le troisième est d'Eglise[3]. Septembre 1619.

Jeudy 3. Le Roy part de Chartres, va à Epernon; le Vendredy à Montfort, le Samedy à Mante, et se rend à Compiègne, le Jeudy 10. Octobre.

Les Députez de l'assemblée viennent trouver le

» cependant le Roi lui donna cette charge. J'en dressai moi-même les » provisions, le Roi étant à Chartres, en des termes très-honorables » pour Monsieur le Colonel; je les laissai à M. de Modène pour les » sceller, et ayant pris la poste pour m'en venir à Paris, je rencontrai » en chemin Monsieur le Colonel, et le saluai en qualité de gouverneur » de Monsieur, dont il ne fut pas peu surpris. » (Mém. d'Arnauld d'Andilly, p. 393.) *Voy.* aussi Fontenay-Mareuil, p. 454; Richelieu, p. 569; Pontchartrain, p. 292.

[1] Françoise de Schomberg, fille de Gaspard de Schomberg, comte de Nanteuil, gentilhomme allemand, colonel des Reistres sous Charles IX, naturalisé en 1570, gouverneur des Marches, intendant des finances, conseiller d'Etat en 1573, comte de Nanteuil en 1578, mort en 1599. Françoise de Schomberg, née en 1577, épousa en 1597 François de Daillon, comte du Lude. Elle était sœur d'Henry de Schomberg, surintendant des finances et premier maréchal de ce nom.

[2] Roger de Daillon, comte de Pontgibaud, second fils du comte du Lude, né en 1601, tué en duel par le comte de Chalais en 1626.

[3] Le troisième fils du comte du Lude était Gaspard de Daillon, né en 1603, abbé des Chastelliers, évêque d'Agen, puis d'Alby en 1634, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit en 1661, mort en 1676. Le quatrième était Erasme de Daillon, comte de Briançon, né en 1605, marié en 1635 à Anne Hurault, fille d'Henry Hurault, comte de Cheverny, mort en 1637. (*Voy.* P. Anselme, t. VIII, p. 192.)

Octobre 1619. Roy, avec des avant-cayers. Le Roy leur fait réponce en son Conseil, Monsieur le Prince y estant, qui fut environ le 25 ou 26, qu'il ne vouloit répondre que sur le cayer général, ainsi qu'il estoit accoustumé[1].

12. Le Roy va à Mouchy, à deux lieües de Compiègne, et M. de Luynes à Amiens, où M. le Prince de Vaudemont, M. de Bassompierre, M. de Courtenvaut, M. de Blainville et M. le marquis de Mauny l'accompagnèrent. Il y demeura tout le dimanche, vint trouver le Roy le lundy; et revint avec Sa Majesté à Compiègne.

17. Conseil tenu, où l'on prit la dernière résolution de faire sortir Monsieur le Prince; mais en effet, elle estoit prise auparavant. M. de Cadenet estoit demeuré à Paris pour cela.

18. Le Roy va à Chantilly, pour y attendre monsieur le Prince[2].

19. M. de Luynes va trouver Monsieur le Prince au Bois de Vincennes, et coucha à Paris.

20. M. de Luynes va de bon matin au Bois de Vincennes, et estant monté en carrosse avec Monsieur le Prince et Madame la Princesse, où estoyent aussi MM. de Cadenet et de Modène, il vint trouver le Roy à Chantilly, et le vit dans un cabinet, où l'on dit qu'il se mit à genoux, et fit des protestations extrê-

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 450; Ponchartrain, p. 293; *Merc. fr.*, p. 307. L'avant-cahier de l'Assemblée de Loudun fut présenté au Roi par le marquis de la Moussaye. Il contenait sept principaux articles dont le *Mercure* donne le texte.

[2] *Voy.* Mém. de Molé. p. 227.

mes de fidélité, et de ressentiment de l'obligation qu'il luy avoit [1]. Octobre 1619

22. Le Roy revient à Compiègne, accompagné de Monsieur le Prince. Madame la Princesse y arriva, et vit la Reyne le mesme jour [2].

30. Monsieur le Prince va à Nostre-Dame de Liesse.

Lundy 4. Le Roy part de Compiègne, va à..... et le lendemain à Monceaux. Novembre

Le jour précédent, M. de Cadenet estoit party en poste, pour aller en inconnu, voir Mlle de Péquigny [3],

[1] « Monsieur le Prince sortit le 20 octobre de la même année de sa » prison du bois de Vincennes, et s'attacha entièrement aux intérêts » de M. de Luynes. » (Mém. d'Arnauld d'Andilly, p. 393.) *Voy.* aussi Fontenay-Mareuil, p. 453 ; Pontchartrain, p. 292 ; Richelieu, p. 571. A la même époque la Reine-mère obtint, suivant Richelieu, la délivrance de Barbin qui sortit de la Bastille et reçut l'ordre de quitter immédiatement la France ; ce qu'il fit sans avoir pu attendre l'argent que la Reine lui envoyait pour faire son voyage. D'après une lettre de Molé à Dupuy, c'est le 23 septembre que Barbin sortit de la Bastille. (Mém. de Molé, p. 224.)

[2] Le *Mercure françois*, p. 334 et suiv., donne des détails intéressants sur la mise en liberté de Monsieur le Prince qui, ayant été arrêté le 1er septembre 1616, était resté prisonnier trois ans et vingt jours. Le duc de Luynes en allant chercher à Vincennes le prince de Condé lui remit cette lettre du Roi : « Mon cousin, je ne vous diray pas combien je vous ayme, vous le voyez. Je vous envoye mon cousin le duc » de Luynes qui sçait les secrets de mon cœur, et vous les dira plus » amplement : venez-vous-en le plus promptement que vous pourrez, » car je vous attends avec impatience : et cependant je prieray Dieu » de vous tenir en sa saincte grâce, Louys. De Chantilly, ce 19 d'octo- » bre 1619. » L'impatience du Roi était bien naturelle après trois ans de séparation !

[3] Claire Charlotte d'Ailly, dame de Péquigny, comtesse de Chaulnes, vidame d'Amiens, menine de l'Archiduchesse Gouvernante des Pays-

Novembre 1619. à Bruxelles. M. d'Effiat[1] estoit party auparavant luy.

Environ 6. M. de Montmorency arrive à Paris.

12. Le Roy part de Monceaux, va disner à Coupevray, et coucher à Lésigny, d'où il part le vendredy 15e, et va coucher à Fontainebleau.

14. M. de Luynes fait serment de Duc et Pair. Il estoit venu le mécredy de Lésigny, avec Monsieur le Prince, et alla souper et coucher chez M. de Chevry. Monsieur le Prince y soupa aussi. L'après-disnée, il avoit veù tous ses juges. Le jeudy de bon matin, Monsieur le Prince l'alla trouver et le mena au Parlement, où furent aussi MM. le maréchal de Praslin, de Schomberg, de Bassompierre, de Crequy, d'Alincourt, le marquis de Mauny et force Noblesse.

Bas, fille unique et héritière de Philibert Emmanuel d'Ailly, seigneur de Péquigny, vidame d'Amiens, mort en 1617, et de Louise d'Ognies, comtesse de Chaulnes, dame de Magny. Mlle de Péquigny épousa en 1619 Honoré d'Albert, seigneur de Cadenet, depuis maréchal duc de Chaulnes, et mourut en 1681. (*Voy.* P. Anselme, t. IV, p. 272.) Elle était, dit Fontenay-Mareuil, p. 456, la plus riche fille qu'il y eust lors en France. Fontenay-Mareuil donne au sujet des prétendants à la main de Mlle de Péquigny de curieux détails. *Voy.* aussi Pontchartrain, p. 293.

[1] Antoine Coeffier, dit Ruzé, marquis d'Effiat, grand-maître, surintendant et général réformateur des mines et minières de France en 1614, premier écuyer de la Grande Écurie en 1616, capitaine des chevau-légers en 1617, envoyé en Flandres le 30 octobre 1619, ambassadeur extraordinaire en Angleterre pour le mariage de Mme Henriette en 1625, surintendant des finances en 1626, conseiller d'honneur au Parlement en 1627, grand-maître de l'artillerie par commission en 1629, lieutenant général des armées en Piémont en 1630, maréchal de France en 1631, sénéchal de Bourbonnais et d'Auvergne, gouverneur d'Anjou, d'Auvergne et de Bourbonnais, commandant de l'armée d'Alsace en 1632, mort la même année. (*Voy.* P. Anselme, t. VII, p. 492.) On sait que le malheureux Cinq-Mars était fils du maréchal d'Effiat.

La réception fut à huis clos. Monsieur le Prince, M. de Montbason et M. de Liancourt entrèrent avec Messieurs auparavant. Monsieur le Prince parla au Parlement sur le sujet de sa liberté. Après, on fit entrer M. de Luynes. M. Talon[1], (à présent Advocat Général), le présenta, et dit trois ou quatre périodes. (On tient qu'il ne devoit rien dire du tout, mais M. Servin le voulut, à cause qu'il désiroit de haranguer. Après, parla M. Servin, et puis Monsieur le Premier Président ayant pris les opinions, luy fit prester le serment de Duc et Pair; et celuy de Bailly d'Amiens. Tous les sept Présidens y estoyent, excepté M. Lescalopier. M. le Bret n'y estoit point, à cause qu'il a résigné. Novembre 1619.

Après que M. de Luynes fut assis, M. le Roullier[2] parla de l'affaire de M. le maréchal de Lesdiguières, qui avoit obtenu relief de surannation de ses lettres de Duché et Pairrie. Il fut ordonné que le *soit montré* seroit mis. M. Voisin l'envoya aussitost à Monsieur le Procureur Général, qui, à l'heure mesme, donna ses conclusions, avec M. Servin, et renvoya les lettres à M. Voisin, qui les bailla à M. le Roullier, lequel interrompit une affaire commencée, disant, qu'il luy devoit estre permis de reprendre le Bureau, pour une

[1] Jacques Talon, avocat général au Parlement de Paris en 1621, conseiller d'Etat en 1631. En cette année 1631, il céda sa charge d'avocat général à son frère cadet, le célèbre Omer Talon, dont on a de précieux mémoires, des plaidoyers, et des poésies encore inédites. Les manuscrits d'Omer Talon et ceux de Denis son fils sont conservés à la bibliothèque du Corps Législatif.

[2] Réné le Roullier, conseiller au Parlement de Paris en 1579.

Novembre 1619. affaire commencée auparavant. Sur cela, contestation si l'on donneroit deux arrêts en mesme temps; et on délibéra s'il en seroit délibéré. Enfin, il passa à quatre voix près, qu'il en seroit délibéré. Et après, la matière estant mise en délibération, il fut ordonné que l'Information des vie et mœurs seroit faite. Ensuite de quoy, l'après-dinée mesme, MM. de Praslin, de Schomberg, de Bassompierre, de Liancourt, et d'Alincourt, furent ouïs, par M. Derivaut, et le lendemain, il y eut arrest, que M. de Lesdigières et M. de Créquy, après luy, seroyent receus au serment de Duc et Pair [1].

21. Le Roy part de Fontainebleau, et va à Villeroy. La Reyne vient à Paris [2].

26. Déclaration de l'innocence de Monsieur le Prince vérifiée au Parlement [3].

Decembre. Mardy 3 ou mécredy 4. M. le colonel d'Ornano preste, entre les mains du Roy, le serment de

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 453. On trouve dans les Mémoires de Molé, p. 229, les lettres de Jussieu au Roi relatives à la duché-pairie du maréchal de Lesdiguières et de M. de Créqui. *Voy.* aussi *Merc fr.*, p. 341.

[2] Le Roi avait quitté Paris au mois de mai et il n'y revint qu'à cette époque, lorsque la peste qui avait longtemps sévi dans la capitale eut complétement disparu.

[3] *Voy.* Richelieu, p. 573. On trouve dans le *Mercure français*, p. 337, le texte de la déclaration du Roi sur la délivrance du Prince de Condé. Par cette déclaration datée de Fontainebleau le 9 novembre et vérifiée au Parlement le 26 du même mois, le Roi donne un témoignage public de l'innocence du Prince de Condé, annule et supprime tous les édits, lettres, arrêts, etc., rendus contre lui, et le rétablit dans tous ses gouvernements, charges et dignités.

Gouverneur de Monsieur, et M. de Blainville celuy de Maistre de la Garderobbe, par luy achetée à à M. le Comte de la Rochefoucaut... — dont le Roy luy en a donné... — et a augmenté de 6000 livres la pension dudit sieur Comte, pour faire jusques à 12 mil avec ce qu'il avoit déjà, et en estre payé par forme d'entretenement. Decembre 1619.

5. Chapitre tenu à Saint Germain, par les dix-sept anciens chevaliers qui s'y trouvèrent, où il en fut nommé soixante-cinq sur le nombre de ceux qui le prétendoyent [1].

8. M. de Cadenet preste le serment de maréchal de France à Saint-Germain [2].

27. M. le comte de Soissons, tenant la serviette pour la bailler au Roy à son souper, Monsieur le Prince la voulut prendre; et sur ce que M. le Comte la luy refusa, ils eurent quelques paroles. Monsieur le Prince luy ayant demandé s'il luy vouloit disputer son rang, il répondit que non, qu'il le reconnoissoit sur son aisné, mais qu'il savoit bien faire sa charge. Monsieur le Prince ayant répondu, que feu M. le Comte ne luy avoit jamais disputé la serviette, il répondit, qu'il l'avoit fait par civilité, mais qu'il n'y estoit point obligé. Monsieur le Prince luy ayant

[1] Le *Mercure françois*, t. VI, année MDCXX, p. 1 et suiv., donne des détails très-intéressants sur cette promotion de chevaliers du Saint-Esprit, qui fut la quinzième depuis la création de l'ordre par Henri III le 31 décembre 1578. Le *Mercure* donne les noms et qualités des nouveaux chevaliers au nombre de 59 laïcs et cinq associés ecclésiastiques, ce qui ferait soixante-quatre au lieu de soixante-cinq.

[2] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 450; Pontchartrain, p. 294.

Decembre 1619. dit qu'il estoit un enfant, il répondit qu'il avoit assez d'âge pour savoir bien conserver les honneurs de sa charge. Sur ces entrefaites, Monsieur le Prince parloit quelquefois à l'oreille du Roy, et Monsieur le Comte garda toûjours la serviette, avec une contenance fort assurée. Enfin, on envoya quérir Monsieur, auquel Monsieur le Comte bailla la serviette. Monsieur le Prince estant allé chez luy, M. de Guise l'y alla trouver et luy dit, qu'il ne faloit point traitter cette affaire comme une querelle, mais demander raison à Madame la Comtesse du tort que Monsieur son fils luy avoit fait. M. de Montmorency l'alla donc trouver pour ce sujet, et lui parla comme Monsieur le Comte estant encore sous sa charge. Elle répondit, qu'il y avoit déjà assez longtemps qu'elle avoit jugé Monsieur le Comte capable de se conduire, et qu'elle s'estoit déchargée de ce soin, particulièrement pour ce qui estoit de sa charge ; et qu'en ce qui s'estoit passé, il avoit tant eu de raison, qu'elle ne pouvoit qu'elle n'approuvast ce qu'il avoit fait. Que pour ce qui estoit de luy, Monsieur le Prince ne pouvoit choisir personne qu'elle estimast ni honorast davantage. — M. de Montmorency répondit toujours en tels termes, qu'il témoigna à Madame la Comtesse, qu'il ne vouloit point porter des paroles qui pussent aigrir l'affaire, au lieu de l'adoucir [1].

31. C'estoit le jour que l'on commençoit les

[1] *Voy.* sur cette grave affaire de la serviette, Pontchartrain, p. 295 ; *Merc. fr.*, t. VI, année MDCXX, p. 268.

cérémonies des Chevaliers [1]. M. de Nemours envoye M. de Courbezon pour appeller M. de Guise. Decembre 1619.

[1] *Voy.* Fontenay-Mareuil, p. 458 ; Richelieu, p. 576 ; Pontchartrain, p. 294 ; Brienne, p. 340 ; *Merc. fr.*, t. VI, année MDCXX, p. 1 et suiv. Le *Mercure*, p. 9. et suiv., donne le tableau général de tous les chevaliers du Saint-Esprit existant à cette époque. On y voit figurer avec leurs titres et qualités et selon l'ordre de leur réception un grand nombre des personnages cités dans le Journal d'Arnauld d'Andilly.

APPENDICE

(Extrait du Journal inédit d'Arnauld d'Andilly, vol. IV, fol. 71.)

Lundy 20 may 1624. Le Roy sur le midy vint, accompagné du marquis de la Viéville, trouver la Reyne-mère (Marie de Médicis) qui estoit dans le lict, et aprez luy avoir dict qu'il luy venoit parler d'une résolution qu'il y avoit longtemps qu'il avoit prise, qui estoit d'oster M. le colonel (Ornano) d'auprez de Monsieur ; la Reyne respondant que c'estoit une chose à considérer à cause de l'affection que Monsieur tesmoignoit avoir pour luy, et qu'il ne seroit point mal à propos de luy en parler, offrit de congnoistre son sentiment. Le marquis de la Viéville, prenant la parolle, dit qu'elle gastoit les affaires du Roy. Incontinent aprez, Monsieur, accompagné de Monsieur le Colonel, estant entré dans la chambre où estoient, outre ce que dessus, M. le cardinal de Richelieu, M. du Hallier, M. de Bonveil, M. Hérouard, Bautru et M. de Guiercheville, le Roy appella Monsieur, et en présence de la Reyne-mère luy dit qu'il ne vouloit plus qu'il eust de gouverneur, ny May 1624.

May 1624. que Monsieur le Colonel fust auprez de luy. — *Monsieur :* Pourquoy, Monsieur ?— *Le Roy :* Pour ce que j'ay appris qu'il vous est trop sévère. — *Monsieur :* Trop sévère, Monsieur? Sy cela estoit, ce seroit à moy à le sçavoir et à m'en plaindre. Mais tant s'en fault ; j'ay toutte sorte de subject de m'en louer et de l'aymer, comme estant très homme de bien et auquel j'ay beaucoup d'obligation. — Le Roy voulant persuader Monsieur par raison, Monsieur avec grands pleurs respondit à toutes ces raisons, ce qui fit que le Roy appella par deux diverses fois M. de la Viéville pour disputer avec luy contre Monsieur, qui insista tousjours très fortement ; et le Roy luy ayant dit par plusieurs fois qu'il désiroit qu'il approuvast sa résolution, il respondit tousjours que comme Roy il pouvoit tout, mais qu'il n'y consentiroit jamais. Et sur ce que le Roy luy dit avec instance qu'il l'en prioit ; il respondit : Monsieur, je ne le puis faire pour vostre prière ; et dit ensuitte que c'estoit M. de la Viéville qui avoit rendu un mauvais office à Monsieur le Colonel, et que ledit marquis estoit un meschant et un traistre, ayant voulu avoir avec luy des intelligences que le Roy ne sceust pas, dont il cotta les temps et les lieux. Aprez cela, Monsieur ayant quicté le Roy sort de la chambre en pleurant ; et jurant tout hault que les traistres la luy payeroient, entre dans la chambre de la Reyne regnante (Anne d'Autriche) qui disnoit, sans la saluer, sa cholère ayant empesché qu'il ne prist garde à elle ; et estant arrivé dans la sienne, dit à son chirurgien ordinaire nommé

Berthelot (ennemy juré de Monsieur le Colonel à cause qu'ayant picqué deux fois Monsieur à sa grande maladie à Moissac sans le pouvoir ségner, Monsieur le Colonel ne voulut plus depuis qu'il ségnat Monsieur) : Comment, coquin, estes-vous sy impudent que de vous présenter devant moy après avoir trahy Monsieur le Colonel ? Sortez d'icy ; ne vous présentez jamais devant moy. Je vous fais grande grâce de ne vous point fère assommer à coups de baston. — Quelque temps aprez M. de La Roche-Habert, son premier ausmosnier, se voulant mesler de le consoler, Monsieur luy dit : Comment pensez-vous que je sois sy mal adverty que je ne sache pas qu'il y a plus de quatre mois que vous trahissez Monsieur le Colonel ? Retirez-vous d'icy, et ne vous présentez plus devant moy. Comme on luy eust apporté son disner, il ne mangea que trois ou quatre morceaux, et puis se fit desservir, et aprez disner ayant demandé son carosse pour aller chez la Reyne sa mère, M. de Mansan voulant dire quelque chose pour l'en destourner, il le rabroua fort. May 1624.

Lorsque Monsieur sortit d'auprez du Roy, comme il est dit cy-dessus, Monsieur le Colonel le voulant suivre, le Roy l'appella et luy dit, en présence de la Reyne-mère : Colonel, je suis très content de vos services, et feray pour vous aux occasions. Mais je ne désire plus que mon frère ayt de gouverneur. Monsieur le Colonel respondit : Sire, je loue Dieu de la résolution que Vostre Majesté a prise de ne vouloir plus de gouverneur auprez de Monsieur, et

May 1624 suis obligé de vous tesmoigner que pourveu qu'il veuille prendre le soin de se conduire, comme j'estime qu'il fera, j'estime en ma conscience qu'il en est fort capable. Il ne me reste maintenant qu'à sçavoir de Vostre Majesté, comme il luy plaist que je vive auprez d'elle et auprez de Monsieur. Le Roy respondit : « Je veulx que vous demeuriez tousjours dans la Cour et auprez de moy comme un homme de vostre condition et de vostre qualité, et pour lequel je veux fère aux occasions. Monsieur le Colonel respondit : Vostre Majesté me faict beaucoup d'honneur de tesmoigner satisfaction de mes services, et de vouloir que je me tienne souvent près d'elle ; mais je la supplie trés humblement de me dire comme il luy plaist que je vive auprez de Monsieur dans les charges que j'ay en sa maison. — *Le Roy :* Je ne veux plus que vous voyiez du tout mon frère. — *M. le Colonel :* Comment, Sire, vous ne voulez plus que je voye Monsieur ? Ce n'est donc pas son gouverneur que vous luy ostez, mais c'est le Colonel que vous ostez d'auprez de Monsieur, et que vous en ostez avec honte et avec infamie. Les fidelles services que mes prédécesseurs ont renduz à la France, et les miens, Sire, n'ont point mérité un tel traictement, et je n'avois garde de l'attendre ensuitte de tant de tesmoignages que Vostre Majesté m'a renduz d'estre contente de moy, et des promesses qu'elle m'a sy souvent faictes de me garder tousjours une oreille lorsque l'on me rendroit de mauvais offices auprez d'elle. Maintenant je me voy condamné sans estre

ouy, et ruiné sans avoir moyen de me deffendre. Sy j'ay bien faict, Sire, Vostre Majesté ne doilt nullement me traicter de la sorte ; et sy j'ay mal faict, il est raisonnable que ma teste en responde, et que vous me faciez fère mon procès. C'est la plus grande grâce que je vous demande, et de m'envoyer pour cest effect à la Bastille. Car aussy bien sy vous ne m'y envoyez, je m'y en iray. — Le Roy respondit : Voulez-vous que mon frère ayt de la barbe jusques à la ceinture, et qu'il ayt encor un gouverneur ? — *M. le Colonel :* Sire, j'ay desjà dit à Vostre Majesté que tant s'en fault que j'estime qu'il doibve tousjours avoir un gouverneur, je loue la résolution que Vostre Majesté a prise qu'il n'en ayt plus. Mais il n'est pas juste que Vostre Majesté me tire avec honte de ceste charge, ainsy qu'elle veult fère maintenant, en me deffendant l'honneur de voir Monsieur. — *Le Roy :* Je feray pour vous aux occasions. May 1624.

— *M. le Colonel :* Sire, Vostre Majesté, en me traictant de la sorte, ne sçauroit rien fère pour moy, puisqu'en m'ostant ainsy l'honneur, quand elle me voudroit donner un million d'or, je le refuserois. On vous a faict croire, Sire, que j'estois homme attaché à mes inthérets. J'espère de vous fère congnoistre le controire ; et Vostre Majesté a desjà eu assez subject de le congnoistre, en ce que m'ayant esté retranché depuis quinze mois plus de cinquante mille livres par an, tant sur mes pentions que sur l'entretenement des gens de guerre de ma nation, et des places accordées à mes pères par les Roys vos prédéces-

May 1624. seurs, en récompence de leurs services et du sang qu'ilz ont respandu pour la France, je n'ay pas seullement pensé à ouvrir la bouche pour m'en plaindre à Vostre Majesté, encor que tout autre que moy n'eust pas mancqué de le faire. J'ay mieux aymé demeurer dans le respect et dans le silence, que d'importuner tant soit peu Vostre Majesté en ce qui regarde la commodité de ses affaires. — *Le Roy :* Je n'ay pas entendu que l'on vous retranchast seullement le tiers de cela. — *M. le Colonel* : Sire, on m'a autant retranché que je vous dis, et sy je n'ay pas voulu vous en rompre la teste, encore que M. le Mareschal d'Ornano ne m'ayt laissé autre bien au monde que les bienfaicts de Vostre Majesté. Mais je méprise fort tout cela, pourveu que l'honneur me reste, lequel m'est mille fois plus cher que ma vye ; et la seulle récompence qui me pourroit contenter maintenant seroit d'aller mourir à la teste d'une armée pour le service de Vostre Majesté, sy elle en avoit quelqu'une en campagne. — Et lors, se tournant vers la Reyne-mère, il luy dit : Madame, il n'est pas possible que tant de mauvais offices qui m'ont esté renduz auprez du Roy ne soyent venuz jusques aux oreilles de Vostre Majesté ; mais je croy avoir servy sy fidellement, sy utilement, et j'ose dire si glorieusement auprez de Monsieur, que je supplie très humblement Vostre Majesté de me dire, en présence du Roy, comme elle en est satisfaicte. — La Reyne respondit : Monsieur le Colonel, je ne puis dire autre chose, sinon que vous avez très bien

nourry mon filz d'Anjou, et que j'en suis fort contente. May 1624.
Aprez, Monsieur le Colonel, addressant sa parolle au Roy, luy dit : Sire, il fault avouer que mes ennemis ont eu un grand pouvoir sur l'esprit de Vostre Majesté, puisqu'ensuitte des asseurances qu'elle m'a tant de fois confirmées de sa bonne volonté, il(s) l'ont porté à me traicter plus mal qu'homme de son royaume.

— *Le Roy :* Qui sont vos ennemis? — *M. le Colonel :* Ilz ne sont pas loing d'icy, Sire; le voilà à ce coing. — *Le Roy :* Et qui? — *M. le Colonel :* La Viéville, Sire. — *Le Roy :* Estes-vous son ennemy? — *M. le Colonel :* Non, Sire; mais il est le mien. — *Le Roy :* Et pourquoy? — *M. le Colonel :* Pour ce que c'est un infâme et un lasche, Sire, et que je suis fort homme de bien. — *Le Roy :* Parlez bas. — *M. le Colonel :* Au contraire, Sire, j'eslève ma voix affin qu'il l'entende; car je ne crains pas comme luy que l'on sache ce que je dis. Je vous supplie très humblement de l'appeller, Sire, et je luy maintiendray devant vous et l'espée à la main, sy Vostre Majesté me faict la faveur de me le permettre, que c'est un traistre et un meschant, qui a voulu gangner Monsieur, et avoir des intelligences avec luy que Vostre Majesté ne sceust point. — Le Roy n'ayant pas voullu appeller M. de la Viéville, Monsieur le Colonel luy dit ensuitte : Sire, l'on m'avoit tousjours bien prédit que je périrois puisque je ne m'attachois qu'au Roy. Sy j'eusse voulu prendre d'autres appuis, je n'en aurois pas mancqué, et

May 1625. subsisterois maintenant. — *Le Roy :* Comment? qui est-ce qui eust eu le pouvoir de vous maintenir contre moy? — *M. le Colonel :* Personne ne m'auroit maintenu contre vous, Sire; mais sy d'un costé on m'avoit rendu de mauvais offices auprez de Vostre Majesté, on m'en auroit rendu de bons de l'autre; et Vostre Majesté se voulant informer de la vérité, m'auroit trouvé tel qu'elle sçauroit désirer pour son service. Au lieu que ne m'estant fié qu'en ma probité et en la protection du Roy, c'est le Roy mesme qui m'abandonne, et qui, au lieu de me maintenir, me ruyne. Mais sy c'estoit à recommencer, je ferois encore la mesme chose; car j'ayme mieux périr en ne m'attachant qu'au Roy, que de me maintenir par quelqu'autre moyen que ce puisse estre; et Dieu veuille, Sire, que mon exemple n'apprenne point à beaucoup d'autres à ne fère pas de mesme. — Aprez cela, le Roy luy ayant commandé de se retirer à son logis, et d'attendre là de ses nouvelles qu'il lui feroit sçavoir le lendemain à midy, Monsieur le Colonel respondit qu'il n'avoit point d'autre logis qu'une chambre en celuy de Monsieur; que s'il trouvoit bon qu'il y demeurast, il ne verroit point Monsieur. — Le Roy respondit que non, et qu'il s'en fist marquer un à la ville. Et ainsy le Roy se leva, et s'en alla disner qu'il estoit deux heures, car son discours avec Monsieur avoit duré une heure et demye; et celluy avec Monsieur le Colonel une demye heure. Monsieur le Colonel demeura aprez cela assez longtemps chez la Reyne et dans

le logis du Roy, où plusieurs personnes de qualité luy parlèrent, dont M. d'Elbeuf fut le premier, et admirèrent tous son courage, ses parolles et sa contenance. Quelque temps après, ayant sçeu que le Roy alloit à la chasse, il s'en alla le trouver. Le Roy le voyant venir, vouloit esviter de le voir; mais Monsieur le Colonel se hastant, l'aborda auparavant qu'il peust monter à cheval, et luy dit tout hault qu'il le supplioit très humblement de luy rendre justice. — Le Roy luy respondit qu'il demeurast à son logis, ainsy qu'il luy avoit commandé, et que là il luy feroit sçavoir de ses nouvelles. — Monsieur le Colonel, insistant par trois ou quatre fois, et suppliant tousjours le Roy de luy rendre justice; enfin le Roy se fascha, et luy dit en cholère: Je veux que vous vous en alliez à vostre logis, et vous le commande. — Monsieur le Colonel respondit: Puisque vous commandez, il fault obéir; mais un homme de bien ne craint rien. — Lors le Roy monta à cheval et s'en alla. Et Monsieur le Colonel, en passant dans la cour pour s'en aller chez luy rencontra Monsieur qui s'en alloit chez la Reyne-mère. Monsieur le voyant, de luy commanda au cocher d'arrester le carrosse. Lors Monsieur le Colonel venant à luy lui dit: Monsieur, puisqu'il ne m'est pas permis de vous parler, je vous supplie très humblement de me permettre de vous toucher la main. Monsieur, en se baissant tout bas, l'embrassa par plusieurs fois, et luy dit avec une très grande affection qu'il s'asseurast qu'il ne l'oublieroit jamais, May 1626.

May 1624. et quelques autres mots semblables. Et aprez que Monsieur le Colonel se fust retiré, il dit tout hault dans le carrosse où estoient MM. d'Elbéne, de Mansan, de Marcheville, et aussy je croy M. d'Ouailly : Le diable m'emporte sy ces traistres ne me la payent; je les cognois tous un pour un. — Monsieur estant chez la Reyne-mère, luy parla avec très grande affection pour Monsieur le Colonel.

M. de la Roche-Abert disant graces aprez le disner de Monsieur, et ne les prononceant pas bien, Monsieur luy dit : Comment, Monsieur de La Roche? hé! vous donnez donc du galimathias à Dieu aussy bien qu'aux hommes? — Un grand de la Cour luy disant qu'il falloit chanter liberté, il respondit avec un visage irrité : Et pourquoy liberté? ay-je esté dans les fers? ay-je esté esclave? Je veux bien que l'on sache que sy j'ay eu quelque contraincte, ce n'a esté qu'autant que je l'ay voulu, et qu'elle m'a esté utile.

Mardy 21 May (1624). Monsieur trouvant le Roy chez la Reyne-mère, luy dit : Monsieur, comme mon Roy, vous pouvez fère tout ce qu'il vous plaist, et par conséquent m'oster Monsieur le Colonel ; mais comme mon frère, vous ne pouvez refuser la très humble supplication que je vous fais de me le rendre ; puisqu'il est très homme de bien. — Le Roy s'excusant, et Monsieur insistant tousjours ; enfin le Roy se voyant pressé, luy dit qu'il le luy rendroit dans trois mois. — L'après disner, M. l'archevesque de Tours vint porter commandement à Monsieur le Colonel, de la part du Roy, de partir le jour mesme pour aller en

sa charge de Lieutenant-Général en Normandye. Monsieur le Colonel respondit qu'il estoit très humble et très obéissant subject et serviteur du Roy, mais qu'il le supplioit très humblement de l'excuser s'il ne pouvoit exécuter ce commandement. Que, quant au premier point, son équipage n'estoit point si prest, ny luy sy préparé à sortir de la Cour, qu'il peust s'en aller le jour mesme. Que, pour le regard du second, il n'estoit point sy lâche que de vouloir, aprez le traictement qu'il avoit receu, aller, comme banny de la Cour, se faire monstrer au doigt dans une province où il avoit toujours vescu avec autant d'honneur, de créance et d'estime, qu'ayt jamais faict aucun autre en pareille charge. Mais que sy son service dans la Cour estoit désagréable au Roy, encor qu'il ne deust rien moins attendre de luy, aprez l'avoir sy dignement et sy fidellement servy, il se retireroit à Paris, qui estoit la demeure commune à tous les François, et particullièrement à ceux de sa qualité; qu'il n'avoit point d'autre maison, M. le mareschal d'Ornano n'ayant pas laissé six pieds de terre pour se faire enterrer. — M. de Tours ayant rapporté cela au Roy, Sa Majesté dit qu'elle vouloit donc bien qu'il s'en allast à Paris. May 1624.

Mécredy 22 May. Monsieur le Colonel vient avec un carrosse de relais de Compiégne à Paris.

Samedy 25 May. Monsieur le Colonel estant à table, et Mesdames la marquise de Montlord, de Mazargues et de Verderonne, MM. de Mazargues, de Sessenaye, d'Aiguebonne et d'Andilly souppant avec luy, le

May 1624. sieur Galeteau, premier vallet de chambre du Roy, sans avoir parlé à qui que ce fust, entre dans la salle, et s'adressant à Monsieur le Colonel, luy demande (aprez luy avoir fait excuses de ce qu'il estoit venu durant son souper) s'il luy pourroit dire un mot de la part du Roy. En mesme temps Monsieur le Colonel se lève et s'en va avec luy à quatre pas de la table, et lors le sieur Galeteau luy dit : Monsieur, le Roy m'a commandé de vous venir trouver, pour vous dire qu'il est extrêmement offencé de l'impudence (ou insolence) que vous avez commise d'envoyer un gentilhomme vers Monsieur lequel l'a entretenu fort longtemps ; qu'il vous commande de partir dans deux ou trois jours au plus tard, avec voz frères, vostre femme et vostre sœur, pour vous en aller au Pont-Sainct-Esprit ; et que sy vous y mancquez, il vous sçaura bien fère obéir, et vous fère congnoistre qu'il est vostre maistre. — Monsieur le Colonel respondit audit sieur Galeteau : Monsieur, avez tout dit ? — Et le dit sieur Galeteau répliquant qu'ouy, Monsieur le Colonel reprit la parolle ; et dit : Monsieur, je vous supplie de dire au Roy que pour luy tesmoigner qu'il n'a point en son royaume un plus respectueux et un plus fidelle subject et serviteur que moy, je reçois maintenant avec le mesme honneur et avec la mesme révérence les commandemens et les outrages que vous m'apportez de sa part. Je n'ay pas seullement pensé à envoyer un gentilhomme vers Monsieur ; et mon frère de Mazargues y en ayant envoyé un nommé Vitrol pour avoir soing en son ab-

sence de ce qu'il fault à l'escurye de Monsieur, ainsy qu'il avoit tousjours accoustumé, et mesme donner ordre au payement de la despense des chevaux; s'il se trouve que je l'aye chargé d'aucunes lettres, ny d'une seule parolle, je ne dis pas seullement à Monsieur, mais à qui que ce soit, ny que j'aye mesme parlé à luy, je veux perdre l'honneur; et n'y eu jamais une plus fausse calumnie que celle que l'on m'a imposée en cela auprez du Roy. Quant au commandement que vous m'apportez d'aller au Sainct-Esprit, ceste mesme raison m'empesche de le pouvoir exécuter; et supplie très humblement Sa Majesté de considérer sur ce subject, que sy lorsqu'en sa présence je la servois sy utilement dans la Cour auprez de Monsieur, qu'elle m'en tesmoignoit toutte la satisfaction que je pouvois souhaitter, mes ennemis ont eu le pouvoir de luy rendre ma fidellité suspecte; que sy quand elle me commanda de m'esloigner de Monsieur, elle me dit qu'elle vouloit que je demeurasse dans la Cour comme un homme de ma condition et de ma qualité, et qui l'avois très bien servie; que sy aussytost que je l'eus perdue de veue, elle me fit commander dés le lendemain de m'en aller en Normandye, et puis au lieu de cela à Paris, où je n'ay pas plustost esté, que le pouvoir et la liberté que mes ennemis ont de calumnier augmentant par mon esloignement, ilz ont sur la plus grande fausseté du monde porté le Roy à m'envoyer dire par vous des outrages; il n'y a point de crimes dont ilz ne s'efforceassent de me fère croire coupable par Sa Majesté May 1625.

May 1624. lorsque je serai en l'une des extremitez de son royaume et dans des places dont l'assiette leur donneroit mille subjectz de me calumnier. On luy diroit que je caballerois avec les Huguenots, avec Savoye, avec Espagne ; et sy je n'estois point chrestien, je croy que l'on luy diroit mesme que je traicterois avec le Turc. C'est pourquoy je supplie très humblement Sa Majesté d'avoir agréable que, pour conserver mon honneur et ma fidellité non seullement inviolables comme ilz le seront tousjours, mais exemptz de soubçons que les artifices de mes ennemis en pourroient donner à Sa Majesté, je ne bouge de Paris, affin qu'au moindre mescontentement que le Roy aura de moy, il me puisse fère arrester, et sy je suis coupable, me fère punir sans envoyer quérir ma teste sy loing ; et que ma présence et mon visage donnent de la retenue à la meschanceté de mes ennemis. Que sy mon séjour dans Paris est désagréable au Roy, je demeureray en tel village proche qu'il luy plaira, et ne verray que les personnes qu'il m'ordonnera. Mais sy tout cela ne suffit, je sçay un expédient qui luy ostera tous les soubçons que l'on luy pourroit donner de moy, et fermera pour l'advenir la bouche à mes ennemis ; qui est de me mettre dans la Bastille. Car ainsy estant soubs la clef du Roy, aucune de mes actions ne luy sçauroit donner d'umbrage, et je recevray avec joye ceste probation (?) en attendant que le temps faisant congnoistre à Sa Majesté ma sincerité et la fidellité de mes services, elle me juge digne non seullement d'estre mis en li-

berté, mais d'avoir meilleure part que jamais en l'honneur de ses bonnes grâces. — Galeteau respondit qu'il ne se pouvoit charger de fère ceste response au Roy, pour ce qu'il ne retourneroit de quatre ou cinq jours à la Cour. A quoi Monsieur le Colonel réplicquant que c'estoit chose bien rude et bien extraordinaire de luy apporter un commandement, et ne se voulloir pas charger de la responce : et Galeteau insistant à s'en descharger, et disant qu'il le mandast au Roy par quelqu'autre ; Monsieur le Colonel dit qu'il chercheroit donc quelqu'un qui luy voulust rendre cest office. Et se retournant vers Mme la Marquise de Montlord et Mme de Mazargues, dit à Galeteau : Quel traictement est cecy de vouloir envoyer de ceste sorte à cent cinquante lieues d'icy ceste pauvre femme languissante (parlant de Mme de Mazargues acouchée depuis peu, et qui avoit esté fort malade depuis) ; et ceste autre qui depuis dix ans n'a point porté de santé (parlant de Madame la Marquise) ? A cela Galeteau respondit : Monsieur, ceste excuse est fort bonne ; et sera bon, s'il vous plaist, de la faire dire au Roy. — A quoy Monsieur le Colonel répartit : Nullement, Monsieur, je ne dis point par excuse ; car j'ayme beaucoup mieux payer de ma teste, que de la maladie de ma femme. — Aprez Galeteau vint à M. de Mazargues, et luy dit qu'il avoit fait entendre à Monsieur le Colonel la volonté du Roy sur son subject. — Galeteau estant party, Monsieur le Colonel et Madame la Marquise sa femme envoyèrent supplier

May 1624

May 1625 M. le Mareschal de Créquy de les venir voir, et estant venu à l'heure mesme, le supplièrent d'aller trouver le Roy pour luy représenter les raisons de Monsieur le Colonel dont Galeteau n'avoit pas voulu se charger. Ce que M. de Créquy leur ayant promis, il partit le lendemain, jour de la Pentecoste, et le lendemain lundy à trois heures aprez midy, au retour de la chasse du Roy, parla à Sa Majesté, laquelle luy respondit qu'elle ne vouloit rien escouter de la part de Monsieur le Colonel, jusques à ce qu'il fust dans le Sainct-Esprit.

Dudit jour 25. M. de Marcheville, soubz-gouverneur de Monsieur, part de la Cour, ayant eu son congé, pour ce que l'on le croyoit amy de Monsieur le Colonel. M. de Montgenoust, ausmosnier ordinaire de Monsieur, fut aussy osté, et M. Passart mis en sa place. MM. de Pelegrin et Delphin, ordinaires, furent aussy ostez, avec permission de tirer récompence d'une des deux charges, et de la partager entr'eux. Ordonné que M. de Valsin se desferoit aussy de la sienne. Carrillon, chirurgien, aussy osté.

Entre le mardy (21 may), et le samedy (25). Monsieur, parmy plusieurs quy estoient à l'entour de luy, ayant aperçu M. d'Aiguebonne, l'appella, et luy demanda s'il feroit ce qu'il luy commanderoit? M. d'Aiguebonne luy ayant respondu qu'ouy, et qu'il s'en tiendroit fort honoré, Monsieur luy commanda d'aller trouver M. de la Viéville, et de luy dire qu'il luy avoit mancqué de foy et de parolle touchant Monsieur le Colonel; mais qu'il s'asseurast que s'il ne le

réparoit, il ne l'oublieroit jamais, et qu'il n'auroit pas tant de peyne à fère le bien qu'il en avoit eu à fère le mal. — M. d'Aiguebonne ayant dit cela à M. de la Viéville, il demeura fort surpris, et respondit en termes générauls avec de grands respects vers Monsieur le Colonel, qu'il l'honoroit, qu'il l'estimoit autant que seigneur de France, et n'avoit jamais pensé à luy rendre de mauvais offices auprez du Roy ; que c'estoit chose qui estoit venue du pur mouvement de Sa Majesté et que s'il pouvoit servir Monsieur le Colonel, il le feroit tousjours pour sa propre considération, et encor beaucoup d'avantage puisque c'estoit chose qui agréoit à Monsieur. — M. d'Aiguebonne luy ayant réplicqué que cela n'estoit pas respondre à ce que Monsieur luy mandoit, qu'il luy avoit mancqué de parolle, et désiroit qu'il réparast le mal qu'il avoit faict, M. de la Viéville respondit en homme fort embarrassé. — Quelque temps aprez, M. de Joyeuse, neveu de M. de la Viéville, vint trouver M. d'Aiguebonne, et luy dire que M. de la Viéville seroit bien malheureux sy Monsieur avoit mauvaise satisfaction de luy, et qu'il feroit tousjours tout ce qui seroit en son pouvoir pour le servir.

May 1624.

Jeudy 30 may (1624). M. de Bonœil apporte de Compiègne à Monsieur le Colonel un chappellet de la part de la Reyne-mère. La chose est que quelques jours auparavant, la Reyne-mère donnant quelques chappelletz qu'elle avoit apportez de Liesse, Monsieur luy dit devant toutte la Cour : Ma maistresse, j'ay une faveur à vous demander, mais je vous sup-

May 1624. plie très humblement de ne la point refuser. — La Reyne luy dit : Je n'ay garde, mon filz ; qu'est-ce ? — Ma maistresse, c'est que vous envoyiez, s'il vous plaist, un de ces chappelletz à Monsieur le Colonel, affin que tout ce monde cognoisse que vous n'estes pas contre luy. Le Roy ayant sceu cela, il fut agité sy on envoyeroit le chappellet, et à ce que quelques-uns dient, résolu que non ; mais néantmoins il vint, et M. de Bonœil se trouvant mal quand il arriva, l'envoya par une de ses filles. Et le lendemain dès trois heures du matin fut remandé pour aller à la Cour, à cause des ambassadeurs qui arrivoient, ce qui fut cause que Monsieur le Colonel luy escrivit :

Monsieur,

Je commence à croire qu'une mauvaise fortune peult estre acompagnée de bonhœur, puisqu'il a pleu à la Reyne-mère du Roy me tant obliger que m'envoyer le chapelet que vous avez pris la peyne de me faire rendre de sa part. Ceste faveur m'est sy sensible, qu'il n'y a point de remerciemens capables de tesmoigner avec quel respect je la reçois. Mais sy les occasions secondoient mes désirs, j'oserois espérer de fère voir à Sa Majesté, par mes très humbles et très fidelles services, que l'honneur de ses commandemens me sera tousjours plus cher que ma vye, Fevrier. laquelle je tiendrois trop heureusement employée sy je pouvois, en la perdant, donner à Sa Majesté une aussy grande marque de ma recognoissance, que j'en reçois une de sa bonté. Vous m'obligerez extrême-

ment de l'en assurer, et de croire que nul ne sera jamais plus que moy... May 1624.

Lundy 3 juin (1624). A onze heures du matin, un exempt des gardes de la compagnie de M. de Tresmes, nommé Boislouez, vient faire commandement de la part du Roy, à Monsieur le Colonel, de partir dans vingt-quatre heures avec ses frères, sa femme et sa sœur, pour aller au Sainct-Esprit. Monsieur le Colonel fit responsе : que quant à ses frères, ilz avoient desjà obéy. (M. de Mazargues estoit party en poste le lundy matin, et M. d'Ornano le lendemain) ; que pour luy il ne le pouvoit, à cause des mesmes raisons qu'il avoit représentées au sieur Galeteau, et qu'il répéta lors ; mais qu'il révéroit tellement l'authorité du Roy, que voyant le baston qui en portoit la marque, il estoit prest de le suivre à la Bastille, ou en tel autre lieu que Sa Majesté auroit agréable, affin de luy faire cognoistre qu'il ne vouloit avoir autre protection qu'en sa justice et en son innocence. Ce que l'exempt, luy promit d'aller rapporter au Roy. Mais Monsieur le Colonel, ayant apris qu'il avoit seullement escript à la cour par un archer qu'il avoit emmené avec luy et qu'il n'estoit bougé de Paris, Monsieur le Colonel escrivit le soir mesme au Roy, et luy envoya la lettre par le com(missai)re le Berche ; lequel le lendemain sur les dix heures donna la lettre au Roy, comme il sortoit de sa chambre, luy disant que c'estoit une lettre que M. le colonel d'Ornano luy avoit donné charge de luy présenter. Le Roy la prit, voulut rompre la soye, et luy dit

Juin 1624. qu'aprez la messe il la verroit, et qu'il le vint retrouver ; et en mesme temps commanda à Boulanger d'aller quérir le marquis de la Viéville.

COPIE DE LA LETTRE DE M. LE COLONEL AU ROY.

« Sire,

» Lorsque la calumnie et le crédit de mes ennemis ont eu le pouvoir de me fère commander par Vostre Majesté de quicter la charge dont vous m'aviez honoré auprez de Monseigneur vostre frère, et mesme vostre présence, j'ay incontinent obéy. Mais quand leur violence les a portez jusques à arracher de vostre bouche des parolles de cholère contre mon innocence, et un commandement de me retirer au Pont Sainct-Esprit, que je ne pouvois exécuter sans me confesser coupable, j'ay très humblement supplié Vostre Majesté, ainsy que je fais encores, de m'en vouloir dispenser ; et de considérer, s'il luy plaist, que sy dans vostre cour, et depuis n'en estant qu'à vingt lieues, on a bien peu vous desguiser sy malicieusement la vérité de mes actions, il n'y a point d'accusation que je ne deusse craindre lorsque je serois comme relégué en l'une des extrémitez de vostre royaume. Sire, bien que mes ancestres ayent eu le bonheur de se rendre assez recommendables à la France par leurs services, j'atribue toutesfois principallement à leur inviolable fidellité le grand nombre d'honneurs et de charges importantes qu'ilz ont reçeus des roys vos prédécesseurs, sçachant qu'ilz

n'ont jamais eu tant de soin de leur fortune ny de leur vye, comme de se garentir non seullement de blasme, mais du moindre soubçon. Ceste mesme passion envers mon Roy m'estant héréditaire, et ne trouvant rien de difficile pour en rendre preuve à Vostre Majesté, j'ay mieux aymé, affin d'oster tout subject à mes ennemis de continuer leurs calumnies, me résoudre à perdre ma liberté dans une prison, que me retirer en des places dont l'assiette leur fourniroit des prétextes de donner continuellement des deffiences de moy à Vostre Majesté. Ainsy je ne résiste à leurs persécutions que par les respectz et la souffrance, qui sont les seulles armes dont je me sers contre eux, puisqu'ilz se servent de vostre authorité, que je révère mille fois plus en effect qu'ils ne le font en apparence. J'espère de vostre bonté, Sire, que malgré leurs artifices vous aurez maintenant agréable qu'en abandonnant tout le reste, je conserve au moins mon honneur, qui m'est incomparablement plus cher que ma vye, et attens de vostre justice qu'aprez que vous aurez recognu la sincérité de mes intentions et la fidellité de mes services, Vostre Majesté me redonnera bientost la place qu'on m'a voulu fère perdre en l'honneur de ses bonnes grâces, lesquelles je m'efforceray tousjours de mériter par les plus passionnez debvoirs que vous puisse rendre, vostre très humble, très obéissant et très-fidelle subject et serviteur.

D'ORNANO.

De Paris, ce 5 juin 1624.

Le Roy, au retour de la messe, ayant esté chez la Reyne-mère, où le marquis de la Viéville se trouva, dit au sortir de là au comm(issai)re le Berche, qui luy demanda s'il luy avoit pleu de voir la lettre de Monsieur le Colonel ? qu'il l'avoit veue. Et le Berche luy demandant s'il luy plaisoit de luy rendre response ? le Roy dit que non, et qu'il luy dist seullement qu'il vouloit obéissance. Et le Berche luy ayant demandé s'il luy avoit pleu de considérer les raisons de Monsieur le Colonel ? Il respondit : « J'ay tout veu; dictes-luy seullement que je veux obéissance. » Et incontinent (?) aprez, ayant rencontré le Berche, il luy dit les mesmes choses, et luy commanda de s'en aller.

Le mardy 4 juin (1624). Le dit exempt revint à trois heures asprès midy trouver Monsieur le Colonel, et luy dit que les vingt-quatre heures estant passées, il venoit sçavoir s'il n'avoit point changé de résolution. — Monsieur le Colonel respondit que non, d'autant que sa fidélité et son honneur l'obligeoient à préférer une prison exempte de tous soubçons, à la liberté qu'il auroit ailleurs subjecte aux calumnies de ses ennemis. — Ce que ledit exempt luy dit qu'il feroit entendre au Roy ; et néantmoins fit comme la première fois. — M. le mydlord des Hayes, comte de Carlie, ambassadeur extraordinaire d'Angleterre touchant le mariage, arrive à Compiègne fort acompagné, et eut audience le lendemain, en laquelle il mit le genoul en terre devant Madame, mais non devant les Reynes.

Mécredy 5 juin (1624). Monsieur l'archevesque

de Tours vient trouver Monsieur le Colonel sur les dix heures ou dix heures et demie du matin, luy dit qu'ayant appris à Compiègne le jour précédent les refus qu'il avoit faictz d'obéir au commandement du Roy, d'aller au Sainct-Esprit, et en estant très-affligé, comme son amy, à cause de l'extresme faulte qu'il faisoit en cela, il estoit monté en carrosse à l'heure mesme, sans en parler à personne (M. de Tours recogneu depuis qu'il avoit parlé au Roy auparavant que de venir, et est aisé de juger par ses discours que le Roy l'avoit envoyé) ; et le venoit trouver pour le conjurer de changer de résolution. Sur cela, estant entrez dans le cabinet de Monsieur le Colonel, ils y demeurèrent environ trois quartz d'heures ; et là, M. de Tours ayant dit à Monsieur le Colonel tout ce qu'il se peust imaginer pour luy persuader d'aller au Sainct-Esprit, tant s'en fault qu'il y peust rien gangner, qu'au contraire il trouva qu'il s'affermissoit tousjours de plus en plus. — Après, M. de Tours estant allé parler à Mme la marquise de Montlord, et Monsieur le Colonel entendre la messe qui se dit chez luy, comme le prestre avoit quasy achevé, l'exempt entra avec quatre archers ayant leurs casacques et leurs carabines et pistolletz. Monsieur le Colonel, qui prioit Dieu fort attentivement dans la chapelle, n'apercevant rien de cela, M. de Chaudebonne le luy feit dire ; et aussytost Monsieur le Colonel se leva, sortit de la chapelle, et vint à l'exempt, qui luy dit qu'il luy avoit desjà faict divers commandemens de la part du Roy de se retirer au

Sainct-Esprit ; que maintenant il luy en apportoit un, dernier et absolu, ou bien un autre qui estoit de le suivre à la Bastille. — Monsieur le Colonel, avec visage non seullement constant, mais guay, respondit : Que quant au premier des deux commandemens qu'il luy apportoit, il ne le pouvoit exécuter, pour les raisons qu'il avoit desjà tant de fois représentées, et mesmes escriptes au Roy ; mais que pour le second, il y obéissoit de tout son cœur. Et en disant cela, alla embrasser l'exempt, puis luy dit, en se retournant vers l'autel : Je vous jure sur mon salut, devant Dieu que voilà, que je n'ay jamais receu nouvelle avec davantage de joye. Maintenant je ne crains plus les calumnies de mes ennemis ; je suis en la protection du Roy, auquel, malgré tous leurs artifices, je tesmoigneray ma fidellité aux despens de ma liberté. — Et comme l'exempt le pressoit de vouloir aller au Sainct-Esprit, il luy respondit en haussant sa voix : Je remetz de très-bon cœur ma fortune et ma vye entre les mains du Roy ; il en peult disposer absolument. Mais quant à mon honneur, il n'y a homme vivant soubz le ciel qui y ayt puissance. — Et l'exempt luy représentant ensuitte qu'il luy seroit beaucoup plus advantageux d'aller au Sainct Esprit, il luy respondit qu'il estoit le seul gentilhomme de France qui ne se pouvoit passer des bonnes grâces du Roy ; que les autres pouvoient vivre chez eux sans le Roy, de ce que Dieu leur avoit donné de bien. Que quant à luy, pouvant jurer avec vérité que M. le mareschal d'Or-

nano ne luy ayant laissé vaillant au monde que onze cents livres de rente, il luy estoit impossible, outre la passion naturelle qu'il avoit au service du Roy, de se passer de ses bonnes grâces. Que ses ennemis les luy vouloient fère perdre en l'esloignant de luy pour luy rendre aprez ses actions suspectes; mais qu'il les vouloit conserver malgré eux en remettant entre ses mains sa vye et sa liberté dans un lieu où ilz n'auroient plus l'advantage de le pouvoir calumnier. — Aprez cela, l'exempt l'ayant pressé et repressé par plusieurs fois de choisir plustost le Pont Sainct-Esprit que la Bastille, et voyant qu'il ne le pouvoit fère changer de résollution, il luy dit : Monsieur, quand vous plaira-t-il donc d'aller à la Bastille ? — Il respondit : Présentement; et pour vous monstrer que vous ne me surprenez point, mon petit pacquet est tout prest sur la table de mon cabinet ; car il y a trois jours que j'attendois cecy avec impatience. Et en mesme temps commanda que l'on mit les chevaux à son carrosse. Mais quelqu'un qui se trouva là ayant dit à l'exempt qu'il vaudroit mieux n'aller qu'aprez disner, à cause qu'il estoit plus de midy, et que l'on alloit porter la viande, il dit à Monsieur le Colonel qu'il valloit mieux qu'il disnast avant que de partir. — Monsieur le Colonel respondit que cela estant indifférend, il le vouloit bien. Et incontinent il fut trouver Madame la Marquise, et luy dire qu'elle ne se devoit point affliger, puisqu'il avoit ce qu'il avoit désiré. Elle se comporta en cela avec un très grand courage. Puis il

vint disner, et en disnant beut à l'exempt à la santé du Roy, et le pria de luy dire que s'il luy bailloit la Bastille pour punition de n'avoir pas exécuté le commandement d'aller au Sainct-Esprit, il la recevoit de bon cœur pour telle, sçachant que le Roy est le maistre et qu'il pouvoit fère ce qu'il luy plaist. Que sy au contraire il la luy bailloit pour protection contre les calumnies de ses ennemis, il la recevoit comme une très grande grâce, et espéroit d'avoir un jour plus de part que jamais aux bonnes grâces de Sa Majesté, à laquelle il le supplioit aussy de dire que, soit qu'il demeurast dix heures, ou dix jours, ou dix mois, ou dix ans dans la Bastille, il la supplioit très humblement de croire qu'il seroit aussy prest au sortir de là, d'aller sacrifier sa vye pour son service, que sy elle luy donnoit maintenant la charge de Connestable. — Il dit aussy à l'exempt en disnant, qu'il luy donnoit sa foy et sa parolle, que quand on laisseroit les portes de la Bastille ouvertes, il n'en sortiroit jamais que le Roy ne l'en tirast, et qu'il désavouoit pour ses amis tous ceux qui parleroient pour sa liberté, ne la voulant attendre que du Roy seul, et de la cognoissance que le temps luy donneroit de sa fidellité. Après, il se mit à parler en riant de diverses choses, et l'exempt l'ayant encor fort pressé aprez disner d'aller plustost au Sainct-Esprit qu'à la Bastille, et luy ayant mesme dit qu'il luy donnoit encor vingt-quatre heures pour y penser, Monsieur le Colonel respondit qu'il ne falloit pas différer davantage, et qu'il luy tardoit desjà d'y

estre. Et ainsy disant adieu à Madame la Marquise il s'en alla acompagné seullement d'un des siens nommé Clermont, et fit mettre l'exempt à la portière auprez de luy avec un visage et une constance au delà de toutes parolles. M. de Chaudebonne se mit dans le carrosse et l'acompagna jusques à la Bastille, à la porte de laquelle, et encor après qu'il fut dedans, l'exempt le pressa derechef avec grande instance d'en sortir pour aller au Sainct-Esprit, et luy dit qu'il luy donnoit encore vingt-quatre heures pour y penser, ce qu'il refusa. Incontinent aprez M. de Luxembourg le vint voir, et le lendemain, jour de la Feste-Dieu, comme il estoit prest de se confesser pour communier, M. de Luxembourg estant revenu, le pria de ne le pas fère jusques à ce qu'il eust eu ordre de la Cour; ce qui fascha Monsieur le Colonel. Et depuis ayant eu ordre de la Cour de le resserrer, et ne laisser parler personne à luy, il le mit dans la chambre de Monsieur le Prince, et ne le laissa plus promener sur les tours. Mais M. de Luxembourg estant incontinent aprez allé à la Cour, il en rapporta ordre de luy laisser entendre la messe tous les jours, de le laisser confesser et communier quand il voudroit, de le laisser promener deux fois le jour, et de luy bailler encor un page et un lacquais.

Le sieur de Boislouet, exempt susdit, estant retourné le soir mesme à Compiégne, le M. de la Vieville luy fit dire qu'il y avoit mille livres à gangner pour luy s'il le vouloit voir avant que voir le Roy.

Mais il n'en voulut rien fère et alla trouver M. du Hallier, duquel il avoit receu le commandement, lequel le mena chez Sa Majesté ; et bien que le Roy fust couché, il entra, tira son rideau, et luy présenta Boislouet sans avoir voulu auparavant sçavoir de luy ce qui s'estoit passé. Boislouet conta tout au Roy en fort homme de bien ; et quand il luy dit les injures de Galeteau, le Roy tesmoigna grand mescontentement, et se mordit le doigt. »

FIN DE L'APPENDICE.

TABLE DES MATIÈRES.

1614

1617

1619

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

Paris. — Typographie A. Wittersheim, 8, rue Montmorency.

ERRATA.

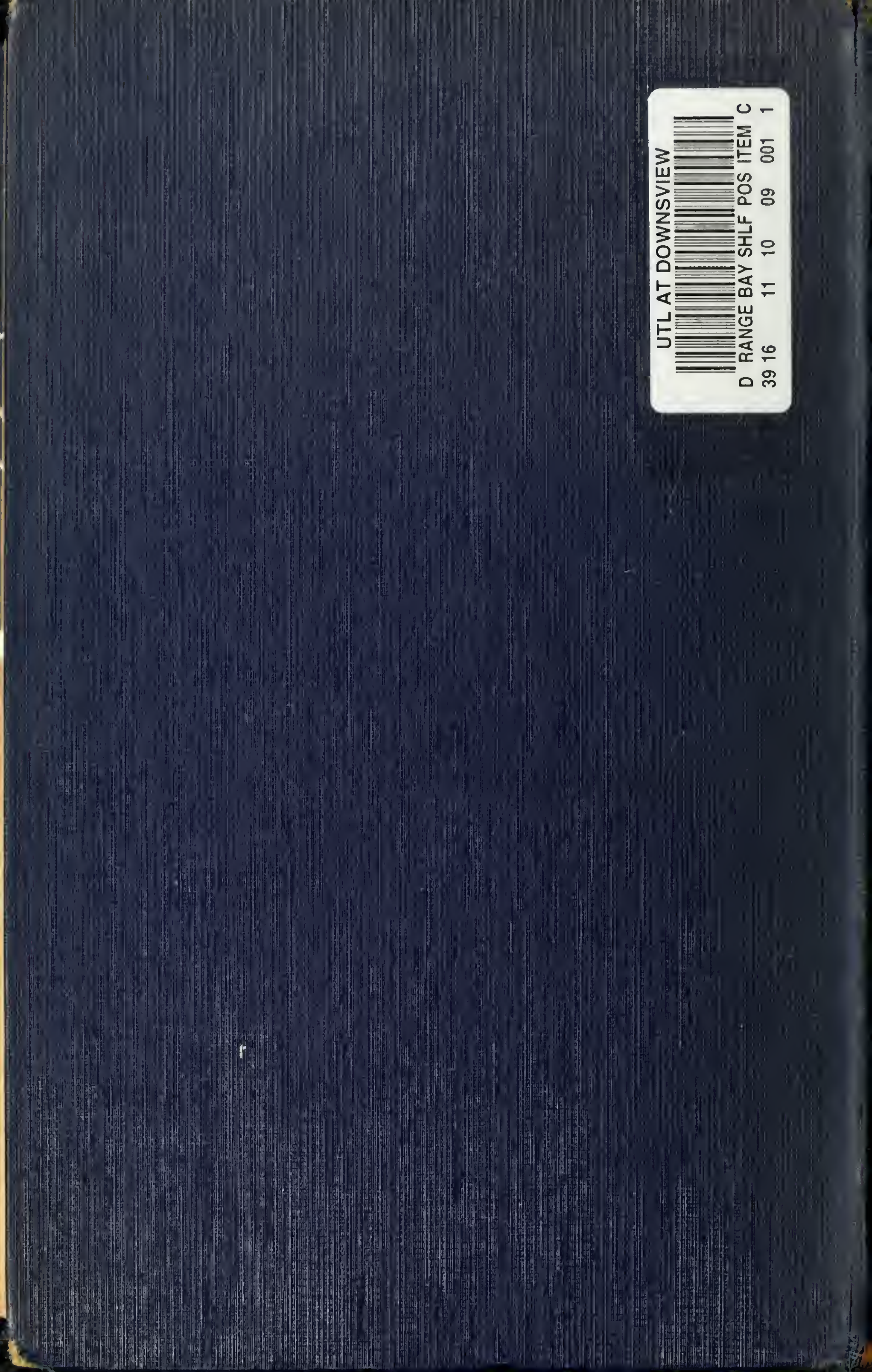
P. XVI, ligne 17 et 18, j'ajouterai que ce défaut même ajoute encore à la valeur : *lisez* j'ajouterai que ce défaut même contribue à la valeur.
P. XXXI, lig. 19. d'Andilly ; là chque fait, *lisez* d'Andilly ; là, chaque fait.
P. 18, lig. 18, envoyaprier, *lisez* envoya prier.
P. 98, lig. 8, contre ce qui est des registres, *lisez* ès registres.
P. 105, lig. 18, pouvoir témoigner, *lisez* pouvoit témoigner.
P. 106, lig. 12 et 13, il recoit lettres, *lisez* il reçut lettres.
P. 109, lig. 9, affaire à un, *lisez* affaire à l'un.
P. 111, lig. 11, M. du Plessis y vid Sa Majesté, sembla réprouver, *lisez* M. du Plessis y vint. Sa Majesté sembla réprouver.
P. 120, lig. 6, à Montmeril, *lisez* à Montmirel.
Ib. lig. 14, Planty, *lisez* Plancy.
Ib. même lig., et son canon à gué, *lisez* canot à gué.
P. 122, lig. 6, paraissent, *lisez* paroissent.
P. 129, lig. 3, Les villes de Tartau, *lisez* Tartas.
P. 133, lig. 17, rencontre les carabins, *lisez* rencontra.
P. 139, sans commissions du Roy, *lisez* sans commission.
Ib. lig. 24, de Noyons, *lisez* de Noyon.
P. 143, lig. 22, que l'on n'aist fait, *lisez* que l'on n'eust fait.
P. 168, lig. 7 et 18, M. Mareil du Drac, *lisez* Mareuil du Drac.
P. 171, lig. 1, se le faire amener. Et puis, *lisez* se le faire amener, et puis.
P. 174, lig. 13 et 14, de se departir. Il lui dit, *lisez* de se départir, il lui dit.
P. 194, lig. 3, exent des gardes, *lisez* exempt des gardes.
P. 207, lig. 4, qui y ont porté. Leurs majestez, *lisez* qui y ont porté, leurs majestez.
P. 209, lig. 5, poury servir le Roy, *lisez* pour y servir le Roy.

P. 226, lig. 5, Conférer avec, *lisez* conferer avec.
P. 240, lig. 21, et addressant sa parole, *lisez* la parole.
P. 246, lig. 8, pour M de M. Losieres, *lisez* pour M. de Losières.
P. 267, lig. 21 et 22, luy command a defaire, *lisez* luy commanda de faire.
P. 307, lig. 6, savois qu'ils sont, *lisez* savois qui ils sont.
P. 312, lig. 15, qu'elle ne pourrait, *lisez* pourroit.
P. 317, lig. 15, jusqu'à ce qu'il falust, *lisez* fallut.
P. 319, lig. 8, Environ ce temps. Résolu, *lisez* Environ ce temps, résolu.
P. 327. lig. 9, comme en 15, *lisez* comme en 1596.
P. 346. lig 10, par leur bouche. Monsieur le Président, *lisez* par leur bouche, Monsieur le Président.
P. 347, lig. 17, hardi que de dire, une seule parole, *lisez* que de dire une seule parole.
P. 366, lig. 4, j'y ay receue, *lisez* j'ay receue.
P. 411, lig. 4 et 16, seau, seaux, *lisez* sceau, sceaux.
P. 419, lig. 13 et 14, avec Angleterre, *lisez* avec l'Angleterre.
P. 429, lig. 17, 80 milé cus, *lisez* 80 mil écus.
P. 443, lig 29, Chartrices, *lisez* Chatrices.
P. 465, lig. 24, a mes inthérests, *lisez* intérests.
Ib. lig. 25, controire, *lisez* contraire.
Ib. lig. 28, sur mes pêntions, *lisez* sur mes pensions.
P. 482, lig. 25, de Carlie, *lisez* de Carlisle.

DC Arnauld d'Andilly, Robert
123 Journal inédit
.9
A7A3
1857

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 16 11 10 09 001 1